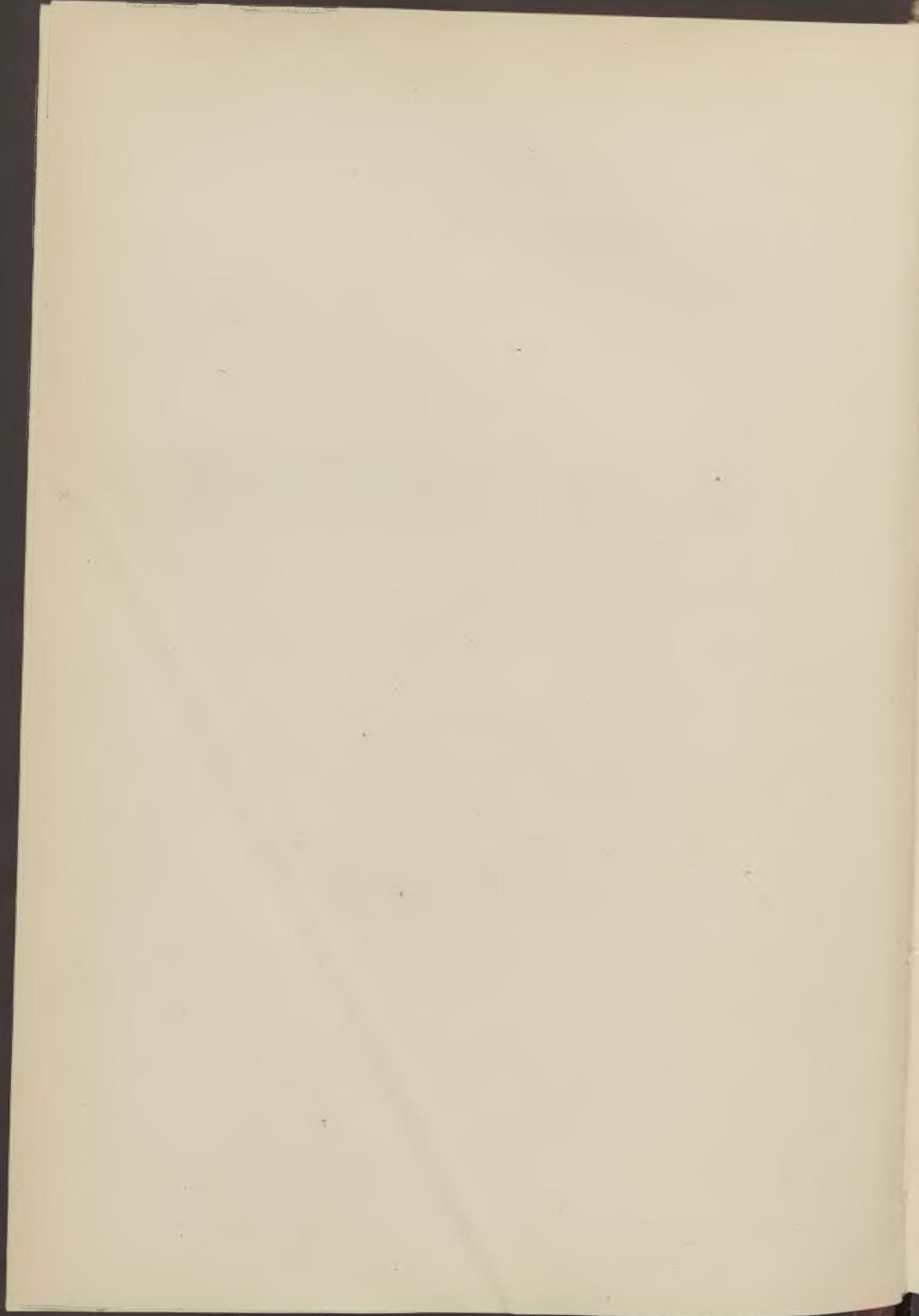


VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXVII

ANNÉE 1938



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 13 Décembre 1936

MAIRE :

M. SAINT-VENANT, Charles.

ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques,

RAGHEBOOM, Augustin-Valentin.

MASSON, Georges-Louis.

MM. COOLEN, Richard-Alexandre

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

DOMPSIN, Louis.

DEHOVE, Paul-Gustave

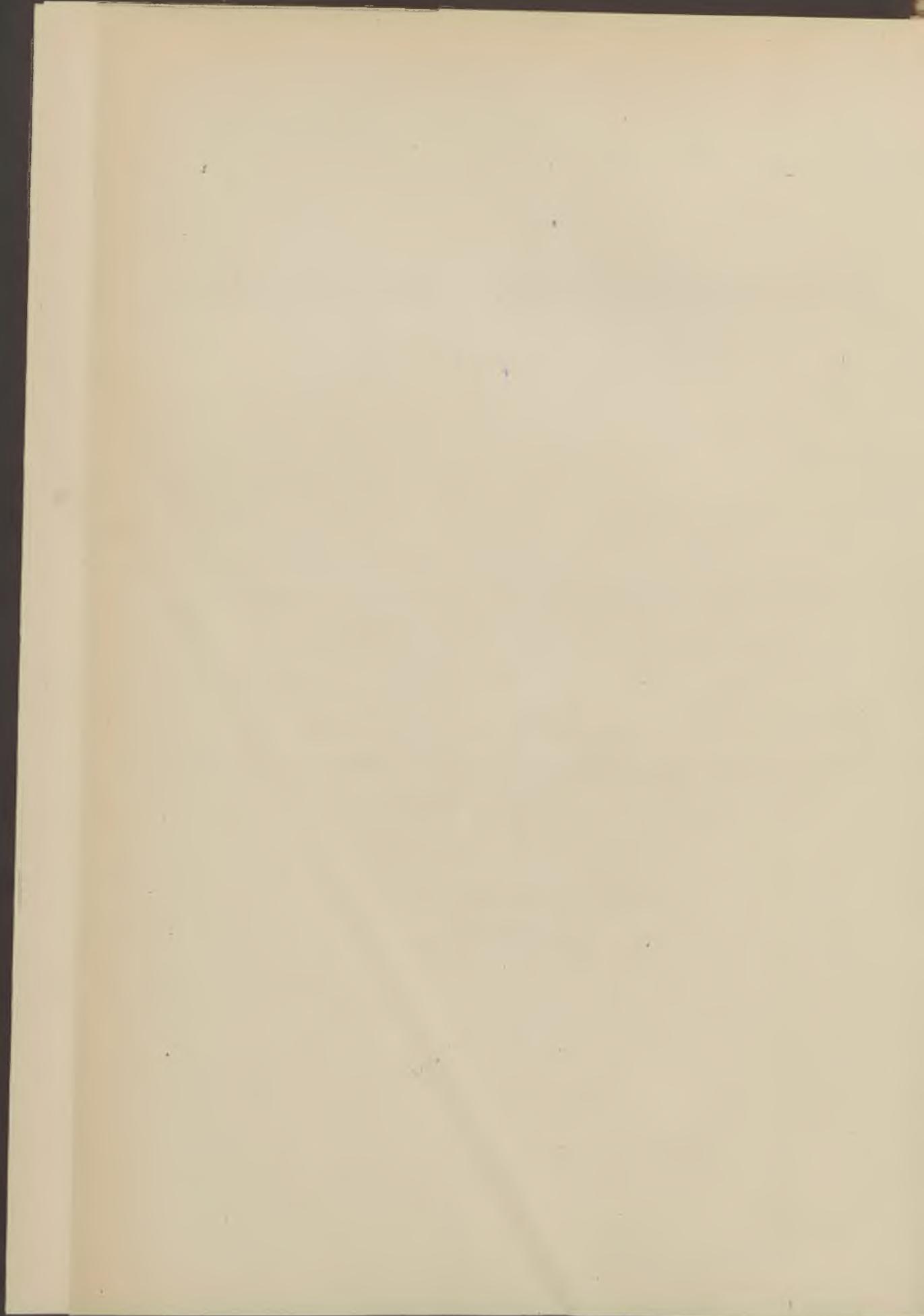
CORDONNIER, Denis.

ROUSSEAU, Alfred-Désiré.

HERMEZ, Oscar-Arthur.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Délégation :</i>	
Liste du Jury pour 1939	24
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage, Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, Mandatement	24
Administration Municipale :	
<i>Impressions :</i>	
Budgets et Comptes, Marché Imprimerie Ouvrière ..	23
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Année 1937	25
Occupation temporaire de terrains communaux. Année 1937	28

Fêtes et Cérémonies :

Foires et Kermesses :

Calendrier pour 1938	31
----------------------------	----

Fêtes Sportives :

Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique. Professeur M ^{me} Marcelle Coura- geux	33
--	----

Police Administrative :

Débats de boissons :

Statistique pour 1937	34
-----------------------------	----

Elections :

Statistique pour 1937	34
Affichage. Emplacement	34

Administrations diverses :

Guerre :

Statistique pour 1937	36
Défense Passive. Eclairage. Marché Compagnie Con- tinentale du Gaz	13

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Fourniture de bois d'allumage. Marché Paul Rosseel	13
Vidange des fosses d'aisances. Marché Marc Can- traine	13

Hôtel de Ville :

Conduite du chauffage. Marché Etablissements Delanoy et Dewailly	14
Entretien de l'installation téléphonique. Marché Compagnie des Téléphones Thomson-Houston ..	14
Fourniture de chaises. Marché Paul Scouvemont	14

Ecoles Communales :

Bees d'éclairage au gaz. Entretien. Marché Société d'Incandescence par le gaz	15
---	----

Ecole Desbordes-Valmore :

Acquisition de la partie mitoyenne d'un mur de séparation	15
---	----

Groupes scolaires :

Faubourg des Postes. Installation de rideaux-stores. Marché Société R. Beugin et C ^{ie}	15
Faubourgs des Postes et d'Arras. Monte-charges électriques. Marché Société Etudes et Construction d'Appareils de Manutention	16

Temple Protestant :

Installation d'une horloge électrique. Marché. Société Horlogerie Electrique Industrielle	16
---	----

Bains-douches de Moulins-Lille :

Travaux. Marchés divers	16
-------------------------------	----

Immeubles :

Abandon de tous droits d'occupation :

Engagement Veuve Cotte	17
------------------------------	----

Tramways :

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Ban-
lieue :

Redevance annuelle. Répartition entre diverses com- munes	37
--	----

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Bas du Bois (chemin). Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure	42
Bois (avenue du). Société Anonyme Lilloise de la Gla- ce Pure	42
Colysée (avenue du). Brasserie Coopérative Les Tra- vailleurs Réunis	38
Société des Aciéries de Longwy	40
Société Gachie Aula	44
Hippodrome (avenue de l'). Brasserie Vanderhaghen frères	41
Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure	42
Société Gachie Aula	44
Pasteur (avenue). Société Gachie Aula	44
Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure	42
Petit Paradis (avenue du). Cuingnet Henri	45
Soubise (avenue de). Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure	42
Watteau (avenue). Société des Aciéries de Longwy	40

Voirie :

Interruption de circulation :

Dubrunfaut (rue)	46
Faraday (rue)	47

Lotissements :

Moscou (rue de). Mise en demeure Deleplanque Eugène	48
Turenne (rue de). Ouverture d'enquête	49

Emprises :

Déménagement de meubles ou marchandises par les fenêtres d'immeubles. Autorisation Cormont	50
--	----

Pavage :

Ciment. Marché Henri Dufermont	17
Sable. Adjudication François Bernard	18

Propreté Publique :

Ferrure des chevaux. Marché. Faillie	18
--	----

Bibliothèques :

Bibliothèque Municipale :

Comité d'inspection et d'achat de livres. Nomination Hardy	51
--	----

Théâtres Municipaux :

Grand Théâtre :

Entretien de l'ascenseur. Marché Société Otis-Pifre	18
---	----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Personnel enseignant. Echelle de traitements	52
Nouveaux traitements	53

Conservatoire :

Jurys de concours. Nominations	54
Jurys d'examens. Nominations	60
Personnel enseignant. Nouveaux traitements	64

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Fournitures diverses. Marchés	19
-------------------------------------	----

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Fourniture d'établis. Marché Alcide Couturier	19
Matériel d'imprimerie. Marché Georges Bouchery ..	20
Ecole Baggio. Cantine. Fourniture de denrées. Marchés	20

Ecole Valentine Labbé :

Abonnement aux fournitures scolaires	66
--	----

Enseignement Primaire :

Enseignement de la musique et du chant :

Professeurs :

Caquant	66
Charlier	66
Cornil (M ^{me})	66
Tallon	66

Caisse des Ecoles :

Année 1937. Compte-rendu des opérations	68
---	----

Ecoles Municipales :

Mobilier. Marchés. Pierre Lehouck	20
Léo Wiart et C ^o	20-21

Ecoles Primaires Elémentaires :

Elèves étrangers à la Ville. Redevance à réclamer à l'Administration des Communes où sont domiciliés les forains	75
--	----

Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :

Blanchissage du linge. Marché. Blanchisserie de Lambersart	21
Fourniture de denrées. Marchés	21

Ecoles payantes :

Rétribution scolaire	75-76
----------------------------	-------

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage :

Convention Rohart	22-77
-------------------------	-------

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	24
---	----

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement	80
Taxe municipale sur la publicité	81

Dépenses :

Régisseur. Dhoosche	84
---------------------------	----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	84
Statistique du prix des denrées	86

Hygiène :

Désinfection :

Fourniture de formol. Marché L. Collas	22
--	----

Prophylaxie antivénérienne :

Assistantes médicales. Maintien. Bécourt (M ^{me})	91
---	----

Vandorpe (M ^{me})	91
-----------------------------------	----

Statistique sanitaire :

Mois de Janvier	92
-----------------------	----

Police :

Statistique :

Année 1937	93-95
------------------	-------

Hébergement des indigents de passage :

Convention Rohart	22-77
-------------------------	-------

Commissaires :

Indemnité pour services extraordinaires. Coissard, Commissaire Central	96
---	----

Mutations	96
-----------------	----

Nomination. Basilaire, Commissaire Central	97
--	----

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. 209 avenue de Dunkerque. Autorisation d'exploitation. Henri Gallier	98
--	----

Services Municipaux :

Statistique :

Année 1937	99
------------------	----

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Mutation :

Delgery Gabriel 100

Première Direction :

Promotion. — Mutation :

Decaluwe 101

Rault André 102

Congé avec solde :

Carette Charles 103

Martin Valentin 103

Deuxième Direction :

Promotions :

Boone 101

Dehaynin 101

Louage 101

Troisième Direction :

Mutation :

Spire Olivier 104

Cinquième Direction :

Promotion :

Perche 101

Police :

Promotions :

Abraham Jules 105

Anrgel Jules 105

Arbonnier Alfred	105
Ardeneus Julien	105
Dechy Paul	105
Delmarquette Jean-Baptiste	105
Destombes Georges	105
Devriese Michel	105
Dubois Georges	105
Farez Henri	105
Glibert Henri	105
Heldenberghe Jules	105
Lailler Georges	105
Largilliere Maurice	105
Lemaire Albert	105
Lemaire Camille	105
Persyn Jean	105
Vandekerckove Albert	105
Verheyden Maurice	105
Congé sans solde :	
Noutour Jules	106
<i>Octroi :</i>	
Nominations :	
Delaval Alfred	106
Farvacques Albert	107
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Traitement :	
Serrure Victor	108
Congé avec solde :	
Médigue Alcide	109

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotions. — Mutation :

Delestrez L.	101
Despierre A.	101
Goubet Léon	110
Heusdens Marcel	110
Leroy Gérard	111
Lhoir Gustave	112
Vandeput	101

Cadre Secondaire :

Généralités :

Statut. Modification	113
---------------------------	-----

Secrétariat Général :

Coursier. Salaire Térin Léon	116
-----------------------------------	-----

Deuxième Direction :

Aides-jardinier. Salaire :

Chartres Marcel	114
Duvivier Léon	115
Honoré Roland	115
Nettoisement de l'Hôtel de Ville. Surveillante. Salaire M ^{me} Brys-Reversé	116

Adjudications. — Marchés :

Budgets et comptes :

Marché Imprimerie Ouvrière	23
---------------------------------	----

Fournitures diverses :

Marchés	23
--------------	----

Fourniture de stencils :

Marché Etablissements Rexpel	23
-----------------------------------	----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Waghemacker Daniel 117

Allocation provisoire :

Ottelard Léon (Veuve) 118

Ponchaux Vincent (Veuve) 118

Complément de pension :

Ottelard Léon (Veuve) 119

Ponchaux Vincent (Veuve) 119

Majoration de pension :

Dequand Léon 120

Lesaffre Louis 121

Théodore Emile (Veuve) 122

**GUERRE. — Défense Passive. Eclairage. Marché Compagnie
Continentrale du Gaz**

DU 5 JANVIER 1938

Soumission pour éclairage du temps de guerre — défense passive — au profit de la Compagnie Continentrale du Gaz, 89 rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme de 130.000 francs.

Enregistre le 7 Janvier 1938, n° 198.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de
bois d'allumage. Marché Paul Rosseel**

DU 19 JANVIER 1938

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage nécessaire au chauffage des Bâtiments communaux, au profit de M. Paul Rosseel, 203 rue d'Artois à Lille, moyennant la somme de 16.000 francs.

Enregistré le 1^{er} Février 1938, n° 514.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisances
Marché Cantraine**

DU 13 JANVIER 1938

Soumission pour la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux au profit de MM. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 75.000 frs.

Enregistré le 29 Janvier 1938, n° 500.

HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage. Marché
Etablissements Delannoy et Dewailly

DU 15 JANVIER 1938

Soumission pour la conduite du chauffage du nouvel Hôtel de Ville au profit des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78 rue Sadi Carnot, à Armentières, moyennant la somme de 85.600 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1938, n° 457.

HOTEL DE VILLE. — Entretien de l'installation téléphonique.
Marché Compagnie des Téléphones Thomson-Houston

DU 17 JANVIER 1938

Soumission pour l'entretien de l'installation téléphonique de l'Hôtel de Ville au profit de la Compagnie des Téléphones Thomson-Houston, 155 rue du Molinel à Lille, moyennant la somme de 250.000 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1938, n° 456.

HOTEL DE VILLE. — Fourniture de chaises. Marché
Paul Scouvemont

DU 5 JANVIER 1938

Soumission pour la fourniture de chaises à l'Hôtel de Ville au profit de M. Paul Scouvemont, 9 rue de Boulogne à Lille, moyennant la somme de 10.800 francs.

Enregistré le 8 Janvier 1938, n° 205.

ECOLE COMMUNALES. — Becs d'éclairage au gaz.
Entretien. Marché Société d'Incandescence par le Gaz

DU 10 JANVIER 1938

Soumission pour l'entretien des becs d'éclairage au gaz, dans les Ecoles Communales, au profit de la Société d'Incandescence par le Gaz, 38 rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 30.500 francs.

Enregistré le 19 Janvier 1938, n° 349.

ECOLE DESBORDES-VALMORE. — Acquisition de la partie
mitoyenne d'un mur de séparation

DES 10 SEPTEMBRE, 29 DECEMBRE 1937

ET 13 JANVIER 1938

Acquisition de la partie mitoyenne d'un mur séparant l'école des filles Desbordes-Valmore, rue Guillaume-Tell, de la propriété de M. Harsin, même rue 11 et 13.

Enregistré le 13 Janvier 1938, n° 270.

GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG DES POSTES
Installation de rideaux-stores. Marché Société R. Beugin et Cie

DU 18 JANVIER 1938

Soumission pour l'installation de rideaux-stores au Groupe scolaire du Faubourg des Postes au profit de la Société R. Beugin et C^{ie}, 23 rue du Molinel à Lille, moyennant la somme de 17.250 francs.

Enregistré le 28 Janvier 1938, n° 478.

**GROUPES SCOLAIRES DES FAUBOURGS DES POSTES
ET D'ARRAS. — Monte-charges électriques. Marché Société
Etudes et Construction d'Appareils de Manutention**

DU 18 JANVIER 1938

Soumission pour l'installation de monte-charges électriques aux Groupes scolaires des Faubourgs des Postes et d'Arras, au profit de la Société « Etudes et Construction d'Appareils de Manutention », rue des Oliveaux à Loos-les-Lille, moyennant la somme de 38.000 francs.

Enregistré le 28 Janvier 1938, n° 479.

**TEMPLE PROTESTANT. — Installation d'une horloge
électrique. Marché Société Horlogerie Electrique Industrielle**

DU 17 JANVIER 1938

Soumission pour l'installation d'une horloge électrique au Temple Protestant au profit de la Société Horlogerie Electrique Industrielle, 13 rue Pauvrée à Roubaix, moyennant la somme de 6.500 francs.

Enregistré le 26 Janvier 1938, n° 464.

**BAINS-DOUCHES DE MOULINS-LILLE. — Travaux.
Marchés divers**

DU 25 JANVIER 1938

Soumissions pour travaux divers à exécuter à l'Etablissement de Bains-douches de Moulins-Lille au profit de :

9^e lot — *partie B* — *installation sanitaire* — Société A. Bélin et Hug 36 rue de Jemmapes à Lille, moyennant la somme de 13.985 francs.

11^e lot, *clôture en ciment*. — M. Léon Planquart, 222 Grande Rue à Roubaix, moyennant la somme de 28.530 francs.

12^e lot, *revêtement de chaussée*. — M. Roland Lepez, 130 rue Meurein, à Lille, moyennant la somme de 43.117 francs ;

13^e lot, *revêtement de trottoirs*. — M. Fernand Josien, 138 rue de Barges à Lille, moyennant la somme de 21.914 fr. 80.

Enregistré le 8 Février 1938, n^{os} 570 à 573.

IMMEUBLES. — Abandon de tous droits d'occupation.

Engagement Veuve Cotte

DES 28 OCTOBRE 1937, 5 ET 19 JANVIER 1938

Engagement par lequel M^{me} Veuve Cotte a abandonné au profit de la Ville tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur un immeuble sis à Lille, rue des Capucins 9, dans lequel elle exerçait un commerce d'épicerie, légumes, vins et liqueurs, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 21.000 francs.

Réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928, et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Enregistré le 19 Janvier 1938, folio 35, case 350.

PAVAGE. — Fourniture de ciment. Marché Henri Dufermont

DU 7 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture de ciment au Service du Pavage au profit de M. Henri Dufermont, 43 rue Paul Doumer, à Loos-lez-Lille, moyennant la somme de 32.500 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1938, n^o 367.

**PAVAGE. — Fourniture de sable. Adjudication François
Bernard**

DU 12 JANVIER 1938

Adjudication de la fourniture de sable au Service du Pavage au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 245.520 francs.

Enregistré le 8 Février 1938, n° 574.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Ferrure des chevaux. Marché
Faillie**

DU 11 JANVIER 1938

Soumission pour la ferrure des chevaux du Service de la Propreté Publique au profit de M. Faillie, 34 Façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 21 Janvier 1938, n° 413.

**GRAND THÉÂTRE. — Entretien de l'ascenseur. Marché
Société Otis-Pifre**

DU 6 JANVIER 1938

Soumission pour l'entretien de l'ascenseur du Grand Théâtre au profit de la Société Otis-Pifre, 163 rue de Courcelles à Paris, moyennant la somme de 4.750 francs.

Enregistré le 14 Janvier 1938, n° 274.

LYCÉE FENELON. — Fournitures diverses. Marchés

DU 13 JANVIER 1938

Soumissions pour fournitures diverses au Lycée Fénélon, au profit de :

1. *Viande.* — M. André Pille, 2 rue du Pôle Nord à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs ;

2. *Epiceries.* — M. H. Gautier, 29 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs ;

3. *Pain.* — La Société « L'Indépendante », 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 11.000 francs ;

4. *Lait.* — La Société « Les Laiteries Modernes », 56 rue du Pré Catelan à La Madeleine, moyennant la somme de 8.000 frs :

5. *Beurre.* — M. A. Baillet, 23 rue Montaigne à Lille, moyennant la somme de 9.000 francs ;

6. *Œufs et volailles.* — M. Herbaut, 185 rue de Lille à Ronchin, moyennant la somme de 8.000 francs ;

7. *Légumes.* — M. O. Debuisser, 13 rue Massillon à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs ;

8. *Charcuterie.* — M. J. Caby, rue de la Gare à Saint-André, moyennant la somme de 6.500 francs.

9. *Blanchissage du linge.* — M. Desbêtes, 172 rue H. Barbusse, à Loos, moyennant la somme de 17.000 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1938, n^{os} 446 à 454.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture d'établis. Marché
Alcide Couturier**

DU 31 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture de quatre établis d'ajusteur à l'Institut Denis Diderot au profit de M. Alcide Couturier, 57 boulevard Emile Zola à Croix, moyennant la somme de 39.740 francs.

Enregistré le 11 Février 1938, n^o 611.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Matériel d'imprimerie.
Marché Georges Bouchery

DU 10 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture de matériel d'imprimerie à l'Institut Denis Diderot au profit de M. Georges Bouchery, 9 boulevard Papin à Lille, moyennant la somme de 79.900 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1938, n° 368.

CANTINE BAGGIO. — Fourniture de denrées. Marchés

DU 29 JANVIER 1938

Soumissions pour fourniture de denrées à la cantine Baggio au profit de :

1. *Viande.* — M. Paul Lefebvre, 150 rue de Wazemmes à Lille, moyennant la somme de 12.000 francs ;

2. *Pain.* — La Société « L'Indépendante », 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 6.000 francs ;

3. *Bière.* — La Brasserie « L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 9.000 francs ;

4. *Épiceries.* — M. H. Gautier, 29 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 7.000 francs ;

5. *Légumes.* — M. Emile Petyt, 91 rue Manuel à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1938, n^{os} 587 à 591.

ÉCOLES MUNICIPALES. — Mobilier. Marché

DU 5 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture de mobilier scolaire aux Ecoles municipales au profit de :

I. *Bibliothèques.* — M. Pierre Lehouck, 6 bis rue Sadi-Carnot à Hellemmes, moyennant la somme de 14.760 francs ;

II. *Tables.* — La Société Léo Wiart et C^{ie}, 143 rue Pierre Legrand, à Lille, moyennant la somme de 18.650 francs.

Enregistré le 13 Janvier 1938, n^{os} 260 et 261.

**ECOLES MUNICIPALES. — Mobilier. Marché Société Léo
Wiart et C^{ie}**

DU 5 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture de mobilier scolaire aux Ecoles municipales au profit de la Société Léo Wiart et C^{ie}, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 25.500 francs.

Enregistré le 13 Janvier 1938, n^o 262.

**ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. — Blanchis-
sage du linge. Marché Blanchisserie de Lambersart**

DU 28 JANVIER 1938

Soumission pour le blanchissage du linge de l'Ecole de plein air au profit de la Blanchisserie de Lambersart, 30 rue de la Carnoy à Lambersart, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1938, n^o 592.

**ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. — Fourni-
ture de denrées. Marchés**

DU 29 JANVIER 1938

Soumissions pour fourniture de denrées à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe, au profit de :

1. *Viande.* — M. A. Boijaud, 8, rue Nationale à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs ;

2. *Épiceries.* — MM. Vandervliet frères, 51 rue de Puébla, à Lille, moyennant la somme de 37.000 francs ;

3. *Confiture.* — M. Louis Bufquin, 4 rue des Blanchisseurs à Lambersart, moyennant la somme de 14.000 francs ;

4. *Pain.* — La Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois », rue Jules Guesde à Lomme, moyennant la somme de 18.000 francs ;

5. *Bière.* — La Grande Brasserie, 112 boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme de 16.000 francs ;

6. *Lait.* — M^{me} Veuve Carpentier, 1 rue Pasteur à Fâches-Thumesnil, moyennant la somme de 15.000 francs ;

7. *Beurre et Œufs.* — M. Alexandre, 26-28 rue Edouard Delesalle, à Lille, moyennant la somme de 16.000 francs ;

8. *Fromage.* — M. Jullien, 15 rue du Bourg à Lambersart, moyennant la somme de 7.500 francs ;

9. *Légumes.* — M. J. Bulteel, avenue de l'Abbaye à Haubourdin, moyennant la somme de 13.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1938, n^{os} 593 à 601.

HEBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE. —

Convention Rohart

DES 24 DECEMBRE 1937 ET 12 JANVIER 1938

Avenant à la convention passée avec M. Rohart, aubergiste, 45 rue Gustave Delory, le 8 Mai 1937, en vue de l'hébergement des indigents de passage, aux termes duquel il est convenu que la redevance annuelle sera majorée de 2.400 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1938, n^o 397.

DESINFECTION. — Fourniture de formol. Marché L. Collas

DU 14 JANVIER 1938

Soumission pour la fourniture de formol au Service de la Désinfection au profit de M. L. Collas, 11 rue Gay Lussac à La Madeleine, moyennant la somme de 13.500 francs.

Enregistré le 27 Janvier 1938, n^o 470.

SERVICES MUNICIPAUX. — Budgets et Comptes. Marché
Imprimerie Ouvrière

DU 7 JANVIER 1938

Soumission pour fourniture des Budgets et Comptes, etc., au profit de la Société « L'Imprimerie Ouvrière », 147 rue d'Aras à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 20 Janvier 1938, n° 369.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses. Marchés

DU 14 JANVIER 1938

Soumissions pour fournitures diverses aux Services Municipaux au profit de :

1. *Wassingues*. — Etablissements A. Parent et fils à Lannoy, moyennant la somme de 14.000 francs ;

2. *Produits chimiques*. — M. L. Collas, 11 rue Gay Lussac à La Madeleine, moyennant la somme de 22.000 francs ;

3. *Savon mou*. — Société Gadenne-Cornaille à Gondécourt, moyennant la somme de 28.000 francs.

Enregistré le 29 Janvier 1938, n^{os} 501 à 503.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de stencils. Marché
Etablissements Rexpel

DU 18 JANVIER 1938

Soumission pour la fourniture de stencils aux Services Municipaux au profit des Etablissements Rexpel, 29 rue Tronchet à Paris, moyennant la somme de 7.680 francs.

Enregistré le 27 Janvier 1938, n° 471.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste du Jury pour 1939

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Devernay, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés, de l'année 1939.

Hôtel de Ville le 26 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de 8.103 francs sera délivré au nom de M. Verheecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Décembre 1937.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 4.911 journées à 5 francs l'une = 24.555 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

LOCATIONS DIVERSES. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Année 1937

Des autorisations d'occuper temporairement des immeubles communaux ont été accordées à :

M. Gossart qui occupe, à compter du 1^{er} Janvier 1937, une maison située rue Lottin, moyennant une redevance de 70 francs par mois, moins la réduction légale de 8,50 %.

M. Eugène Herphelin qui occupe, à compter du 1^{er} Janvier 1937, deux pièces au rez de chaussée, rue Gustave Delory 150, moyennant une redevance de 64 frs par mois moins 8,50 %.

M. Henriksen qui occupe, à compter du 1^{er} Janvier 1937, un logement de quatre pièces situé Carrière de Maupertus, moyennant une redevance de 75 francs par mois.

M^{me} Veuve Beudar qui occupe, à compter du 1^{er} Janvier 1937, deux pièces au 2^{me} étage, rue du Bois Saint-Sauveur 14, moyennant une redevance de 47 francs par mois moins 8,50 %.

M^{me} Maillet qui occupe, à compter du 1^{er} Janvier 1937, une pièce au premier étage, rue du Bois Saint-Sauveur 14, moyennant une redevance de 42 francs par mois moins 8,50 %.

M^{me} Veuve Franchomme qui occupe, à compter du 1^{er} Février 1937, trois pièces au rez de chaussée, rue Gustave Delory 150 (bâtiment de droite), moyennant une redevance de 70 francs par mois moins 8,50 %.

M^{me} Vanden Avont, qui occupe, à compter du 1^{er} Février 1937, deux pièces au rez de chaussée, rue de la Vignette 15, moyennant une redevance de 70 francs par mois moins 8,50 %.

M. Georges Keignaert qui occupe, à compter du 1^{er} Février 1937, deux pièces au rez de chaussée (bâtiment sur rue), une pièce au rez de chaussée et une pièce au premier étage (bâtiment du fond), rue du Bois Saint-Sauveur, moyennant une redevance de 90 francs par mois moins 8,50 %.

M. Oscar Dekens qui occupe, à compter du 1^{er} Mars 1937, une pièce au rez de chaussée et une pièce au premier étage, rue de la Vignette 15 (bâtiment du fond), moyennant une redevance de 25 francs par mois moins 8,50 %.

M. André Rousseaux qui occupe, à compter du 1^{er} Mars 1937, une maison, rue de la Vignette 57, moyennant une redevance de 145 francs par mois plus contributions, assurances, vidange.

M^{me} Christiane Becar qui occupe, à compter du 1^{er} Mars 1937, un appartement, rue du Lombard 2, moyennant une redevance de 300 francs par mois, moins 10 %, outre les contributions, la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances.

M^{me} Veuve Cnudde qui occupe à compter du 15 Juin 1937, une maison rue du Béguinage 2, moyennant une redevance de 60 francs par mois moins 8,50 % outre la consommation d'eau et la vidange.

M. Dhellemmes qui occupe, à compter du 1^{er} Septembre 1937, une maison rue Saint-Sauveur 100, moyennant une redevance de 225 francs par trimestre moins 10 % outre les contributions, les taxes de remplacement et de main morte, l'assurance contre l'incendie, la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances.

M^{me} Rachel Dumoulin qui occupe, à compter du 1^{er} Avril 1937, trois pièces au premier étage de la maison située rue Saint-Sauveur 64, moyennant une redevance de 100 francs par mois moins la réduction légale de 8,50 %.

M. André Fournier, demeurant 82 avenue de l'Hippodrome, qui occupe, à compter du 1^{er} Avril 1937, un hangar situé avenue Butin 46, moyennant une redevance de 62 frs 50 par trimestre.

M. Georges Gentot qui occupe, à compter du 1^{er} Avril 1937,

une maison rue Saint-Michel 11, moyennant une redevance de 50 francs par mois plus eau et vidange.

La Société « Les Huileries du Nord », rue Hégel à Lomme, qui occupe, pour la période du 6 Avril au 30 Juin 1937, un emplacement d'affichage rue des Sahuteaux 8, moyennant une redevance forfaitaire de 500 francs.

M. Jérôme Van Paemel, 77 rue de Flandre, qui occupe, pour la saison des bains 1937, la Buvette de l'Ecole de Natation, rue d'Armentières, moyennant une redevance forfaitaire de 500 francs.

M. Paul Parent qui occupe, à compter du 1^{er} Juin 1937, un atelier et trois bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Gustave Delory 150, moyennant une redevance de 550 francs par trimestre.

M. Vandenabeele qui occupe, à compter du 1^{er} Juillet 1937, l'immeuble situé parvis Saint-Maurice 19, moyennant un loyer annuel de 4.600 francs, réduit de 10 % conformément à la loi, et augmenté des contributions des primes d'assurances, du coût de la consommation des eaux et de la vidange de la fosse d'aisances.

M^{me} Alida Dépret qui occupe, à compter du 1^{er} Février 1937, deux pièces au deuxième étage avenue Charles Saint-Venant n° 90, moyennant une redevance de 50 francs par mois moins la réduction légale de 8,50 %.

La Société Anonyme « Les Huileries du Nord », rue Hégel à Lomme, qui occupe, du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 1937, un emplacement d'affichage rue des Sahuteaux 8, moyennant une redevance forfaitaire de 450 francs.

M. Alphonse Meert qui occupe, à compter du 1^{er} Août 1937, une maison de commerce, rue Saint-Sauveur 67, moyennant une redevance de 750 francs par trimestre, plus contributions, assurance, eau et vidange.

LOCATIONS DIVERSES. — Occupation temporaire de terrains communaux. Année 1937

Des autorisations d'occuper temporairement des terrains communaux ont été accordées à :

M. Henri Houste, rue Auguste Comte 37, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 3, rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Arthur Dubois, 45 rue Auguste Comte, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 28, rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance de 26 francs par an.

Euvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64 boulevard de la Liberté, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du terrain situé boulevard de Metz, moyennant une redevance de 250 frs par trimestre à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Euvre Lilloise des Jardins Ouvriers, 64 boulevard de la Liberté, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du terrain situé rue du Faubourg de Valenciennes, moyennant une redevance de 418 frs 50 par trimestre à compter du 1^{er} Janvier 1938.

M. Félix Dumetz, 11-11 bis rue du Port, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin rue François Millet, moyennant une redevance de 50 francs par an, plus contributions.

M. Robert Dellacherie, 50 rue de Loos, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 159, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Adrien Hochard, rue de Canteleu cité Fauchille 37, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 164, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Augustin Bouchez, 64 rue des Meuniers, cour Coulon 1, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 1, rue Jules Breton, moyennant une redevance de 29 francs par an.

M. Alphonse Vanbecelaere, 23 rue du Général De Wett, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 19, rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Arsène Chatelet, 27 rue Auguste Comte, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 21, rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Paul Lampin, 54 rue Auguste Comte, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 27, rue du Faubourg des Postes, moyennant une redevance de 25 frs 40 par an.

M. Alphonse Van Schoor, 95 boulevard de Strasbourg, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin à l'angle des rues Bolivar et du Faubourg d'Arras, moyennant une redevance de 50 francs par an.

M. Alexandre Leys, 11 rue Bohin, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin rue Bohin, moyennant une redevance de 33 frs 70 par an.

M. Louis Bolle, 26 rue Désiré Verhaeghe, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 1, rue du Faubourg d'Arras, moyennant une redevance de 26 francs par an.

M. Michel Lepoivre, 8 rue Edouard Doyennette, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 34, rue du Faubourg d'Arras, moyennant une redevance de 28 francs par an.

M. Maurice Smagghe, 33 rue Edouard Doyennette, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1937, du jardin n° 35, rue du Faubourg d'Arras, moyennant une redevance de 36 francs par an.

M. Géry Marcant, 46 rue de la Bassée, occupation, à compter du 1^{er} Avril 1937, du jardin n° 75, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Alphée Vilain, 274 rue des Bois-Blancs, occupation, à compter du 1^{er} Octobre 1937, du jardin n° 87, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Honoré Delrœux, rue Magenta, cour Vandenberghe 1, occupation, à compter du 1^{er} Octobre 1937, du jardin n° 148, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Clément Dumoutier, 39 rue des Robleds, occupation, à compter du 1^{er} Mai 1937, du terrain rue des Robleds 19-21, moyennant une redevance de 189 francs par trimestre.

M^{me} Bodo-Bayeulle, 42 avenue Butin, occupation, à compter du 1^{er} Octobre 1937, du terrain avenue Butin, moyennant une redevance de 280 francs par an.

M. Emile Fournier, 2 rue Jules Ferry, Loos, occupation, à compter du 1^{er} Octobre 1937, du lieu dit « Moulin du Chou », cadastre n° 954 p de la section E, moyennant une redevance de 5 quintaux de blé à l'hectare.

M. Lucien Lecornet, 15 rue du Faubourg de Béthune, occupation, à compter du 1^{er} Octobre 1937, rue Lequeux, moyennant une redevance de 672 francs par an payable par semestre.

M. Henri Cousin, 14 rue Lequeux, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, rue Lequeux, moyennant une redevance de 60 francs par trimestre.

La Boule Ferrée Fivoise — Président M. Paul Leleu —, 6 rue de Bouvines, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, rue Gutenberg, moyennant une redevance annuelle de précarité d'un franc.

MM. Frémery frères, 8 rue Saint-Sauveur, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, rue Saint-Sauveur, moyennant une redevance annuelle de précarité de 40 francs.

M. Georges Menet, 48 rue Edouard Vaillant, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin n° 28, rue de la Convention, moyennant une redevance annuelle de 25 frs 30 par an.

M. Gaston Bouche, 169 rue de Lannoy, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin n° 18, rue de la Convention, moyennant une redevance de 22 francs par an.

M. François Temmerman, 55 avenue Butin, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin avenue de Dunkerque, moyennant une redevance de 65 francs par an.

M. Eugène Foucart, 14 avenue Dorchies, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin avenue de Dunkerque, moyennant une redevance de 70 francs par an.

M. Maurice West, 36 rue Godefroy Cavaignac, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin n° 1, rue Jules Breton, moyennant une redevance de 29 francs par an.

M. Alfred Tétaert, 48 rue Edouard Doyennette, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin n° 3, rue du Faubourg d'Arras, moyennant une redevance de 30 francs par an.

M. Louis Binet, 66 rue Blanche, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin rue Bernard Palissy, moyennant une redevance de 25 francs par an.

M. François Salomé, 8 rue Alfred de Musset, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin rue Lequeux, moyennant une redevance de 45 francs par an.

M. Alexandre Nys, 58 boulevard Montebello, occupation, à compter du 1^{er} Janvier 1938, du jardin n° 155, boulevard de la Moselle, moyennant une redevance de 30 francs par an.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foires et Kermesses

Calendrier 1938

Kermesse Saint-Louis, Mont de Terre : deuxième dimanche précédant le dimanche gras : 13 Février ; durée : 11 jours, du samedi 12 Février au mardi 22 Février.

Kermesse du Mardi-Gras : 1^{er} Mars ; durée : 11 jours, du samedi 26 Février au mardi 8 Mars.

Kermesse de la Mi-Carême : 27 Mars ; durée : 11 jours, du samedi 26 Mars au mardi 5 Avril. Places Wicar, Vanhoenacker, des Quatre-Chemins et square Henri-Ghesquière.

Foire-Attractions de Pâques : boulevard des Ecoles

Ouverture le dimanche des Rameaux : 10 Avril — durée : 15 jours.

KERMESSES DE QUARTIERS

Durée : 4 jours, du samedi après-midi au mardi soir.

Avril.

4^{me} dimanche, 24 Avril : Fives, rues de Flers et de Philadelphie.

Dernier dimanche, 24 Avril : Porte des Postes.

Mai.

1^{er} dimanche, 1^{er} Mai : Saint-Maurice, intra-muros.

2^{me} dimanche, 8 Mai : Broquelet : rue du Grand Balcon, place Sébastopol, quartier des Bois-Blancs.

3^{me} dimanche, 15 Mai : place Jacquard, boulevard de l'Usine, rue du Long Pot et adjacentes.

4^{me} dimanche, 24 Mai : Fives, rue Pierre Legrand et place du Prieuré.

Juin.

1^{er} dimanche, 5 Juin : Vauban, Grande Kermesse.

2^{me} dimanche, 12 Juin : Esquermes.

3^{me} dimanche, 19 Juin : Sacré-Cœur : rue Solférino, places Verte et Antoine Tacq.

4^{me} dimanche, 26 Juin : Saint-Etienne. Fêtes communales.

Dernier dimanche, 26 Juin : Saint-Luc.

Juillet.

Dimanche qui suit le 28 Juin-3 Juillet : Moulins-Lille.

2^{me} dimanche, 10 Juillet : Saint-André.

3^{me} dimanche, 17 Juillet : Saint-Michel, Pont de Canteleu et Nouveau Saint-Sauveur.

4^{me} Dimanche, 24 Juillet : La Madeleine et Faubourg de Béthune.

Dernier dimanche, 31 Juillet : Buisson.

Août.

1^{er} dimanche, 7 Août : Wazemmes.

2^{me} dimanche, 14 Août : Sainte-Catherine, Faubourg du Sud.

15 Août : Saint-Maurice, rues Eugène Jacquet et adjacentes.

3^{me} dimanche, 21 Août : Saint-Sauveur.

Grande Foire-Attractions d'Août-Septembre : Champ de Mars et Esplanade. Durée : 29 jours.

Ouverture le dernier dimanche d'Août : 28 Août.

KERMESSES DE QUARTIERS

Octobre.

1^{er} dimanche, 2 Octobre : place Jacques Febvrier.

3^{me} dimanche, 16 Octobre : Fives, rue Pierre Legrand.

4^{me} dimanche, 23 Octobre : Quartier des Dix-Huit Ponts.

Dimanche qui suit le 4^{me} dimanche d'Octobre, 30 Octobre :
Quartier des H.B.M. du Faubourg des Postes.

Novembre.

2^{me} dimanche, 13 Novembre : Quartier H.B.M. du Faubourg
d'Arras.

4^{me} dimanche, 27 Novembre : place Arago.

Foire-Attractions d'Hiver. Ouverture : le dimanche précé-
dant la Noël ou Noël lorsque cette fête tombe un dimanche :
25 Décembre. Durée : 29 jours.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Société Municipale
de Gymnastique et d'Education Physique. Professeur.**

Mlle Marcelle Courageux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Courageux, professeur d'Education
Physique à l'École pratique de jeunes filles Valentine
Labbé, est nommée professeur municipal d'Education physique
— section préparatoire — à compter du 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Courageux touchera, pour deux heures de
classe par semaine, une indemnité annuelle de 800 francs, paya-
ble mensuellement, prélevée sur 1 article du Budget « Ecoles
primaires élémentaires ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DEBITS DE BOISSONS. — Statistique pour 1937

Reprises avec grandes licences	426
Transferts de grandes licences	58
Création boissons hygiéniques	26
Reprises boissons hygiéniques	19
Licences restaurants	9
	<hr/>
	538

ELECTIONS. — Statistique pour 1937

STATISTIQUE POUR 1937

Electeurs inscrits	49.327
Additions	3.112
Retrachements	3.432
Tribunal de Commerce	1.540
Chambre de Commerce	1.540
Prud'hommes	7.781

ELECTIONS. — Affichage. Emplacements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 2 Avril 1932 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Janvier 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque candidat, aux élections cantonales partielles du 13 Février 1938, sera réservé aux lieux ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales.

Canton Nord

18^{me} Bureau, Canton Nord, Salle du Conservatoire, place du Concert 2.

19^{me} Bureau A, Canton Nord, Ecole Lamartine, avenue du Peuple Belge 15.

19^{me} Bureau B, Canton Nord, Ecole Jenner, rue Alphonse Colas 1.

Canton Est

13^{me} Bureau A, Canton Est, Ecole Paul Bert, rue du Long Pot 55.

13^{me} Bureau B, Canton Est, Ecole Lakanal, rue du Long Pot 209.

13^{me} Bureau C, Canton Est, Ecole Broca, rue Broca.

13^{me} Bureau D, Canton Est, Ecole Antoine Brasseur, rue Porret 1.

14^{me} Bureau A, Canton Est, Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez 4.

14^{me} Bureau B, Canton Est, Ecole Ruault, rue Frédéric Mottez 2.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements ci-après :

Canton Nord

Dépotoir, rue du Béguinage.

Halle aux Sucres, sur rue de la Halle.

Avenue du Peuple Belge, entre le N° 21 et le Pont Neuf.

Ecole Auguste Comte, rue de Thionville.

Canton Est

Ecole Jules Ferry, rue du Grand Balcon.

Institut Roux, boulevard Louis XIV.

Ecole George Sand, rue Malsence 24.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GUERRE. — Statistique pour 1937

Appel de la Classe 1937

Le nombre de jeunes gens appelés en 1937 à participer aux opérations du Conseil de Révision de la classe 1937 s'est élevé à 720, répartis comme suit dans les divers Cantons de Lille :

Ouest	95
Nord	59
Sud-Est	53
Centre	212
Sud-Ouest	73
Sud	68
Est	81
Nord-Est	79
Total	720

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille entrent dans cette répartition pour 230. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 490.

Dans ce nombre se trouvent compris 26 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 8 jeunes gens nés en France et domiciliés à Lille ont excipé de leur extranéité. •

TRAMWAYS. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue. Redevance annuelle. Répartition entre diverses Communes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 4 de la convention du 20 Août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 Septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces communes, à l'exclusion des villes de Roubaix et Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1937, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées : 426.672 habitants ;

Population de la Ville de Lille : 200.575 habitants ;

$$\frac{150.000 \times 200.575}{426.672} = 70.513,76$$

Considérant qu'un crédit destiné à ladite répartition est inscrit au Budget de l'exercice 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES A RÉPARTIR
La Madeleine	21.501	7.558,85
Croix	20.280	7.129,60
Hellemmes	18.512	6.508,04
Marcq-en-Barœul	21.322	7.495,92
Loos	14.362	5.049,08
Lomme	21.583	7.587,68
Lambersart	16.197	5.694,19
Haubourdin	11.001	3.867,49
Mouvaux	10.068	3.539,49
Wasquehal	12.167	4.277,41
Mons-en-Barœul	8.705	3.060,31
Ronchin	8.799	3.093,36
Fâches	7.648	2.688,72
Saint-André	6.476	2.276,69
Marquette	6.548	2.302,00
Flers	7.265	2.554,07
Wambrechies	4.894	1.720,52
Quesnoy-sur-Deûle	3.503	1.231,51
Wattignies	4.075	1.432,60
Verlinghem	1.191	418,71
	226.097	79.486,24

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée.
Autorisation de circulation. Brasserie Coopérative Les
Travailleurs Réunis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêts Municipaux ;

Vu la demande présentée le 13 Janvier 1938, par laquelle la

Brasserie Coopérative Les Travailleurs Réunis, dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, sollicite l'autorisation d'emprunter avec son camion automobile monté sur pneus, l'avenue du Colysée, afin d'effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Brasserie Coopérative Les Travailleurs Réunis, dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée pour effectuer des livraisons à ses clients domiciliés dans ladite avenue.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie Masse Meurisse et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colysée et
Watteau. Autorisation de circulation. Société des Aciéries
de Longwy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 12 Janvier 1938, par laquelle la Société des Aciéries de Longwy sollicite la libre circulation de ses véhicules montés sur pneumatiques dans les avenues macadamisées du Colysée et Watteau pour effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société des Aciéries de Longwy, demeurant rue Hégel à Lomme-lez-Lille, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée et l'avenue Watteau avec ses véhicules montés sur pneumatiques pour desservir sa clientèle située sur les dites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ou-

vrages d'art, seront à la charge de la Société des Aciéries de Longwy et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.

Autorisation de circulation. Brasserie Vanderhaghen frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 31 Décembre 1937 par laquelle M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue macadamisée ci-après mentionnée, pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenue de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères, demeurant à Marcq-en-Barœul, 70 rue Nationale, est autorisé à emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans cette avenue.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. l'Administrateur Délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de Soubise, de l'Hippodrome, Pasteur, du Bois ; Chemin Bas du Bois. Autorisation de circulation. Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 27 Décembre 1937 par laquelle M. le Directeur de la Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure dont le siège est situé à Lille, 34 rue de Brigode, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneumatiques, diverses avenues macadamisées du quartier de l'Hippodrome, afin d'effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur de la Société Anonyme

Lilloise de la Glace Pure est autorisé à emprunter, avec sa camionnette montée sur pneumatiques, les avenues reprises ci-après, afin d'effectuer les livraisons chez ses clients riverains des dites avenues : avenues de Soubise, de l'Hippodrome, Pasteur, du Bois, et Chemin Bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, le permissionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état de l'avenue ou de ses dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

A. ROUSSEAU.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome,
Pasteur, du Colysée. Autorisation de circulation. Société Gachie
Aula**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 7 Janvier 1938, par laquelle la Société Gachie Aula, dont le siège est à Lille, 12 place du Lion d'Or, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec des voitures automobiles, les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée afin d'effectuer des livraisons chez les clients habitant ces artères ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société Gachie Aula, 12 place du Lion d'Or, est autorisée à emprunter les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ou-

vrages d'art, seront à la charge de la Société permissionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Polices ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis.

Autorisation de circulation. Henri Cuingnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 28 Décembre 1937 par laquelle M. Henri Cuingnet, demeurant à Saint-André-lez-Lille, 29 rue de la Gare, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des produits destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Henri Cuingnet, demeurant 29 rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit Paradis jusqu'au Parc à Fourrages avec ses voitures pour le *transport des produits destinés au Service de l'Armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Dubrunfaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de l'égout de la rue Dubrunfaut ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 29 Décembre 1937 et pendant la durée des travaux rue Dubrunfaut.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue Faraday

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules est interdite rue Faraday — entre la rue du Bois et la limite du territoire de Lille — à partir du 26 Janvier 1938 et pendant l'exécution des travaux de relevé à bout du pavage de cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**LOTISSEMENT. — Rue de Moscou. Mise en demeure. Eugène
Deleplanque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 19 Juillet 1924 complétant la loi du 14 Mars 1919 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes ;

Considérant que la Société Civile des Immeubles de la Plaine d'Esquermes, constituée par les consorts Deleplanque a vendu différents terrains en bordure de la rue de Moscou à Lille, sans avoir au préalable accompli les formalités prescrites par la loi des 14 Mars 1919-19 Juillet 1924 ;

Considérant que, dans sa lettre du 13 Janvier 1938, M. le Préfet du Nord déclare que ces ventes constituent une infraction à la loi sur les lotissements et qu'il y a lieu de mettre en demeure les consorts Deleplanque de déposer dans le délai d'un mois un projet de lotissement du terrain considéré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Deleplanque, demeurant 77 rue Colbert, représentant des consorts Deleplanque, est mis en demeure de déposer à la Mairie, dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification du présent arrêté, un projet d'aménagement du lotissement en cours de réalisation en bordure de la rue de Moscou.

Ce projet devra être établi conformément aux prescriptions de l'article II de la loi des 14 Mars 1919-19 Juillet 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Rue de Turenne.

Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 23 Décembre 1937 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{me} Veuve André Scrive-Dumon, demeurant à Lille, 53 rue de Turenne, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une superficie d'environ 2.375 mètres carrés, situé rue de Turenne, repris au cadastre section G, numeros 92, 93, 94 et 97 p ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 3 au 10 Février 1939 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. J. Andioen, 7 rue Auguste Angellier à Lille, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 11 Février 1938, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville le 28 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

EMPRISE. — Déménagement de meubles ou marchandises par les fenêtres d'immeubles. Autorisation Cormont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la pétition en date du 7 Janvier 1938 par laquelle M. Cormont, demeurant 121 bis rue Solférino, à Lille, sollicite l'autorisation de monter ou de descendre des meubles ou des marchandises diverses par les fenêtres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cormont, demeurant à Lille, 121 bis rue Solférino, est autorisé, à titre exceptionnel, à monter ou à descendre des meubles ou des marchandises diverses par les fenêtres des immeubles sis sur le territoire de la Ville de Lille, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) La présente autorisation ne pourra être utilisée que pendant la journée,

b) L'usage de cette faculté est expressément subordonné à l'installation, sur le trottoir, *pendant le temps strictement nécessaire, de barrages suffisants* pour prévenir tout accident aux passants.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expres-

sément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant-droit demeure responsable des accidents, de quelque nature qu'ils soient.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration Municipale, et n'est valable que pour un an à dater de sa délivrance.

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — Comité d'Inspection et
d'achat de livres. Nomination. Hardy**

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'article 3 du décret du 6 Mars 1903 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Département du Nord en date du 12 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à l'expiration des pouvoirs de ce Comité, M. Hardy, Recteur de l'Académie de Lille, est nommé membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque de la Ville de Lille en remplacement de M. Chatelet.

ARTICLE 2. — M. le Préfet du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 Janvier 1938.

Jean ZAY.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Personnel enseignant. Echelle
de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la fixation de la nouvelle échelle susvisée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'échelle des traitements fixée par notre arrêté du 23 Décembre 1937 est modifiée comme suit :

1 ^{re} classe	28.800 frs
2 ^{me} classe	26.880 frs
3 ^{me} classe	24.800 frs
4 ^{me} classe	22.720 frs
5 ^{me} classe	20.640 frs
6 ^{me} classe	18.560 frs
7 ^{me} classe	16.480 frs
8 ^{me} classe	14.400 frs

ARTICLE 2. — Ces traitements s'entendent pour 16 heures de cours par semaine, les heures supplémentaires étant payées à raison de 1.160 francs l'heure année, l'avancement devenant quadriennal.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Nouveaux
traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Janvier 1938 modifiant les
traitements des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts
sont classés comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 1938 :

NOM DU PROFESSEUR	NATURE DE L'EMPLOI	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	CLASSE ACTUELLE	NOMBRE D'HEURES	TRAITEMENT ANNUEL NOUVEAU
M. Benoit	Histoire de l'Art (Supérieure)	1 ^{er} Décembre 1899	N.C.	1 heure	1.500 (t. fixe)
M. Blaise	Sculpture Supérieure	1 ^{er} Octobre 1937	4 ^{me}	16+10 supp.	22.720 +11.600 = 34.320
M. Bocquet	Dessin Elémentaire (Fives) Hachures et lettres	1 ^{er} Décembre 1937	6 ^{me}	10 heures	11.600
M. Chauleur	Dessin antique (soir)	1 ^{er} Mars 1936	7 ^{me}	1 heure	1.030
M. Cléty	Dessin modèle vivant	1 ^{er} Avril 1933	3 ^{me}	10 heures	15.500
M. Coulouma	Anatomie	16 Février 1936	7 ^{me}	10 heures	10.300
M. Debatte	Art. Décoratif	1 ^{er} Novembre 1935	N.C.	1 heure	1.300 (t. fixe)
M. Descarpentrie	Sculpture pratique (soir)	16 Février 1936	7 ^{me}	10 heures	10.300
M. Degeldère	Sculpture élém ^{re} Sculpture pratiq. (jour)	1 ^{er} Juin 1935	5 ^{me}	8 heures	10.320
M. Delannoy	Construction Perspective	1 ^{er} Octobre 1935	5 ^{me}	6 heures	6.960
M. Desrumaux	Dessin antique (jour)	1 ^{er} Juin 1935	5 ^{me}	10 heures	12.900
M ^{lle} Dubuisson	Dessin ornement	1 ^{er} Janvier 1937	2 ^{me}	4 heures	6.720
M. Gaubert	Architecture	16 Février 1936	7 ^{me}	10 heures	10.300
M ^{lle} Leblanc	Elém. Architecture Visite de Musées Histoire de l'Art (Elémentaire)	1 ^{er} Mai 1937	N.C.	1 heure	812,50 (t. fixe)
M. Lemoine	Math. Elément ^{re} Géométrie Descr ^{ve} Dessin Géométriq. Statique	1 ^{er} Octobre 1933	6 ^{me}	10 heures	11.600
M. Mazet	Aquarelle et croq. peinture pratique	16 Février 1936	7 ^{me}	10 heures	10.300
M. Molière	Lithographie	1 ^{er} Mai 1937	N.C.	2 heures	2.060
M. Portebois les	Dessin élém. (Poissonceaux)	16 Mars 1936	N.C.	2 heures	4.320 (t. fixe)
M. Portebois tant	Applications Peinture Sup ^{re}	1 ^{er} Mai 1937	N.C.	1 heure	1.420
M. Segers	Section Elém ^{re}	1 ^{er} Octobre 1930	N.C.	5 h. 1/2	7.150
M. Selmy		1 ^{er} Décembre 1931	N.C.	3 heures	3.900
M ^{me} Sornas		1 ^{er} Janvier 1934	N.C.	3 heures	3.900
		1 ^{er} Octobre 1930	N.C.	3 heures	3.900
		1 ^{er} Novembre 1934	4 ^{me}	12 heures	17.040
		1 ^{er} Mai 1937	4 ^{me}	1 heure	1.420
		16 Novembre 1935	2 ^{me}	10 heures	16.800
		1 ^{er} Avril 1937	4 ^{me}	10 heures	14.200
		1 ^{er} Novembre 1937	4 ^{me}	10 heures	14.200
		1 ^{er} Janvier 1933	5 ^{me}	25 heures	31.080
		21 Avril 1936	7 ^{me}	10 heures	10.300

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Jurys de concours. Nomination des membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article II du règlement de la dite école ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 18 Octobre 1937 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1937-1938 :

HARMONIE

MM. Becker, chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé Groult, Paris (XV^e),

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix,

Gallois, directeur du Conservatoire de Douai,

De Taeye, directeur du Conservatoire de Mons,
Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes,
Lecocq, professeur, 17 boulevard Bigo Danel, Lille,
Soret, chef d'orchestre, 24 boulevard des Ecoles, Lille,
Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin,
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105
route Nationale, Wattignies.

SOLFÈGE

MM. Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38 rue
Basse, Lille,
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wat-
tignies,
Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille,
Mascret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Dupriez Jules, professeur, 48 rue Léon Gambetta, Lille,
Hache François, membre de la Commission de Surveil-
lance, 13 rue Pascal, Lille,
Farvaques, membre de la Commission de Surveillance,
54 rue du Capitaine Ferber, Lille.

CHANT

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179 rue
d'Artois, Lille,
Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38 rue
Basse, Lille,
Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille,
Robillard, directeur de chorale, 64 Façade de l'Esplanade,
Lille,
Favières, Adjoint au Maire, professeur agrégé de l'Uni-
versité, 7 rue Gustave Jonquet, Lille,
Wuillaume, Hôtel de Strasbourg, rue Jean Roisin, Lille,
Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille,

- M. De Taeye, directeur du Conservatoire de Mons,
M^{mes} Fagnen, 42 rue Charles Fourier, Templemars,
Jany Delille, cantatrice, boulevard Brune 193, Paris
(XIV^e),
Robillard, professeur au Conservatoire de Douai.

DICTION ET DÉCLAMATION

- MM. Guillaume, Hôtel de Strasbourg, rue Jean Roisin, Lille,
Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179 rue
d'Artois, Lille,
Valdelièvre, 60 bis rue du Long Pot, Lille,
Waringhien, Conseiller Municipal, professeur agrégé de
l'Université, 47 rue de Douai, Lille,
Favières, adjoint au maire, professeur agrégé de l'Uni-
versité, 7 rue Gustave Joncquet, Lille.
Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille,
Bertin, sociétaire de la Comédie Française, Paris,
Kah, avocat, 70 rue Colbert, Lille,
Lévy, avocat, 107 boulevard de la République, La Made-
leine,
Denis d'Inès, Sociétaire de la Comédie Française, 5 bis
rue Emile Allez, Paris (XVII^e),
Bonnehon, professeur au Conservatoire de Roubaix.
M^{me} Lemoine-Nys, 87 rue Nationale, Lille.

PIANO

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue
de Saint-André, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille,
Maseret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille,

Becker, chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé
Groult, Paris (XV^e),

Gallois, directeur du Conservatoire de Douai,

M^{lles} Lefebvre, professeur au Conservatoire de Cambrai,

Saint, professeur au Conservatoire de Douai.

ORGUE

MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue
Saint-André, Lille,

Lecocq, professeur, 17 boulevard Bigo Danel, Lille,

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille,

Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille,

Jougllet, professeur, 9 place Simon Volland, Lille,

Becker, chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé
Groult, Paris (XV^e),

Bousquet, directeur du Conservatoire de Roubaix,

Lamy, directeur du Conservatoire de Valenciennes,

Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin,

Wuart, 160 rue de Paris, Lille.

INSTRUMENTS A CORDE

A. — *Violon*

MM. Callant, professeur, 6 terrasse Sainte-Catherine, Lille,

Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,
278 rue Solférino, Lille,

Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille,

Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue
Pascal, Lille,

Charlier, artiste musicien, 93 rue Saint-Sauveur, Lille.

Debrauwer, artiste musicien, 5 avenue du Docteur Bouret,
Marcq-en-Barœul,

Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille,
Hugot, 14 rue Henri Corne, Douai,
Niverd, directeur du Conservatoire de Tourecoing,
Courcelle, professeur à l'École de Musique, Armentières,
M^{me} Lapie, professeur au Conservatoire de Douai.

B. — *Violoncelle — Alto — Contrebasse*

MM. Callant, professeur, 6 terrasse Sainte-Catherine, Lille,
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,
278 rue Solférino, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille,
Dumoulin, violoncelle solo à l'Opéra, 3 rue Saint-Louis,
Fort-Marly (Seine-et-Oise),
Niverd, directeur du Conservatoire de Tourecoing,
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue
Pascal, Lille,
Monsuez, professeur, 11 rue Delcenserie, Marcq-en-Bar-
rœul,
Pollain, artiste musicien, 26 avenue de Migneaux, Poissy
(S.-et-O.),
Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille (pour
la contrebasse seulement).

INTRUMENTS A VENT

A. — *Bois*

MM. Cachera, sous-chef de musique au 43^{me} R. I., Citadelle,
Lille,
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wat-
tignies,
Mascaret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Gambetta, Lille,
Carpentier, professeur, 10 rue des Fabricants, Roubaix,

Rousse, directeur de la Musique Municipale, Grand'Place,
Le Quesnoy,

Tournon, chef de musique au 43^me R. I., Citadelle, Lille,

Blanquart, artiste musicien, 106 rue de Miromesnil, Paris
(VIII^e).

B. — *Ouvres*

MM. Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,
54 rue du Capitaine Ferber, Lille,

Cachera, sous-chef de musique au 43^me R. I., Citadelle,
Lille,

Danette, artiste musicien, 70 bis rue du Marché, Lille.

Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire André, Lille,

Depaepe, professeur, 57 rue de Marquette, La Madeleine,

Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wat-
tignies,

Defer, directeur de l'École de Musique d'Armentières,

Leclercq, professeur au Conservatoire de Roubaix,

Tournon, chef de musique au 43^me R. I., Citadelle, Lille,

Devey, cor solo à l'Opéra Comique, Paris,

Dhaene, artiste musicien, 25 rue Tournont, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Jurys d'examens. Nomination
des membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'école de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de
Paris ;

Vu l'article II du règlement de la dite école ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
18 Octobre 1937 ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de
Patronage du Conservatoire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys d'examens
pour l'année scolaire 1937-1938 :

HARMONIE

MM. Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105
route Nationale, Wattignies,

Lecocq, professeur de musique, 177 boulevard Bigo Danel,
Lille,

Soret, chef d'orchestre, 24 boulevard des Ecoles, Lille.

Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin.

SOLFÈGE

MM. Fanyau, membre de la Commission de Surveillance et de
Patronage, 38 rue Basse, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wat-
tignies,

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille,
Mascret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Dupriez, professeur, 48 rue Léon Gambetta, Lille,
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue
Pascal, Lille,
Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,
54 rue du Capitaine Ferber, Lille.

CHANT

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, rue
d'Artois 179, Lille,
Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38
rue Basse, Lille,
Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille.
Robillard, directeur de chorale, 64 façade de l'Esplanade,
Lille,
Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille,
M^{me} Fagnen, 42 rue Charles Fourier, Templemars,
M. Favières, adjoint au maire, professeur agrégé de l'Uni-
versité, 7 rue Gustave Joncquet, Lille.

DICTION ET DÉCLAMATION

MM. Anicot, membre de la Commission de surveillance, 179 rue
d'Artois, Lille,
Kah, avocat, 70 rue Colbert, Lille,
Valdelièvre, 60 bis rue du Long Pot, Lille,
Waringhien, conseiller municipal, 47 rue de Douai, Lille,
Favières, adjoint au maire, professeur agrégé de l'Uni-
versité, 7 rue Gustave Joncquet, Lille,
Frady, directeur des Théâtres Municipaux, Lille,
Lévy, avocat, 107 boulevard de la République, La Made-
leine,
M^{me} Lemoine-Nys, 87 rue Nationale, Lille.

PIANO

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille,
Mascaret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Scribe-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.

ORGUE

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille,
Lecocq, professeur, 17 boulevard Bigo Danel, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille,
Scribe-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille,
Jouglot, professeur, 9 place Simon Vollant, Lille,
Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin,
Viart, 160 rue de Paris, Lille.

INSTRUMENTS A CORDES

A. — *Violon*

- MM. Callant, professeur, 6 terrasse Sainte-Catherine, Lille,
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance, 278 rue Solférino, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille,
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue Pascal, Lille,
Charlier, artiste musicien, 93 rue Saint-Sauveur, Lille,
Debrauwer, artiste musicien, avenue du Docteur Bouret, 5, Marcq-en-Barœul,
Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille.

B. — *Violoncelle — Alto — Contrebasse*

- MM. Callant, professeur, 6 terrasse Sainte-Catherine, Lille,
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,
278 rue Solférino, Lille,
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille,
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue
Pascal, Lille,
Monsuez, professeur, 11 rue Delcenserie, à Marcq-en-Ba-
rœul,
Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille (pour
la contrebasse seulement).

INSTRUMENTS A VENT

A. — *Bois*

- MM. Cachera, sous-chef de la Musique du 43^{me} Régiment d'In-
fanterie, Citadelle, Lille,
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wat-
tignies,
Maseret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille,
Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Gambetta, Lille,
Tournon, chef de musique au 43^{me} Régiment d'Infanterie,
Citadelle, Lille,

B. — *Cuivres*

- MM. Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,
54 rue du Capitaine Ferber, Lille,
Cachera, sous-chef de musique au 43^{me} Régiment d'Infan-
terie, Citadelle, Lille,
Danette, artiste musicien, 70 bis rue du Marché, Lille,
Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire André, Lille,
Depaepe, professeur, 57 rue de Marquette, La Madeleine.
Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille,

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, Wattignies,

Tournon, chef de musique au 43^m Régiment d'Infanterie, Citadelle, Lille,

Dhaene, artiste musicien, 25 rue Courmont, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Personnel enseignant. Nouveaux
traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements du personnel enseignant du Conservatoire sont fixés comme suit, avec effet du 1^{er} Janvier 1938 :

DÉSIGNATION DES COURS	PROFESSEURS	NOMBRE D'HEURES ANNÉE	CLASSE	TRAITEMENT ANNUEL	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
Solfège supérieur	M ^{me} Cornil	6	5 ^{me}	6.300	1 ^{er} Octobre 1936
» préparatoire	M. Van Rechem	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Octobre 1933
» élémentaire	M. Chapellier	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Novembre 1937
» supérieur	M. Leswarte	6	3 ^{me}	6.900	1 ^{er} Février 1936
» préparatoire	M. Pellemeulle	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Janvier 1934
» élémentaire					
» 1 ^{re} Section	M. Leclercq	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Janvier 1935
» élémentaire					
» 2 ^e Section	M. Caquant	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Mars 1935
» du soir pour chanteurs et instrumentistes.	M. Deswarte	6	4 ^{me}	6.600	1 ^{er} Octobre 1935
Chant	M. Fontaine	8	8 ^{me}	7.200	1 ^{er} Mai 1933
Diction	M. Cottinet	6	7 ^{me}	5.700	1 ^{er} Janvier 1937
Piano supérieur	M. Amour	6	8 ^{me}	5.400	1 ^{er} Octobre 1935
Piano préparatoire	M. Amour	6	8 ^{me}	5.400	1 ^{er} Octobre 1935
Piano supérieur	M ^{lle} Verdier	6	7 ^{me}	5.700	1 ^{er} Mars 1934
Piano préparatoire	M. Maillard	6	1 ^{re}	7.500	1 ^{er} Janvier 1937
Piano préparatoire	M ^{me} Duriez	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Janvier 1935
Piano préparatoire	M. Caquant	6	6 ^{me}	6.000	1 ^{er} Mars 1935
Violon supérieur	M. Hecquet	6	5 ^{me}	6.300	1 ^{er} Février 1935
» supérieur et préparatoire	M. Vanstaurs	12	5 ^{me}	12.600	1 ^{er} Février 1935
» supérieur	M. Surmont	6	3 ^{me}	6.900	1 ^{er} Janvier 1935
» préparatoire	M ^{me} Ceugnart	6	8 ^{me}	5.400	1 ^{er} Octobre 1935
Violoncelle supérieur	M ^{me} Herson-Marcelli	6	7 ^{me}	5.700	1 ^{er} Octobre 1936
» préparatoire libre	M. Tallon	3	6 ^{me}	3.000	1 ^{er} Octobre 1937
Alto	M. Frimat	3	6 ^{me}	3.000	1 ^{er} Octobre 1934
Contrebasse	M. Toucke	3	5 ^{me}	3.150	1 ^{er} Février 1935
Flûte	M. Bouillard	3	3 ^{me}	3.450	1 ^{er} Février 1936
Hautbois	M. Vancoppenolle	3	6 ^{me}	3.000	1 ^{er} Octobre 1934
Clarinette	M. Capelle	9	5 ^{me}	9.450	1 ^{er} Octobre 1937
Saxophone	M. Capelle	3	5 ^{me}	3.150	1 ^{er} Octobre 1937
Basson	M. Plessier	3	6 ^{me}	3.000	1 ^{er} Décembre 1935
Cor	M. Breton	6	8 ^{me}	5.400	15 Octobre 1935
Cornet et Trompette à pistons (jour)	M. Delattre	6	3 ^{me}	6.300	1 ^{er} Février 1935
Cornet et Trompette à pistons (soir)	M. Delattre	6	8 ^{me}	5.400	1 ^{er} Décembre 1937
Trombone	M. Hennebelle	6	5 ^{me}	6.300	1 ^{er} Février 1935
Harmonie supérieure	M ^{lle} Nagel	4	5 ^{me}	4.200	20 Mars 1935
» préparatoire	M ^{lle} Nagel	4	5 ^{me}	4.200	20 Mars 1935
Classe d'ensemble pour instrum. à vent et à clavier	M. Bouillard	4	3 ^{me}	4.600	1 ^{er} Février 1936
Classe d'ensemble pour instrum. à cordes et à clavier	M. Surmont	4	3 ^{me}	4.600	1 ^{er} Janvier 1935
Classe d'orchestre	M. Gaujac	2	7 ^{me}	1.900	16 Novembre 1936
Histoire de la Musique	M. Gaujac	2	8 ^{me}	1.800	1 ^{er} Décembre 1936
Orgue	M ^{lle} Nagel	3	5 ^{me}	3.150	20 Mars 1935

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Abonnement aux fournitures
scolaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale de finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937 approuvée le 5 Janvier 1938 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Janvier 1938, le taux mensuel de la redevance à percevoir pour abonnement aux fournitures scolaires à l'École Valentine Labbé est fixé à 10 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DU CHANT.

Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934, instituant des

cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés pris le 8 Octobre 1936, sous le N° 2099 et 30 Octobre 1937, sous le N° 3896, sont abrogées et remplacées comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 1938, en raison du départ en congé, le 1^{er} Décembre 1937, de M^{me} Ceugnart, le 15 Décembre 1937, de M. Breton, professeurs.

.
M. Charlier recevra, pour 9 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 5.163 francs 75 ;

.
M^{me} Cornil et M. Caquant recevront, pour 10 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 5.737 frs 50.

.
M. Tallon recevra, pour 14 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 8.032 francs 50.

ARTICLE 2. — Ces indemnités, non soumises à retenue, seront payables les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES ECOLES. — Année 1937. Compte rendu
des opérations**

RECETTES

RECETTES ORDINAIRES :

Reliquat de l'exercice 1936	17.356 78
Art. 1. — Subvention Municipale	2.200.000 »
2. — Rentes sur l'Etat	266 40
3. — Vente des eaux grasses	1.548 »
4. — Vente de tickets de cantine	221.537 »
5. — Quote-part des communes de Ronchin et Faches-Thumesnil	» »
6. — Subvention de l'Etat	9.000 »

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Art. 1. — Reversements de salaires, dons, etc.	14.764 10
2. — Subvention Municipale complémentaire	300.000 »
Recettes de l'exercice 1937	2.764.472 28
Dépenses au 31 Mars 1938	2.702.235 05
Excédent	<u>62.237 23</u>

DETAIL DES DEPENSES

ADMINISTRATION :

Art. 1. — Traitement du personnel	92.552 90
2. — Timbres, Divers et Imprévus	3.949 »
3. — Imprimés, Fournitures de bureau, Assurances.	20.953 50
4. — Transports	21.966 50

CANTINES SCOLAIRES :

Art. 5. — Denrées	925.063 »
6. — Matériel et Entretien	51.637 »
7. — Salaires des cuisinières et aides	381.024 10
8. — Frais de surveillance	135.662 95

DIVERS :

Art. 9. — Huile de foie de morue et Glycéro	631 »
10. — Vêtements et Chaussures	228.469 70
11. — Camps du Jeudi	186.278 »
12. — Camps de Vacances	577.880 10
13. — Colonie Henri Ghesquière	76.167 50
	<u>2.702.235 05</u>

JUSTIFICATION DES DEPENSES

Article 1^{er}. — TRAITEMENT DU PERSONNEL :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement d'un chef de bureau	31.977 »
» d'un employé	15.222 »
» d'un chef magasinier	22.551 »
» d'un manoeuvre	13.660 »
» d'un magasinier (Janvier à Mai)	5.771 »
Indemnités pour charges de famille	2.182 »
Cotisations mixtes aux Assurances Sociales	1.180 90
Cotisation au Cautionnement mutuel	9 »
	<hr/>
	92.552 90
	<hr/> <hr/>

Article 2. — TIMBRES, DIVERS ET IMPRÉVUS :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Mandats payés au Receveur de l'Enregistrement pour timbres.	2.630 »
Indemnités aux Médaillées du Travail (M ^{mes} Dutelle, Lannée, Mitternique, Hurtrez)	400 »
Achats de plaques à l'occasion des décès de MM. Deraet, Cambour, Goudin	540 »
Achat de tickets de cantine	364 »
Honoraires du Docteur Arquembourg : visite Raimbeau	15 »
	<hr/>
	3.949 »
	<hr/> <hr/>

Article 3. — IMPRIMÉS, FOURNITURES DE BUREAU, ASSURANCES :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Imprimerie Ouvrière : imprimés divers	4.213 »
Cambay : fournitures de bureau	114 »
Assurance Incendie camionnettes	487 »
» » Magasin	322 »
» des enfants mangeant à la cantine	2.835 »
» des chauffeurs et convoyeurs	2.595 »
» des cuisinières et aides	8.856 »
» accidents autos	1.462 »
» enfants en colonie	69 50
	<hr/>
	20.953 50
	<hr/> <hr/>

Article 4. — TRANSPORTS :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Standard Française des Pétroles : Fourniture d'essence	13.232 »
Eeckhout : Fourniture d'huile	775 »
Réparations diverses :	
sur camionnette n° 1	3.701 »
sur camionnette n° 2	2.750 »
Lepers : Réparations et fournitures d'enveloppes	1.408 »
Visite Service des Mines	100 50
	<hr/>
	21.966 50
	<hr/> <hr/>

Article 5. — DENRÉES :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Liébart : Fournitures de viande	298.168 »
Vandervliet : Fournitures légumes secs et épiceries	74.277 »
Delerue : Fournitures de légumes secs et épiceries	41.071 »
Union Lilloise d'Alimentation : Fournitures de légumes secs et épiceries	33.336 »
Filbbé : Fournitures de confitures	15.603 »
Société Lilia : Fournitures de margarine	3.776 »
Société Gervais : Fournitures de lait	9.216 »
Lepée : Fournitures d'huile	12.058 »
Desobry : Fourniture de fromage	26.710 »
Etablissements Lunel : Fournitures de poisson	918 »
Pêche à Froid : Fournitures de poisson	9.019 »
Devaux : Fournitures de poisson	3.982 »
Woessen : Fournitures d'œufs	38.638 »
Bulteel : Fournitures de légumes frais et pommes de terre....	128.698 »
Les Coopérateurs : Fournitures de pain	67.001 »
L'Indépendante : Fournitures de pain	35.802 »
L'Avenir : Fournitures de bière	121.890 »
Rasson : Fournitures de gaufres	943 »
Demeuleneire : Fournitures de gaufres	957 »
J. Bossut : Indemnité pour vérification des viandes	3.000 »
	<hr/>
	925.063 »

Article 6. — MATERIEL ET ENTRETIEN :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Payelle : Fournitures d'ustensiles divers	4.019 »
Cauderlier : Réparations diverses	14.262 »
Cauderlier : Fourniture d'une cuisinière	5.000 »
Varos Collette : Réparations de paniers à viande	375 »
Dhour : Fourniture de ficelle	4 50
Haslé : Fourniture de bouchons et robinets	40 »
Boniface : Fourniture de torchons	2.291 »
Hubert : Fourniture de litres	196 »
Fuchs Nisse : Fourniture de papier et sacs	1.883 »
Deflandre : Fourniture de clous et divers	166 »
Etablissements Cogery : Fourniture d'une reliure et fiches	595 »
Damanne : étamage d'ustensiles divers	7.241 »
Liège : étamage d'ustensiles divers	4.270 »
Catrice : fourniture de marmites aluminium	3.495 »
Salingue : Fourniture de chaises	444 »
Compagnie du Gaz : Fourniture de 5 friteuses	400 »
Brem : Fourniture de sable	920 »
Mullier Sauvage : Fourniture de produits d'entretien	5.185 »
Etablissements Fleury Legrand : Fourniture d'extincteurs	530 »
Duman : Réparation d'un coupe frites	13 »
Réparations de réveils	120 »
Repassage de couteaux	187 50
3 friteuses ont été installées aux Cantines Pierre Legrand, Fénelon Filles et Fénelon Garçons.	
	<hr/>
	51.637 »

**Article 7. — SALAIRES DES CUISINIÈRES, AIDES, CON-
VOYEURS :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

Salaires des manœuvres	26.113 »
» des cuisinières et aides	301.398 75
Heures supplémentaires des aides auxiliaires	14.072 50
Indemnités pour charges de famille	12.978 »
Assurances Sociales : Reversement à la Ville :	
personnel plus de 60 ans	1.216 60
personnel moins de 60 ans	22.489 20
Primes d'ancienneté	2.756 05
	<u>381.024 10</u>

Article 8. — FRAIS DE SURVEILLANCE :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel étranger à l'Enseignement :

Ecoles Primaires	72.238 70
» Maternelles	31.865 70
Personnel appartenant à l'Enseignement	19.980 »
Assurances Sociales : assujettis	10.719 10
non assujettis	859 45
	<u>135.662 95</u>

Article 9. — HUILE DE FOIE DE MORUE ET GLYCERO :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Laine : Fourniture d'huile de foie de morue	<u>631 »</u>
---	--------------

Article 10. — VETEMENTS ET CHAUSSURES :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Valentin Roussel : Fourniture de tissus pour complet	64.475 »
Union Confections : Confection des costumes	58.500 »
C. Lévy : Fournitures de robes fillettes	48.000 »
Cotonnière de Fives : Fourniture de cretonne	12.478 »
Debert : Confection de chemises fillettes	5.264 »
Debert : Fourniture de tabliers	1.560 »
Grémaux Fiolet : Fourniture de chemises tennis et tabliers..	33.094 »
Magasin de gros des Coopératives : Fourniture de chaussures.	5.098 50
	<u>228.469 50</u>

Il a été distribué aux enfants nécessiteux de nos écoles :

- 1365 Complots de drap ;
- 472 Chemises boy scout ;
- 936 Chemises tennis ;
- 1056 Robes ;
- 1792 Chemises fillettes ;
- 1944 Tabliers ;
- 274 Paires de chaussures.

Article 11. — CAMPS DU JEUDI :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Les Coopérateurs : Fournitures de petits pains	18.162 »
L'Indépendante : Fournitures de petits pains	12.250 »
Rousseau : Fournitures de chocolat	19.550 »
Hermez : Séances de cinéma	50.300 »
Salaires sapeurs-pompiers, séances de cinéma	3.945 »
Jouniaux : Fourniture de bonbons	175 »
Lenfant : Fournitures de jouets	37.164 »
Deconinck : Réparations de ballons	32 »
Frais de surveillance	64.700 »
	<hr/>
	186.278 »
	<hr/>

Article 12. — CAMPS DE VACANCES :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Salaires des cuisinières et aides	70.603 »
Sursalaire familial	3.163 »
Assurances Sociales : personnel assujetti	7.501 60
» non assujetti	1.239 10
Heures supplémentaires nettoyage de locaux	1.732 »
Salaires sapeurs-pompiers séances cinéma	695 »
» surveillants des terrains de jeux	27.636 »
Indemnités de surveillance	108.485 »
Liébart : Fournitures de viande	69.163 »
Vandervliet : Fournitures de denrées et épiceries	14.913 »
Delerue : Fournitures de denrées et épiceries	14.794 »
Desobry : Fournitures de fromage	4.578 »
Woessen : Fournitures d'œufs	5.650 »
Société Gervais : Fournitures de lait	1.246 »
Bulteel : Fournitures de légumes frais	32.248 »
Devaux : Fournitures de poisson	1.992 »
Pêche et Froid : Fournitures de poisson	1.190 »
L'Avenir : Fournitures de bière	52.005 »
Les Coopérateurs : Fournitures et pain et petits pains	6.523 »
L'Indépendante : Fournitures de pain et petits pains	41.661 »
Fibbé : Fournitures de confitures	12.894 »
Rousseau : Fournitures de chocolat	17.620 »
Vifquin : Fournitures d'œufs chocolat	650 »
Depannemacker : Fournitures de bananes et oranges	360 »
Demeuleneire : Fournitures de gaufres	180 »
Jouniaux : Fournitures de bonbons	200 »
Loeil : Fournitures de petits pains fourrés	18.750 »
Varos-Collette : Fournitures et réparations de paniers	139 »
Cauderlier : Réparations de poëlerie	232 »
	<hr/>
<i>A Reporter</i>	518.042 70

	<i>Report</i>	518.042	70
Debergues : Fournitures et repassage de couteaux		680	»
Deflandre : Fournitures de candenas, clous, etc.		156	»
Standard Française des Pétroles : Fournitures d'essence		3.912	»
Lepers : Fournitures et réparations de pneus		372	»
Vromant : Réparations, montage et démontage des jeux		4.553	»
Deconinck : Réparation de ballons		58	»
Hermez : Séances de cinéma et music hall		9.000	»
Bazelis : Fourniture de produits pharmaceutiques		313	»
Imprimerie Ouvrière : Fournitures d'imprimés		1.120	»
Lenfant : Fournitures de jouets, rubans, drapeaux		3.205	»
Assurance des enfants fréquentant les Camps		7.404	»
Service de gendarmerie fête de clôture		1.668	40
Frais de musique au défilé		7.742	»
Hézaré : Fourniture de breloques		5.951	»
Lesay : Fourniture de rubans		1.207	»
Hordoier : Fourniture de plans fête de clôture		76	»
Chéradame : Fourniture de lots pour tombola		7.246	»
Société Monoprix : Fourniture de lots pour tombola		946	»
Chorale Eugène Jacquet : partitions		18	»
Chorale Eugène Jacquet : Frais de répétitions		3.240	»
Chorale Lamartine : Frais de répétitions		270	»
C ^{ie} des Tramways : Transport d'enfants le 11 Septembre.....		700	»
		<hr/>	
		577.880	10
		<hr/>	

Article 13. — Colonie Henri Ghesquière :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement du concierge		5.693	»
Salaires des cuisinières et aides		12.630	»
Frais de surveillance		3.834	»
Cotisations Assurances Sociales		1.804	»
Heures supplémentaires service des douches		247	»
Achats de produits pharmaceutiques		1.222	»
Consommation d'eau		981	»
Liébart : Fournitures de viande		8.447	»
Vandervliet : Fournitures de denrées		2.888	»
Delerue : Fourniture de denrées		2.836	»
Desobry : Fournitures de fromage		331	»
Société Lilia : Fournitures de margarine		193	»
Woessen : Fournitures d'œufs		1.451	»
Mallet-Cador : Fournitures de beurre		2.256	50
Société Gervais : Fournitures de lait et fromage frais		2.974	»
Rousseau : Fournitures de chocolat		1.175	»
Eleska : Fournitures de chocolat		110	»
Vansanfort : Fourniture de gaufres		420	»
Fibbé : Fournitures de confitures		665	»
Bulteel : Fournitures de légumes		2.937	»
Dubois-Chrétien : Fournitures de lapin		2.504	»
L'Avenir : Fournitures de bière		4.596	»
L'Indépendante : Fournitures de pain		5.139	»
Sdez : Blanchissage de linge		2.717	»
Vandenneste : Fourniture d'espadrilles		4.026	»
Leleu : Fourniture d'objets de toilette		813	»
Maubert : Fourniture de savon		580	»
Mullier-Sauvage : Fourniture de produits d'entretien		425	»
Cauderlier : Réparations diverses		136	»
Lenfant : Fourniture de jouets		311	»
Imprimerie Ouvrière : Fourniture d'imprimés		170	»
Six : Fourniture d'un pavillon laine		115	»
Gremaux-Fiolet : Fourniture de tabliers		1.181	»
Soins médicaux		360	»
		<hr/>	
		76.167	50
		<hr/>	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I. — CANTINES

Le service des cantines a fonctionné pendant 188 jours en 1937.

Il existe 15 cantines primaires, 25 cantines maternelles.

II. — NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE CANTINE

Cantines Primaires	188×15	2.820
Cantines Maternelles	188×25	4.700
Total		<u>7.520</u>

III. — NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES

1° Cantines Primaires :		
a) pour les élèves	541.839	
b) pour le personnel : 56 cuisinières et aides, 80 surveillantes (2 rations)	51.136	592.975
2° Cantines Maternelles :		
a) pour les élèves	262.051	
b) pour le personnel : 58 cuisinières et aides, 30 surveillantes (2 rations)	33.088	295.139
		<u>888.114</u>

PRIX DE REVIENT DES REPAS

Repas seul

Valeur des denrées consommées 925.063 »

Le nombre des rations distribuées ayant été de 888.114 le prix de revient
du repas seul est donc de $\frac{925.063}{888.114} = 1 \text{ fr. } 042$ en augmentation de 0,205
sur 1936.

Repas y compris les Frais Généraux

Articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 :

Valeur des denrées consommées 925.063 »

Frais Généraux 707.745 95

1.632.808 95

soit $\frac{1.632.808 \text{ 95}}{888.114} = 1 \text{ fr. } 838$ en augmentation de 0,49 sur l'exercice 1936.

Lille le 31 Mars 1938.

Le Chef du Bureau de la Caisse des Ecoles

J. D'HOOSCHE.

Le Chef de la 4^e Direction,

J. VANDENHENDE.

VU :

L'Adjoint Délégué,

A. RAGHEBOOM.

**ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES. — Elèves étrangers
à la Ville. Redevance à réclamer à l'Administration des
Communes où sont domiciliés les forains**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale de finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 5 Janvier 1938 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La redevance à réclamer à l'Administration des Communes où sont domiciliés les forains fréquentant les écoles primaires élémentaires de notre Ville, est fixée comme suit, par année scolaire et par élève :

45 francs, pour les garçons,

50 francs, pour les filles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ÉCOLES PAYANTES. — Rétribution scolaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale de finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 16 Décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 1928, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Septembre suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 5 Janvier 1938, par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La rétribution scolaire due par les parents des élèves fréquentant les écoles primaires élémentaires Rollin, Montesquieu, Victor Duruy et Descartes est fixée, à compter du 1^{er} Janvier 1938, à vingt-cinq francs par mois.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 Décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLES PAYANTES. — Rétribution scolaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale de finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Novembre 1919, approuvée le 8 Décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté du 16 Décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 1928, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 Septembre suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 5 Janvier 1938 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La rétribution scolaire mensuelle à exiger des parents ayant plusieurs enfants dans nos écoles payantes Rollin, Montesquieu, Victor Duruy et Descartes, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 1938 :

1^{er} enfant : 25 francs.

2^{me} enfant : 18 frs 75.

3^{me} enfant et suivants : 12 frs 50.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 Décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HEBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE

Convention Rohart

Entre les soussignés :

M. Edmond Bertrand, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville ;

agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 1938 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et MM. Georges Rohart, demeurant à Lille ; Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave Delory 45,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, M. Rohart assure l'hébergement des indigents de passage dans l'immeuble sis à Lille, 45 rue Gustave Delory.

M. Rohart a cédé son fonds de commerce à M. Louis Cosse qui en a la jouissance à compter du 15 Juin 1938.

CONVENTION

Il a été fait la convention suivante :

MM. Rohart et Cosse se sont engagés à mettre à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri, savoir :

1° M. Rohart, pour la période du premier Mai au quatorze Juin mil neuf cent trente-huit, soit quarante-cinq jours, dix lits et dix repas par jour ;

2° M. Cosse : a) pour la période d'été, du quinze Juin au trente et un Octobre mil neuf cent trente-huit, soit cent trente neuf jours, dix lits et dix repas par jour ;

b) pour la période d'hiver, du premier Novembre mil neuf cent trente-huit au trente Avril mil neuf cent trente-neuf, soit cent quatre-vingt et un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière, et le matin, de pain et de café.

La Ville paiera une redevance journalière de six francs par indigent, soit la somme de soixante francs par jour pendant la période d'été, et cent vingt francs par jour pendant la période d'hiver, soit annuellement la somme de trente-deux mille sept cent soixante francs (32.760) dont deux mille sept cents francs à M. Rohart et trente mille soixante francs à M. Cosse.

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du montant de la redevance à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que Monsieur Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille, ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³ situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par MM. Cosse et Rohart qui s'y obligent.

Dont acte.

Fait et signé en triple à Lille, le 30 Juillet 1938.

Vu et Approuvé.

Lille, le 12 Août 1938.

A. ROHART-COSSE.

Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture
délégué,
Illisible.

A. BERTRAND.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 20 Août 1938, N° 718. Regu 540 frs 54.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1937 : article 49 du Budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

RECETTE DU 20 JANVIER 1938

Certificats de créance :

1.301.247 — Palais d'Été — Square Dutilleul	2.081,65
1.689.299 — Etablissement de bains rue de Cysoing	1.438 »
1.689.430 — Grand'Garde — Grand'Place	8.822,70
1.689.443 — Eglise Saint-Maurice des Champs	3.000, »
1.689.478 — Palais des Beaux-Arts	1.636,55
1.689.486 — Cantines scolaires du Mont de Terre . .	5.022, »
1.788.625 — Arbres	11.306, »
Total	<u>33.306,90</u>

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Taxe municipale sur la publicité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 13 Août 1926 ;

Vu le décret du 11 Décembre 1926, portant règlement d'administration publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Janvier 1927 approuvée le 22 Février suivant par M. le Préfet du Nord, décidant la création d'une taxe communale sur la publicité faite à l'aide soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses, additionnelle à l'impôt d'Etat ;

Vu le décret-loi du 8 Juillet 1937 portant majoration de tarifs ;

Vu l'article 164 du Code fiscal du Timbre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 1937 approuvée le 17 Décembre 1937 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La taxe sur la publicité faite à l'aide soit de panneaux-réclames, soit d'affiches, soit d'enseignes lumineuses, sera perçue à partir du 1^{er} Février 1938, suivant le tarif ci-après :

RÉFÉ- RENCE	NATURE DE L’AFFICHE	TAUX
A	Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, prévues à l'article 136 du Code du Timbre.	<p>Jusqu'à 12 dmq 1/2 0.10</p> <p>De 12 dmq à 25 dmq 0.20</p> <p>De 25 dmq à 50 dmq 0.30</p> <p>De 50 dmq jusqu'à 2 m. carr. 0.40</p> <p>0.20 centimes en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré.</p>
B	Affiches spécialement préparées pour obtenir une durée plus longue visées à l'article 143 du Code du Timbre.	Mêmes catégories que les précédentes, mais tarification doublée.
C	Affiches peintes et généralement toutes affiches inscrites dans un lieu public (code Timbre art. 146).	3 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré pour toute leur durée. Ce droit est doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mq.
D	Annonces groupées sur une même affiche. (C. Timbre art. 148).	Les affiches prévues en A.B.C. et H. qui contiennent plus de cinq annonces distinctes seront frappées d'un double droit correspondant à leurs dimensions.
E	Affiches et enseignes lumineuses non permanentes visées à l'article 152 C. Timbre.	6 francs par mq ou fraction et par mois quel que soit le nombre des annonces. La taxe sera due par mois, sans fraction et payable d'avance. En outre le tarif ainsi déterminé sera doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mq.
F	Affiches et enseignes lumineuses permanentes visées sous les articles 119, 150, 151 et 154 du Code du Timbre.	<p>12 francs par mq ou fraction de mq pour la première année et 6 francs pour les années suivantes. En outre, le tarif ainsi déterminé sera doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mq. Par exception le droit est liquidé par 25 dmq ou fraction de 25 dmq lorsque la surface imposable est inférieure à 1 mq. Cette taxe pourra être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, le taux en sera porté par mq et par mois à 2 francs.</p> <p>Ces tarifs seront doublés pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mq ou pour les affiches, réclames ou enseignes contenant plus de cinq annonces distinctes. Ils seront quadruplés sur la fraction de la superficie excédant 50 mq pour les affiches, réclames ou enseignes, contenant plus de cinq annonces distinctes.</p>

RÉFÉ- RENCE	NATURE DE L’AFFICHE	TAUX
G	<p>Panneaux - réclames placés hors des agglomérations visés sous les articles 158, 159, 160, 161 et 162 du Code du Timbre.</p> <p>Pour la définition de l’agglomération on se réfère au règlement d’administration publique du 8 Octobre 1936.</p>	<p>Taxe annuelle de :</p> <p>150 francs par mètre carré pour affiches d’une dimension inférieure à 6 mq.</p> <p>300 francs par mètre carré pour affiches d’une superficie de 6 à 10 mq.</p> <p>600 francs par mètre carré pour affiches d’une superficie comprise entre 10 mq et 20 mq.</p> <p>1.200 francs par mètre carré pour affiches d’une superficie supérieure à 20 mq.</p> <p>Le tarif sera doublé pour les affiches contenant, groupées ou non, deux annonces, triplé pour les affiches contenant trois annonces, quadruplé pour les affiches contenant quatre annonces ou plus.</p>
H	<p>Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites apposées dans un lieu public couvert ou sur une voiture servant au transport du public. Code Timbre, article 144.</p>	<p>Mêmes catégories que les affiches A, mais tarif doublé.</p>
I	<p>Publicité aérienne obtenue par projections de fumées ou par projections lumineuses sur les nuages, soit au moyen de tout autre procédé de projection, visée à l’article 155 bis du Code du Timbre.</p>	<p>Taxe de 62,50 par journée et par appareil de projection sous les modalités qui seront déterminées par un règlement d’administration publique à intervenir.</p>
J	<p>Réclames ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.</p>	<p>Elles seront assimilées aux affiches lumineuses de la plus grande dimension. Le tarif sera celui de la taxe frappant les affiches lumineuses plus grandes que 50 mq.</p>

ARTICLE 2. — Le présent arrêté annule et remplace notre arrêté du 16 Mars 1927 N° 3753.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur de l’Enregistrement des Domaines et du Timbre, M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DEPENSES. — Régisseur. M. Dhoossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 7 Décembre 1937 désignant les régisseurs de dépenses pour l'année 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article premier de notre susdit arrêté du 7 Décembre 1937 est modifié comme suit :

.....
M. Dhoossche, Chef de Bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des Cantines scolaires, Camps de Vacances, du Jeudi, et de la Colonie Henri Ghesquière.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, Commis à la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 1^{er} AU 7 JANVIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,60 ; Génisse : 13,35 ; Taureau : 10,60, 9,35 ; Veau : 16,35, 14,00 ; Mouton : 15,35 ; Brebis : 12,85 ; Porc : 12,60, 11,00 ; Truie : 9,85, 8,35.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,00, 6,00, 5,00 ; Vache : 12,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,50, 5,00, 4,00 ; Veau : 16,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 11,75, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 8 AU 14 JANVIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,65 ; Génisse : 13,40 ; Taureau : 10,65, 9,40 ; Veau : 15,90, 13,90 ; Mouton : 15,40 ; Brebis : 12,90 ; Porc : 12,65, 11,40 ; Truie : 9,90, 8,40.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 15,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 16,00 ; Porc : 11,75, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 15 AU 21 JANVIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,40 ; Génisse : 13,40 ; Taureau : 10,65, 9,40 ; Veau : 16,65, 13,90 ; Mouton : 15,40, 12,90 ; Porc : 12,75. Bœuf extrême : 14 francs.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00, extrême 14,00 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 15,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 11,75, 7,50, 5,00 ; Mouton hollandais : 16,00.

SEMAINE DU 22 AU 29 JANVIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 octroi en sus).

Bœuf : 12,00 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 10,25, 9,00 ; Veau : 16,25, 13,50 ; Mouton : 15,00, 12,50 ; Porc : 12,75.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 17,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,00, 7,50, 5,00.

Bœuf entier : 15,25. Mouton de Hollande : 16,25.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées**

SEMAINE DU 1^{er} AU 7 JANVIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				12.00	6.00	5.00	Roosbeef	27.00	20.00	16.00
							Entre-côte	21.00	15.00	12.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure ...	8.00	7.00	5.00
Veau ...				16.00	8.00	6.00	Rouelle	23.00	19.00	16.00
							Côte	22.00	18.00	15.00
							Blanquette	16.00	13.00	11.00
Mouton .				15.50	8.10	6.00	Gigot et Filet ..	23.00	20.00	16.00
							Côtelettes	23.00	18.00	14.00
							Ragoût	11.00	9.00	7.00
Porc				11.75	7.00	5.00	Jambon frais et filet...	22.00	16.00	11.00
							Côtelettes	19.00	15.00	10.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..	8.00 à 10.00			12.00 à 14.00				14.00 à 16.00		
Poulets .	13.00 à 17.00			16.00 à 20.00				19.00 à 24.00		
Lapins .	10.00 à 11.50			13.00 à 13.50				14.50 à 15.50		

Bœuf, cours extrême : 14.75

SEMAINE DU 8 AU 14 JANVIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	21.00	15.00	12.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure ...	8.00	7.00	5.00
Veau ...				15.00	8.00	6.00	Rouelle	22.00	19.00	16.00
							Côte	22.00	18.00	15.00
							Blanquette	16.00	13.00	11.00
Mouton .				15.00	8.10	6.00	Gigot et Filet ..	22.00	20.00	16.00
							Côtelettes	23.00	18.00	14.00
							Ragoût	11.00	9.00	7.00
Porc				11.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	22.00	16.00	11.00
							Côtelettes	23.00	18.00	14.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..	8.00 à 10.00			12.00 à 14.00				14.00 à 16.00		
Poulets .	15.00 à 17.00			16.00 à 20.00				19.00 à 24.00		
Lapins .	10.50 à 12.00			13.50 à 14.00				15.00 à 16.00		

Bœuf, cours extrême : 13.50

Mouton, cours extrême : 16.00

SEMAINE DU 15 AU 21 JANVIER 1938
VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	21.00	15.00	12.00
							Pot-au-feu (Gite à la noix	14.00	11.00	9.00
) Croisure ...	8.00	8.00	5.00
Veau ...				15.50	8.00	6.00	Rouelle	22.00	19.00	16.00
							Côte	22.00	18.00	15.00
							Blanquette	16.00	13.00	11.00
Mouton .				15.00	8.10	6.00	Gigot et Filet ..	22.00	20.00	16.00
							Côtelettes	23.00	18.00	14.00
							Ragoût	11.00	9.00	7.00
Porc				11.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	22.00	16.00	11.00
							Côtelettes	19.00	15.00	10.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..	8.00 à 10.00			13.00 à 15.00				15.00 à 17.00		
Poulets .	14.50 à 17.00			18.00 à 20.00				19.00 à 24.00		
Lapins .	10.50 à 12.00			13.50 à 14.00				15.00 à 16.00		

Bœuf, cours extrême : 13.50
Mouton, cours extrême : 16.00

SEMAINE DU 22 AU 28 JANVIER 1928
VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	21.00	15.00	12.00
							Pot-au-feu (Gite à la noix	14.00	11.00	9.00
) Croisure ...	8.00	8.00	5.00
Veau ...				15.00	8.00	6.00	Rouelle	23.00	19.00	16.00
							Côte	22.00	18.00	15.00
							Blanquette	16.00	13.00	11.00
Mouton .				15.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	22.00	20.00	16.00
							Côtelettes	23.00	18.00	14.00
							Ragoût	11.00	9.00	7.00
Porc				12.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	22.00	16.00	11.00
							Côtelettes	19.00	15.00	10.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..	8.00 à 10.00			13.00 à 15.00				15.00 à 17.00		
Poulets .	14.50 à 17.00			18.00 à 20.00				19.00 à 24.00		
Lapins .	10.50 à 12.00			13.50 à 14.00				15.00 à 16.00		

Bœuf, cours extrême : 15.25
Mouton, cours extrême : 16.25

COURS DU 1^{er} AU 7 JANVIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,50 à 4,50	6,00 à 10,00
Rougets	3,00 à 3,50	6,00 à 8,00
Merlans	1,00 à 3,50	3,00 à 8,00
Maquereaux	3,00 à 5,00	6,00 à 11,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	2,50 à 4,50	5,00 à 9,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,25	0,25 à 0,40
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

COURS DU 8 AU 14 JANVIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 6,00	4,50 à 12,00
Rougets	2,00 à 4,00	4,50 à 8,00
Merlans	1,00 à 4,50	3,00 à 8,50
Maquereaux	4,50 à 5,00	7,00 à 10,00
Chiens de mer		
Cabillauds	4,00 à 6,50	8,00 à 14,00
Merluches	3,00 à 5,50	6,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles	4,00 à 5,00	7,00 à 10,00
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,30	0,25 à 0,45
Soles		
Plies	2,00 à 6,00	5,00 à 11,00
Dorades		
Congres		

COURS DU 15 AU 21 JANVIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,50 à 6,00	6,00 à 12,00
Rougets	3,00 à 4,00	6,00 à 9,00
Merlans	3,00 à 4,50	5,00 à 8,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds	5,00 à 6,00	8,00 à 10,00
Merluches	4,00 à 5,50	7,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,50	0,25 à 0,75
Soles		
Plies	3,00 à 6,00	5,00 à 10,00
Dorades		
Congres		

COURS DU 22 AU 28 JANVIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 5,00	3,00 à 9,00
Rougets	0,50 à 4,00	2,50 à 8,00
Merlans	0,50 à 4,50	2,50 à 9,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds	4,50 à 5,00	7,00 à 9,00
Merluches	2,50 à 6,00	5,00 à 11,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,05 à 0,35	0,15 à 0,50
Soles		
Plies	1,00 à 5,50	3,00 à 10,50
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 8 Janvier 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,50 à 4,50 le kilog
Rougets	3,00 à 3,50 le kilog
Merlans	1,00 à 3,50 le kilog
Merluches	2,50 à 4,50 le kilog
Maquereaux	3,00 à 5,00 le kilog
Harengs	0,10 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 15 Janvier 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,50 à 6,00 le kilog
Rougets	3,00 à 4,00 le kilog
Merlans	2,00 à 4,50 le kilog
Cabillauds	4,00 à 6,50 le kilog
Merluches	3,50 à 5,50 le kilog
Plies	2,00 à 6,00 le kilog
Maquereaux	4,50 à 5,00 le kilog
Harengs	0,10 à 0,30 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 22 Janvier 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	4,00 à 6,00 le kilog
Rougets	3,00 à 4,00 le kilog
Merlans	3,50 à 4,50 le kilog
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilog
Merluches	4,50 à 5,50 le kilog
Plies	3,00 à 6,00 le kilog
Harengs	0,10 à 0,50 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 29 Janvier 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	1,00 à 5,00 le kilog
Rougets	0,50 à 4,00 le kilog
Merlans	0,50 à 4,00 le kilog
Cabillauds	4,50 à 5,00 le kilog
Plies	1,00 à 3,50 le kilog
Harengs	0,05 à 0,35 la pièce
Merluches	2,50 à 6,00 le kilog

SERVICE DE LA PROPHYLAXIE ANTIVÉNÉRIENNE

Assistantes médicales. Maintien. Mmes Becourt et Vandorpe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Becourt et Vandorpe sont maintenues, pour l'année 1938, dans leurs fonctions d'assistantes médicales au Service de Prophylaxie antivénérienne et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
85	14	304	32	336	15	1	16	321	3	6	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	2	»	»	4	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	7	9	5	23
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	»	»	1	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	1	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	7	20	28
17	Méningite simple	2	1	1	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	2	»	2	2	23	35
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	7	37	45
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	»	»	»	2	5	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	1	1	3	22	31
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	3	2	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	3	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	13	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	6	1	7
36	Suicide	»	»	4	3	»	7
37	Autres Maladies	5	2	8	19	24	58
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	3	»	7	10
	TOTAUX	22	16	31	66	186	321

POLICE. — Statistique

Affaires traitées en 1937

Le Bureau Central	92.268
Les Arrondissements	138.056
La Sûreté	23.674
	<hr/>
Total	253.998

Affaires traitées par le Bureau Central en 1937

La Préfecture	20.703
Le Parquet	22.650
La Mairie	25.000
Particuliers	8.642
Demandes de cartes d'identité étrangers	7.334
Changements de résidence des étrangers	4.338
Contraventions pour infraction au décret du 6 Février 1935	405
Livrets délivrés aux adultes	722
Livrets délivrés aux enfants	1.576
Ouvertures de débits de boissons	533
Avis pour permis de chasse	365
	<hr/>
Total	92.268

*Affaires traitées par les Arrondissements de Police
pendant l'année 1937*

ENQUÊTES POUR :										ARRES- TATIONS POUR :		AFFAIRES TRAITÉES POUR :																											
2.999	Procès-verbaux administratifs	6	Crimes	4.230	Délits	5.328	Contraventions	219	Accidents ayant motivé des enquêtes	16	Accidents suivis de mort	14	Incendies	62	Suicides	129	Aliénations mentales	5	Actes de courage et de dévouement	539	Flagrants délits	252	Divers	24.177	La Préfecture	24.710	Le Parquet	35.498	La Mairie	7.205	Le Bureau Central	13.322	Les Particuliers	12.886	Bureau Militaire	6.459	Bureau des Écoles	138.056	TOTAL

**POLICE. — Indemnité pour services extraordinaires. Coissard,
Commissaire Central**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Considérant que M. Coissard, Commissaire Central de Police, a effectué au cours de l'année 1937 de nombreux services extraordinaires dont il est équitable de lui tenir compte ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de 4.875 francs est allouée à M. Coissard, Commissaire Central de Police, pour services extraordinaires effectués pendant l'année 1937.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE. — Commissaires de Police. Mutations

M. Basilaire, Gaston, Commissaire Central de Police Hors Classe 1^{er} Echelon, à Rennes, a, par décret du 11 Janvier 1938, été nommé en la même qualité, à Lille, à compter du 26 Janvier 1938 et installé à cette date, en remplacement de M. Coissard, Maurice, Commissaire Central de Police Hors Classe 1^{er} Echelon, nommé à Nancy, par le même décret et à compter de la même date.

M. Entremont, Claude, Commissaire de Police Hors Classe 2^{me} Echelon, Chef de la Sûreté à Lille, a, également par le même décret, été nommé Commissaire Spécial de police Hors Classe 1^{er} Echelon, chef de service à Laon (Aisne), à compter du 26 Janvier 1938.

Le successeur de M. Entremont n'est pas encore désigné.

POLICE. — Commissaire Central. Nomination. Basilaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale
de la Sûreté Nationale

Direction de l'Administration
de la Police et des Affaires
Générales

1^{er} Bureau

Le Président de la République
Française,

Sur la proposition du Ministre de
l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1. — M. Basilaire Gaston Martial Albert, Commissaire central de police hors classe 1^{er} échelon à Rennes (Ille-et-Vilaine) est nommé, en la même qualité, à Lille (Nord), en remplacement de M. Coissard. — Intérêt de service.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 Janvier 1936.

A. LEBRUN.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Marx DORMOY.

Pour ampliation,

*Le Directeur de l'Administration
de la Police et des Affaires Générales,*

CADIOT.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse, 209 avenue de Dunkerque. Autorisation d'exploitation.

Henri Gallier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Gallier, 209 avenue de Dunkerque, est autorisé à faire danser dans son établissement.

ARTICLE 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — Le tenancier sera tenu d'avoir un service spécial de police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes s'ouvrant vers les sorties de la salle ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle de danse sera pourvue d'un extincteur à mousse de 6 litres. Il sera fixé au mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Statistiques pour 1937.

Contentieux

Exploits d'huissiers, avis de perception, signification au Maire

	Avis de perception		Sommutations		Comman- dements		Saisies		Significations		Protêts		Assignment		Citations		Divers	
	Déposés	Retirés	Déposées	Retirées	Déposés	Retirés	Déposées	Retirées	Déposées	Retirées	Déposés	Retirés	Déposées	Retirées	Déposées	Retirées	Déposés	Retirés
1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1937	980	120	320	145	880	280	50	30	800	485	406	165	445	264	746	383	189	88

Exploits d'huissiers déposés en 1937: 4.816

» retirés en 1937: 1.960

+ Significations au Maire en 1937 : 299.

} détail ci-dessus.

RECETTE MUNICIPALE

Perception des produits communaux. — Taxe sur les chiens

Division de contrôle	Nombre d'articles	Chiens de 1 ^{re} catég.	Sommes Frs	Chiens de 2 ^{me} catég.	Sommes Frs	Total des chiens	Sommes totales
1	252	97	4.850	172	1.720	269	6.570
2	383	138	6.900	268	2.680	406	9.589
4	806	115	5.750	740	7.400	855	13.150
5	431	98	4.900	362	3.620	460	8.520
6	481	81	4.050	433	4.330	514	8.380
7	541	43	2.150	536	5.360	579	7.510
8	342	91	4.550	265	2.650	356	7.200
9	1.200	109	5.450	1.244	12.440	1.353	17.890
10	932	40	2.000	944	9.440	984	11.440
11	1.016	36	1.800	1.030	10.300	1.066	12.100
12	647	79	3.950	607	6.070	686	10.020
13	1.028	69	3.450	1.008	10.080	1.077	13.530
14	1.437	31	1.550	1.511	15.110	1.542	16.660
15	904	86	4.300	871	8.710	957	13.010
16	716	98	4.900	647	6.470	745	11.370
17	669	28	1.400	697	6.970	725	8.370
18	498	65	3.250	464	4.640	529	7.890
	12.283	1.304	65.200	11.799	117.990	13.103	183.190

Montant total des non-valeurs : 3.850 francs.

Concessions des Cimetières : 1.277.442,91.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Mutation
Gabriel Delgery**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gabriel Delgery, commis au Secrétariat Général, Service des Fêtes, est affecté, en la même qualité, au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 31 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Janvier 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
<i>1^{re} Direction</i>					
MM. Decaluwe	Directeur	1 ^{re}	23.400	1 ^{er} Janvier 1938	4.680
<i>2^{me} Direction</i>					
Boone	Commis	1 ^{re}	16.200	1 ^{er} Janvier 1938	
Dehaynin	d ^o	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Janvier 1938	
Louage	Contr. des eaux	3 ^{me}	16.200	1 ^{er} Janvier 1938	
<i>5^{me} Direction</i>					
Perche	Chef de poste	2 ^{me}	23.400	1 ^{er} Janvier 1938	4.680
<i>Ouvriers qualifiés</i>					
Delestrez L.	Paveur	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Janvier 1938	
Despierre A.	Paveur	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Janvier 1938	
Vandeput	Fossoyeur	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Janvier 1938	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Mutation.

André Rault

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Rault, commis au Secrétariat Général, service des Archives, est muté, en la même qualité, au 2^m Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 31 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.

Charles Carette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 5 Juillet 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 20 Janvier 1938, le congé avec solde accordé à M. Charles Carette, commis principal affecté au Cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.

Valentin Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 23 Avril et 12 Juillet 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 11 Janvier 1938, le congé avec solde accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Mutation. Olivier Spire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Olivier Spire, commis au 2^{me} bureau de la 2^{me} Direction, est affecté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 31 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Février 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Maurice Largillière	Gardien de la paix	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Albert Lemaire	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Henri Glibert	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Maurice Verheyden	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Jules Anrgel	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Al. Vandekerckove	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Jules Heldenberghe	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Henri Farez	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
J.-B. Delmarquette	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Georges Destombes	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Jules Abraham	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Alfred Arbonnier	d°	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Février 1938
Julien Ardeneus	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Georges Dubois	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Georges Lailler	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Paul Dechy	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Michel Devrièse	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Jean Persyn	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Camille Lemaire	d°	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde.
Jules Noutour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre en date du 4 Janvier 1938 par laquelle M. Jules Noutour, gardien de la paix, sollicite un congé sans solde d'un mois pour convenances personnelles ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central du 5 du dit mois :
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, d'un mois, est accordé à M. Jules Noutour, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 8 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Alfred Delaval

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 25 Novembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Delaval Alfred, né le 10 Décembre 1898 à Lille, est nommé vérificateur à l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Mansuet Jules, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Janvier 1938 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 31 Janvier 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

CAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Albert Farvacques

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 Juillet 1937 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Farvacques, né à Lille le 17 Avril 1915, domicilié à Lille, 54 rue du Capitaine Ferber, est nommé, à compter du 1^{er} Janvier 1938, préposé d'octroi stagiaire, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Farvacques est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Traitement.
Victor Serrure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 28 Juin 1937 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 16 Décembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Serrure, adjudant, nommé sous-lieutenant du Corps des Sapeurs-Pompiers par le décret susvisé du 16 Décembre 1937, recevra à compter du 1^{er} Octobre 1937 un traitement annuel de 17.000 francs pour la période comprise entre le 1^{er} Octobre et le 30 Novembre, traitement qui sera porté à 22.200 francs à compter du 1^{er} Décembre 1937.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie

cie, M. Serrure continuera à effectuer des versements à la Caisse Municipale des Retraites sur la base de un cinquième de son traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé
avec solde. Alcide Medigue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Alcide Médigue, Sapeur-Pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Novembre 1937.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.

Léon Goubet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 Novembre 1937 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Goubet, né à Metz-en-Couture (P.-de-C.) le 16 Septembre 1911, est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 5^{m^e} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Goubet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 5 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation.

Marcel Heusdens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Heusdens, ouvrier releveur au Service de la Propreté Publique, est versé au Service des Transports Municipaux, en qualité de palefrenier, au traitement annuel de 12.600 francs, en remplacement de M. Augustin Nollet, palefrenier, décédé le 7 Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 15 Janvier 1938.

Le Maire de Lille, .

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.

Gérard Leroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 Novembre 1937 pour l'emploi d'ouvrier jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Leroy, né à Wambrechies le 16 Janvier 1913, est nommé ouvrier jardinier stagiaire, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Leroy est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 5 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Promotion.
Gustave Lhoir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 2 Décembre 1936 pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lhoir, aide-paveur titulaire, est nommé ouvrier paveur, en remplacement de M. Delefosse, retraité.

ARTICLE 2. — M. Lhoir est versé dans la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cadre Secondaire. Modification
du Statut**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel du Cadre Secondaire, article 6,
modifié par notre arrêté du 16 Janvier 1937 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
3 Mai 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 6 de notre arrêté susvisé est abrogé
et remplacé par les dispositions suivantes :

« Après un an de présence ininterrompue dans les services
municipaux, les agents ont droit à un congé annuel payé de trois
semaines.

Ce congé est, en principe, accordé en une seule fois. Il pourra
toutefois être fractionné en deux ou trois périodes dans les con-
ditions indiquées ci-après :

1) une période de détente dont la durée est au minimum de
deux semaines consécutives. L'ordre des départs est fixé par un
tableau de roulement établi au début de chaque année par le
directeur ou l'agent chef du service.

2) une semaine de congé dont l'agent pourra bénéficier :

a) soit en une fois ;

b) soit en deux périodes de trois jours si l'agent travaille
tous les jours de la semaine, soit en une période de trois jours
et une de deux jours si l'agent ne travaille que cinq jours par
semaine.

La deuxième période de trois jours ou de deux jours suivant
le cas peut être obtenue par journée (absence de plus de quatre
heures) ou par demi-journée (absence au plus égale à quatre
heures).

Les absences prévues au § 2) ci-dessus sont accordées après
avis favorable du chef de service et sous sa responsabilité.

Elles peuvent être obtenues indifféremment avant ou après la période de détente.

Les agents comptant moins d'un an de présence bénéficieront, après six mois de service, d'un congé d'une semaine majoré d'un jour par mois entier de service, au delà du sixième mois ; ce congé sera pris obligatoirement en une seule période.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire.

Marcel Chartres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Marcel Chartres est porté à 550 francs par mois à compter du 16 Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire.

Léon Duvivier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Léon Duvivier est porté à 600 francs par mois à compter du 16 Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire.

Roland Honoré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Roland Honoré, aide-jardi-

nier, est porté à 1.000 francs par mois à compter du 16 Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Salaire. Léon Térin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire du coursier Léon Térin est porté à 700 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Nettoiement. Surveillante.

Mme Brys-Reversé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M^{me} Brys-Reversé, surveillante du service de nettoyage des Bâtiments de l'Hôtel de Ville, est porté à 795 francs par mois à compter du 1^{er} Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Daniel Waghemacker

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Janvier 1938 par laquelle M. Daniel Waghemacker, gardien de la paix, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Daniel Waghemacker, gardien de la paix, tributaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, est admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 13 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSES DES RETRAITES. — Allocation provisoire à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS DES RETRAITÉS	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMENTATION ANNUELLE	DATES DE JOUISSANCE DES PENSIONS
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
1118	V ^{me} Léon Ottelard	4.739,58	4.364,58	337,50	24 Octobre 1937
1119	V ^{me} Vincent Ponchaux	4.400,56	4.125,52	247,52	29 Septembre 1937

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension
à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services Municipaux, reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937

N° DES PENSIONS	NOMS	PENSION TOTALE RÉSULTANT DE LA PÉREQUATION	PENSION SERVIE SUR LES FONDS DE LA CAISSE DES RETRAITES	COMPLÉMENT DE PENSION	JOUISSANCE DE LA PENSION
1118	V ^{ve} Léon Ottelard	4.364,58	2.783,32	1.581,26	24 Octobre 1937
1119	V ^{ve} Vincent Ponchaux	4.125,52	2.032,12	2.093,40	20 Septembre 1937

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.

Léon Dequand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités. 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 2.510 frs 60 sera servie à M. Léon Dequand, à compter du 1^{er} Janvier 1938.

PENSION N°	NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
1034	Léon Dequand	8.368,75	7 enfants 30 %	2.510,60	1 ^{er} Janvier 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.

Lesaffre Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu notre arrêté en date du 22 Juillet 1937 fixant, à compter du 1^{er} Janvier 1938, le montant de la majoration de pension annuelle à servir à M. Lesaffre ;

Qu'en conséquence de la révision de la pension de l'intéressé, motivée par la modification de l'échelle des traitements du personnel, à compter du 1^{er} Décembre 1937, il y a lieu de réviser le montant du supplément de pension fixé précédemment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 22 Juillet 1937 est rapporté et modifié par les dispositions suivantes :

Une majoration de pension de 835 frs 48 sera servie à M. Lesaffre, à compter du 1^{er} Janvier 1938.

N° DE LA PENSION	NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
1120	Louis Lesaffre	8.354,84	3 enfants 10 %	835,48	1 ^{er} Janvier 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.
Veuve Emile Théodore

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de reversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de 897 frs 72 sera servie à M^{me} Veuve Théodore, à compter du 25 Octobre 1937.

N° DE LA PENSION	NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
1115	V ^{ve} Emile Théodore	8.977,18	3 enfants 10 %	897,72	25 Octobre 1937

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commissions :</i>	
Commissions Cantonales d'Assistance. Délégations ..	143
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Indus- trie Textile. Mandatement	160
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 502. Vente et jet de confetti. Modification ..	143
Article 559. Bains à prix réduits. Modification	144
Article 919. Droits de place. Modification	145
Article 1123. Cimetières. Règlement	170
Baux :	
<i>Prise en bail :</i>	
Immeubles. 268-270 rue du Faubourg de Roubaix. Goulliard	132
7 place Sébastopol. Grimonprez	132
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Congrès :</i>	
Délégués Cantonaux du Nord. Mesures d'ordre	146

Bâtiments Communaux :

Aile du Beffroi :

Installation du téléphone automatique et de sonnerie d'appel. Marché Compagnie des Télépho- nes Thomson-Houston	132
---	-----

Palais des Beaux-Arts :

Chauffage. Marché Société Anonyme Grouvelle-Ar- quembourg	133
--	-----

Groupe scolaire des Bois-Blancs :

Travaux d'agrandissement. Adjudication	133
--	-----

Immeubles :

Rétrocession :

Rétrocession aux Hospices Civils. Propriété à usage de clinique	133
--	-----

Tramways :

Tramways :

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue. Troisième avenant provisoire à la convention du 20 Août 1926	134
---	-----

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban :

Circulation avec ânes. Convention Debarge	139
---	-----

Autorisations de circulation :

Colysée (avenue du). Brasserie Coopérative de Mons- en-Barœul	148
--	-----

Haut du Bois (chemin). Deleval	151
--------------------------------------	-----

Hippodrome (avenue de l'). Brasserie l'Avenir	147
--	-----

Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul	148
---	-----

Brasserie Masse-Meurisse	150
--------------------------------	-----

Pasteur (avenue). Brasserie Coopérative de Mons-en- Barœul	148
---	-----

Brasserie Masse-Meurisse	150
Petit Paradis (avenue du). Deleval	151
Soubise (avenue de). Brasserie Coopérative de Mons- en-Barœul	148
Voirie :	
<i>Interruption de circulation :</i>	
Nouveau Siècle (rue du)	152
Peuple Belge (avenue du)	153
Saint-Etienne (rue)	152
<i>Aqueduc :</i>	
Réparation de branchement, 89 rue d'Artois. Mise en demeure Lalau Henri	154
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire :</i>	
Pianiste accompagnatrice. Traitement. M ^{lle} Van Mul- lem	155
Violon. Professeur Monsuez	156
Enseignement Technique :	
<i>Ecole pratique Baggio :</i>	
Professeur Facon. Indemnité	156
<i>Ecole pratique Valentine Labbé :</i>	
Fournitures diverses. Marchés	141
Professeur. M ^{lle} Lauwerie. Indemnités	156
Enseignement Primaire :	
<i>Enseignement de la musique et du chant :</i>	
Professeur M ^{lle} Roussel	158
Cours Municipaux :	
<i>Arboriculture fruitière :</i>	
Indemnité Mornay	158

Assistance :

Commissions Cantonales :

Délégations	143
-------------------	-----

Crédit Municipal :

Administrateurs :

Nominations	159
-------------------	-----

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	160
---	-----

Finances :

Recettes :

Halles Centrales. Pommes de terre. Redevance	145
--	-----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	160
Statistique du prix des denrées	162

Halles Centrales :

Pommes de terre. Redevance	145
----------------------------------	-----

Abattoirs :

Location de locaux	142
--------------------------	-----

Distribution d'Eau :

Tarifs :

Modification	167
--------------------	-----

Bains :

Bains à prix réduits. Modification du tarif	144
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Février 1938 169

Cimetières :

Règlement :

Article 1123 du Code. Dispositions réglementaires
pour éviter les détériorations 170

Police :

Effets d'habillement :

Adjudication-concours. C. Tesse et C^{ie} 142

Commissaires :

Mutations 172

Lieux ouverts au public :

Salles de danse :

Chaude Rivière (rue de la), impasse Sainte-Agnès
20. Autorisation d'exploitation. Vercamer
Raymond 172

Tournai (rue de) 108. Autorisation d'exploitation.
Petit Léon 173

Voie Publique :

Vente et jet de confetti. Modification à l'article 502
du Code 143

Immeubles menaçant ruines :

Fénelon (rue). Mise en demeure Bleuzet 174

Rameau (square). Mise en demeure Dransart 175

Services Municipaux :

Cadre Principal.

Secrétariat Général :

Nomination. — Mutations :

Chimot Jean 176

Maudier Charley 177

Soyez Louis 178

Première Direction :

Nomination :

Bacquart Jules 178

Deuxième Direction :

Nominations. — Promotion :

Haelsters 179

Lasanté Marius 180

Mallauran Marcelle 181

Troisième Direction :

Nominations. — Promotion :

Claes 179

Jesupret Robert 182

Thibaut Emile 183

Quatrième Direction :

Promotion :

Hecquet 179

Cinquième Direction :

Promotion :

Dehove 179

Police :

Congé avec solde. Diéval Henri 184

Congé sans solde. Mise à la disposition des organisations syndicales. Noutour 184

Octroi :

Nominations :

Asset Jean 185

Beernart Albert 186

Blaise Léon 187

Caby Maurice 188

Clairét Emile 189

Desmet Louis 189

Medez Georges 190

Mortreux Maurice 191

Pelez Gaston 192

Regibo Raymond 188

Werneer René 193

Personnel ouvrier :

Nominations. — Titularisations. — Promotions. — Mutations :

Blanquart Octave	193
Cabaret Nicolas	194
Cornil Léon	195
Cornille Léon	195
De Bouverie Henri	196
Delonnette Louis	196
Desieter Léon	197
Despicht Emile	195
Dingreville Léon	198
Ghys Eugène	199
Goossens Gaston	195
Isbled Louis	195
Merriaux Paul	196
Somers Léon	195

Cadre Secondaire.

Secrétariat Général :

Coursier. Salaire. Cézard André	199
---------------------------------------	-----

Première Direction :

Cimetière de l'Est. Manœuvre. Herin Paul	200
Cimetière du Sud. Mutation. Tytgat Marcel	201

Deuxième Direction :

Femme de service. Nomination. Choteau (Veuve)	201
Manœuvre. Titularisation. Delaval Paul	202

Adjudications. — Marchés :

Effets d'habillement :

Adjudication-concours en trois lots	142
---	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Cousin Léon	203
-------------------	-----

**PRISE EN BAIL. — Immeuble 268-270 rue du Faubourg
de Roubaix. Goulliard**

DES 29 DECEMBRE 1937 ET 9 FEVRIER 1938

Bail en date du 27 Décembre 1937 consenti par M. Goulliard à la Ville pour 9 ans à compter du 1^{er} Juin 1938, avec faculté de résiliation à l'expiration de la 3^{me} ou 6^{me} année, pour l'immeuble à usage de poste d'octroi sis 268-270 rue du Faubourg de Roubaix, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs. Enregistrement requis pour trois ans.

Enregistré le 17 Février 1938, n° 711.

PRISE EN BAIL. — Immeuble 7 place Sébastopol. Grimonprez

DES 26 JANVIER ET 2 FEVRIER 1938

Bail en date des 26 Janvier 1938 consenti à la Ville par M. Grimonprez pour 18 ans avec faculté de résiliation à l'expiration de la sixième et de la douzième année à compter du 1^{er} Avril 1938, pour l'immeuble 7 place Sébastopol, moyennant un loyer annuel de 24.000 francs plus charges et droit de recette de 1 %. Enregistrement requis pour 6 ans. Charges évaluées à 2.000 francs et impôt foncier évalué à 2.000 francs. Honoraires en sus calculés à 5 % sur une année de loyer plus charges.

Enregistré le 17 Février 1938, n° 710.

**HOTEL DE VILLE. — Aile du beffroi. Installation du
téléphone automatique et de sonnerie d'appel. Marché
Compagnie des Téléphones Thomson-Houston**

DU 17 FEVRIER 1938

Soumission pour l'installation du téléphone automatique et de sonnerie d'appel au premier étage de l'Aile du Beffroi au profit de la Compagnie des Téléphones Thomson-Houston, 251 rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 18.000 frs.

Enregistré le 2 Mars 1938, n° 810,

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Chauffage. Marché Société
Anonyme Grouvelle-Arquembourg**

DU 3 FEVRIER 1938

Soumission pour la conduite du chauffage du Palais des Beaux-Arts et du Grand Théâtre au profit de la Société Anonyme Grouvelle-Arquembourg, 71 rue du Moulin Vert à Paris, moyennant la somme de 78.500 francs.

Enregistré le 18 Février 1938, n° 713.

**GROUPE SCOLAIRE DES BOIS-BLANCS. — Travaux
d'agrandissement. Adjudication**

DU 25 FEVRIER 1938

Adjudication des travaux d'agrandissement du Groupe scolaire des Bois-Blancs au profit de :

3^e lot : pierres et marbres. — M. Roland Lepez, 130 rue Meurrein à Lille, moyennant la somme de 52.115 frs 28, rabais de 3,10 % déduit ;

11^e lot, partie A : peinture. — M. Jean Zanove, 29 rue de Jussieu à Rouen, moyennant la somme de 128.978 frs 24, rabais de 8 % déduit ;

11^e lot, partie B : vitrerie. — Les Etablissements L. Delepouille, 38 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 37.434 frs 73, rabais de 6 % déduit.

Enregistré le 22 Mars 1938, n° 1006.

**IMMEUBLES. — Rétrocession aux Hospices Civils d'une
propriété à usage de clinique**

DU 5 FEVRIER 1938

Rétrocession par la Ville de Lille, aux Hospices Civils de Lille, d'une grande propriété sise à Lambersart à usage de clinique, et ses dépendances, ainsi que les objets mobiliers, meu-

bles meublants, matériel, appareils et diverses installations en dépendant, propriété connue sous le nom de Clinique Mutualiste de la Roseraie et reprise au cadastre section unique sous les numéros 3919 p, 3920 p, 3935, 3938 p, 3938 bis p, pour une superficie de 16.010 m² 60, moyennant le prix de quatre millions payable en dix annuités de 400.000 francs chacune et productif d'intérêts au taux annuel de 6 % à régler en même temps que chaque annuité.

Cette opération immobilière a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 Février 1938.

Enregistré le 5 Février 1938, n° 559.

**COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE
ET SA BANLIEUE. — Troisième avenant provisoire à la
convention du 20 Août 1926**

DU 5 FEVRIER 1938

Troisième avenant provisoire à la convention passée le 20 Août 1926 entre la Ville de Lille et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue au terme duquel : 1° les charges supplémentaires résultant : a) des augmentations de salaires et d'allocations familiales accordées au personnel à partir du 15 Décembre 1937 en vertu d'une décision arbitrale du 24 Janvier 1938 ; b) des augmentations de prix constatées en ce qui concerne les matières « exploitation » ; c) la suppression des premières classes, ont été évaluées à 2.100.000 francs l'an pour la période comprise entre le 15 Décembre 1937 et la mise en application de l'avenant et à 2.800.000 francs à partir de la mise en application de l'avenant.

2° la première classe a été supprimée,

3° les tarifs fixés pour la 2^{me} classe à l'article 1 de l'avenant provisoire du 26 Mars 1937 ont été majorés à partir de l'approbation de l'avenant de 0,10 pour une section, 0,15 pour deux sections, 0,25 pour trois sections et au-dessus,

4° le nombre de kilomètres-trains parcourus lors de la con-

clusion du dit avenant 19.025 a été maintenu pendant la durée de ce dernier,

5° diverses dispositions ont été prises en ce qui concerne les tarifs « ouvriers »,

6° la Ville s'est engagée à compenser les charges nouvelles de l'exploitation au cas où la diminution du nombre des voyageurs transportés se révélerait incontestablement supérieure à 20 % du trafic de base.

Le dit avenant passé en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 5 Février 1938 et approuvé par arrêté préfectoral du 9 Février 1938.

Enregistré le 10 Février 1938.

TROISIÈME AVENANT PROVISOIRE

à la Convention du 20 Août 1926

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, député, maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 1938 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité Supérieure,

d'une part ;

et M. Jean Maurice Bouteau, Administrateur Délégué de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 Février 1938,

d'autre part ;

Il a été d'abord exposé ce qui suit :

Depuis la signature de l'avenant du 26 Mars 1937,

a) des augmentations de salaires et d'allocations familiales ont été accordées au personnel à partir du 15 Décembre 1937, en vertu d'une décision arbitrale en date du 24 Janvier 1938 ;

b) des augmentations de prix ont été constatées en ce qui concerne les matières « exploitation » ;

c) la suppression des premières classes, décidée par l'autorité concédante, a été estimée devoir entraîner une diminution des recettes de la Compagnie.

Il est donc nécessaire, notamment en application des prescriptions du décret du 30 Juillet 1937, d'assurer l'équilibre du budget d'exploitation de ce Service Concédé par une augmentation de tarifs.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — Les charges supplémentaires d'exploitation, résultant des trois faits précédemment signalés, sont évaluées à 2.800.000 francs par an.

Cette évaluation est faite en admettant :

1° que le nombre journalier de kilomètres-trains parcourus est maintenu au chiffre actuellement pratiqué (environ 19.025 kms) ;

2° que les travaux d'entretien et de renouvellement concernant le matériel et la voie sont poursuivis sensiblement à la cadence de l'année 1935.

Les charges supplémentaires fixées ci-avant à 2.800.000 frs joueront à partir de la mise en application du présent avenant.

Entre le 15 Décembre 1937 et la mise en application du présent avenant, les dites charges sont estimées à 2.100.000 francs par an.

ARTICLE 2. — La première classe est supprimée.

Les tarifs fixés pour la 2^{me} classe à l'article 1 de l'avenant provisoire du 26 Mars 1937 sont majorés de :

0 fr. 10 pour une section

0 fr. 15 pour deux sections

0 fr. 20 pour trois sections et au-dessus.

En conséquence, les prix de transports à appliquer en conformité de l'avenant provisoire du 26 Mars 1937 et des dispositions ci-dessus seront :

une section	0 fr. 85
deux sections	1 fr. 25
trois sections	1 fr. 75
quatre sections	2 fr. 15
cinq sections	2 fr. 55
six sections	2 fr. 95

Ces tarifs entreront en vigueur dès l'approbation du présent avenant.

Les majorations prévues au présent article n'entreront pas en jeu pour l'application de l'article 3 de l'avenant du 26 Mars 1937.

ARTICLE 3. — Il est entendu que le nombre journalier de kilomètres-trains parcourus actuellement (19.025) sera maintenu pendant la durée du présent avenant, sauf accord préalable avec la Ville.

ARTICLE 4. — Les 4^{me}, 7^{me} et 8^{me} alinéas de l'article 41 du Cahier des Charges sont remplacés par les dispositions suivantes :

« (Alinéa 4) : Les jours de travail qui devront être spécifiés sur la carte dont il est question ci-dessous, tout voyageur ouvrier ou employé recevra un billet donnant droit à la même personne pendant la même journée et avant vingt heures, à... ».

« (Alinéa 7) : Seront seuls admis comme bénéficiaires des clauses précédentes les ouvriers et employés dont la rémunération totale n'excède pas : 15.000 frs par an ou 1.250 frs par mois, ou 288 frs par semaine, toutes primes et indemnités comprises, sauf les allocations familiales. »

« Ils devront être porteurs d'une carte nominative revêtue de leur photographie. La carte sera du modèle établi par la Compagnie, elle sera remplie par l'employeur qui y apposera le cachet de son établissement et sa signature, laquelle devra être légalisée par le Maire ou le Commissaire de Police, elle sera visée le premier de chaque trimestre par l'employeur qui l'aura établie ».

« (Alinéa 8) : Les billets visés aux alinéas ci-dessus seront délivrés jusqu'à 8 h. 1/2 pour un parcours quelconque sur la ligne empruntée par le voyageur ».

ARTICLE 5. — Les dispositions indiquées ci-avant pour assurer l'équilibre du budget d'exploitation ont été arrêtées en supposant que la diminution du nombre des voyageurs transportés ne sera pas supérieure à 20 % du trafic de base (tel qu'il est défini par l'article 3, paragraphe 2 de l'avenant du 26 Mars 1937).

Au cas où cette diminution se révélerait incontestablement plus élevée, la Ville prend l'engagement de compenser les charges nouvelles de l'exploitation, soit par une nouvelle majoration de tarif si cela est possible, soit par tous autres moyens.

ARTICLE 6. — L'avenant provisoire du 26 Mars 1937 est maintenu jusqu'à sa date normale d'expiration, soit jusqu'au 26 Mars 1938, dans toutes celles de ses dispositions qui n'ont rien de contraire aux présentes stipulations dont l'effet expirera à la même date.

Il est entendu qu'à cette date la Ville tiendra compte des charges que visait à compenser l'avenant du 26 Mars 1937 et de celles que tend à couvrir le présent avenant pour le calcul des compensations à allouer à la Compagnie ; celles-ci peuvent être réalisées, soit par le produit de majorations de tarifs intervenues depuis le 26 Mars 1937 ou à intervenir si cela est encore possible, soit par tous autres moyens.

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue.

Fait et signé à Lille, le 5 Février 1938.

*Pour la Compagnie des
Tramways Electriques de Lille
et de sa Banlieue,*

*L'Administrateur-Délégué,
Lu et approuvé,*

BOUTEAU.

Pour la Ville,

Le Maire,

C. SAINT-VENANT.

*Vu et approuvé,
conformément à notre arrêté
du 9 Février 1938.*

*Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,
Illisible.*

Pour copie conforme.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

R. COOLEN.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 10 Février 1938, N° 606.
Reçu : trente francs.

**PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Circulation
avec ânes. Convention Debarge**

DES 27 DECEMBRE 1937, 24 JANVIER

ET 16 FEVRIER 1938

Convention aux termes de laquelle la Ville accorde à M. Georges Debarge, demeurant à Fretin, rue Calmette-Guérin, la concession pour cinq années consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, du droit de circuler dans le Jardin Vauban, avec des ânes pour la promenade des enfants, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 1.200 francs.

Enregistré le 16 Février 1938, n° 691.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Ragheboom, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville :

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

M. Georges Debarge, demeurant rue Calmette-Guérin. à Fretin ;

Il a été fait la convention suivante :

M. Ragheboom, ès qualité, accorde par ces présentes à M. Debarge qui accepte la concession pour cinq années consécutives qui commenceront à courir le premier Janvier mil neuf cent trente-huit, le droit de circuler dans le Jardin Vauban avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

M. Debarge pourra résilier cette convention à l'expiration de chaque année moyennant un préavis de six mois et par écrit.

La Ville aura, à toute époque, le droit de retirer cette concession en remboursant à M. Debarge une quotité de la redevance payée proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession.

M. Debarge pourra amener ses équipages et exercer son commerce tous les jours à partir de quatorze heures, il devra cesser les promenades et évacuer les lieux trente minutes au moins avant l'heure fixée pour la fermeture habituelle du Jardin.

La circulation est permise dans toutes les allées ouvertes au public. Toutefois, ce parcours pourra être restreint et un itinéraire pourra être imposé lorsque les circonstances l'exigeront, par exemple, au cas où un concert ou une fête serait organisé dans lesdits lieux ou encore lorsque en raison de l'affluence des promeneurs, des accidents seraient à craindre.

M. Debarge sera tenu, dans tous les cas, d'observer les injonctions que croiraient devoir lui adresser les agents chargés de la police des jardins, sans qu'aucune indemnité puisse lui être allouée de ce chef quel que soit le motif allégué.

Les ânes, qu'ils soient attelés ou simplement montés, devront être constamment accompagnés. Il est interdit de les faire trotter.

M. Debarge prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les accidents, il demeurera civilement responsable sous réserve des sanctions pénales de tous dommages qui seraient causés, tant aux personnes qu'aux choses par son fait ou celui de ses préposés.

Il devra ramasser les ordures que les ânes pourraient laisser dans les allées du jardin.

Il pourra percevoir cinquante centimes par enfant pour une course en voiture et un franc pour la promenade sur âne.

M. Debarge s'engage en outre à verser d'avance entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de mille deux cents francs.

En garanti de l'exécution des conditions précitées, M. Debarge versera à la Trésorerie Générale, dans la quinzaine de l'enregistrement des présentes, un cautionnement de cent francs.

Toute infraction aux clauses ci-dessus stipulées pourra donner lieu, sans autre formalité, le cas échéant, qu'une mise en

demeure, au retrait pur et simple de la concession sans que M. Debarge puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Debarge qui s'y oblige. L'enregistrement est requis pour cinq ans.

Fait et signé en double à Lille le 27 Décembre 1937.

A. DEBARGE.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. RAGHEBOOM.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 16 Février 1938, n° 693.
Reçu : 60 francs.

ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Fournitures diverses.

Marchés

DU 12 FEVRIER 1938

Soumissions pour fournitures diverses à l'Ecole Valentine Labbé au profit de :

1. *Viande.* — M. Paul Lefebvre, 150 rue de Wazemmes à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs ;

2. *Légumes.* — M. Emile Petyt, 91 rue Manuel à Lille, moyennant la somme de 6.000 francs ;

3. *Epiceries.* — M. Lucien Vandamme, 8 place Louise de Bettignies à Lille, moyennant la somme de 7.000 francs ;

5. *Mercerie.* — Société Bokanowski et C^o, 38 rue Grande Chaussée à Lille, moyennant la somme de 9.000 francs.

Enregistré le 9 Mars 1938, n° 865 à 868.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 4 FEVRIER 1938

Location au profit de M. Arthur Descamps, 49 rue Emile Zola à Hellemmes, du petit grenier à fourrages n° 48, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Décembre 1937, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 8 Février 1938, n° 565.

Location au profit de M. Maurice Bellangier, 114 bis rue Eugène Jacquet, de la grande triperie n° 7 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Décembre 1937, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 8 Février 1938, n° 564.

Location au profit de M. Louis Pottée, 38 rue Princesse, de la 1/2 case n° 5 du frigorifique, située aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 Octobre 1937 au 15 Mars 1938, c'est-à-dire 152 jours, à raison d'une redevance journalière de 4 francs, soit 608 francs.

Enregistré le 8 Février 1938, n° 566.

SERVICES MUNICIPAUX. — Effets d'habillement.

Adjudication-concours

DES 28 DECEMBRE 1937 ET 11 FEVRIER 1938

Adjudication-concours de la fourniture d'effets d'habillement aux Services Municipaux au profit de :

1^{er} lot : *Services Généraux.* — MM. C. Tesse et C^{ie}, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 41.600 francs ;

2^e lot : *Police Municipale.* — MM. C. Tesse et C^{ie}, 18 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 212.000 francs ;

3^e lot : *Coiffure et accessoires.* — M. A. Deruyter, 33 rue des Trois Mollettes à Lille, moyennant la somme de 15.500 francs.

Enregistré le 9 Mars 1938, n° 887.

COMMISSIONS CANTONALES D'ASSISTANCE

Délégations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1938, article 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'Assistance, MM. les adjoints et conseillers municipaux ci-après désignés :

CANTONS	DÉLÉGATION EN QUALITÉ DE MAIRE	SUPPLÉANTS
Centre	M. le Conseiller Bauche	M. le Conseiller Noterman
Est	M. le Conseiller Martin	M. le Conseiller Bataille
Nord	M. l'adjoint Bertrand	M. le Conseiller Peeters
Nord-Est	M. le Conseiller Lecomte	M. le Conseiller Noterman
Ouest	M. le Conseiller Bour	M. le Conseiller Dhoossche
Sud	M. le Conseiller Treels	M. le Conseiller Bauche
Sud-Est	M. le Conseiller Bataille	M. le Conseiller Martin
Sud-Ouest	M. le Conseiller Godinot	M. le Conseiller Dhoossche

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 502.

Jet de confetti. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Février 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 502 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 502. — Le jet de confetti et de serpentins, sur tout le territoire de Lille, n'est autorisé qu'à l'occasion des Fêtes du Carnaval.

Il est strictement interdit de les ramasser pour les jeter sur les passants.

La vente des confetti ne pourra se faire qu'en paquets ou récipients n'en contenant que d'une seule nuance. Il est également interdit de jeter des confetti de teintes diverses qui auraient été préalablement mélangés.

La vente et le jet de confetti en plâtre demeure rigoureusement interdits.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 559. Bains
à prix réduits. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale en sa réunion du 14 Février 1938 concernant les conditions auxquelles les hommes de troupe peuvent bénéficier d'un tarif réduit pour leur accès aux piscines de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 559 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit, à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, accordés à divers organismes scolaires ou parascolaires — publics ou privés — sont les suivants :

Entrée à la piscine : 2 frs 25 sous les conditions suivantes :

1° Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° La durée du bain ne dépassera pas 40 minutes ;

3° Le maître devra, au préalable, s'entendre avec le régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Le tarif pour l'entrée des hommes de troupe — soldats et caporaux — à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté sera de 2 frs 25 au lieu de 3 frs, sauf les samedis et dimanches.

Les bénéficiaires de ces tarifs réduits devront se munir de leur linge, l'établissement ne leur en fournissant pas ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 919.

Droits de place. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 919 du Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le dernier paragraphe de l'article 919 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

« Les approvisionneurs en pommes de terre qui déposeront des sacs à l'intérieur des Halles paieront une redevance de deux francs par mètre carré et par semaine avec un minimum de perception de dix francs par semaine ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Congrès des Délégués
Cantonaux du Nord. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme des Cérémonies qui se dérouleront à l'occasion du Congrès des Délégués Cantonaux du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 27 Février 1938, dès dix heures, place de la Gare, rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dimanche 27 Février 1938 :

I. — à partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel.

II. — à partir de onze heures, et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage du cortège,

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.

Autorisation de circulation. Brasserie l'Avenir

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 2 Février 1938 par laquelle M. l'Administrateur Délégué de la Brasserie l'Avenir sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez ses clients, avenue de l'Hippodrome ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. l'Administrateur Délégué de la Brasserie l'Avenir, demeurant à Lille, 16-20 rue d'Aguesseau, est autorisé à emprunter avec ses voitures hippomobiles l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans cette avenue.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 pour les livraisons sus indiquées.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient

être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. l'Administrateur-Délégué de la Brasserie l'Avenir et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise. Autorisation de circulation.

Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 29 Janvier 1938, par laquelle M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur Général de la Brasserie Coopé-

rative de Mons-en-Barœul est autorisé à emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise, entre le Pont de Cantelieu et l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans ces avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome
et Pasteur. Autorisation de circulation. Brasserie Masse
Meurisse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 25 Janvier 1938, par laquelle la Brasserie Masse-Meurisse dont le siège est à Lille, 114 rue de la Barre, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec des voitures automobiles montées sur pneus ou des véhicules hippomobiles, les avenues de l'Hippodrome et Pasteur afin d'effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Brasserie Masse-Meurisse, dont le siège est à Lille, 114 rue de la Barre, est autorisée à emprunter les avenues de l'Hippodrome et Pasteur pour effectuer des livraisons à ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie Masse-Meurisse et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis,
Chemin Haut du Bois. Autorisation de circulation. Deleval**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884. article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 4 Février 1938 par laquelle M. Deleval demande à être autorisé à emprunter avec son auto-camionnette : 1° l'avenue du Petit Paradis, partie comprise entre le chemin de Lambersart et le chemin Haut du Bois ; 2° le chemin Haut du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand Carré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Deleval, confiseur, demeurant à Lambersart, rue Vaillant 12, est autorisé à emprunter : 1° l'avenue du Petit Paradis, partie comprise entre le chemin de Lambersart et le chemin Haut du Bois ; 2° le chemin Haut du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand

Carré, avec son auto-camionnette pour le transport de biscuiterie et de confiserie.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, la Société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Deval, et la remise en état sera faite aussitôt après la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Nouveau Siècle
et rue Saint-Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction d'égouts rues du Nouveau Siècle et Saint-Etienne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite, à partir du 25 Février 1938 et pendant la durée des travaux, rue du Nouveau Siècle et rue Saint-Etienne, dans la partie comprise entre les rues de Pas et de l'Hôpital Militaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Avenue du Peuple
Belge**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules est interdite, avenue du Peuple Belge (côté des numéros pairs) entre la rue du Pont-Neuf et la rue des Bateliers, à partir du 28 Février 1938 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette avenue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

AQUEDUC. — Réparation de branchement rue d'Artois 89.

Mise en demeure Henri Lalau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Henri Lalau ne s'est pas encore conformé à l'avis qui lui a été adressé, l'invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de l'immeuble sis rue d'Artois 89 à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Henri Lalau d'avoir à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis rue d'Artois 89 à Lille.

ARTICLE 2. — M. Lalau devra faire exécuter dans un délai de cinq jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Lalau devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 5 francs, en y joignant 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**CONSERVATOIRE. — Pianiste-accompagnatrice. Traitement.
Mlle Van Mullem**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Vu notre arrêté du 22 Janvier 1938 fixant les nouveaux traitements dudit personnel ;

Considérant que l'omission de M^{me} Denise Van Mullem, pianiste-accompagnatrice de la classe de chant, dans le texte de cet arrêté, a eu pour conséquence d'exclure cette demoiselle du bénéfice des augmentations de traitements consenties à ses collègues depuis le 1^{er} Janvier 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 22 Janvier 1938 est complété comme suit :

M^{me} Denise Van Mullem, pianiste-accompagnatrice du cours de chant, à la 8^{me} classe de son emploi, recevra un traitement annuel de trois mille six cents francs pour huit heures de cours par semaine à compter du 1^{er} Janvier 1938, le point de départ de son ancienneté dans la classe restant fixé au 1^{er} Octobre 1936.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Professeur de violon. Monsuez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article II du règlement de la dite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Monsuez, professeur, 11 rue Delcenserie, à Marcq-en-Barœul, membre du jury de concours — année scolaire 1937-1938, pour le violoncelle, est nommé en la même qualité pour le violon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLES PRATIQUES. — Professeurs. M. Facon
et Mlle Lauwerie. Indemnité**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 16 Février 1927 et 12 Janvier 1928 assimilant, au point de vue traitement et indemnités, les contremaîtres et maîtresses d'atelier non nationalisés des Ecoles Pratiques, à leurs collègues nationalisés ;

Vu le décret du 10 Avril 1937, accordant à partir du 1^{er} Avril 1937 aux agents de l'Etat dont le traitement net est inférieur à 30.000 francs une indemnité spéciale temporaire mensuelle de 100 francs, sous déduction du bénéfice procuré par l'application des dispositions portant suppression du prélèvement ;

Vu le décret du 10 Avril 1937 majorant de 10 %, à partir du 1^{er} Avril 1937, le taux global de l'indemnité de résidence allouée aux agents de l'Etat dont le traitement est inférieur à 30.000 francs ;

Vu le décret du 10 Décembre 1937 portant modification des taux de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux agents de l'Etat ;

Vu le décret du 10 Décembre 1937 modifiant le taux de l'indemnité de résidence accordée aux agents de l'Etat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il sera accordé à M. Facon, contremaître municipal à l'École Pratique de Garçons, et M^{lle} Lauwerie, maîtresse d'atelier municipale à l'École Pratique de Jeunes Filles, une indemnité spéciale temporaire fixée comme suit :

- a) 59 francs par mois à partir du 1^{er} Avril 1937,
- b) 159 francs par mois à partir du 1^{er} Octobre 1937.

ARTICLE 2. — Le taux annuel de l'indemnité de résidence servie à ces deux agents est modifié et fixé ainsi qu'il suit :

- a) 1.540 francs à compter du 1^{er} Avril 1937.
- b) 1.700 francs à compter du 1^{er} Octobre 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique
et du chant. Professeur. Mme Roussel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934 instituant des
cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre
ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Roussel, Jeanne, professeur de musique,
sera chargée, à partir du 15 Février 1938, de cet enseignement.

ARTICLE 2. — M^{me} Roussel recevra, pour 6 classes de 3/4
d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 3.442 frs 50
non soumise à retenue, payable les 31 Mars, 31 Juillet et 31
Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE. — Indemnité.
Mornay**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
14 Février 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle allouée à M. Mornay, chef de culture chargé du cours municipal d'arboriculture fruitière, est portée à 1.090 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CREDIT MUNICIPAL. — Administrateurs. Nominations

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — MM. Frédéric Lévy et Eugène Bianchi, Administrateurs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, sont maintenus en fonction.

ARTICLE 2. — MM. Lévy et Bianchi sortiront d'exercice le 31 Décembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille le 2 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention Chambre
Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 14.112,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Janvier 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 8.553 journées à 5 francs l'une = 42.765 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 5 AU 11 FEVRIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,00 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 18,00, 14,00 ; Mouton : 15,50, 12,00 ; Porc : 13,25, 10,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,25, 6,00, 5,00 ; Vache : 11,25, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 17,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,00, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 11 AU 18 FEVRIER 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 12,00 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 18,00, 14,00 ; Mouton : 15,50, 10,00 ; Porc : 12,75, 10,00.
0,41 octroi en sus.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00 ; cours extrême : 15,50 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 17,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,00, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 19 AU 25 FEVRIER 1938

ABATTOIRS

1^{re} et 2^{me} qualités au kilog (octroi en sus : 0,41).

Bœuf : 12,25 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 10,00, 9,00 ; Veau : 18,00, 14,00 ; Mouton : 17,00, 13,00 ; Porc : 12,75, 10,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me} et 3^{me} qualités (octroi compris).

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 19,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 16,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,75, 7,50, 5,00.

Bœuf. cours extrême : 15 francs.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES. — Statistique du prix
des denrées**

SEMAINE DU 29 JANVIER AU 4 FEVRIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ..				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	14.00	11.00	9.00
							Pot-au-feu } Croisire ..	9.00	8.00	6.00
Veau...				17.00	8.00	6.60	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton				15.50	8.00	6.00	Gigot et filet ...	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc...				12.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	24.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules.				14.00 à 16.00				16.00 à 17.50		
Poulets				18.00 à 22.00				20.00 à 25.00		
Lapins.				14.00 à 15.00				16.00 à 17.00		

Mouton cours extrême ... 16.50

SEMAINE DU 5 AU 11 FEVRIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ..				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	14.00	11.00	9.00
							Pot-au-feu } Croisire ..	9.00	8.00	6.00
Veau...				17.00	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton				15.50	8.00	6.00	Gigot et filet ...	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc...				12.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules.				13.00 à 16.00				15.00 à 17.50		
Poulets				18.00 à 21.00				20.00 à 24.00		
Lapins.				14.00 à 15.00				16.00 à 17.00		

Bœuf, cours extrême : 14.50

Mouton, cours extrême : 17.00

SEMAINE DU 12 AU 18 FEVRIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef.....	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure... 9.00	8.00	6.00	
Veau ..				17.00	8.00	6.00	Rouelle.....	27.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton .				15.50	8.00	6.00	Gigot et filet.....	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	15.00	11.00	9.00
Porc ...				12.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	20.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	9.00
Poules..				13.00 à 16.00				15.00 à 18.00		
Poulets.				18.00 à 21.00				20.00 à 24.00		
Lapins..				14.00 à 15.00				16.00 à 17.00		

Bœuf cours extrême ... 15.50

SEMAINE DU 19 AU 25 FEVRIER 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef.....	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure... 9.00	8.00	6.00	
Veau...				17.00	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton				16.00	8.00	6.00	Gigot et filet....	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	15.00	11.00	9.00
Porc...				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	20.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	8.00
Poules.				13.00 à 16.00				15.00 à 18.00		
Poulets				18.00 à 21.00				20.00 à 24.00		
Lapins.				14.50 à 15.00				16.50 à 17.00		

Bœuf : Cours extrême 15.00

COURS DU 29 JANVIER AU 4 FEVRIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	4,00 à 6,00	7,00 à 10,00
Rougets	3,00 à 7,00	6,00 à 12,00
Merlans	5,00 à 6,00	9,00 à 11,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds	6,00 à 7,00	10,00 à 13,00
Merluches	3,50 à 7,00	7,00 à 12,50
Plouses		
Anguilles	5,00 à 8,50	9,00 à 15,00
Limandes		
Harengs	0,20 à 0,40	0,30 à 0,55
Soles		
Plies	5,00 à 6,00	9,00 à 10,50
Dorades		
Congres		

COURS DU 5 AU 11 FEVRIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 6,00	5,00 à 9,00
Rougets	2,50 à 4,00	4,50 à 7,00
Merlans	2,00 à 4,00	4,00 à 7,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds	6,00 à 7,00	11,00 à 14,00
Merluches	4,00 à 6,00	6,00 à 9,50
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,35	0,20 à 0,45
Soles	8,00 à 10,00	15,00 à 21,00
Plies	1,50 à 6,00	3,00 à 10,50
Dorades		
Congres		

COURS DU 12 AU 18 FEVRIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 5,50	6,00 à 9,00
Rougets	1,50 à 4,00	3,50 à 7,00
Merlans	2,00 à 4,50	5,00 à 8,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	2,50 à 6,00	6,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles	4,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,35 pièce	0,25 à 0,45 pièce
Soles	6,00 à 12,00	12,00 à 22,00
Plies	1,50 à 3,00	4,00 à 7,00
Dorades		
Congres		

COURS DU 19 AU 25 FEVRIER 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,50 à 5,50	5,00 à 9,50
Rougets	2,50 à 5,00	5,00 à 9,00
Merlans	3,50 à 5,50	6,50 à 11,00
Maquereaux	6,00 à 6,50	10,00 à 12,00
Chiens de mer		
Cabillauds	3,00 à 6,00	6,00 à 11,00
Merluches	3,00 à 5,50	5,50 à 10,00
Plouses		
Anguilles	5,00 à 6,00	9,00 à 11,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,25 à 0,40
Soles	8,00 à 12,00	15,00 à 22,00
Plies	2,00 à 6,00	4,00 à 11,00
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 5 Février 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	4,00 à 6,00 le kilog
Rougets	5,00 à 7,00 le kilog
Merlans	5,00 à 7,00 le kilog
Cabillauds	6,00 à 7,00 le kilog
Merluches	6,00 à 7,00 le kilog
Plies	5,00 à 6,00 le kilog
Harengs	0,20 à 0,40 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 12 Février 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	8,00 à 10,00 le kilog
Raies	3,00 à 5,50 le kilog
Rougets	2,50 à 3,00 le kilog
Merlans	2,00 à 3,00 le kilog
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilog
Merluches	5,00 à 6,00 le kilog
Plies	1,50 à 6,50 le kilog
Harengs	0,10 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 19 Février 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	6,00 à 8,00 le kilog
Raies	3,00 à 4,50 le kilog
Rougets	1,50 à 3,00 le kilog
Merlans	2,00 à 2,50 le kilog
Merluches	2,50 à 3,50 le kilog
Plies	1,50 à 3,00 le kilog
Harengs	0,15 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 26 Février 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	8,00 à 12,00 le kilog
Raies	5,00 à 5,50 le kilog
Rougets	3,50 à 5,00 le kilog
Merlans	4,00 à 5,00 le kilog
Cabillauds	4,00 à 6,00 le kilog
Merluches	3,00 à 5,50 le kilog
Plies	2,50 à 6,00 le kilog
Maquereaux	6,00 à 6,50 le kilog
Harengs	0,15 à 0,30 la pièce

DISTRIBUTION D'EAU. — Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 Février 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution d'eau sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} Janvier 1938 :

1° EAU POTABLE.

a) *Abonnements domestiques* :

Minimum annuel	50 mc à 1,30
Suppléments, le mc	1,30

b) *Abonnements industriels :*

Minimum annuel	1.000 mc à	1,20
Suppléments : de 1.001 à 5.000 mc ..		1,00
de 5.001 à 10.000 mc ..		0,90
de 10.001 à 20.000 mc ..		0,80
de 20.001 à 40.000 mc ..		0,70
au-dessus de 40.000 mc .		0,60

2° EAU INDUSTRIELLE.

a) *Abonnements industriels :*

Minimum annuel	1.000 mc à	0,80
Suppléments : de 1.001 à 5.000 mc....		0,65
de 5.001 à 10.000 mc....		0,55
au-dessus de 10.000 mc .		0,40

b) *Branchements pour Giffards :*

Le mètre cube		0,30
---------------------	--	------

3° EAU POUR LES CONSTRUCTIONS

(par jour d'ouverture du robinet d'arrêt).

Diamètre du branchement : 20 m/m		3,75
30 m/m		5,00
40 m/m		6,00

4° BRANCHEMENTS D'INCENDIE.

Diamètre du branchement : 40 m/m		125,00
60 m/m		185,00
80 m/m		250,00
100 m/m		310,00
125 m/m		375,00
150 m/m		500,00
200 m/m		625,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Février 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
118	9	348	31	379	7	2	9	282	1	3	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde		1	»	»	»	1
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup	»	2	»	»	»	2
10	Grippe	1	»	»	1	»	2
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	8	5	»	14
15	Tuberculose des méninges ou du système central	»	»	»	1	»	1
16	Autres Tuberculoses	»	1	2	»	1	4
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	6	25	31
18	Méningite simple	1	2	»	»	»	3
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	8	16	24
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	10	33	43
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	1	»	1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
23	Pneumonie	1	1	1	3	2	8
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	3	1	5	19	33
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	4	1	»	»	»	5
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
29	Cirrhose du foie	»	»	»	3	2	5
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	»	2	12	15
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
35	Sénilité	»	»	»	»	8	8
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	1	6	9
37	Suicide	»	»	1	»	2	3
38	Autres Maladies	1	5	10	16	28	60
	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	»	1	2	4
	TOTAUX	18	19	24	63	158	282

**CIMETIÈRES. — Dispositions réglementaires pour éviter
les détériorations. Article 1123 du Code**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 1123 ;

Considérant que, pour éviter la détérioration des allées des cimetières, il importe de renforcer les dispositions réglementaires antérieures ;

Vu la décision de l'Administration Municipale N° 3057, en date du 21 Février 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1123 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1123. — Il est défendu de commettre dans les cimetières aucun acte contraire au respect dû à ces lieux ou qui puisse blesser le sentiment pieux des visiteurs.

En conséquence, il est interdit, notamment :

1° d'introduire dans les cimetières des chiens et des bicyclettes ;

2° d'y circuler avec des chevaux et voitures. Toutefois, le transport des matériaux destinés à l'édification des monuments et celui des terres provenant des fouilles peuvent être autorisés par les Directeurs des cimetières sous les conditions suivantes :

a) pour les chargements n'excédant pas 1.000 kgs, véhicule compris, le transport pourra être effectué au moyen de voitures à bras, hippomobiles ou automobiles ; les bandages métalliques des voitures auront au moins 11 cm de largeur ;

b) pour les chargements allant de 1.000 à 4.000 kgs maximum, véhicule compris, le transport ne pourra être effectué qu'au moyen de voitures automobiles ;

c) dans tous les cas, les voitures automobiles devront être montées sur pneus, et non sur bandages pleins ;

d) l'entrée et la sortie des matériaux susvisés devra toujours se faire par la porte la plus proche du lieu des travaux ;

e) les véhicules hippomobiles devront marcher au pas ; la vitesse maximum des véhicules automobiles n'excèdera pas 10 km. à l'heure, et leurs conducteurs s'abstiendront de faire usage de leurs appareils sonores ;

f) la circulation de tout véhicule est interdite par temps de dégel ou de pluies persistantes. La durée de l'interdiction est fixée par l'Administration Municipale. Toutefois, une dérogation est prévue dans le but de permettre l'exécution des travaux urgents : déplacement de monuments pour superpositions, pose de sarcophages, etc...

g) en cas de détérioration des chemins causés par les charrois d'un entrepreneur, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les frais de réparation. sur état dressé par le Maire ;

3° d'y pénétrer autrement que par les grilles d'entrée, d'escalader les grilles ou autres entourages des sépultures, de monter sur les tombeaux, de les dégrader, ainsi que les terrains qui en dépendent ;

4° de quitter les chemins et de traverser les compartiments. Il n'y a d'exception à cette dernière disposition que pour les personnes désirant visiter les tombes situées à l'intérieur des dits compartiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et MM. les Directeurs des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE. — Commissaires. Mutations

M. Laroche, Robert, Commissaire de 1^{re} classe à Mâcon (Saône-et-Loire), a, par décret du 29 Janvier 1938, été nommé en la même qualité à Lille, en remplacement de M. Bouthillier, Commissaire de Police Hors Classe 2^{me} Echelon, nommé Commandant des Gardiens de la Paix à Lille. M. Laroche a été installé le 16 Février et affecté au 5^{me} arrondissement.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse rue de la Chaude Rivière, impasse Sainte-Agnès 20.

Autorisation d'exploitation. Raymond Vercamer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Vercamer, cafetier, rue de la Chaude Rivière, impasse Sainte-Agnès 20, est autorisé, à titre provisoire, à faire danser dans son établissement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est renouvelée pour une période de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle sera, le cas échéant, révoquée au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — M. Vercamer sera tenu d'avoir un service spécial de Police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes de sortie de la salle de danse devront s'ouvrir vers l'extérieur et ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle sera pourvue de deux extincteurs à mousse, de 6 litres, fixés sur mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. Vercaemer est tenu d'observer rigoureusement les heures d'ouverture et de fermeture de la salle de danse.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse. 108 rue de Tournai. Autorisation d'exploitation.

Léon Petit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Petit, 108 rue de Tournai, est autorisé, à titre provisoire, à faire danser dans son établissement.

ARTICLE 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — Le tenancier sera tenu d'avoir un service spécial de police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes de sortie de la salle de danse devront s'ouvrir vers l'extérieur et ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle de danse sera pourvue d'un extincteur à mousse de 6 litres. Il sera fixé au mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. Petit est tenu d'observer rigoureusement les heures d'ouverture et de fermeture de la salle de danse.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant
ruines, rue Fénelon. Mise en demeure Bleuzet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Edmond Bleuzet, demeurant à Lambersart, 207 avenue de l'Hippodrome, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 13 Décembre 1937 et 7 Janvier 1938 l'invitant à faire réparer le plâtre sous chéneau de sa propriété sise à Lille, rue Fénelon retour du 14 place Déliot ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Bleuzet, demeurant à Lambersart, 207 avenue de l'Hippodrome, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Edmond Bleuzet devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer sur le bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur

papier timbré à 5 francs et verser 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, square Rameau. Mise en demeure Dransart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Dransart, demeurant 31 rue Duret à Paris, XVI^e, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 15 Octobre, 13 Décembre 1937 et 7 Janvier 1938 l'invitant à faire réparer le balcon de sa propriété sise à Lille, square Rameau, retour du 2 rue Boucher de Perthes ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dransart, demeurant 31 rue Duret à Paris, XVI^e, est mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Dransart devra, au préalable, et en vertu

de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs et verser 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Février 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomination
Jean Chimot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Chimot, né à Lille le 25 Mars 1911, est nommé commis aux écritures, stagiaire, de 4^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Jean Chimot est affecté au Secrétariat Général, service des Archives.

ARTICLE 3. — M. Chimot est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Mutation.

Charley Maudier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charley Maudier, préposé d'octroi de 4^{me} classe, est nommé commis aux écritures, affecté au Secrétariat Général, Service des Fêtes.

ARTICLE 2. — M. Maudier est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Août 1935.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Mutation.

Louis Soyez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Soyez, commis principal au 2^me Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté, en la même qualité, au Secrétariat Général, Service des Archives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 2 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination.

Jules Bacquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 184, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Bacquart, préposé d'octroi de 4^me classe, est nommé commis aux écritures, affecté au 2^me Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. Bacquart est versé dans la 3^me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Avril 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Février 1938 :

NOM	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>2^e Direction</i>				
MM. Haelsters	Surveillant du Service de la Pro- preté Publique	4 ^{me}	16.200	16 Février 1938
<i>3^e Direction</i>				
Claes	Peseur	5 ^{me}	13.080	1 ^{er} Février 1938
<i>4^e Direction</i>				
Hecquet	Gardien de Musée	5 ^{me}	13.080	1 ^{er} Février 1938
<i>5^e Direction</i>				
Dehove	Chimiste	4 ^{me}	19.800	16 Février 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination.

Marius Lasanté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884. article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marius Lasanté, né à Lille le 13 Juin 1914, est nommé commis aux écritures, stagiaire, de 4^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Lasanté est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. Lasanté est affecté au 3^me Bureau de la 2^me Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination.

Marcelle Mallauran

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marcelle Mallauran, née à Armentières le 7 Juillet 1912, est nommée dame employée stagiaire, de 4^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M^{lle} Mallauran est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M^{lle} Mallauran est affectée au 2^{me} Bureau de la 2^{me} Direction, en remplacement de M. Spire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination.

Robert Jesupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Jesupret, préposé d'octroi de 4^{me} classe, est nommé commis aux écritures, affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. Jesupret est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Septembre 1936.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination.

Emile Thibaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Thibaut, préposé d'octroi de 3^{me} classe, est nommé commis aux écritures, affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. Thibaut est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 15.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Mai 1936.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.
Henri Dieval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 11 Février, 5 Mars et 23 Août 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois le congé de longue durée, avec solde, accordé à M. Henri Diéval, brigadier de police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 24 Février 1938.

Hôtel de Ville le 4 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde. Mise à la disposition des organisations syndicales. Noutour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 25 Octobre 1937 ;

Vu la lettre en date du 29 Janvier 1938 par laquelle M. Nou-

tour, gardien de la paix, secrétaire du Syndicat du Personnel de la Police en tenue, sollicite l'autorisation de se mettre totalement à la disposition des organisations syndicales et mutualistes qu'il représente ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, M. Noutour, gardien de la paix, est laissé à la disposition des différentes organisations syndicales qu'il représente, sous réserve du remboursement dans les caisses de la Ville par les dites organisation, de la totalité de ses appointements.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 12 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Jean Asset

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Asset Jean, né le 17 Janvier 1914 à Waziers, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Albert
Beernart**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Beernart Albert, né le 27 Septembre 1915 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Léon Blaise

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Blaise Léon, né le 20 Avril 1912 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 Juillet 1937 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés préposés d'octroi stagiaires, de 5^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs :

MM. Maurice Caby, né à Lille le 30 Octobre 1912, y domicilié
95 rue du Bois ;

Raymond Regibo, né à Haubourdin le 22 Septembre 1908,
domicilié à Lille, 76 rue de Carvin.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1938.

Hôtel de Ville le 4 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Emile
Clairet**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de
l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes
en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Clairet Emile, né le 16 Janvier 1910 à Lille,
est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont
une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contribu-
tions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Louis
Desmet**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Desmet Louis, né le 28 Janvier 1911 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Georges Medez

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Medez Georges, né le 11 Juillet 1914 à Wingies, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Maurice
Mortreux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 Juillet 1937 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Mortreux, né à Lambersart le 12 Août 1914, domicilié à Lille, 43 rue Verhaeren, Pavillon N° 3. est nommé, à compter du 16 Février 1938, préposé d'octroi stagiaire, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Mortreux est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un

stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Gaston Pelez

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Pelez Gaston, né le 1^{er} Novembre 1913 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. René
Werneer**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 28 Décembre 1937, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de
l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes
en date du 20 Janvier 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Werneer René, né le 7 Août 1910 à Lille,
est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Juillet 1937, et dont
une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contribu-
tions Indirectes à Lille.

Lille le 12 Février 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation.
Octave Blanquart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la lettre par laquelle M. Octave Blanquart, ouvrier pa-
veur, sollicite sa mutation en qualité d'ouvrier fossoyeur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Octave Blanquart, ouvrier paveur, est nommé fossoyeur au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. Blanquart est maintenu dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Août 1933.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 19 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation.

Nicolas Cabaret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Nicolas Cabaret, ouvrier charretier au service des Transports Municipaux, est versé au service de la Propreté Publique en qualité de releveur au salaire annuel brut de 12.600 francs,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Février 1938.

Hôtel de Ville le 16 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.

Nouveaux traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRES- PONDANT A SALAIRE ANNUEL DE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. Louis Ishled	Releveur	1.050,00	12.600,00	1 ^{er} Février 1938
Emile Despicht	Cantonnier	1.025,00	12.300,00	1 ^{er} Février 1938
Gaston Goossens	d°	1.025,00	12.300,00	1 ^{er} Février 1938
Léon Cornil	d°	1.025,00	12.300,00	16 Février 1938
Léon Somers	d°	1.025,00	12.300,00	16 Février 1938
Léon Cornille	d°	1.025,00	12.300,00	16 Février 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.

Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Henri De Bouverie et Paul Merriaux, chauffeurs mécaniciens stagiaires au Service des Eaux, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.

Louis Delonnette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delonnette, né à Lille le 3 Décembre 1907, est nommé fossoyeur stagiaire au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. Delonnette est versé dans la 5^me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. Delonnette cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 19 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.

Titularisation. Léon Desieter

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Desieter, ouvrier manœuvre stagiaire aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi du Cadre Secondaire à compter du 16 Février 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Salaire.

Dingreville Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRES- PONDANT A SALAIRE ANNUEL DE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
M. Dingreville Léon	Cantonnier	1.050,00	12.600,00	1 ^{er} Mars 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Eugène Ghys**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Ghys, né à Lille le 26 Mai 1905, est nommé ouvrier fossoyeur stagiaire au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. Ghys est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs, il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel municipal.

ARTICLE 3. — M. Ghys cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 19 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Salaire. André Cézard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire du coursier André Cézard est porté à 750 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 24 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cimetière de l'Est. Manœuvre.
Paul Herin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Hérin, né le 12 Juin 1904, ouvrier au service du Démantèlement, est nommé ouvrier manœuvre au Cimetière de l'Est en remplacement de M. Delonnette, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Hérin recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 28 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Cimetière du Sud. Mutation.

Marcel Tytgat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Tytgat, né le 1^{er} Décembre 1907, ouvrier au Service du Démantèlement, est nommé manœuvre au Cimetière du Sud, en remplacement de M. Ghys, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Tytgat recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 28 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Femme de service. Nomination.

Veuve Choteau

Nous, Maire de la Ville de Lille ,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Choteau, née Elvire Meurisse, née à Lille le 29 Octobre 1891, est nommée femme de service sta-

giaire, affectée au Commissariat Central de Police, en remplacement de M^{me} Fremaux, mutée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M^{me} Choteau recevra un salaire mensuel de 650 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Février 1938.

Hôtel de Ville le 19 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Manœuvre. Titularisation.

Paul Delaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Delaval, ouvrier manœuvre stagiaire aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi du Cadre Secondaire à compter du 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite

Léon Cousin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Février 1938 par laquelle M. Léon Cousin, ouvrier paveur, sollicite sa mise à la retraite pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Cousin, ouvrier paveur, né le 19 Avril 1879, tributaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

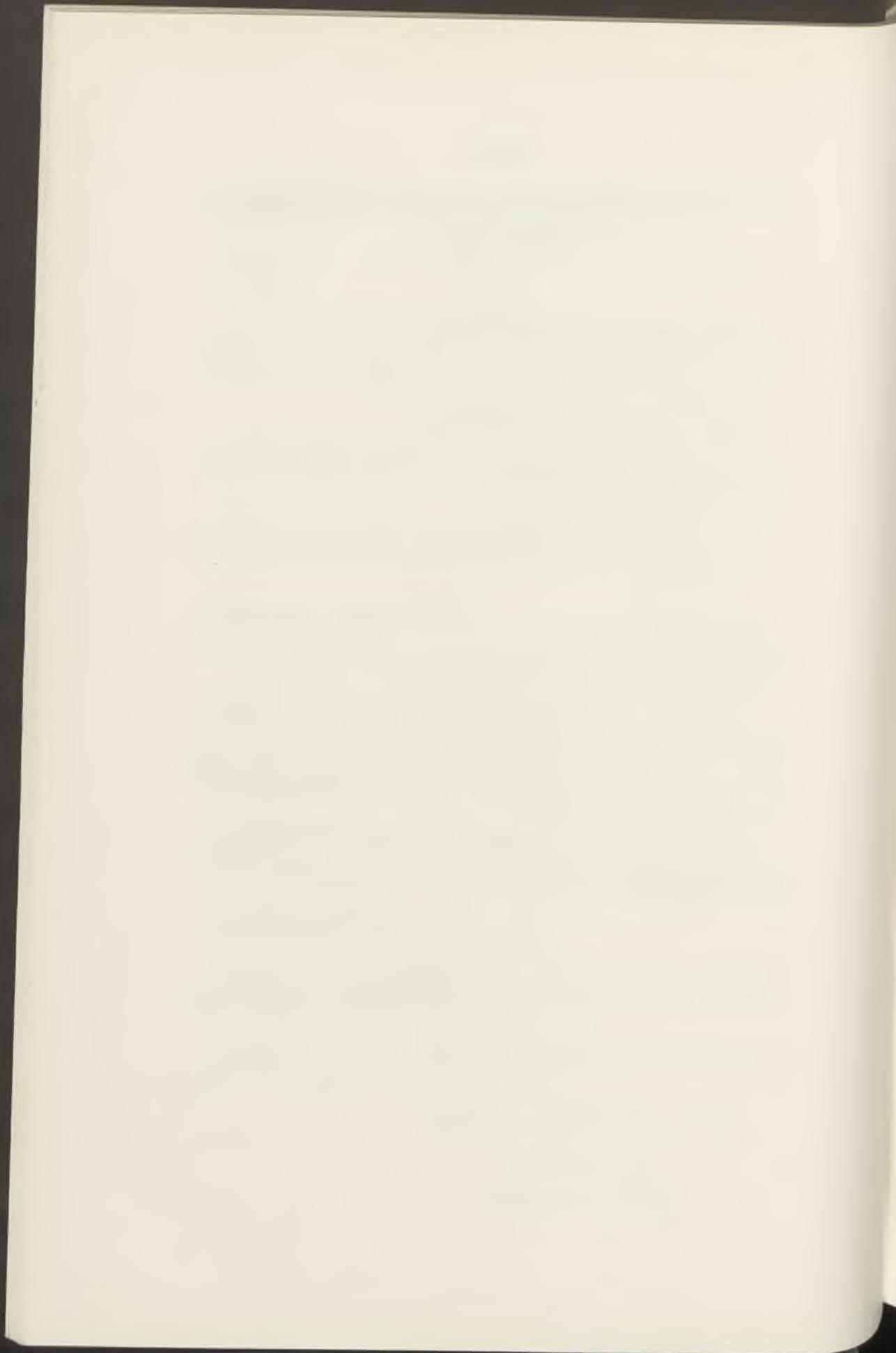
ARTICLE 2. — M. Léon Cousin bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 1930 et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 frs par année de service sans que le montant de cette allocation puisse dépasser 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 16 Février 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Subvention :</i>	
Fonds Municipal de Chômage. Mandatement	240
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 971. Importation des chevaux de boucherie. Modification	216
Articles 1133 et 1134. Travaux de sépultures, droits divers et concessions. Tarifs	250
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Foire Commerciale et Internationale :</i>	
Mesures d'ordre	217
Police Administrative :	
<i>Liquidation de marchandises :</i>	
Autorisation. Herrebaut Léonard	218

Administrations diverses :

Guerre :

Défense Passive. Abri de l'Hôtel de Ville. Marché Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive	214
--	-----

Bâtiments Communaux :

Institut Denis Diderot :

Installations électriques. Adjudication-concours	214
---	-----

Halles Centrales :

Réparations, Adjudication en trois lots	215
---	-----

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Avenue de l'Hippodrome ; chemin du Bois ; avenue du Bois ; chemin Bas du Bois. Jules Marin	219
Avenue de l'Hippodrome ; rue du bois ; avenues Pas- teur, de Soubise, Mathias Delobel. Quinchon	221

Voirie :

Trottoirs :

Réparation de gargouilles :

Barthélémy Delespaul (rue). Mise en demeure Gro- nier	222
Brûle-Maison (rue) 98 à 100 bis. Mise en demeure Houbron frères	223

Gosselet (rue) 27. Mise en demeure Verlinde	224
Gosselet (rue) 30. Mise en demeure Lefaivre	225
Pasteur (rue) 17. Mise en demeure De Buck	226

Emprises :

Kiosques à journaux. Occupation Librairie Hachette. Emplacements et redevances	227
---	-----

Pavage :

Transports. Adjudication. Veuve Omer Gyselinek et Fils	215
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs. Traitement :

Chauleur	233
Dubuisson (M ^{lle})	233
Selmy	233

Conservatoire :

Cor. Professeurs intérimaires :

Danette	234
Deswartes	235
Marquette	236
Piano. Professeur M ^{lle} Verdier	237

Enseignement Technique :

Orientation Professionnelle :

Médecin. Maintien. Docteur Dupret	238
---	-----

Cours Municipaux :

Perfectionnement horticole :

Professeur Bossard René 238

Hospices :

Commission Administrative :

Maintien Frédéric Lévy 239

Œuvres diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandate-
ment de la subvention 240

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à rem-
ploi. Virement 241

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes 242

Statistique du prix des denrées 242

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix 247

Hygiène :

Service sanitaire :

Ambulances. Achat de trois voitures. Marché Henri
Dron 215

Statistique sanitaire :

Mois de Mars 1938 249

Cimetières *

Tarifs :

Travaux de sépulture, droits divers et concessions .. 250

Eclairage :

Energie électrique :

Fixation du prix 253-254

Police :

Commissaires :

Mutations 256

Voie publique :

Divagation des chiens. Interdiction	257
Taxis de louage. Chauffeur. Blâme. Baude Maurice	259
Immeubles menaçant ruines :	
Peuple Belge (avenue du) 78. Mise en demeure Dalmar Joseph	260
Trois Couronnes (rue des) 14. Mise en demeure. Delattre Léon	261
Voltaire (rue) 3. Mise en demeure. Beauque	262

Services Municipaux :

Licenciement d'un vieux serviteur :

Thybaut Edouard	263
-----------------------	-----

Cadre Principal :

Première Direction :

Nomination. — Promotions :

Acout	264
Camu Raoul	264
Defossez Louisa	266

Deuxième Direction :

Promotions :

Jansoone	264
Trousuaert	264
Congé avec solde. Oosterlinck	267

Troisième Direction :

Nomination. — Promotions :

De Caluwe Elie	267
De Lange	264
Duthilloeul	264

Quatrième Direction :

Nomination. — Promotions :

Chauleur	233
Dubuisson (M ^{lle})	233
Favières (M ^{me})	264
Selmy	233
Verdier (M ^{lle})	237

Nominations provisoires :

Danette	234
Deswartes	235
Marquette	236

Cinquième Direction :

Promotions :

Hermez	264
Hibon Léon	264

Police :

Promotion. Lebon Pierre	268
Congé avec solde. Héron	264

Octroi :

Nominations :

Bontinek Albérie	269
De Baene Victor	269

Personnel ouvrier :

Promotions :

Cambier Alexandre	264
Simon	264
Vanwynsberghe	264
Conseil de discipline. Comparution. Carlier Gustave	269

Cadre Secondaire :

Deuxième Direction :

Aide-jardinier. Salaire. Obled Jean	270
Démantèlement. Cessation de fonctions. Deswarte Jérôme	271

Cinquième Direction :

Abattoirs. Manœuvre. Blâme. Bolle Louis	271
Bains. Manœuvre. Nomination Choquel Henri	272

Caisse des Retraites :

Allocation provisoire :

Thoorès René (Veuve)	273
----------------------------	-----

Majoration de pension :

Formesyn Louis	274
Thoorès René (Veuve)	275

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Licenciement d'un vieux serviteur :

Thybaut Edouard	263
-----------------------	-----

**GUERRE. — Défense Passive. Abri de l'Hôtel de Ville. Marché
Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive**

DU 15 MARS 1938

Soumission pour l'installation de l'abri de défense passive de l'Hôtel de Ville au profit de la Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive, 86 rue de Lille à Tourcoing, moyennant la somme de 265.000 francs.

Enregistré le 29 Mars 1938, n° 1065.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Installations électriques.
Adjudication-concours**

DES 4 ET 29 MARS 1938

Adjudication-concours des travaux d'installations électriques à l'Institut Denis-Diderot au profit de :

Lot A - postes de transformation. — Les Etablissements Merlin et Gerin, 38 rue Colbert à Lille, moyennant la somme de 340.159 frs 50.

Lot B - bâtiment principal. — M. Georges Dehertogh, 35 rue de la Clef à Lille, moyennant la somme de 374.679 frs 55.

Lot C - atelier. — Société Malié-Mézian, 60 rue de l'Eglise à Paris, moyennant la somme de 908.000 francs.

Lot D - distribution de l'heure. — La Compagnie des Téléphones Thomson-Houston, 251 rue de Vaugirard à Paris, moyennant la somme de 111.691 francs.

Enregistré le 17 Mai 1938, n° 584.

**HALLES CENTRALES. — Réparations. Adjudication en
trois lots**

DU 25 MARS 1938

Adjudication en trois lots des travaux de grosses réparations aux Halles Centrales au profit de :

1^{er} lot - charpente en bois. — MM. Bienvenu frères et sœurs, 4 rue Armand-Carrel à Lille, moyennant la somme de 54.735 francs, rabais de 35 % déduit.

2^{me} lot - ferronnerie. — MM. Duprez et Vandenabelle, 40 rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 34.114 francs, rabais de 13 % déduit.

3^{me} lot - couverture en zinc. — MM. Lecour Fils et C^{ie}, 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 141.950 francs, rabais de 45 % déduit.

Enregistré le 27 Avril 1938, n° 314 à 317.

**PAVAGE. — Transports. Adjudication Veuve Omer Gyselinck
et Fils**

DU 16 MARS 1938

Adjudication des transports nécessaires aux Services du Pavage et autres au profit de M^{me} Veuve Omer Gyselinck et Fils, 29 rue Fémy à Lille, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 15 Avril 1938, n° 183.

**HYGIÈNE. — Transports sanitaires. Achat de trois voitures
d'ambulance. Marché Henri Dron**

DU 21 MARS 1938

Soumission pour l'achat de trois voitures d'ambulance nécessaires aux transports sanitaires au profit de M. Henri Dron, 15 rue de Brigode, à Lille, moyennant la somme de 139.000 francs.

Enregistré le 30 Mars 1938, n° 5.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 971. Importation des chevaux de boucherie. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code Rural ;

Vu les décrets des 6 Octobre 1904 et 14 Mai 1920 ;

Vu l'arrêté et les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 2 Juillet 1931, sur les importations des animaux et notamment des chevaux destinés à la boucherie ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la date de publication du présent arrêté, l'article 971 du Code des Arrêtés Municipaux est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 971. — Les jours de marché, il ne pourra être tenu aucune autre exposition ou vente dans les lieux ouverts au public. Conformément aux Instructions Ministérielles en date du 2 Juillet 1931, les chevaux de boucherie importés de l'étranger à destination de l'Abattoir public de Lille seront, dès leur arrivée au dit Abattoir, dirigés sur les écuries spécialement affectées pour les recevoir.

Ceux d'entre eux que les importateurs voudraient exposer en vente au Marché aux Chevaux de Lille ne pourront être conduits sur l'emplacement dudit marché que le premier mercredi suivant leur importation.

Par les soins et sous la responsabilité des importateurs, les animaux dont il s'agit sortiront de l'écurie qui leur sera affectée après avoir été plombés par le Service Vétérinaire. Ils emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant : rue Saint-Sébastien, rue du Magasin, façade de l'Esplanade, boulevard Vauban, rue du Port, rue Nationale et place Philippe de Girard. Cet itinéraire sera le même au retour. Au cours de ce déplace-

ment, les conducteurs ne pourront en aucune manière troubler la circulation ni effectuer le moindre arrêt.

Les animaux arrivés au Marché de la place Philippe de Girard seront recensés par le Vétérinaire Inspecteur qui se fera présenter, en vue de la vérification des signalements, les acquits à caution et les laissez-passer sanitaires.

Pendant toute la durée du Marché, les animaux seront attachés aux emplacements qui leur seront réservés à cet effet.

Le départ des écuries de l'Abattoir aura lieu exactement à 8 heures 30. La rentrée des animaux vendus ou invendus devra être opérée à 14 heures 30, étant entendu que les importateurs et, à ce titre, toujours détenteurs des acquits à caution de la Douane et des laissez-passer sanitaires délivrés par le Service Vétérinaire de la Frontière, resteront responsables des infractions commises au présent arrêté et à toutes autres dispositions réglementant les importations d'animaux.

A l'issue du marché, le Vétérinaire Inspecteur établira un état des animaux vendus et invendus, qu'il adressera au Directeur des Abattoirs, Chef de Service, accompagné d'un rapport détaillé sur les opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Abattoirs et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE COMMERCIALE ET INTERNATIONALE DE LILLE

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme de la Journée des Maires à l'occasion de l'inauguration de la Quatorzième Foire Commerciale et Internationale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 3 Avril 1938, dès dix heures : place de la Gare, rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dimanche 3 Avril 1938 :

I. — à partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel ;

II. — à partir de onze heures, et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

LIQUIDATION DE MARCHANDISES. — Autorisation

Léonard Herrebaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 30 Décembre 1906 ;

Vu la demande formée le 9 Février 1938 par M. Léonard Herrebaut, artisan ébéniste, demeurant 60 rue de Flandre, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonard Herrebaut, artisan ébéniste, rue de Flandre 60, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 Décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le trente et un Août mil neuf cent trente-huit, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome ;
chemin du Bois ; avenue du Bois ; chemin Bas du Bois.**

Autorisation de circulation Jules Marin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Jules Marin, demeurant 67 rue de Berkem à La Madeleine, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions montés sur pneus les avenues macadamisées ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, chemin du Bois — entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois — ; avenue du Bois, chemin bas du Bois — entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs —, pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Jules Marin, demeurant 67 rue de Berkem à La Madeleine, est autorisé à emprunter les avenues ma-

cadamisées ci-après : avenue de l'Hippodrome ; chemin du Bois — entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois — ; avenue du Bois ; chemin bas du Bois — entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs — avec ses camions montés sur pneus pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Marin et la remise en état sera faite aussitôt après la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome ;
rue du Bois ; avenues Pasteur, de Soubise. Mathias Delobel.

Autorisation de circulation Quinchon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 22 Février 1938 par laquelle M. Quinchon, blanchisseur, demeurant 85 rue de la Carnoy à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome ; rue du Bois — partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur — ; avenues Pasteur, de Soubise et Mathias Delobel, pour effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Quinchon, blanchisseur, demeurant à Lambersart, 85 rue de la Carnoy, est autorisé à emprunter les avenues énumérées ci-après : avenue de l'Hippodrome ; rue du Bois — entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur — ; avenues Pasteur, de Soubise, Mathias Delobel, dans le but d'effectuer des livraisons à ses clients.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Réparation de gargouille. rue Barthélémy-Delespaul. Mise en demeure Gronier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Gronier, demeurant à Lille, 121 boulevard Victor Hugo, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 6 Octobre 1937 et le 11 Janvier 1938, l'invitant à remettre en état les gargouilles en fonte, situées dans le trottoir de sa propriété sise à Lille : rue Barthélémy-Delespaul, façade latérale de l'immeuble portant le n° 12 du boulevard Victor-Hugo ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Gronier d'avoir à faire réparer ou remplacer les gargouilles en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille : rue Barthélémy-Delespaul, façade latérale de l'immeuble portant le n° 12 du boulevard Victor-Hugo.

ARTICLE 2. — M. Gronier devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Gronier devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Réparation de gargouille. 98 à 100 bis rue Brûle-Maison. Mise en demeure Houbron Frères

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que MM. Houbron Frères, demeurant à Lille, 11 rue Basse, ne se sont pas encore conformés aux deux avis qui leur ont été adressés le 10 Novembre 1937 et le 11 Janvier 1938, les invitant à remettre en état les gargouilles en fonte situées dans le trottoir de leurs propriétés sise à Lille : 98 et 100 bis rue Brûle-Maison.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Houbron Frères d'avoir

à faire réparer ou remplacer les gargouilles en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de leurs immeubles sis à Lille, 98 à 100 bis rue Brûle-Maison.

ARTICLE 2. — MM. Houbron Frères devront faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, MM. Houbron Frères devront déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Réparation de gargouille, 27 rue Gosselet. Mise en demeure Verlinde

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Verlinde demeurant à Lille 9 rue Malus ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 10 Novembre 1937 et le 10 Janvier 1938 l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 27 rue Gosselet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Verlinde d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 27 rue Gosselet.

ARTICLE 2. — M. Verlinde devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Verlinde devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Réparation de gargouille, 30 rue Gosselet. Mise en demeure Lefaiivre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Lefaiivre, demeurant à Saumur (Maine-et-Loire), 22 rue Saint-Nicolas, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 10 Novembre 1937 et le 11 Janvier 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 30 rue Gosselet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Lefavre d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau des eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 30 rue Gosselet.

ARTICLE 2. — M. Lefavre devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Lefavre devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Réparation de gargouille, 17 rue Pasteur. Mise en demeure De Buck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Jean De Buck, demeurant à Lille, 17 rue Pasteur, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés les 9 Novembre 1937 et 11 Janvier 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 17 rue Pasteur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. De Buck d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 17 rue Pasteur.

ARTICLE 2. — M. De Buck devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. De Buck devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 30 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

**EMPRISE. — Kiosques à journaux. Occupation. Librairie
Hachette. Emplacements et redevances**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Librairie Hachette, Société Anonyme dont le siège est à Paris (6^{me}), 79 boulevard Saint-

Germain, propriétaire des Messageries de journaux, 11 rue Réaumur, Paris, en vue d'obtenir la permission d'occupation de l'emplacement des kiosques à journaux sur le domaine public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Librairie Hachette est autorisée à occuper sur le territoire de Lille, aux endroits ci-après, les emplacements nécessaires à l'érection de dix-huit kiosques à journaux :

- 1° place du Lion d'Or ;
- 2° place de l'Arsenal (nouvel emplacement) ;
- 3° rue Nationale (angle boulevard de la Liberté) ;
- 4° rue Nationale (angle Grand'Place) ;
- 5° Grand'Place ;
- 6° place du Théâtre (angle rue Grande Chaussée) ;
- 7° rue Faidherbe (angle place du Théâtre) ;
- 8° rue Faidherbe (angle rue du Priez) ;
- 9° place Sébastopol ;
- 10° place Philippe Lebon ;
- 11° boulevard Victor-Hugo (angle rue Solférino) ;
- 12° place de Tourcoing ;
- 13° rue Léon-Gambetta (angle rue Solférino) ;
- 14° rue Nationale (angle rue de l'Hôpital Militaire) ;
- 15° place de la Nouvelle Aventure ;
- 16° place de la République ;
- 17° place Philippe de Girard ;
- 18° rue Saint-Sauveur.

Les emplacements des 18 kiosques seront exactement délimités par le Service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 2. — Cette permission est donnée pour une durée de quinze années entières et consécutives à compter du premier

Novembre mil neuf cent trente-sept, pour finir le trente-et-un Octobre mil neuf cent cinquante-deux.

ARTICLE 3. — La Librairie Hachette paiera pour cette occupation une redevance annuelle de trente-six mille francs payable en quatre termes trimestriels et d'avance entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Cette redevance de 36.000 francs est basée sur la situation économique actuelle représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service d'Observation des prix, lequel indice est actuellement 615 (indice moyen d'octobre 1937).

A l'expiration de chaque période de 3 ans, la dite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée aux présentes varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'octobre de l'année considérée.

ARTICLE 4. — La Librairie Hachette est tenue de remplacer à ses frais tous les kiosques actuellement installés, par de nouveaux kiosques (modèle Messageries Hachette) conformes aux plans et photographies approuvés par la Ville de Lille.

ARTICLE 5. — Les nouveaux kiosques, tous identiques, devront être installés dans un délai de quatre mois à dater de la signature de la présente permission.

ARTICLE 6. — La Librairie Hachette entretiendra les nouveaux kiosques en faisant exécuter en temps opportun toutes les réparations qui deviendraient nécessaires pendant toute la durée de l'occupation ci-dessus fixée sans que la Ville intervienne dans le coût des dites réparations.

Dans le cas où les travaux de réparations ne seraient pas faits en temps utile, la Ville, après une lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours, aura le droit de les faire exécuter d'office aux frais de la dite Société sans aucune autre formalité.

Les kiosques devront d'ailleurs en tout temps être tenus en parfait état de propreté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 7. — La Librairie Hachette paiera toutes les contri-

butions, impôts ou taxes quelconques mis ou à mettre sur les dits kiosques à la décharge entière de la Ville et si une loi ou un décret mettait à la charge de la Ville les dites contributions, la redevance ci-dessus fixée serait augmentée d'autant.

ARTICLE 8. — La dite Librairie fera en outre assurer les kiosques contre les risques de l'incendie ou explosions de toute nature, étant entendu qu'elle restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

ARTICLE 9. — En cas de détérioration ou de destruction de l'un ou l'autre des kiosques, la Librairie Hachette en poursuivra la réparation ou la reconstruction à ses risques et périls et à ses frais, la Ville de Lille ne devant subir aucun préjudice de ce fait.

ARTICLE 10. — Les kiosques devront être isolés thermiquement et bien éclairés ; la Librairie Hachette supportera les frais de cet aménagement.

ARTICLE 11. — Les kiosques devront être obligatoirement construits avec une ventilation naturelle ; la possibilité du chauffage à l'intérieur sera prévue par un système ne laissant percevoir ni fumée ni gaz de combustion colorée. Les frais de ces aménagements seront à la charge de la Librairie Hachette.

ARTICLE 12. — La Librairie Hachette ne pourra procéder au déplacement ou modification de sens des kiosques nouveaux sans l'autorisation expresse de l'Administration Municipale.

ARTICLE 13. — Pendant toute la durée de la présente permission, l'Administration Municipale pourra exiger jusqu'à six déplacements ou modifications de sens des nouveaux kiosques sans que la dite librairie puisse prétendre à indemnité, étant entendu que les nouveaux emplacements seraient choisis d'un commun accord entre l'Administration Municipale et la Librairie Hachette parmi ceux présentant des avantages comparables aux anciens emplacements.

Dans le cas où le nombre de nouveaux kiosques déplacés ou changés de sens sur l'ordre de l'Administration Municipale excéderait six, les dépenses occasionnées de ce fait seraient prises en charge par la Ville de Lille.

ARTICLE 14. — En cas de suppression pour une cause quel-

conque décidée par l'Administration Municipale, de l'un ou l'autre des kiosques faisant l'objet de la présente permission sans qu'il ait été possible d'accorder à la Librairie Hachette le nouvel emplacement de valeur comparable, la dite Librairie ne pourra réclamer aucune indemnité, mais la redevance fixée serait diminuée proportionnellement au nombre de kiosques supprimés.

L'Administration Municipale se réserve d'ailleurs le droit de supprimer l'un ou l'autre de ces kiosques lorsqu'elle le jugera utile pour les besoins de la voirie, mais en pareil cas, ainsi que dit précédemment, elle s'efforcera de procurer à la Librairie Hachette, pour le kiosque dont la suppression serait décidée, un nouvel emplacement de valeur commerciale comparable.

Une remarque toute spéciale est faite visant l'ancien ou le nouveau kiosque de la place de la République : l'aménagement probable de cette place entraînera la suppression ou le déplacement dudit kiosque.

ARTICLE 15. — La Librairie Hachette ne pourra céder tout ou partie de ses droits d'occupation, sa responsabilité devant rester pleine et entière envers la Ville.

ARTICLE 16. — Les nouveaux kiosquiers chargés de la vente seront recrutés par la Librairie Hachette mais devront être agréés par la Ville.

La Librairie Hachette réservera la gestion de six kiosques à des personnes désignées par l'Administration Municipale et rentrant dans les catégories suivantes :

1. — Veuves d'agents municipaux.
2. — Femmes, enfants d'agents municipaux.
3. — Anciens agents municipaux.

Ces personnes devront avoir les qualités professionnelles requises, être solvables, tenir elles-mêmes le kiosque et satisfaire aux conditions imposées par la Librairie Hachette, conditions dont le texte est joint au présent contrat.

ARTICLE 17. — La Librairie Hachette aura toute liberté de faire sur les kiosques de la publicité pour les journaux, publications et d'une façon générale pour tous les articles vendus dans les kiosques, mais elle ne pourra en aucun cas faire sur

ceux-ci de la publicité commerciale, c'est-à-dire pour des articles non visés ci-dessus, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administration Municipale.

ARTICLE 18. — Il est expressément entendu que la Librairie Hachette ne pourra se refuser à déposer et à faire mettre en vente dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements.

Aucun journal ne pourra être exposé que plié de façon à ne laisser apparent que le titre du journal.

Les publications périodiques ou autres dont la vente est autorisée ne pourront être exposées dépliées ou ouvertes, mais elles devront rester fermées, ne laissant apparente que la première page principale portant le nom de la publication.

ARTICLE 19. — Sont notamment interdites l'exposition, l'annonce et la vente de toutes publications, brochures, images, illustrations qui seraient considérées par l'Administration comme contraires à la décence, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou qui seraient faites dans un but de diffamation ou de chantage.

Pour toutes ces publications, la Société devra se conformer immédiatement aux indications qui lui seront données par les Agents de l'Administration. La Librairie Hachette sera tenue d'observer rigoureusement les règlements de police, arrêtés municipaux existant ou ceux qui pourraient être édictés pendant la durée de la permission de voirie.

ARTICLE 20. — Au cas où la Librairie Hachette ne se conformerait pas à la demande qui lui serait faite par la Ville de retirer les publications, etc... visées à l'article 19, celle-ci serait en droit d'appliquer telle des sanctions énumérées ci-dessous qu'elle jugerait utile.

Ces sanctions seraient :

1° la fermeture, pendant un mois, du kiosque où serait trouvée la publication, etc... après la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée ;

2° le retrait définitif de la permission de voirie en cas de récidive.

ARTICLE 21. — Les heures minima durant lesquelles chaque

kiosque devra être ouvert seront affichées de telle sorte qu'elles soient, de tout temps, visibles de l'extérieur. La Ville pourra apporter à ce tableau horaire des modifications qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt du public.

ARTICLE 22. — A la fin de la présente permission, les kiosques devront être démontés aux frais et par les soins du permissionnaire qui prendra également en charge la remise en état des lieux.

ARTICLE 23. — Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur le sens ou l'interprétation des clauses et conditions sous lesquelles est accordée la permission de voirie objet du présent arrêté, seront jugées par le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

ARTICLE 24. — En garantie de l'exécution des charges et conditions sus-énoncées, la Librairie Hachette versera, à la Caisse de M. le Trésorier-Payeur Général du Nord, dans les dix jours de la notification des présentes un cautionnement s'élevant à la somme de deux mille francs, soit en espèces soit en valeurs agréées par la Banque de France.

ARTICLE 25. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Traitement des Professeurs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Janvier 1938 fixant les traitements à allouer, à compter du 1^{er} Janvier 1938, au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOM DU PROFESSEUR	NATURE DE L'EMPLOI	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	CLASSE ACTUELLE	NOMBRE D'HEURES	TRAITEMENT ANNUEL NOUVEAU
M. Chauleur	Dessin antique (soir)	1 ^{er} Janvier 1938	3 ^{me}	10 H.	15.500 frs
M ^{lle} Dubuisson	Dessin ornement	1 ^{er} Janvier 1938	6 ^{me}	10 H.	11.600 frs
M. Selmy	Peinture supérieure	1 ^{er} Janvier 1938	5 ^{me}	25 H.	31.080 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Cor. Professeur intérimaire Danette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de la dite école ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1937 accordant un congé sans solde de 6 mois à partir du 6 Décembre 1937 à M. Breton, professeur de la classe de Cor au Conservatoire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Danette est nommé professeur intérimaire de la classe de cor à dater du 1^{er} Avril.

ARTICLE 2. — M. Danette recevra une indemnité mensuelle de 450 francs par mois pendant la durée de son intérim. Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue par le service de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra fin lors de la nomination d'un titulaire.

Hôtel de Ville le 30 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Cor. Professeur intérimaire. Deswartes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de la dite école ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1937 accordant un congé sans solde de 6 mois à partir du 16 Décembre 1937 à M. Breton, professeur de la classe de cor au Conservatoire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Deswartes est nommé professeur intérimaire de la classe de cor à dater du 16 Décembre 1937.

ARTICLE 2. — M. Deswartes recevra une indemnité mensuelle de 405 francs pendant la durée de son intérim. Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue par le Service de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend fin le 16 Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 30 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Cor. Professeur intérimaire Marquette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de la dite école ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1937 accordant un congé sans solde de 6 mois à partir du 6 Décembre 1937 à M. Breton, professeur de la classe de Cor au Conservatoire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marquette est nommé professeur-intérimaire de la classe de cor à compter du 16 Janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. Marquette recevra une indemnité mensuelle de 450 francs par mois pendant la durée de son intérim. Cette indemnité ne sera pas soumise à retenue par le service de la Caisses des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra fin le 31 Mars 1938.

Hôtel de Ville le 30 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Professeur de piano. Promotion
M^{me} Verdier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Verdier, professeur de piano au Conservatoire National de Musique, est promue à la 6^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} Mars 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Verdier recevra un traitement annuel de 6.000 francs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin. Maintien
Docteur Dupret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Dupret, Médecin de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle, est maintenu dans ses fonctions de médecin chargé du contrôle médical de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique.

ARTICLE 2. — Il recevra pour ce service une indemnité annuelle de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Perfectionnement horticole.
Professeur Bossard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 14 Février 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bossard, surveillant général du Service des Promenades et Jardins, est chargé de l'enseignement du cours municipal de perfectionnement horticole.

ARTICLE 2. — M. Bossard recevra à cet effet une indemnité annuelle de 1.090 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**HOSPICES. — Commission Administrative. Maintien
Frédéric Lévy**

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de
l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la Loi du 4 Août 1879 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Frédéric Lévy, Membre de la Commission Administrative de l'Hospice de Lille est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lévy sortira d'exercice le 31 Décembre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 10 Mars 1938.

Le Préfet du Nord :

Fernand CARLES.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Mandatement de la subvention**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs 10.560,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Février 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 6.400 journées à 5 francs l'une = 32.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance.

Considérant que les dépenses de emploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1937 : article 49 du Budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

RECETTE DU 24 MARS 1938

Certificats de créance :

Série I.R. N° 1.682.134 — Matériel des Postes d'octroi	2.616,00
1.788.624 — Immeubles non bâtis et par destination : sol	133.449,00
	<hr/>
Total	136.065,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ABATTOIRS HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes

SEMAINE DU 5 AU 11 MARS 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris) :

Bœuf : 12,25 (0,41 d'octroi en sus) ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau : 16,50 ; Mouton : 16,75, 12,00 ; Porc : 12,75, 10,25.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 11,50, 6,00, 5,00 (cours extrême : 15,00) ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 17,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 16,00, 8,00, 6,00 ; Mouton Hollandais : 17,00 ; Porc : 12,75, 7,50, 5,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées

SEMAINE DU 26 FÉVRIER AU 4 MARS 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef.....	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							} Croisure ...	9.00	8.00	6.00
Veau ...				17.00	8.00	6.00	Rouelle.....	27.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton .				16.00	8.00	6.00	Gigot et filet	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	15.00	11.00	9.00
Porc ...				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	20.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	8.00
Poules..				13.00 à 16.00				15.00 à 18.00		
Poulets.				18.00 à 21.00				20.00 à 24.00		
Lapins..				15.00 à 15.50				16.50 à 17.50		

Bœuf, cours extrême : 15.00

SEMAINE DU 5 AU 11 MARS 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf...				11.50	6.00	5.00	Rosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	14.00	11.00	9.00
							} Croisire...	9.00	8.00	6.00
Veau ..				17.00	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton				16.00	8.00	6.00	Gigot et filet	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc ..				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				13.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 22.00				20.00 à 25.00		
Lapins				15.50 à 16.00				16.50 à 17.50		

Mouton, cours extrême 17.00

SEMAINE DU 12 AU 18 MARS 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Rosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	14.00	11.00	9.00
							} Croisire	9.00	8.00	6.00
Veau ...				15.50	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton ..				15.00	8.00	6.00	Gigot et filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				12.50	7.50	5.00	Jambon frais et illet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				13.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 22.00				20.00 à 25.00		
Lapins ..				14.50 à 15.50				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême 14.50

SEMAINE DU 19 AU 25 MARS 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef.....	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	24.00	17.00	13.00
Veau...				15.50	8.00	6.00	Pol-an-leu { Côte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure.....	9.00	8.00	6.00
							Rouelle.....	27.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
Mouton..				15.00	8.00	6.00	Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
							Gigot et filet.....	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
Porc...				12.50	7.50	5.00	Ragoût.....	15.00	11.00	9.00
							Jambon frais et filet....	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	20.00	16.00	11.00
Poules..				13.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets.				18.00 à 22.00				20.00 à 25.00		
Lapins..				14.50 à 15.50				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême : 14.50

Mouton : Cours extrême 16.00

SEMAINE DU 26 FÉVRIER AU 4 MARS 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 5,50	5,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 3,00	5,00 à 7,00
Merlans	1,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Maquereaux	5,50 à 6,00	10,00 à 12,00
Chiens de mer		
Cabillauds	4,00 à 6,00	8,00 à 11,00
Merluches	2,50 à 5,00	6,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles	4,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,25 pièce	0,20 à 0,35 pièce
Soles	11,00 à 16,00	17,00 à 24,00
Plies	1,50 à 4,00	5,00 à 9,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 5 AU 11 MARS 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 6,00	6,00 à 11,00
Rougets	2,00 à 3,00	5,00 à 8,00
Merlans	1,50 à 4,00	4,00 à 8,00
Maquereaux	4,00 à 6,00	8,00 à 12,00
Chiens de mer		
Cabillauds	5,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Merluches	5,00 à 7,00	9,00 à 13,00
Plouses		
Anguilles	4,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Limandes		
Harengs	0,20 à 0,25 pièce	0,30 à 0,40 pièce
Soles	10,00 à 13,00	16,00 à 20,00
Plies	3,00 à 6,00	6,00 à 12,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 19 AU 25 MARS 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 4,50	3,00 à 9,50
Rougets	0,50 à 4,00	2,00 à 8,00
Merlans	0,50 à 4,00	2,00 à 8,00
Maquereaux	1,50 à 4,00	3,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds	3,00 à 6,50	6,00 à 13,00
Merluches	2,00 à 5,00	5,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,20	0,20 à 0,35
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 5 Mars 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,50 le kilo
Rougets	2,00 à 3,00 le kilo
Merlans	1,00 à 3,00 le kilo
Cabillauds	4,50 à 5,50 le kilo
Merluches	3,00 à 4,00 le kilo
Plies	1,50 à 3,00 le kilo
Maquereaux	5,50 à 6,00 le kilo
Harengs	0,10 à 0,20 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 12 Mars 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,00 à 6,00 le kilo
Rougets	2,00 à 3,00 le kilo
Merlans	2,50 à 4,00 le kilo
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilo
Merluches	5,00 à 7,00 le kilo
Plies	3,00 à 5,50 le kilo
Maquereaux	4,00 à 6,00 le kilo
Harengs	0,20 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 19 Mars 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,50 à 3,50 le kilo
Rougets	1,50 à 3,00 le kilo
Merlans	1,00 à 2,50 le kilo
Merluches	4,00 à 5,50 le kilo
Plies	1,00 à 3,50 le kilo
Maquereaux	2,00 à 3,50 le kilo
Harengs	0,10 à 0,20 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 26 Mars 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	1,00 à 3,00 le kilo
Rougets	0,50 à 2,00 le kilo
Merlans	0,50 à 2,50 le kilo
Çabillauds	3,00 à 4,50 le kilo
Merluches	2,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux	1,50 à 3,00 le kilo
Harengs	0,10 à 0,15 la pièce

**USINES D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES. — Energie
électrique. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Janvier 1938 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 204 + 35 pour le 4^{me} trimestre 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 4^{me} trimestre 1937 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR Kwh	
		DE 6 A 12 H. 13 H. 30 A 18 H.	12 A 13 H. 30 18 A 6 H.
au-dessus de 500 K.V.A.....	112 Frs	0.368	0.257

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mars 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS dans la commune hors de la commune	NÉS dans la commune placés dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
73	16	293	41	334	14	2	16	345	2	5	2

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup	»	3	»	»	»	3
10	Grippe	1	»	»	2	7	10
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	2	5	8	»	16
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	1	3
16	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	1	2
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	7	21	28
18	Méningite simple	3	1	»	1	»	5
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	3	23	26
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	10	41	53
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	2	2
23	Pneumonie	»	»	1	1	10	12
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	2	5	12	30	52
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	3	4
29	Cirrhose du foie	»	»	2	2	1	5
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	2	5	14	22
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
35	Sénilité	»	»	»	»	14	14
36	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	1	2	6
37	Suicide	»	»	»	2	1	3
38	Autres Maladies	4	2	7	14	32	59
	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	1	3	3	7
	TOTAUX	21	13	29	74	208	345

CIMETIÈRES. — Travaux de sépultures, droits divers et concessions. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1937, approuvée le 30 Décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 1133 et 1134 du Code des Arrêtés Municipaux fixant le tarif des droits de sépulture et des concessions de terrains dans les cimetières sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

I — TRAVAUX DE SÉPULTURE. - DROITS DIVERS

a) *Sépultures.*

Fosse pour adulte	35 Frs
Fosse pour enfant	20 »
Supplément pour fosse profonde adulte	70 »
Supplément pour fosse profonde enfant	40 »
Croix provisoire (concession)	20 »
Exhumation sans réinhumation	125 »
Exhumation et réinhumation	50 »
Inhumation d'un corps dans un caveau avec ou sans exécution de terrassement	75 »
Transport d'un corps pour changement de place ou de section ou hors du cimetière	30 »
b) <i>Autorisation d'ouverture d'un caveau</i>	75 »

e) *Caveaux d'attente.*

Taxe d'occupation, premier mois	150	»
Les mois suivants, par jour	5	»
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	100	»
Retrait et transport d'un corps du caveau d'attente	100	»

d) *Terrassements pour sarcophages.*

Adultes

Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	125	»
Sarcophage simple à 2 m. 30 de profondeur.	200	»
Sarcophage simple à 3 m. de profondeur.	250	»
Sarcophage double à 2 m. 30 de profondeur.	200	»
Sarcophage double à 3 m. de profondeur.	250	»
Sarcophage triple à 3 m. de profondeur.	300	»

Enfants

Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	75	»
Sarcophage simple à 2 m. de profondeur.	100	»
Sarcophage simple à 2 m. 50 de profondeur.	150	»

e) *Taxe supplémentaire pour sarcophages posés dans les concessions de 30 ans et 100 ans.*

Adultes

Sarcophage simple	175	»
Sarcophage double	225	»
Sarcophage triple	300	»

Enfants	150	»
---------------	-----	---

f) *Terrassements pour découvrir un sarcophage.*

à 0 m. 80 de profondeur	40	»
à 0 m. 90 de profondeur	50	»
à 1 mètre de profondeur	60	»
à 1 m. 20 de profondeur	75	»

g) *Terrassement pour caveaux en maçonnerie ou fouilles.*

Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après les prix de terrassement et transport de terre.

Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur, le mètre cube,	25	»	
De 1 m. 50 à 3 mètres de profondeur	»	45	»
De 3 m. à 4 m. 50 de profondeur	»	75	»
Transport de terre à la suite d'une fouille	»	30	»

Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur.

Concessions de 30 ans	500	Frs
Concessions centenaires	1.000	»
Concessions perpétuelles	3.000	»

II. — CONCESSIONS

	le mètre carré
1° - Concessions de quinze ans	75 Frs
2° - Concessions de trente ans	220 »
Superpositions	110 »
3° - Concessions centenaires	2.500 »
Superpositions	1.250 »
4° - Concessions perpétuelles	3.500 »
Superpositions	1.750 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau Electrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925, approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1935, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Janvier 1938 fixant pour le 4^me trimestre 1937 à 239 (204 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Octobre 1937 :

a) *Pour les particuliers :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0,36	+ 0,217	0,577
de 11 à 25	200 frs	0,335	+ 0,217	0,552
26 à 50	188 frs	0,31	+ 0,217	0,527
51 à 100	176 frs	0,30	+ 0,217	0,517
101 à 200	165 frs	0,285	+ 0,217	0,502
201 à 500	153 frs	0,26	+ 0,217	0,477
au-dessus de 500..	140 frs	0,24	+ 0,217	0,457

b) Pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	176 fr.	0,288	+ 0,174	0,462
de 11 à 25	160 fr.	0,268	+ 0,174	0,442
26 à 50	150,40	0,248	+ 0,174	0,422
51 à 100	140,80	0,240	+ 0,174	0,414
101 à 200	132,00	0,228	+ 0,174	0,402
201 à 500	122,40	0,208	+ 0,174	0,382
au-dessus de 500..	112,00	0,192	+ 0,174	0,366

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Janvier 1938 fixant, pour le 4^{me} trimestre 1937, à 390 (375 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Février 1938 :

1° - *Pour les particuliers :*

- a) éclairage, le KWH 1,49
 b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,04	1,04
plus de 5 kilowatts	ramené à 1,04	0,99

2° - *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

- a) éclairage, le KWH 1,44
 b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1.011	0.931
plus de 5 kilowatts	0.963	0.891

3° - Pour les Bâtiments Communaux :

- a) éclairage, le KWH 1,312
- b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	0.916	0.836
plus de 5 kilowatts	0.868	0.796

4° - Pour l'éclairage des voies publiques :

- a) de l'allumage à 24 heures le KWH 1,066
- b) de 24 heures à l'extinction » 0,586

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

P. DEHOVE.

POLICE. — Commissaires. Mutations

M. Sandras, Paul-Jean-Romain, Commissaire de police hors-classe, 3^{me} échelon à Saint-Quentin (Aisne), a, par décret du 22 Février 1938, été nommé Commissaire de Police Hors-Classe 2^{me} échelon, chef de la Sûreté à Lille, en remplacement de M. Entremont Claude, nommé Commissaire Spécial de Police Hors-Classe, 1^{er} Echelon, Chef de Service à Laon (Aisne). M. Sandras a été installé le 11 mars au Service de la Sûreté,

DIVAGATION DES CHIENS. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés Municipaux relatifs au tarif de la Fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien suspect de rage a circulé sur le territoire de notre Commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps re-

connu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours, au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CHAUFFEUR DE TAXI. — Blâme. Maurice Baude

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 166 à 182 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Discipline des Chauffeurs de taxis du 2 Décembre 1937 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 18 Décembre 1937 ;

Considérant que le chauffeur Maurice Baude, demeurant à Lille, 104, rue des Meuniers, a intercalé sa voiture dans la ligne des taxis rue du Molinel au lieu de prendre rang en queue et qu'invité, par un agent de la force publique, à se retirer, il refusa catégoriquement, qu'il a, de plus, tenu des propos désobligeants à l'égard de cet agent ;

Considérant que : a) le scandale sur la voie publique ne peut être admis ; b) tous les chauffeurs doivent respecter strictement les règlements en vigueur ; c) nul ne peut se permettre de les interpréter comme bon lui semble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme sévère est infligé au chauffeur de taxi Maurice Baude.

Le livret de chauffeur lui sera retiré à la prochaine plainte justifiée dont il serait l'objet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

P. DEHOVE.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 78 avenue du Peuple
Belge. Mise en demeure. Joseph Dalmar**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Joseph Dalmar, demeurant à Lille, 78 avenue du Peuple Belge ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 2 Novembre, 14 Décembre 1937 et 7 Janvier 1938 l'invitant à faire réparer la corniche sous chéneau de sa propriété sise à Lille, 78 avenue du Peuple Belge ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Dalmar, demeurant à Lille, 78 avenue du Peuple Belge, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Joseph Dalmar devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs et verser 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 14 rue des Trois
Couronnes. Mise en demeure Léon Delattre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Léon Delattre, demeurant à Marcq-en-Barœul, 179 boulevard de Lille, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 15 Décembre 1937 et 21 Janvier 1938 l'invitant à faire réparer la corniche en façade de sa propriété sise à Lille, 14 rue des Trois Couronnes ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Delattre, demeurant à Marcq-en-Barœul, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Léon Delattre devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75) une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs et verser 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU.

**IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 3 rue Voltaire. Mise
en demeure Beuque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Beuque, demeurant à Lille, 80 boulevard de la Liberté ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 23 Octobre, 14 Décembre 1937 et 7 Janvier 1938 l'invitant à faire réparer la corniche sous chéneau de sa propriété sise à Lille, 3 rue de Voltaire ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Beuque, demeurant à Lille, 80 boulevard de la liberté, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Beuque devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75) une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs et verser 5 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Mars 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

A. ROUSSEAU,

**SERVITEURS MUNICIPAUX. — Licenciement de vieux
serviteur. Edouard Thybaut**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, article XVI ;

Considérant que M. Thybaut, surveillant auxiliaire détaché au service de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché, en congé de maladie depuis le mois d'Octobre 1936, n'est plus susceptible, en raison de son état de santé, d'assurer ses fonctions ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Thybaut, surveillant auxiliaire, est rayé des Cadres du Personnel Secondaire.

ARTICLE 2. — M. Thybaut bénéficiera de l'indemnité de départ prévue à l'article VIII du statut du Personnel du Cadre Secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville le 17 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde Heron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 15 et 23 Juillet 1936, 13 Janvier, 28 Juin et 16 Décembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé, avec solde, accordé à M. Heron, inspecteur de sûreté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 10 Avril 1938.

Hôtel de Ville le 31 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mars 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>1^{re} Direction</i>				
MM. Camu Acout	Chef de Bureau	2 ^{me}	28.800	1 ^{er} Mars 1938
	Surveillant de cimetièrè	1 ^{re}	14.760	1 ^{er} Mars 1938
<i>2^{me} Direction</i>				
Jansoone Trouswaert	Surv. de travaux	5 ^{me}	15.000	1 ^{er} Mars 1938
	Garçon de bureau	3 ^{me}	14.040	1 ^{er} Mars 1938
<i>3^{me} Direction</i>				
De Lange	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Mars 1938
<i>4^{me} Direction</i>				
M ^{me} Favières	Sous- Bibliothécaire	1 ^{re}	31.800	1 ^{er} Mars 1938
<i>5^{me} Direction</i>				
MM. Léon Hibon Hermez	Commis principal	3 ^{me}	18.600	16 Mars 1938
	Maitre de nage	5 ^{me}	13.080	1 ^{er} Mars 1938
<i>Recette Municipale</i>				
Duthillèul	Commis principal	4 ^{me}	17.400	1 ^{er} Mars 1938
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Alex Gambier Simon Vanwynsber- ghe	Jardinier	2 ^{me}	16.200	16 Mars 1938
	Jardinier	2 ^{me}	16.200	16 Mars 1938
	Fossoyeur	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Mars 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination.

M^{lle} Louisa Defossez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Louisa Defossez, née à Lille le 22 Juin 1909, est nommée dame employée stagiaire, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M^{lle} Defossez est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions fixées par le statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 3. — M^{lle} Defossez est affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 12 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Congé avec solde
Oosterlinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 26 Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois,
à partir du 11 Mars 1938, le congé avec solde accordé à M.
Oosterlinck, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Direction. Nomination
Elie De Caluwe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre
1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elie De Caluwe, né à Lille le 18 Juillet 1914, est nommé commis aux écritures, stagiaire, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. De Caluwe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, des Fonctionnaires Municipaux, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. De Caluwe est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Mars 1938.

Hôtel de Ville le 22 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion Pierre Lebon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Lebon, Gardien de la Paix de 3^{me} classe est promu à la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 16.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 3 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nominations De Baene
et Bontinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel de l'Octroi ;
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 Juillet
1937 pour l'emploi de préposé d'octroi ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés préposés d'octroi stagiaires, de
5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs :

MM. Victor De Baene, né à Loos le 30 Juillet 1910.

Albéric Bontinck, né à Loos le 10 Juin 1912.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer
des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires
Municipaux ; toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à
l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les condi-
tions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à comp-
ter du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 5 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Conseil de
discipline. Comparution Gustave Carlier**

Nous Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Ouvriers Municipaux ;
Vu la loi du 12 Mars 1930 et le décret du 23 Juillet 1930
relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Carlier, chauffeur affecté au service de la Propreté Publique, est déféré devant le Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 Juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé au chauffeur Carlier pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur, ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Jean Obled

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Jean Obled est porté à 675 francs par mois à compter du 1^{er} Mars 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Démantèlement. Cessation de fonctions. Jérôme Deswarte

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 15 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jérôme Deswarte, ouvrier du Service du Démantèlement détaché au service du Pavage, cessera de faire partie des cadres du personnel à partir du 1^{er} Mai 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 30 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Abattoirs. Manœuvre. Blâme Louis Bolle

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Abattoirs en date du 1^{er} Février 1938 faisant connaître que l'ouvrier Bolle, manœuvre, n'a pu, en raison de son état d'ivresse, assurer ses fonctions l'après-midi du 31 Janvier 1938 ;

Vu les explications fournies, à la date du 7 Février 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme, à titre d'avertissement, est infligé à M. Louis Bolle, manoeuvre aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bains du boulevard de la
Liberté. Manoeuvre. Nomination. Henri Choquel**

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 14 Février 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Choquel, né à Lille le 12 Novembre 1914, est nommé, à compter du 1^{er} Mars 1938, manoeuvre à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. Choquel recevra un salaire mensuel de 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire. M^{me} V^{ve}
René Thoorès

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculées sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M^{me} Veuve Thoorès à compter du 26 Mars 1938.

N ^o DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMENTATION ANNUELLE	DATE DE JOUISSANCE
		RÉSULTAT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
701	Veuve René Thoorès	2.722,20	2.546,79	157,87	26 Mars 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension Louis
Formesyn

Nous Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 4.023 fr. 44 sera servie à M. Louis Formesyn, à compter du 25 Février 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
N° 978 Louis Formesyn	16.093,76	6 enfants 25 %	4.023,44	25 Février 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

**CAISSE DE RETRAITES. — Majoration de pension M^{me} V^{ve}
René Thoorès**

Nous Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de reversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de 181 frs 91 sera servie à Madame Veuve Thoorès, à compter du 26 Mars 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
N° 701 Veuve René Thoorès	1.819,14	3 enfants 10 %	181,91	26 Mars 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Mars 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

(vii)

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Commission Municipale des Fêtes. Nomination	293
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	314
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 328. Zone de servitude d'hygiène. Réglemen- tation concernant les clôtures	294
Article 1054. Rémunération des forts commissionnés des Halles Centrales	326
Article 1093. Réglementation des inhumations au Cimetière de l'Est	329
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Commission Municipale des Fêtes :</i>	
Nomination	293
<i>Service des Réceptions :</i>	
Vins mousseux. Marché Coopérative l'Avenir	285

Foire de Pâques :

Mesures d'ordre	295
-----------------------	-----

Foire Commerciale :

Interdiction de colportage de journaux	295
--	-----

Mesures d'ordre	296-297
-----------------------	---------

Journée Franco-Belge. Mesures d'ordre	300
---	-----

Grand Marché aux Fleurs :

Mesures d'ordre	301
-----------------------	-----

Fête du Travail :

Huitième Grand Prix Gustave Delory et Dixième Grand Prix de la Ville de Lille. Mesures d'ordre	302
--	-----

Fêtes sportives :

Société Municipale de Gymnastique. Matériel. Marché Jules Vroman	285
---	-----

Premier Pas Dunlop et Grand Prix Valentine. Mesures d'ordre	302
--	-----

Fêtes d'initiative privée :

Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille	303
--	-----

Braderie des rues du Long Pot et adjacentes. Mesures d'ordre	305
---	-----

Bâtiments Communaux :

Hôtel de Ville :

Aile du Beffroi. Cabinet du Secrétaire Général Ad- joint. Marché Devroudt père et fils	285
---	-----

Palais des Beaux-Arts :

Travaux de serrurerie. Marché Montaigne et fils	286
--	-----

Grand Théâtre :

Entretien d'appareils de levage. Marché Société As- censeurs Edoux-Samain	286
--	-----

Institut Denis Diderot :

Fourniture de mobilier. Marché divers 286

Groupe scolaire des Bois Blancs :

Travaux d'agrandissement. 10^{me} lot : installations
sanitaires. Adjudication Lecour fils et C^{ie}.. 287

Monuments :

Jardin du Faubourg de Béthune. Statue. Marché P.
Dhelin 287

Immeubles :

Abandon de tous droits d'occupation :

3 et 3 bis rue des Urbanistes. Spinetti et C^{ie} 288

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Avenues des Marronniers, du Petit Paradis ; chemin
Haut du Bois ; avenue du Bois ; chemin Bas
du Bois. Heyndrickx 305

Voirie :

Interruption de circulation :

Thumesnil (rue de) 307

Rues particulières :

Rues de Verdi, Ambroise Thomas et Georges Bizet.
Mise en état de salubrité. Formation d'un
syndicat de propriétaires 307

Pavage :

Bordures de trottoirs. Marché C. Degraeve 288

Emulsion de bitume. Marché Société Standard Fran-
çaise des Pétroles 288

Matériaux. Marché François Bernard 289

Retaille de pavés. Marché Joseph Mathieu 289

Enseignement des Beaux-Arts :

Composition Décorative et Industrielle :

48^{me} Concours. Commission de surveillance 309

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs :

Gaubert 310

Molière 310

Conservatoire :

Piano. Marché Charles Gras 289

Enseignement Technique :

Ecole pratique de garçons :

Ouvriers instructeurs. Rémunération :

Beudonek 311

Sillard 311

Cours Municipaux :

Perfectionnement horticole :

Commission Administrative 312

Cours Municipaux Professionnels :

Ecole Valentine Labbé. Traitement M^{lle} Aurenge 313

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandate-
ment de la subvention 314

Crèches Municipales :

Lait. Marché Decherf 290

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à rem- ploi. Virement	315
Taxes perçues par la Ville sur les ventes de gaz et de courant électrique	316

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	319
Statistique du prix des denrées	321

Grand Marché aux Fleurs :

Mesures d'ordre	301
-----------------------	-----

Halles Centrales :

Rémunération des forts commissionnés. Modification de l'article 1054 du Code	326
---	-----

Abattoirs :

Location de locaux	291
--------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Avril 1938	328
-------------------------	-----

Zone de servitude :

Réglementation concernant les clôtures	294
--	-----

Cimetières :

Règlement :

Modification de l'article 1093 du Code, concernant les inhumations au Cimetière de l'Est	329
---	-----

Eclairage :

Réfracteurs :

Marché Société Holophane 290

Energie électrique :

Fixation du prix 330

Police :

Exécution capitale :

Mesures d'ordre 331

Voie Publique :

Immeuble menaçant ruines, 44 rue des Tanneurs.
Mise en demeure Doutreligne 332

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Nomination :

Boutteman Marcel 334

Première Direction :

Mutation :

Gilbert Alexis 335

Deuxième Direction :

Promotion :

Lombart 335

Quatrième Direction :

Promotion. — Titularisations :

Deleplace 335

Gaubert 310

Lecomte Georges 336

Molière 310

Cinquième Direction :

Promotion :

Dessirier	335
Congé sans solde. Delerue Pierre	337

Police :

Promotions. — Titularisations :

Arbonnier Alfred	338
Canivet Robert	338
Debaecker Georges	338
Debarge Georges	338-340
Deleœuillerie André	339
Dumoulin Georges	338-340
Facq Georges	338-340
Lemaire Camille	338
Moreau Gustave	338
Noulette Fernand	338
Vautier Gaston	338-340

Octroi :

Emploi de préposé. Concours	340
-----------------------------------	-----

Nominations :

Barbe André	341
Degand Albert	342
Delvallée Louis	343
Gruson Marcel	344
Hans Edouard	344
Van Wolput Maurice	345

Personnel ouvrier :

Paveurs. Concours	346
-------------------------	-----

Promotions :

Alexandre	335
Bouckaert	335
Fiévez	335
Pottier	335
Verstraete Gaston	335

Cadre Secondaire :

Secrétariat Général :

Chômage. Femme de service. Cessation de fonctions. M ^{me} Vandamme	348
--	-----

Deuxième Direction :

Aides-jardiniers. Salaire :

Briquet Marcel	349
Brochet Odilon	349
Goval André	350
Olivier Henri	351
Serève Roger	351

Adjudications. — Marchés :

Fournitures de bureau, papier, etc. :

Marché Gachie Aula et C ^{ie}	290
---	-----

Reliure :

Marché J. Terrier	291
-------------------------	-----

Réparations et fournitures aux autos :

Marché Jules Leprette	291
-----------------------------	-----

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Service des Réceptions. Vins
mousseux. Marché Coopérative « L'Avenir »**

DU 25 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture de vins mousseux au service des Réceptions au profit de la Coopérative « L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 5 Mai 1938, n° 431.

**SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE. — Matériel.
Marché Jules Vroman**

DU 6 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture de matériel à la Société Municipale de Gymnastique au profit de M. Jules Vroman, 30 rue du Grand Chemin à Roubaix, moyennant la somme de 21.000 francs.

Enregistré le 15 Avril 1938, n° 184.

**HOTEL DE VILLE. — Aile du Beffroi. Cabinet du Secrétaire
Général Adjoint. Marché Devroudt Père et Fils**

DU 11 AVRIL 1938

Soumission pour l'aménagement du cabinet du Secrétaire Général Adjoint au profit de MM. Devroudt père et fils, 167 rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 25 Avril 1938, n° 265.

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Travaux de serrurerie.
Marché Montaigne et Fils

DU 14 AVRIL 1938

Soumission pour travaux de serrurerie au Palais des Beaux-Arts, au profit de MM. Montaigne et fils, 13 rue de la Digue à Lille, moyennant la somme de 31.250 francs.

Enregistré le 3 Mai 1938, n° 398.

GRAND THÉÂTRE. — Entretien d'appareils de levage. Marché
Société Ascenseurs Edoux-Samain

DU 25 AVRIL 1938

Soumission pour l'entretien d'appareils de levage du Grand Théâtre, au profit de la Société Ascenseurs Edoux-Samain, 76 rue Lecourbe à Paris, moyennant la somme de 17.500 francs.

Enregistré le 4 Mai 1938, n° 417.

INSTITUT DENIS-DIDEROT. — Fourniture de mobilier.
Marchés divers

DU 13 AVRIL 1938

Soumissions pour fourniture de mobilier à l'Institut Denis Diderot au profit de :

Lot A : estrades de classes. — MM. L. Wiart et C^{ie}, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 79.750 francs ;

Lot B. — La Société Deloose et C^{ie}, 90 rue du Chevalier Français à Lille, moyennant la somme de 30.685 francs ;

Lot C : chaises de maîtres. — M. Paul Scouvenont, 9 rue de Boulogne à Lille, moyennant la somme de 26.180 francs ;

Lot D : armoires-bibliothèques. — La Compagnie du Ronéo, 27 boulevard des Italiens à Paris, moyennant la somme de 30.250 francs ;

Lot E : réfectoire. — M. Jules Houssen, 82 rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 34.849 francs ;

Lot F : bureau commercial. — M. Jules Houssen, 81 rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 76.523 frs 50 ;

Lot G : ateliers. — M. M. Dumortier, 46 rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme de 76.678 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n^{os}, 334 à 340.

**GRUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Travaux
d'agrandissement. 10^{me} lot : installations sanitaires.**

Adjudication Lecour Fils et Cie

DU 22 AVRIL 1938

Adjudication des travaux d'agrandissement du Groupe scolaire des Bois-Blancs — 10^{me} lot : installations sanitaires — au profit de MM. Lecour fils et C^{ie}, 73 rue des Postes à Lille, moyennant la somme de 43.376 francs, rabais de 38 % déduit.

Enregistré le 10 Mai 1938, n^o 466.

**MONUMENTS. — Jardin du Faubourg de Béthune. Statue
Marché P. Dhelin**

DU 8 AVRIL 1938

Soumission pour : 1^o construction d'un socle ; 2^o mise en place d'une statue au Jardin du Faubourg de Béthune, au profit de M. P. Dhélin, 21 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 20.750 francs.

Enregistré le 21 Avril 1938, n^o 238.

IMMEUBLE. — 3 et 3 bis rue des Urbanistes. Abandon de tous droits d'occupation. **Spinetti et Cie**

DES 9 ET 19 AVRIL 1938

Engagement par lequel la S.A.R.L. Spinetti et C^{ie} a abandonné au profit de la Ville de Lille tous les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur un immeuble sis à Lille, rue des Urbanistes 3 et 3 bis, servant à la fabrication et au commerce des statues, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 33.000 francs. La totalité du sol dudit immeuble doit être incorporée à la voie publique pour permettre la réalisation des nouveaux alignements de la rue des Urbanistes homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933.

Enregistré le 19 Avril 1938, folio 24, case 226.

PAVAGE. — Fourniture de bordures de trottoirs. **Marché C. Degraeve**

DU 15 AVRIL 1938

Soumission pour fournitures de bordures de trottoirs au Service du Pavage au profit de M. C. Degraeve, 10 rue Colbert à Lille, moyennant la somme de 53.520 francs.

Enregistré le 27 Avril 1938, n° 313.

PAVAGE. — Fourniture d'émulsion de bitume. **Marché Société Standard Française des Pétroles**

DU 11 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture d'émulsion de bitume au service du Pavage au profit de la Société Standard Française des Pétroles, 82 avenue des Champs Elysées à Paris, moyennant la somme de 29.520 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 342.

**PAVAGE. — Fourniture de matériaux. Marché François
Bernard**

DU 20 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture de matériaux au Service du Pavage au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 17.360 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 333.

PAVAGE. — Retaille de pavés. Marché Joseph Mathieu

DU 11 AVRIL 1938

Soumission pour retaille de pavés au profit de M. Joseph Mathieu, 67 avenue Charles Saint-Venant à Lille, moyennant la somme de 40.500 francs.

Enregistré le 25 Avril 1938, n° 264.

CONSERVATOIRE. — Piano. Marché Charles Gras

DU 8 AVRIL 1938

Soumission pour la fourniture d'un piano au Conservatoire de Musique au profit de M. Charles Gras, 36 rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme de 8.500 francs.

Enregistré le 21 Avril 1938, n° 237.

CRÈCHES MUNICIPALES. — Lait. Marché Decherf

DU 20 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture de lait aux Crèches Municipales au profit de M. Decherf, Ferme de l'Ecart, rue du Grand But à Lomme, moyennant la somme de 19.000 francs.

Enregistré le 6 Mai 1938, n° 450.

ECLAIRAGE. — Réfracteurs. Marché Société Holophane

DU 20 AVRIL 1938

Soumission pour fourniture de réfracteurs au Service de l'Eclairage au profit de la Société Holophane, 156 boulevard Haussmann à Paris, moyennant la somme de 78.000 francs.

Enregistré le 3 Mai 1938, n° 396.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de bureau, papiers, etc. Marché Société Gachie Aula et Cie

DU 20 AVRIL 1938

Soumission pour fournitures de bureau, papiers, etc., aux Services Municipaux, au profit de la Société Gachie Aula et C^e, 12 place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 3 Mai 1938, n° 397.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Travaux de reliure. Marché
J. Terrier**

DU 28 AVRIL 1938

Soumission pour travaux de reliure aux Services Municipaux au profit de M. J. Terrier, 62 rue d'Angleterre à Lille, moyennant la somme de 10.000 francs.

Enregistré le 5 Mai 1938, n° 432.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Réparations et fournitures aux
autos. Marché Jules Leprette**

DU 9 AVRIL 1938

Soumission pour réparations et fournitures aux autos des Services Municipaux, au profit de M. Jules Leprette, 32 rue de Lens à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs.

Enregistré le 21 Avril 1938, n° 241.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 28 AVRIL 1938

Location au profit de M. Géry Desrumaux, 15 rue Faidherbe à Saint-André, du grand grenier à fourrages n° 7 dépendant des Abattoirs de Lille pour trois années entières et consécutives : compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 239 frs 40.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 343.

Location au profit de M. Albert Pauwels, boulevard Clemenceau à Mareq-en-Barœul, du grand grenier à fourrages n° 9 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 239 frs 40.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 344.

Location au profit de M. Henri Parant, 96 avenue du Peuple Belge, du petit grenier à fourrages n° 39 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 345.

Location au profit de M. Henri Séname, 1 bis avenue Becquart à Lambersart, du petit grenier à fourrages n° 40, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 346.

Location au profit de M. Félicien Bruneau, 74 rue Faidherbe à La Madeleine, du petit grenier à fourrages n° 44 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 347.

Location au profit de M. Jules Delemer, 28 place Alexandre Dumas à Lille du petit grenier à fourrages n° 45 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 348.

Location au profit de la Société Fernandès et Lechien, 1 rue des Jardins Cauliers à Lille, de la petite triperie n° 9 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 349.

Location au profit de M. Marcel Druez, 13 rue Sainte-Anne à Lille, de la petite triperie n° 11 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Janvier 1938, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 350.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de Directeur de la Société Anonyme « Le Progrès », dont le siège est aux Abattoirs de Lille, du vestiaire des balayeurs, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 Mars 1938, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 29 Avril 1938, n° 351.

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 4 Avril 1938 ;

Vu notre arrêté n° 4739 du 15 Avril 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article premier de notre arrêté n° 39 du 29 Mai 1935 est modifié en ce sens que M. Paul Girault, 17 rue des Célestines, Président du Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille, est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes, en remplacement de M. Louis Eychen.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 328. Zone de servitude d'hygiène. Réglementation concernant les clôtures

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret des 10 Août-23 Septembre 1853 sur les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude non œdificandi grevant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu les articles 328 et 351 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les dispositions de l'article 328, interdisant notamment toute édification de clôture dans la zone grevée de servitude non œdificandi, sont incompatibles avec celles de l'article 351 portant obligation de clôturer toute propriété contiguë à la Voie Publique ;

Considérant que si les interdictions visant les clôtures étaient justifiées lorsque la Ville était classée parmi les places de guerre, il n'en est plus de même aujourd'hui ;

Considérant que l'établissement de clôtures à claire-voie ne saurait être considéré comme nuisible à l'hygiène et à la salubrité publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 328 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 328.* — Dans la zone grevée de servitude d'hygiène non œdificandi en vertu de la loi du 19 Octobre 1919, toute construction est interdite. Par exception, le Maire pourra autoriser l'établissement de clôtures à condition que la partie située à une hauteur supérieure à 1 mètre du sol soit à claire-voie et présente au moins autant de vides que de pleins.

« La hauteur des dites clôtures sera réglementée conformé-

ment aux prescriptions de l'article 351 du Code des Arrêtés Municipaux ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE DE PAQUES. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite à partir du 5 Avril 1938 et pendant toute la durée de la Foire-Attractions de Pâques, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE COMMERCIALE. — Interdiction de colportage de journaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu nos arrêtés des 31 Mai 1934, 2 Mars 1935, 21 Février et 23 Septembre 1936 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 2 Avril 1938 ;

Considérant que l'expérience prouve qu'il importe,

dans l'intérêt de l'ordre public et afin de permettre à la Foire Commerciale et Internationale de Lille de se dérouler dans le cadre qui convient à une manifestation de cette ampleur qui attire en notre ville des milliers de visiteurs de toutes régions,

d'étendre, pour une durée limitée par les circonstances, l'interdiction édictée par lesdits arrêtés concernant le colportage habituel ou occasionnel de journaux, brochures, imprimés et écrits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le colportage habituel ou occasionnel de journaux, brochures, imprimés et écrits est interdit, pendant la durée de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, soit du 3 au 17 avril 1938, de huit à dix-neuf heures, boulevard Louis XIV et dans un périmètre compris entre le Pont Supérieur, l'avenue Julien-Destrée, la rue Georges Lefèvre, le boulevard du Maréchal Vaillant et la rue Louis Dupied.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FOIRE COMMERCIALE ET INTERNATIONALE. — Mesures
d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme de la Journée des Sports à l'occasion de la Quatorzième Foire Commerciale et Internationale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, jeudi 7 Avril 1938, dès dix heures : place de la Gare, rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, jeudi 7 Avril 1938 :

I. — à partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel.

II. — à partir de onze heures, et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage dudit cortège.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours desdites cérémonies.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE COMMERCIALE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale de Lille qui a lieu du 2 au 18 Avril 1938 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée de la Foire Commerciale de Lille, du 2 au 18 Avril 1938, les mesures spéciales de police visant la circulation des véhicules seront les suivantes :

I

Dispositions spéciales aux autocars

Par dérogation à l'arrêté en date du 4 Juin 1932 et pendant la durée de la Foire Commerciale seulement, les autocars faisant le transport de personnes à destination de la dite Foire devront se conformer aux prescriptions ci-après :

1) les autocars venant du boulevard Louis XIV débarqueront leurs voyageurs avenue Eugène Varlin, côté du groupe Gustave Delory. Ils ne pourront ensuite stationner que :

a) rue Georges Lefèvre, partie comprise entre la rue Enrico-Ferri prolongée et le boulevard du Maréchal Vaillant ;

b) rue Boilly, côté Hôpital Saint-Sauveur ;

c) rue Frédéric Mottez, côté numéros pairs, la tête de ligne tournée vers le boulevard Louis XIV.

2) Les autocars venant de la gare par la rue de Tournai débarqueront leurs voyageurs en bordure du terre-plein triangulaire prolongeant l'avenue Eugène Varlin et ne pourront ensuite stationner qu'aux emplacements mentionnés ci-dessus aux alinéas a, b, c.

3) Les autocars venant de Fives débarqueront leurs voyageurs entre le boulevard de Ceinture et l'avenue Julien Destrée et ne pourront stationner que rues Georges Lefèvre, Boilly et Frédéric Mottez.

II

Dispositions spéciales aux véhicules autres que les autocars

Circulation. — La circulation de ces véhicules se fera à sens unique sur chaque chaussée des voies doubles à terre plein central.

Les véhicules venant du centre par le boulevard Louis XIV et se dirigeant vers la Foire Commerciale emprunteront l'avenue Eugène Varlin, la rue Georges Lefèvre jusqu'au rond-point du boulevard de Ceinture, le boulevard de Ceinture côté droit jusqu'à l'entrée de la Foire Commerciale face au boulevard Louis XIV prolongé.

Pour le retour, ils emprunteront les voies suivantes :

a) en direction de Fives : le boulevard de Ceinture, vers la Gare, puis l'avenue Julien Destrée ;

b) en direction du centre de la Ville : soit le boulevard Louis XIV prolongé, soit le boulevard de ceinture jusqu'à la rue Georges Lefèvre ou la rue Gustave Delory prolongée.

Stationnement. — Le stationnement est interdit :

a) avenue Eugène Varlin ;

b) boulevard de Ceinture, partie comprise entre le carrefour de la rue Georges Lefèvre et l'entrée de la Foire Commerciale ;

c) rue Frédéric Mottez, côté numéros pairs ;

d) rue Kléber, côté de l'école des Arts et Métiers ;

e) rue Georges Lefèvre prolongée, depuis le boulevard de Ceinture jusqu'à vingt mètres au delà de la nouvelle entrée de la Foire Commerciale.

Le stationnement des véhicules visés au présent chapitre est autorisé, dans le sens de la circulation, dans les autres voies conduisant à la Foire Commerciale.

Toutefois, les taxis ne pourront stationner que boulevard de Ceinture, côté droit, la tête à hauteur de l'allée centrale de la Foire Commerciale.

Parcs. — Le parquage des véhicules se fera :

1° sur le terrain situé entre la Maison des Etudiantes, la Foire Commerciale et le Central Téléphonique, avec entrées, soit par le boulevard du Maréchal Vaillant, soit par la rue Boitelle, soit par le boulevard de Ceinture au delà de l'entrée de la Foire Commerciale.

2° sur les terrains situés en bordure du boulevard de Ceinture et de l'ancienne route de Tournai.

Ces parcs sont interdits aux taxis.

ARTICLE 2. — Il sera établi un sens unique rue de Tournai à partir de la rue du Molinel et en direction de la Foire Commerciale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FOIRE COMMERCIALE ET INTERNATIONALE. — Journée
Franco-Belge. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme de la Journée Franco-Belge à l'occasion de la Quatorzième Foire Commerciale et Internationale de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche 10 Avril 1938, dès dix heures : place de la Gare, rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le dimanche 10 Avril 1938 :

I. — à partir de dix heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège officiel ;

II. — à partir de onze heures, et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après, qu'il empruntera pour se rendre à l'Hôtel de Ville : rues Faidherbe, de Paris, des Sahuteaux.

ARTICLE 3. — Ces interdictions cesseront un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours desdites cérémonies.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GRAND MARCHÉ AUX FLEURS. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel, Grand'Place, pendant la période du Mercredi 27 au Samedi 30 Avril inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Grand Marché aux Fleurs annuel, organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra, Grand'Place, du 27 au 30 Avril inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, et pendant l'après-midi du 26 Avril, aucun véhicule, autre que ceux des exposants, ne pourra stationner sur la Grand'Place. Les voitures de louage stationneront place du Palais Rihour. Les voitures des marchands de pommes de terre frites stationneront place du Théâtre.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules, aux abords immédiats du marché, et sur la Grand'Place, sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FÊTE DU TRAVAIL. — Huitième Grand Prix Gustave Delory
et Dixième Grand Prix de la Ville de Lille. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme de la Fête du Travail, le Premier Mai
1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le Dimanche Premier Mai 1938, de quatorze heures trente à dix-neuf heures, pendant la durée et l'arrivée du Huitième Grand Prix Gustave Delory et du Dixième Grand Prix de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Premier Pas Dunlop et Grand
Prix Valentine. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents à l'occasion des arrivées des courses cyclistes, Premier Pas Dunlop et Grand Prix Valentine, organisées le 3 Avril 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 3 Avril 1938 :

1° de quatorze heures quinze à quatorze heures quarante-cinq, chaussée centrale du boulevard des Ecoles ;

2° de seize heures à dix-huit heures quarante-cinq, rues de Maubeuge, de Cambrai, boulevard des Ecoles — chaussée centrale — pendant les arrivées des courses cyclistes Premier Pas Dunlop et Grand Prix Valentine.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion qui se tint à l'Hôtel de Ville le 28 Mars 1938 et à laquelle assistaient les délégués des différents Comités de Fêtes existant dans le Secteur du Vieux-Lille ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 23 Novembre 1931 et 4 Avril 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1753 du 27 Juin 1930 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille :

Comité d'Honneur

Vice-Président : M. Richard Coolen, adjoint au maire, délégué aux Cérémonies et Fêtes Publiques ;

Membre : M. Louis Peeters, Conseiller Municipal.

Comité Actif

Président : M. Paul Girault, 17 rue des Célestines.

Vice-Présidents : MM. Albert Thomas, 72 rue de la Barre ; Pierre Ronse, 5 place du Concert.

Secrétaire Général : M. Simon Grulois, 64 rue Sainte-Catherine.

Secrétaire Général Adjoint : M. Roland Jouvenet, 14 rue de Gand.

Trésorier : M. André Gelthooft, 10 place de l'Arsenal.

Trésorier Adjoint : M. Alphonse Werquin, 116 bis rue de la Barre.

Commissaire Général : M. Philémon Malterre, 2 avenue du Peuple Belge.

Commissaires : MM. Georges Ansiaux, 42 rue Sainte-Catherine ; Sévère Bollier, 57 rue de la Barre ; Edouard Botterman, 29 rue des Poissonceaux ; Alexis Citerne, 16 rue des Bonnes Rappes ; Aimé Ide, 59 rue Sainte-Catherine ; Georges Marcy, 2 rue des Pénitentes ; Maurice Renoncourt, 4 rue du Quai ; Jacques Vêche, 74 rue de la Barre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BRADERIE DES RUES DU LONG POT ET ADJACENTES.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie des rues du Long Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 18 Avril 1938 de six heures à quatorze heures, dans la rue du Long Pot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues des Marronniers, du Petit Paradis ; chemin Haut du Bois ; avenue du Bois ; chemin Bas du Bois. Autorisation de circulation Heyndrickx

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Heyndrickx, propriétaire de la Cidrerie de Tressin, en vue d'obtenir l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneumatiques et imma-

tricolée sous le N° 9213 MB3 les avenues macadamisées du quartier de l'Hippodrome pour desservir en cidre les établissements repris ci-après : Café des Fleurs, Café des Pêcheurs et Café « Ma Campagne » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Heyndrickx, propriétaire de la Cidrerie de Tressin, est autorisé à emprunter avec sa camionnette immatriculée sous le N° 9213 MB3, montée sur pneumatiques, les avenues macadamisées ci-après :

a) avenue des Marronniers entre le Pont du Petit Paradis et le Café « Ma Campagne ».

b) avenue du Petit Paradis du Pont du même nom au Chemin haut du Bois.

c) le chemin Haut du Bois entre l'avenue du Petit Paradis et le Café des Pêcheurs.

d) l'avenue du Bois.

e) le chemin Bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. Heyndrickx et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue de Thumesnil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue de Thumesnil, partie comprise entre la rue Courmont et le boulevard d'Alsace, à partir du 25 Avril 1938 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de voie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Avril 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

A. ROUSSEAU.

**RUES PARTICULIÈRES. — Rues Verdi, Ambroise Thomas
et Georges Bizet. Mise en état de salubrité. Formation d'un
syndicat de propriétaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902, article 1^{er}, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 433 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 2^{me} Circonscription de l'Arrondissement de Lille du 24 Mars 1938 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité des voies privées dénommées rues Verdi, Ambroise Thomas et Georges Bizet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint aux propriétaires des voies et des immeubles riverains des rues de Verdi, Ambroise Thomas et Georges Bizet, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien des dites rues :

MM. Maquet	25 rue Charles de Muysaert, Lille.
Houvenaghel	66 rue Poissonnier, Lomme.
Duflot	19 rue Verdi, Lille.
Walbrou	21 rue Verdi, Lille.
Decaudin	7 rue Dugay Trouin, Rouen.
M ^{me} Leclercq	148 rue de Grenelle, Paris (7 ^{me}).
MM. Lambert	29 rue Verdi, Lille.
Motte	74 rue d'Isly, Lille.
Hache	11 rue Halévy, Lille.
François	13 rue Halévy, Lille.
Donnaint	36 rue d'Isly, Lille.
Bauters	15 rue Halévy, Lille.
M ^{me} Liège	15 avenue St-Maur, La Madeleine.
M ^{me} Cleenewerck	19 rue Halévy, Lille.
MM. Morcou	172 boulevard de la République, La Madeleine.
Guidé	23 rue Halévy, Lille.
Colmant	5 rue Georges Bizet, Lille.
Petit	37 place Carnot, Douai.
M ^{me} Ancel	21 rue d'Alembert, Lille.
MM. Vandenbeusch	12 rue de l'Arc, Lille.
Dambrine	37 boulevard Montebello, Lille.
Vandervinck	Directeur de l'Ecole d'Agriculture, Grignon.
Betrancourt	3 rue Georges Bizet, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 Juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COMPOSITION DÉCORATIVE ET INDUSTRIELLE. —
48^{me} concours. Commission de surveillance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 29 Mars 1938 ;

Vu le règlement du 48^{me} Concours Général de Composition Décorative et Industrielle organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 48^{me} Concours Général de Composition Décorative et Industrielle :

MM. Favières, adjoint au maire,

Wuart, tapissier, membre de la Chambre de Commerce,

Pessé, professeur de dessin au Lycée Faidherbe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Titularisations.
Molière et Gaubert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 3144 du 13 Mai 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Mai 1938, les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ci-dessous désignés sont titularisés dans leurs fonctions :

MM. Molière, du cours de peinture pratique (décors de théâtre, de cinéma), à raison de 1 heure par semaine ;

Gaubert, du cours d'architecture (à l'usage des peintres, sculpteurs, décorateurs), à raison de 2 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Ils recevront, pour ce service supplémentaire, un traitement annuel :

MM. Molière (4 ^{me} classe)	1.420 frs
Gaubert (7 ^{me} classe), 1.030 × 2	2.060 frs

ARTICLE 3. — Ils sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE PRATIQUE DE GARÇONS. — Ouvriers instructeurs.
Rémunération Beaudonck et Sillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de la Direction Générale de l'Enseignement Technique en date du 13 Avril 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La rémunération des ouvriers-instructeurs de l'Ecole pratique de Lille (section du Livre) est fixée comme suit :

1° M. Beaudonck (Composition typographique) :

Taux actuel : 9 frs 60 l'heure.

Nouveau taux : à dater du 1^{er} Août 1937 :

10 frs 67 l'heure.

à dater du 1^{er} Février 1938 :

11 frs 87 l'heure.

2° M. Sillard (Imprimerie typographique) :

Taux actuel : 8 frs 50 l'heure.

Nouveau taux : à dater du 1^{er} Août 1937 :

9 frs 44 l'heure.

à dater du 1^{er} Février 1938 :

10 frs 50 l'heure.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Perfectionnement horticole
Commission Administrative

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des
18 Octobre 1937 et 14 Février 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et, par
délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Rousseau, délégué
au Service des Promenades et Jardins, membres de la Commis-
sion administrative des cours municipaux de perfectionnement
horticole :

en qualité de représentants de l'Administration Municipale :

MM. Dehove, adjoint délégué au Personnel,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

*en qualité de représentants de groupements ou professions s'in-
téressant à l'horticulture :*

MM. Louis Danel, président de la Société d'Horticulture du
Nord de la France, 95 boulevard de la Liberté à
Lille,

Arthur Bédène, jardinier chef honoraire de la Ville
de Lille, membre de la Société d'Horticulture du
Nord de la France,

Bernard, jardinier en chef des Hospices de la Ville de
Roubaix.

en qualité de techniciens :

MM. Vezin, directeur des Services Agricoles du Départe-
ment du Nord, rue des Vieux-Murs, Lille,

Lenfant, professeur spécial d'horticulture attaché à la Direction des Services Agricoles, 15 rue des Vieux Murs.

en qualité de représentants du personnel de maîtrise et d'exécution :

MM. Picard, directeur du Service des Promenades et Jardins de la Ville de Lille,

Bossard, surveillant général du Service des Promenades et Jardins de la Ville de Lille,

Fatras, ouvrier jardinier au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — Seront également convoqués aux réunions de la commission, à titre consultatif, MM. les Professeurs du Cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Ecole
Valentine Labbé. Traitement. M^{lle} Aurenge**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés N^{os} 4503 et 4504 en date du 8 Février 1932 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 Décembre 1937 nommant professeur M^{lle} Aurenge, précédemment professeur adjoint, avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement alloué à M^{me} Aurenge, professeur à l'École Valentine Labbé, pour son service aux cours municipaux professionnels, est fixé, à compter du 1^{er} Octobre 1937, au taux de 1.090 francs l'heure année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Mandatement de la subvention**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 12.172,00 sera délivré au nom de M. Verheecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Mars 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 7.377 journées à 5 francs l'une = 36.885 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de rempli d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1938 : article 67 du budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

Recette du 19 Avril 1938

Certificats de créance série I. R.

N° 1.682.124. — Collection et vitrines du Palais
des Beaux-Arts 73.627 fr. 44

N° 1.788.624. — Immeubles bâtis et par destination sol et matériel 46.809 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Taxes perçues par la Ville sur les ventes de gaz et de courant électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 13 Août 1926, autorisant les communes et les départements à établir des taxes ;

Vu le décret du 11 Décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la dite loi ;

Vu le décret du 31 Août 1937 modifiant les maxima des taxes auxquelles les communes peuvent recourir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, en date du 31 Décembre 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1^{er} Janvier 1938, il est perçu, dans les conditions indiquées par le décret du 11 Décembre 1926, une taxe de 8 % :

1° sur les ventes de gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

2° sur les ventes de courant électrique dépensé en éclairage à l'exclusion du courant électrique destiné à tous autres usages et en particulier au chauffage électrique des locaux et de l'eau.

Les consommations de courant basse tension enregistrées dans les conditions prévues par le tarif dit « Tarif mixte », ne sont taxées que sur la partie facturée au tarif de la première tranche, considérée comme représentant la dépense de courant pour l'éclairage.

ARTICLE 2. — Abonnés recevant, d'une société distributrice, leur énergie électrique en haute tension.

Ces abonnés, dont tout ou partie de l'énergie ainsi fournie est destinée à l'éclairage, devront, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, faire connaître, au Maire de Lille, la somme représentant l'énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent.

La déclaration relative au premier semestre 1938 doit donc être faite entre les 1^{er} Juillet 1938 et 9 Août 1938.

Cette énergie utilisée pour de l'éclairage sera enregistrée par un compteur spécial, posé, vérifié et plombé par la Société distributrice.

Dans les cas visés au présent article, la Ville percevra directement sur les abonnés, la taxe de 8 % sur le courant utilisé pour l'éclairage électrique.

En cas d'impossibilité de satisfaire à l'obligation d'installer un compteur spécial, l'abonné est tenu de faire connaître au Maire de Lille, dans les quarante premiers jours de chaque semestre civil, le pourcentage, par rapport au montant de sa consommation totale, de son énergie utilisée pour l'éclairage au cours du semestre précédent, à la condition que cet abonné prenne l'engagement formel et par écrit de permettre tout contrôle des déclarations par un agent de la Mairie dûment habilité à cet effet.

A défaut de déclaration dans les délais impartis, il sera procédé à la taxation d'office sur la totalité de la consommation.

Dans le même délai de quarante jours, les Sociétés distributrices d'énergie haute tension devront faire tenir au Maire de Lille, un état nominatif indiquant le montant total des fournitures d'énergie faites pendant le semestre civil précédent, à leurs abonnés utilisant cette énergie sur le territoire de la Ville de Lille, ainsi que le montant de l'énergie enregistrée par le compteur spécial prévu au deuxième alinéa du présent article.

ARTICLE 3. — Lorsque le consommateur est son propre fournisseur, il interviendra, à la diligence de celui-ci, entre la Ville et lui, une convention réglant, à forfait, pour l'année en cours, le montant de la taxe à lui imposer ; à défaut d'entente, l'intéressé sera taxé d'office par le Maire, sauf recours du Préfet.

Pour établir le forfait conventionnel, ou fixer le montant de la taxation d'office, on se référera au montant des taxes acquittées par les autres usagers locaux placés dans une situation analogue ou comparable.

ARTICLE 4. — En vue de l'application des dispositions prévues à l'article précédent, les consommateurs visés audit article devront, avant le 15 Mai de chaque année, adresser au Maire de Lille, une déclaration comportant tous renseignements nécessaires à l'établissement du forfait pour l'année en cours (puissance installée ; nombre et caractéristiques des lampes utilisées ; nombre d'heures d'éclairage annuel, etc.).

ARTICLE 5. — Les consommateurs d'énergie électrique qui seraient à la fois abonnés haute tension d'une Société distributrice et producteurs d'énergie électrique, devront fournir séparément la déclaration prévue à l'article deux et celle prévue à l'article quatre du présent arrêté.

ARTICLE 6. — Sont exonérés de la taxe, les consommations :

a) pour l'éclairage du domaine public, national, départemental ou communal.

b) pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces.

ARTICLE 7. — Le montant de la taxe applicable à des ventes de gaz d'éclairage et de courant électrique basse tension, sera perçu par la Compagnie concessionnaire du gaz et de l'éclairage électrique.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Avril 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

G. WILLEMS.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en
cheville des viandes**

SEMAINE DU 26 MARS AU 1^{er} AVRIL 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités (octroi compris).

Bœuf : 12,25 (0,41 d'octroi en sus) ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,75, 8,75 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Mouton : 16,50, 13,00 ; Porc : 13,00, 10,25.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 12,00, 6,00, 5,00 (cours extrême : 16,00) ; Vache : 12,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 16,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,50, 8,00, 6,00 ; Mouton Hollandais : 16,00 ; Porc : 12,75, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 2 AU 8 AVRIL 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,50 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,75, 8,75 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Mouton : 16,50, 13,00 ; Porc : 13,00, 10,25.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 11,75 ; Vache : 11,75, 6,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 15,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,75, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 9 AU 15 AVRIL 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 d'octroi en sus).

Bœuf : 13,00 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,75, 8,75 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Agneau de lait : 18,00 ; Mouton : 16,00, 13,00 ; Mouton africain : 13,00, 11,50 ; Porc : 13,25, 10,25.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités.

Bœuf : 11,75 (cours extrême : 14 frs) ; Vache : 11,75, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 15,00, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 16,00 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 12,75, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 16 AU 22 AVRIL 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,75, 8,75 ; Veau : 16,75, 14,00 ; Mouton : 16,00, 12,00 ; Porc : 13,25, 10,25.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités. Cours extrême : Bœuf : 14 frs.

Bœuf : 12,00 ; Vache : 12,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 14,75, 8,00, 6,00 ; Mouton Hollandais : 16,25 ; Mouton : 14,50, 8,00, 6,00 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 23 AU 30 AVRIL 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,50, 8,75 ; Veau : 16,50, 14,00 ; Agneau : 17,00 ; Mouton : 16,00, 12,00 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,50, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50, cours extrême : 14,00 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 14,50, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 15,50 ; Mouton : 14,00, 8,00, 6,00 ; Mouton algérien : 11,50 ; Porc : 13,00, 7,50, 5,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées**

SEMAINE DU 26 MARS AU 1^{er} AVRIL 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				12.00	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-leu / Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							/ Croisure ..	9.00	8.00	6.00
Veau ...				16.00	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton ..				15.50	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				13.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 23.00				20.00 à 26.00		
Lapins ..				14.50 à 15.00				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême : 16.00

Mouton, cours extrême : 16.00

SEMAINE DU 2 AU 8 AVRIL 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.75	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-leu / Gîte à la noix	14.00	11.00	9.00
							/ Croisure ...	9.00	8.00	6.00
Veau ...				15.50	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton ..				15.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				13.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 23.00				20.00 à 26.00		
Lapins ..				14.50 à 15.00				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême : 16.00

Mouton, cours extrême : 16.00

SEMAINE DU 16 AU 22 AVRIL 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				12.00	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	15.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	14.00	1.00	9.00
							} Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ...				14.75	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				14.50	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				12.75	7.50	5.00	Jambon frais et filet....	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 19.50		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				15.50 à 16.00				17.50 à 18.50		

Mouton, cours extrême . 16.25

SEMAINE DU 23 AU 29 AVRIL 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Côte à la noix	14.00	11.00	9.00
							} Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ...				14.50	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				14.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				13.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet....	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 19.50		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				15.50 à 16.00				17.60 à 18.50		

Bœuf, cours extrême : 14.00

Mouton, cours extrême : 15.50

COURS DU 26 MARS AU 1^{er} AVRIL 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies.....	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Rougets.....	2,50 à 4,00	5,00 à 7,50
Merlans.....	2,00 à 3,00	4,00 à 7,00
Maquereaux.....	3,00 à 5,50	5,00 à 10,00
Chiens de mer.....		
Cabillauds.....	2,00 à 3,50	3,00 à 6,50
Merluches.....	2,00 à 4,50	4,00 à 8,50
Plouses.....		
Anguilles.....	4,00 à 5,00	8,00 à 11,00
Limandes.....		
Harengs.....		
Soles.....		
Plies.....		
Dorades.....		
Congres.....		

SEMAINE DU 9 AU 15 AVRIL 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies.....	2,50 à 6,50	5,50 à 12,00
Rougets.....	1,50 à 5,00	4,00 à 10,00
Merlans.....	3,00 à 5,50	6,00 à 10,00
Maquereaux.....	2,00 à 6,00	5,00 à 12,00
Chiens de mer.....		
Cabillauds.....	6,00 à 8,00	11,00 à 15,00
Merluches.....	5,00 à 7,00	10,00 à 13,00
Plouses.....		
Anguilles.....	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Limandes.....		
Harengs.....		
Soles.....	10,00 à 12,00	18,00 à 26,00
Plies.....		
Dorades.....		
Congres.....		

SEMAINE DU 16 AU 22 AVRIL 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	4,00 à 6,50	8,00 à 11,00
Rougets	3,00 à 5,00	5,00 à 10,00
Merlans	2,00 à 4,50	5,00 à 8,50
Maquereaux	4,00 à 5,00	7,00 à 10,50
Chiens de mer		
Cabillauds	5,00 à 7,00	10,00 à 13,00
Merluches	4,00 à 6,50	8,00 à 11,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies	5,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 23 AU 29 AVRIL 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,50 à 3,50	3,50 à 6,50
Rougets	1,50 à 3,00	3,00 à 6,00
Merlans	1,50 à 3,50	3,00 à 6,00
Maquereaux	1,50 à 3,00	4,00 à 6,00
Chiens de mer		
Cabillauds	3,00 à 5,50	5,00 à 11,00
Merluches	3,00 à 5,00	6,00 à 9,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles	8,00 à 13,00	16,00 à 25,00
Plies	2,00 à 5,00	4,00 à 8,00
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 2 Avril 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilo
Rougets	3,00 à 4,00 le kilo
Merlans	2,00 à 3,50 le kilo
Merluches	3,00 à 4,50 le kilo
Maquereaux	4,00 à 5,50 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 9 Avril 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilo
Rougets	2,00 à 3,50 le kilo
Merlans	2,00 à 3,50 le kilo
Maquereaux	2,00 à 4,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 16 Avril 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	4,50 à 6,50 le kilo
Rougets	3,00 à 5,00 le kilo
Merlans	3,00 à 5,50 le kilo
Cabillauds	7,00 à 8,00 le kilo
Merluches	6,00 à 7,00 le kilo
Anguilles	4,50 à 5,00 le kilo
Maquereaux	4,00 à 6,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 23 Avril 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 6,00 le kilo
Rougets	3,00 à 4,00 le kilo
Merlans	2,00 à 3,00 le kilo
Cabillauds	5,00 à 7,00 le kilo
Merluches	4,00 à 6,50 le kilo
Plies	5,00 à 6,00 le kilo
Maquereaux	4,00 à 5,00 le kilo

HALLES CENTRALES. — Rémunération des forts commis- sionnés. Modification de l'article 1054 du Code

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du premier Mai 1938, l'article 1054 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1054. — Lorsque la vente aura été effectuée, les forts commissionnés auront seuls le droit d'enlever la marchandise pour la livrer à l'acheteur. Ils recevront des acquéreurs la rémunération suivante :

Poisson et marée, par benne	0,50
Bœuf : 1/4	0,55
1 pan	0,55
1 cuisse	0,55

	1 paleron	0,30
	1 aloyau	0,30
	1 pis sur longe	0,30
	1 col sur longe	0,25
	1 tranche	0,25
	1 haut bout	0,55
Porc :	1 porc	0,55
	1/2 porc	0,30
	fraction	0,25
Veau :	1 veau	0,55
	1/2 veau	0,30
	1 morceau	0,25
	1/4 veau	0,25
Mouton :	1 mouton	0,30
	1/2 mouton	0,25
	1 morceau	0,25

Pour les viandes, ces droits des forts sont payés par l'introduit-eur et également par l'acheteur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Avril 1938

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
188	10	283	33	316	7	2	9	281	»	2	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1	De 20	De 40	De 60 ans et au delà	TOTAUX
			à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans		
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	1	»	5	7
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	12	6	1	21
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	1	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	21	30
17	Méningite simple	»	1	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	1	27	28
19	Maladies du cœur (non compris angor de poitrine)	»	1	1	11	29	42
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie	»	»	1	1	2	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	1	1	7	22	34
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	»	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	1	1	1	»	3
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	3	4
28	Cirrhose du foie	»	»	1	»	3	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	3	11	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	1	»	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	1	3	4
36	Suicide	»	»	1	»	»	1
37	Autres Maladies	3	6	3	26	21	59
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	»	»	3
	TOTAUX	12	14	28	66	161	281

CIMETIÈRES. — Modification de l'article 1093 du Code.

Réglementation des inhumations au Cimetière de l'Est

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 23 Prairial an XII ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Considérant qu'en raison du nombre réduit de terrains restant actuellement disponibles pour les sépultures au Cimetière de l'Est, il convient de procéder à un remaniement des conditions d'admission à l'un ou à l'autre de nos cimetières ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1093 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit, en attendant que soient sanctionnées par l'Autorité Supérieure les propositions arrêtées en vue de remédier à l'insuffisance du Cimetière de l'Est.

Article 1093. — Deux cimetières, les cimetières de l'Est et du Sud, sont affectés à l'inhumation des personnes décédées dans toute l'étendue du territoire de la Ville de Lille.

Le cimetière de l'Est reçoit les corps des personnes décédées dans les sections de Fives-Saint-Maurice et du Vieux-Lille, exception faite : 1° pour les inhumations en service ordinaire ; 2° en ce qui concerne les personnes décédées à l'Hôpital Saint-Sauveur et n'ayant par leur domicile soit dans les dites sections, soit dans les autres sections de la Ville.

Le cimetière du Sud reçoit les corps des personnes décédées : a) dans les autres sections de la Ville ; b) sur tout le territoire mais dont l'inhumation se fait en service ordinaire ; c) à l'hôpital de la Charité et dans les communes voisines.

Les deux zones sont délimitées par le boulevard de la Liberté, le boulevard Louis XIV, le boulevard Louis XIV prolongé, les numéros impairs rattachant à celle du cimetière de l'Est, les numéros pairs à celle du cimetière du Sud.

Aucune inhumation ne sera faite dans les cimetières communaux sans un permis délivré par le Maire ou par l'Autorité judiciaire. Aucune fouille ne peut être faite que par les soins de la Ville.

Aucune inhumation ne pourra être effectuée dans un cimetière autre que celui situé dans la zone où a lieu le décès, sans autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Janvier 1938 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à $204 + 35$ pour le quatrième trimestre 1937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté N° 4358 en date du 17 Mars 1938 sont annulées et remplacées par les suivantes :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR Kwh	
		DE 6 A 12 H. DE 13 H. 30 A 18 H.	DE 12 A 13 H. 30 DE 18 A 6 H.
au-dessus de 500 K.V.A.....	112	0.366	0.256

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Avril 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

G. WILLEMS.

POLICE. — Exécution capitale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Attendu que l'exécution capitale du condamné à mort Hubert est fixée au jeudi 28 Avril, à l'aube, et doit avoir lieu à Lille, sur la place dite Vergniaud ;

Attendu qu'il importe d'éviter à ce propos toute manifestation intempestive, tous cris hostiles, tout bruit, toutes marques d'approbation ou de désapprobation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toutes les maisons d'habitation, de commerce et leurs dépendances, des rues Boissy d'Anglas, Vergniaud, de Dieppe, Violette, Gustave Testelin et de la rue d'Isly, partie comprise entre la place Antoine Taaq et la rue Fulton, devront avoir leurs portes et fenêtres closes du 27 Avril à minuit au 28 Avril à six heures.

Il est de même interdit, pendant le même temps, de grimper sur les toitures et sur les murs et clôtures avoisinants.

Les débits de boissons des rues sus-visées devront être fermés et leur clientèle évacuée dès minuit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 44 rue des Tanneurs.

Mise en demeure Doutréline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 352 à 356 ;

Considérant que l'immeuble situé en façade de la rue des Tanneurs et portant le N° 54, outre son mauvais état, est déversé dans son ensemble vers le N° 52 et que son équilibre est assuré de façon précaire par plusieurs poutres horizontales, faisant butées entre son mur mitoyen de droite et celui du N° 50 ;

Considérant que le propriétaire ne prend aucune disposition nécessaire pour mettre un terme au péril grave que présente l'immeuble sus-visé et qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Doutreligne, demeurant à Lille, 44 rue des Tanneurs, est mis en demeure d'avoir, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à démolir l'immeuble lui appartenant et situé 54 rue des Tanneurs en prenant toutes les précautions d'usage : étalements provisoires, planchers de garantie, palissade, etc.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Doutreligne croirait devoir contester le péril, il devra le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 27 Avril 1938, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si, dans le délai de quatre jours à partir de la date de notification du présent arrêté, M. Doutreligne n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts, seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 Juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. David, architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Doutreligne suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomi-
nation Marcel Boutteman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Boutteman, né à Lille le 3 Avril 1909, est nommé, à partir du 1^{er} Avril 1938, commis aux écritures, stagiaires, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 frs.

ARTICLE 2. — M. Boutteman est affecté au Secrétariat Général, service des Archives. Provisoirement il est détaché au Service des Fêtes, du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 3. — M. Boutteman est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1^{er} Avril 1938 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Mutation Alexis
Gilbert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexis Gilbert, commis au Secrétariat Général, service des Archives, est muté, en la même qualité, au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1938.

Hôtel de Ville le 30 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Avril 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>2^e Direction</i>				
MM. Lombart	Commis	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938
<i>4^e Direction</i>				
Deleplace	Professeur E.P.	2 ^{me}	14.640	16 Avril 1938
<i>5^e Direction</i>				
Dessirier	Chimiste	4 ^{me}	19.800	1 ^{er} Avril 1938
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Alexandre	Bûcheron	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938
Bouckaert	Chauff-méc.	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938
Fiévez	Bûcheron	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938
Pottier	Bûcheron	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938
Gaston Verstraete	Bûcheron	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Avril 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Titularisation.

Georges Lecomte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Lecomte, concierge stagiaire du groupe scolaire Aristide Briand-Ferdinand Buisson, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Avril 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Congé sans solde.

Pierre Delerue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Pierre Delerue, commis au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, d'un mois à partir du 11 Avril 1938, est accordé, pour convenances personnelles, à M. Pierre Delerue, commis au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations Lemaire,
Canivet, Arbonnier, Noulette, Vautier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Camille Lemaire, Robert Canivet, Alfred Arbonnier, Fernand Noulette et Gaston Vautier, inspecteurs stagiaires au service de la Sûreté, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations
Debaecker, Debarge, Facq, Dumoulin, Moreau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Georges Debaecker, Georges Debarge, Georges Facq, Georges Dumoulin et Gustave Moreau, inspec-

teurs stagiaires au service de la Sûreté, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion André
Delecœuillerie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Delecœuillerie, Gardien de la Paix de 3^{me} classe, est promu à la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 16.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Avril 1938.

Hôtel de Ville le 1^{er} Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions. Vautier,
Debarge, Facq, Dumoulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés N^{os} 4549 et 4550 en date du 1^{er} Avril 1938
titularisant dans leur emploi divers inspecteurs de la sûreté ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements des inspecteurs de la sûreté
ci-après désignés sont fixés comme suit :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Gaston Vautier	Inspecteur de la Sûreté	4 ^{me}	15.000	1 ^{er} Février 1938
Georges Debarge	d ^o	2 ^{me}	17.400	1 ^{er} Mars 1938
Georges Facq	d ^o	4 ^{me}	15.000	1 ^{er} Mars 1938
Georges Dumoulin	d ^o	3 ^{me}	16.200	1 ^{er} Mars 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Concours pour l'emploi
de préposé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie le 3 Juillet 1938.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée	Coefficient	3
Ecriture (la dictée servira de composition d'écriture)	Coefficient	2
Une rédaction sur un sujet d'ordre général ..	Coefficient	4
Deux problèmes d'arithmétique	Coefficient	4

Pour être déclaré admissibles, les candidats devront avoir obtenu 140 points, toute note égale à zéro étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination André
Barbe**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Oc-
troi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. André Barbe, né le 14 Mars 1913 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Albert
Degand**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Oc-
troi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Albert Degand, né le 25 Février 1912 à
Lille. est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Louis
Delvallée**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Louis Delvallée, né le 18 Novembre 1909 à
Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une
ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions
Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Marcel
Gruson**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le
Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Marcel Gruson, né le 30 Mars 1914 à Lille,
est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une
ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions
Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Edouard
Hans**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre
1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le

Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Edouard Hans, né le 8 Mai 1912 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Maurice
Van Wolput**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la Loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 2 Février 1938, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 11 Mars 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Van Wolput Maurice, né le 16 Août 1911 à Lille, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Août 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 14 Avril 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Concours
pour nomination de deux paveurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 21 Septembre 1936 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de deux ouvriers paveurs aura lieu le mercredi 11 Mai 1938. Ce concours est uniquement réservé au personnel municipal présentement en fonctions.

ARTICLE 2. — Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de 30 ans au plus au 15 Novembre ; cette limite maximum pourra être reportée à 40 ans, à condition que

les intéressés soient au service de la Ville depuis au moins l'âge de 35 ans. Les candidats admis après 30 ans seront affiliés à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et cesseront obligatoirement leurs fonctions à 60 ans.

Les agents déclarés admissibles seront tenus — s'ils ne font pas déjà partie du cadre titulaire — à subir à leurs frais, avant leur nomination, un examen radiographique.

ARTICLE 3. — Les épreuves du concours consisteront en travaux de pavage que les candidats devront exécuter seuls. Ces travaux pourront durer une journée au maximum.

Pour le classement des candidats, le jury tiendra compte de la quantité du travail fourni ainsi que de la qualité et du fini du travail.

Il sera attribué aux candidats une note allant de zéro à 20 pour la qualité et le fini du travail exécuté. En ce qui concerne la quantité de travail fourni, une majoration de zéro à 10 points sera accordée aux candidats qui auront obtenu au moins la note 12 à l'épreuve ci-avant.

Pour être déclaré admissible au grade de paveur, les concurrents devront avoir obtenu au moins 20 points pour l'ensemble des épreuves.

Les travaux dont l'exécution pourra être demandée aux candidats seront tous ceux exécutés habituellement par les ouvriers paveurs de la Ville, sur les chaussées et les trottoirs, y compris la pose des bordures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chômage. Femme de service.
Cessation de fonctions. Madame Vandamme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Considérant que par suite de la suppression du bureau de chômage de la rue Eugène Jacquet, l'emploi de femme de service tenue par M^{me} Vandamme est devenu sans utilité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de femme de service de l'ex-bureau de chômage de la rue Eugène Jacquet est supprimé.

ARTICLE 2. — En conséquence, M^{me} Vandamme, titulaire de l'emploi, cessera de faire partie des cadres du Personnel du Cadre Secondaire.

ARTICLE 3. — En application de l'article 19 du statut du Cadre Secondaire, M^{me} Vandamme recevra une indemnité de départ évaluée à raison d'un mois de salaire par période de cinq années de service ou fraction de cinq années.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire Marcel
Briquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire
des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Marcel Briquet
est porté à 550 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir
du 1^{er} Avril 1938.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire Odilon
Brochet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des
agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Odilon Brochet est porté à 675 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Avril 1938.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire André Goval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier André Goval est porté à 550 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Avril 1938.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire Henri
Olivier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire
des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Henri Olivier
est porté à 675 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à comp-
ter du 16 Avril 1938.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire Roger
Scrève**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire
des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Roger Scrève est porté à 550 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1938.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Subvention :</i>	
Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	388
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
Gymnase Sébastopol. Willay	360
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Fêtes de la Jeunesse :</i>	
Programme	373
Mesures d'ordre	376
<i>Fête du Travail :</i>	
Premier Mai 1938. Programme	378
<i>Tricentenaire de la Fondation du 43^e Régiment d'Infanterie :</i>	
Mesures d'ordre	379
<i>Braderie du Quartier de Fives .</i>	
Mesures d'ordre	380

Police Administrative :

Affichage :

Concession. Convention. Société Anonyme « L'Express »	360
---	-----

Bâtiments Communaux :

Institut Denis Diderot :

Fourniture d'établis et tables d'ajusteurs. Marché. Société Ateliers Métalliques de Laon	368
Fourniture de machines de cuisine. Marché. Compagnie Hobart	368
Fourniture de matériel. Adjudication-concours en 6 lots	369

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Bas du Bois (chemin). Becquet-Dubus	381
Bois (avenue du). Becquet-Dubus	381
Bois (chemin du). Becquet-Dubus	381
Cuvier (avenue). Entreprise Caroni	382
Marroniers (allée des). Entreprise Caroni	382
Mathias Delobel (avenue). Becquet-Dubus	381
Pasteur (avenue). Becquet-Dubus	381

Voirie :

Quartiers :

Lotissement de terrain. Rue Véronèse. Ouverture d'enquête	383
---	-----

Dénomination de rues :

Défenseurs de Lille-Octobre 1914 (rue des) 385

Henri Barbusse (rue) 385

Emprise :

Garde-soleil. Réglementation 385

Pavage :

Fourniture de matériaux. Marché. François Bernard 369

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Chant. Professeur Fontaine 387

Enseignement Primaire :

Ecoles primaires élémentaires payantes :

Personnel enseignant. Indemnités spéciales 387

Œuvres diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement 388

Maison des Amicales :

Indemnité à la concierge. Modification. Pringuet (M^{me}) 389

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement 389-390

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	391
Statistique du prix des denrées	395

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Mai 1938	398
------------------------	-----

Eclairage :

Energie électrique :

Fixation du prix	399-400
------------------------	---------

Gaz :

Avenant au cahier des charges de la concession accordée à la Compagnie Continentale du Gaz..	370
--	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle des Ambassadeurs. Réunion politique organisée par « Le Front National ». Interdiction ..	402
Salle de danse, 2 rue Faidherbe. Autorisation Delespierre	404

Sapeurs-Pompiers :

Médecin :

Indemnité Docteur Van Kemmel	405
------------------------------------	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Commission Consultative du tableau d'avancement ..	405
Echelle de traitements. Directeur des Halles et Marchés	406

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Promotion :

Lallau (M ^{me})	407
---------------------------------	-----

Deuxième Direction :

Durée de stage dans la 3 ^{me} classe. Sergeant Léon	408
---	-----

Titularisation. Promotions :

Deloustal Jean	409
Henocq	407
Léniart	407

Congé sans solde :

Querey (M ^{me})	409
---------------------------------	-----

Démission :

Spire Olivier	410
---------------------	-----

Troisième Direction :

Promotions :

Chambon	407
Mestdagh Henri	407

Police :

Congés avec solde :

Brienne Henri	411
Debus Emile	411

Octroi :

Commission Consultative du tableau d'avancement..	412
Nominations. — Promotion :	
Boeraeve Albert	413
Menez Georges	413
Mille René	414
Mittenaert René	415
Picquette René	416
Thomazie Michel	417
Van Wynsberghe	407

Personnel Ouvrier :

Concours pour l'emploi de paveur. Jury	417
Mutation. Cabaret Eugène	418
Congé avec solde. Bart Henri	419

Cadre Secondaire :

Deuxième Direction :

Aides-jardiniers :

Jury d'examen	420
---------------------	-----

Titularisations. — Promotion :

Chartres Marcel	421
Serève Jean	421 (2)
Serève Roger	421

Aide-paveur :

Desieter Léon	422
---------------------	-----

Démantèlement. Radiation. Gielen Raymond	423
--	-----

Entretien des Bâtiments. Femmes de service :

Titularisation Vandembuleke (M ^{me})	423
Démission Choteau (M ^{me})	424

Quatrième Direction :

Musée d'Histoire Naturelle. Surveillant. Soualle Anatole	425
Musée Industriel et Commercial. Manœuvre. Vonek Désiré	425
Musées du Palais des Beaux-Arts. Veilleur de nuit. Detournignies Léon	426

Cinquième Direction :

Abattoirs. Manœuvres :

Pénicot Emile	427
Vangehuchten Louis	427
Bains, boulevard de la Liberté. Titularisation. Bataille (M ^{me})	428

Adjudications. — Marchés :

Essence :

Marchés. Société Standard Française des Pétroles	372 (2)
--	---------

Fournitures de bureau :

Marché Auguste Hellin	372
-----------------------------	-----

BAUX. — Location du « Gymnase Sébastopol ». Willay

DES 11 ET 24 MAI 1938

Bail consenti par la Ville à M. Willay, pour l'immeuble « Gymnase Sébastopol », en date du 11 Mai 1938, pour une durée de 6, 12 ou 18 ans à compter du 1^{er} Avril 1938, moyennant une redevance annuelle de un franc.

Enregistré le 11 Juin 1938, n° 1010.

AFFICHAGE. — Concession. Convention. Société Anonyme
« L'Express »

DU 5 MAI 1938

Convention entre la Ville et la Société Anonyme « L'Express » en vue de la concession du droit d'affichage sur les propriétés communales pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} Avril 1938, moyennant une redevance annuelle de 26.000 frs.

Enregistré le 14 Mai 1938, n° 568.

CONVENTION

*Concession du droit d'affichage sur les propriétés
communales*

Entre les soussignés :

M. Oscar Hermez, adjoint au maire de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du premier Avril mil neuf cent trente-huit, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord

d'une part,

Et M. Ernest Quartier, Administrateur-directeur général de la Société Anonyme « L'Express », dont le siège social est à Lille, 32 rue Lepelletier,

Agissant au nom et pour le compte de la dite Société,

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Hermez, ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société anonyme « L'Express », ce accepté pour elle par M. Quartier soussigné, de deuxième part, la concession, pour une durée de cinq années, à compter du premier avril mil neuf cent trente-huit, du droit d'affichage sur les propriétés communales. La Société pourra prendre le titre d'afficheur municipal.

Emplacements. — La concession comprend les emplacements ci-après qui seront aménagés sur les murs et clôtures des propriétés communales et divisés en deux ou trois parties selon la surface disponible. Ils sont donc de deux catégories différentes:

1° Emplacements comportant deux ou trois cadres dont l'un est réservé à l'affichage des lois et actes de l'autorité publique, le ou les autres l'étant à l'affichage général concédé :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	LIMITE DES EMPLACEMENTS	DIMENSIONS ET SURFACES DES PANNEAUX					
		AFFICHAGE OFFICIEL			AFFICHAGE CONCÉDÉ		
		Haut	Larg.	Surf.	Haut	Larg.	Surf.
Rue des Poissonceaux	angle rue Esquemoise				9.00	14.00	126.00
Poste de Pompiers	sur rue du Béguinage 3				4.00	4.00	16.00
Rue Princesse	fausses portes	3.50	2.60	9.10	3.50	5.20	18.20
Rue de la Baignerie	clôture du canal de l'Arc à droite.	2.30	4.00	9.20	2.30	8.00	18.40
Rue des Bouchers	clôture du canal de l'Arc	2.00	2.00	4.00	2.00	7.00	14.00
Rue de l'Arc	clôture du canal de l'Arc				2.00	6.00	12.00
Ecole square Dutilleul	sur le pan coupé quai du Wault, 2 panneaux	3.00	2.50	7.50	3.00	2.50	7.50
Ecole de natation	sur rue de Toul	2.00	4.80	9.60	2.00	9.60	19.20
Abattoirs	près 37 rue St-Sébastien				3.00	2.00	6.00
Rue de la Baignerie	clôture du canal de l'Arc à gauche	2.30	4.00	9.20	2.30	11.00	25.30
Rue de la Baignerie	clôture du canal de l'Arc à gauche				2.30	4.00	9.20
Ecole Paul Bert	rue du Long Pot 2 pans coupés	2.60	3.00	7.80	2.60	3.00	7.80
Ecole Lakanal	rue du Long Pot	1.50	3.00	4.50	1.50	7.00	10.50
Cuisine populaire place Wicar	sur rue Lalo	3.50	2.50	8.75	3.50	5.00	17.50
Rue Bernos angle rue du Prieuré	palissade	2.00	2.00	4.00	28.00	3.00	84.00
					2.00	6.00	12.00
Magasin rue Bernos	contre ancien poste de police	2.00	2.00	4.00	2.00	2.00	4.00

2° Emplacements de trois cadres comportant, outre les deux affectations précitées, une surface destinée à l'affichage particulier qui, légalement, est libre et que la Ville entend respecter et faciliter dans la plus large mesure possible :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	LIMITE DES EMPLACEMENTS	DIMENSIONS ET SURFACES DES PANNEAUX								
		AFFICHAGE OFFICIEL			AFFICHAGE CONCÉDÉ			AFFICHAGE PUBLIC		
		Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.	Haut.	Larg.	Surf.
Marché Nouvelle Aventure	façade côté rue des Sarrazins, deux emplace- ments comprenant chacun	2.00	2.00	4.00	3.55	2.00	7.10	3.55	2.00	7.10
					3.55	2.00	7.10			
					3.80	2.00	7.60			
Ecole Place Cati- nat	sur le mur de la rue Colbert	2.00	2.50	5.00	2.00	10.00	20.00	2.00	5.00	10.00
Ecole de Natation	sur rue de la Di- güe	2.00	4.80	9.60	2.00	9.60	19.20	2.00	4.80	9.60
Ecole rue du Port	angle rue de Toul	2.00	4.50	9.00	2.00	18.00	36.00	2.00	6.00	12.00
Ancienne Eglise de Wazemmes	sur rue de Flan- dre	2.80	4.00	11.20	2.80	18.00	50.40	2.80	4.00	11.20
Ancienne Eglise de Wazemmes	sur rue Manuel	2.80	3.00	8.40	2.80	15.00	42.00	2.80	4.00	11.20
Ecole Lavoisier	sur rues Lavoisier et des Stations	1.90	2.70	5.13	1.90	13.50	25.65	3.00	3.80	11.40
Halle aux Sucres	Côté Basse Deûle et angle rue de la Halle 6, faus- ses portes sur rue de la Halle et angle rue du Marché aux Bê- tes, 4 fausses portes	4.00	2.80	11.20	4.00	11.20	44.80	4.00	2.80	11.20
Rue du Guet	angle rue Saint- Sébastien	4.00	2.80	11.20	4.00	5.60	22.40	4.00	2.80	11.20
Halles St-Michel	côté face rue Mal- part	2.00	4.00	8.00	2.00	12.00	24.00	2.00	4.00	8.00
Halles St-Michel	façade postérieure côté magasin de décors	1.90	5.60	10.64	1.90	16.80	31.92	1.90	11.20	21.28
Ecole Montesquieu	rue de Bouvines	1.90	2.80	5.32	1.90	11.20	21.28	1.90	8.40	15.96
		1.10	4.50	4.95	1.10	9.00	9.90	1.10	2.00	2.20

A ces emplacements doivent être ajoutés ceux ci-après :

Rue de Paris 237	Mur vers rue Lot- tin	Surface concédée : 300 m ²	
Rue St-Sauveur (presbytère) 100	Mur vers rue des Etaques	Surface concédée : 250 m ²	
Rue des Arts 17	Mur vers rue Léon Trulin	Surface concédée : 150 m ²	
R. des Sahuteaux 10	Pignon au dessus de la clôture	Surface concédée : 50 m ²	réservé uniquement à l'ins- tallation d'une réclame peinte
Rue de l'Arc	Mur mitoyen de l'immeuble 23, rue de la Bai- gnerie	Surface concédée : 32 m ²	réservé uniquement à l'ins- tallation d'une réclame peinte

Les emplacements affectés, tant à la concession faisant l'objet du présent contrat qu'à l'affichage officiel et au public seront délimités par une baguette moulurée en bois ou par un encadrement peint à l'huile avec inscription, au-dessus de chaque panneau, de l'usage auquel il est destiné, le tout conformément aux indications du service des Travaux Municipaux. La baguette ou l'encadrement peint ne devront pas être recouverts par des affiches.

Tous les frais de confection, pose et entretien de ces encadrements seront à la charge de la Société qui devra les peindre au moins une fois par an. S'ils venaient à être détruits ou détériorés par une cause quelconque, elle sera tenue de les faire rétablir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville.

En fin de concession, la Société concessionnaire devra remettre en parfait état d'entretien les emplacements qui lui auront été concédés. Elle devra laisser les baguettes en bois qu'elle aura dû faire établir.

La Ville pourra faire cesser, à toute époque de la concession, et après un avertissement donné quinze jours à l'avance, par simple lettre du Maire, la jouissance d'une partie des emplacements concédés. Dans ce cas, la Société concessionnaire ne pourra réclamer, à titre d'indemnité, de diminution de sa redevance que si elle vient à être privée de plus d'un dixième des surfaces concédées. La diminution de la redevance serait alors calculée proportionnellement à la surface reprise.

Cette disposition s'applique également en cas de démolition ou de destruction des murs et clôtures concédés.

La Société concessionnaire jouira à ses risques et périls et dans l'état où ils se trouvent des murs mitoyens ou de refend.

En cas de contestation de la propriété des dits murs, elle sera libre d'enlever ses affiches ou de saisir les tribunaux, mais il est bien entendu que la Ville ne sera jamais en cause dans les différends soulevés à ce sujet.

De même, la Ville ne pourra, en aucun cas, être recherchée par la Société concessionnaire à raison du trouble apporté dans la jouissance des emplacements concédés. En cas de violation de ses droits la dite Société aura à poursuivre les tiers directement et à ses risques et périls.

Les dimensions et surfaces portées dans les tableaux ci-dessus ne sont qu'approximatives et toute différence avec la superficie réelle ne saurait donner lieu à aucune réclamation de la part de la Société concessionnaire.

Si de nouveaux murs ou clôtures devenaient après l'adjudication disponibles pour l'affichage, l'Administration Municipale aurait la faculté de les concéder de gré à gré aux personnes qui en feraient la demande, à un prix se rapprochant le plus possible de la redevance afférente aux surfaces déjà concédées. La Société « L'Express » serait avisée de ce projet de concession partielle et la préférence, à offres égales, lui serait accordée.

Il est toutefois stipulé que lors des démolitions futures d'immeubles appartenant à la Ville les terrains seront clôturés au moyen de murs en ciment sur lesquels il sera formellement interdit d'afficher.

Lorsque la Ville jugera utile de faire exécuter des travaux de ravalement ou autres, nécessitant l'enlèvement des affiches et cadres apposés par la Société concessionnaire sur les emplacements loués, celle-ci devra faire procéder, dans un délai de cinq jours, audit enlèvement, à défaut de quoi il y sera pourvu d'office. Elle n'aura droit à aucune indemnité et devra supporter les frais de rétablissement des cadres.

Les affiches, réclames, etc. devront être apposées sans occasionner aucune dégradation aux murs. Elles ne devront jamais déborder le cadre qui leur est affecté.

Le collage des affiches sera proprement exécuté ; on évitera l'écoulement de la colle sur la partie inférieure du mur et sur le trottoir.

Il est interdit à la Société concessionnaire d'afficher sur un emplacement quelconque, appartenant à la Ville et non concédé.

Les résidus provenant de l'enlèvement des vieilles affiches devront être enlevés par les soins de la dite Société et non déposés sur le trottoir, faute de quoi il sera fait application de l'amende prévue à l'article II.

Affichage officiel.

La Société concessionnaire devra apposer gratuitement sur les emplacements réservés à l'affichage officiel toutes les affiches, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles proviennent qui lui

seront remises par l'Administration Municipale. Elle apposera les lois et actes de l'autorité publique sur les emplacements ad hoc. Le reste de l'affichage commandé par l'Administration sera effectué de préférence sur les emplacements concédés et, en cas d'insuffisance de ceux-ci, il sera apposé sur tous autres emplacements dont la Société concessionnaire disposera.

Elle devra veiller à leur conservation et à ce qu'elles ne soient pas recouvertes par de nouvelles affiches avant le temps nécessaire à la publicité des renseignements qu'elles comportent, savoir : pour l'annonce des adjudications, jusqu'au jour où elles doivent avoir lieu, de même pour toutes les opérations (fêtes, concours, etc.) dont la date est fixée à l'avance, et pour les arrêtés, en général après un minimum de trente jours.

Pénalités.

S'il est constaté par les agents de l'Administration que l'affichage n'a pas eu lieu dans les conditions prescrites, la Société concessionnaire sera passible des amendes ci-après :

1° pour chaque affiche qui n'aura pas été apposée dans le délai fixé	5 frs
2° pour chaque affiche livrée, non placardée ou n'occupant pas l'un des emplacements désignés sur la commande	5 frs
3° pour chaque affiche non maintenue le temps prescrit et pour chaque jour retranché	1 fr.
4° pour chaque affiche placardée sur un des emplacements interdits ou dépassant les limites prescrites	5 frs
5° pour un affichage complet non effectué vingt-quatre heures après la remise des affiches	200 frs
6° pour tout dépôt sur la chaussée de résidus provenant de l'enlèvement de vieilles affiches	20 frs

L'amende devra être versée dans la Caisse Municipale dans les huit jours de son application, faute de quoi, le montant en sera prélevé sur le cautionnement du concessionnaire.

Cette procédure sera également suivie en ce qui concerne le remboursement du montant des travaux qui incombent au concessionnaire en vertu du présent contrat et que la Ville serait amenée à exécuter d'office.

Tarif affichage pour les particuliers. — La Société concessionnaire ne pourra demander pour l'affichage, effectué pour le compte des particuliers, sur les emplacements concédés, des prix supérieurs à ceux indiqués dans le tarif ci-après :

1/4 colombier	0,15
1/2 colombier	0,20
1 colombier	0,30
Double colombier	0,50
Triple colombier	0,70
Quadruple colombier	1,00

Le prix d'affichage des placards de plus grande dimension ainsi que pour les annonces peintes, les affiches, enseignes ou réclames sur calicot, toile, bois, etc. sera traité de gré à gré entre les particuliers et la Société concessionnaire. En cas de difficulté, le différend sera tranché par le Maire.

La Société concessionnaire n'aura pas le droit de prohiber sur les emplacements qui lui sont concédés l'apposition des affiches publiées pendant les périodes électorales (professions de foi, noms des candidats, etc.). L'Administration Municipale se réserve la faculté d'indiquer sur les dits emplacements les panneaux qui doivent être affectés à chaque candidat ou liste de candidats, en vertu de la loi du 20 Mars 1914. La dite Société ne pourra pendant la durée de la campagne électorale effectuer aucun affichage particulier dans lesdits emplacements.

Prescriptions à observer. — La Société « L'Express » sera soumise à tous les règlements de police relatifs à l'objet de son entreprise. Elle devra se conformer aux lois, ordonnances et règlements concernant l'affichage. En outre l'Administration Municipale se réserve le droit absolu d'interdire l'apposition d'affiches qui lui paraîtraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou de faire enlever les affiches de cette sorte qui auraient été apposées sans son assentiment.

Personnel. — La Société concessionnaire s'engage :

1° à occuper un personnel stable à Lille ;

2° à n'employer d'ouvriers étrangers que dans les proportions fixées par décision préfectorale ;

3° à payer à son personnel un salaire normal qui ne pourra être inférieur au salaire fixé par le tarif syndical de Lille. A défaut de tarif syndical, le concessionnaire paiera à son personnel un salaire normal appliqué dans la Ville de Lille pour cette catégorie ;

4° à limiter la durée du travail journalier à la durée normale de travail en usage dans la Ville pour cette catégorie de personnel ;

5° à appliquer à son personnel les lois, décrets, règlements et accords intervenus ou à intervenir en ce qui concerne notamment la durée de la semaine de travail et les congés payés.

Résiliation. — La Société Anonyme « L'Express » ne pourra céder ni sous-louer tout ou partie des droits résultant de la présente convention sans une autorisation écrite de la Ville de Lille.

L'infraction à cette disposition pourra, après un simple arrêté de mise en demeure, entraîner la résiliation de la concession sans que la dite Société puisse réclamer aucune indemnité. Cette résiliation sera prononcée par le Conseil Municipal.

En cas de faillite de la Société concessionnaire, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Si la Société concessionnaire ne remplissait pas ses obligations ou ne les remplissait que d'une manière inexacte et incomplète, la concession serait résiliée sans indemnité par le Conseil Municipal après une mise en demeure de M. le Maire restée sans effet. Dans le cas de déchéance, de résiliation ou pour toute autre cause le cautionnement resterait acquis à la Ville.

Redevance. — La Société Anonyme « L'Express » règlera à la Ville une redevance annuelle de vingt-six mille francs payable d'avance en quatre termes égaux, dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal, le premier immédiatement après la notification de l'approbation du présent contrat.

Le droit de concession de l'affichage et la redevance ci-dessus ne pourront, en aucun cas, faire obstacle à l'application des règlements et tarifs des droits de voirie en ce qui concerne l'apposition des affiches, tableaux-réclames, panneaux, chassis en bois, palissades, etc.

Cautionnement. — En garantie de l'exécution des clauses et conditions du présent contrat, la Société Anonyme « L'Express » versera dans les huit jours de l'approbation des présentes, à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, un cautionnement de deux mille cinq cents francs.

Si par suite de l'application des pénalités prévues ci-dessus le cautionnement se trouvait réduit, la Société concessionnaire devrait le reconstituer sous peine de déchéance dans les huit jours de l'avertissement qui lui serait notifié.

Juridiction. — Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur le sens ou sur l'interprétation du présent contrat seront portées devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Frais. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publicité relatifs aux présentes seront supportés par la Société Anonyme « L'Express » qui s'y oblige.

Fait et signé en double à Lille le vingt et un Avril mil neuf cent trente-huit.

Lu et approuvé.

Pour la Société « L'Express »,

Lu et approuvé.

QUARTIER.

HERMEZ.

Vu et approuvé conformément à notre arrêté en date du 5 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

Enregistré à Lille le 14 Mai 1938, n° 568.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture d'établis et tables d'ajusteurs. Maché Société Ateliers Métalliques de Laon

DU 13 MAI 1938

Soumission pour fourniture d'établis et tables d'ajusteurs à l'Institut Denis Diderot au profit de la Société « Ateliers Métalliques de Laon », route de Maubeuge à Laon, moyennant la somme de 41.350 francs.

Enregistré le 25 Mai 1938, n° 733.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture de machines
de cuisine. Marché Compagnie Hobart**

DU 13 MAI 1938

Soumission pour fourniture de machines de cuisine à l'Institut Denis Diderot au profit de la Compagnie Hobart, 11 rue Galilée à Ivry-Port, moyennant la somme de 27.270 francs.

Enregistré le 28 Mai 1938, n° 790.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Fourniture de matériel.
Adjudication-concours en 6 lots**

DES 22 AVRIL ET 17 MAI 1938

Adjudication-concours pour la fourniture du matériel de la section de mécanique de l'Institut Denis Diderot au profit de :

1. — MM. Tampleu Frères, 15 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 235.111 frs 40 ;
2. — MM. Dufour père, fils et C^{ie}, 11 rue Neuve de Villiers à Levallois-Perret, moyennant la somme de 221.414 francs ;
3. — M. Louis A. Huard, 53 à 59 rue des Périchaux à Paris, moyennant la somme de 6.750 francs ;
4. — La Société Anonyme « Aux Forges de Vulcain », 3 rue Saint-Denis à Paris, moyennant la somme de 3.010 francs ;
5. — Les Établissements Henry Hamelle, 23 boulevard Jules Ferry à Paris, moyennant la somme de 29.800 francs ;
6. — M. Paul Louis Martin, 42 rue Saint-Maur à Paris, moyennant la somme de 10.500 francs.

Enregistré le 29 Juin 1938, n° 74.

**PAVAGE. — Fourniture de matériaux. Marché François
Bernard**

DU 19 MAI 1938

Soumission pour fourniture de matériaux au Service du Pavage au profit de M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc, à Lille, moyennant la somme de 19.180 francs.

Enregistré le 28 Mai 1938, n° 789.

**ECLAIRAGE. — Gaz. Avenant au cahier des charges
de la concession accordée à la Compagnie Continentale du Gaz**

DES 14 AVRIL ET 31 MAI 1938

Avenant au cahier des charges de la concession accordée à la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution du gaz sur le territoire de Lille et approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1932, en vue de la révision du terme salaire entrant dans la formule établie par l'article 12 du contrat de concession pour déterminer le prix de vente du mètre cube de gaz en raison de l'application de la semaine de 40 heures. Le dit avenant, dont les effets sont applicables à partir du 1^{er} Juin 1938, stipule que, pour les agents payés à la quinzaine, on prendra le salaire de quinzaine multiplié par le coefficient 0,012 ; pour les agents payés au mois, on prendra le salaire mensuel multiplié par le coefficient 0,006.

Enregistré à Lille le 15 Juin 1938, n° 1034.

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION ACCORDÉE
A LA COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ
POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ**

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Député du Nord, Conseiller Général, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette dernière qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 1938,

d'une part,

Et M. Hubert de Richemont, Administrateur-délégué de la Compagnie Continentale du Gaz, Société Anonyme au capital de 101.700.000 francs, ayant son Siège Social à Paris, 65 rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Pour tenir compte des dispositions de la loi du 21 Juin 1936 sur la durée de travail (loi de 40 heures), l'alinéa « a » du paragraphe 2 du chapitre B de l'article 12 de la concession pour distribution du gaz sur le territoire de la Ville de Lille, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1932 est remplacé par le texte suivant :

a) Pour les agents payés à la quinzaine, on prendra le salaire de quinzaine multiplié par le coefficient 0.012, pour les agents payés au mois on prendra le salaire mensuel multiplié par le coefficient 0.006.

ARTICLE 2

Les dispositions résultant de l'article I ci-dessus seront appliquées à partir des consommations de gaz résultant du premier relevé qui suivra l'approbation du présent avenant.

ARTICLE 3

Les droits de timbre et enregistrement auxquels donneront lieu les présentes seront supportés par la Compagnie Continentale du Gaz.

Fait à Paris, le 14 Avril 1938.

Lu et approuvé,

L'Administrateur délégué,

H. de RICHEMONT.

Lu et approuvé,

Ch. SAINT-VENANT.

Vu et approuvé

Lille le 31 Mai 1938

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué,

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 15 Juin 1938, n° 1034. Reçu trente deux fr. 50 (32,50).

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence. Marché
Société Standard Française des Pétroles

DU 10 MAI 1938

Soumission pour fourniture d'essence aux Services Municipaux au profit de la Société Standard Française des Pétroles, rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 145.000 francs.

Enregistré le 28 Mai 1938, n° 791.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence. Marché
Société Standard Française des Pétroles

DU 3 MAI 1938

Soumission pour fourniture d'essence aux Services Municipaux au profit de la Société Standard Française des Pétroles, rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 17 Mai 1938, n° 590.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de bureau,
papier, etc. Marché Auguste Hellin

DU 10 MAI 1938

Soumission pour fournitures de bureau, papiers, etc. aux Services Municipaux au profit de M. Auguste Hellin, 3 rue du Docteur Choquet à Armentières, moyennant la somme de 63.000 francs.

Enregistré le 20 Mai 1938, n° 657.

FÊTES DE LA JEUNESSE. — Programme

14 MAI

FÊTE SCOLAIRE

Rassemblement des Ecoles à 14 h. 15, boulevard de la Liberté, tête à hauteur de la statue Faïdherbe.

Défilé : Départ 14 h. 30. Itinéraire : boulevard de la Liberté ; rue Nationale ; Grand'Place ; rues des Manneliers, Faïdherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai ; boulevard de Ceinture.

15 heures, Stade de la Foire Commerciale :

Grande Fête d'Education Physique

1° Ensembles en musique par les Scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Lille.

2° Finale du Challenge WACHMAR, entre les écoles primaires élémentaires de garçons :

a) Grimper 4 m. ; b) Lancer de balle 100 gr. ; c) Saut en hauteur ; d) Lutte à la corde ; e) Course relai navette 50 m.

3° Ensembles généraux en musique par les filles des écoles primaires élémentaires.

4° Simultané aux barres parallèles par les scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Lille.

5° Saut au cheval par les scolaires de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Lille.

6° Simultané aux barres parallèles par les jeunes filles de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Lille.

7° Ensembles généraux en musique par les jeunes filles de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique, Lille.

21 heures — Place du Beffroi

Grande Fête de Nuit

I. Exercices Rythmiques : a) Echos de Savoie ; b) Monts d'Auvergne ; c) Au parc des Sports.

2. — Ballet Villageois par la Féminine de la Croix-Rouge, Tourcoing.
3. — Ballet Normand par les Sportives de Lille.
4. — Ballet de Sylvia par les Sévignettes de Tourcoing.
5. — Bouquet de violettes par l'Ouvrière de Valenciennes.
6. — Ballet Musulman par la Féminine de la Croix-Rouge, Tourcoing.
7. — Suite de Valses par les Sévignettes de Tourcoing.
8. — Fantaisie Rythmique par le Réveil de Boulogne-sur-Mer.
9. — Pêcheurs et Boulonnaises par les Sportives de Lille.
10. — Coquetterie par l'Ouvrière de Valenciennes.
11. — Rêverie printanière par la Société Municipale de Lille, professeur : M. Deleplace.
12. — Ballet Japonais par la Société Municipale de Lille, professeur : M. Decominck.
13. — Vendangeurs.
14. — Beau Danube Bleu par la Société Municipale de Lille, professeur : M. D'Hérain.

15 Mai

de 7 h. 30 à midi

1° Stade de la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique, Hôtel de Ville.

Éliminatoires de la Coupe Nationale d'Éducation Physique et concours individuels jeunes filles et fillettes.

2° Stade de la Foire Commerciale.

Concours en section : Sections féminines et masculines et concours individuels pupilles — sections masculines —.

7 h. 30. — Appel et Rassemblement des jurés.

8 h. — Commencement des concours.

13 h. — Repas de famille offert aux jurés et invités au Restaurant de la Porte de Paris, place Simon Vollant.

15 h. 30. — Rassemblement des Sociétés rue de Wazemmes, fraction comprise entre la Place des Quatre Chemins et la rue d'Artois.

16 heures. — Départ. Itinéraire : Rue d'Artois ; parvis Saint-Maurice ; place Philippe Lebon ; rues Solférino, Inkermann ; places de la République, Richebé ; rues du Molinel, de Paris, Gustave Delory ; boulevard de Ceinture.

17 heures. — Stade de la Foire Commerciale.

Grande Fête de Gymnastique

1° Ensembles généraux par les pupilles des Sociétés participantes avec accompagnement de musique ;

2° Exercices spéciaux avec engins par l'Ouvrière de Valenciennes ;

3° Pyramides par la Dunkerquoise, Dunkerque ;

4° Leçon d'Education Physique par le Réveil de Boulogne-sur-Mer — Section Féminine — Exercices à la poutre ;

5° Pyramides par la Lilloise, Lille ;

6° Leçon d'Education Physique par la Jeunesse de la Croix-Rouge, Tourcoing ;

7° Pyramides par l'Association Sportive des Coopérateurs des Flandres, Coudekerque-Branche ;

8° Exercices avec bâtonnets par l'Alerte de Saint-Saulve — Section féminine ;

9° Pyramides par l'Ancienne de Roubaix ;

10° Barres parallèles par la Vaillante d'Auberchicourt ;

11° Pyramides par la Saint-Maurice de Fives-Lille ;

12° Exercices avec bâtonnets par la Patriote de Wattrelos ;

13° Pyramides par la Patriote de Croix ;

14° Leçon d'Education Physique par la Jeunesse du Blanc-Sea, Tourcoing ;

15° Pyramides avec engins par l'Espérance de Wasquehal ;

16° Leçon d'Education Physique par l'Avant-Garde de Thumeries ;

17° Exercices à la poutre par l'Éveil de Saint-Martin-les-Boulogne, Section féminine ;

18° Exercices aux massues par les Sévignettes de Tourcoing, Section féminine ;

19° Série avec drapeaux par les Sportives de Lille ;

20° Exercices spéciaux par la Féminine de la Croix-Rouge, Tourcoing, Section féminine ;

21° Pyramides par l'Amicale Hugo-Kléber, La Madeleine ;

22° Simultanée aux barres parallèles par la Société Municipale de Lille, Section féminine ;

23° Simultanée aux barres parallèles par la Société Municipale de Lille, Section masculine ;

24° Ensembles généraux en musique par les Sections féminines participantes et par la Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique de Lille.

FÊTES DE LA JEUNESSE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Jeunesse des 14 et 15 Mai 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits, le samedi 14 Mai 1938 :

1° de treize heures trente à quatorze heures trente, boulevard de la Liberté, fraction comprise entre la place de la République et le boulevard des Ecoles, pendant la formation du Cortège des enfants des écoles primaires ;

2° à partir de quatorze heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place, rues des Manneliers, l'aidherbe, place de la Gare, rue de Tournai, boulevard de Ceinture ; ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège ;

3° de vingt et une heures à vingt-trois heures trente, rue des Sahuteaux, square Ruault et place Roger Salengro, pendant la durée de la Fête de Nuit.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le dimanche 15 Mai 1938 :

1° de quinze heures à seize heures, rue de Wazemmes, fraction comprise entre la place des Quatre Chemins et la rue d'Artois, pendant la formation du Cortège des Sociétés de Gymnastique ;

2° à partir de quinze heures quarante-cinq et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : rue d'Artois, parvis Saint-Michel, place Philippe Lebon, rues Solférino, d'Inkermann, places de la République, Richebé, rues du Molinel, de Paris, Gustave Delory, boulevard de Ceinture ; ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FÊTE DU TRAVAIL. — Premier Mai 1938. Programme

Démonstration organisée par la Bourse du Travail.

Dès neuf heures, au siège de la Bourse du Travail, rue Léon Gambetta, ainsi que rue Solférino et place Sébastopol. Rassemblement des groupes pour la formation du Cortège.

A dix heures précises, départ du cortège. Itinéraire : rue Léon Gambetta ; places de la République, Richebé, de Béthune ; rues de Béthune, Neuve ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur.

A dix heures quarante-cinq, Hôtel de Ville, réception des Organisations Ouvrières.

A quatorze heures trente, boulevard des Ecoles, Jeu de la Paume Lilloise. Division spéciale : Escautpont et Lille.

A quatorze heures trente, Huitième Grand Prix Cycliste Gustave Delory. Départ, place de la République. Arrivée, boulevard des Ecoles, vers seize heures quinze.

A seize heures quarante-cinq, Dixième Grand Prix Cycliste de la Ville de Lille. Départ, angle des boulevards des Ecoles et de la Liberté. Arrivée, boulevard des Ecoles, vers dix-neuf heures.

Durant les épreuves, boulevard des Ecoles, Concert par la Fanfare Les Amis Réunis de Wazemmes.

Angle du boulevard de l'Usine et de la rue du Long Pot, Fête Aérostatique.

A dix-huit heures trente, départ du ballon « Premier Mai ». Durant les opérations de gonflement, concert par la Musique du Centre.

De dix-huit heures trente à vingt heures, Concerts-Bals :

Angle des rues Pierre Legrand et de Russie : Fanfare de Gambrinus.

Place Casquette : Fanfare l'Union.

Place Déliot : Fanfare Le Club Amical de Wazemmes.

Angle de l'avenue du Peuple Belge et de la rue des Bateliers :
Fanfare Le Réveil Musical du Vieux-Lille.

A vingt heures, Théâtre Sébastopol. Ouverture des portes,
dix-neuf heures trente. Représentation Populaire gratuite par
l'Association Artistique et Théâtrale de Paris. Concert par la
Phalange Artistique Le Bon Théâtre.

Pavoisement des édifices publics.

Illumination du Beffroi, du Grand Théâtre, de la statue de
Ghesquière.

**TRICENTENAIRE DE LA FONDATION DU 43^e REGIMENT
D'INFANTERIE. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des diverses cérémonies prévues les 28 et
29 Mai 1938, à l'occasion de la célébration du Tricentenaire de
la fondation du 43^e Régiment d'Infanterie.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux,
voitures, automobiles, tramways, vélocipèdes et autres véhicules
seront interdits, durant le défilé des troupes, le samedi 28 Mai
1938, à partir de onze heures : rues de Douai, de Maubeuge ;
boulevard des Ecoles — allée centrale ; boulevard Louis XIV ;
rue Molière ; square Ruault ; place Roger Salengro ; rues des
Étaques, Saint-Sauveur, Gustave Delory, de Paris ; place du
Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rue Nationale ;
boulevard de la Liberté ; avenue du 43^e R.I. ; ces dispositions
cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage
des troupes.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux,
voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront
interdits, le dimanche 29 Mai 1938, de huit heures trente à onze

heures, avenue Cuvier et allée des Marronniers, en raison de la revue des troupes, Esplanade de la Citadelle, et du défilé qui y fera suite.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des défilés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BRADERIE DU QUARTIER DE FIVES. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie du quartier de Fives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le Lundi 6 Juin 1938 de huit heures à midi, dans les rues de Lannoy, Pierre Legrand, du Long Pot et adjacentes, à l'occasion de la fête de la Braderie du quartier de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Chemin du Bois ; avenue du Bois ; Chemin Bas du Bois ; avenues Pasteur, Mathias Delobel.

Autorisation de circulation. Becquet-Dubus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 22 Avril 1938 par laquelle M. Becquet-Dubus, blanchisseur, demeurant 444 avenue de Dunkerque à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues ci-après mentionnées : chemin du Bois (partie comprise entre la Mairie de Lambersart et l'avenue du Bois), l'avenue du Bois, le chemin Bas du Bois, l'avenue Pasteur, l'avenue Mathias Delobel dans le but de desservir ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Becquet-Dubus, blanchisseur, demeurant à Lambersart, 444 avenue de Dunkerque, est autorisé à emprunter les avenues énumérées ci-après : le chemin du Bois, l'avenue du Bois, le chemin Bas du Bois, l'avenue Pasteur, l'avenue Mathias Delobel, dans le but de desservir ses clients.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue Cuvier et allée des Marronniers. Autorisation de circulation. Entreprise Caroni

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 6 Mai 1938 par laquelle l'Entreprise Caroni dont le siège est situé à La Madeleine, 28 rue Saint-Henri, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec ses camions montés sur pneumatiques, l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers, afin de pouvoir ravitailler en matériaux le chantier de construction d'un stand de tir sur l'Esplanade ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux l'Entreprise Caroni est autorisée à emprunter avec ses camions montés sur pneumatiques l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers — partie comprise entre le pont du Ramponneau et le nouveau Stand de tir — afin de ravitailler en matériaux son chantier de construction.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de travail.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société permissionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Mai 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Rue Véronèse. Ouverture
d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 1938 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{me} Delcourt-Droulers tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain sis en bordure de la rue Véronèse, d'une superficie d'environ 26 a 40 ca, repris au cadastre section C, n° 2312 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 10 au 17 Mai 1938 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Andioen, secrétaire de l'Université, est nommé Commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 18 Mai 1938, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**DENOMINATION DE RUES. — Rues Henri Barbusse et des
Défenseurs de Lille - Octobre 1914**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1926, en date du
1^{er} Avril 1938, portant dénominations de rues ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 28 Avril
1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La voie normale située entre le boulevard de
Ceinture projeté et le chemin du Bazinghien sera dénommée :
rue Henri Barbusse.

ARTICLE 2. — La partie du boulevard de Ceinture entre la
rue Armand Carrel et la rue d'Arras prolongée s'appellera :
rue des Défenseurs de Lille - Octobre 1914.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

EMPRISES. — Garde-soleil. Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie Publique, prise
en sa séance du 23 Février 1938 et ratifiée par le Conseil d'Ad-
ministration, le 7 Mars 1938 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Considérant que les garde-soleil établis sur la voie publique peuvent, par leurs dimensions excessives ou leur mode d'établissement et de fixation, constituer une cause d'accidents et de gêne pour la circulation sur les trottoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est ajouté au Code des Arrêtés Municipaux, un article 242 bis ainsi conçu :

L'établissement des garde-soleil, avec ou sans joues en retour, est subordonné à l'autorisation de l'Administration, qui ne pourra être octroyée que si le garde-soleil projeté est en retrait d'au moins 0 m. 80 sur la bordure du trottoir, si sa saillie ne dépasse pas 2 m. 50 lorsqu'il est déployé et si la partie inférieure des supports des toiles, franges, joues en retour et autres ornements ne se trouve pas à moins de 2 m. 20 au dessus du sol du trottoir.

Les garde-soleil seront propres et en parfait état d'entretien sous peine de retrait de l'autorisation.

Ils ne peuvent être assujettis par des cordes attachées à des contrepoids ou à des anneaux fixés dans les trottoirs. Ils doivent pouvoir être relevés. Les boîtes dans lesquelles ils seront relevés ne peuvent avoir plus de 0 m. 35 de saillie sur l'alignement, toutes moulures comprises, sauf dérogation spéciale.

Le dessous des boîtes à mécanisme, dont la saillie ne peut excéder 0 m. 16, sera au moins de 1 m. 50 au-dessus du sol.

Toute inscription sur le garde-soleil ou sur les garnitures festonnées dites « lambrequins » devra également faire l'objet d'une autorisation spéciale et sera tarifée suivant les prescriptions des articles 262-263 et 264 du Code des Arrêtés Municipaux.

Les bannes actuellement établies et n'étant pas conformes aux prescriptions du présent règlement devront être modifiées ou supprimées dans le délai d'un mois, à partir de la mise en application du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur des Travaux Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Chant. Professeur Fontaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fontaine, professeur de chant au Conservatoire National de Musique est promu à la 7^e classe de son emploi à compter du 1^{er} mai 1938.

ARTICLE 2. — M. Fontaine recevra un traitement annuel de 7.600 francs pour 8 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles primaires
élémentaires payantes. Personnel enseignant. Indemnités
spéciales**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 9 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités spéciales servies au Personnel enseignant des écoles primaires élémentaires payantes sont fixées comme suit, à partir du 1^{er} Avril 1938 :

Indemnité pour études : 3.000 francs par an ;

Indemnité pour cours spéciaux : 1.800 francs par an.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Mandatement de la subvention**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 21.322,95 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Avril 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 12.923 journées à 5 francs l'une : 64.615,00.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**MAISON DES AMICALES. — Indemnité à la concierge.
Modification. M^{me} Pringuet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
24 Janvier 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité mensuelle accordée à M^{me} Pringuet, concierge de la Maison des Amicales, est portée à trois cent cinquante francs, à compter du 1^{er} janvier 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal, parmi les services hors-budget, constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi* » sera transportée aux Services budgétaires de l'exercice 1938, article 30 des Recettes extraordinaires.

Recettes du 19 Mai 1938

Titre amortissable en 10 ans, N° 2.017.039	
Semestrialité du 15 Mai 1938	71.072 fr. 29
Titre amortissable en 10 ans. N° 2.017.040	
Semestrialité du 18 Mai 1938	66.020 fr. 29

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante, effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1938 : Article 67 du budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

Recette du 19 Mai 1938

Certificats de créance série I.R. n° 1.689.258.

Eglise Saint-Martin d'Esquermes — Réparation de l'Horloge : 1.806 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 30 AVRIL AU 6 MAI 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).
Bœuf : 11,50 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 10,00,
5,00, 4,00 ; Veau : 14,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 14,00, 8,00, 6,00 ;
Mouton africain : 10,00 ; Porc : 13,00, 7,50, 5,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 12,75 ; Génisse : 13,00 ; Taureau : 9,50, 8,75 ; Veau : 16,50, 14,50 ; Agneau : 17,00 ; Mouton : 16,00, 11,00 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,50, 10,50.

SEMAINE DU 14 AU 20 MAI 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,00 ; Taureau : 9,00, 8,50 ; Veau : 14,50, 12,50 ; Agneau : 17,00 ; Mouton du pays : 16,00, 11,50 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,75, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 13,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,00, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 15,50 ; Porc : 13,25, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 21 AU 27 MAI 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50 ; Génisse : 12,00 ; Taureau : 9,50, 8,75 ; Veau : 14,00, 12,00 ; Mouton : 17,00, 11,50 ; Porc : 13,75, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,50 ; Vache : 11,50, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 12,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,00, 8,00, 6,00 ; Porc hollandais : 15,50 ; Porc : 13,25, 7,50, 5,00. Bœuf: cours extrême: 13,50.

**ABATTOIRS HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées**

SEMAINE DU 30 AVRIL AU 6 MAI 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	26.00	20.00	16.00
							Entre-côte	24.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Côte à la noix	14.00	11.00	9.00
							{ Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ...				14.50	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				14.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	26.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	15.00	11.00	9.00
Porc				13.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	20.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 19.50		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .										

Bœuf, cours extrême : 14.00
Mouton, cours extrême : 17.00

SEMAINE DU 7 AU 13 MAI 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Côte à la noix	15.00	11.00	9.00
							{ Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ...				13.50	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				13.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	16.00	11.00	9.00
Porc				13.50	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 19.50		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				15.00 à 16.00				17.00 à 18.50		

Bœuf, cours extrême : 15.00
Mouton, cours extrême : 15.50

SEMAINE DU 21 AU 27 MAI 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef.....	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Côte à la noix	15.00	11.00	9.00
							{ Croisire... ..	9.00	8.00	6.00
Veau ...				12.50	8.00	6.00	Rouelle	27.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton				13.00	8.00	6.00	Gigot et filet...	28.00	23.00	18.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	17.00	12.00	9.00
Porc ...				13.25	7.50	5.00	Jambon frais et filet...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules .				16.00 à 18.00				18.50 à 19.50		
Poulets				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				14.00 à 15.00				16.00 à 17.50		

Bœuf, cours extrême : 13.50
Mouton, cours extrême 15.50

SEMAINE DU 30 AVRIL AU 6 MAI 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,50	5,00 à 8,00
Rougets	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Merlans	2,00 à 3,50	4,00 à 7,00
Maquereaux	2,50 à 5,00	5,00 à 10,00
Chiens de mer		
Cabillauds	4,50 à 6,00	7,00 à 11,00
Merluches	3,00 à 5,50	6,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 7 AU 13 MAI 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 5,00	6,00 à 9,00
Rougets		
Merlans	1,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Maquereaux	3,00 à 5,00	7,00 à 10,00
Chiens de mer		
Cabillauds	3,50 à 6,00	8,00 à 12,00
Merluches	3,00 à 5,00	6,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies	2,00 à 6,00	5,00 à 12,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 14 AU 20 MAI 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,50	5,00 à 8,50
Rougets	3,00 à 3,50	6,00 à 8,00
Merlans	1,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Maquereaux	2,00 à 4,00	4,50 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds	5,00 à 6,00	10,00 à 12,00
Merluches	4,00 à 5,50	8,00 à 11,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 7 Mai 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilog
Rougets	2,00 à 3,50 le kilog
Merlans	2,50 à 3,50 le kilog
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilog
Merluches	3,00 à 5,00 le kilog
Maquereaux	2,50 à 4,50 le kilog

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 14 Mai 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilog
Merlans	1,00 à 3,00 le kilog
Cabillauds	3,50 à 4,00 le kilog
Merluches	3,00 à 3,50 le kilog
Plies	2,00 à 5,00 le kilog
Maquereaux	3,00 à 4,00 le kilog

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 21 Mai 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,50 le kilog
Merlans	1,00 à 3,50 le kilog
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilog
Merluches	4,50 à 5,50 le kilog
Maquereaux	3,00 à 4,00 le kilog

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 28 Mai 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,00 à 6,00 le kilog
Merlans	2,00 à 4,00 le kilog
Cabillauds	5,00 à 6,50 le kilog
Merluches	4,00 à 6,00 le kilog
Maquereaux	4,00 à 4,50 le kilog

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mai 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
109	12	318	30	348	12	1	13	324	1	10	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	5	20	7	3	36
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	4	»	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	1	2	»	1	»	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	7	24	33
17	Méningite simple	6	2	»	»	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	1	5	26	33
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	7	5	20	33
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	4	»	»	»	»	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	»	»	1	2	4	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	3	1	14	16	39
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	2	2	3	7
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	1	»	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	1	»	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	10	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	15	15
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	1	3	4
36	Suicide	»	»	3	1	1	5
37	Autres Maladies	4	3	13	20	19	59
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	»	1	2	3
TOTAUX		28	22	52	73	149	324

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau Electrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Avril 1938 fixant pour le 1^{er} trimestre 1938 à 257 (222+35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Janvier 1938 :

a) *pour les particuliers :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORA- TION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0.36	+ 0.235	0.595
de 11 à 25	200 frs	0.335	+ 0.235	0.570
26 à 50	188 frs	0.31	+ 0.235	0.545
51 à 100	176 frs	0.30	+ 0.235	0.535
101 à 200	165 frs	0.285	+ 0.235	0.520
201 à 500	153 frs	0.26	+ 0.235	0.495
au-dessus de 500..	140 frs	0.24	+ 0.235	0.475

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORA- TION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	176 frs	0.288	+ 0.188	0.476
de 11 à 25	160 frs	0.268	+ 0.188	0.456
26 à 50	150,40	0.248	+ 0.188	0.436
51 à 100	140,80	0.240	+ 0.188	0.428
101 à 200	132,00	0.228	+ 0.188	0.416
201 à 500	122,40	0.208	+ 0.188	0.396
au-dessus de 500 . .	112,00	0.192	+ 0.188	0.380

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Avril 1938 fixant, pour le 1^{er} trimestre 1938, à 424 (409+15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Mai 1938 :

1° *Pour les particuliers.*

a) éclairage ;

b) force motrice, le KWH 1,56

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,09	ramené à 1,09
plus de 5 kilowatts	ramené à 1,09	1,05

2° *Pour les services publics de l'Etat et du Département.*

a) éclairage, le KWH 1,508

b) force motrice.

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,062	0,982
plus de 5 kilowatts	1,014	0,942

3° *Pour les Bâtiments Communaux.*

- a) éclairage, le KWH 1,366
b) force motrice.

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	0,957	0,877
plus de 5 kilowatts	0,909	0,837

4° *Pour l'éclairage des voies publiques.*

- a) de l'allumage à 24 heures, le KWH 1,11
b) de 24 heures à l'extinction, le KWH 0,61

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Mai 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

G. WILLEMS.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle des Ambassadeurs. Réunion politique organisée par « Le Front National ». Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'une réunion publique est projetée à Lille, le 28 Mai, salle des Ambassadeurs, par le Front National, avec le concours de l'Alliance Monarchique du Bassin de l'Escaut, le Faisceau Français, le Parti Républicain National et Social, et à laquelle doivent prendre la parole notamment, le Commandant

Jean Renaud, président du Faisceau Français ; M. Darquier de Pellepoix, président de l'Association des Blessés du 6 Février ; M. Charles Maurras, directeur du Journal l'Action Française ;

Considérant que la réunion dont il s'agit — par la publicité qui lui a été faite, par le nombre des personnes qui pour des mobiles opposés se proposent de s'y rendre, enfin par la personnalité des orateurs appelés à prendre la parole — est indiscutablement de nature, dans les circonstances actuelles, à porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité publiques et à provoquer des dommages irréparables ;

Considérant que, si l'on s'en rapporte aux graves et regrettables incidents qui se sont déroulés dans d'autres villes, spécialement à Paris, et ce, malgré la présence d'un service d'ordre particulièrement important, des réunions de ce genre ont déterminé de violentes bagarres ;

Que, dans ces conditions, l'interdiction de la susdite réunion apparaît comme le seul moyen indiqué pour empêcher le renouvellement de tels faits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La réunion projetée à Lille, le 28 Mai, par le « Front National » est interdite.

ARTICLE 2. — Sont prohibés tous cortèges, rassemblements et manifestations collectives sur la voie publique à l'occasion de cette réunion.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de
danse 2 rue Faidherbe. Autorisation Delespierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delespierre est autorisé à faire danser dans son établissement, café « Jean », et Hôtel « Carlton », 2, rue Faidherbe.

ARTICLE 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — Le tenancier sera tenu d'avoir un service spécial de police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes s'ouvrant vers les sorties de la salle ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La grille extensible fermant l'entrée de la rue de Paris devra être ouverte pendant les séances de danse.

ARTICLE 6. — La salle de danse sera pourvue de deux extincteurs à mousse de 6 litres. Ils seront fixés au mur à proximité de la main.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SAPEURS-POMPIERS. — Médecin. Indemnité Docteur
Van Kemmel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du
25 Avril 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle allouée à M. le Docteur
Van Kemmel, médecin du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est
porté à 3.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à comp-
ter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 2 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission Consultative du
tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Employés, article 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du Tableau d'avancement pour l'année 1938 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Martin, secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Deleau, chef du 2^{me} bureau de la 1^{re} Direction ;

M^{no} Garemin, chef du Contentieux et

M. Martin, commis aux écritures, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitement.

Directeur des Halles et Marchés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 23 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Directeur des Halles et Marchés est assimilé, au point de vue traitement, au chef collecteur des droits de place, et classé dans la 3^{me} Catégorie A de l'échelle des traitements du Personnel Municipal, fixée comme suit :

16.800 18.000 19.200 21.000 22.200 23.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 31 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mai 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>Secrétariat Général</i>				
M ^{me} Lallau	Dame employée	1 ^{re}	16.200	1 ^{er} Mai 1938
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Hénocq Leniart	Dessinateur	4 ^{me}	19.800	1 ^{er} Mai 1938
	Dessinateur	4 ^{me}	19.800	1 ^{er} Mai 1938
<i>3^{me} Direction</i>				
Chambon Mestdagh	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Mai 1938
	Commis principal	4 ^{me}	17.400	1 ^{er} Mai 1938
<i>Octroi</i>				
Van Wynsberghe	Peseur	3 ^{me}	14.040	1 ^{er} Mai 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Léon Sergeant.

Durée de stage dans la 3^{me} classe de son emploi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 29 Octobre 1936 nommant M. Léon Sergeant, contrôleur des droits de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à M. Sergeant, nommé par concours dans une catégorie supérieure, de la situation dont il bénéficiait en qualité de commis ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre exceptionnel, la promotion de M. Sergeant à la 2^{me} classe de son emploi se fera après un stage de deux ans dans la troisième classe, soit le 16 Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Mai 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT,

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Titularisation.
Jean Deloustal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Deloustal, Chef de culture stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Mai 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Congé sans solde.
M^{me} Querey

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M^{me} Querey, dame employée affectée au Service des Travaux Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 25 Avril 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mars 1938, le congé sans solde accordé à M^{me} Querey, dame employée affectée au Service des Travaux Municipaux ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Démission

Olivier Spire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Olivier Spire, commis affecté au Service des Travaux Municipaux, donne sa démission à compter du 1^{er} Avril 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Olivier Spire est acceptée à compter du 1^{er} Avril 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.

Henri Brienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Henri Brienne, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 Février 1938.

Hôtel de Ville le 21 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.

Emile Debus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Mai et 18 Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 3 Mai 1938, le congé avec solde accordé à M. Emile Debus, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Commission
Consultative du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres de la Commission Consultative du tableau d'avancement du Personnel de l'Octroi :

MM. Willems, adjoint au Maire ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Copin, contrôleur, directeur par intérim du Service de l'Octroi ;

Bosmans et Bailleul, receveurs, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.

Albert Boeraeve

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Albert Boeraeve, né le 20 Novembre 1912 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.

Georges Menez

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Georges Menez né le 14 Janvier 1915 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.

René Mille

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. René Mille né le 16 Mars 1913 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.

René Mittenaert

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. René Mittenaert né le 19 Mars 1911 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.

René Picquette

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. René Picquette né le 24 Juillet 1912 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination.
Michel Thomazie

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 décembre 1814
et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 9 Mars 1938 les propositions de M. le Maire
de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Michel Thomazie né le 23 Août 1914 à Lille
est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et
dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Con-
tributions Indirectes à Lille.

Lille le 25 Mai 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Concours
pour l'emploi de paveur. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Willems, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le mercredi 11 Mai 1938, pour l'emploi d'ouvrier paveur :

MM. Rousseau, adjoint au Maire ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Cochez, Chef de la 2^{me} Direction ;

Lefebvre, Inspecteur du Service du Pavage ;

Elisée Deroubaix et Jules Broquart, ouvriers paveurs, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation
Eugène Cabaret**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Cabaret, ouvrier charretier au service des Transports Municipaux est versé au service de la Propreté Publique en qualité de releveur au salaire annuel brut de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 21 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé
avec solde. Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 16 Décembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 8 Mai 1938, le congé avec solde accordé à M. Henri Bart, Pavéur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi d'aide-jardinier.

Jury d'examen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Rousseau, adjoint délégué au Service des Promenades et Jardins, membres du jury chargés de juger les épreuves de l'examen qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 11 Juin 1938 pour l'emploi d'aide-jardinier :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^me Direction ;

Picard, directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Bossard, surveillant général du Service Municipal des Promenades et Jardins ;

Fatras et Legrand, ouvriers jardiniers, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers. Titularisation
Marcel Chartres, Jean et Roger Scrève

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Chartres, Jean Scrève et Roger Scrève, aides-jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 19 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire.

Jean Scrève

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Jean Scrève est porté à 600 francs par mois à compter du 1^{er} Mai 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Travaux. Aide-paveur. Léon Desieter

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Desieter, ouvrier manœuvre aux Abattoirs, est nommé, sur sa demande, aide-paveur au Service des Travaux Municipaux, en remplacement de M. Louis Vangehuchten.

ARTICLE 2. — M. Desieter recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1938.

Hôtel de Ville le 19 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Démantèlement. Radiation.
Raymond Gielen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport par lequel M. le Directeur des Travaux Municipaux fait connaître que M. Raymond Gielen, chef d'équipe au Service du Démantèlement a donné à son chef de Service sa démission verbale le 9 Mai 1938 ;

Considérant que M. Gielen n'a pas reparu à son travail depuis cette date ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Gielen, chef d'équipe au service du Démantèlement est rayé des cadres du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 31 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Entretien des Bâtiments
Communaux. Titularisation. M^{me} Vandenbulcke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite Vandembulcke, femme de service stagiaire, est titularisée dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1938.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Entretien des Bâtiments
Communaux. Femme de service. Démission. M^{me} Choteau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 24 Mai 1938 par laquelle M^{me} Choteau, femme de service, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Choteau, femme de service, est acceptée à compter du 24 Mai 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Musée d'Histoire Naturelle.

Surveillant. Maintien définitif. Anatole Soualle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 25 Avril 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Anatole Soualle, surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, est maintenu définitivement dans l'emploi qu'il occupe depuis le mois de Septembre 1937 audit Musée.

ARTICLE 2. — Le salaire mensuel fixe de M. Soualle est fixé à mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1938.

Hôtel de Ville le 12 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Musée Industriel et Commercial

Ouvrier manœuvre. Désiré Vonck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Vonck, veilleur de nuit aux Musées du Palais des Beaux-Arts, est nommé ouvrier manœuvre affecté au Musée Industriel et Commercial, rue du Lombard.

ARTICLE 2. — Le salaire fixe mensuel alloué à M. Vonck est maintenu à 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 10 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 4 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Veilleur de nuit. Léon Detourmignies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Detourmignies, né le 10 Janvier 1881 ouvrier au service du Démantèlement, est nommé veilleur de nuit aux Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Vonck, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Léon Detourmignies recevra un salaire mensuel de 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 10 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 9 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Abattoirs. Manœuvre.

Emile Penicot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Penicot, ouvrier du Service du Démantèlement, est nommé manœuvre chargé de l'entretien de la station d'épuration des eaux résiduaires des Abattoirs, en remplacement de M. Delacherie, décédé.

ARTICLE 2. — Le salaire mensuel fixe de M. Penicot reste fixé à mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1938.

Hôtel de Ville le 12 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Abattoirs. Manœuvre.

Louis Vangehuchten

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Vangehuchten, né à Lille, le 22 Janvier 1908, est nommé sur sa demande, ouvrier manœuvre aux Abattoirs, en remplacement de M. Desieter, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Vangehuchten recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. Vangehuchten devra éventuellement suppléer le veilleur de nuit durant ses repos hebdomadaires et ses congés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1938.

Hôtel de Ville le 19 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bains, boulevard de la Liberté.
Titularisation. M^{me} Bataille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bataille, baigneuse stagiaire à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est titularisée dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 19 Mai 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	489
---	-----

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Article 925. Halles Centrales. Horaire des ventes en gros sur le carreau	510
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Fêtes Communales :

Programme	446
Mesures d'ordre	453

Grande Kermesse :

Feu d'artifice. Marché. Etablissements Ruggiéri	437
--	-----

Programme	455
Mesures d'ordre	471
<i>Fêtes sportives :</i>	
Tour de France. Mesures d'ordre	473
Grand Prix de l'Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille. Mesures d'ordre	474
<i>Fêtes du Vieux-Lille :</i>	
Mesures d'ordre	453
Bâtiments Communaux :	
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Construction. Adjudication-concours en 4 lots	437
<i>Groupes scolaires :</i>	
Bois-Blancs. Travaux d'agrandissement. 13 ^{me} lot : chauffage central et douches. Adjudication- concours Paul Christofle	437
Faubourg d'Arras. Vestiaires métalliques. Marché Montaigne et fils	438
Voies Ferrées :	
<i>Société Nationale des Chemins de Fer Français :</i>	
Convention pour l'installation d'une conduite d'eau potable sous la ligne Lille-Béthune	438
Voirie :	
<i>Interruption de circulation :</i>	
Philadelphie (rue de)	474

Trottoirs :

Réparation de gargouilles :

Auguste Bonte (rue) 3 et 3 bis. Mise en demeure M ^{me} Regnard	475
Denfert Rochereau (rue) 29. Mise en demeure Geloën	476
Descartes (rue) 30. Mise en demeure Chombart ..	477
Monge (rue) 25. Mise en demeure Binauld Henri	478

Pavage :

Fourniture de liant. Marché Société Nouvelle des Bri- queteries du Nord	443
--	-----

Enseignement Technique :

Ecole Valentine Labbé :

Maîtresse-ouvrière de couture. Stubbe Germaine (M ^{lle})	479
--	-----

Œuvres Diverses :

Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes :

Attribution en 1938	480
Païement. Comptable Lerouge	488

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Subven- tion. Mandatement	489
--	-----

Preventorium de Wormhoudt :

Personnel temporaire :

Directrice. Gautier Jeanne (M ^{lle})	490
Médecin. Ryckewaert Pierre	490

Infirmière. Cavrot (M ^{me})	491
Monitrice de gymnastique. Colpaert Mireille (M ^{lle})	492
Surveillantes	493
Cuisinières-chefs	494, 495 (2)
Aides-cuisinières	496, 497, 498, 499
Femmes de service. Dortoirs	500

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à rem- ploi. Virement	501
Taxe sur les consommations de gaz et d'électricité. Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz	443
Régisseur. Bains de Moulins-Lille. Devernay Rodol- phe	502
Ecole de natation rue d'Armentières. Santré Albert.	534

Dépenses :

Régisseur. Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes. Lerouge	488
---	-----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	503
Statistique du prix des denrées	505

Halles Centrales :

Ventes en gros sur le carreau. Horaire	510
--	-----

Abattoirs :

Location de locaux	445
--------------------------	-----

Distribution d'eau :

Eaux potable et industrielle :

Règlement de la distribution 510

Usine élévatoire d'Emmerin :

Chaudière. Retubage. Marché Paul Austrate 446

Groupes moto-pompes. Révision. Marché Société Anonyme Wauquier et C^{ie} 446

Bains :

Tarifs 530

Moulins-Lille. Régisseur. Devernay Rodolphe 502

Ecole de natation, rue d'Armentières :

Tarifs 532

Régisseur. Santré Albert 534

Nominations temporaires 535 (2)

Hygiène :

Désinfection :

Tarifs 536

Vidange des fosses d'aisances :

Horaire et réglementation 538

Statistique sanitaire :

Mois de Juin 1938 541

Police :

Lieux ouverts au public :

Salles de danse :

Café « La Semeuse ». Autorisation d'exploitation
De Rycke 542

Hôtel Belle-Vue. Autorisation d'exploitation Patrou	542
Rue de la Chaude Rivière. Autorisation d'exploitation. Vercaemer Raymond	543
<i>Voie publique :</i>	
Divagation des chiens. Interdiction	544
Immeuble menaçant ruines, 132 rue Abélard. Mise en demeure Perquy Louis	546
Services Municipaux :	
<i>Généralités :</i>	
Echelle de traitements	547, 548, 549
Cadre Principal :	
<i>Deuxième Direction :</i>	
Emploi de chef-mécanicien au Service des Eaux. Programme de concours	549
Jury de concours	551
<i>Promotions :</i>	
Charbonnier	552
Devienne	552
Mercier	552
Sénaffe Paul	552
<i>Cinquième Direction :</i>	
<i>Mutation :</i>	
Devernay Rodolphe	553
<i>Police :</i>	
Concours pour l'emploi de chef de bureau. Jury	554
Concours pour l'emploi de secrétaire. Jury	554
Police de Sûreté. Indemnité « de fonctions » des inspecteurs	555

Titularisations. — Promotions :

Canivet Robert	556
Deltonne André	557
Dewitte Robert	557
Guialard Jean	557
Janssoone André	557
Leclercq Pierre	557
Lecrinier Palmyre	556
Lhomme Isidore	557
Savelon François	556
Vanoudenhoven Henri	557
Zonneville Marcel	557

Démission :

Dechy Paul	557
------------------	-----

Octroi :

Commission Consultative du tableau d'avancement ..	558
Concours pour l'emploi de préposé. Jury	559

Sapeurs-Pompiers :

Promotions :

Arquembourg Arthur	560
Totelet Maurice	560

Congé avec solde :

Médigue Alcide	561
----------------------	-----

Personnel ouvrier :

Nominations. — Promotion. — Mutations :

Caby Libert	562
Callewaert Alphonse	562

Dernoncourt Gustave	563
Turotte Achille	563
Uytterhaeghe	552

Cadre Secondaire :

Deuxième Direction :

Aides-jardiniers. Nomination. — Titularisations :

Briquet Marcel	564
Brochet Odilon	564
Carlier Xavier	564
Caron Paul	564
Evrard Marcel	564
Goval André	564
Wanquetin Charles	564

Quatrième Direction :

Musées du Palais des Beaux-Arts. Veilleur de nuit. Carpentier Louis	565
Ecole Primaire Supérieure Franklin. Suppression de l'emploi de concierge. M ^{me} Beirnaert	566

Cinquième Direction :

Bains de Moulins-Lille :

Baigneuse. Mutation. Bataille Suzanne (M ^{me})	567
Cabinier-buandier. Maurer Marcel	567
Chauffeur. Verheylesonne Liévin	568

Caisse des Retraites :

Cherté de vie :

Indemnité	569
-----------------	-----

GRANDE KERMESSE. — Feu d'artifice. Marché
Etablissements Ruggieri

DU 9 JUIN 1938

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion de la Grande Kermesse, au profit des Etablissements Ruggieri, 21 rue Ballu à Paris, moyennant la somme de 19.700 francs.

Enregistré le 18 Juin 1938, n° 1088.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Construction. Adjudication-
concours en 4 lots

DES 13 MAI ET 24 JUIN 1938

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Institut Denis-Diderot — 21^{me} lot : — mobilier — au profit de :

Lot D. — Gymnastique. — M. Jules Vroman, 30 rue du Grand Chemin à Roubaix, moyennant la somme de 28.952 frs 50.

Lot E. — Laboratoire de chimie. — Les Etablissements Flicoteaux, Boutet et Fleurot, 8 rue de la Barouillère à Paris, moyennant la somme de 105.700 francs.

Lot F. — Tables d'expériences des sciences. — Les Etablissements A. Haussy, 12 rue Nicolas-Leblanc à Lille, moyennant la somme de 38.400 francs.

Lot G. — Armoires des salles de sciences. — La Maison Jules Leynaert, 19 rue Alexandre III à Dunkerque, moyennant la somme de 73.450 francs.

Enregistré le 18 Août 1938, n° 682.

GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Travaux
d'agrandissement. 13^{me} lot : Chauffage central et douches.
Adjudication-concours. Paul Christofle

DES 20 MAI ET 17 JUIN 1938

Adjudication-concours des travaux d'agrandissement du Groupe scolaire des Bois Blancs - 13^{me} lot : chauffage central et

douches - au profit de M. Paul Christofle, 40 rue Masséna à Lille, moyennant la somme de 280.500 francs.

Enregistré le 7 Juillet 1938, n° 210.

**GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG D'ARRAS. —
Vestiaires métalliques. Marché Montaigne et Fils**

DU 28 JUIN 1938

Soumission pour fourniture et pose de vestiaires métalliques au Groupe scolaire du Faubourg d'Arras au profit de MM. Montaigne et Fils, 13 rue de la Digue à Lille, moyennant la somme de 70.050 francs.

Enregistré le 8 Juillet 1938, n° 239.

**VOIES FERRÉES. — Société Nationale des Chemins de Fer
Français. Convention pour installation d'une conduite d'eau
potable sous la ligne Lille-Béthune**

DES 3 ET 16 JUIN 1938

Convention par laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer Français accorde l'autorisation à la Ville de Lille d'installer une conduite d'eau potable sous la ligne de Lille à Béthune aux abords du P. N. 3 sur le territoire de Lille. Une redevance annuelle de 39 francs a été mise à la charge de la Ville.

Enregistré le 29 Juin 1938, n° 81.

L'an mil neuf cent trente-huit,

Le trois juin,

Devant nous, Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille,

A COMPARU :

M. Cambournac, Directeur de l'Exploitation de la Région

du Nord de la Société Nationale des Chemins de fer Français, Société Anonyme, dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare n° 88,

Agissant au nom de la dite Société Nationale en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été donnés à cet effet ;

ET IL A ÉTÉ DIT ET FAIT CE QUI SUIT :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français accorde, en ce qui la concerne, à partir du premier Octobre mil neuf cent trente-sept pour la durée de sa propre concession qui doit expirer le trente et un Décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux sauf la réserve ci-après stipulée,

A la ville de Lille, ce qui est accepté par nous, adjoint au maire,

L'autorisation d'installer une conduite d'alimentation d'eau potable sous les voies ferrées de la ligne de Lille à Béthune, aux abords du P. N. n° 3, au point kilométrique 4/363 sur le territoire de la commune de Lille.

Cette autorisation est accordée aux charges et conditions suivantes que la ville de Lille, ainsi que nous, adjoint au Maire, l'y obligeons, sera tenue d'exécuter indépendamment et en sus des prescriptions des autorisations administratives nécessaires :

1° De ne pouvoir gêner le service du chemin de fer et de se conformer rigoureusement aux lois et règlements sur la police des chemins de fer, ainsi qu'aux instructions des agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, faute de quoi ceux-ci pourront prendre à ses frais toutes les mesures que nécessiterait la sécurité des trains ou du personnel.

2° D'exécuter à ses frais, risques et périls sous la surveillance et suivant les indications des agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, les travaux d'établissement, d'entretien et de réparation de la conduite dans les conditions ci-après :

a) La conduite, à la traversée des voies, passera en dehors de la chaussée du P. N. côté Lille, elle sera en fonte de 0,300 de diamètre intérieur et les parois auront 15 m/m d'épaisseur, elle sera placée dans un tuyau en fonte, formant gaine de 0,500 de diamètre intérieur et les parois auront 18 m/m d'épaisseur.

Cette gaine sera prolongée de part et d'autre des limites

d'emprises de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

b) La partie supérieure de la gaine, renfermant la conduite, sera posée à 0 m. 30 au minimum au-dessous du niveau de la face inférieure des traverses de la voie.

c) L'ouverture de la tranchée s'exécutera de façon à réduire au strict minimum la largeur entamée par les fouilles. Les parois des fouilles seront boisées et fortement entretoisées. Toutes précautions seront prises pour garantir la sécurité de l'Exploitation du Chemin de fer, le remblai de la fouille s'effectuera par couche de 0,10 d'épaisseur au maximum, ces couches seront fortement damées de manière à éviter tout affaissement ultérieur du sol de la voie.

d) Un robinet d'arrêt sera installé de part et d'autre du P.N. en dehors des emprises du chemin de fer.

3° De rétablir à ses frais, après achèvement des travaux d'établissement d'entretien, de réparation ou de déplacement de la conduite, les chaussées empierrées ou pavées dont le démontage aura été nécessaire, en suppléant, s'il en est besoin, au déchet, par des matériaux neufs de bonne qualité, de rester responsable du bon entretien des chaussées pendant un délai de six mois à partir de la date d'achèvement des travaux.

4° De prévenir, au moins quarante-huit heures à l'avance, de son intention d'entreprendre les travaux d'installation de la conduite, M. le Chef de District d'Haubourdin, pour lui permettre de faire assurer en temps utile la surveillance du chantier et de ne pouvoir dans la suite ouvrir aucune tranchée ou faire quelque opération que ce soit pour entretien ou réparation de la conduite dans l'enceinte du Chemin de fer sans l'autorisation préalable de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

5° De rembourser à la Société Nationale des Chemins de Fer Français à présentation des factures et avec une majoration pour les frais généraux (dont le taux variable chaque année est déterminé d'accord avec l'Administration Supérieure) et, le cas échéant, la taxe à la production (deux pour cent sur les frais de main-d'œuvre de la Compagnie) :

a) Le coût des travaux, tels que ceux de soutènement et consolidation des voies ou autres qu'elle jugerait utile à la

sécurité du chemin de fer de faire exécuter par ses propres services aux lieu et place de la Ville de Lille pour l'installation ou la réparation de sa conduite.

b) Les dépenses qui seront occasionnées tant par la surveillance des travaux que la Ville de Lille pourra être autorisée à faire exécuter à sa conduite dans l'enceinte de la voie ferrée que pour la surveillance spéciale que la Société Nationale des Chemins de Fer Français pourrait juger utile de faire exercer dans l'intérêt de la sécurité de l'exploitation du chemin de fer.

6° De conserver à sa charge les risques de dégradations de toute nature que la conduite courra par suite du passage des trains sur le chemin de fer ou pour toute autre cause, de ne pouvoir de ce chef réclamer à la Société Nationale des Chemins de Fer Français aucune espèce d'indemnité quand bien même des dégradations qui seraient ainsi survenues, résulterait une interruption plus ou moins longue dans le fonctionnement de sa conduite.

7° D'assumer la responsabilité directe des accidents qui arriveraient à ses représentants, employés et ouvriers ou à tout autre au cours des travaux d'installation, réparations ou entretien de sa conduite pour autant que la victime de l'accident puisse rechercher une responsabilité autre que la sienne, de garantir la Société Nationale des Chemins de Fer Français, au besoin comme assureur de ladite Société contre toutes les réclamations qui seraient élevées contre cette dernière, en raison de ces accidents et de leurs suites et dont la Ville de Lille fera son affaire personnelle.

8° De demeurer de même responsable envers la Société Nationale des Chemins de Fer Français des dégâts ou dommages quelconques qui seraient causés dans les emprises du chemin de fer, par suite de rupture de sa conduite, fuite ou pour tout autre cause, de rembourser à la Société Nationale des Chemins de Fer Français le coût en principal et accessoires des réparations.

9° De ne pouvoir, de condition expresse, céder son droit aux présentes ni autrement en disposer.

10° Nonobstant la durée ci-dessus fixée, la Société Nationale des Chemins de Fer Français se réserve, comme l'Administration Supérieure, la faculté d'obliger la ville de Lille à déplacer

ou à modifier la conduite dans sa partie située dans les emprises du chemin de fer, à quelque époque que ce soit, et ce sans avoir à payer aucune espèce d'indemnité, si les besoins ou l'intérêt du Service du Chemin de fer viennent à l'exiger, ce dont la Société Nationale des Chemins de Fer Français demeurera seule juge.

Il lui suffira de prévenir la Ville de Lille par simple lettre trois mois à l'avance.

De son côté, cette dernière aura le droit de supprimer la conduite à toute époque et de résilier ainsi les présentes en prévenant la Société Nationale des Chemins de Fer Français, deux mois à l'avance.

Les frais de déplacement, modification ou suppression de la conduite seront, en tous cas, à la charge de la Ville de Lille, en ce compris le coût, en principal et accessoires, des travaux et réinstallations que la Société Nationale des Chemins de Fer Français jugerait alors utile à la sécurité du chemin de fer de faire exécuter par ses propres services aux lieu et place de la Ville de Lille.

En outre, la Ville de Lille versera à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, pour compenser les sujétions résultant de l'installation de la conduite, une indemnité annuelle de trente-neuf francs révisable tous les trois ans au gré de la Société Nationale des Chemins de Fer Français et qui sera payable d'avance à la Gare de Lille le premier Octobre de chaque année, sur quittances dressées par le Service du Domaine.

Et après lecture, M. Cambournac a signé avec nous, adjoint au Maire.

CAMBOURNAC.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué :
RAGHEBOOM.

Vu et approuvé,

Lille le 16 Juin 1938.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

ILLISIBLE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 29 Juin 1938, N° 81.

**PAVAGE. — Fourniture de liant. Marché Société Nouvelle des
Briqueteries du Nord**

DU 13 JUIN 1938

Soumission pour fourniture de liant au Service du Pavage au profit de la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord, 119 boulevard de la Liberté à Lille, moyennant la somme de 17.760 francs.

Enregistré le 21 Juin 1938, n° 1104.

**RECETTES. — Taxe sur les consommations de gaz et
d'électricité. Convention avec la Compagnie Continentale
du Gaz**

DES 26 AVRIL ET 10 JUIN 1938

Convention entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz relative à la perception sans frais, pour le compte de la Ville de Lille, en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937, de la taxe de 8 % sur les quantités de gaz et d'électricité vendues par la dite Compagnie pendant l'année 1938.

Enregistré le 15 Juin 1938, n° 1032.

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Député du Nord, Conseiller Général, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette dernière qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du vingt-trois décembre 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Décembre 1937,

d'une part,

Et M. Hubert de Richemont, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Administrateur délégué de la Compagnie

Continentrale du Gaz, Société Anonyme ayant son siège social à Paris, 65 rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La Compagnie Continentale du Gaz accepte de percevoir sans frais, pour le compte de la Ville de Lille, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 1937, la taxe de 8 % sur les quantités de gaz et d'électricité basse tension vendues par elle, conformément à la loi du 13 Août 1926, et aux décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 et selon les modalités d'application fixées par l'arrêté municipal en date du 19 Avril 1938.

Le produit des recouvrements à effectuer au cours de chaque trimestre sera versé à la Recette Municipale dans les 40 jours suivant le trimestre considéré.

Pour simplifier les opérations, les versements seront effectués par la Compagnie d'après les consommations débitées aux abonnés et non d'après les recettes effectuées par elle.

Toutefois, sera déduit le montant des taxes que la Compagnie aura jugé irrécouvrable ; un bordereau nominatif et détaillé en sera fourni à l'appui du versement trimestriel.

ARTICLE 2

En vue de faciliter l'établissement des factures et de hâter la perception, le montant de la taxe de 8 % par mètre cube de gaz ou par K.W.H. sera arrondi à un nombre entier de centimes.

Pour tout ce qui concerne les modalités d'établissement et de perception de la taxe, la Compagnie se conformera aux instructions qui seront données par l'Administration Municipale ; elle sera par conséquent dégagée de toute responsabilité à l'égard des réclamations que pourrait soulever, de la part des abonnés, l'accomplissement de ces diverses opérations.

ARTICLE 3

La sincérité des impositions et des perceptions sera certifiée

par un procès-verbal de vérification d'écritures, dressé par le Receveur Municipal ou son délégué ; toutefois, le contrôle que celui-ci pourra exercer ne devra entraîner pour la Compagnie aucune obligation de modifier la tenue de sa comptabilité, ni d'engager une dépense supplémentaire.

ARTICLE 4

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 1938 et sera valable pour le recouvrement de la taxe établie au titre de l'année 1938.

ARTICLE 5

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et signé en double à Lille les vingt-six Avril et dix Juin mil neuf cent trente-huit.

Le Député Maire de Lille :
Charles SAINT-VENANT.

Lu et approuvé :
Pour la Compagnie
Continentele du Gaz,

L'Administrateur délégué :
H. DE RICHEMONT.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 15 Juin 1938, n° 1032.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DES 10 ET 28 JUIN 1938

Location au profit de la Société « Les Fils d'Oscar Seys », dont le siège est à Lille, 38 rue Saint-Sébastien, du petit grenier à fourrages n° 53 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 Avril 1938, moyennant un loyer annuel de 81 frs 90.

Enregistré le 29 Juin 1938, n° 79.

Location au profit de M. Gaston Spelto, 15 rue Princesse à Lille, du grand grenier à fourrages n° 10 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Avril 1938, moyennant un loyer annuel de 239 frs 40.

Enregistré le 29 Juin 1938, n° 80.

**USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Retubage d'une
chaudière. Marché Paul Austrate**

DU 17 JUIN 1938

Soumission pour retubage d'une chaudière à l'Usine Elévatoire d'Emmerin au profit de M. Paul Austrate, 16 rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 27.400 francs.

Enregistré le 5 Juillet 1938, n° 151.

**USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Révision de deux
groupes moto-pompes. Marché Société Anonyme Wauquier et C^{ie}**

DU 17 JUIN 1938

Soumission pour révision de deux groupes moto-pompes à l'Usine Elévatoire d'Emmerin au profit de la Société Anonyme Wauquier et C^{ie}, 69, rue de Wazemmes à Lille, moyennant la somme de 22.960 francs.

Enregistré le 5 Juillet 1938, n° 150.

FÊTES COMMUNALES. — Programme

DIMANCHE 26 JUIN

A huit heures trente, Hôtel de Ville, réception en l'honneur des vieillards hospitalisés.

A neuf heures trente, boulevard des Ecoles, REVUE par le CONSEIL MUNICIPAL des SOCIÉTÉS de JEUX POPULAIRES.

Rassemblement des Sociétés : *neuf heures précises*, allée centrale.

Défilé

Les sociétés et compagnies d'archers, d'arbalétriers, de joueurs de boules, de dés, de beigneau, etc., venues pour la Fête, devront être rendues, à neuf heures précises, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées.

Après la Revue, à 9 h. 30, le Cortège : 1° se mettra en marche par le boulevard Papin, la place Simon-Vollant, la rue de Paris, la place du Théâtre, le boulevard Carnot, la rue de la Clé, la place des Patiniers, la rue des Chats-Bossus, les places du Lion d'or, Louise de Bettignies, la rue de la Monnaie, la place du Concert ; 2° se disloquera place du Concert.

Les sociétés et compagnies devront être accompagnées, chacune, d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Aussitôt après le Défilé, les sociétés, sous la conduite des commissaires délégués par l'Administration Municipale, se rendront aux points qui leur seront indiqués où les concours commenceront immédiatement.

Toute société : 1° qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus ; 2° qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement, un pointage sera fait par les commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des sociétés, rue Nationale.

Toute société ou tout membre d'une société qui : a) ne sera pas présent à la Revue et au Défilé ; b) causera du désordre à n'importe quel moment de la Fête : 1° sera disqualifié ; 2° perdra ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

Primes offertes par la Municipalité aux Sociétés de Jeux

qui auront participé à la Revue et au Défilé

Toutes les sociétés de jeux ayant participé à la Revue, bou-

levard des Ecoles, et au Défilé, suivant l'itinéraire ci-dessus indiqué, pourront prendre part au tirage des primes ci-après :

Quatorze primes de cinquante francs chacune

à la condition :

1° d'avoir un effectif supérieur à trente personnes, chaque effectif étant contrôlé : a) pendant la Revue ; b) au départ ; c) à la dislocation du Cortège, place du Concert, à hauteur de la statue du Maire André, par les commissaires délégués de la Ville ;

2° de se faire accompagner d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Six primes de soixante francs chacune

destinées aux musiciens qui précéderont les sociétés de jeux, l'effectif des musiciens étant supérieur à cinq.

Un contrôle sera effectué par les commissaires de la Ville : a) à la Revue ; b) au défilé ; c) au point de dislocation du cortège.

Le tirage au sort des primes aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle d'Honneur, le mardi 28 juin, à seize heures, en présence de M. l'Adjoint délégué aux Fêtes et des délégués des sociétés.

Il sera public.

A onze heures, salle du Conservatoire : réception de la Municipalité par le Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille.

A midi : inauguration des nouveaux aménagements de l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie Valentine Labbé, 11, rue de Thionville.

A quatorze heures :

JEUX POPULAIRES

Jeux de Bouchon

Rues du Faubourg-des-Postes, du Long Pot ; place des Girondins ; angle des rues Henri-Loyer et des Stations ; angle des rues de Douai et de la Plaine ; place de l'Arbonnoise ; rue

du Bois Saint-Sauveur ; avenue de Dunkerque, face à la cité Dejaghère.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} Prix	100 francs	5 ^{me} Prix	10 francs
2 ^{me} Prix	70 francs	6 ^{me} Prix	10 francs
3 ^{me} Prix	40 francs	7 ^{me} Prix	10 francs
4 ^{me} Prix	20 francs	8 ^{me} Prix	10 francs

Avenue du Peuple Belge : *Jeux Divers*
offerts aux Vieillards de l'Hospice Général, hommes et femmes

Prix de la Ville : 1.000 francs

Tir à l'Arc au Bersault

A Saint-Martin, rue d'Esquermes, rue de Mulhouse.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} Prix	135 francs	3 ^{me} Prix	85 francs
2 ^{me} Prix	110 francs	4 ^{me} Prix	30 francs
		5 ^{me} Prix	30 francs

Place Déliot : *Jeu de Dés.*

375 francs de prix offerts par la Ville

Tir horizontal au Fusil - Arbalète

au cadran ordinaire

Place Philippe de Girard

1 ^{er} Prix	90 francs	4 ^{me} Prix	30 francs
2 ^{me} Prix	65 francs	5 ^{me} Prix	20 francs
3 ^{me} Prix	45 francs	6 ^{me} Prix	20 francs
Prix de mouches.	25 francs	Prix de bas nom- bre	15 francs

Rues d'Arcole et Paul-Lafargue : *Jeu de Beigneaux :*

Prix offerts par la Ville

1 ^{er} Prix	90 francs	3 ^{me} Prix	55 francs
2 ^{me} Prix	75 francs	4 ^{me} Prix	45 francs

5 ^{me} Prix	35 francs	7 ^{me} Prix	20 francs
6 ^{me} Prix	30 francs	8 ^{me} Prix	10 francs

Les rebats du dimanche et du lundi auront lieu place d'Arcole.

Tir à l'Arc à la Perche

au siège de la Société « Saint-Pierre de Moulins-Lille »,

Rue du Faubourg de Douai

Prix offerts par la Ville

Concours International de Billard Anglais

à Fives et à Wazemmes

Concours de Poste Aérienne

organisés par la Société « La Concorde », le Groupement Colombophile du Sud, la Société « Le Rapide » et l'Union Amicale des Sociétés Colombophiles de Fives.

Prix d'Honneur offerts par la Ville

Boulevard des Ecoles :

Jeu de Pelote-Balle

Wagnies-le-Grand et Wandignies

Jeu de Balle au Gant

Flines-lez-Râches et Wallers

Jeu de Boule

Boulevard Victor-Hugo, rue Vantroyen

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} Prix	115 francs	3 ^{me} Prix	55 francs
2 ^{me} Prix	85 francs	4 ^{me} Prix	25 francs
	5 ^{me} Prix		20 francs

Jeu de boule ferrée

Boulevard des Ecoles

Prix offerts par la Ville :

Concours de pointage

1 ^{er} Prix	45 francs	6 ^{me} Prix	15 francs
2 ^{me} Prix	30 francs	7 ^{me} Prix	10 francs
3 ^{me} Prix	20 francs	8 ^{me} Prix	10 francs
4 ^{me} Prix	15 francs	9 ^{me} Prix	10 francs
5 ^{me} Prix	15 francs	10 ^{me} Prix	10 francs

Concours de tir

1 ^{er} Prix	35 francs	2 ^{me} Prix	20 francs
3 ^{me} Prix	15 francs		

Concours de Pêche

au Grand Carré, organisé par le Syndicat des Pêcheurs à la ligne
du Nord

Prix offerts par la Ville

Grandes Fêtes et Réjouissances Populaires

organisées par le Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille

GRANDE FÊTE CARNAVALESQUE

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre

A Minuit :

Ouverture de la Braderie Flamande, rue de Paris

LUNDI 27 JUIN

A huit heures, Stand du Champ de Mars

Tir à la cible

par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers

Rue de Paris :

Continuation de la Braderie Flamande

Jeux de Bouchon

à neuf heures : angle de la place de l'Arsenal et de la rue des
Bouchers ; angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie ;
rue de Belle-Vue ; angle des rues d'Arras et Baggio.

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 ^{er} Prix	80 francs	3 ^{me} Prix	25 francs
2 ^{me} Prix	50 francs	4 ^{me} Prix	15 francs
5 ^{me} Prix	10 francs		

Bascules Hydrauliques

à quatorze heures : angle des rues Dupuytren et Francisco Ferrer ; rues du Faubourg des Postes et Alphonse Mercier.

Prix offerts par la Ville :

1 ^{er} Prix Méd. d'Arg.	70 fr.	3 ^{me} Prix	45 fr.
2 ^{me} Prix	50 fr.	4 ^{me} Prix	35 fr.
5 ^{me} Prix	25 fr.		

A quinze heures, quai de la Haute Deûle

Joute sur l'eau

par la Société les Jouteurs Lillois

Prix offerts par la Ville

1 ^{er} Prix Méd. d'Arg.	80 fr.	4 ^{me} Prix	30 fr.
2 ^{me} Prix	55 fr.	5 ^{me} Prix	20 fr.
3 ^{me} Prix	45 fr.	6 ^{me} Prix	20 fr.

Square Henri Guesquière :

Démonstration par la Cynophilie Ouvrière

Boulevard des Ecoles :

Jeu de Pelote-Balle

Finale entre les équipes gagnantes des 12, 19 et 26 Juin

Dans le quartier du Vieux-Lille :

Réjouissances diverses à l'occasion des Fêtes du Secteur

A dix-sept heures :

Concours de Bac

et

Concert par la Symphonie Infantine Bébé Orchestre

offerts aux Administrés de l'Hospice François Baes

A dix-huit heures : Kiosque de l'Esplanade

Concert

par la Fanfare les Amis Réunis de Wazemmes

Distribution Générale des Prix

aux Sociétés ayant participé aux Jeux Populaires

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant :

1. — Arc au bersault.
2. — Fusil. - Arbalète.
3. — Jeu de beigneau.
4. — Jeu de boule.
5. — Jeu de boule ferrée.
6. — Jeu de bouchon.
7. — Joute sur l'eau.
8. — Bascule hydraulique.

FÊTES COMMUNALES ET FÊTES DU VIEUX-LILLE. --

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le programme : a) des Fêtes Communales ; b) des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille les 26 et 27 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1° dimanche 26 Juin 1938 :

a) à neuf heures, chaussée centrale du boulevard des Ecoles, pendant le rassemblement et la revue des Sociétés de Jeux Populaires ;

b) à neuf heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : boulevard Papin ; place Simon Volland ; rue de Paris ; place du Théâtre ; boulevard Carnot ; rue de la Clé ; place des Patiniers ; rue des Chats Bossus ; places du Lion d'Or, Louise de Bettignies ; rue de la Monnaie et, pour assurer les dégagements, rues Alphonse Colas, d'Angleterre et de la Collégiale ;

c) à seize heures, square du Ramponneau et Façade de l'Esplanade, pendant le rassemblement des sociétés prenant part au Concours de Carnaval ;

d) à seize heures trente et un quart d'heure avant le passage du Cortège Carnavalesque, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : rues Négrier, Sainte Catherine, de la Barre ; quai du Wault ; rues du Quai, de la Baignerie ; place de l'Arsenal ; rues des Bouchers, Esquermoise, Basse, des Chats-Bossus ; places du Lion d'Or, Louise de Bettignies ; rue de la Monnaie ; place du Concert ; rues de la Collégiale, Saint André, Saint Sébastien, du Metz, de la Halle ; Pont Maudit ; avenue du Peuple Belge ; rues du Pont-Neuf, des Pénitentes, du Gard, des Célestines, de Gand ; place de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets. Ces dispositions cesseront un quart d'heure après le passage du Cortège.

2° Lundi 27 Juin 1938 :

de huit à treize heures, rue de Paris, durant la Braderie annuelle organisée par le Groupement Commercial « Les Amis de la rue de Paris ».

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GRANDE KERMESSE 1938. — Programme

Fêtes de la Grande Kermesse, organisées par le Conseil Municipal, les 4, 5 et 6 Juin 1938.

Concours de Musiques Infantines, 5 Juin.

Carnaval d'Eté, 6 Juin.

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

Président d'Honneur : M. Charles Saint-Venant, Maire de Lille, Conseiller Général, Député du Nord ; *Président* : M. Richard Coolen, Adjoint aux Cérémonies et Fêtes Publiques ; *Secrétaire* : M. Maurice Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes.

Membres de la Commission :

MM. Devernay, Domsin, Hermez, Ragheboom, Adjoint au Maire ;

Bour, Broux, Corbu, Dhoossche, Farvacques, Janssens, Martin, Noterman, Peeters, Vandenberghe, Conseillers municipaux ;

Ernest Braine, Receveur Buraliste ;

Marcel Carpentier, Président du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Étienne ;

Albert Chevalier, Imprimeur ;

Jean Cibié, Président du Comité des Fêtes de Wazemmes, Esquermes, Vauban ;

Raoul Clément, Commerçant ;

Alphonse Colas, Publiciste ;

Edouard Degryse, Secrétaire administratif du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » ;

François Delemer, Architecte ;

Louis Delepouille, Entrepreneur de Peinture ;

Henri Demmanne, Entrepreneur de Peinture ;

Félicien Drumez, Coiffeur ;

Paul Dubrulle, Président de l'Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique ;

- Louis Duguioi, Secrétaire Général du Comité du Commerce et des Fêtes de Fives ;
Pierre Dupuis, Expert-Comptable ;
Paul Girault, Président du Comité des Fêtes du Vieux-Lille ;
Gustave François, Chansonnier Lillois ;
Paul Gibon, Président de l'Union Chorale Mixte des P. T. T. ;
Georges Housieaux, Administrateur de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais ;
Auguste Labbe, Chansonnier Lillois ;
Léopold Leroy, Commerçant ;
Henri Lobert, Directeur du Service de la Voirie ;
Jean-Baptiste Masson, Commerçant ;
Marcel Pipart, Critique Musical ;
René Reubrez, Publiciste ;
Louis Roggeman, Commerçant ;
Paul Ronse, Commerçant ;
Eugène Soudoyez, Secrétaire du Vieux Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice ;
Georges Van den Heede, Président du Comité du Commerce et des Fêtes de Saint-Maurice ;
Georges Vyt, Président du Cercle Sportif des Défenseurs de Lille.

Concours de Musiques Infantines

COMITÉ D'HONNEUR

Présidents

- MM. Charles Saint-Venant, député-maire, président d'honneur de la Chorale et de la Musique Municipales ;
Emile Cresp, président de la Fédération Nationale des Musiques Infantines « Les Moins de Vingt Ans », maire de Montrouge ;

Léon Manaut, président de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

Membres

- MM. le Commandant Pierre Dupont, chef de la Musique de la Garde Républicaine ;
Edmond Gaujac, directeur du Conservatoire, Grand Prix de Rome ;
Georges Housieaux, administrateur de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais ;
Maurice Planque, vice-président d'honneur de la Chorale et de la Musique Municipales, secrétaire général de la Mairie ;
Juste Bour, président de la Chorale Municipale, conseiller municipal ;
le Rédacteur en Chef de *La Croix du Nord* ;
le Rédacteur en Chef de *La Dépêche* ;
le Rédacteur en Chef de *L'Echo du Nord* ;
le Rédacteur en Chef du *Réveil du Nord*.

COMITÉ D'ORGANISATION

- Président* : M. Richard Coolen, adjoint au maire, délégué aux Cérémonies et Fêtes Publiques ;
Directeur artistique : M. Ferdinand Capelle, directeur de la Chorale et de la Musique Municipales ;
Directeur administratif : M. Maurice Ryckebusch, chef du Service des Cérémonies et Fêtes Publiques ;
Trésorier : M. Paul Bomart, directeur des Services Financiers de la Ville, président de la Grande Fanfare de Fives.

SAMEDI 4 JUIN.

A vingt-heures, Grand'Place

Audition Artistique par la Musique Municipale
1834-1938 — 100 exécutants

Président d'honneur : M. Charles Saint-Venant.

Vice-Président d'Honneur : M. Maurice Planque.

Président actif : M. Richard Coolen.

Directeur : M. Ferdinand Capelle.

PROGRAMME

- I. — *Vieux Camarade*, allegro TUKÉ.
- II. — *Ouverture de Guillaume-Tell* ROSSINI.
Solistes : Saxo-alto, M. G. Wallez.
Haubois, M. L. Leignel.
Flûte, M. Quatannens.
- III. — *La Plainte du Clocher* BALAY.
- IV. — *Scènes Alsaciennes* MASSENET.
N° 1. — Dimanche matin.
N° 2. — Au Cabaret.
N° 3. — Sous les Tilleuls.
Solistes : Saxo-ténor, M. Dennequin.
Clarinette, M. Fortuit.
N° 4. — Dimanche soir.
- V. — *Samson et Dalila*, fantaisie SAINT-SAENS.
Solistes : Hautbois, M. L. Leignel.
Bugle, M. J. Constant.
Piston, M. L. Bottin.
- VI. — *Pomone*, Valse WALDTEUFFEL.
- Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre.
Kermesse Flamande, place Catinat et quai Vauban.

DIMANCHE 5 JUIN.

Concours de Musiques Infantines

A neuf heures : lecture à vue, à huis clos.

A dix heures : exécution et honneur, accessible au public.

École Madame Récamier, 4, rue Frédéric-Mottez

Président : M. Fernand Lamy, directeur du Conservatoire National de Musique de Valenciennes, vice-président de la Fédération des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais, membre du Conseil d'administration du Comité National de propagande pour la musique, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Membres : MM. Eugène Gaudefroy, compositeur de musique, officier de l'Instruction Publique ; Paul Laigre, ex-directeur de la Musique Municipale de Lille, premier prix au Conservatoire de Paris, compositeur de musique ; Fernand Tournon, chef de la Musique du 43^{me} Régiment d'Infanterie.

Harmonies

3^{me} Division — 3^{me} Section

Harmonie du Cours Complémentaire de Laigle, Orne. — 45 exécutants. — Président : M. Gravelle ; Directeur : M. Marcel Angot.

Harmonie du Patronage Laïque Municipal de Montrouge, Seine. — 30 exécutants. — Président : M. Emile Cresp, maire ; Directeur : M. Milard.

Harmonie Municipale l'Avenir de Wambrechies, Nord. — 35 exécutants. — Président : M. Georges Catoire ; Directeur : M. Marcel Leplat.

École Carnot, 1, rue Molière

Président : M. Cachera, sous-chef de la Musique du 43^{me} Régiment d'Infanterie, premier prix du Conservatoire de Paris.

Membres : MM. Fernand Copin, tambour-major de la Musique du 43^{me} Régiment d'Infanterie, premier prix du Conservatoire de Valenciennes ; Albert Farvacques, directeur de la Fanfare l'Union et de la Fanfare de Trompettes Les Travailleurs, officier de l'Instruction Publique ; Charles Lamaire, tambour-major de la Musique Municipale, directeur de la Fanfare de Trompettes Les P'tits Quinquins.

Clairons, Fifres et Tambours

3^{me} Division — 3^{me} Section

Clique Scolaire du Denier des Ecoles Laïques d'Haubourdin, Nord. — 17 exécutants. — Président : M. Pauwels ; Directeur : M. Achille Vercauteren.

Clairons et Tambours du Patronage Laïque Municipal de Montrouge, Seine. — 27 exécutants. — Président : M. Emile Cresp, maire ; Directeur : M. Milard.

3^{me} Division — 1^{re} Section

Clique Fanfare du Patronage Laïque de Poissy, Seine-et-Oise. — 64 exécutants. — Président : M. Tainon, maire ; Directeur : M. Emile Jamme.

2^{me} Division — 1^{re} Section

Clique Scolaire et Post-scolaire de l'Amicale Laïque du Bourg et du Canon d'Or, Lambersart. — 80 exécutants. — Président : M. Eugène Marie ; Directeur : M. Marcel Leplat.

Ecole Ruault, 2, rue Frédéric-Mottez

Président : M. Henri Rousse, officier de l'Instruction Publique, compositeur de musique, directeur honoraire de sociétés chorales et musicales, trésorier de la Fédération des sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

Membres : MM. Adolphe Breckpot, directeur de la Fanfare les Amis Réunis de Wazemmes, sous-directeur du Club des Vingt, officier de l'Instruction Publique ; Charles Guillet, directeur de la Symphonie Baggio, prix d'honneur de violon, membre du Jury de l'Ecole de Musique de Comines ; Eugène Pruvost, premier prix du Conservatoire de Lille, lauréat de composition des Rosati de France, directeur de l'Harmonie Excelsior.

Tambours et Fifres

Division spéciale

Fifres et Tambours du Patronage Laïque de Creil, Oise. — 70 exécutants. — Président : M. Biondi, maire ; Directeur : M. Edmond Poncet.

3^{me} Division — 3^{me} Section

Tambours et Fifres des Patronages Laïques Municipaux de Nevers, Nièvre. — 30 exécutants. — Président : M. Gaulier, maire ; Directeur : M. Léon Dagain.

Estudiantina

Estudiantina Populaire d'Hellemmes, Nord. — 20 exécutants. — Président : M. René Bigot ; Directeur : M. Ducatillon.

Ecole Madame Récamier, 4, rue Frédéric-Mottez

Président : M. Léon Manaut, président de la Fédération des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais.

Membres : MM. Eugène Gilquin, directeur du Club Orphéonique Fivois ; Georges Prevost, directeur de la Société Nationale l'Emulation Chorale.

Chorales

3^{me} Division — 3^{me} Section

Chorale des Patronages Laïques Municipaux de Nevers, Nièvre. — 30 exécutants. — Président : M. Gaulier, maire ; Directeur : M. Léon Dagain.

3^{me} Division — 2^{me} Section

Chorale des Elèves et Anciennes Elèves de l'Ecole Laïque de Filles de Pontlieue-Le Mans, Sarthe. — 35 exécutantes. — Présidente : M^{me} Lemaître ; Directrice : M^{me} Sérusier.

2^{me} Division — 1^{re} Section

Chorale Infantile du Patronage Laïque de Poissy, Seine-et-Oise. — 70 exécutantes. — Président : M. Tainon, maire ; Directeur : M. Emile Jamme.

Division d'Honneur

Chorale des Enfants de Déville-lès-Rouen, Seine-Inférieure. — 30 exécutants. — Président : M. Liégault ; Directeur : M. Lardreau.

Défilé des Musiques Infantines

A quatorze heures trente, rue Nicolas-Leblanc : Rassemblement des Sociétés.

À quinze heures : Départ.

Itinéraire : place de la République ; boulevard de la Liberté ; rue Nationale ; Grand'Place ; rue des Manneliers ; place du Théâtre.

Ordre du Cortège

1. — Tourcoing : Groupe Musical Scolaire.
2. — Montrouge : Clairons et Tambours du Patronage Laïque Municipal.
3. — Montrouge : Harmonie du Patronage Laïque Municipal.
4. — Hellemmes : Estudiantina Populaire.
5. — Ronchin : Clique Municipale Scolaire.
6. — Déville-lès-Rouen : Chorale des Enfants.
7. — Hellemmes : Clique Municipale scolaire.
8. — Lambersart : Clique Scolaire et Post-Scolaire de l'Amicale Laïque du Bourg et du Canon d'Or.
9. — Nevers : Chorale des Patronages Laïques Municipaux.
10. — Nevers : Tambours et Fifres des Patronages Laïques Municipaux.
11. — Wambrechies : Harmonie Municipale l'Avenir.
12. — Creil : Fifres et Tambours du Patronage Laïque.
13. — Flers-Lille : Clique Scolaire de l'Amicale Laïque Pasteur et Jean Jaurès.
14. — Croix : Clique Scolaire de la Fédération des Amicales Laïques.
15. — Poissy : Clique-Fanfare du Patronage Laïque.
16. — Poissy : Chorale Infantile du Patronage Laïque.
17. — Lomme : Clique Municipale Scolaire.
18. — Laigle : Harmonie du Cours Complémentaire.
19. — Le Mans : Chorale des Elèves et Anciennes Elèves de l'Ecole Laïque de Filles de Pontlieue.
20. — Haubourdin : Clique Scolaire du Denier des Ecoles Laïques.
21. — Lille : Symphonie Bébé-Orchestre.
22. — Lille : Clique Municipale Scolaire.

Auditions Musicales

A seize heures

Angle de la rue de Wazemmes et du boulevard Victor Hugo :

par les Clairons et Tambours du Patronage Laïque Municipal
de Montrouge ;

l'Harmonie du Patronage Laïque Municipal de Montrouge ;
et l'Estudiantina Populaire d'Hellemmes.

Angle des rues Brûle-Maison et des Postes :

par la Clique Municipale Scolaire de Ronchin ;

la Chorale des Enfants de Déville-lès-Rouen ;

et la Clique Municipale Scolaire d'Hellemmes.

Place du Concert :

par la Clique Scolaire et Post-Scolaire de l'Amicale Laïque du
Bourg et du Canon d'Or de Lambersart ;

la Chorale des Patronages Laïques Municipaux de Nevers ;

les Tambours et Fifres des Patronages Municipaux de Nevers ;

et l'Harmonie Municipale de Wambrechies.

Place aux Bleuets :

par les Fifres et Tambours du Patronage Laïque de Creil ;

la Clique Scolaire de l'Amicale Laïque Pasteur et Jean Jaurès
de Flers-Lille ;

et la Clique Scolaire de la Fédération des Amicales Laïques de
Croix.

Place de l'Arsenal :

par la Clique-Fanfare du Patronage Laïque de Poissy ;

la Chorale enfantine du Patronage Laïque de Poissy ;

et la Clique Municipale Scolaire de Lomme.

Jardin Vauban :

par l'Harmonie du Cours Complémentaire de Laigle ;

la Chorale des Elèves et Anciennes Elèves de l'Ecole Laïque de
Filles de Pontlieue, Le Mans ;

et la Symphonie Bébé-Orchestre de Lille.

Angle des rues de Poids et Saint-Sauveur :

par la Clque Scolaire du Denier des Ecoles Laiques d'Hau-
bourdin ;
la Clque Municipale Scolaire de Lille ;
et le Groupe Musical Scolaire de Tourcoing.

Epreuve Cycliste

Septième Lille-Bruxelles et Retour

organisée par la Ville de Lille avec le concours du Cercle Sportif
des Défenseurs de Lille et du Journal « *Les Sports* » de Bru-
xelles.

De neuf à dix heures, Ecole Jean Macé, boulevard des Eco-
les : Remise des Dossards.

A dix heures quinze : chaussée centrale du boulevard des
Ecoles : Appel des Coureurs.

A dix heures trente : Départ en cortège sous la conduite de
la Fanfare Cycliste de Tourcoing.

Itinéraire : boulevard Louis XIV ; avenues Eugène-Varlin,
Julien-Destrée ; rues Pierre-Légrand, Sadi-Carnot.

A onze heures, barrière du Chemin de fer, à Hellemmes :
Départ réel.

Itinéraire : Hellemmes, Ascq, Anstaing, Chérens, Baisieux,
Hertain, Tournai, Leuze, Ath, Enghien, Caeste, Eyseringhem,
chaussée de Ninove, Spendael, Dilbeck, Anderlecht, puis retour
par la même route. Contrôle fixe, signature obligatoire et ravi-
taillement, Café des Arcades, 419, chaussée de Ninove.

Arrivée vers seize heures, chaussée centrale, boulevard des
Ecoles.

De quinze heures à seize heures trente : boulevard des Ecoles

Concert

par la Fanfare Cycliste de Tourcoing

Président : M. Emilien Lemette.

Chef : M. Désiré Mansart.

Capitaine de route : M. Henri Hus.

PROGRAMME

- | | |
|--|--------------|
| I. — <i>L'Ancien</i> | MANSART. |
| II. — <i>Souvenir de Gronsveld</i> | BELLEFLAMME. |
| III. — <i>Brave Cœur</i> | CHAMPEL. |
| IV. — <i>Souvenir de Ballans</i> | CHAILLOT. |
| V. — <i>Ombre Légère</i> | GODEFROY. |
| VI. — <i>Le Gamin de Paris</i> | RUBIN. |

Grand Rallye Cycliste

organisé par la Ville de Lille avec le concours du Nord-Touriste

De neuf heures à midi, présentation des concurrents aux contrôles installés :

Secteur A. — Octroi de la rue Pierre-Legrand ; Octroi de la porte d'Ypres ; Octroi de la porte d'Arras.

Secteur B. — Octroi du boulevard Lille-Roubaix-Toureoing ; Octroi de la porte des Postes ; Octroi du pont de Cantelieu.

Secteur C. — Octroi du pont du Lion d'Or ; place Antoine Tacq ; Octroi de la rue Armand Carrel.

De quatorze à seize heures : pointage des cartes de contrôle dans chaque secteur, et

Concert

par la Fanfare Cycliste du Nord-Touriste

Président actif : M. Pauwels.

Directeur : M. Emile Debruyckère.

I. — Place Saint-André

- | | |
|--|-----------|
| 1 ^o — <i>Marche Franco-Belge</i> | MINET. |
| 2 ^o — <i>Petite Reine</i> , polka pour piston | PRECKLER. |
| 3 ^o — <i>Valse pour bugle</i> | CATTOIRE. |

II. — Place Barthélémy Dorez

- | | |
|---|-----------|
| 1 ^o — <i>Allegro</i> | VAN HECK. |
| 2 ^o — <i>L'Elan</i> , marche | VAN HECK. |
| 3 ^o — <i>Belgica</i> , ouverture | BENHAES. |

A seize heures, boulevard des Ecoles : Rassemblement des concurrents sous la conduite de la Fanfare Cycliste de Tourcoing et la Fanfare Cycliste du Nord-Touriste.

Cortège à travers la Ville à l'issue duquel aura lieu le tirage au sort des primes.

A vingt-deux heures quinze, place de la République :

Grand Feu d'Artifice

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre

Kermesse Flamande, place Catinat et quai Vauban.

LUNDI 6 JUIN.

Braderie Annuelle du Quartier de Fives

Rues de Lannoy, du Long-Pot et Pierre-Légrand

A dix heures trente, Hôtel de Ville : Tirage au sort des Primes d'adhésion rapide. Lecture du palmarès.

Remise des Diplômes et Médailles aux Lauréats du Concours de Musiques Infantines avec la Participation de la Symphonie Bébé-Orchestre, 55 exécutants.

Président : M. René Reubrez.

Directrice : M^{me} Alice Depotte.

PROGRAMME

- | | |
|--|------------|
| 1° — <i>Le P'tit Quinquin</i> , marche | MASTIO. |
| 2° — <i>Le Calife de Bagdad</i> | BOIELDIEU. |
| 3° — <i>Sous l'Aigle Double</i> | WAGNER. |
| 4° — <i>Ballet Egyptien n° 4</i> | LUIGUINI. |
| 5° — <i>Sur un Marché Persan</i> | KÉTELBEY. |

Fêtes Franco-Belges

Grand Concours-Cortège de Sociétés

et Groupes Costumés

Quatre-vingt-dix mille francs de prix et primes

A quatorze heures, boulevard des Ecoles : Rassemblement des Sociétés et Groupes pour la formation du cortège.

A quatorze heures trente : Départ.

Itinéraire : boulevard Papin ; place Simon-Vollant ; rues de Paris, Gustave Delory, des Augustins, du Molinel, de Tournai ; place de la Gare ; rue du Priez ; place des Reigneaux ; rues de la Quennette, des Arts ; boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rues des Manne-liers, de Paris, du Molinel, du Vieux-Marché-aux-Chevaux ; places de Béthune, Richebé ; boulevard de la Liberté ; place de la République ; rues Léon Gambetta, du Marché, des Sarrazins ; place de la Nouvelle Aventure ; rues Jules Guesde, des Postes ; place des Quatre-Chemins ; rues de la Justice, de Bapaume ; place Jacques Febvrier ; rue de Carvin ; place Vanhœnacker ; rue d'Arras. Dislocation : angle des boulevards des Ecoles, Victor Hugo et des rues Barthélémy Delespaul, de Cambrai, de Douai et Solférino.

Ordre du Cortège

des Sociétés et Groupes costumés

Brigade Motocycliste des Gardiens de la Paix

1. — Calais : Fanfare des Trompettes : Marins Américains.
2. — Liège : Harmonie « Les deux Sœurs ».
3. — Souchez : « Les Sans-Soucis » : Paysans en fête.
4. — Lede-lez-Alost : « De Lustige Kinderwereld » : Famille excentrique.
5. — Loth : La Famille des Pieds Courts : Baptême.
6. — Saint-Pol-sur-Mer : Club des Accordéonistes
« L'Etoile ».
7. — La Madeleine : Char : A la gloire de Charlemagne.
8. — Loth : Karnaval Club : Astronomes.
9. — Loth : Karnaval Club : Groupe musical.
10. — Courtrai : Société « Les Vrais Courtraisiens ».
11. — Ixelles : Société « Les Bienfaiteurs Ixellois » : Les habits rouges.
12. — Alost : Vermaak na Arbeid : Poteaux Indicateurs d'Alost.
13. — Avion : Société des Bigophones « Les Amis du Plaisir ».

14. — Dunkerque : Les Blag'Boys : « La cour du roi Barouf I^{er} et Princesse Brou Haha ».
15. — Dunkerque : Les Blag'Boys : Char : « Y a bon pour la soupe ».
16. — Lille : Phalange des Accordéonistes Lillois.
17. — Lokeren : Cercle « Les Gais Voyageurs » : La Fille du Régiment.
18. — Louvain : Les Amis des Tuberculeux : Bouffons de Cour.
19. — Lille : Les Enfants de Lydéric : Groupe original.
20. — Wingles : Harmonie des Mineurs : Corporation minière : galibots, trieuses, ouvriers avec lampes et outils.
21. — Wingles : Harmonie des Mineurs.
22. — Tourcoing : Char : Moulin hollandais.
23. — Verviers : Le Réveil verviétois.
24. — Gand : Les Joyeux Gantois : Cosaques.
25. — Dendermonde : Les Amis de Bozambo.
26. — Liège : Les Djoyeusès Bott'resse dè Roteure : Les Bottresses porteuses de nouvelles.
27. — Cambrai : Société de Martin-Martine : Honneur aux Géants Cambrésiens.
28. — Cambrai : Société de Martin-Martine : Char : Campagnille de l'Hôtel de Ville de Cambrai.
29. — Trith-Saint-Léger : Société « Le Ralliement » : Fanfare de Pierrots.
30. — Liège : Jeunesse Wallonne du Laveu : Groupe folklorique liégeois.
31. — Calais : Amicale « Olympics-Gyms » : Music-Hall.
32. — Fresnes : L'Union Sportive Frénoise : Bohémiens.
33. — Lokeren : The Nops Girls and Boys : Danseurs et Danseuses de Music-Hall.
34. — Lille : Char : Loisirs.
35. — Verviers : Cercle Royal « Le Laurier » : Pirates Fantaisistes.
36. — Bruxelles : Cercle « Les Poupées Élégantes » : Les Poupées de Papier.
37. — Heule : Door Eendracht Sterk : Alsaciens.
38. — Heule : Door Eendracht Sterk : Méphisto.

39. — Saint-André : Société « Les Bamboulas » : Char : Les Cannibales.
40. — Amiens : Société de Bigophones du Petit Saint-Jean-Bois.
41. — Charleroi : « Les Sioux » : Indiens Peaux-Rouges.
42. — Vieux-Condé : Sokols polonais : Danseurs et Danseuses en costume national.
43. — Wilrijck-Anvers : Cercle de Jeunesse : Soldats de Bois.
44. — Calais : Amicale Lafayette : Au pays de Mireille.
45. — Calais : Amicale Lafayette : Char fleuri de noces champêtres.
46. — Verviers : Société Royale « Les Eclaireurs Franchimontois » : Fanfare de Trompettes.
47. — Zelzate : Negro-Club : Caravane nègre.
48. — Thumesnil : Supporters D. C. D. : Araignées de course.
49. — Vélaine-sur-Sambre : Les Joyeux Brigands de la Forêt Noire.
50. — Loos-lez-Lille : « La Jeunesse Lossoise » : Char : Sports et Loisirs.
51. — Dison : Alliance Disonaise : Tambours et Clairons.
52. — Halluin : Les Amis Réunis : Andalousie Espagnole.
53. — Ostende : Help mee 't zal wel gaan : Les Gilles de la Mer.
54. — Ostende : Help mee 't zal wel gaan : Char : Bateau revenant de la pêche.
55. — Courtrai : Les Tambours Courtraisiens.
56. — Beuvry : Société « Les Intimes ».
57. — Liège : Société « Les Joyeux des Vennes » : Géants et Cramignons Liégeois.
58. — Lille : Union Commerciale « Les Amis de Vauban » : Char : Vauban couronnant la Muse.
59. — Escautpont : Société « Les Charlatans d'Escautpont ».
60. — Anvers : « Onze Meisjes » : Albert et Isabelle.
61. — Jemappes : Les Gilles de Jemappes.
62. — Tourcoing : Groupe Philanthropique « Les Amis de la rue de la Latte » : Char : Printemps.
63. — Hirson : Société de Bigophones « Les Normands ».

64. — Montigny-en-Gohelle : Les Rigolos Gilles danseurs.
65. — Avion : Char : Loisirs.
66. — Anvers : « Onze Meisjes » : Au Royaume des Fleurs.
67. — Jemappes : « Les Copains Gilles ».
68. — Fâches-Thumesnil : « Mickeys Club » : Char : Parade du Monde.
69. — Lille : Géant Gambrinus.

Service médical — Ambulance

A dix-neuf heures, angle des rues Bernos, de Bouvines et Pierre-Légrand :

Audition Artistique

par l'Harmonie des Mineurs de Wingles : 75 exécutants

Président : M. Louis Dussart.

Directeur : M. Albert Legay.

PROGRAMME

1. — *Le Redoutable*, allegro ALLIER.
2. — *Suite de Ballet*, en 4 numéros FRANCIS POPY.
3. — *Ouverture Alliée* ALLIER.
4. — *Ballet Egyptien*, en 4 numéros LUIGINI.
5. — *Gouttes d'Eau*, polka pour cornet .. A. PETIT.
6. — *La Housarde*, valse GANNE.
7. — *Le P'tit Quinquin* DESROUSSEAUX.

De vingt heures trente à vingt-trois heures

Bals à Grand Orchestre

grand-Place, place Déliot - angle des rues Francisco-Ferrer et Malsence - angle des rues Eugène-Jacquet et Saint-Gabriel - angle des rues des Bois-Blancs et Henri Regnault.

Illumination du Beffroi et du Grand Théâtre

Kermesse Flamande : place Catinat et quai Vauban

Mardi 7 Juin : à onze heures, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville : Tirage au sort des primes, en présence des membres de l'Administration Municipale, de la Commission Municipale des Fêtes et des Délégués des Sociétés.

GRANDE KERMESSSE 1938. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Grande Kermesse des 4, 5 et 6 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le samedi 4 Juin 1938, Grand'Place, à partir de dix neuf heures jusque la fin du Concert d'Art qui y sera donné à vingt heures, heure à partir de laquelle la circulation sera également interdite.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le dimanche 5 Juin 1938.

1° de dix heures à dix heures quarante cinq, allée centrale du boulevard des Ecoles, durant l'appel des coureurs de la course cycliste Lille-Bruxelles et retour et durant la remise des dossards.

2° de quinze heures à dix huit heures trente, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, pendant l'arrivée de la course cycliste Lille-Bruxelles et retour ;

3° à partir de quatorze heures, rue Nicolas Leblanc, durant la formation du Cortège des Musiques Infantines ;

4° de quatorze à seize heures et un quart d'heure avant le passage dudit Cortège, sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place, rue des Manneliers, place du Théâ-

tre. Ces dispositions cesseront un quart d'heure après le passage du Cortège.

5° Place de la République, de dix huit heures trente à la fin du Feu d'Artifice qui y sera tiré.

Durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes devront être fermés, les terrasses des cafés supprimées, les garde-soleil relevés.

ARTICLE 3. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le lundi 6 Juin 1938 :

1° de treize heures trente à quinze heures, boulevard des Ecoles — les trois chaussées — pendant la formation du Cortège de Sociétés et Groupes costumés organisé à l'occasion du Carnaval d'Été ;

2° à partir de quatorze heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des rues et places ci-après : boulevard Papin ; place Simon Volland ; rues de Paris, Gustave Delory, des Augustins, du Molinel, de Tournai ; place de la Gare ; rue du Priez ; place des Reigneaux ; rues de la Quennette, des Arts ; boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rue de la Bourse ; Grand'Place ; rues des Manneliers, de Paris, du Molinel, du Vieux Marché aux Chevaux ; places de Béthune, Richebé ; boulevard de la Liberté ; place de la République ; rues Léon Gambetta, du Marché, des Sarrazins ; place de la Nouvelle Aventure ; rues Jules Guesde, des Postes ; place des Quatre-Chemins ; rues de la Justice, de Bapaume ; place Jacques Febvrier ; rue de Carvin, place Vanhœnacker ; rue d'Arras. Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du Cortège ;

3° de vingt à vingt-trois heures Grand'Place, pendant la durée du Bal.

ARTICLE 4. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers au cours des festivités.

ARTICLE 5. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, réceptifs de toute nature, sur la voie publique seront enlevés, les

paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation ; les tentes et garde-soleil seront relevés ; les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

TOUR DE FRANCE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule à l'occasion du départ de la dernière étape du Tour de France ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le marché aux chiens et aux oiseaux se tenant sur la place des Quatre Chemins aura lieu dans la rue du Marché, entre la rue Hovelacque et la place des Quatre Chemins, le 31 Juillet 1938, pour le départ de la dernière étape du Tour de France.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules seront interdits le 31 juillet 1938, de huit heures à midi, dans la rue du Marché, entre la rue Hovelacque et la place des Quatre Chemins.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**FÊTES SPORTIVES. — Grand Prix de l'Union Locale des
Syndicats Ouvriers de Lille. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des épreuves sportives organisées, le 19
Juin, par l'Union Locale des Syndicats Ouvriers du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des piétons
et des véhicules de toute nature seront interdits, sur l'allée cen-
trale du boulevard des Ecoles, le dix-neuf Juin, à partir de
15 heures 30 jusqu'à l'arrivée du « Grand Prix de l'Union
Locale des Syndicats Ouvriers de Lille ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le
Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rue de Philadelphie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous véhicules est interdite,
rue de Philadelphie, entre la rue Pierre Legrand et la rue
Bohin, à partir du 20 Juin 1938 et pendant l'exécution des tra-
vaux de pavage à exécuter dans cette voie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille 3 et 3 bis rue
Auguste Bonte. Mise en demeure Madame Regnard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} Regnard demeurant à Lille, 16, rue Henri Kolb, ne s'est pas encore conformée aux deux avis qui lui ont été adressés le 18 Février 1938 et le 13 Avril 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille : 3 et 3 bis, rue Auguste Bonte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Regnard d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 3 et 3 bis, rue Auguste Bonte.

ARTICLE 2. — M^{me} Regnard devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M^{me} Regnard devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 29, rue Denfert
Rochereau. Mise en demeure Geloën**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Fernand Geloën, demeurant à Lille, 111, rue de Cantelieu, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 29 Janvier 1938 et le 15 Avril 1938 l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 29, rue Denfert Rochereau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Geloën d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 29, rue Denfert Rochereau.

ARTICLE 2. — M. Geloën devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Geloën devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir

et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 30 rue Descartes.
Mise en demeure Chombart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Théophile Chombart, demeurant à Lens, 55, route de Béthune, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 28 Février 1938 et le 20 Avril 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 30, rue Descartes.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Chombart, d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 30 rue Descartes.

ARTICLE 2. — M. Chombart devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Chombart devra déposer au Bureau

des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 25 rue Monge.

Mise en demeure Henri Binauld

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Henri Binauld demeurant à Lille, 11 bis, rue d'Arcole, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 7 Mars 1938 et le 20 Avril 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 25 rue Monge ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Henri Binauld d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 25, rue Monge.

ARTICLE 2. — M. Henri Binauld devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du

13 Brumaire an VII, M. Henri Binauld devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Maîtresse ouvrière de
couture. Mademoiselle Germaine Stubbe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret ministériel du 29 Septembre 1931 modifié par le décret du 26 Août 1932 ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Enseignement Technique) en date du 21 Mai 1938 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 30 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Stubbe, domiciliée à Lille, 49, rue Edouard Doyennette, est nommée, à compter du 1^{er} Juin 1938, maîtresse ouvrière de couture à l'Ecole pratique de commerce et d'industrie pour jeunes filles Valentine Labbé.

ARTICLE 2. — La nomination de M^{me} Stubbe ne deviendra définitive qu'après production d'un certificat d'un médecin

assermenté attestant qu'elle n'est atteinte d'aucune affection contagieuse ou infirmité lui interdisant les fonctions d'enseignement.

ARTICLE 3. — M^{me} Stubbe sera rétribuée suivant le taux fixé par la décision ministérielle du 21 Mai 1938, soit 6 fr. 20 l'heure, la dépense étant assumée moitié par l'Etat, moitié par la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — La part des émoluments à la charge de la Ville sera mandatée mensuellement, ainsi que procèdera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 5. — En ce qui concerne les versements à effectuer au titre des assurances sociales, le salaire de M^{me} Stubbe étant payé à frais communs, il y aura lieu de les imputer, par moitié, sur la fraction des émoluments qui incombe à chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PRIMES MUNICIPALES ET FONDATION BOUCHER DE
PERTHES. — Attribution des primes en 1938**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil Municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul, le droit d'attribuer les primes de ladite Fondation ;

Vu les articles 137 et 138 du Budget des dépenses pour 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil Municipal sont attribuées comme suit :

Fondation Boucher de Perthes

Concours pour 1938

Première prime : 200 francs. — M^{lle} Lucie Hoé, 37 ans, ouvrière de filature, domiciliée 6 rue des Hautes Voies, subvient à l'existence de sa mère âgée et d'un frère malade. Se dévoue d'une manière remarquable.

Deuxième prime : 150 francs. — M^{lle} Marthe Thibaut, 37 ans, continueuse en filature, domiciliée 56 rue Destailleurs, assure par son travail l'existence de sa mère âgée, sourde et muette.

Troisième prime : 100 francs. — M^{lle} Alida Satar, 36 ans, travaille en filature, domiciliée Chemin des Vachers, cour Car-bonnet 4, donne à sa mère tous les soins désirables et subvient à son existence.

Quatrième prime : 100 francs. — M^{lle} Aimée Demoyer, 39 ans, dévideuse, actuellement en chômage, entoure sa mère de soins constants.

PRIMES MUNICIPALES

100 francs

M^{mes} Brunet, née Marthe Morand ; Bruxelles, née Céline Vandeputte ; Calloire, née Lucienne Desrumaux ; De Braeckelaere, née Marie Hendryck ; Decomble, née Catherine Wuillay ; Devrièse, née Fernande Bouquet ; Heimst, née Marie-Louise Dollé ; Leclercq, née Louise Wattrigant ; Magras, née Henriette Galland ; Meurillon, née Robertine Lepoutre ; Morits, née Suzanne Lefebvre ; Rasseneur, née Emilienne Bailleul ; Ridez, née Marie Bultiau ; Roucher, née Fernande Sens ; Wallard, née Germaine Van Puyenbroeck.

80 francs

M^{mes} Berckmans, née Julie Dekonineck ; Blondiau, née Berthe Wybo ; Bruyneel, née Raymonde Rocault ; Cardock, née Marthe Bauchart ; Clarisse, née Yvonne Vandekerckove ; Colin, née

Lucie Olivier ; Colmant, née Ludovica Cluckers ; Cornil, née Angèle Lequin ; Cousin, née Hortense Bureau ; De Bruyne, née Lucienne Langenus ; Debuissou Armande ; Defaux, née Berthe Coneim ; Delfosse, née Germaine Désir ; Delval, née Aline Broutin ; Descamps, née Alice Monchaux ; Devos, née Marie Vandeputte ; Dewasch, née Louise Levoisier ; Dorchies, née Jenny Despaix ; Dorchies, née Fernande Warnier ; Dubo, née Marthe Carlier ; Elnecque, née Marie Quignon ; Gobert, née Rosalie Mourice ; Hayet, née Georgette Douillère ; Hoster, née Gabrielle Blanquaert ; Hugon, née Marie-Louise Verhaeghe ; Lamaire, née Lucienne Favereaux ; Liébaert, née Lucienne Lepage ; Martin, née Jeanne Losvelt ; Mas, née Marie Grimonprez ; Meerschaut, née Marie Mary ; Moncheaux, née Germaine Leclercq ; Monsorez, née Raymonde Muys ; Muylaert, née Joséphine Cheval ; Pamart, née Jeanne Vanbegin ; Pasbecq, née Thérèse Loosveldt ; Plus, née Marcelle Crombet ; Rogie, née Louise Van Overtveldt ; Tiétard, née Gabrielle Gaudfrin ; Tyffers, née Hortense Mullier ; Verstraete, née Jeanne Guillaume ; Wilocq, née Madeleine Dorchies ; Zickenheiner, née Adolphine Dubois.

Primes à 50 francs

M^{mes} Averlant, née Marie Barbe ; Bapaume, née Anna Baas ; Beckaert, née Jeanne Breton ; Becqwort, née Octavie Vanham ; Billouet, née Marie Mathurin ; Bled, née Rosalie Simoens ; Blondel, née Laure Dewaele ; Bogaert, née Jeanne Helbat ; Boone, née Alberte Sieuw ; Bossut, née Marie Devos ; Bouaziz, née Fernande Depriester ; Breton, née Rachel Delodder ; Buysschaert, née Marguerite Lecointre ; Caboche, née Eugénie Piesens ; Caron, née Stéphanie Vaubant ; Cayzelle, née Suzanne Deporte ; Chabeau, née Cécile Gellinck ; Chevalier, née Adrienne Garnier ; Clauwaert, née Marie Monier ; Coryn, née Martha Cantiniau ; Yvonne Cousin ; Coutel, née Christine Vanhaecke ; Couvez, née Yvonne Seys ; Curoux, née Fernandine Lemaire ; Damanne, née Lucienne CrétaI ; Debruyker, née Augustine Galet ; Debruyne, née Suzanne Desquiens ; De Craene, née Madeleine Haustrate ; De Geyter, née Charlotte De Keukeleire ; De Groote, née Suzanne Willemot ; Delacroix, née Cornélie Préau ; Delecroix Flore ; Delfosse, née Claire Tavernier ; Delfosse, née Philomène Lefebvre ; Delique, née Idalia Godtschalek ; Delporte, née Léonie Houssin ; Delrœux, née Jeanne Gatelet ; Delval, née Gabrielle Dewilde ; De Mulder, née Alphonsine Dumeignil ; Depestel, née Angéline Joachim ;

Descatoire Héloïse ; Desmaretz Angèle ; De Smet, née Yvonne Honoré ; De Smet, née Malvina Vermeulen ; Devaux, née Fernande Renault ; Devos, née Cécile Lorenzer ; Dhellem, née Fernande Dousselaere ; D'Hooge, née Angèle Dhennin ; D'Hulst, née Andréa Meuries ; Douchet, née Emilienne Le Boulanger ; Dubois, née Julia Ducatel ; Dubois, née Marguerite Leignel ; Dubrulle, née Pauline Fiens ; Madeleine Dujardin ; Dujardin, née Marie Legris ; Dumez, née Marie Vanthournout ; Dutailly, née Alphonsine Lecocq ; Flippe, née Clémence Lesquesne ; Florin, née Jeanne Edmé ; François, née Marie Lefever ; Fremaux, née Raymonde Leclercq ; Fromentin, née Georgette Lisson ; Galley, née Fernande Leclercq ; Gamain, née Suzanne Stock ; Gellynck, née Thérèse Lefébure ; Gotrand, née Paule Nisolle ; Gras, née Blanche Bazélis ; Hennion, née Julia Kucklis ; Hoest, née Julie De Vogelaere ; Juste, née Olga Suisse ; Kimpe, née Olga Cordier ; Lahousse, née Louise Steelandt ; Lainé, née Yvonne DARTHOUT ; Langie, née Raymonde Guyot ; Lecocq, née Marie Sansot ; Leemans, née Alice Laby ; Legru, née Julienne Doutrelen ; Lemaire, née Julie Deroubaix ; Lenfant, née Germaine Goblas ; Lepez, née Léopoldine Demeyer ; Lepez, née Madeleine Gouman ; Leroux, née Simone Mansuet ; Loridan, née Rose Le Bure ; Lotten, née Henriette Poquet ; Lonque, née Carmen Empis ; Marant, née Louise Dumont ; Martreux, née Germaine Jannot ; Meirsman, née Marie Crépin ; Merlin, née Berthe De Rycke ; Montagne, née Marie Vandevoorde ; Noffe, née Germaine Defretin ; Odent, née Adèle Lejeune ; Paly, née Georgette Vuillard ; Pasbecq Augustine ; Pasbecq, née Suzanne Monchaux ; Perreux, née Marie Pellet ; Petitberghien, née Rachel Claus ; Polaert, née Albertine Delefosse ; Saint Hubert, née Marie-Louise Gryson ; Schiavoni, née Augusta Portra ; Schoendorff, née Adèle Decoen ; Schoone, née Gabrielle Moutrer ; Sebisch, née Fernande Denis ; Slosse, née Denise Pottier ; Smalbeen, née Simone Hohepied ; Soubricas, née Jeanne Savarin ; Strobbe, née Sophie Dunrunfaut ; Talmann, née Germaine Visage ; Thieffry, née Yvonne Castelain ; Toulouse, née Jeanne Loiseau ; Trancard, née Marcelle Jully ; Tytgat, née Lucienne Josse ; Vandekerekove, née Raymonde Denis ; Vanden Bil, née Germaine Détrez de la Drève ; Vandeputte, née Emilienne Tabary ; Vandenraye, née Eugénie Hugeux ; Vanhoorebeke, née Angèle Fremaux ; Van Hulle, née Jeanne Deyredk ; Vankesbeulque, née Joséphine Tournant ; Van Steirteghem, née Suzanne Lambois ; Veirman, née Régina

Kierle ; Velghe, née Angèle Luca ; Vennin, née Blanche Bahague ; Verlinde, née Germaine De Geitère ; Vervinck, née Maria Glorieux ; Wahtstron, née Philomène Delbart ; Wallyn, née Célestine Vandoisen.

Primes à 40 francs

M^{mes} Appourchaux, née Maria Dupont ; Baele, née Victorine Vanhoutteghem ; Béghain, née Adéline Douet ; Bérard, née Julienne Duvillier ; Bleuse, née Suzanne Joré ; Blondel, née Emilienne Lepez ; Bonneze, née Marie Verbruggen ; Bouchery, née Pauline Vanhullebus ; Bourdier, née Fernande Dewys ; Boutez, née Augusta Douay ; Brice, née Marie Veys ; Bruyenne, née Agnès Galleyne ; Buchard, née Clémence Delbassée ; Buisine, née Clémence Meneboo ; Callewaert Irma ; Cambier, née Jeanne Dezodt ; Carette, née Marthe Delemotte ; Carnez Berthe ; Cauberghs, née Fernande Dussautoit ; Claes, née Denise Bacquet ; Clipet, née Lucienne Sanctorum ; Colson, née Maria Vanthournout ; Coryn, née Maria Huart ; Courmont, née Marie Léger ; Cousin, née Clémence Rogil ; Coutsiers, née Gabrielle Hillier ; Cudis, née Madeleine Berteaux ; De Bosschère, née Hélène Collie ; Debon, née Yvonne Bauwers ; De Bue, née Eliana Langhousse ; Debuire, née Adélaïde Dufetel ; Deconynck, née Adrienne Albrecht ; Decressy, née Marie Hem ; Decroock, née Marie Vandercryssen ; Degand, née Julienne Bultiau ; Degeyter, née Fernande Plouvier ; Deglorie, née Léonie Vandeputte ; Dehaene, née Léonie Soufflet ; Delahaye, née Julie Vandels ; Delahaye, née Georgette Limbourg ; Delamar, née Marie Delangle ; Delettre, née Pauline Boucher ; Delhalle, née Jeanne Mordacque ; Delignie, née Raymonde Leplat ; Delmeulle, née Angèle Carlier ; De Meyer, née Marie-Louise Millieu ; Demullet, née Martha Bonny ; Demullier, née Marguerite Detandt ; Denneulin, née Lucie Vanwœlscappel ; Deprez, née Adélaïde Vandenbossche ; Detez de la Drève, née Germaine Delacenserie ; Devendeville, née Marie Duburcq ; Devisscher, née Adèle Deschamps ; Dierok, née Léontine Letors ; Dubois, née Lucienne Leroux ; Dufromont, née Renée Lancelot ; Duhamelle, née Madeleine De Taeye ; Duhot, née Léontine Denaes ; Dumoulin, née Gilberte Trémerie ; Dumoulin, née Emilienne Hujeux ; Duquene, née Berthe Duplau ; Dutilleux, née Germaine Desprez ; Etcheparé, née Gabrielle Leleu ; Evrard, née Rose Binos ; Gallet, née Yvonne Courcelles ; Gawelda, née Stanislawa Bartezyszyn ; Géré, née Armande Deuninck ; Goutagny, née Jeanne Cousin ; Gouteau, née Louise

Maireaux ; Gravelin, née Florence Marin ; Gress, née Marie Haroy ; Haverlandt, née Clémence Tjollyn ; Hendryckx, née Lucienne Marescaux ; Herman, née Irma Vandavelde ; Hermant, née Rosa Blanche ; Hillion, née Céline Stienne ; Hiroux, née Lucienne Maes ; Hiroux, née Aurélia Julienne ; Honoré, née Jeannette Ba-leuw ; Huon, née Marthe Lestienne ; Jorieux, née Yvonne Demersseman ; Joseph, née Marthe Millet ; Kestelyn, née Elvire Parmentier ; Klein, née Félicie Allemand ; Lacosse, née Georgette Galland ; Lambert, née Léontine Hoornaert ; Laurent, née Suzanne Schiettecatte ; Leclercq, née Fidéline Pennequin ; Lecoustre, née Louise Cousin ; Lecroart, née Alice Caumare ; Lecuyer, née Simonne Lecocq ; Ledru, née Angèle Audon ; Lefebvre, née Alphonsine Métro ; Lefever, née Hélène Ménager ; Legros, née Raymonde Humez ; Lemoine, née Georgette Fournier ; Lenglet, née Angèle Lesage ; Leroy, née Marie-Antoinette Vlaeminck ; Leurette, née Yvonne Deraedt ; Liénard, née Claire Maquigny ; Lobry, née Yvonne Lévêque ; Lochet, née Hélène Lepage ; Louagie, née Maria Spillebout ; Lutun, née Marie-Louise Wattrelos ; Maniez, née Marguerite Hensen ; Mansuet, née Emilienne Dargon ; Marchand, née Clotilde Ghys ; Menez, née Hélène De Blaere ; Michel, née Lucienne Barbe ; Milleville, née Hélène Wasteels ; Moncheaux, née Emilie Chrétien ; Monseur, née Jeanne Boterdaël ; Nieuwlandt, née Marie Van Oost ; Nollet, née Germaine Branswick ; Noterman, née Elise Dejonghe ; Olivier, née Albertine Liévin ; Parrez, née Raymonde Rogier ; Pattiniez, née Marthe Petyt ; Petiaux, née Julie Decroix ; Platel, née Agnès Collet ; Pluquin, née Yvonne Bièque ; Polfiet, née Lucienne Payen ; Quignon, née Augustine Rossi ; Rasson, née Renée Daubigny ; Renault, née Madeleine Maton ; Richard, née Julia Desmet ; Robillard, née Emilienne O ; Robin, née Olivia Milot ; Roels, née Flore Lalau ; Roos, née Malvina Wante ; Rosseuw, née Léontine Ernoux ; Rousseau, née Marie-Louise Ruyschaert ; Saget, née Jeanne Colvat ; Schoreel, née Adélina Courbot ; Schouckens, née Madeleine Martin ; Smittarello, née Maria Klein ; Steelandt, née Gabrielle Vandervelde ; Suroy, née Marie Defrance ; Termote, née Léonie Truffin ; Tossin, née Rosalie Van Lancker ; Trancard, née Suzanne Jully ; Trouvé, née Gabrielle Vanpeene ; Tytgat, née Elisabeth Boterdael ; Van Caeneghem, née Jeanne Gosse ; Vandekerkove, née Berthe Vandavelde ; Vande Poel Marcelle ; Vanders-traeten, née Léontine Margotin ; Vandommele, née Coralie Carette ; Vanhaecke, née Marie Hødt ; Van Nieuwenhuysse, née Yvonne Goessens ; Vasseur, née Anna Guéguiner ; Venne-

kens, née Marguerite Lemaire ; Verburgh, née Albertine Der-
nys ; Vercampt, née Marguerite Loridan ; Verdebout, née Su-
zanne Paris ; Vermersch, née Joséphine Mire ; Waels, née Ga-
brielle Padé ; Wavrant, née Louise Croigny.

Primes à 30 francs

M^{me} Albecq, née Léonie Gousseau ; M^{lle} Allard Renée ;
M^{mes} Allemand, née Anna Marie ; Anseleyn, née Raymonde
Vanbredam ; Anselin, née Lucienne Deflandre ; Baert, née
Marie Baudoin ; Bastien, née Marie-Louise Mansuet ; Bau-
duin, née Adrienne Pégard ; Beaussart, née Elisa Hoker ;
Béghin Aline ; Benault, née Lucienne Collaert ; Bernard,
née Marie Dubois ; Berthon, née Alice Stillatus ; Bertin, née
Raymonde Guilluy ; Billiet, née Andrée Betermiez ; Bonamis,
née Marie Badie ; Bonnel, née Germaine Vandewalle ; Boonaert,
née Germaine Bral ; Boulanghien, née Marie-Louise Helmer ;
Boulinguez, née Francine Lemaire ; Bourdier, née Céline Qui-
gnon ; Branquart, née Lucienne Compagnie ; Broutin, née
Simone Fasquel ; Brown, née Mathilde Généau ; Brun, née
Marthe Biffat ; Bugenne, née Emilienne Debruyne ; Calbout,
née Eugénie Demol ; Cambien, née Madeleine Deryckère ; Cap-
pelle, née Maria Ruckbusch ; Chatelain, née Jeanne Wavrant ;
Chouan, née Léonie Boterdaël ; Claes, née Hélène Dablemont ;
Claeye, née Gabrielle Vanherke ; Colin, née Elise Descheema-
cker ; Comyn, née Angèle Lutun ; Conynck Yvonne ; Cor-
belin, née Jeanne Schmidt ; Courty, née Anna Pottier ; Cou-
sin, née Gabrielle Dorge ; Croizet, née Virginie Bauduin ;
Dablemont, née Rachel Pilate ; Dael, née Raymonde Dubois ;
Daoudi, née Suzanne Logé ; Darragus Marguerite ; Debail-
leul, née Lucienne Dubois ; Decoen, née Olga Boutard ;
M^{lle} Decottignies Marthe ; M^{mes} Delannoy, née Adrienne Saint
Michel ; Delcroix, née Angèle Thieffry ; Delecroix, née Marthe
Lengagne ; Deleignies, née Marcelle Planquelle ; Delerue, née
Adrienne Soufflet ; Delfosse, née Eugénie Libert ; Denis, née
Anna Waels ; Depannemaecker, née Marie Hennart ; Deraedt,
née Marguerite Blondiau ; Descamps, née Madeleine Travado ;
Descamps, née Raymonde Crépin ; De Wachter, née Marie-
Louise Ergo ; Dewale, née Palmyre Vermaut ; Droulez, née
Juliette Bondroit ; Drumez, née Marcelle Sézille de Mazan-
court ; Dufлот, née Marie Bouteman ; Dujardin, née Emilienne
Henno ; M^{lle} Dumarchey Marie-Louise ; M^{mes} Dupré, née Marie-
Louise Olivier ; Dutelle, née Yvonne Martin ; Erouart, née
Alphonsine Bar ; M^{lle} Facompré Martiale ; M^{lle} Fauquenoit

Raymonde ; M^{mes} Fenet, née Irène Richard ; Fobert, née Marie
Brossé ; Gammelín, née Eugénie Fressin ; Gervois, née Fer-
nande Pède ; Gillebert, née Agnès Tournemine ; Godon, née
Elise Flament ; Goessens, née Marie-Louise Van Haudenhuyse ;
Goval, née Carmen Saint-Venant ; Groulez, née Mathilde Van-
dekerkhove ; Guevar, née Hélène Gratte ; Guilluy, née Ray-
monde Olivier ; Harlé, née Pauline Depessenier ; Herlin, née
Gabrielle Dubois ; Herremy, née Lucie Cérède ; Kergès, née
Marguerite Osten ; Labrosse, née Florentine Decressy ; Laby,
née Gabrielle Bouquet ; Lalau, née Raymonde Levecq ; La-
meire, née Germaine Descamps ; Lamerteyn, née Léonie Dele-
salle ; Lanneuw, née Augustine Dubuis ; M^{lle} Lapotre Ray-
monde ; M^{mes} Lardeur, née Madeleine Gayot ; Laurent, née
Christine De Tries ; Leclercq, née Marthe O ; Ledent, née Vic-
toria Verhaeghe ; Lefebvre, née Yvonne Butin ; Lefebvre, née
Angèle Lemesre ; Legrain, née Juliette Grière ; Legrand, née
Denise Baron ; Lemay, née Clémence Delforge ; Lemoine, née
Marie De Witte ; Leroy, née Lucienne Labyt ; Lezeune, née
Léonie Montagne ; Litinois, née Julia Tournemine ; Locufier,
née Hélène Bouteman ; Loerendopt, née Raymonde Delcroix ;
Loquin, née Colombe Lefebvre ; Lubin, née Hélène Debuchy ;
Lutun, née Rachel Moulin ; Maes, née Clémence Naessens ;
Maléon, née Lucienne Dhalluin ; Martin, née Jeanne Vanden-
bossche ; Martinet, née Marguerite Derieppe ; Martinot, née
Yvonne Rogez ; Maselet, née Flore Debaisieux ; Maurer, née
Gabrielle Carpentier ; Mazingarbe, née Denise Dubray ; Mer-
levède, née Armandine Hollemaert ; Messiant, née Angèle Van
Basselaere ; Michel, née Fernande Leroux ; Moncheaux, née
Jeanne Trédez ; Moreel, née Julia Masingarbe ; Mourice, née
Agnès Lassus ; Notterman, née Fernande Pringuet ; Ombrouck,
née Jeanne Darras ; M^{lle} Oudoux Edith ; M^{mes} Pasbecq, née
Léona Delarache ; Piedanna, née Victorine Vercagne ; Provo,
née Denise Dewost ; Pruvost, née Marie-Louise Lemattre ;
Rasselet, née Fernande Domise ; Repillez, née Joséphine
T'Hoofft ; Rethy, née Antonia Mortel ; Reveillon, née Marie-
Louise Bonny ; Reynaut, née Angèle Allard ; Richard, née
Louise Joly ; Riga, née Arthémise Denis ; Robilliard, née
Suzanne Varoux ; Rohaut, née Denise Houtput ; Rosar, née
Madeleine Chastin ; Rousseau, née Jeanne Vanherpe ; Sadoine,
née Louise Verschelle ; Saint Hubert, née Céline Vannerun ;
Salingue, née Célestine Coupet ; Serra, née Marie Verbist ;
Smolders, née Julia Duchatel ; Sulmon, née Alphonsine Roman ;
Tavernier, née Jeanne Cnudde ; Tayeb, née Lucienne Luc ;

Temmerman, née Louise Dutilleul ; Thesse, née Léonie Schatteman ; Trenel, née Jeanne Vandeponsele ; M^{me} Vandamme Madeleine ; M^{mes} Vandebosche, née Marcelle Delrue ; Vandepoel, née Germaine Balcaen ; Vandeputte, née Maria Chantry ; Vanderhouderlinghen, née Marie De Mangeleire ; Vandevelde, née Jeanne Sonneville ; Van de Weghe, née Suzanne Pollet ; Vanhouck, née Marie Opsomer ; Van Lancker, née Jeanne Sénécaux ; Verbaut, née Marguerite Gaudfrin ; Verbeke, née Jeanne Gransard ; Verbièse, née Maria Mertens ; Verbruggen, née Yvonne Brunin ; Verfaillie, née Marie Pamart ; Verlet, née Marie-Louise Sansen ; Verpoort, née Berthe Lagache ; Verscheure, née Marie Capart ; Vertriest, née Jeanne Codeville ; Vincent, née Berthe Tullie ; Vindevogel, née Léa De Geitère ; Wavrant, née Hélène Maton ; West, née Jeanne Quertinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PRIMES MUNICIPALES ET FONDATION BOUCHER DE
PERTHES. — Paiement. Comptable. Lerouge**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de Bureau, Cinquième Direction, Troisième Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, comptable spécial chargé du paiement des Primes Municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une somme de vingt sept mille cinq cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 29.282, sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois de Mai 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 17.747 journées à 5 francs l'une = 88.735 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Directrice
M^{lle} Jeanne Gautier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeanne Gautier, née à Lille le 24 août 1900, directrice de l'École Communale de Filles de Wormhoudt, est nommée directrice du Préventorium de Wormhoudt pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{lle} Gautier recevra une indemnité mensuelle de 940 francs qui ne sera pas soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Médecin Pierre
Ryckewaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 fixant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Pierre Ryckewaert, domicilié à Wormhoudt, est nommé médecin du Préventorium de Wormhoudt pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Ryckewaert recevra une indemnité mensuelle de 675 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Infirmière

M^{me} Cavrot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Cavrot, née Simonne Deroo à Lille le 28 Juillet 1909 y domiciliée 12 rue Maracci, est nommée infirmière au Preventorium de Wormhoudt pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Cavrot recevra une indemnité mensuelle de 675 francs qui sera le cas échéant, soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Monitrice de
gymnastique. M^{lle} Mireille Colpaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Mireille Colpaert, née le 17 Mai 1920 à Marcq-en-Barœul, domiciliée à Wattignies, 124 rue Faidherbe est nommée monitrice de gymnastique au Preventorium de Wormhoudt, pendant la durée de la Colonie Scolaire, du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{lle} Colpaert recevra une indemnité mensuelle de 420 francs qui sera le cas échéant, soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Surveillantes

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt, pendant la période du 1^{er} au 30 Juin 1938 :

M^{mes} Denise Ansot, née le 14 Août 1917 à Rennes, domiciliée à Lambersart, 119 avenue Pottier.

Jacqueline Dancoine, née le 3 Décembre 1920 à Ronchin, y domiciliée, avenue Jean Jaurès 37 bis.

Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, boulevard Montebello 80 bis.

Lucie Decarpentrie, née le 7 Août 1907 à Lille, y domiciliée 22 rue Victor Derode.

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille, boulevard Papin 2.

Suzanne Fruleux, née le 30 Janvier 1915 à Bailleul, y domiciliée à l'Asile d'Aliénés.

M^{mes} Goettelmann née Denise Derebreu, à Mons-en-Barœul le 7 Janvier 1913, y domiciliée 42 rue Spriet.

Simone Hurillon, née le 28 Janvier 1913 à Wignehies, domiciliée à Lille, boulevard du Maréchal Vaillant 26.

M^{me} Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq (Nord) domiciliée à Wormhoudt.

M^{me} Veuve Moncomble, née Elvire Ladon, à Seclin le 18 Août 1896, domiciliée à Lille, rue des Arts 53.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité de 420 francs qui sera, le cas échéant, soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Cuisinière-chef
M^{me} Veuve Druelle**

Nous, Maire de la Ville, de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté du 7 Juin 1938 nommant M^{me} Veuve Druelle-Penet, première aide-cuisinière à la Colonie scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

En raison de la démission de M^{me} Dubray, cuisinière-chef ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Druelle, née Eugénie Penet, cessera le 14 Juin 1938 ses fonctions de première aide-cuisinière à la Colonie scolaire de Wormhoudt.

ARTICLE 2. — A compter du 15 du même mois et jusqu'au 30 Septembre 1938, M^{me} Druelle assurera les fonctions de cuisinière-chef à la dite Colonie.

ARTICLE 3. — M^{me} Druelle recevra à partir de cette dernière date un salaire mensuel de 575 francs qui sera soumis à la retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Cuisinière-chef

M^{me} Dubray-Allard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubray, née Berthe Allard, le 16 janvier 1880, à Lille, y domiciliée 11 rue du Vieux Moulin, est nommée cuisinière-chef au Preventorium de Wormhoudt pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Dubray recevra un salaire de 575 francs qui sera soumis à la retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Cuisinière-chef

Démission M^{me} Dubray

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté du 7 Juin 1938 nommant M^{me} Dubray-Allard, cuisinière-chef de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

Vu la demande de démission présentée pour raison de santé, par M^{me} Dubray pour le 15 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Dubray est acceptée à compter du 15 Juin 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aides-cuisinières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées aides-cuisinières au Preventorium de Wormhoudt, pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 :

M^{me} Blondel, née Marie Goffin, à Tourinnes la Grosse (Belgique) le 30 Septembre 1881, de nationalité française, domiciliée à Lille, 2 rue Jeanne Maillotte ;

M^{mes} Romanie Desmarez, née le 19 Janvier 1885 à Lille, y domiciliée 93 rue de Flandre ;

Maria Dhelin, née le 5 Septembre 1879 à Hellemmes, domiciliée à Lille, 34 rue Mourmant ;

Veuve Lebrun, née Julia Leclercq, le 5 Mai 1884 à Lille, y domiciliée 31 rue de Longueil ;

Veuve Museux, née Angèle Mahieux, le 11 Novembre 1880 à Godewaersvelde (Nord) domiciliée à Lille, rue Colbert 122 ;

Veuve Potié, née Sidonie Labe, à Courtrai (Belgique), le 10 Décembre 1879, de nationalité française, domiciliée à Lille, boulevard Victor Hugo 189 ;

Veuve Rousselle, née Joséphine Darragus, le 8 Août 1880 à Lille, y domiciliée 38 rue du Commerce.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra un salaire mensuel de 470 francs qui sera soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aide-cuisinière

M^{me} Blanche Bourgeois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté, en date du 7 Juin 1938, nommant les aides-cuisinières à la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Juin 1938 nommant M^{me} Desmarez, première aide-cuisinière à compter du 15 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Bourgeois, née le 13 Janvier 1883 à Ham, domiciliée à Lille, 192 boulevard Victor Hugo, est nommée aide-cuisinière à la Colonie scolaire de Wormhoudt à compter du 15 Juin jusqu'au 30 Septembre 1938 en remplacement de M^{me} Desmarez.

ARTICLE 2. — M^{me} Bourgeois recevra un salaire mensuel de 470 francs qui sera, le cas échéant, soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aide-cuisinière

M^{me} Romaine Desmarez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté du 7 Juin 1938 nommant les aides-cuisinières à la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

En raison de la nomination de M^{me} Veuve Druelle en qualité de cuisinière-chef à partir du 15 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Romaine Desmarez cessera, le 14 Juin 1938, ses fonctions d'aide de cuisine à la Colonie Scolaire.

ARTICLE 2. — A compter du 15 du même mois et jusqu'au 30 Septembre 1938, M^{me} Desmarez assurera les fonctions de première aide-cuisinière à la dite colonie.

ARTICLE 3. — M^{me} Desmarez recevra, à partir de cette dernière date, un salaire mensuel de 500 francs qui sera soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aide-cuisinière
M^{me} Veuve Druelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Druelle née Eugénie Penet le 9 août 1889 à Lille, y demeurant 14 rue de la Justice, est nom-

mée première aide-cuisinière à la colonie scolaire de Wormhoudt, pendant la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Druelle recevra un salaire mensuel de 500 francs qui sera soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Femmes de service.

Dortoirs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés femmes de service affectées aux dortoirs du Préventorium de Wormhoudt, pendant la durée de la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 :

M^{me} V^{ve} Catieau née Léonie Bauduin, le 4 Septembre 1878
à Lille y domiciliée 40 rue de Madagascar ;

M^{me} Marie-Louise Cacheleux, née le 31 Mai 1904 à Dunkerque, domiciliée à Lille, 45 rue d'Haubourdin ;

M^{me} Fernande Cramette, née le 30 Juillet 1902 à Ronchin, domiciliée à Lille, 2 rue Louis Christiaens ;

M^{me} V^e Deleruelle, née Julie Guinet, le 28 Septembre 1908
à Masnières, domiciliée à Lille, 192 rue des
Postes ;

M^{me} V^e Doolaeghe, née Adrienne Drocourt, le 10 Janvier
1895 à Lille, y domiciliée 3 rue d'Ennetières ;

M^{me} Léonie Lemaire, née le 31 Août 1893 à Lille, y domici-
liée 12 rue du Long Pot ;

M^{me} V^e Lenain, née Germaine Treels, le 23 Janvier 1888 à
Lille, y domiciliée 21 rue Saint-Eloi, cour Gos-
sart, 1 ;

M^{me} V^e Mutin née Augustine Martigny le 23 Juillet 1890
à Paris, domiciliée à Lille, 17 rue de l'Alma ;

M^{me} V^e Potier, née Germaine Catteau, le 29 Juillet 1887 à
Lille, y domiciliée, 16 rue de la Justice ;

M^{me} Vinchon, née Germaine Dhaisne, le 12 Décembre 1908
à Lille, y domiciliée rue de l'Est, cour Bruns-
wyck, 1 ;

M^{me} V^e Waeles, née Marie-Louise Deram, le 23 juin 1906
à Hazebrouck, domiciliée à Lille, rue de la Chau-
de Rivière, Impasse Sainte-Agnès n° 13.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra un salaire men-
suel de 365 francs qui sera soumis à la retenue au profit des
Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publi-
que en date du 24 Juin 1929, relative aux dommages de guerre

revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal, parmi les services hors-budget, constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux Services budgétaires de l'exercice 1938 - article 30 des Recettes extraordinaires.

RECETTE DU 16 JUIN 1938 - QUITTANCE N° 12091

Titre amortissable en 10 ans, N° 2.017.041

semestrialité du 16 Juin 1938..... 225.360,36

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Régisseur. Bains de Moulins-Lille. Rodolphe
Devernay**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant concernant les perceptions par tickets ;

Vu notre arrêté du 9 Juin 1938 nommant M. Rodolphe Devernay, régisseur de l'Etablissement de bains municipaux de Moulins-Lille ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rodolphe Devernay est nommé régisseur de recettes chargé pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal de faire la perception des sommes dues à la Ville pour les bains donnés à l'établissement de Moulins-Lille.

Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Devernay versera tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur Municipal. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 4. — Le régisseur est tenu de réaliser un cautionnement de 10.000 frs (Dix mille francs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association Française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en
cheville des viandes**

SEMAINE DU 4 JUIN AU 10 JUIN 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf, 11,25 ; Génisse, 12 fr. ; Taureau, 9,50, 8,75 ; Veau, 13,75, 12 fr. ; Agneau, 17 fr. ; Mouton, 16 fr. ; Mouton africain, 12,25 ; Porc, 13,75, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf, 11 fr. ; Vache, 11 fr., 6 fr., 5 fr. ; Cours extrême, bœuf, 13 fr. ; Taureau, 9,50, 5 fr., 4 fr. ; Veau, 12,75, 8 fr., 6 fr. ; Mouton, 13,50, 8 fr., 6 fr. ; Mouton hollandais, 14 fr. ; Porc, 13,25, 7,50, 5 fr.

SEMAINE DU 11 JUIN AU 17 JUIN 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf, 11 fr. ; Génisse, 11,75 ; Taureau, 10,50, 8,50 ; Veau, 12,75, 11 fr. ; Agneau du pays, 17 fr. ; Mouton du pays, 16 fr. ; Mouton africain, 12 fr. ; Porc, 13,75, 10 fr.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf, 10,50, 6 fr., 5 fr. ; Vache, 10,50, 6 fr., 5 fr. ; Taureau, 9 fr., 5 fr., 4 fr. ; Veau, 12,25, 8 fr., 6 fr. ; Mouton, 13,50, 8 fr., 6 fr. ; Porc, 13,25, 7,50, 5 fr.

Cours extrêmes : Bœuf, 13 fr. ; Mouton, 14 fr.

SEMAINE DU 18 JUIN AU 24 JUIN 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi 0,41 en sus).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11 fr. ; Taureau : 9,00, 8,00 ; Veau : 12,00, 10,00 ; Mouton agneau du pays : 15,50 ; Porc : 13,50, 9,00.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 8,75, 5,00, 4,00 ; Veau : 11,25, 8,00, 6,00 ; Mouton du pays : 13,50, 8,00, 6,00 ; Hollandais : 16,00 ; Porc : 13,00, 7,50, 5,00.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées**

SEMAINE DU 28 MAI AU 3 JUIN 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.50	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure ..	9.00	8.00	6.00
Veau ...				13.00	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				14.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	17.00	12.00	9.00
Porc				13.25	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 20.00		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				14.00 à 15.50				16.00 à 18.00		

Bœuf, cours extrême : 15.00

Mouton, cours extrême : 15.50

SEMAINE DU 4 AU 10 JUIN 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.00	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure ..	9.00	8.00	6.00
Veau ...				12.75	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton .				13.50	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	17.00	12.00	9.00
Porc				13.25	7.50	5.00	Jambon frais et filet ...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 20.00		
Poulets .				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins .				14.00 à 15.00				16.00 à 17.50		

Bœuf, cours extrême : 13.00.

Mouton, cours extrême : 14.00

SEMAINE DU 11 AU 17 JUIN 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf ..				10.50	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ..				12.25	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton				13.50	8.00	6.00	Gigot et filet	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	17.00	12.00	9.00
Porc ..				13.25	7.50	5.00	Jambon frais et filet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.50 à 20.00		
Poulets ..				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins ..				13.50 à 14.50				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême : 13.00

Mouton, cours extrême 14.00

SEMAINE DU 18 AU 24 JUIN 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				10.00	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gite à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure	9.00	8.00	6.00
Veau ...				11.25	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte	24.00	19.00	16.00
							Blanquette	18.00	14.00	12.00
Mouton ..				13.50	8.00	6.00	Gigot et filet ..	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes	26.00	20.00	16.00
							Ragoût	17.00	12.00	9.00
Porc				13.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes	24.00	16.00	11.00
							Poitrine	16.00	11.00	8.00
Poules ..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets ..				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins ..				13.50 à 14.50				15.50 à 17.00		

Bœuf, cours extrême 13.00

Mouton, cours extrême : 16.00

SEMAINE DU 28 MAI AU 3 JUIN 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	4,50 à 6,00	9,00 à 12,00
Rougets		
Merlans	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	6,50 à 7,00	11,00 à 14,00
Plouses		
Anguilles	7,50 à 9,00	12,00 à 18,00
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 4 AU 10 JUIN 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Rougets		
Merlans	2,00 à 3,50	5,50 à 8,00
Maquereaux	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds	6,00 à 6,50	11,00 à 12,00
Merluches	3,00 à 5,00	7,50 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 11 AU 17 JUIN 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,50	5,00 à 9,00
Rougets	1,50 à 4,00	4,00 à 9,00
Merlans		
Maquereaux	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	3,00 à 5,00	7,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 18 AU 24 JUIN 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,50	4,00 à 8,00
Rougets	2,00 à 2,50	4,00 à 6,00
Merlans	2,00 à 3,00	5,00 à 7,00
Maquereaux	2,50 à 3,00	5,00 à 7,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies	2,50 à 4,00	5,00 à 9,00
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 11 Juin 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	4,00 à 5,00 le kilo
Merlans	2,00 à 3,50 le kilo
Cabillauds	6,00 à 6,50 le kilo
Merluches	4,00 à 5,00 le kilo
Maquereaux	3,50 à 4,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 18 Juin 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 3,00 le kilo
Rougets	1,50 à 2,50 le kilo
Merluches	3,00 à 5,00 le kilo
Maquereaux	2,00 à 3,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 25 Juin 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 3,50 le kilo
Rougets	2,00 à 2,50 le kilo
Merlans	2,00 à 3,00 le kilo
Merluches	4,00 à 5,00 le kilo
Plies	2,50 à 4,00 le kilo
Maquereaux	2,50 à 3,00 le kilo

HALLES CENTRALES. — Ventes en gros sur le carreau.

Horaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la demande présentée par la Chambre Syndicale des Approvisionneurs en fruits et légumes ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 20 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 925 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 925 : Les ventes en gros sur le Carreau des Halles Centrales ont lieu chaque jour pendant : a) les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars et Avril, de 5 à 8 heures ; b) les mois de Mai et Octobre de 4 à 7 heures ; c) les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre, de 3 heures 30 à 7 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DISTRIBUTION D'EAU. — Eaux potable et industrielle.

REGLEMENT DE LA DISTRIBUTION

de l'eau potable et de l'eau industrielle

(Adopté par le Conseil Municipal le 2 Juin 1938,

approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 Juin 1938)

ARTICLE 1. — La Ville de Lille fournit aux usagers suivant

les conditions du présent règlement et moyennant les taxes et redevances du tarif général ci-annexé, les eaux provenant de son service de distribution.

Le seul fait de la livraison de l'eau implique l'engagement de l'abonné de se soumettre aux prescriptions du présent règlement qui abroge les règlements antérieurs.

I. Dispositions générales

ARTICLE 2. — *Variations dans la fourniture. Interruption du service.* — La Ville de Lille n'encourra vis-à-vis des abonnés et des usagers de responsabilité d'aucune sorte, sans qu'elle soit contrainte de prévenir : 1° des interruptions plus ou moins prolongées dans le service de l'eau résultant de la gelée, de la sécheresse, des réparations des conduites, aqueducs ou réservoirs, du chômage des machines élévatoires ou de toute autre cause ; 2° des arrêts d'eau momentanés prévus ou imprévus, notamment de ceux que nécessite la vérification des compteurs ; 3° des augmentations ou diminutions de pression temporaires ou permanentes ; 4° de la présence d'air dans les conduites publiques ; 5° de la variation des qualités physiques ou chimiques de l'eau potable qui, néanmoins, répondront toujours aux obligations légales relatives aux distributions d'eau potable ; 6° de la présence d'impuretés dans l'eau non potable.

Ces faits ne pourront ouvrir aux usagers et abonnés aucun droit à indemnité, ni aucun recours contre la Ville, soit par elle-même, soit à raison des dommages qui en seraient la conséquence directe ou indirecte, aucune garantie n'étant donnée aux abonnés contre les incidents d'exploitation susceptibles de se produire.

En cas d'arrêt d'eau, il appartiendra aux usagers et abonnés d'assurer l'étanchéité de leurs canalisations de distribution intérieure, notamment par le maintien des robinets de puisage à leur position de fermeture pour éviter toute inondation lors de la remise de l'eau en service. Ils devront de même prendre toutes précautions pour éviter tout accident aux appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau continue.

L'abonné aura droit à remise proportionnelle, calculée sur la moyenne de consommation journalière de l'année en cours, ou à son défaut de l'année précédente pendant toute la durée de

l'interruption d'eau, si toutefois, elle se prolongeait au-delà de huit jours consécutifs, mais cette remise ne pourra excéder le montant de la redevance annuelle, représentant le minimum de consommation imposable.

ARTICLE 3. — *Responsabilité des abonnés.* — Les abonnés ont la propriété des branchements et de leurs accessoires. Toutefois leur responsabilité quant aux dommages, même vis-à-vis des tiers auxquels l'établissement, l'existence et le fonctionnement des conduites et appareils peuvent donner lieu, est limitée à la partie du branchement situé dans leur propriété.

D'autre part, l'abonné devra prendre toutes précautions pour que l'usage qu'il fera de l'eau ne crée aucun trouble dans la canalisation publique ni dans les canalisations particulières.

ARTICLE 4. — *Interdiction de céder les eaux.* — Les eaux de la Ville de Lille ne peuvent faire l'objet d'aucun commerce et ne seront livrées que pour l'usage personnel des abonnés et celui de leurs locataires. Il est interdit d'en disposer, soit gratuitement, soit à prix d'argent en faveur de toutes autres personnes.

Il ne doit exister, pour la fourniture de l'eau aucun intermédiaire entre l'abonné et les locataires.

II. Abonnements

ARTICLE 5. — *Différentes sortes d'abonnements.* — Les abonnements au service de la distribution d'eau sont de quatre sortes, savoir :

- 1° Les abonnements à l'eau potable au tarif domestique ou au tarif industriel ;
- 2° Les abonnements à l'eau non potable ;
- 3° Les abonnements temporaires concédés aux forains ou aux propriétaires de construction à édifier, etc... ;
- 4° Les prises d'incendie.

ARTICLE 6. — *Emploi de l'eau.* — L'eau potable doit être employée dans tous les cas où son emploi est obligatoire, en vertu des dispositions du règlement sanitaire de la Ville de Lille.

L'eau potable peut être utilisée pour tous les usages domestiques.

ARTICLE 7. — *Indépendance des abonnements.* — Les abonnements au tarif domestique devront toujours être indépendants des abonnements essentiellement au tarif industriel et leurs consommations seront mesurées à part.

Dans le cas où l'abonné aurait jugé utile de réunir toutes les consommations sur un même compteur, celles-ci seraient nécessairement réglées suivant le tarif le plus élevé de la catégorie à laquelle l'abonné appartient.

ARTICLE 8. — *Désignation des abonnements industriels.* — Sont considérés comme établissements industriels pouvant bénéficier du tarif industriel : les filatures, tissages, brasseries, tanneries, amidonneries, teintureries, établissements de bains publics, établissements agricoles et horticoles ou analogues, les cafés, hôtels, restaurants.

Ces dispositions sont également applicables à l'Administration de l'Etat, du Département et à leurs établissements publics, à l'Administration des Hospices et aux établissements charitables ou reconnus tels par le Conseil Municipal.

L'Administration se réserve d'ailleurs le droit de déterminer quels sont les établissements ou industries non désignés aux paragraphes précédents, qui pourront être appelés, par assimilation, à jouir du présent article.

ARTICLE 9. — *Entrée en jouissance des abonnements.* — Les abonnements pris dans le courant d'une année partiront du jour où la prise d'eau sera mise en service et l'abonné devra acquitter la partie du minimum à courir jusqu'à la fin de l'année, le mois de l'ouverture étant dû en entier.

ARTICLE 10. — *Durée des Abonnements. Résiliation.* — L'abonnement expire chaque année au 31 Décembre. Il est renouvelé de plein droit pour l'année suivante si l'abonné ou ses ayants droit n'ont pas fait connaître leur renonciation par lettre avant le 15 Décembre.

L'Administration pourra à toute époque limiter ou supprimer les abonnements même ceux en cours d'exécution qu'elle jugerait de nature à compromettre l'alimentation générale.

Les abonnements temporaires cesseront sur simple demande écrite des intéressés.

ARTICLE 11. — *Cession d'immeuble.* — Les abonnements seront attachés aux propriétés pour lesquelles ils auront été faits et ne pourront être transmis d'un immeuble à un autre.

Dans le cas où l'abonné viendrait pendant le cours de son abonnement à aliéner d'une manière quelconque l'immeuble desservi, il devra en aviser immédiatement le service des eaux. L'abonnement sera établi au nom du nouveau propriétaire.

Cependant tant que l'abonnement n'aura pas été transféré au nouveau propriétaire, l'abonné restera responsable de l'exécution des conditions de l'abonnement auquel il a souscrit et sera tenu au paiement de toutes les consommations d'eau qui auront été faites dans l'immeuble, soit par lui, soit par son successeur, sans préjudice du recours de la Ville dans le cas où ce dernier aurait fait usage de l'eau avant d'avoir souscrit un abonnement personnel. Les mêmes règles s'appliqueront en cas de cessation de fonctions d'un syndic.

ARTICLE 12. — *Décès de l'abonné.* — Si le titulaire d'un abonnement vient à décéder, ses héritiers ou ayants droit seront responsables solidairement et indivisiblement vis-à-vis de la Ville de Lille de toutes sommes dues en vertu dudit abonnement.

En outre la Ville devra être avisée dans le délai de 15 jours des modifications à apporter audit abonnement pour le mettre au nom du nouveau bénéficiaire, faute de quoi elle aura la faculté de mettre fin à l'abonnement, sans préavis pour une date quelconque.

Dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne serait pas immédiatement désigné, le service de l'eau pourra être suspendu à moins que le liquidateur ou les ayants droit à la succession demandent par écrit la continuation du service garantissant le paiement des sommes qui pourraient être dues pour la fourniture de l'eau.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent au cas du décès d'un syndic.

ARTICLE 13. — *Faillite de l'abonné.* — La faillite déclarée de l'abonné entraîne de plein droit et sans formalité la résiliation de l'abonnement à la date du jugement de déclaration et auto-

rise le service des Eaux à fermer le branchement à moins que, dans le délai de 8 jours, le Syndic de la faillite ou de la liquidation judiciaire n'ait demandé par écrit, au Service des Eaux, la continuation du service en garantissant le paiement des sommes qui pourraient être dues du fait de cette continuation.

ARTICLE 14. — *Conséquence de la résiliation.* — Lorsqu'il y a congé ou résiliation comportant cessation du service de l'eau, le branchement, si l'Administration le juge utile, peut être immédiatement détaché de la conduite publique et l'orifice de prise d'eau fermé par une plaque pleine. Cette opération est faite sur simple avis donné au propriétaire de l'immeuble.

Les travaux nécessaires à la remise en service du branchement ultérieurement sont à la charge de l'abonné. Le propriétaire peut demander l'enlèvement du branchement. Les matériaux provenant de la dépose lui seront remis, à charge par lui de payer les frais de ce travail, ainsi que ceux des fouilles et de remise en état des lieux.

ARTICLE 15. — *Formes des demandes d'abonnement.* — Les demandes d'abonnements seront faites sur des imprimés spéciaux mis à la disposition du public par le service des Eaux. Ces demandes seront obligatoirement signées par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles ou leurs mandataires munis d'une procuration régulière. Elles seront complétées suivant les blancs des formules ou les questions posées pour fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la concession.

Dans aucun cas, les locataires même avec bail ne pourront être titulaires d'un abonnement.

Les abonnés dont le domicile est à l'étranger seront tenus de désigner un mandataire habitant en France.

ARTICLE 16. — *Frais et taxes.* — Les frais de timbre et s'il y a lieu d'enregistrement et de toutes les taxes éventuelles sur les paiements sont à la charge des abonnés.

III. Installations des prises d'eau

ARTICLE 17. — *Branchements.* — Les eaux ne seront livrées aux abonnés, à l'intérieur des propriétés qu'au moyen de branchements.

Par branchement il faut entendre la canalisation particulière d'alimentation d'un immeuble depuis et y compris la prise d'eau pratiquée sur la conduite publique jusqu'au compteur exclusivement.

Le branchement comprend les différents accessoires nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 18. — *Branchements particuliers.* — Chaque propriété particulière devra avoir au moins un branchement séparé avec prise d'eau distincte sur la voie publique.

L'Administration se réserve le droit d'exiger, en vertu des prescriptions du règlement sanitaire de la Ville de Lille, la régularisation des installations existantes qui ne seraient pas conformes aux dispositions du paragraphe précédent.

ARTICLE 19. — *Prises d'eau sur les canalisations publiques.* — L'Administration aura toujours le droit de désigner la conduite publique sur laquelle devra être branchée la conduite particulière d'alimentation d'un immeuble ou la conduite d'alimentation générale d'une voie privée.

D'autre part, l'Administration pourra refuser l'établissement, sur une conduite publique, d'un branchement de diamètre trop grand, dont le débit risquerait de troubler la distribution d'eau locale, au détriment d'autres usagers.

ARTICLE 20. — *Diamètre des branchements.* — Le diamètre intérieur de chaque branchement devra toujours être en rapport avec l'importance de la consommation et ne pourra en aucun cas être inférieur à 20 m/m.

ARTICLE 21. — *Travaux de premier établissement des branchements.* — Les travaux de premier établissement d'un branchement comprennent : la fourniture du branchement, son installation en terre ainsi qu'à l'intérieur de l'immeuble, les travaux d'ouverture des tranchées, de consolidation et de réfection du sol s'il y a lieu, la fourniture de robinets, bouches à clefs, fourreaux, etc., son raccordement à la conduite publique d'alimentation et en général de tout ce qui est nécessaire à la mise en service du branchement depuis la prise sur la conduite d'alimentation jusqu'au compteur exclusivement.

Ces travaux seront exécutés aux frais des abonnés et sous la surveillance du Service des Eaux par l'Entrepreneur de la

Ville, aux prix du bordereau de son adjudication, déduction faite du rabais consenti.

ARTICLE 22. — *Livraison de l'eau.* — L'eau ne sera livrée qu'après le règlement par l'abonné de tous les travaux et fournitures, suivant état visé par l'ingénieur chef du service.

ARTICLE 23. — *Travaux d'entretien et de réparation des branchements.* — Les abonnés ne pourront s'opposer aux travaux d'entretien et de réparation des branchements même ceux résultant de bris pendant les manœuvres de robinets, lorsque ces travaux auront été reconnus nécessaires par le Service des Eaux.

Ceux-ci seront exécutés aux frais de l'Administration pour la partie du branchement située sous la voie publique, aux frais de l'abonné pour la partie comprise entre la limite de propriété et le compteur. Ces derniers seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur de la Ville, aux prix du bordereau de son adjudication, déduction faite du rabais consenti sous le contrôle des agents du Service des Eaux, même si un avis verbal n'a pu en être donné soit à l'abonné, soit à l'occupant de la maison.

ARTICLE 24. — *Fuites aux branchements et canalisations intérieures.* — Toute fuite constatée par les agents du Service des Eaux, soit sur le branchement de l'abonné, soit sur la canalisation intérieure, pourra entraîner la fermeture immédiate du branchement, sur simple avis donné à l'occupant de l'immeuble et jusqu'à réparation.

ARTICLE 25. — *Fermeture des branchements.* — Afin d'éviter les préjudices pouvant résulter des ruptures de canalisations pendant l'absence des occupants, ceux-ci sont priés de demander au Service des Eaux, avant leur départ, la fermeture de leur robinet d'arrêt sous la voie publique.

Les propriétaires sont invités à observer la même précaution en cas de non location de leurs immeubles. Lorsque les agents de l'Administration s'aperçoivent qu'une maison est inhabitée, ils procèdent à la fermeture du robinet, sans avis préalable.

ARTICLE 26. — *Manœuvre des robinets.* — Il est formellement interdit à quiconque, à l'exclusion des agents de l'administration, de manœuvrer les robinets placés sur les branchements en amont des compteurs.

IV. *Compteurs*

ARTICLE 27. — *Choix des compteurs. Admissibilité.* — Le compteur devra être du type volumétrique et de l'un des systèmes admis par l'Administration (voir annexe N° 1). Il sera soumis à la vérification et au poinçonnage par les soins du Service des Eaux.

Les conditions de résistance d'étanchéité, de sensibilité, d'exactitude et de débit sont données au tableau en annexe N° 2.

Chaque compteur doit porter d'une manière très apparente les indications suivantes :

Nom et adresse du Fabricant ;

Débit à l'heure sous une perte de charge de 10 mètres d'eau ;

Diamètre, numéro du compteur et année de sa fabrication.

ARTICLE 28. — *Diamètre des compteurs.* — Le diamètre d'orifice des compteur doit être en rapport avec l'importance de la consommation, savoir :

<i>Pour une consommation de</i>	<i>diamètre d'orifice du compteur</i>
800 à 1200 litres par jour	12 m/m
1200 à 2000 » »	15 m/m
2000 à 5000 » »	20 m/m
5000 à 14000 » »	30 m/m
14000 à 30000 » »	40 m/m
30000 à 80000 » »	60 m/m
80000 à 200000 » »	80 m/m

Lorsqu'il sera constaté que la consommation journalière moyenne, pendant au moins une année entière, aura dépassé celle qui correspond, d'après le tableau ci-dessus, au diamètre d'orifice du compteur en service, l'Administration pourra exiger de l'abonné qu'il remplace ce compteur par un autre d'un diamètre en rapport avec la consommation constatée.

ARTICLE 29. — *Plombage des compteurs.* — Les compteurs mis en service seront plombés par les soins du Service des Eaux. Toute rupture des plombs de scellement non signalée dans les quarante-huit heures sera considérée comme une fraude pouvant entraîner d'office la fermeture du branchement sans préjudice des poursuites que la Ville pourrait intenter.

ARTICLE 30. — *Emplacement des compteurs.* — Le compteur sera fourni par l'abonné, placé à ses frais et par ses soins à l'intérieur de la propriété aussi près que possible de l'origine du branchement et selon les indications des agents du Service des Eaux.

Il sera établi dans les caves ou au rez-de-chaussée dans des conditions telles qu'il soit complètement à l'abri de la gelée.

Exceptionnellement lorsque l'immeuble ne sera pas excavé front à rue, le branchement pourra être prolongé jusqu'à la cave la plus voisine de la voie publique.

Le branchement qui traverse un terre-plein sera toujours posé dans un fourreau en fonte ou en ciment en pente vers l'aval du branchement.

Le branchement aura le même diamètre sur toute sa longueur.

ARTICLE 31. — *Position des compteurs. Accès.* — Le compteur devra être d'un accès commode pour effectuer aisément les opérations de pose, dépose, vérification de l'appareil et lecture de l'index. Un robinet d'arrêt et un robinet de purge seront toujours placés sur la canalisation immédiatement après compteur.

Les caves ou cavettes où sont placés les compteurs seront accessibles en tout temps aux agents du Service des Eaux.

Faute d'emplacement convenable, l'abonné sera tenu de construire à l'intérieur de sa propriété un regard en maçonnerie de 0 m. 80 × 0 m. 80 au minimum et recouvert d'un châssis avec tampon à visite facile à manœuvrer. Ce tampon sera muni d'un anneau. Le compteur ne sera jamais placé dans le regard à plus de 0 m. 30 cm. du sol extérieur.

ARTICLE 32. — *Modification des compteurs. Vérification.* — Il est formellement interdit à l'abonné :

1° D'apporter aucune modification dans les organes du compteur et de ses accessoires ou dans sa position sans l'intervention du Service des Eaux ;

2° De placer un robinet d'arrêt avant le compteur.

L'Administration pourra faire vérifier la régularité de la marche des compteurs aussi souvent qu'elle le jugera convena-

ble et les abonnés devront, à cet effet, donner toutes les facilités nécessaires aux agents du Service des Eaux. Elle pourra, le cas échéant, poser des compteurs témoins sur simple avis donné aux propriétaires.

Si les observations faites par les agents du Service des Eaux sur le fonctionnement défectueux du compteur sont contestées par l'abonné, le compteur sera soumis aux essais du laboratoire du Service dans un délai n'excédant pas 15 jours. Ces essais seront effectués gratuitement en présence de l'abonné.

Les frais nécessités par la dépose et la repose du compteur seront à la charge de la Ville si le compteur satisfait aux conditions exigées.

ARTICLE 33. — *Défectuosité des compteurs. Moyenne de consommation.* — Lorsqu'il sera constaté que, pour une raison quelconque, le compteur n'enregistre plus exactement l'eau qui le traverse, l'abonné sera tenu de le faire réparer ou remplacer immédiatement sous le contrôle du Service des Eaux.

Les chiffres de consommation d'eau seront rectifiés en prenant pour base la moyenne de consommation journalière résultant du premier relevé fait après la pose du compteur ; la rectification portera sur la période comprise entre le relevé qui a précédé la constatation de la défectuosité du compteur et le remplacement ou la remise en service de ce dernier.

Si la défectuosité ou l'arrêt du compteur sont constatés au cours du dernier trimestre de l'année, la rectification du chiffre de la consommation entre cette constatation et le relevé qui l'a précédée, sera faite sur la base de la consommation moyenne journalière de la période correspondante de l'année précédente, ou à défaut de l'année antérieure.

La réparation ou le remplacement du compteur devra se faire dans un délai n'excédant pas 15 jours sous peine de fermeture du branchement.

ARTICLE 34. — *Relevé de consommations.* — Les relevés de consommation d'eau seront effectués aussi souvent que l'Administration le jugera utile.

Les relevés de consommation seront faits contradictoirement à la demande des abonnés.

ARTICLE 35. — *Consommations enregistrées.* — Toute consommation enregistrée est due, même si elle provient de fuites

visibles ou non, ayant pris naissance après le compteur sur les canalisations intérieures. Il appartient à l'abonné de surveiller ses installations et notamment de s'assurer par de fréquentes lectures du compteur qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à des fuites sur la canalisation.

V. *Installations intérieures. Dispositifs interdits*

ARTICLE 36. — *Règles générales.* — Les installations intérieures comprennent toutes les canalisations de distribution situées au-delà du compteur, ainsi que les appareils de puisage placés sur ces canalisations.

Les installations intérieures sont la propriété des abonnés et sont entièrement à leur charge. Ceux-ci peuvent les faire exécuter librement par les entrepreneurs de leur choix, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 37. — *Interdiction des communications entre canalisations correspondant à des branchements différents.* — D'une manière générale les installations intérieures doivent former autant d'ensembles entièrement distincts et indépendants les uns des autres qu'il existe de branchements desservant l'immeuble. Toutefois, les dispositifs quels qu'ils soient pouvant servir à mettre en communication les canalisations faisant suite *aux divers branchements d'eau de même nature*, desservant un immeuble ne pourront être établis que sur autorisation du Service des Eaux. Ceux qui existaient antérieurement à la promulgation du présent règlement devront être signalés à l'Administration dans le courant du mois qui suivra la mise en vigueur.

1° *Communication entre canalisations d'eau potable et d'eau non potable provenant de la distribution publique.*

Ces communications sont formellement interdites. En cas de découverte des dispositifs pouvant servir à mettre en communication une canalisation d'eau potable provenant de la distribution publique et une canalisation d'eau non potable provenant également de la distribution publique, les abonnés seront passibles de poursuites judiciaires.

Le service de l'eau non potable sera immédiatement suspendu sans que l'abonné ait droit de ce fait à une indemnité

quelconque. Il ne pourra être rétabli qu'après suppression du dispositif de mise en communication.

2° *Communication entre canalisations d'eaux de même nature provenant de la distribution publique, mais correspondant à des abonnements de tarifs différents.*

En cas de découverte de dispositifs susceptibles de réaliser de telles communications les consommations constatées depuis la mise en service du compteur de l'abonnement du prix le moins élevé, seront facturées au tarif de l'abonnement du prix le plus élevé.

3° *Communication entre branchements.*

Les dispositifs de communication entre branchements avant compteur sont formellement interdits. La découverte de tels dispositifs entraînera la fermeture immédiate des branchements mis en communication.

ARTICLE 38. — *Interdiction de communications entre canalisations d'eaux provenant des conduites publiques et d'eaux ne provenant pas de ces conduites.* — Les dispositifs quels qu'ils soient même avec robinets fermés pouvant servir à mettre en communication les canalisations d'eaux provenant de la distribution publique, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eau non potable et les canalisations particulières d'eaux ne provenant pas de la distribution publique (eau de pluie, de rivière, de nappes souterraines, potables ou non potables) sont rigoureusement interdites.

La découverte de ces dispositifs lorsque ceux-ci intéresseront les canalisations d'eau potable provenant du réseau public, donneront lieu aux mêmes sanctions que celles qui sont prévues à l'article 37.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux branchements comme aux canalisations intérieures.

ARTICLE 39. — *Interdiction des dispositifs permettant le reflux ou l'introduction d'eaux usées ou d'eaux non potables à l'intérieur des canalisations d'eau potable.* — Sont également interdits sous les sanctions prévues à l'article 37 tous dispositifs pouvant permettre le reflux ou l'introduction, même momentanée à l'intérieur des canalisations, d'eau d'une nature quelconque provenant ou non de la distribution publique.

Les installations irrégulières au regard du présent article pouvant exister à l'application du présent règlement, devront être régularisées à dater de cette publication.

ARTICLE 40. — *Interdiction des dispositifs permettant d'augmenter la pression de l'eau ou de l'utiliser pour la marche d'engins mécaniques.* — Il est formellement interdit d'utiliser, sans autorisation de l'Administration, un engin quelconque destiné à augmenter la pression de l'eau potable ou de l'eau non potable.

ARTICLE 41. — L'emploi de dispositifs permettant d'utiliser la pression de l'eau potable pour la production de force motrice est interdit sauf le cas d'autorisation spéciale de l'Administration.

Ces autorisations pourront être retirées à tout moment sans que l'abonné puisse de ce fait prétendre à l'indemnité.

VI. Prises d'incendie

ARTICLE 42. — *Installation des prises d'incendie.* — Tous les abonnés peuvent établir par branchement spécial ou par prise avant compteur sur leurs branchements, des prises pour bouches d'incendie. Les travaux sont à la charge de l'abonné dans les mêmes conditions que pour les branchements ordinaires

Ces prises, par lesquelles, en cas de sinistre, l'eau est délivrée sans comptage, donnent lieu au paiement d'une redevance annuelle portée au tarif général.

Les robinets de ces prises sont plombés par le service des eaux et ne peuvent être ouverts qu'en cas d'incendie ou pour des exercices. Dans ce dernier cas, le service des eaux doit être prévenu quarante-huit heures à l'avance.

La rupture des plombs de scellement accidentellement ou en cas de sinistre devra être signalée dans les vingt-quatre heures au Service des Eaux, sous peine de poursuites.

VII. Situations particulières

ARTICLE 43. — *Installations de canalisations dans les voies nouvelles.* — Pour les voies à ouvrir dans les propriétés privées soumises aux dispositions des lois sur l'assainissement et les lotissements, les canalisations seront établies sur la demande

et aux frais des propriétaires, sous le contrôle du service des eaux, par l'entrepreneur de la Ville aux prix du bordereau de son adjudication, déduction faite du rabais consenti. Ces conduites ne seront alimentées qu'après que le mémoire de tous les travaux à la charge des propriétaires, aura été soldé d'après l'état visé par l'ingénieur chef du service. Elles deviendront la propriété de la Ville lors de l'incorporation des voies nouvelles dans le domaine communal. Néanmoins avant cette incorporation la Ville en assurera l'entretien comme si elles dépendaient de son réseau, mais elle se réserve de ne pas les alimenter régulièrement tant qu'elles ne desserviront pas d'abonnés.

ARTICLE 44. — *Cours et Cités.* — Dans les cours ou cités appartenant à différents propriétaires, la Ville pourra établir une canalisation publique secondaire sur laquelle chaque maison devra être directement branchée suivant les mêmes règles que celles qui sont indiquées aux articles 21 et suivants.

ARTICLE 45. — *Immeubles à propriété divisée.* — *Désignation d'un Syndic.* — *Branchement commun.* — Dans les immeubles à propriété divisée par étages, les co-propriétaires désireux d'être alimentés par un même branchement désigneront un syndic dûment qualifié qui signera en leurs noms la demande d'abonnement et les représentera auprès du Service des Eaux.

Sans préjudice du recours que la Ville se réserve d'exercer contre les co-propriétaires, ce syndic est soumis vis-à-vis de l'Administration aux obligations qui incombent au propriétaire dans les immeubles particuliers.

Il devra produire les pièces justificatives de son mandat et s'obligera personnellement au paiement de toutes sommes dues et à l'exécution des clauses, charges et conditions de l'abonnement.

Cette obligation sera contractée pour la durée du mandat du syndic et se prolongera ensuite tant que ce dernier n'aura pas demandé la résiliation de l'abonnement dans les formes et délais réglementaires ou fait régulièrement opérer la mutation dudit abonnement au nom de son remplaçant.

Le syndic devra d'autre part faire connaître au Service des Eaux, les noms des propriétaires intéressés ainsi que toute mutation de propriété qui viendrait à se produire.

La répartition des dépenses de toute nature qu'entraînera le service de l'eau, incombera au Syndic qui en fera son affaire et sans que le Service des Eaux ait à intervenir.

Chaque branchement commun possèdera un compteur général placé aussi près que possible de l'origine du branchement. Les travaux d'installation de branchement s'arrêteront à ce compteur.

La totalisation des consommations par immeuble ne pourra donner lieu à l'application du tarif industriel.

Les propriétaires d'une portion d'immeuble qui rentrent dans une catégorie d'abonnés pouvant bénéficier du tarif industriel devront avoir un branchement séparé et un compteur particulier pour pouvoir prétendre au bénéfice de ce tarif.

VIII. *Taxes et Redevances*

ARTICLE 46. — *Tarif.* — Les consommations d'eau seront facturées suivant le tarif général — annexe N° 3 — qui pourra toujours être révisé par le Conseil Municipal avec l'approbation de l'autorité supérieure.

Lorsque la consommation d'eau de l'abonné dépasse le minimum imposé elle est facturée pour l'année en cours jusqu'à la date du dernier contrôle.

Le montant de l'eau consommée depuis le dernier contrôle jusqu'à la fin de l'année est porté au compte de l'abonné pour l'année suivante.

ARTICLE 47. — *Abonnement au compteur.* — Chaque abonné au compteur doit payer d'avance la somme correspondante à la quantité d'eau minima qu'il s'est engagé à prendre par la nature de son abonnement. Quant au surplus, le règlement en sera fait au gré de l'Administration, par trimestre, par semestre ou simplement à la fin de l'année.

ARTICLE 48. — *Redevances fixes.* — Toute redevance annuelle acquittée d'avance est acquise à la Ville, quand bien même il ne serait pas fait usage des eaux pendant toute l'année.

ARTICLE 49. — *Abonnements temporaires.* — Lorsqu'un abonnement temporaire ne comporte pas de forfait, le tarif domestique est toujours appliqué sans qu'il soit retenu le minimum d'imposition prévu au tarif général.

Pour les constructions neuves la taxe journalière pourra être appliquée suivant le tarif précité, mais les propriétaires seront tenus de poser un compteur dès que l'immeuble construit sera occupé.

IX. Sanctions

ARTICLE 50. — *Constatations des infractions au présent règlement. — Procès-verbaux.* — Les infractions au présent règlement seront constatées par les commissaires de police et les agents assermentés du service des eaux qui en dresseront procès-verbal.

Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents pour l'application des peines de droit sans préjudice de toutes réparations civiles et de la fermeture du branchement.

ARTICLE 51. — *Infractions commises par les locataires. — Responsabilité des abonnés.* — Les abonnés, même de bonne foi, seront toujours tenus pour responsables des infractions au présent règlement, même si elles sont le fait de leurs locataires. Il leur appartient en effet de s'assurer que les installations d'eau qui se trouvent dans leurs immeubles et l'usage qui est fait des eaux sont conformes aux stipulations du règlement et au besoin de se faire garantir par leurs locataires des conséquences des infractions qui pourraient être commises par ceux-ci.

ARTICLE 52. — *Surveillance et inspection.* — Les abonnés et leurs locataires ne pourront s'opposer ni à la visite, ni au relevé, ni à la vérification des compteurs, ni à l'inspection de l'ensemble du branchement d'alimentation et des canalisations et installations de distribution d'eau de l'immeuble même à l'intérieur des appartements. Ils devront donner aux agents du Service des Eaux toutes facilités à cet effet, sous peine de fermeture de la prise.

ARTICLE 53. — *Interdiction de rémunérer les agents.* — Il est défendu de rémunérer ou de gratifier sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, aucun agent du Service.

ARTICLE 54. — *Défaut de paiement des consommations.* — A défaut de paiement exact des consommations aux époques fixées, le service pourra être suspendu sans qu'il y ait besoin d'aucun acte de mise en demeure, même par un simple avertissement et sans que par suite, la redevance cesse de courir à la charge de l'abonné jusqu'à la fin de l'année.

Annexe 1. — Liste des compteurs admis par la Ville de Lille

NOM DU COMPTEUR	SYSTÈME	NOM ET ADRESSE DU CONSTRUCTEUR	DIAMÈTRES ADMIS
Aster « N »	Piston	Société l'Aster, 6 et 8, rue Gaudon, Paris.	12, 15, 20, 25, 30, 40, 60, 80, 100
Aster « V »	Piston rotatif	Société l'Aster, 6 et 8, rue Gaudon, Paris.	12, 15, 20 25, 30, 40
Azur	Piston rotatif	Compagnie Française des conduites d'eau, 106- 108, rue de Lourmel, Paris.	15
Eclair	Disque	Compagnie pour la Fabrication des Compteurs, 12, place des Etats-Unis, Montrouge (Seine).	12, 15, 20
Etoile	Disque	Compagnie pour la Fabrication des Compteurs, 12, place des Etats-Unis, Montrouge (Seine).	10, 15, 20 30
Eyquem	Disque	M. Eyquem, 191, boulevard Péreire, Paris.	10, 15, 20 30
Eyquem	Piston rotatif	M. Eyquem, 191, boulevard Péreire, Paris.	12, 15, 20 25, 30, 40 60
Frager M ^c 1878, 1883, 1883 E S	2 pistons	Compagnie pour la Fabrication des Compteurs, 12, place des Etats-Unis, Montrouge (Seine).	tous diamètres
Frost- Tavenet	1 piston	Compagnie Continentale pour la fabrication des Compteurs, 17, rue d'Astory, Paris (VIII ^e).	tous diamètres
Frost- Tavenet	1 piston	Compagnie Continentale pour la fabrication des Compteurs, 17, rue d'Astory, Paris (VIII ^e).	tous diamètres

NOM DU COMPTEUR	SYSTÈME	NOM ET ADRESSE DU CONSTRUCTEUR	DIAMÈTRES ADMIS
Kennedy	1 piston	Ets Geneste, Herscher et C ^o , 42, rue du Chemin-Vert, Paris (XI ^e).	tous diamètres
La Fayette	Disque	Compagnie Française des conduites d'eau, 106-108, rue de Lourmel, Paris.	10, 15, 20
Nova Stella	Piston rotatif	Compagnie pour la Fabrication des compteurs, 12, place des Etats-Unis, Montrouge (Seine).	12, 15, 20
Samain	2 pistons	Compagnie Française des conduites d'eau, 106-108, rue de Lourmel, Paris.	15, 20, 30
Schreiber	2 pistons	Ateliers Bariquand-Marre, 127, rue Oberkampf, Paris (XI ^e).	10, 15, 20 30, 40
Stella	Piston rotatif	Compagnie pour la Fabrication des compteurs, 12, place des Etats-Unis, Montrouge (Seine).	Séries A, B
Trident	Disque	M. Thierry, 37, avenue de Choisy, Paris (XIII ^e).	15, 20
Vincent	Piston rotatif	MM. Vincent frères, 3, boulevard Pasteur, Haguenau (Bas-Rhin).	12, 15, 20 25, 30, 40
Volrex	Piston rotatif	Ateliers M. C. V., 9, rue du Helder, Paris.	12, 15, 20 30, 40

(Annexe N° 2)

DIAMÈTRE D'ORIGINE EN m/m	DÉBIT MINIMUM EN LITRES A L'HEURE SOUS UNE CHARGE DE 10 MÈTRES	DÉBIT DE DÉMARRAGE EN LITRES A L'HEURE	DÉBIT EN LITRES A L'HEURE POUR LESQUELS EST ACCORDÉE UNE TOLÉRANCE :			OBSERVATIONS
			DE $\pm 20\%$ JUSQU'A	DE $\pm 10\%$ JUSQU'A	$\pm 3\%$	
10	1150	2	10 litres	20 litres	Pour les débits supérieurs à ceux de la colonne précédente.	Quel que soit leur diamètre les compteurs doivent résister et se maintenir étanches sous une pression intérieure de 10 kgs par cm ² et fonctionner régulièrement et d'une manière continue sous toute pression comprise entre 1 m. et 7 kgs par cm ² . Les compteurs usagés de 10, 12, 15, 20 m/m ne sont astreints qu'à un démarrage à 6 litres à l'heure.
12	1730	3	15 »	30 »		
15	2880	4	20 »	40 »		
20	4040	6	30 »	60 »		
25	5770	6	30 »	60 »		
30	6920	6	30 »	60 »		
40	11540	8	40 »	80 »		
50	18470	12	60 »	120 »		
60	23090	12	60 »	120 »		
80	34630	15	75 »	150 »		
100	57730	18	90 »	180 »		
150	144320	30	150 »	300 »		

DISTRIBUTION D'EAU. — Bains. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 1937 approuvée par M. le Préfet le 2 Novembre 1937 relevant le tarif des bains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1938 approuvée par M. le Préfet le 13 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 558 du Code des Arrêtés Municipaux abrogé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

Tarif normal

Bain-douche	1 fr. 25
Bain baignoire	2 frs
Bain piscine	3 frs
Bain sulfureux	4 frs

Le tarif pour la location d'une deuxième serviette à délivrer aux clients qui en feraient la demande est fixé à 0 fr. 50.

Cette deuxième serviette sera remise contre ticket. Une marque faite sur le ticket d'entrée avertira l'employé proposé au contrôle que le client est en possession de deux serviettes.

Abonnements. — Carte de 10 bains :

Bains douches	10 frs
Bains baignoires	17 frs 50

Bains piscine — à l'exception des Sa-
medis et Dimanches 25 frs

Leçons de natation. — Entrée comprise :

La leçon 6 frs
La carte de 8 leçons 40 frs

Tarif réduit applicable aux chômeurs :

Bain douche 0 fr. 50
Bain baignoire 1 fr.

Le bénéfice de ce tarif est limité aux chômeurs complets titulaires de la carte de chômage et inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau Municipal de chômage de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° Un bon donnant droit à un bain douche ou à une baignoire à demi tarif sera remis, une fois par mois, par les dispensaires du Bureau Municipal de Chômage, aux chômeurs qui en feront la demande ;

2° La remise de ce bon, la présentation de la carte de chômage et le paiement à la caisse du demi tarif afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain ;

3° Les bains à demi tarif ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion des journées du vendredi et du samedi et de la matinée du dimanche ;

4° Les bénéficiaires du demi tarif seront tenus d'apporter leur serviette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Directeur des Services Financiers et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DISTRIBUTION D'EAU. — Ecole de natation, rue d'Armentières. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu l'article 561 du Code des Arrêtés Municipaux fixant les tarifs appliqués à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet le 24 Décembre suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 561 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 561. — Les tarifs appliqués dans l'école de natation de la rue d'Armentières sont ainsi fixés :

Hommes

Entrée à l'Ecole payante	1,00
Location d'une cabine (par personne)	0,75
Location d'un peignoir à manches	0,75
Location d'un peignoir simple	0,50
Location d'un caleçon	0,50
Location d'une serviette	0,25
Dépôt de montres, argent et bijoux	0,35
Une leçon de natation de 15 minutes	1,50
Bain complet (entrée, peignoir à manches, cabine, caleçon et serviette)	3,25

Abonnements (Hommes)

Pour toute la saison, entrée simple	40,00
Pour toute la saison, entrée, linge et cabine compris..	70,00
Pour toute la saison, entrée, linge, cabine et leçons	100,00

Femmes

Entrée à l'École payante	1,00
Location d'une cabine (par personne)	0,75
Location d'un costume de femme	1,75
Location d'un costume d'enfant	0,75
Location d'un peignoir à manches	0,75
Location d'un peignoir simple	0,50
Location d'une serviette	0,25
Location d'un bonnet	0,25
Une leçon de natation de 15 minutes	1,50
Bain complet : entrée, peignoir à manches, cabine, costume, bonnet et serviette	4,75

Abonnements (Femmes)

Pour toute la saison, entrée simple	40,00
Pour toute la saison, entrée, linge et cabine compris..	75,00
Pour toute la saison, entrée, linge et cabine compris :	
femme et 1 enfant	100,00
femme et 2 enfants	110,00
Pour chaque enfant en plus	15,00

Abonnements scolaires

Entrée simple, pour une saison	25,00
Entrée, linge et cabine compris, pour une saison	45,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Juin 1938.
Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

ECOLE DE NATATION, RUE D'ARMENTIÈRES. —
Régisseur Albert Santré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899 approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 23 Décembre 1937, approuvée par M. le Préfet le 24 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Santré est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières, à compter du 17 Juin 1938 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Santré versera tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Santré recevra une indemnité hebdomadaire de 250 francs (deux cent cinquante francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DE NATATION, RUE D'ARMENTIÈRES. —
Nominations temporaires

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés à titre temporaire, à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à compter du 17 Juin 1938 :

- | | |
|---|---------------------|
| 1° MM. Raymond Blondel | maître de nage |
| Marcel Haidon | d° |
| Victor Vancaneghem | d° |
| Robert Morel | d° |
| Francis Dubois | d° |
| 2° MM. Romain Métro | cabinier contrôleur |
| Achille Uytterhagen | d° |
| Paul Dehainault | d° |
| 3° M ^{me} Leclercq, laveuse lingère. | |

ARTICLE 2. — Par semaine, les maîtres de nage et les cabiniers contrôleurs recevront une indemnité de 230 francs, la laveuse lingère 150 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DE NATATION, RUE D'ARMENTIÈRES. —
Nominations temporaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Juin 1938, nommant, pour

l'année 1938, le personnel affecté à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

3° M^{me} Leclercq, laveuse ;

4° M^{me} Cornu, lingère.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Juin 1938.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Désinfections. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la loi du 15 Février 1902, articles 1 et 26 ;

Vu le décret du 10 Juillet 1906, portant réglementation d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de désinfection ;

Vu notre arrêté du 27 Janvier 1911 approuvé par M. le Préfet le 28 Juin 1911 fixant le tarif des taxes applicables aux désinfections opérées par le Service Municipal ;

Vu notre arrêté du 3 Décembre 1937 approuvé par M. le Préfet le 11 Décembre 1937 portant relèvement des taxes applicables aux opérations de désinfection ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1938 approuvée par M. le Préfet le 16 Juin 1938 portant relèvement de la taxe applicable aux opérations de désinfection opérées sans obligation légale dans les chambres d'hôtel, chambres de domestiques ou d'ouvriers logés par leurs patrons, loges de concierge, etc. ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 30 de notre arrêté du 3 Décembre 1937 est modifié comme suit :

Article 30. — B. — Désinfections et désinsectisations opérées sans qu'il y ait obligation légale.

1° Désinfections opérées pour les maladies contagieuses énumérées dans le décret du 10 Février 1903 et pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont facultatives :

1,50 % de la valeur locative annuelle.

Maximum 30 francs par pièce.

2° Autres désinfections et désinsectisations :

3 % de la valeur locative annuelle.

Maxima 40 francs par pièce pour les loyers annuels supérieurs à 4.000 francs et 30 francs par pièce pour les loyers annuels inférieurs à 4.000 francs.

3° Chambres d'hôtel, de domestiques ou d'ouvriers logés par leurs patrons, loges de concierge, etc..

20 francs par pièce.

4° Désinfection séparée d'objets de literies ou autres :

Objets divers pesant moins de 5 kgs : *la pièce* 5 francs ;

De 5 à 20 kgs : *la pièce* 10 francs ;

Plus de 20 kgs : la taxe est calculée à raison de 10 francs pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids en supplément.

5° Etablissements scolaires et charitables : *gratuit.*

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le

Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 29 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Vidange des fosses d'aisances. Horaire et réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu les articles 507 et 510 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 13 Juin 1938 réglementant l'horaire et les conditions dans lesquels les opérations de vidange doivent s'effectuer sur le territoire du département ;

Considérant que la motorisation du matériel employé pour l'extraction et le transport des produits de la vidange des fosses d'aisances permet de réduire la durée actuellement assignée à ces opérations ;

Considérant que cette réduction est nécessaire, non seulement dans l'intérêt de la salubrité publique, mais aussi pour permettre l'application de la convention collective intervenue entre les organisations patronales et ouvrières de la corporation des vidangeurs de fosses d'aisances et notamment la limitation à 40 heures par semaine du temps de travail des ouvriers vidangeurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 507 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La vidange est autorisée de 15 heures à 23 heures 30 tous les jours de l'année à l'exception des Samedis et Dimanches où elle ne pourra se faire que dans les cas d'urgence sur réquisition d'un Commissaire de Police.

Tout entrepreneur de vidange sera tenu de satisfaire à ces réquisitions et de fournir le matériel et le personnel nécessaires pour assurer les opérations de vidange nécessitées par l'urgence qui lui seraient demandées le samedi.

La vidange sera toutefois autorisée le samedi des semaines où une fête légale aura réduit d'une journée le nombre des jours ouvrables.

Dans la zone de la Ville où la circulation est intense, la vidange et la circulation des voitures de vidanges ne pourront commencer qu'à partir de 20 heures. La délimitation de cette zone est faite par les points, places et rues ci-après désignés :

Carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'avenue Eugène Varlin ; boulevard Louis XIV ; carrefour des boulevards Louis XIV, des Ecoles, Papin et de la Liberté ; boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de Valmy ; rue de Valmy ; place Philippe Le Bon ; rue Solférino jusqu'à la rue des Postes ; rue des Postes, au droit de la place Sébastopol ; place Sébastopol ; rue Colbrant, au droit de la place Sébastopol ; rue Solférino jusqu'à la rue Jean Sans Peur ; rue Jean Sans Peur ; boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de Tenremonde ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rue des Bouchers ; rue de la Barre jusqu'à la rue Saint Jean ; rue Saint Jean ; place Jacques Louchart ; terrasse Sainte Catherine ; rue Royale, jusqu'à la rue d'Angleterre ; rue d'Angleterre ; rue Alphonse Colas ; avenue du Peuple Belge jusqu'à la rue Saint-Joseph ; rue Saint Joseph ; place Saint Joseph ; rue à Claques ; rue des Célestines ; place du Gard ; rue du Gard ; rue de Thionville place de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes ; ancienne ligne des fortifications jusqu'à la place des Buisses ; ligne fictive traversant la gare et allant de la place des Buisses à la rue Enrico Ferri ; rue Enrico Ferri et avenue Eugène Varlin jusqu'au carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'Avenue Eugène Varlin.

Toutes les voitures servant à l'extraction et au transport des matières devront être sorties des limites de l'agglomération

dès 23 heures 30. Elles ne pourront pénétrer avant 20 heures dans la zone du centre de la Ville délimitée plus haut et avant 15 heures dans le reste du territoire de la Ville.

Les opérations d'extraction devront commencer assez tôt pour qu'après leur achèvement le matériel d'extraction et de transport puisse être évacué de l'agglomération avant 23 h. 30.

Les fosses devront toujours être vidées à fond et l'extraction, qui ne pourra comporter aucune interruption, devra être poussée assez rapidement pour enlever de chaque fosse au moins 12 m³ à l'heure.

Toutefois lorsque des ouvriers auront été frappés d'asphyxie le chef de poste suspendra l'opération ; le travail ne pourra être repris qu'après ordre de l'Administration Municipale.

L'entrepreneur sera tenu, dans ce cas, de faire le jour même à la Mairie, 5^{me} Direction, 1^{er} Bureau — la déclaration motivée de la suspension du travail.

Les propriétaires et locataires sont tenus de donner les facilités nécessaires pour permettre l'extraction et la pose des tuyaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Juin 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

D. CORDONNIER.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juin 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
125	19	287	53	340	11	2	13	281	7	5	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variole	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	»	1
10	Grippe	»	1	1	»	1	3
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	16	11	4	33
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
16	Autres Tuberculoses	»	1	»	»	1	2
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	27	37
18	Méningite simple	2	6	1	1	»	10
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	16	20
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	7	28	35
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	3	»	»	»	»	3
22	Pneumonie	»	1	»	1	3	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthi- sie exceptée)	6	4	»	7	13	30
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	2	»	»	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	1	1	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	2	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	6	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	10	10
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	1	3	»	»	5
36	Suicide	»	»	1	2	3	6
37	Autres Maladies	1	5	7	20	20	53
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	1	1	1	3
	TOTAUX	15	24	34	70	138	281

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de
danse Café « La Semeuse ». Autorisation d'exploitation
De Rycke**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. De Rycke est autorisé à faire danser dans son établissement, Café « La Semeuse », Grand'Place.

ARTICLE 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — Le tenancier sera tenu d'avoir un service spécial de police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes s'ouvrant vers les sorties de la salle ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle de danse sera pourvue d'un extincteur à mousse de 6 litres. Il sera fixé au mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de
danse, Hôtel Belle-Vue. Autorisation d'exploitation. Patrou**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Patrou, directeur de l'Hôtel Belle-Vue, Grand'Place, est autorisé à faire danser dans son établissement.

ARTICLE 2. — L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — Le tenancier sera tenu d'avoir un service spécial de police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes s'ouvrant vers les sorties de la salle ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle de danse sera pourvue d'un extincteur à mousse de 6 litres. Il sera fixé au mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse, rue de la Chaude Rivière. Autorisation d'exploitation
Raymond Vercamer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Vercamer, cafetier, rue de la Chaude Rivière, impasse Sainte Agnès 20, est autorisé, à titre provisoire, à faire danser dans son établissement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est renouvelée pour une période de trois mois à compter de la date de notification du

présent arrêté. Elle sera, le cas échéant, révocable au cours de ce délai.

ARTICLE 3. — M. Vercamer sera tenu d'avoir un service spécial de Police dont la dépense sera prise en charge par lui.

ARTICLE 4. — Les portes de sortie de la salle de danse devront s'ouvrir vers l'extérieur et ne seront pas verrouillées pendant les séances de danse.

ARTICLE 5. — La salle sera pourvue de deux extincteurs à mousse, de 6 litres, fixés sur mur à proximité de la main.

ARTICLE 6. — M. Vercamer est tenu d'observer rigoureusement les heures d'ouverture et de fermeture de la salle de danse.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.

Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif de la Fourrière ;

Vu la lettre du 16 Juin 1938 de M. le Préfet du Nord signalant qu'un chien suspect de rage a circulé sur le territoire d'une commune voisine ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours, au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde,

d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 132, rue Abélard. Mise en demeure. Louis Perquy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé Publique ;

Considérant que la fosse septique de l'immeuble sis 132, rue Abélard ne fonctionne plus et que la canalisation qui la relie à l'égoût est obstruée ;

Considérant que de ce fait les matières fécales débordent par les ouvertures des sièges des cabinets d'aisances du rez-de-chaussée et du premier étage ;

Considérant que cet état de choses donne lieu à des émanations insalubres et à des souillures qui constituent un grave danger pour la santé des occupants de l'immeuble ;

Considérant que les locataires privés de l'usage des cabinets d'aisances déversent leurs matières excrémentielles dans une bouche d'égoût de la rue et que ceci constitue un danger pour la santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Louis Perquy domicilié à Lille, 106 rue d'Austerlitz, propriétaire de l'immeuble sis 132, rue Abélard à Lille, d'exécuter dans ce dernier immeuble, dans un délai de trois jours, à dater de la notification du présent arrêté, les travaux suivants :

1° Déboucher la canalisation qui relie la fosse septique à l'égout ;

2° Vider, curer et remettre en bon état de fonctionnement la fosse septique de l'immeuble et la faire vérifier par le Bureau d'Hygiène avant sa remise en service ;

3° Nettoyer et déboucher les sièges et tuyaux de chute des cabinets d'aisances du rez-de-chaussée et du premier étage.

ARTICLE 2. — Faute par M. Louis Perquy d'exécuter ces travaux dans le délai qui lui est imparti, ceux-ci seront exécutés d'office à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Janvier 1939, les chimistes affectés au Laboratoire Municipal sont classés dans la première catégorie de l'échelle des traitements du personnel municipal ainsi fixée :

22.800	25.800	28.800	31.800
--------	--------	--------	--------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 16 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre exceptionnel et personnel, M. Blanchard, surveillant de voirie, est versé dans la première classe de la 7^{me} Catégorie B de l'échelle des traitements du Personnel Municipal, soit au traitement annuel de 19.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1937.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date de ce jour, modifiant, à partir du 1^{er} Janvier 1939, l'échelle des traitements accordés aux ingénieurs-chimistes du Laboratoire Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements des ingénieurs-chimistes affectés au Laboratoire Municipal sont modifiés comme suit, avec effet du 1^{er} Janvier 1939 :

NOMS	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Dufлот	1 ^{re}	31.800	1 ^{er} Janvier 1932
Dehove	3 ^{me}	25.800	16 Février 1938
Dessirier	3 ^{me}	25.800	1 ^{er} Avril 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Emploi de chef-mécanicien au Service des Eaux. Programme de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours, réservé uniquement au personnel titulaire en fonction, aura lieu les 2 et 9 Juillet 1938 pour le recrutement d'un chef-mécanicien au Service des Eaux.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1° *Epreuves écrites* :

	Coefficient
Dictée (degré du cours supérieure d'enseignement primaire)	1
2 problèmes — dont un de mécanique	1
1 croquis côté à main levée	3
1 dessin industriel	3
 2° <i>Epreuves orales</i>	 6

I. — *Mécanique*

Unités usuelles — Travail — Puissance — Eléments de machines vis et filetages, clavettes, rivures, engrenages, transmission par courroies, accouplements d'arbres, paliers, presse étoupe, tuyauteries acier, cuivre, plomb, fonte.

II. — *Chaudières à vapeur*

Types de générateurs, matériaux, etc., construction, assemblage des tôles et des tubes, appareils de sûreté, alimentation. Décret du 22 Avril 1926.

III. — *Machines*

Pompes à piston — Pompes centrifuges — Caractéristiques — Construction — travail d'une pompe.

IV. — *Electricité*

Unités usuelles — Courant continu — Courant alternatif — applications, lumière et force, accumulateurs, moteurs à courant triphasé, différents types, modes de démarrage, sens de

rotation. Entretien — Recherche des dérangements, appareillage, disjoncteurs, interrupteurs, contacteurs.

Transformateurs.

V. — *Travail des métaux*

Outillage — machines-outils.

3° *Epreuves pratiques* Coefficient 6

Exécution d'une pièce comportant ajustage et tournage.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Ne seront admis à subir les épreuves pratiques que les candidats qui auront obtenu au moins 160 points pour l'ensemble des épreuves écrites et des épreuves orales.

ARTICLE 3. — Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu au total 240 points au minimum.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Concours pour l'emploi de chef-mécanicien à l'Usine d'Emmerin. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu, les samedis 2 et 9 Juillet 1938, pour l'emploi de chef-mécanicien à l'usine d'Emmerin :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,
 Cochez, chef de la 2^{me} Direction,
 Courthéoux, ingénieur, chef du Service des Eaux,
 Neveux, directeur des ateliers de l'Ecole Baggio,
 Obry, professeur à l'école primaire supérieure Franklin,
 Lanckman, commis aux écritures et Lahaye, concierge,
 délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
 C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
 Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
 Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Juin 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>2^{me} Direction</i>				
MM. Charbonnier	Conducteur de Travaux	1 ^{re}	25.800	1 ^{er} Juin 1938
Mercier	Surveillant de Travaux	2 ^{me}	19.200	16 Juin 1938
Devienne	Surveillant au Service de la Propreté Publique	3 ^{me}	17.400	16 Juin 1938
Senaffe	Commis calqueur	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juin 1938
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Uytterhaeghe	Fossoyeur	3 ^{me}	15.000	16 Juin 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Mutation
Rodolphe Devernay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rodolphe Devernay, commis principal de 4^{me} classe affecté au 2^{me} bureau de la 1^{re} Direction, est nommé régisseur de l'établissement de bains de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — M. Devernay est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Mars 1937. Pour les avantages en nature dont il bénéficiera, il effectuera des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sur la base de 3.490 francs par an.

ARTICLE 3. — Dans le cas où M. Devernay, pour une raison quelconque, serait réintégré dans le cadre des commis, il ne pourrait se prévaloir, pour la détermination de sa nouvelle situation, des avantages en nature dont il aura bénéficié en tant que régisseur de l'établissement de bains de Moulins-Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Juin 1938.

Hôtel de Ville le 9 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police Chef de bureau. Jury
de Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'ad-joint Willems, membres du jury du concours qui aura lieu le vendredi 24 Juin 1938, à sept heures trente, au Commissariat Central de Police, pour la nomination d'un chef de bureau :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,

Basilaire, commissaire central de police,

Sandras, commissaire de police, chef de la sûreté,

Toussaert, chef de bureau, délégué de l'Organisation Syn-dicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Secrétaire. Jury de
Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'ad-joint Willems, membres du Jury du concours qui aura lieu le vendredi 24 Juin 1938, à sept heures trente, au Commissariat Central de Police, pour la nomination de secrétaire de police :
MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,

Basilaire, commissaire central de police,

Sandras, commissaire de police, chef de la sûreté,

Louis Descamps et Henri Duvivier, secrétaires de police,
délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de Sûreté. Indemnité
« de fonctions » des inspecteurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
13 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité dite « de fonctions » allouée aux
inspecteurs du service de la Sûreté est portée de 1.080 francs à
1.500 francs par an.

ARTICLE 2. — Ne bénéficieront de cette majoration que les agents chargés d'un service actif extérieur ; les inspecteurs affectés au service technique sédentaire continueront à percevoir, à titre personnel, l'indemnité basée sur le taux actuel de 1.080 francs, indemnité qui cessera d'être allouée aux agents qui, dans l'avenir, seront affectés dans ledit service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 17 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juin 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Robert Canivet	Inspecteur de la Sûreté	3 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1938
Palmyre Lecrinier	Gardien de la Paix	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1938
François Savelon	id.	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juin 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Isidore Lhomme, Henri Vanoudenhoven, Jean Guialard, Pierre Leclercq, Robert Dewitte, Marcel Zonneville, André Deltonne et André Janssoone, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés et versés dans la 4^me classe de leur emploi au traitement annuel de 13.800 francs à compter du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Démission Paul Dechy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport en date du 21 Mai 1938 par lequel M. le Com-

missaire de Police commandant des gardiens de la paix fait connaître que le gardien de la paix Paul Dechy a remis sa démission à compter du 20 Mai ;

Vu la lettre, non datée, de M. Dechy, confirmant cette démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du gardien de la paix Paul Dechy est acceptée à compter du 20 Mai 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Commission
consultative du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Dehove, membres de la Commission consultative chargée d'établir le tableau d'avancement à l'emploi de directeur de l'Octroi.

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,
Martin, secrétaire général adjoint de la Mairie,
Lerouge, chef du 3^me Bureau de la 5^me Direction,
Tricoteux, commis aux écritures, et
Blaise, régisseur de l'établissement des Bains de la rue
des Sarrazins, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Concours pour l'emploi
de préposé. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, adjoint délégué au Personnel, membres du Jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 3 Juillet 1938 pour l'emploi de préposé d'octroi :

MM. Willems, adjoint au maire,

Planque, secrétaire général de la Mairie,

Copin, contrôleur principal, directeur p. i.,

Dupuis et Depauw, préposés, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion
Arthur Arquembourg**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Arquembourg, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu à la 2^me classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, à compter du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Arquembourg effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.240 francs par an à compter du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion
Maurice Totelet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Totelet, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.600 francs, à compter du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Totelet effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.720 francs par an à compter du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé avec solde. Alcide Medigue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Janvier 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 9 Mai 1938, le congé avec solde accordé à M. Alcide Medigue, Sapeur-Pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination
Libert Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938 pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Libert Caby, né à Ennevelin, le 10 Décembre 1903, est nommé ouvrier paveur, de 5^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Libert Caby est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 3. — M. Caby cessera obligatoirement ses fonctions dès qu'il atteindra sa soixantième année d'âge.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 28 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination
Alphonse Callewaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938 pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Callewaert, née le 10 Mars 1909 à Ohin (Belgique), naturalisé français par décret du 5 Septembre 1928, est nommé ouvrier paveur de 5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Callewaert est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 28 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutations
Gustave Deroncourt et Achille Turotte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Gustave Deroncourt et Achille Turotte, fossoyeurs au Cimetière de l'Est, sont affectés, en la même qualité, au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du premier Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 25 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers.
Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Briquet, Odilon Brochet, Xavier Carlier, Paul Caron, André Goval et Charles Wanquetin, aides-jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Juin 1938.

Hôtel de Ville le 18 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Nomination
Marcel Evrard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Juin 1938 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Evrard, né le 15 Décembre 1921 à Douvrin, y domicilié rue du Château, est nommé aide-jardinier stagiaire.

ARTICLE 2. — M. Evrard recevra un salaire mensuel de 625 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 30 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Musées du Palais des Beaux-Arts. Veilleur de nuit Louis Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Carpentier, né le 6 Janvier 1879, entré au service du Démantèlement le 24 Novembre 1931 est nommé veilleur de nuit aux Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Houf, décédé.

ARTICLE 2. — M. Carpentier recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ecole primaire supérieure Franklin. Suppression de l'emploi de concierge. M^{me} Beirnaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Considérant que par suite du transfert à l'Institut Diderot de l'Ecole Primaire Supérieure Franklin et de l'installation, dans ce dernier local, d'un établissement rattaché à l'enseignement secondaire, le poste de concierge femme de service, tenu par M^{me} Beirnaert ne dépend plus de l'Administration Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de concierge de l'école primaire supérieure Franklin est supprimé.

ARTICLE 2. — En conséquence, M^{me} Beirnaert, titulaire de l'emploi, cessera de faire partie des cadres du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — En application de l'article 19 du statut du cadre secondaire, M^{me} Beirnaert recevra une indemnité de départ évaluée à raison d'un mois de salaire par période de cinq années de service ou fraction de cinq années.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bains de Moulins-Lille.

Mutation M^{me} Suzanne Bataille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Bataille, baigneuse à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est mutée, en la même qualité, à l'établissement de bains de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 20 Juin 1938.

Hôtel de Ville le 25 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bains de Moulins-Lille.

Cabinier-buandier. Marcel Maurer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Maurer, né à Lille, le 19 Octobre 1902, cantonnier au service de la Propreté Publique depuis le

18 Juillet 1934, est nommé cabinier-buandier à l'établissement de bains de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — M. Maurer recevra un salaire mensuel de mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 20 Juin 1938.

Hôtel de Ville le 15 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Bains de Moulins-Lille.

Chauffeur Liévin Verheylesonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Liévin Verheylesonne, né le 6 Février 1891, ouvrier affecté au Service du Démantèlement, est nommé chauffeur à l'établissement de bains de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — Le salaire mensuel de M. Verheylesonne est maintenu à 1.000 francs ; cet agent bénéficiera en outre des avantages en nature : logement, chauffage et éclairage.

ARTICLE 3. — Dans le cas où, pour une raison quelconque, M. Verheylesonne cesserait les fonctions de chauffeur, il ne pourrait se prévaloir, pour la détermination de sa nouvelle situation, des avantages en nature dont il aura bénéficié en cette qualité.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 juin 1938.

Hôtel de Ville le 9 Juin 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie
à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du 1^{er} Novembre 1937, d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
<i>I. — Retraités titulaires de pensions d'ancienneté</i>			
111	Porcq Auguste	720,00	
140	Moreaux Alfred	720,00	
152	Ernout Cyr	720,00	
159	Bouchart Joseph	720,00	
194	Willekens Henri	720,00	
232	Naessens Adolphe	720,00	
277	Carlier Désiré	720,00	
278	Delemarle François	720,00	
279	Gallez Philibert	720,00	
280	Prouvost Lucien	720,00	
281	Dalle Adolphe	720,00	
282	Lemay Alexandre	720,00	
312	Villaume Nicolas	720,00	
314	Cocheteux Louis	720,00	
331	Reynaert Henri	720,00	
333	Decoster Isidore	720,00	Décédé le 22/2/1938.
335	Couvez Alexandre	720,00	
336	Wyon Augustin	720,00	
369	Levat Georges	720,00	
370	Ruelle Alcide	720,00	
372	Leva Benoît	720,00	Décédé le 27/1/1938.
373	Bauduin Edouard	720,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
378	Faure Martial	720,00	Décédé le 24/12/1937.
387	Leprêtre Désiré	720,00	
390	Lallemand Léonard	720,00	Décédé le 29/4/1938.
395	Gigney Gustave	720,00	
400	Basquin Edouard	720,00	
405	Brienne Paul	720,00	
408	Tallon Marcelin	720,00	
409	Letellier Isaïe	720,00	
412	Joos Henri	720,00	
423	Detée Jules	720,00	
425	Lefils Paul	720,00	
435	Alhant Oscar	720,00	
455	Leignel Elie	720,00	
456	Leroy Eugène	720,00	
464	Soileux Joseph	720,00	
472	Bottequin Eugène	720,00	
478	Brabant Jules	720,00	
479	Bauduin Jean	720,00	
481	Abranham Alfred	720,00	
483	Vermersch René	720,00	
484	Deffrennes Victor	720,00	
489	Lesaffre Jean-Baptiste	720,00	
495	Lesage Jules	720,00	
501	Wuart François	720,00	
514	Duhem Gustave	720,00	
515	Navarre Achille	720,00	
517	Patout Louis	720,00	
520	Lamoot Evariste	720,00	
522	Thoillier Joachim	720,00	
523	Minet Edmond	720,00	
524	Parent Charles	720,00	
526	Buzin Pierre	720,00	
527	Roupin Charles	720,00	
529	Wacquez Alfred	720,00	
531	Godescaux Alcide	720,00	
535	Gérard Paul	720,00	
540	Mehay Eugène	720,00	
544	Sobrie Alphonse	720,00	
545	Boucherue Augustin	720,00	
546	Constant Paul	720,00	
559	Ducatillon Stanislas	720,00	
561	Vermeersch Emile	720,00	
570	Dirickx Joseph	720,00	
574	Paris Amandi	720,00	
583	Blas Emile	720,00	
585	Delerue Léon	720,00	
593	Achte Anselme	720,00	
596	Boulenger Henri	720,00	
602	Declercq Désiré	720,00	
604	Marquant Jules	720,00	
606	Lecomte Jean-Baptiste	720,00	
610	Doutrelong Edmond	720,00	
615	Douchet Henri	720,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
617	Deruelle Victor	720,00	
619	Hugot Gustave	720,00	
620	Pergant Jean	720,00	
621	Margerin Jean-Baptiste	720,00	
622	Delecueillerie Anatole	720,00	
623	Vivant Pierre	720,00	
631	Cochez Jean-Baptiste	720,00	
632	Méresse Louis	720,00	
633	Dethand Edouard	720,00	
634	Tonneau Désiré	720,00	
636	Dilly Géry	720,00	
645	Houvenagel Edouard	720,00	
650	Ronse Jean	720,00	
651	De Nève Richard	720,00	
652	Mabesoone Auguste	720,00	
660	Coupez Charles	720,00	
667	Deflandre Henri	720,00	
668	Plancq Emile	720,00	
669	Duribreux Léon	720,00	
670	Chevalier Jules	720,00	
671	Dubar Jules	720,00	
674	Lalanne Jacques	720,00	
676	Walter Edmond	720,00	
679	Poissonnier Georges	720,00	
685	Forrières Jean-Baptiste	720,00	
690	Wiscart Félix	720,00	Décédé le 16/5/1938.
693	Delelis Auguste	720,00	
695	Levrage Paul	720,00	
697	Liénard Désiré	720,00	
702	Barre Honoré	720,00	
703	Ducroquez Emile	720,00	
705	Mordacq Auguste	720,00	
706	Tallon Adrien	720,00	
707	Sauvage Louis	720,00	
708	Leleu Emile	720,00	
710	Carette Théodore	720,00	
715	Savels Emile	720,00	
724	Lenvin Jean-Baptiste	720,00	
725	Taisne Georges	720,00	
730	Lemai Victor	720,00	
734	Largillière François	720,00	
735	Noterman Roméo	720,00	
737	Soudoyez Eugène	720,00	
748	Capon Charles	720,00	
750	Debailleul Louis	720,00	
752	Accart Arthur	720,00	
753	David Gaston	720,00	
754	Leroy Emile	720,00	
755	Didelot Victor	720,00	
759	Desmet Camille	720,00	
760	Mathon Jean-Baptiste	720,00	
761	Navez Pierre	720,00	
764	Delelis Prudent	720,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
766	Claeys Augustin	720,00	
774	Deroch Ernest	720,00	
775	Brunin Eugène	720,00	
777	Vermesse Fernand	720,00	
778	Devernay Emile	720,00	
779	Veys Henri	720,00	
783	Huin Louis	720,00	
784	Philippo Alexandre	720,00	
786	Grière Octave	720,00	
790	Bourrez Léon	720,00	
795	Jennes Henri	720,00	
796	Pringuet Charles	720,00	
797	Legrand François	720,00	
798	Sinet Charles	720,00	
799	Vincent Louis	720,00	
810	Degobert Victor	720,00	
812	De Backer Gustave	720,00	
813	Goudin Edmond	720,00	
823	Verdier Emile	720,00	
824	Ghesquière Eugène	720,00	
825	Desprez Hector	720,00	
826	Dumont Ernest	720,00	
829	Liets Louis	720,00	
830	Fayen Charles	720,00	
834	Heu Arthur	720,00	
835	Faucomprez Jules	720,00	
836	Hubert Henri	720,00	
841	Dua Joseph	720,00	
844	Vandervaincq Alphonse	720,00	
845	Félix Rémy	720,00	
846	Marescaux Victor	720,00	
847	Leboucq Georges	720,00	
849	Guyot Désiré	720,00	
854	Desmoutiez Fernand	720,00	
855	Villette Léon	720,00	
859	Pionnier Julien	720,00	
860	Leroy Fernand	720,00	
862	Debrock Arthur	720,00	
872	Gilquin Eugène	720,00	
873	Deprez François	720,00	
874	Coquelle Charles	720,00	
875	Deledicq Ernest	720,00	
877	Cocheteux Louis	720,00	
882	Levesque Georges	720,00	
884	Guilbert Joseph	720,00	
886	Allard Georges	720,00	
890	Bleuze Emile	720,00	
893	Giraud Eugène	720,00	
894	Grave Henri	720,00	
896	Condrieu Léandre	720,00	
901	Lefebvre Henri	720,00	
903	Massot Paul	720,00	
904	Simon Jules	720,00	

Décédé le 1/3/1938.

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
905	Delourme Aimable	720,00	
906	Sion Henri	720,00	
908	Brasselet Ildephonse	720,00	
909	François Victor	720,00	
910	Delmarquette Julien	720,00	
915	Leurs Rémy	720,00	
918	Delesalle Louis	720,00	
919	Bunnens Léon	720,00	
922	Fournier Eugène	720,00	
930	Broutin Edmond	720,00	
934	Mullier Jules	720,00	
935	Gouy Adolphe	720,00	
936	Buisset Arthur	720,00	
937	Delebecque Emile	720,00	
941	Doyennette Amédée	720,00	
943	Havret Paul	720,00	
944	Depretter Alfred	720,00	
957	Provoost Amand	720,00	
959	Desprez Jules	720,00	
960	Verneulen Edmond	720,00	
961	Meneboo Charles	720,00	
962	Tiédréz Georges	720,00	
964	Cheval Georges	720,00	
966	Delcamp Arthur	720,00	
978	Formesyn Louis	720,00	
981	Desmettre Arthur	720,00	
983	M ^{me} Oudart Ida	720,00	
987	Luce Adolphe	720,00	
988	Brisy Jules	720,00	
990	Divay Eugène	720,00	
993	Joncquiert Charles	720,00	
995	Blondel Edmond	720,00	
996	Vangheluwe Arthur	720,00	
1000	Declerck Charles	720,00	
1005	Bedene Marie	720,00	
1006	Dancoisne Henri	720,00	
1008	Bonenfant Emile	720,00	
1009	M ^{me} Demesmay Léonie	720,00	
1010	M ^{lle} Chatteley Mathilde	720,00	
1011	Dubuisson Emile	720,00	
1012	Gavelle Emile	720,00	
1013	Hallez Paul	720,00	
1014	Dehaut Georges	720,00	
1015	Hémery Eugène	720,00	
1016	Quembre Georges	720,00	
1017	Descamps Léon	720,00	
1023	Dehaut Gustave	720,00	
1024	Capelle Léon	720,00	
1026	Stubbe Emile	720,00	
1027	Brasselet César	720,00	
1028	Dhorne Achille	720,00	
1029	Duriez Edouard	720,00	
1030	Vauban Louis	720,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
1032	Dewattine Aimable	720,00	
1033	Ferandelle Clotaire	720,00	
1034	Dequand Léon	720,00	
1035	De Genst François	720,00	
1036	Duwer Louis	720,00	
1043	Deprez Louis	720,00	
1045	Ochin Henri	720,00	
1048	Werquin Jules	720,00	
1049	Lemoine Adolphe	720,00	
1059	Mesnard Paul	720,00	
1062	Devrièse Georges	720,00	
1068	Bonnet Clément	720,00	
1069	Lepoutre Alfred	720,00	
1071	Ducamp Louis	720,00	
1072	Guilbert Maurice	720,00	
1073	Orbie Camille	720,00	
1074	Wattez Eugène	720,00	
1076	Boivin Lucien	720,00	
1077	Briot Julien	720,00	
1078	Couteau Emile	720,00	
1081	Vanbleus Paul	720,00	
1082	Laviéville Henri	720,00	
1083	Van Assche Paul	720,00	
1087	Gravelin Henri	720,00	
1093	Lecomte Georges	720,00	
1094	Lecoche Chéri	720,00	
1095	Viseux Alphonse	720,00	
1099	Duhayon Georges	720,00	
1100	Belhomme Jules	720,00	A compter du 1/12/37.
1120	Lesaffre Louis	646,40	A compter du 1/1/38.
1121	Mansuet Jules	641,75	A compter du 1/1/38.
1122	Bie Octave	555,66	A compter du 1/2/38.
1124	Legrand Jean-Baptiste	566,16	A compter du 1/2/38.
1127	Dumon Victor	408,34	A compter du 1/4/38.
1128	Provoost Hippolyte	268,00	A compter du 1/6/38.

II. — *Retraités titulaires : a) de pension de réversion
b) de pensions proportionnelles :*

10	Veuve Verclytte	360,00
23	Veuve Masurel	360,00
24	Veuve Degouge	360,00
27	Larchevêque Albert	360,00
35	Veuve Dilly	360,00
38	Veuve Beaussart	360,00
51	Veuve Coopman	360,00
58	Marquillie Emile	360,00
60	Veuve Dubeaupoil	360,00
61	Veuve Desseaux	360,00
63	Veuve Roman	360,00

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
64	Veuve Cousin	360,00	
73	M ^{lle} Desrousseau Jeanne	360,00	
74	Veuve Ecobecq	360,00	
81	Veuve Hersin	360,00	
86	Veuve Flamencourt	360,00	
88	Veuve Plouvier	360,00	
90	Veuve Loridan	360,00	
92	Veuve Bleuzet	360,00	
93	Veuve Lefèvre	360,00	
96	Veuve Defaut	360,00	
100	M ^{lle} de Saint Amour Constance	360,00	
101	Veuve Lemaire	360,00	
103	Guérard Henri	360,00	
105	Veuve Caboche	360,00	
107	Veuve Gobert	360,00	
110	Plaisant Arthur	360,00	
114	Veuve Sorlin	360,00	
117	Veuve Longrez	360,00	
123	Veuve Bourdon	360,00	
127	Demulier Auguste	360,00	
138	Duquesne Valère	360,00	
141	Veuve Lecat	360,00	
142	Veuve Drain	360,00	
144	Veuve Félix	360,00	
145	Sonneville Alfred	360,00	
146	Veuve Alhant	360,00	
148	Veuve Viseur	360,00	
149	Veuve Véron	360,00	
150	Veuve Duponchelle	360,00	
154	Veuve Tellier	360,00	
157	Bruyer Arthur	360,00	
162	Prévost Henri	360,00	
163	Veuve Proniez	360,00	
164	Veuve Tillieu	360,00	
166	Mordacq Victor	360,00	
169	Veuve Hilaire	360,00	
171	Veuve Avocat	360,00	
173	Baron Léonce	360,00	
175	Veuve Levray	360,00	
184	Veuve Queste	360,00	
186	Laude Achille	360,00	
192	Veuve Decottignies	360,00	Décédé le 10/3/1938.
195	Veuve Rouzé	360,00	
198	Veuve Boutor	360,00	
203	Veuve Place	360,00	
204	Heughebaert Jean-Baptiste	360,00	
205	Veuve Fenet	360,00	
209	Lenain Henri	360,00	
211	Veuve Leduc	360,00	
212	Lievenzang Gustave	360,00	
213	Lips Théophile	360,00	
217	Ruckebusch Amand	360,00	
219	Hoden Charles	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
220	Bouvelle Augustin	360,00	
224	Veuve Blaise	360,00	
225	Declercq Florimond	360,00	
226	Morel Gustave	360,00	
229	Veuve Warocquier	360,00	
234	Berthe Gabriel	360,00	
236	Veuve Franquet	360,00	
237	Veuve Blondel	360,00	
240	M ^{me} Ledun Elisabeth	360,00	
242	Bouchery Charles	360,00	
243	Veuve Pollet	360,00	
248	Légrand Georges	360,00	
255	Minet Auguste	360,00	
257	Blanchart Léonide	360,00	
260	Veuve Hazebroucq	360,00	
262	Cauchie Edouard	360,00	
265	Lobert Léon	360,00	
266	Veuve Légrand	360,00	
270	Veuve Douez	360,00	
272	Veuve Bauduin	360,00	
273	Veuve Verdegeem	360,00	
274	Veuve Morel	360,00	
283	Veuve Clabaut	360,00	
288	Veuve Gasque	360,00	
290	Veuve Vanhoutteghem	360,00	
291	Veuve Gallez	360,00	
295	Veuve Vandekerchove	360,00	
298	Veuve Pruvost	360,00	Décédée le 20/3/1938.
299	Veuve Créteux	360,00	
301	Veuve Liénard	360,00	
302	Veuve Carpentier	360,00	
303	Veuve Bernard	360,00	
306	Veuve Montaigne	360,00	
310	Veuve Lepère	360,00	
323	Veuve Gautier	360,00	
326	Veuve Decorne	360,00	
328	Veuve Duvivier	360,00	
338	Veuve Denglos	360,00	
340	Veuve Dugardin	360,00	
343	Veuve Farineaux	360,00	
344	Veuve Isoré	360,00	
347	Veuve Calin	360,00	
348	Veuve Contamine	360,00	
349	Veuve Levast	360,00	
350	Baye Auguste	360,00	
352	Veuve Lemaire	360,00	
353	Veuve Batard	360,00	
354	Veuve Zunequin	360,00	Décédé le 23/2/1938.
355	M ^{lle} Lempereur	360,00	
357	Covin Achille	360,00	
359	Desseve Gustave	360,00	
360	Veuve Becquet	360,00	
361	Veuve Stubbe	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
362	Veuve Foubert	360,00	
364	Veuve Lefebvre	360,00	
367	Veuve Brunin	360,00	
375	Zeekaff René	360,00	
376	Billiaert Joseph	360,00	
379	Veuve Seiglet	360,00	
380	Berteaux Victor	360,00	
382	Aubrun Charles	360,00	
383	Veuve Caude	360,00	
384	Veuve Ott	360,00	
385	Veuve Chevalier	360,00	
386	Veuve Bailleul	360,00	
391	Veuve Cretel	360,00	
394	Veuve Baron	360,00	
397	Veuve Flinois	360,00	
399	Veuve Tribout	360,00	
401	Veuve Desplanques	360,00	
402	Veuve Castel	360,00	
403	Veuve Tune	360,00	
404	Veuve Sagon	360,00	
406	Haquette Georges	360,00	
410	Veuve Decarpentry	360,00	
414	Veuve Vermesse	360,00	
418	Veuve Delmaere	360,00	
420	Veuve Clément	360,00	
421	Veuve Leruste	360,00	
426	Veuve Lamerand	360,00	
427	Fauvergue Emile	360,00	
429	Veuve Defaut	360,00	
430	Veuve Merlier	360,00	
431	Veuve Laine	360,00	
433	Veuve Martin	360,00	
434	Veuve Bosmans	360,00	
438	Veuve Nieuport	360,00	
440	Veuve Rombeau	360,00	
443	Veuve Lebrun	360,00	
446	Nuttens Pierre	360,00	
447	Loquet Paul	360,00	
449	Veuve Hiver	360,00	
450	Veuve Dumont	360,00	
453	Veuve Six	360,00	
459	Lewillon Eugène	360,00	
461	Veuve Deleforterie	360,00	
466	Veuve Delrot	360,00	
467	Veuve Héquette	360,00	
468	Veuve Petit	360,00	
470	Latinie Jean	360,00	
475	Veuve Maugendre	360,00	
488	Veuve Brohet	360,00	
496	Baron Edmond	360,00	
499	Veuve Callewaert	360,00	
502	Veuve Tison	360,00	
504	Veuve Boulanger	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
505	Courageux Henri	360,00	
507	Veuve Petit	360,00	
509	M ^{lle} Hirson	360,00	
511	Veuve Lebahy	360,00	
521	Veuve Billet	360,00	
525	M ^{me} Fauvet Célinie	360,00	
533	Veuve Desaint	360,00	
534	Carlrier Julien	360,00	
537	Veuve Huleu	360,00	
554	Huriez Louis	360,00	
557	Veuve Rousseau	360,00	
562	Veuve Isenbrandt	360,00	
564	Veuve Gérard	360,00	
566	Veuve Thelliez	360,00	
567	Veuve Haeuw	360,00	
569	Veuve Decarout	360,00	
576	Veuve Vincent	360,00	
577	Veuve Doutrelong	360,00	
578	Veuve Lecœuvre	360,00	
580	Veuve Desreux	360,00	
581	Veuve Grière	360,00	
584	Veuve Dolphens	360,00	
587	Veuve Bernard	360,00	
590	Veuve Rabat	360,00	
591	Monnoye Arthur	360,00	
594	Veuve Laurent	360,00	
595	Lobry Oscar	360,00	
598	Mouraux Léon	360,00	
599	Veuve Lahouste	360,00	
607	Veuve Blanquart	360,00	
608	Veuve Fremaux	360,00	
609	Trochu Georges	360,00	
614	Veuve Martin	360,00	
625	Veuve Stequelbout	360,00	
626	Veuve Thyl	360,00	
627	Veuve Herengt	360,00	
628	Broutin Camille	360,00	
635	Veuve Callewaert	360,00	
638	Lebrun Jules	360,00	
639	Minet Julien	360,00	
641	Veuve Peirsegaele	360,00	
647	Veuve Dierkens	360,00	
648	Veuve Hallez	360,00	
656	Poulain Octave	360,00	
657	Veuve Fauchart	360,00	
658	Veuve Thouvignon	360,00	
661	Veuve Tibaux	360,00	
663	Hugeux Jules	360,00	
672	Veuve Triboult	360,00	
675	Veuve Boutoille	360,00	
680	Veuve Lespagnol	360,00	
684	Veuve Bart	360,00	
688	Veuve Boucly	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
696	Veuve Colin	360,00	
698	Veuve Couvreur	360,00	
699	Veuve Dupont	360,00	
700	Veuve Gay	360,00	
701	Veuve Thoores	360,00	
711	Veuve Denis	360,00	
713	Veuve Dumortier	360,00	
716	Demayer François	360,00	
717	Veuve Debuchy	360,00	
718	Veuve Bouche	360,00	
722	Ponthieu Constant	360,00	
723	Potez Adolphe	360,00	
728	Veuve Denneulin	360,00	
731	Veuve Trecat	360,00	
736	Veuve Barus	360,00	
738	Veuve Lefebvre	360,00	
739	Veuve Faguet	360,00	
741	Veuve Vanseveren	360,00	
745	Veuve Thieffry	360,00	
756	Vernack Léon	360,00	
758	Veuve Felsenberg	360,00	
762	Veuve Basse	360,00	
763	Carre Albert	360,00	
768	Veuve Favier	360,00	
770	Veuve Loriau	360,00	
771	Veuve Leroy	360,00	
772	M ^{me} Delaire Bénonie	360,00	
780	Veuve Goudin	360,00	
782	Veuve Coussemant	360,00	
787	Veuve Willay	360,00	
788	Veuve Bourdon	360,00	
789	M ^{me} Six-Cazier	360,00	
792	Veuve Dupuyds	360,00	
793	Veuve Duthoit	360,00	
794	Vuylsteke Désiré	360,00	
800	Stubbe Alcide	360,00	
801	Veuve Stricanne	360,00	
802	Veuve Navau	360,00	
803	Veuve Deldal	360,00	
804	Veuve Bouteleux	360,00	
805	Leprêtre Rémi	360,00	
807	Veuve Darcq	360,00	
808	Veuve Berques	360,00	Décédée le 16/1/1938.
809	Veuve Fray	360,00	
816	Espece Henri	360,00	
817	Veuve Herson	360,00	
818	Veuve Waroquier	360,00	
820	Veuve Demarcq	360,00	
821	Veuve Boucher	360,00	
827	Veuve Panichelli	360,00	
828	Veuve Dubois	360,00	
833	Veuve Bruggeman	360,00	
838	Veuve Assoignion	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
839	Veuve Serrure	360,00	
842	Poujol Clément	360,00	
851	Veuve Deleporte	360,00	
852	M ^{me} Descamps Hélène	360,00	
853	Veuve Legrand	360,00	
856	Veuve Baudet	360,00	
858	Veuve Halluin	360,00	
861	Veuve Devroe	360,00	
864	Veuve Vincent	360,00	
866	Veuve Hochart	360,00	
868	Veuve Martinache	360,00	
869	Evrard Oscar	360,00	
876	Veuve Baye	360,00	
879	Veuve Carlier	360,00	
880	Veuve Chassaing	360,00	
883	Veuve Gouye	360,00	
885	Veuve Prévost	360,00	
887	Veuve Carpentier	360,00	
888	Veuve Looten	360,00	
889	Veuve Derain	360,00	
897	Veuve Jacquemart	360,00	
898	Veuve Blas	360,00	
900	Veuve Deroulez	360,00	
902	Veuve Seneschal	360,00	
907	Veuve Noeufglise	360,00	
911	Devallez Fleury	360,00	
913	Veuve Lenain	360,00	
916	Veuve Foutry	360,00	
920	M ^{me} Limoisin Marie	360,00	
921	Veuve Ducourant	360,00	
923	Veuve Descarpentries	360,00	
924	Veuve Rogier	360,00	
925	Veuve Beyaert	360,00	
926	Veuve Desrousseaux	360,00	
927	Veuve Pecqueur	360,00	
929	Veuve Prouvoyeur	360,00	
931	Veuve Leriche	360,00	
932	Veuve Derwyn	360,00	
933	Veuve Courbot	360,00	
938	Flamencourt Georges	360,00	
939	Veuve Lecoche	360,00	
940	Veuve Vanneufville	360,00	
942	Veuve Huys	360,00	
945	Enfants Saint Léger	360,00	
946	Veuve Deully	360,00	
947	Veuve Waxin	360,00	
948	Veuve Lecaillet	360,00	
949	Veuve Constant	360,00	
950	Veuve Vincent	360,00	
951	Veuve Billouez	360,00	
952	Veuve Carlier	360,00	
953	Veuve Crespel	360,00	
954	Veuve Dujardin	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
956	Lucat Ferdinand	360,00	
963	Veuve Becquart	360,00	
965	Veuve Sauvage	360,00	
967	Veuve Lore	360,00	
969	Veuve Serrure	360,00	
970	Veuve Martinache	360,00	
971	Veuve Boucherie	360,00	
973	Veuve Castelain	360,00	
974	Veuve Declercq	360,00	
975	Veuve Fiévet	360,00	
976	Veuve Delbecque	360,00	
977	M ^{me} Dennequin Pauline	360,00	
979	Veuve Bavye	360,00	
980	Veuve Fovez	360,00	
982	Laigre Paul	360,00	
984	Veuve Warembourg	360,00	
985	Veuve Phellion	360,00	
986	Veuve Becar	360,00	
989	Veuve Baudou	360,00	
991	Alvaresse Raymond	360,00	
992	Veuve Brasdefer	360,00	
994	Veuve Demory	360,00	
997	Crétal Georges	360,00	
998	Delcambre Florent	360,00	
999	Veuve Lamerand	360,00	
1002	Veuve Marcoux	360,00	
1003	Veuve Sorez	360,00	
1004	Veuve Pornot	360,00	
1007	Veuve Derlyn	360,00	
1018	M ^{me} Delarue Renée	360,00	
1019	Veuve Gallez	360,00	
1020	Veuve Roge	360,00	
1021	Moitié Albert	360,00	
1022	Veuve Creusot	360,00	
1025	Mormentyn Jules	360,00	
1031	Veuve Devigne	360,00	
1037	Veuve Lemoine	360,00	
1038	Veuve Mestdagh	360,00	
1039	Veuve Moutier	360,00	
1040	Veuve Stichelbaut	360,00	
1041	Veuve Egot	360,00	
1042	Dupont Jules	360,00	
1046	Veuve Lepers	360,00	
1047	Veuve Ruckebusch	360,00	
1050	Veuve Peltier	360,00	
1051	Veuve Delecluse	360,00	
1052	Veuve Mazy	360,00	
1053	Veuve Tordoir	360,00	
1054	Veuve Delporte	360,00	
1055	Pley Israël	360,00	
1056	Veuve Brakelmeain	360,00	
1057	Enfants Leclercq	360,00	
1058	Veuve Delannoy	360,00	

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	OBSERVATIONS
1060	Veuve Crombez	360,00	
1061	Portebois Charles	360,00	
1063	Olivier Louis	360,00	
1064	M ^{me} Clabaux-Caby	360,00	
1065	Veuve Brys	360,00	
1066	Veuve Amand	360,00	Décédée le 28/4/1938.
1067	Veuve Vantorre	360,00	
1070	Mahieu Louis	360,00	
1079	Veuve Gallet	360,00	
1080	Veuve Parsy	360,00	
1084	Enfants Lemaire	360,00	
1085	Bocquet Angelo	360,00	
1086	Depraetère Léon	360,00	
1088	Veuve Diverchy	360,00	
1089	Veuve Nys	360,00	
1090	Veuve Blehaut	360,00	
1091	Veuve Duprez	360,00	
1092	Hotier Edouard	360,00	
1096	Veuve Nevelle	360,00	
1097	Veuve Lesaffe	360,00	
1098	Veuve Guenez	360,00	
1101	Veuve Pruvost	360,00	
1102	Veuve Dotte	360,00	
1103	Veuve Choteau	360,00	
1104	Veuve Fremaux	360,00	
1105	Veuve Carlier	360,00	
1106	Veuve Barbarin	360,00	
1107	Delvallée Jules	360,00	
1108	Veuve Van de Portaele	360,00	
1109	Veuve Lefebvre	360,00	
1110	Veuve Desplanques	360,00	
1111	M ^{lle} Berbeyer Andréa	360,00	
1112	Veuve Opperman	360,00	
1113	Veuve Payement	360,00	
1114	Veuve Bart	360,00	
1115	Veuve Théodore	360,00	
1116	Veuve Bataille	360,00	
1117	Veuve Malézieux	360,00	
1118	Veuve Ottelard	360,00	
1119	Veuve Ponchaux	360,00	
1125	Caze Edmond	253,06	A compter du 1/2/38.
1126	Veuve Tirant	272,36	A compter du 10/3/38.
757	Veuve Colas	350,00	

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juin 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	610
---	-----

Fêtes et Cérémonies :

Fête Nationale 1938 :

Programme	597
Mesures d'ordre	598

Fêtes sportives :

Course cycliste « Paris-Lille ». Mesures d'ordre	599
Grand Prix « Valentine ». Mesures d'ordre	600
Tour de France cycliste. Mesures d'ordre	600

Fête de la banlieue d'Esquermes :

Programme	601
-----------------	-----

Bâtiments Communaux :

Institut Denis Diderot :

Construction. 21^me lot. Mobilier. Adjudication-concours
en cinq lots 594

Construction d'un passage de service. Adjudication
R. Lepez 594

Groupe scolaire des Bois Blancs :

Agrandissement. 12^me lot : installations électriques.
Adjudication Omnium d'Installations Elec-
triques 595

Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux :

Tables de classe. Adjudication-concours. Léo Wiart
et C^{ie} 595

Abattoirs :

Réfection. Adjudication-concours. Établissements
Cacan 595

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Hippodrome (avenue de l'). Brasseries Malteries
Motte-Cordonnier 602

Voirie :

Interruption de circulation :

Nouveau Siècle (rue du) 604

Saint-Etienne (rue) 604

Trottoirs :

Réparation de gargouilles :

Brûle Maison 18 (rue). Mise en demeure M^{me}
Dehouck 604

Hégel 23 (rue). Mise en demeure Desruelle	605
Isly 91 (rue). Mise en demeure Picavet	606

Théâtres Municipaux :

Exploitation des vestiaires et water-closets :

Convention Jongmans-Savreux	607
-----------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Professeurs :

Bocquet	636
Décarpentries	636
Gaubert	636
Molière	636

Œuvres diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement	610
---	-----

Preventorium de Wormhoudt :

Fournitures diverses. Marchés	596
Personnel temporaire. Surveillantes	611-612

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement	613
---	-----

Régisseur :

Rétributions payées par les particuliers pour surveillance de police. Aymar Liévain	614
---	-----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	616
Statistique du prix des denrées	617

Abattoirs :

Modification d'horaire d'ouverture en raison du 14 Jillet	621
--	-----

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix	622
--	-----

Hygiène :

Désinfection et désinsectisation :

Tarif	623
-------------	-----

Statistique sanitaire :

Mois de Juillet 1938	625
----------------------------	-----

Eclairage :

Fournitures diverses :

Candélabres et consoles murales. Adjudication-con- cours. Etablissements A. Durenne et du Val d'Osnes	596
---	-----

Gaz :

Prix maxima du mètre cube	626 (2)
---------------------------------	---------

Police :

Commissaire :

Nomination. Roux Emile	627
------------------------------	-----

Voie Publique :

Divagation des chiens. Interdiction	628
Immeuble menaçant ruines, 14-16 rue du Curé Saint-Étienne. Mise en demeure Houzet	629

Services Municipaux :

Généralités :

Indemnité de cherté de vie et bonification	630
--	-----

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Promotion :

Quin (M ^{me})	632
-------------------------------	-----

Première Direction :

Promotions :

Claessens (M ^{me})	632
Coussement (M ^{me})	632
Riquet	632

Congé avec solde :

Martin Valentin	634
-----------------------	-----

Deuxième Direction :

Promotions :

Brousmiche	632
Delecroix	632
Deletour	634
Lacquement	632
Sergeant Léon	635
Victoire	632

Troisième Direction et Recette Municipale :

Promotions :

Bigot	632
Colmant (M ^{me})	632
Delecueillerie Léon	632
Doyennette (M ^{me})	632
Dubreucq Marcel	632
Jardez	632
Jollain	632
Rochart (M ^{le})	632

Quatrième Direction :

Promotions :

Bocquet	636
Décarpentries	636
Delporte	632
Dewez	632
Gaubert	636
Molière	636

Congé sans solde :

Favières (M ^{me})	637
-----------------------------------	-----

Cinquième Direction :

Promotions :

Cocq (M ^{le})	632
Darras (M ^{me})	632
Delbar (M ^{le})	632
Delcourt	632
Durot (M ^{me})	632

Labaeve (M ^{me})	632
Montagne	632
Vanhamme	632
Verhaeghe	632

Police :

Tableaux d'avancement. Chef de bureau	637
Secrétaire de Police	638

Titularisations. — Promotions :

Agneray Maxime	641
Bouquet Gilbert	639
Brohet Alphonse	639
Carette Jules	639
Caron Eugène	640
Declémy Félix	639
Delbecque Lucien	639
Desmet André	639
Dissaux Gustave	640
Dombrin Henri	642
Dubois Georges	643
Dufour Marcel	643
Fiévet Albert	640
Geeraert Jean	639
Lavaine Raymond	639
Lecœuvre Gustave	642
Lemaire Louis	641
Liévain Aymar	641
Lucas Henri	640
Petit Julien	642

Rombeaux François	639
Thuilliez Albert	641
Turpain André	639
Congé avec solde :	
Bracq Jules	644
Démission :	
Gosset Floris	644
<i>Octroi :</i>	
Commission Consultative du tableau d'avancement ..	645
Nomination :	
Grulois Simon	646
Congé avec solde :	
Cocheteux Alexandre	646
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Titularisations :	
Goubet Léon	647
Leroy Gérard	647
Cadre Secondaire :	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Archives. Coursiers. Salaires. Durut Adrien	648
Terin Léon	648
Manutentionnaire. Durut Adrien	649
Chômage. Rédacteur hors-cadre. Intérimaire Cooren Robert	649
<i>Deuxième Direction :</i>	
Aides-jardiniers. Salaires :	
Chartres Marcel	650

Duvivier Léon	651
Obled Jean	652
Wanquetin Charles	652
Entretien des Bâtiments Communaux. Femme de service :	
Palstermans-Ardoise (Veuve)	653
Propreté Publique. Congé sans solde :	
Vandommèle Edouard	654
<i>Quatrième Direction :</i>	
Musée d'Histoire Naturelle. Surveillant :	
Marchand	654
<i>Cinquième Direction :</i>	
Crèches Municipales. Suppression de l'emploi de femmes de service	655
Adjudications. — Marchés :	
<i>Tables sur tréteaux :</i>	
Marché Léo Wiart et C ^{ie}	597
Caisse des Retraites :	
<i>Allocation provisoire :</i>	
Navarre (Veuve)	656
<i>Complément de pension :</i>	
Navarre (Veuve)	657
<i>Indemnité de cherté de vie :</i>	
Denne Eugène (Veuve)	658
Navarre Achille (Veuve)	658

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Construction. 21^m lot :
Mobilier. Adjudication-concours en cinq lots

DES 13 MAI ET 19 JUILLET 1938

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Institut Denis Diderot — 21^e lot — Mobilier — au profit de :

Lot A. — *Tableaux noirs.* — M. Pierre Morin, 60, rue Amelot à Paris, moyennant la somme de 48.320 francs.

Lot B. — *Sièges divers.* — La Compagnie Parisienne d'Ameublement 48, avenue Montaigne à Paris, moyennant la somme de 102.570 francs.

Lot C. — *Aménagement de la Bibliothèque.* — M. Richer-Huyge, 12, rue de Jemmapes à Lille, moyennant la somme de 19.950 francs.

Lot H. — *Tables de classe.* — MM. Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 153.216 fr.

Lot I. — *Tables pour classes spéciales.* — MM. Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 61.054 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1938, n^o 968.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Construction d'un passage
de service. Adjudication R. Lepez**

DU 12 JUILLET 1938

Adjudication pour la construction d'un passage de service à l'Institut Denis Diderot, au profit de M. R. Lepez, 130, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 107.875 francs.

Enregistré le 12 Août 1938, n^o 647.

GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Agrandissement
12^{me} lot : Installations électriques. Adjudication Omnium
d'Installations Electriques

DES 12 ET 22 JUILLET 1938

Adjudication des travaux d'agrandissement du Groupe Scolaire des Bois Blancs — 12^e lot — Installations Electriques — au profit de l'Omnium d'Installations Electriques — 61, rue Fosse aux Chênes à Roubaix, moyennant la somme de 92.985 fr.

Enregistré le 13 Septembre 1938, n° 968.

GROUPE SCOLAIRE BRACKE-DESROUSSEAUX. — Tables
de classe. Adjudication-concours Léo Wiart et C^{ie}

DES 20 MAI ET 1^{er} JUILLET 1938

Adjudication-concours pour la fourniture de tables de classe à deux places au Groupe Scolaire Bracke-Desrousseau au profit de MM. Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand, à Lille, moyennant la somme de 111.920 francs.

Enregistré le 13 Août 1938, n° 652.

ABATTOIRS. — Réfection. Adjudication-concours
Etablissements Cacan

DES 13 MAI ET 19 JUILLET 1938

Adjudication-concours des travaux de réfection aux Abattoirs — béton armé — au profit des Etablissements Cacan, 39, rue des Stations à Lille, moyennant la somme de 45.200 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1938, n° 869.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Fournitures
diverses. Marchés**

DU 7 JUILLET 1938

Soumission pour fournitures diverses au Préventorium de Wormhoudt, au profit de :

1°) Viande : Etablissements Vanhoucke, Grand'Place à Wormhoudt, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 8 Juillet 1938, n° 241.

2°) Pain : La Société « Les Coopérateurs », 3, route de Bergues à Coudekerque-Branche, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 8 Juillet 1938, n° 242.

3°) Bière : La Coopérative « L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 8 Juillet 1938, n° 243.

ECLAIRAGE. — Candélabres et consoles murales. Adjudication-concours. Etablissements A. Durenne et du Val d'Osnes

DES 8 JUIN ET 13 JUILLET 1938

Adjudication-concours pour la fourniture de candélabres et consoles murales au Service de l'Eclairage public au profit des Etablissements A. Durenne et du Val d'Osnes, 26 rue du Faubourg Poissonnière à Paris, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 13 Août 1938, n° 653.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tables sur tréteaux. Marché

Léo Wiart et C^{ie}

DU 17 JUILLET 1938

Soumission pour fourniture de tables sur tréteaux au Service des travaux municipaux au profit de MM. Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 7.240 francs.

Enregistré le 8 Juillet 1938, n° 240.

FETE NATIONALE 1938. — Programme

Jeudi 14 Juillet

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, à huit, douze et vingt heures.

A neuf heures trente, Champ de Mars : Revue des Troupes de la Garnison et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A dix heures, Palais Rameau : Distribution des Primes Municipales et des Récompenses du Legs Boucher de Perthes.

A quatorze heures trente, boulevard des Ecoles : Jeu de Pelote-Balle. Demi-finale de la Coupe de France : Sous-le-Bois et Aniche. - Jeu de Balle au Gant : Bruxelles-Regnart et Blancs-Becs-Ranson.

A quinze heures, Théâtre Sébaspotol : représentation gratuite avec le concours du Caveau Lillois.

A seize heures, Palais Rameau : grand Concert Artistique.

A seize heures, concerts :

- I. - Jardin de Fives : Symphonie Infantine Bébé-Orchestre.
- II. - Place Arago : Musique du Centre.
- III. - Avenue Eugène Varlin : Fanfare « l'Avenir ».

A dix-huit heures trente, Jardin Vauban : Concert d'Art par la Grande Fanfare de Fives.

De vingt et une à vingt-quatre heures : bals populaires : 1°) angle des rues Dupuytren et Francisco-Ferrer ; 2°) angle des rues Saint-Amé et Saint-Luc ; 3°) angle de la place Fernig et de la rue de Mulhouse ; 4°) angle du boulevard de Strasbourg et des rues Albert-Samain et Crespel-Tilloy ; 5°) angle des rues des Capucins et du Molinel ; 6°) angle des rues Boissy d'Anglas et Gustave Testelin ; 7°) angle des rues de Flandre et Mourmant ; 8°) angle des rues Bouguereau, de Cassel et Guillaume Tell ; 9°) angle des rues Désiré-Bondues et Henri Dillies, 10°) place aux Oignons.

Pavoisement des édifices publics

Illumination de la Statue de Ghesquière, du Grand Théâtre et du Beffroi

FETE NATIONALE 1938. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale 1938 ;

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le Jeudi 14 Juillet 1938, à partir de huit heures trente, avenue Cuvier, allée des Marronniers, pendant la Revue et le Défilé des Troupes de la Garnison qui aura lieu Esplanade de la Citadelle. Durant la Cérémonie, le stationnement sera également interdit sur les passerelles Napoléon et du Ramponneau ainsi que sur le pont du Ramponneau.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront pareillement interdits à partir de dix heures, pont de la Citadelle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURSE CYCLISTE PARIS-LILLE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires, afin d'éviter les accidents à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille organisée le 3 Juillet 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, le dimanche 3 Juillet 1938, de quatorze à dix-huit heures, pendant l'arrivée de la course cycliste Paris-Lille organisée par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et les épreuves cyclistes qui se dérouleront dans l'attente de la dite arrivée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FÊTE SPORTIVE. — Grand Prix « Valentine ». Mesures
d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des épreuves sportives organisées les 16
et 17 Juillet, par le Vélo Club Monsois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des piétons
et des véhicules de toute nature seront interdits sur l'allée cen-
trale du boulevard des Ecoles, le seize juillet de 17 heures 30
à 19 heures pour l'arrivée du Grand Prix « Valentine ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le
Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

TOUR DE FRANCE CYCLISTE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les itinéraires de l'avant-dernière et de la dernière éta-
pes du Tour de France Cycliste 1938 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre
nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'itinéraire qu'emprunteront les coureurs du
Tour de France Cycliste, samedi trente juillet, dans la traver-
sée de notre territoire sera le suivant :

Rues du Faubourg de Douai, Armand Carrel, de Douai, Sol-férino, Nationale ; Grand'Place ; rue des Manneliers ; place du Théâtre ; boulevard Carnot ; avenue de la République.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, samedi trente juillet, de treize heures à dix-huit heures, dans les voies formant l'itinéraire suivi par les coureurs.

Pendant la durée de cette interdiction, la station de taximètres longeant le Grand Théâtre sera complètement dégagée ; les voitures iront stationner rue des Bons Enfants.

Les garages publics d'automobiles de la Grand'Place et de la place de la Gare — côté rue de Tournai — seront supprimés de quinze heures trente à dix-huit heures trente.

Les marchands de fleurs devront évacuer la Grand'Place à quinze heures.

ARTICLE 3. — Dimanche trente et un juillet, les coureurs se rassembleront place des Quatre Chemins, vers huit heures trente. Ils seront conduits en peloton, vers huit heures trente, par l'itinéraire ci-après, à la Grand'Route de Béthune, point de départ de la dernière étape : place des Quatre-Chemins, rue des Postes ; place Barthélémy-Dorez ; boulevard Montebello ; rues d'Esquermes, de Loos ; avenue Beethoven.

ARTICLE 4. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, dimanche trente et un juillet, place des Quatre-Chemins et rue des Postes, à partir de sept heures trente jusqu'après le départ des coureurs pour la dernière étape du Tour.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FÊTES DE LA BANLIEUE D'ESQUERMES. — Programme

Samedi 23 Juillet

A vingt heures, angle des rues du Faubourg de Béthune et de Londres : Concert par la Fanfare Ouvrière.

Dimanche 24 Juillet

A quatorze heures trente, angle des rues Augereau et du Faubourg de Béthune. Rassemblement des Sociétés de Jeux Populaires.

A quatorze heures quarante-cinq, départ du Cortège.

Itinéraire : rues du Faubourg de Béthune, Destailleurs, d'Emmerin, de Cronstadt, du Chevalier de l'Espinard, Destailleurs, d'Emmerin, de l'Épinette, du Faubourg de Béthune.

Dislocation : angle des rues du Faubourg de Béthune et Destailleurs.

A quinze heures trente, Jeux de Bouchon :

I. Angle des rues du Faubourg de Béthune et Destailleurs ;
II. Angle des rues du Bazinghien et de Londres ; III. Angle de la rue de l'Épinette et du sentier Notre-Dame de Grâce ; IV. Rue de Londres, vers le n° 16.

A quinze heures trente, angle des rues Destailleurs et d'Emmerin : Jeu de Bascule hydraulique.

De quinze heures trente à dix-sept heures : Concert en divers points par la Fanfare du Faubourg de Béthune.

A seize heures trente, angle des rues d'Emmerin et de Moscou : Démonstration de chiens de défense par la Société Canine Les As du Faubourg des Postes.

A dix-huit heures trente, angle de la rue du Faubourg de Béthune et de la cour Bosquet : Paiement des prix aux Sociétés de Jeux Populaires et Concert par la Phalange des Accordionistes Lillois.

De vingt à vingt-deux heures trente : Bals Populaires :
I. Angle des rues du Faubourg de Béthune et de Londres ; II. Angle des rues Destailleurs et d'Emmerin ; III. Rue Verhaeren.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. Brasserie-Maltries
Motte-Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 25 Juin 1938 par M. l'Administrateur-Délégué des Brasseries-Maltes Motte-Cordonnier, demeurant à Lille, 49, boulevard de la Liberté, en vue d'obtenir l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome avec un camion monté sur pneumatiques pour effectuer des livraisons à ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. l'Administrateur-Délégué des Brasseries-Maltes Motte-Cordonnier, demeurant 49, boulevard de la Liberté à Lille, est autorisé à emprunter avec un camion monté sur pneumatiques, l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons les mardi et samedi chez MM. Arersema et Verhaghe et irrégulièrement, suivant les commandes, chez M. Verhaghe.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. l'Administrateur-Délégué des Brasseries-Maltes Motte-Cordonnier et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Rues Saint-Etienne
et du Nouveau Siècle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits : a) rue Saint-Etienne, partie comprise entre la rue de Pas et la rue de l'Hôpital-Militaire ; b) rue du Nouveau Siècle, à partir du 25 Juillet 1938 et pendant l'exécution des travaux de réfection du pavage à exécuter dans ces deux voies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 18, rue Brûle-Maison
Mise en demeure M^{me} Dehouck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} Dehouck demeurant à Lille 18, rue Brûle-Maison ne s'est pas encore conformée aux deux avis qui lui ont été adressés le 4 Février 1938 et le 13 Avril 1938, l'invi-

tant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille 18, rue Brûle-Maison ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Dehouck d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 18, rue Brûle-Maison.

ARTICLE 2. — M^{me} Dehouck devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M^{me} Dehouck devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 23, rue Hégel.
Mise en demeure Desruelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Desruelle, demeurant à Ronchin, 38 rue Anatole France, ne s'est pas encore conformé aux deux avis

qui lui ont été adressés le 1^{er} Mars 1938 et le 20 Avril 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille 23 rue Hégel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Desruelle d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fi d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 23 rue Hégel.

ARTICLE 2. — M. Desruelle devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Desruelle devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 fr. 40, en y joignant cinq francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**TROTTOIRS. — Réparation de gargouille, 91, rue d'Isly.
Mise en demeure Picavet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Picavet, demeurant à Lille, 156 rue d'Isly, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont

été adressés le 3 Mars 1938 et le 21 Avril 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille 91 rue d'Isly (trottoir de la rue Béranger) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Picavet, d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille 91 rue d'Isly, côté rue Béranger.

ARTICLE 2. — M. Picavet devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Picavet devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 fr. 40, en y joignant cinq francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation des vestiaires
et water-closets. Convention Jongmans-Savreux**

DES 3 JUIN ET 11 JUILLET 1938

Convention par laquelle la Ville concède à M. et M^{me} Jongmans-Savreux 81 rue Esquermoise à Lille, l'exploitation des

vestiaires et water-closets des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1938-1939 et 1939-1940 et pendant l'intersaison, moyennant une redevance annuelle de 6.000 francs.

Enregistré le 28 Juillet 1938, n° 488.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1938 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

Et M. Laurent Jongmans, tailleur, et M^{me} Lucienne Savreux, son épouse, demeurant ensemble à Lille, rue Elsquernoise 81 ;

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un procès-verbal en date du 6 Octobre 1934, visé et approuvé par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois et enregistré à Lille (A. Adm.) le 9 Novembre suivant n° 94 aux droits de 68 francs, M. et M^{me} Jongmans ont été déclarés adjudicataires de l'exploitation des vestiaires et W.-C. des deux théâtres ainsi que de la vente des bonbons et autres friandises moyennant : a) une redevance de huit mille francs ; b) une redevance supplémentaire de 50 francs pour le Grand Théâtre et 25 francs pour le Théâtre Sébastopol pour chaque représentation d'intersaison.

Le contrat précité a été prorogé :

1) Pour les saisons 1935-1936, 1936-1937, suivant convention en date du 1^{er} Août 1935, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 Septembre 1935 et enregistrée le 24 Septembre suivant n° 587 aux droits de 128 francs, moyennant paiement d'une redevance de huit mille francs par saison, étant entendu que cette redevance vaudrait aussi bien pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison.

2) Pour la saison 1937-1938, suivant convention du 2 Novembre 1937, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 du même mois et enregistrée le 25 Novembre suivant n° 881 aux droits de 60 francs, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 6.000 francs et l'autorisation de modifier les tarifs des dépôts aux vestiaires.

Pour répondre au désir exprimé par M. et M^{me} Jongmans, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 2 Juin 1938, décidé de proroger à nouveau ledit contrat pour une durée de deux années et ce, aux mêmes conditions que pour la saison 1937-1938.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

Convention

M. Ragheboom ès-qualité, accorde par ces présentes à M. et M^{me} Jongmans qui acceptent, la concession des vestiaires et W.-C. des Théâtres Municipaux ainsi que la vente des bonbons et autres friandises, à l'intérieur des dits théâtres pour les saisons 1938-1939, 1939-1940.

Cette concession leur est consentie tant pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison, sous réserve de ce qui est dit à l'article 10 du cahier des charges.

M. et M^{me} Jongmans s'engagent pendant la durée de cette prorogation à exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dressé le 27 Juillet 1934, visé et approuvé par M. le Préfet du Nord le 30 Août suivant.

Ils s'obligent en outre, à régler à leurs préposés aux vestiaires un salaire de dix francs par représentation.

Le tarif des dépôts aux vestiaires sera le même que celui inséré dans la convention du 2 Novembre 1937.

Redevance

M. et M^{me} Jongmans s'engagent à régler à la Ville, entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de six mille francs payable en cinq versements égaux à l'expiration des mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars.

Cautionnement

En garantie de l'exécution des conditions imposées, M. et M^{me} Jongmans verseront un cautionnement de cinq mille francs.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. et M^{me} Jongmans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille le trois Juin mil neuf cent trente huit.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
A. RAGHEBOOM.

Lu et Approuvé,
Signé : JONGMANS-LAURENT.

Lu et Approuvé,
Signé : L. JONGMANS-SAVREUX.

Vu et approuvé :
Lille le 11 Juillet 1938.

Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
ILLISIBLE.

Enregistré à Lille le 28 Juillet 1938, n° 488.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931,
approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 %

la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs 13.838 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois de Juin 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 8.387 journées à 5 francs l'une : 41.935 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Suveillantes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1938, nommant les surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1^{er} au 30 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La nomination de M^{lles} Denise Ansot et Jacqueline Dancoine est rapportée.

ARTICLE 2. — M^{lle} Marthe Lannoeye, née le 26 Avril 1920 à

West-Cappel, y domiciliée, est nommée surveillante à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 23 au 30 Juin 1938.

ARTICLE 3. — M^{lle} Lannoeye recevra une indemnité calculée sur la base de 420 francs par mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Surveillantes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt, pendant la période du 1^{er} au 31 Juillet 1938 ;

M^{mes} Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, boulevard Montebello 80 bis ;

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille, boulevard Papin 2 ;

Suzanne Fruleux, née le 30 Janvier 1915 à Bailleul y domiciliée à l'Asile d'Aliénés ;

M^{mes} Denise Goettelmann, née Derebreu à Mons-en-Barœul le 7 Janvier 1913, y domiciliée 42 rue Spriet ;

Simone Huvillon, née le 28 Janvier 1913 à Wignehies, domiciliée à Lille, boulevard du Maréchal Vaillant 26 ;

M^{lles} Berthe Ladevèze, née le 5 Mars 1920 à Marcq-en-Barœul, y domiciliée 276 rue de Tourcoing ;

Marthe Lannoeye, née le 26 Avril 1920 à West-Cappel, y domiciliée ;

Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq (Nord), domiciliée à Wormhoudt ;

Andrée Pierrepont née le 7 Décembre 1919 à Lille, domiciliée à La Madeleine, 6 avenue Louise ;

Jeanne Varlet, née le 21 Novembre 1919 à Lille, y domiciliée 88 rue Necker.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité mensuelle de 420 francs qui sera, le cas échéant, soumise à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi* » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1938 : article 67 du budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les Services budgétaires.

Recette du 21 Juillet 1938

Certificats de créance série I.R.

N° 1.689.148 — Mur de clôture du cimetière du Sud : 4.778 frs

N° 1.689.217 — Eglise N.-D. de Consolation. Réparation de l'horloge : 724 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Régisseur. Rétributions payées par les particuliers pour surveillance de police. Aymar Liévain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1927 approuvée le lendemain par M. le Préfet, fixant les tarifs pour services spéciaux effectués par les agents de la Police ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce Comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes, de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aymar Liévain, officier de paix des gardiens de la paix, est nommé, en remplacement de M. Delecluse, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal, des rétributions payées par les particuliers pour les services de surveillance de police dans les bals, cinémas, concerts, etc.

En cas d'absence, M. Liévain sera remplacé par M. Albert Thuilliez, inspecteur-chef.

ARTICLE 2. — Les rétributions seront perçues à domicile et feront l'objet de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal, au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant total de ses recettes, tous les dix jours, à la Recette Municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des recettes effectuées seront établis chaque mois, en double expédition. Une expédition de ces états devra parvenir à la Recette Municipale, par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Liévain est tenu de fournir un cautionnement de 10.000 francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 25 JUIN AU 1^{er} JUILLET 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 d'octroi en sus).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 11,25 ; Taureau : 9,00, 8,00 ; Veau : 13,00, 10,00 ; Agneau : 17,50 ; Mouton du pays : 16,00 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,75, 10,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (Cours extrême bœuf : 13 fr.).

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 11,75, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 16,50 ; Porc : 13,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 2 AU 8 JUILLET 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 11,25 ; Taureau : 9,00, 8,00 ; Veau : 13,50, 10,00 ; Agneau : 17,50 ; Mouton du pays : 16,00 ; Mouton africain : 12,00 ; Porc : 13,75, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 11,75, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 13,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 16 AU 22 JUILLET 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 11,25 ; Taureau : 9,00, 8,00 ; Veau : 13,50, 10,00 ; Mouton : 16,00 ; Agneau : 16,75 ; Porc : 14,00, 11,00.

0,41 d'octroi en sus.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 11,75, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,25, 7,50, 5,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 12,50 ; Mouton hollandais : 16,50.

SEMAINE DU 23 AU 29 JUILLET 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,00 ; Taureau : 8,50, 7,50 ; Veau : 14,00 ; Mouton : 16,00 ; Agneau : 17,00 ; Porc : 14,00, 11,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités. (Cours extrême bœuf : 13 fr.).

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 12,00, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 16,50 ; Porc : 14,50, 7,50, 5,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées

SEMAINE DU 25 JUIN AU 1^{er} JUILLET 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				10.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu { Gite à la noix Grosure ...	15.00	11.00	9.00
Veau ...				11.75	8.00	6.00	Rouelle.....	29.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton .				13.50	8.00	6.00	Gigot et filet	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	17.00	12.00	9.00
Porc ...				13.50	7.50	5.00	Jambon frais et filet	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	24.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	8.00
Poules..				16.00 à 18.00			18.00 à 20.00			
Poulets .				20.00 à 24.00			25.00 à 29.00			
Lapins..				11.00 à 13.00			13.50 à 16.00			

Bœuf, cours extrême : 13.00

Mouton, cours extrême : 16.50

SEMAINE DU 2 AU 8 JUILLET 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				10.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure...	9.00	8.00	6.00
Veau ..				11.75	8.00	6.00	Rouelle.....	29.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton.				13.50	8.00	6.00	Gigot et filet....	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	17.00	12.00	9.00
Porc ...				13.50	7.50	5.00	Jambon frais et filet...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	24.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	8.00
Poules..				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets.				20.00 à 24.00				25.00 à 29.00		
Lapins..				11.00 à 13.00				13.50 à 16.00		

Bœuf cours extrême ... 13.00

Mouton, cours extrême : 16.50

SEMAINE DU 9 AU 15 JUILLET 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ..				10.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu } Gîte à la noix	15.00	11.00	9.00
							} Croisure...	9.00	8.00	6.00
Veau...				17.75	8.00	6.00	Rouelle	29.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
							Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
Mouton				13.50	8.00	6.00	Gigot et filet... .	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
							Ragoût.....	17.00	12.00	9.00
Porc...				14.00	7.50	5.00	Jambon frais et filet...	26.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	24.00	16.00	11.00
							Poitrine.....	16.00	11.00	8.00
Poules.				16.00 à 18.00				18.00 à 20.00		
Poulets				20.00 à 25.00				25.00 à 30.00		
Lapins.				11.00 à 13.00				13.50 à 16.00		

Bœuf : Cours extrême 13.00

Mouton, cours extrême : 16.50

SEMAINE DU 16 AU 22 JUILLET 1938

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf ...				10.25	6.00	5.00	Roosbeef.....	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte.....	25.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu (Gite à la noix	15.00	11.00	9.00
Veau ...				11.75	8.00	6.00	Croisure ...	9.00	8.00	6.00
							Rouelle.....	29.00	21.00	18.00
							Côte.....	24.00	19.00	16.00
Mouton .				13.50	8.00	6.00	Blanquette.....	18.00	14.00	12.00
							Gigot et filet	28.00	17.00	12.00
							Côtelettes.....	26.00	20.00	16.00
Porc ...							Ragoût.....	16.00	11.00	8.00
							Jambon frais et filet ...			
							Côtelettes.....			
							Poitrine.....			
Poules..				14.00 à 18.00				16.00 à 20.00		
Poulets .				18.00 à 23.00				23.00 à 28.00		
Lapins..				11.00 à 13.00				13.50 à 16.00		

Bœuf, cours extrême : 12.50
Mouton : Cours extrême 16.50

SEMAINE DU 2 AU 8 JUILLET 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies		
Rougets		
Merlans	5,00 à 6,00	10,00 à 13,00
Maquereaux	4,00 à 5,50	8,00 à 11,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches		
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles	11,00 à 12,00	17,00 à 26,00
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 9 AU 15 JUILLET 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies		
Rougets		
Merlans	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Maquereaux	2,00 à 4,00	5,00 à 9,00
Chiens de mer		
Cabillauds	6,00 à 6,50	10,00 à 13,00
Merluches	2,00 à 2,50	5,00 à 7,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs		
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 9 Juillet 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	11,00 à 12,00 le kilo
Merlans	5,00 à 6,00 le kilo
Maquereaux	4,00 à 5,50 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 16 Juillet 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Merlans	2,00 à 4,00 le kilo
Cabillauds	6,00 à 6,50 le kilo
Merluches	2,00 à 2,50 le kilo
Maquereaux	2,00 à 4,00 le kilo

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 23 Juillet 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	1,50 à 3,00 le kilo
Rougets	1,00 à 2,50 le kilo
Merlans	0,50 à 2,00 le kilo
Cabillauds	4,00 à 6,00 le kilo
Merluches	3,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux	2,00 à 3,00 le kilo

ABATTOIRS. — Modification d'horaire d'ouverture
en raison du 14 Juillet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la demande du Syndicat Régional des Chevillards et Professions dérivées ;

Vu l'avis du Cartel des Travailleurs de l'Industrie de la Viande ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur du Travail ;

Considérant qu'il importe de remédier à la gêne que causera la fermeture de l'Abattoir le Jeudi 14 Juillet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Abattoir sera ouvert de 6 à 12 heures et de 14 à 16 heures, le Vendredi 15 Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**USINES D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES. — Energie
électrique. Fixation du prix**

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Avril 1938 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 222+35 pour le 1^{er} trimestre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 1^{er} trimestre 1938 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR Kwh	
		DE 6 A 12 H. 13 H. 30 A 18 H.	12 A 13 H. 30 18 A 6 H.
au-dessus de 500 K.V.A.....	112 Frs	0.380	0.266

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Désinfection et désinsectisation. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la loi du 15 Février 1902, articles 1 et 26 ;

Vu le décret du 10 Juillet 1906, portant réglementation d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de désinfection ;

Vu notre arrêté du 27 Janvier 1911 approuvé par M. le Préfet le 28 Juin 1911 fixant le tarif des taxes applicables aux désinfections opérées par le service municipal ;

Vu notre arrêté du 3 Décembre 1937 approuvé par M. le Préfet le 11 Décembre 1937 portant relèvement des taxes applicables aux opérations de désinfection ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1938 approuvée par M. le Préfet le 16 Juin 1938 portant relèvement de la taxe applicable aux opérations de désinfection opérées sans obligation légale dans les chambres d'hôtel, chambre de domestiques ou d'ouvriers logés par leurs patrons, loges de concierge, etc.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 30 de notre arrêté du 3 Décembre 1937 est modifié comme suit :

Article 30 b. — Désinfections et désinsectisations opérées sans qu'il y ait obligation légale.

1° Désinfections opérées pour les maladies contagieuses énumérées dans le décret du 16 Mai 1936 et pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont facultatives.

a) 1,50 % de la valeur locative annuelle ;

Maximum 30 francs par pièce.

b) Chambre d'hôtel, etc.

Maximum 5 francs par pièce.

c) Désinfection des objets indépendamment des locaux: taxe réduite à la moitié de ce qu'elle eut été si la désinfection avait porté également sur le local ayant renfermé les dits objets.

2° Autres désinfections et désinsectisations :

3 % de la valeur locative annuelle.

Maxima 40 francs par pièce pour les loyers annuels supérieurs à 4.000 francs, et

30 francs par pièce pour les loyers annuels inférieurs à 4.000 francs.

3° Chambres d'hôtel, de domestiques ou d'ouvriers logés par leurs patrons, loges de concierge, etc.

20 francs par pièce.

4° Désinfection séparée d'objets de literies ou autres :

Objets divers pesant moins de 5 kgs : la pièce 5 francs ;

De 5 à 20 kgs : la pièce 10 francs ;

Plus de 20 kgs : la taxe est calculée à raison de 10 francs pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids en supplément.

5° Etablissements scolaires et charitables : *gratuit*.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur du Bureau d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 11 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juillet 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
139	19	328	42	370	17	3	20	258	3	5	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup.....	»	2	»	»	»	2
9	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	2	18	12	6	38
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	1	2	»	»	3
15	Autres Tuberculoses.....	»	»	2	»	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	2	8	25	35
17	Meningite simple.....	»	1	»	»	»	1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	3	20	23
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	3	7	17	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	1	»	»	»	2	3
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie.....	»	»	»	»	4	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	2	1	4	7	9	23
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans).....	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	2	1	3
28	Cirrhose du foie.....	»	»	1	2	1	4
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	1	3	11	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	1	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (suicide excepté).....	»	1	2	2	»	5
36	Suicide.....	»	»	2	1	2	5
37	Autres Maladies.....	1	5	6	14	19	45
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1	»	»	2	2	5
	TOTAUX.....	7	13	43	65	130	258

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu notre arrêté N° 4122 du 28 Décembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Mai 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 au cahier des charges de la concession pour la distribution du gaz, approuvé le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz fixés par notre arrêté n° 4122 du 28 Décembre 1937 sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} Juin 1938, taxe municipale non comprise :

Particuliers	0,91
Bâtiments communaux ou assimilés	0,73
Voie publique	0,46

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

G. WILLEMS.

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord, le 29 Octobre 1932 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvé le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le deuxième semestre 1938, taxe municipale non comprise.

Particuliers	0,99
Bâtiments Communaux ou assimilés	0,79
Voie Publique	0,50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

P. DEHOVE.

POLICE. — Commissaire. Nomination Emile Roux

M. Emile Roux, Commissaire de Police de 1^{re} classe à Hellemmes, a, par décret du 8 Juin 1938, été nommé à la même classe à Lille, en remplacement de M. Lapouille, muté à Lens.

M. Roux a été installé le 6 Juillet, au 1^{er} arrondissement.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 et le décret du 6 Octobre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la dite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 21 Juin 1938 prescrivant en son article 1^{er} que tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication dudit arrêté ;

Considérant qu'un chien soupçonné de rage a de nouveau été signalé le 2 Juillet 1938 sur le territoire de la Ville de Lille et que, par suite, des dispositions doivent être prises pour régler pendant une nouvelle durée de deux mois au moins les conditions dans lesquelles les chiens pourront être autorisés à circuler dans notre Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 21 Juin 1938 réglementant les conditions dans lesquelles les chiens pourront être autorisés à circuler dans la Ville est prorogé jusqu'au 2 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant
ruines 14-16, rue du **Curé Saint-Etienne**. Mise en demeure
Houzet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Houzet, demeurant à Paris, 5 bis rue Schoelcher, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 18-20 octobre, 15 novembre 1937 et 9 Juin 1938 l'invitant à faire réparer la façade et en particulier le plâtreage et la corniche sous chéneau de sa propriété sise à Lille, 14-16, rue du Curé Saint-Etienne.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Houzet, demeurant à Paris, 5 bis, rue Schoelcher est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Houzet devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75) une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs 40 et verser 5 francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Juillet 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Indemnité de cherté de vie
et bonification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le protocole d'arbitrage et le protocole d'accord du 9 Octobre 1937, modifié par décision de la Commission paritaire départementale, section spéciale de Lille-Roubaix-Tourcoing, le 29 Avril 1938 ;

Vu la sentence arbitrale rendue le 21 Octobre 1937 par M. Cahen Salvador, Président de Section au Conseil d'Etat, secrétaire général du Conseil National Economique, désigné pour arbitrer le conflit des salaires survenu entre l'Administration Municipale et son Personnel ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 9 Mai et 11 Juillet 1938 ;

Vu nos arrêtés des 23 Novembre 1937 et 2 Décembre 1937 déterminant le taux et les modalités d'application des indemnités de cherté de vie et bonification allouées au personnel municipal du cadre principal et du cadre secondaire.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Mai 1938, l'indemnité de cherté de vie et la bonification accordées au personnel des cadres principal et secondaire seront calculées selon les formules suivantes :

A. — *Traitements de 12.600 fr. et au-dessus :*

a) Indemnité de cherté de vie $(1.800 \times \text{coefficient}) - 12.600 =$ Indemnité.

b) Bonification : Traitements supérieurs à 15.600 : Néant.
Traitements entre 15.001 et 15.600 :

$15.600 - \text{Traitement global} = \text{bonification.}$

Traitements de 12.600 à 15.000 = 600 francs.

B. — *Traitements inférieurs à 12.600 francs.*

a) Indemnité de charté de vie :

$$\frac{\text{Indemnité} \times \text{Traitement fixe}}{12.600}$$

b) Bonification :

$$\frac{600 \times \text{Traitement global}}{12.600}$$

ARTICLE 2. — En conséquence, l'indemnité mensuelle de cherté de vie est fixée comme suit :

1° *Pour la période du 1^{er} Mai 1938 au 30 Juin 1938.*

A. — *Personnel du cadre principal :*

$$\frac{(1.800 \times 7,86) - 12.600}{12} = 129 \text{ francs par mois.}$$

B. — *Personnel du cadre secondaire :*

a) Traitements de 12.600 francs et au-dessus :
129 francs par mois.

b) Traitements inférieurs à 12.600 francs :
129 frs \times traitement fixe

$$\frac{\quad}{12.600}$$

2° *A partir du 1^{er} Juillet 1938 :*

A. — *Personnel du cadre principal :*

$$\frac{(1.800 \times 8,33) - 12.600}{12} = 199 \text{ frs } 50 \text{ par mois}$$

B. — *Personnel du cadre secondaire :*

a) traitements de 12.600 fr. et au-dessus: 199 fr. 50 par mois

b) traitements inférieurs à 12.600 francs :
199,50 \times traitement fixe

$$\frac{\quad}{12.600}$$

ARTICLE 3. — Conformément aux dispositions prévues à l'article 1^{er} de notre arrêté susvisé, la bonification exceptionnelle allouée aux agents dont la rémunération totale annuelle n'excède pas 15.600 francs est fixée comme suit :

(On entend par rémunération totale annuelle le montant du traitement ou salaire brut augmenté a) de l'indemnité de cherté de vie ; b) du montant des avantages en nature ; c) de la prime d'ancienneté).

Personnel du cadre principal et secondaire

a) Aux agents dont la rémunération totale annuelle varie entre 15.001 et 15.588, la bonification mensuelle sera calculée comme suit :

$$\frac{15.600 - RT}{12} \quad RT \text{ représentant le montant de la } \\ \text{rémunération totale annuelle}$$

b) Aux agents dont la rémunération totale annuelle est comprise entre 12.600 francs et 15.000 frs : 50 francs par mois.

c) Aux agents dont la rémunération totale annuelle est inférieure à 12.600 francs :

$$\frac{50 \text{ frs} \times RT}{12.600} \quad RT \text{ représentant le montant de la } \\ \text{rémunération totale annuelle}$$

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
<i>Secrétariat Général</i>					
M ^{me} Quin	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Première Direction</i>					
M ^{mes} Classens	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
M. Coussement	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
M. Riquet	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Deuxième Direction</i>					
MM. Brousmiche	Commis principal	2 ^{me}	19.800	1 ^{er} Juillet 1938	
Lacquement	Surveill. de Travaux	2 ^{me}	19.200	1 ^{er} Juillet 1938	
Delecroix	Commis Cal Princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Victoire	Commis Cal Princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Troisième Direction</i>					
M. Bigot	Chef de bureau	2 ^{me}	28.800	1 ^{er} Juillet 1938	
M ^{mes} Colmant	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Doyennette	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Jollain	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
M. Dubreucq	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Quatrième Direction</i>					
MM. Delporte	Gardien de Musée	4 ^{me}	13.560	1 ^{er} Juillet 1938	
Dewez	Maître ouvrier	4 ^{me}	16.200	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Cinquième Direction</i>					
M ^{mes} Coeq	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Delbar	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
M ^{mes} Darras	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Durot	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
MM. Labaeye	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Montagne	Régisseur de bains	1 ^{re}	18.600	16 Juillet 1938	3.720
Vanhamme	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
Verhaeghe	Désinfecteur	2 ^{me}	16.200	16 Juillet 1938	
Delcourt	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
<i>Recette Municipale</i>					
M ^{lle} Rochart	Dame empl. princip.	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	
MM. Jardez	Chef collecteur	2 ^{me}	22.200	1 ^{er} Juillet 1938	
Delecueillerie	Collecteur principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Juillet 1938	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde
Valentin Martin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 23 Avril et 12 Juillet 1937, 6 Jan-
vier 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à
partir du 11 Juillet 1938, le congé avec solde accordé à M. Va-
lentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Promotion
Deletour**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 5 Août 1937 régularisant la
situation de M. Deletour, contrôleur des droits de voirie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Deletour est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 19.200 francs avec effet du 1^{er} Juin 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Promotion

Léon Sergeant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est complété comme suit, pour le mois de Juillet 1938 :

Deuxième Direction

M. Léon Sergeant, contrôleur des droits de voirie, 2^{me}, 19.200, 1^{er} Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 11 Juillet 1938 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour la fixation des traitements des professeurs chargés de divers cours à l'école des Beaux-Arts, de la date d'entrée en service au dit établissement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements des professeurs ci-après désignés sont fixés comme suit à partir du 1^{er} Janvier 1939 :

NOMS	COURS	NOMBRE D'HEURES	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
Bocquet	Dessin hachures	10 1	6 ^{me}	12.760	1 ^{er} Déc. 1937
Decarpentries	Sculpture modelage	8 5			
Molière	Croquis aquarelle peinture pratique	12 1	3 ^{me}	20.150	1 ^{er} Nov. 1938
Gaubert	Architecture	12			

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Congé sans solde
M^{me} Favières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M^{me} Favières sous-bibliothécaire municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, du 15 juillet au 14 septembre inclus, est accordé à M^{me} Favières, sous-bibliothécaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Tableau d'avancement.
Chef de bureau. Gustave Lecœuvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 24 et 25 Juin 1938 en vue de l'établissement du tableau d'avancement à l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau d'avancement pour l'emploi de chef de bureau :

M. Gustave Lecœuvre, secrétaire de police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Tableau d'avancement.
Secrétaire de police**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 24 et 28 Juin 1938, en vue de l'établissement du tableau d'avancement à l'emploi de secrétaire de police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi de secrétaire de police :

MM. Georges Dubois, Marcel Dufour, Florimond Allard, Maurice Lenglard, Julien Ardeneus.

ARTICLE 2. — Le présent tableau d'avancement est valable jusqu'au 1^{er} Juillet 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Juillet 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. :				
Alphonse Brohet	Gardien de la Paix	2 ^{me}	16.200	16 Juillet 1938
Gilbert Bouquet	d ^o	2 ^{me}	16.200	16 Juillet 1938
Jules Carette	d ^o	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juillet 1938
François Rombeaux	d ^o	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juillet 1938
Félix Declémy	d ^o	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juillet 1938
Lucien Delbecque	d ^o	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Juillet 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Jean Geeraert, André Desmet, Raymond Lavaine et André Turpain, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés et versés dans la 4^{me} classe de leur emploi au traitement annuel de 13.800 francs à compter du 1^{er} Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois d'août 1938 :

NOMS	GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ
MM. : Henri Lucas	Photographe mesurateur	1 ^{re}	22.200	1 ^{er} Août 1938
Albert Fiévet	Inspecteur sûreté	2 ^{me}	17.400	1 ^{er} Août 1938
Eugène Caron	Gardien de la paix	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Août 1938
Gustave Dissaux	Gardien de la paix	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Août 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.

Liévain, Thuilliez, Agneray et Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le tableau d'avancement du personnel de la police en tenue, pour l'année 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aymar Liévain, inspecteur-chef, est nommé officier de paix, au traitement annuel de 22.200 francs, en remplacement de M. Delecluse, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Albert Thuilliez, inspecteur sous-chef, est nommé inspecteur-chef, au traitement annuel de 21.000 francs, en remplacement de M. Liévain, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Maxime Agneray, brigadier-chef, est nommé inspecteur sous-chef au traitement annuel de 19.800 frs, en remplacement de M. Thuilliez, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4. — M. Louis Lemaire, brigadier, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 18.600 francs, en remplacement de M. Agneray, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 21 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations
et promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Julien Petit et Henri Dombin, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés et promus à la 4^me classe de leur emploi, au traitement annuel de 13.800 francs à compter du 1^{er} Août 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion
Gustave Leceuvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date de ce jour, établissant le tableau d'avancement pour l'emploi de chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lecœuvre, secrétaire de police, est nommé chef de bureau, en remplacement de M. Toussaert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Lecœuvre est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 22.800 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 25 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions.

Georges Dubois et Marcel Dufour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté de ce jour fixant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de secrétaire de police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Dubois, gardien de la paix de 3^{me} classe, est nommé secrétaire de police de 6^{me} classe, au traitement annuel de 15.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 2. — M. Marcel Dufour, gardien de la paix de 2^{me} classe, est nommé secrétaire de police de 5^{me} classe, au traitement annuel de 16.200 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1936.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 25 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.

Jules Bracq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Jules Bracq, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Mars 1938.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Démission Floris Gosset

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre en date du 12 Juillet 1938, par laquelle le gardien de la paix Floris Gosset donne sa démission.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du gardien de la paix Floris Gosset est acceptée à compter du 12 Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Commission consultative
du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Lallau, chef du 3^me bureau de la 4^me Direction, est nommé membre de la Commission Consultative chargé de l'établissement du tableau d'avancement à l'emploi de directeur de l'octroi, en remplacement de M. Lerouge.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination
Simon Grulois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;
Vu la loi du 30 Janvier 1923 sur le recrutement obligatoire
des mutilés ;
Vu l'avis de la Commission de classement qui s'est réunie à
la Préfecture du Nord le 9 Mars 1936 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Simon Grulois, né le 5 Septembre 1895 à
Lille, domicilié 62 rue Sainte Catherine, est nommé préposé
d'octroi stagiaire, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Grulois est autorisé à effectuer des verse-
ments à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;
toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un
stage minimum d'un an et dans les conditions prévues par le
statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir
du 16 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 8 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde.
Alexandre Cochetoux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Alexandre Cocheteux, Préposé d'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Mai 1938.

Hôtel de Ville le 7 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Titularisations Goubet et Leroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Léon Goubet et Gérard Leroy, jardiniers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Salaire
Adrien Durut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Adrien Durut, coursier affecté au Secrétariat Général, service des Archives et du Courrier est fixé à mille francs par mois à partir du 1^{er} Juillet 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Salaire
Léon Térin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire du coursier Léon Térin est porté à 750 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 15 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Manutentionnaire
Adrien Durut**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adrien Durut, coursier, est nommé manutentionnaire au bureau des Archives, service du courrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 21 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chômage. Rédacteur hors cadre.
Intérimaire Robert Cooren**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu noter arrêté en date du 26 Décembre 1935 modifié par nos arrêtés des 12 Juin 1936, 13 Juin 1936, 15 Juin 1936, 19 Mars 1937 et 29 Juin 1937, instituant le statut du personnel du cadre secondaire affecté au Service Municipal de Chômage ;

Considérant que M. Cooren, employé au Service du Chômage y assure en fait les fonctions de rédacteur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Cooren, employé au Service Municipal de Chômage, est chargé des fonctions de rédacteur hors cadre, pendant l'absence de M. Larmignat, en congé de maladie.

ARTICLE 2. — M. Cooren recevra un salaire mensuel de 1.050 francs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 27 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Marcel Chartres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Marcel Chartres est porté à 600 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 15 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Léon Duvivier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Léon Duvivier est porté à 625 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 16 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Titularisation
Jean Obled**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Obled, aide-jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi du cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 6 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Charles Wanquetin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Charles Wanquetin est porté à 750 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 15 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Femme de service.

Veuve Palstermans-Ardoise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Palstermans, née Marthe Ardoise, le 1^{er} Décembre 1895, est nommée femme de service stagiaire au Commissariat Central de Police en remplacement de M^{me} Choteau, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Palstermans recevra un salaire mensuel de 650 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Congé
sans solde. Edouard Vandommèle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 23 Juillet 1938 par laquelle M. Edouard Vandommèle, cantonnier au service de la Propreté Publique, sollicite un congé de trois mois sans solde, pour convenance personnelle.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé au cantonnier Edouard Vandommèle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Août 1938.

Hôtel de Ville le 27 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Musée d'Histoire Naturelle.
Surveillant. Marchand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Marchand, né à Lille le 3 Novembre 1908, y domicilié 6 rue Bossuet, est nommé surveillant stagiaire du Musée d'Histoire Naturelle, en remplacement de M. Soualle, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Marchand recevra une indemnité mensuelle de quatre cent trente-cinq francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 14 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Crèches Municipales. Femmes
de service. Suppression de l'emploi**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 25 Mars 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire affectés aux œuvres municipales de l'enfance ;

Considérant qu'en raison de la similitude des fonctions remplies, il y a lieu d'assimiler les femmes de services des Crèches Municipales aux gardiennes dudit établissement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimé l'emploi de femmes de service des Crèches Municipales.

ARTICLE 2. — Les titulaires actuelles du dit emploi sont assimilées à leurs collègues gardiennes et recevront le salaire correspondant à cette catégorie, soit 670 francs par mois.

ARTICLE 3. — Sur ce salaire, le personnel susvisé subira une retenue trimestrielle de trente francs à titre de contribution pour les effets de service qui leur sont fournis par la Ville.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 27 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire.
Veuve Navarre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M^{me} Veuve Navarre à compter du 30 Avril 1938.

N° DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMEN- TATION ANNUELLE	DATE DE JOUISSANCE
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
1133	V ^{ve} Navarre Achille	5.394,66	5.009,32	346,80	30 Avril 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension
Veuve Navarre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 3.227 fr. 16 sera servi à M^{me} Veuve Achille Navarre à compter du 30 Avril 1938.

N° DE LA PENSION	NOM	PENSION TOTALE RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	PENSION SERVIE SUR LES FONDS DE LA CAISSE DES RETRAITES	COMPLÉMENT DE PENSION	JOUISSANCE DE LA PENSION
1133	V ^e Navarre Achille	5.009,32	1.782,16	3.227,16	30 Avril 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie
Veuves Navarre et Denne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraitées des Services Municipaux désignées ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N ^{os} DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉES	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1133	Veuve Navarre Achille	360,00	à compter du 30 Avril 1938
1134	Veuve Denne Eugène	254,64	à compter du 20 Mai 1938

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Juillet 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	686
---	-----

Administration Municipale :

Impressions :

Fournitures d'imprimés. Marché Chevalier	668
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Braderie annuelle :

Mesures d'ordre	676
-----------------------	-----

Foire d'Août-Septembre :

Mesures d'ordre	676-677
-----------------------	---------

Fêtes sportives :

Tour du Nord des Coopérateurs 1938. Mesures d'ordre	678
---	-----

Tour du Nord Cycliste. Mesures d'ordre	678
--	-----

Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre	680
---	-----

Police Administrative :

Organisation du Travail :

Bureau Municipal de Placement. Commission Administrative Paritaire	680
--	-----

Bâtiments communaux :

Institut Denis Diderot :

Clôture en grillage. Marché Etablissements Gantois..	668
Mobilier. Marchés	668

Groupe scolaire des Bois Blancs :

Installation d'une cuisine au gaz. Marché Société Anonyme Usines du Pied Selle	669
Installation d'un monte-charge. Marché Société Anonyme Ateliers Otis-Pifre	669

Bains Municipaux :

Installation de signalisation. Marché Potigny	669
---	-----

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Colysée (avenue du). Carpentier	682
Hippodrome (avenue de l'). Carpentier	682
Pasteur (avenue). Carpentier	682

Archives. — Bibliothèques :

Bibliothèque de prêt :

Fourniture d'ouvrages. Marché Société Séquana	670
--	-----

Musées :

Musée Moillet (Ethnographie) :

Membres de la Commission	684
--------------------------------	-----

Conservatoire :

Jurys de concours :

Indemnité de déplacement 684

Théâtres Municipaux :

Saisons 1938-1939 et 1939-1940 :

Direction. Convention Fiard 670

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage :

Convention Rohart et Cosse 672

Fonds Municipal de Chômage :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement 686

Crèches Municipales :

Personnel. Modification de la retenue pour effets de service 728

Personnel temporaire. Indemnité de cherté de vie. 687-688

Infirmières :

Brouard Paule (M^{me}) 690

Le Gry-Nuez (M^{me}) 691

Surveillantes 691

Femme de service. Dortoirs. Vahez Eugénie (M^{me}) 693

Finances :

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement 693

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	694
Statistique du prix des denrées	696

Abattoirs :

Location de locaux	697
--------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Août 1938	701
------------------------	-----

Cimetières :

Est et Sud :

Travaux d'aménagement. Adjudication en deux lots	675
--	-----

Police :

Hébergement des indigents de passage :

Convention. Rohart et Cosse	672
-----------------------------------	-----

Voie publique :

Taxis de louage. Chauffeur. Retrait de livret Perqny Louis	702
Immeuble menaçant ruines, 10 rue de Courtrai. Mise en demeure Rigot Louis	703

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Echelle de traitements :

Professeurs de gymnastique	704
----------------------------------	-----

Secrétariat Général :

Titularisation :

Chimot 704

Deuxième Direction :

Titularisations :

Lasanté Marius 704

Mallauran Marcelle (M^{me}) 705

Quatrième Direction :

Indemnité de cherté de vie. Agent spécial du Lycée
Fénelon 706

Promotions :

Deconinck 707

Deleplace 707

Desquiens 707

Dherain 707

Du Bois R. 707

Evrard 707

Lechartier (M^{me}) 707

Van Craenenbroeck 707

Congé avec solde :

Bracq Jules 708

Brienne Henri 708

Congé sans solde :

Boulinguier Gaston 709

Octroi :

Nominations :

Dernoncourt Raymond 710

Ducatez André 710

Farvacques Albert 711

Maillet Alfred	711
Mairesse Maurice	712
Révocation :	
Masse Charles	713
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Promotions :	
De Bouverie	715
Declereq Lucien	716
Marescaux Jules	716
Merriaux	715
Mullier	715
Noez	715
Simoens Georges	716
Vandommèle Edouard	714
Van Opbrocke	715
Cadre Secondaire :	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Archives. Coursier. Leprêtre Léonce	717
Chômage. Coursier. Salaire Cézard André	717
Démission. Hébant	718
<i>Deuxième Direction :</i>	
Aides-jardiniers. Salaires :	
Carlier Xavier	719
Desmedt Léon	719
Sottiau François	720
<i>Deuxième Direction :</i>	
Démantèlement. Démissions :	
Deschampelaere	721

Vynck Arsène	721
<i>Pavage. Conseil de discipline Louis Vaillant :</i>	
Date de réunion	722
Nomination des membres	723
Comparution	723
Suspension de fonctions	724-725
Propreté Publique. Congé sans solde. Vervisch	726
<i>Troisième Direction :</i>	
Manutentionnaire. Dumont Maurice	727
<i>Quatrième Direction :</i>	
Musée d'Histoire Naturelle. Retenue sur traitement pour uniforme. Marchand	727
Crèches Municipales. Modification de la retenue pour effets de service	728
Adjudications. — Marchés :	
<i>Imprimés :</i>	
Marché Chevalier	668
Caisse des Retraites :	
<i>Indemnité de cherté de vie :</i>	
Blanchard Vital	729
Catillon Maurice	729
Hayaume Georges	729
Lemaire Paul	729
Wattez Eugène (Veuve)	729
<i>Majoration de pension :</i>	
Delecluse Ferdinand	730
Lemaire Paul	731

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'imprimés.

Marché Chevalier

DU 29 AOUT 1938

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux au profit de M. A. Chevalier 28 rue Emile Desmet à Lille, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1938, n° 867.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Clôture en grillage.

Marché Etablissements Gantois

DU 27 AOUT 1938

Soumission pour l'installation d'une clôture en grillage à l'Institut Denis Diderot au profit des Etablissements Gantois, 90, rue de la Prairie à Saint-Dié, moyennant la somme de 18.360 francs.

Enregistré le 13 Septembre 1938, n° 955.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Mobilier. Marchés

DU 27 AOUT 1938

Soumission pour fourniture de mobilier à l'Institut Denis Diderot — Services de Direction au profit de :

1^{er} lot. — M. Maurice Dumortier, 46, rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme de 20.530 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1938, n° 965.

2^{me} lot. — MM. Devroudt père et fils 167, rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme de 9.105 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1938, n° 966.

GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Installation
d'une cuisine au gaz. **Marché Société Anonyme Usines
du Pied Selle**

DU 23 AOUT 1938

Soumission pour l'installation d'une cuisine au gaz au Groupe Scolaire des Bois-Blancs au profit de la Société Anonyme Usines du Pied Selle à Fumay, moyennant la somme de 49.355 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1938 n° 868.

GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Installation
d'un monte-charge. **Marché Société Anonyme Ateliers Otis-Pifre**

DU 23 AOUT 1938

Soumission pour l'installation d'un monte-charge au Groupe Scolaire des Bois Blancs, au profit de la Société Anonyme Ateliers Otis-Pifre 178, rue de Courcelles à Paris, moyennant la somme de 21.500 francs.

Enregistré le 2 Septembre 1938 n° 866.

BAINS MUNICIPAUX. — Installation de signalisation.
Marché Potigny

DU 3 AOUT 1938

Soumission pour installation de signalisation aux Bains Municipaux du boulevard de la Liberté au profit de M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 7.000 frs.

Enregistré le 18 Août 1938 n° 688.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Fourniture d'ouvrages.
Marché Société Séquana

DU 6 AOUT 1938

Soumission pour fourniture d'ouvrages aux Bibliothèques de prêt au profit de la Société Séquana 33, rue de Naples à Paris, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 19 Août 1938 n° 701.

THEATRES MUNICIPAUX. — Saisons 1938-1939 et 1939-1940.
Direction. Convention Fiard

DES 22 JUILLET ET 5 AOUT 1938

Convention par laquelle la Ville accorde à M. Fiard dit Frady la direction des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1938-1939 et 1939-1940 et ce, à compter du 1^{er} Octobre 1938, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 70.000 francs par an et suivant les clauses et conditions insérées au cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Février 1928. Pour la perception des droits d'enregistrement, la moitié des bénéfices revenant à M. Fiard est évaluée à 1.000 francs.

Enregistré le 25 Août 1938, n° 773.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du vingt Juillet mil neuf cent trente-huit qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Pierre Fiard dit Frady, directeur des Théâtres Municipaux à Lille, rue du Molinel 133,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention intervenue le 24 Août 1934 et enregistrée le 13 Octobre suivant n° 1179 aux droits de 1815 frs, M. Pierre Fiard dit Frady a, à la suite d'un concours sur titres, été nommé directeur des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1934-1935 et 1935-1936.

Ce contrat a été renouvelé 1° pour la saison 1936-1937, suivant convention du 31 Juillet 1936, enregistrée le 16 Septembre 1936 n° 704 aux droits de 915 francs ; 2° pour la saison 1937-1938, suivant convention du 3 Juillet 1937 enregistrée le 22 Septembre 1937 n° 113, aux droits de 915 francs.

Le Conseil Municipal ayant décidé de renouveler pour deux années le contrat susvisé, il est passé la convention suivante :

Convention

M. Ragheboom ès-qualité, accorde par ces présentes, à M. Fiard qui accepte, la direction des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1938-1939, 1939-1940, et ce, à compter du premier octobre mil neuf cent trente-huit.

M. Fiard s'engage pendant toute la durée de son contrat : a) à exécuter fidèlement et sous le contrôle du Conseil d'Administration des Théâtres les clauses et conditions insérées au cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du vingt-quatre Février mil neuf cent vingt-huit ; b) à se conformer, en outre, aux instructions spéciales, qu'en accord avec le Conseil d'Administration des Théâtres, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou au cours de la saison. M. Fiard s'oblige à se tenir à la disposition de l'Administration Municipale pendant toute l'année.

Indemnité

M. Fiard recevra une indemnité annuelle de soixante-dix mille francs qui sera payable par douzième à l'expiration de chaque mois pour le premier douzième lui être réglé le trente et un Octobre mil neuf cent trente-huit.

Il est convenu que cette situation sera exclusive de toutes indemnités à l'exception de celle pour charges de famille.

Cautionnement

Conformément à l'article 61 du cahier des charges de l'exploitation, M. Fiard sera, en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat tenu de déposer, aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure, un cautionnement de dix mille francs à la Trésorerie Générale.

Frais

M. Fiard supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement la moitié des bénéfices revenant à M. Fiard est évalué à la somme de mille francs.

Dont acte

Fait et signé en double à Lille le vingt-deux Juillet mil neuf cent trente-huit.

Signé : P. FIARD,
dit Frady.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,
A. RAGHEBOOM.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 25 Août 1938. N° 773.

**HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE. — Con-
vention Rohart et Cosse**

DES 30 JUILLET ET 12 AOUT 1938

Convention passée avec MM. Rohart et Cosse, 45 rue Gustave Delory, pour l'hébergement des indigents de passage pen-

dant la période du 1^{er} Mai 1938 au 30 Avril 1939, moyennant le paiement d'une redevance journalière de 6 francs par indigent soit annuellement 32.760 francs dont 2.700 francs à M. Rohart et 30.060 francs à M. Cosse.

Enregistré le 20 Août 1938, n° 718.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Edmond Bertrand, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juillet 1938 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'une part,

Et MM. Georges Rohart, demeurant à Lille,

Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave Delory 45,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, M. Rohart assure l'hébergement des indigents de passage dans l'immeuble sis à Lille 45 rue Gustave Delory.

M. Rohart a cédé son fonds de commerce à M. Louis Cosse qui en a la jouissance à compter du 15 Juin 1938.

Convention

Il a été fait la convention suivante :

MM. Rohart et Cosse se sont engagés à mettre à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri, savoir :

1° M. Rohart, pour la période du premier Mai au quatorze Juin mil neuf cent trente-huit, soit quarante-cinq jours, dix lits et dix repas par jour ;

2° M. Cosse a) pour la période d'été, du quinze Juin au trente et un Octobre mil neuf cent trente-huit, soit cent trente-neuf jours, dix lits et dix repas par jour ;

b) Pour la période d'hiver, du premier Novembre mil neuf cent trente-huit au trente Avril mil neuf cent trente-neuf, soit cent quatre-vingt et un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière et le matin, de pain et de café.

La Ville paiera une redevance journalière de six francs par indigent, soit la somme de soixante francs par jour pendant la période d'été et cent-vingt francs par jour pendant la période d'hiver, soit annuellement, la somme de trente-deux mille sept cent soixante francs (32.760) dont deux mille sept cents francs à M. Rohart et trente mille soixante francs à M. Cosse.

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du montant de la redevance à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille, ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou

MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³ situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lits.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par MM. Cosse et Rohart qui s'y obligent.

Dont acte.

Fait et signé en triple à Lille, le 3 Juillet 1938.

ROHART, COSSÉ.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

BERTRAND.

Enregistré à Lille le 20 Août 1938, n° 718.

**CIMETIÈRES. — Travaux d'aménagement. Adjudication
en deux lots**

DU 26 AOUT 1938

Adjudication en deux lots des travaux d'aménagement dans les Cimetières de l'Est et du Sud au profit de :

1^{er} lot : Clôture en béton armé. — M. Robert Hayem, 66, rue Sainte-Hélène à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 80.128 francs.

2^m lot : Revêtement des chaussées. — Les Etablissements Carette-Dubureq 43, rue du Luxembourg à Roubaix moyennant la somme de 99.525 francs.

Enregistré le 13 Octobre 1938 n° 175.

BRADERIE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le Lundi 5 Septembre 1938 jusqu'à treize heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, des Chats Bossus ; la place du Théâtre ; la Grand'Place ; la rue Nationale — fraction comprise entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté ; la rue du Molinel — entre la rue de Paris et la rue de Tournai.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE D'AOUT-SEPTEMBRE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules, est interdite à partir du 22 Août 1938 et pendant toute la durée de la Foire-Attractions ;

1° Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2° Façade de l'Esplanade, allée des Cavaliers, entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FOIRE D'AOUT-SEPTEMBRE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules, est interdite à partir du 22 Août 1938 et pendant toute la durée de la Foire-Attractions :

1° Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2° Façade de l'Esplanade, allée des Cavaliers, entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — Le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, bicyclettes et autres véhicules est interdit à partir du 22 Août 1938 et pendant toute la durée de la Foire Attractions, avenue Mathias Delobel, fraction comprise entre le Pont de la Citadelle et la Passerelle Solférino.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

TOUR DU NORD DES COOPÉRATEURS. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'itinéraire de la troisième étape du Tour du Nord des Coopérateurs 1938 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'itinéraire qu'emprunteront les coureurs du Tour du Nord des Coopérateurs, lundi quinze août, dans la traversée de notre territoire, sera le suivant :

Rue du Faubourg de Béthune ; avenue Beethoven ; place Antoine Tacy ; rue d'Isly ; place Cormontaigne ; boulevard Montebello ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Victor Hugo ; rues de Douai, Armand Carrel, du Faubourg de Douai.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, lundi quinze août, à partir de seize heures, dans la partie droite des voies formant l'itinéraire suivi par les coureurs.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur aussitôt le passage de la course.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Août 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

TOUR DU NORD CYCLISTE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les itinéraires des étapes du Tour du Nord Cycliste 1938 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures d'ordre nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les itinéraires qu'emprunteront les coureurs du Tour du Nord Cycliste 1938, dans la traversée de notre territoire, seront les suivants :

I. — Samedi 6 Août : avenues de Dunkerque, de Soubise, Mathias Delobel ; Pont de la Citadelle ; boulevards de la Liberté, des Ecoles — allée centrale — ; rues de Cambrai, de Maubeuge, de Douai, Armand Carrel, du Faubourg de Douai.

II. — Vendredi 12 Août : rue du Faubourg d'Arras ; place Jacques Febvrier ; rue d'Artois ; boulevards Victor Hugo, des Ecoles — allée centrale.

III. — Samedi 13 Août : départ en cortège par les voies ci-après : rue de Paris ; place du Théâtre ; boulevard Carnot ; avenue de la République.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les voies formant les itinéraires suivis par les coureurs :

- a) Samedi 6 Août, de 14 h. 30 à 17 heures ;
- b) Vendredi 12 Août, de 17 h. 30 à 19 h. 30 ;
- c) Samedi 13 Août, à partir de 10 h. 45 jusqu'après le passage des concurrents.

ARTICLE 3. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits chaussée centrale du boulevard des Ecoles :

Samedi 6 Août, de 14 h. 30 à 17 heures, pendant le passage des coureurs, *afin de permettre le fonctionnement du contrôle fixe et du ravitaillement.*

Vendredi 12 Août, de 17 h. 30 à 19 h. 30, pour l'arrivée à l'étape.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

TRAVERSÉE DE LILLE A LA NAGE. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande du journal « L'Echo du Nord » en date du 22 Juillet 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Épreuve Nautique dite « Traversée de Lille à la Nage » organisée par le journal « L'Echo du Nord » est fixée au Dimanche 21 Août 1938 de quatorze à dix-huit heures.

ARTICLE 2. — Les services de Police chargés des mesures d'ordre pendant la durée de cette épreuve devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts du Bois de la Deûle, de l'Hippodrome et de Canteleu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**BUREAU MUNICIPAL DE PLACEMENT. — Commission
Administrative Paritaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 83, 84, 85 du Livre 1^{er} du Code du Travail ;

Vu le décret du 9 Mars 1926 concernant les bureaux publics de placement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1930 portant règlement du Bureau paritaire de placement des Employés et Ouvriers de l'Alimentation ;

Vu la démission des membres de la Commission Administrative paritaire du Bureau Municipal de placement dont les noms suivent :

MM. Clarey, J. Delerue, M. Delerue, membres patrons ; Villeseche, Coutin, Fleury, A. Vandame, Pionnier, Moinier, Prouveur, Thomas, membres ouvriers ;

Considérant la nécessité de remanier la dite Commission administrative et après avoir consulté les organisations professionnelles intéressées qui ont proposé les nouveaux membres suivants :

MM. Cattew, L. Vandamme, Lecat, membres patrons ;

MM. Wodli, De Decker, Coppens, Duhamel, Raquet, Dervyn, Hirlec, Carouillard, membres ouvriers.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission Administrative paritaire du Bureau Municipal de placement des Ouvriers et Employés de l'Alimentation :

Membres Titulaires :

Membres Suppléants

MM. :

<i>Membres Titulaires :</i>		<i>Membres Suppléants</i>
MM. :		MM. :
Th. Devernay, adjoint au Maire	Président	
Thésio, hôtelier-restaurateur	Membre Patron	Cattew
Vantroost, cafetier	»	Deray
Vandamme, épicier	»	Lecat
Olivier, boulanger	»	Geldof
Goudaert, pâtissier	»	Lievegoed
Dupont, confiseur	»	Vermaele
Guelton, négociant en vins	»	Delanoeye
Savaete, boucher-charcutier	»	Leroi

Wodli, cuisinier	Membre Ouvrier	Chabaud
Raux, limonadier	»	De Decker
Leplat, épicier	»	Blomme
Coppens, boulanger	»	Duhamel
Raquet, pâtissier	»	Dervyn
Vandoorme, confiseur	»	Martinache
Boulangier, tireur de vin	»	Wargnier
Hirlec, boucher-charcutier	»	Carouillard

M. le Directeur de l'Office Départemental de placement,
M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail,
M. le Chef de la Cinquième Direction à la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. Piette, employé du Deuxième Bureau, Cinquième Direction, remplira les fonctions de secrétaire.

ARTICLE 3. — Notre arrêté 2371 en date du 26 Décembre 1936 est abrogé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée. Autorisation de circulation Carpentier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 26 Août 1938, par laquelle M. Carpentier, vidangeur, 43 rue d'Antin à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec des voitures automobiles les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée afin d'effectuer la vidange de fosses d'aisances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Carpentier, vidangeur à Lille, 43 rue d'Antin, est autorisé à emprunter les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée pour effectuer la vidange des fosses d'aisances de ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de travail.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du permissionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Août 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**MUSÉE MOILLET (ETHNOGRAPHIE). — Membres
de la Commission**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 1850 :

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du
11 Juillet 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du
Musée Moillet :

MM. Fernand Beaucamp, secrétaire de la Commission de
peinture et secrétaire de la Commission historique,

Le professeur Malaquin, conservateur du Musée d'histoire
naturelle,

Le professeur de Saint-Léger, président de la Commission
historique du Nord.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Jurys de concours. Indemnités
de déplacement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire Nationale de Mu-
sique de Paris ;

Vu l'article II du règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté du 22 Janvier 1938 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1937-1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les membres des jurys de concours ci-après désignés — jurés étrangers à la Ville de Lille — recevront des indemnités de déplacement calculées compte-tenu du nombre de vacations que comporta leur mission.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront calculées de la manière suivante :

MM. A. de Taeye, Directeur du Conservatoire de Musique de Mons (Belgique) : 1 vacation..	100 frs
Niverd, Directeur du Conservatoire de Musique de Tourcoing : 1 vacation	100 frs
Lamy, Directeur du Conservatoire de Musique de Valenciennes : 1 vacation	100 frs
Gallois, Directeur du Conservatoire de Musique de Douai : 2 vacations	200 frs
Bousquet, Directeur du Conservatoire de Musi- que de Roubaix : 1 vacation	100 frs
Dumoulin, 3 rue Saint-Louis, Port Marly (S.- et-Oise) : 2 vacations	200 frs
Becker, Chef d'orchestre à l'Opéra, 76 rue de l'Abbé Groult, Paris (XV ^e) : 2 vacations ..	200 frs
Courcelle, Professeur à l'Ecole de Musique d'Armentières : 1 vacation	50 frs
Hugot, 14, rue Henri Corne, Douai : 1 vacation	50 frs
Rousse, Directeur de la Musique Municipale, Grand'Place, Le Quesnoy : 2 vacations	100 frs
Defer, Directeur de l'Ecole de Musique d'Ar- mentières : 2 vacations	100 frs

Leclercq, Professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 2 vacations	100 frs
Bonnehon, Professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 1 vacation	50 frs
M ^{mes} Jany Delille, artiste lyrique, 193, boulevard Brune, Paris (XIV ^e) : 2 vacations	200 frs
Robillard-Viode, Professeur au Conservatoire de Musique de Douai : 1 vacation	50 frs
Lapie, Professeur au Conservatoire de Musique de Douai : 1 vacation	50 frs
M ^{mes} Lefebvre, Professeur au Conservatoire de Musique de Cambrai : 1 vacation	50 frs
Yvonne Saint, Professeur au Conservatoire de Musique de Douai : 1 vacation	50 frs

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Subvention. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 29.554 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois de Juillet 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 17.912 journées à 5 francs l'une = 89.560 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Personnel
temporaire. Indemnité de cherté de vie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Vu nos arrêtés en date des 7 Juin, 4 et 11 Juillet et 3 Août 1938, nommant la directrice et les surveillantes de la Colonie Scolaire en 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de cherté de vie de cinquante francs est allouée

I. — A compter du 1^{er} Juin 1938 à :

- 1° M^{me} Jeanne Gautier, directrice de la Colonie,
- 2° M^{me} Madeleine Debay, surveillante,

- 3° M^{lle} Adolphine Delabre, surveillante,
- 4° M^{lle} Suzanne Fruleux, surveillante,
- 5° M^{lle} Goettelmann, née Denise Derebreu, surveillante,
- 6° M^{lle} Simone Hurillon, surveillante,
- 7° M^{lle} Marie-Thérèse Manier, surveillante,
- 8° M^{lle} Mireille Colpaert, monitrice de gymnastique.

II. — A compter du 23 Juin 1938 à :

M^{lle} Marthe Lannoye, surveillante,

III. — A compter du 1^{er} Août 1938 à :

M^{lle} Janine Lemoine, surveillante,

M^{lle} Renée Dubois, surveillante,

M^{lle} Marianne Treels, surveillante.

Cette indemnité leur sera payée jusqu'au 30 Septembre 1938, date à laquelle cesseront leurs fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Femmes de service.

Indemnité de cherté de vie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Vu nos arrêtés en date des 7, 15 et 22 Juin et 3 Août 1938 nommant les femmes de service affectées à la cuisine et aux dortoirs de la Colonie Scolaire en 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité mensuelle de cherté de vie de cinquante francs est allouée au personnel désigné ci-après :

I. — A compter du 1^{er} Juin 1938 :

Cuisine

- 1° M^{me} Veuve Druelle née Eugénie Penet, cuisinière-chef,
- 2° M^{me} Romaine Desmarez, première aide de cuisine,
- 3° M^{me} Blondel, née Marie Goffin, aide de cuisine,
- 4° M^{me} Marie Dhélin, aide de cuisine,
- 5° M^{me} Veuve Lebrun, née Julia Leclercq, aide de cuisine,
- 6° M^{me} Veuve Museux, née Angèle Mahieux, aide de cuisine,
- 7° M^{me} Veuve Potié, née Sidonie Labe, aide de cuisine,
- 8° M^{me} Veuve Rousselle, née Joséphine Darragus, aide de cuisine.

Dortoirs

- 1° M^{me} Veuve Catieau, née Léonie Bauduin,
- 2° M^{me} Marie-Louise Cacheleux,
- 3° M^{me} Fernande Cramette,
- 4° M^{me} Veuve Deleruelle, née Julie Guinet,
- 5° M^{me} Veuve Doolaeghe, née Adrienne Drocourt.
- 6° M^{me} Veuve Lenain, née Germaine Treels,
- 7° M^{me} Veuve Mutin, née Augustine Mortigny,
- 8° M^{me} Veuve Potier, née Germaine Catteau,
- 9° M^{me} Vinchon, née Germaine Dhaisne,
- 10° M^{me} Veuve Waeles, née Marie-Louise Derain.

II. — A compter du 15 Juin 1938 :

M^{me} Blanche Bourgeois, aide de cuisine.

III. — A compter du 1^{er} Août 1938 :

M^{me} Eugénie Vahez, femme de service aux dortoirs.

Cette indemnité leur sera payée jusqu'au 30 Septembre 1938, date à laquelle leurs fonctions cesseront.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Infirmière.

M^{me} Paule Brouard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté, en date du 7 Juin 1938, nommant M^{me} Cavrot, infirmière à la Colonie Scolaire pendant la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

Vu la démission de M^{me} Cavrot ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Paule Brouard, née le 12 Décembre 1907 à Lille, y domiciliée 30 rue Fourmentel est nommée en remplacement de M^{me} Cavrot démissionnaire, infirmière à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1^{er} au 14 Août 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Brouard recevra une indemnité calculée sur la base de 675 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité fixe, et de 50 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Infirmière.

M^{me} Le Gry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Préventorium de Wormhoudt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Le Gry, née Suzanne Nuez, à Lille, le 19 Février 1890, y domiciliée 14 rue d'Antin, est nommée infirmière à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 15 Août au 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Le Gry recevra une indemnité calculée sur la base de 675 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Surveillantes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt, pendant la période du 1^{er} au 31 Août 1938 :

- M^{mes} Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, boulevard Montebello 80 bis ;
Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille boulevard Papin 2 ;
Renée Dubois, née le 27 novembre 1919 à Houplin-Ancoisne y domiciliée rue du Bac ;
Suzanne Fruleux, née le 30 Janvier 1915 à Bailleul, y domiciliée à l'Asile d'Aliénés ;
- M^{mes} Denise Goettelmann, née Derebreux, le 7 Janvier 1913 à Mons-en-Barœul, y domiciliée 42 rue Spriet ;
Simone Hurillon, née le 28 Janvier 1913 à Wignehies, domiciliée à Lille, 26 boulevard du Maréchal Vailant ;
- M^{mes} Marthe Lannoeye, née le 26 Avril 1920 à West-Cappel, y domiciliée ;
Janine Lemoine, née le 6 Octobre 1920 à Ouzilly (Vienne), domiciliée à Bachy, 38 rue du Parc ;
Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq (Nord), domiciliée à Wormhoudt ;
Marianne Treels, née le 27 Octobre 1916 à Lille, y domiciliée 12 rue Pierre Curie.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité mensuelle de 420 francs qui sera, le cas échéant, soumise à retenue au profit des assurances sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Femme de service.
Dortoirs. M^{me} Eugénie Vahez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1938 désignant les femmes de service affectées aux dortoirs de la Colonie Scolaire pendant la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Eugénie Vahez, née le 2 février 1884 à Lille y demeurant, boulevard du Maréchal Vaillant 6, est nommée, dans les conditions fixées par nos arrêtés sus-visés, femme de service aux dortoirs de la Colonie Scolaire, pendant la période du 1^{er} Août au 30 Septembre 1938, en remplacement de M^{me} Léonie Lemaire démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Vahez recevra un salaire mensuel de 365 francs qui sera soumis à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre

revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi* » seront transportées aux services budgétaires de l'ex. 1938 : article 67 du budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

Recette du 18 Août 1938

Certificats de créance — Série I. R.

1.580.992 — Kiosques à journaux	3.615 fr.
1.689.430 — Grand'Garde — Grand'Place	13.151 fr. 30
1.689.443 — Eglise Saint-Maurice des Champs.	2.019 fr. 85
1.747.908 — Eglise Saint-Maurice — Monu- ment historique	4.730 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 30 JUILLET AU 5 AOUT 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Génisse : 10,50 ; Taureau : 8,25, 7,10 ; Veau :

14,50, 11,00 ; Mouton : 16,00 ; Agneau : 16,50 ; Porc : 14,50, 11,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 9,75 ; Vache : 9,75, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,00, 5,00, 4,00 ; Veau : 12,50, 8,00, 6,00 ; Mouton : 13,25, 8,00 ; Porc : 14,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 6 AU 12 AOUT 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 10,25 ; Génisse : 10,75 ; Taureau : 8,50, 7,25 ; Veau : 10,50 ; Mouton du pays : 17,00 ; Porc : 14,50, 11,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf, 10,00 ; Vache : 10,00, 6,00, 5,00 ; Taureau : 9,25, 5,00, 4,00 ; Veau : 12,75, 8,25, 6 fr. ; Mouton : 13,25, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 13 AU 19 AOUT 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 11,25 ; Taureau : 9,00, 7,75 ; Veau : 16,00, 12,00 ; Mouton du pays : 17,50 ; Porc : 15,00, 11,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Vache : 10,50, 6,50, 5,00 ; Taureau : 9,50, 5,50, 5,00 ; Veau : 13,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 13,25, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,50, 7,50, 5,00.

(Bœuf prix extrême : 14 fr.).

SEMAINE DU 19 AU 26 AOUT 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 11,50 ; Taureau : 8,50, 7,25 ; Veau : 17,00, 13,00 ; Mouton du pays : 17,50 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 9,25, 6,00, 5,00 ; Veau : 13,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 14,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,75, 7,50, 5,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées

SEMAINE DU 30 JUILLET AU 5 AOUT 1938

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies		
Rougets		
Merlans	1,00 à 2,50	3,00 à 6,50
Maquereaux	4,00 à 4,50	7,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds	4,50 à 5,00	9,00 à 11,00
Merluches	2,50 à 3,50	5,00 à 8,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,25 à 0,40	0,50 à 0,75
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 20 AU 26 AOUT 1938

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,50	5,00 à 9,00
Rougets		
Merlans	1,50 à 4,00	4,00 à 10,00
Maquereaux	2,50 à 6,50	5,00 à 14,00
Chiens de mer		
Cabillauds	6,00 à 6,50	10,00 à 14,00
Merluches	3,00 à 4,00	6,00 à 9,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,45	0,30 à 0,60
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 6 Août 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Merlans	1,00 à 2,50 le kilo
Cabillauds.....	4,50 à 5,00 le kilo
Merluches	2,50 à 3,50 le kilo
Maquereaux	4,00 à 4,50 le kilo
Harengs	0,25 à 0,40 pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 27 Août 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 3,50 le kilo
Merlans	1,50 à 2,50 le kilo
Merluches	3,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux	2,50 à 4,00 le kilo
Harengs	0,15 à 0,30 pièce

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 20 AOUT 1938

Location au profit de M. Charles Théry, chevilleur, 39 rue du Metz, de la case n° 1 du frigorifique des Abattoirs de Lille pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 782.

Location au profit de M^{me} Veuve Pottée, rue du Béguinage n° 1 et M. Albert Pauwels, boulevard Clemenceau à Marcq-en-

Barœul de la case n° 2 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 781.

Location au profit de 1° M. Roger Casier, 31 bis rue de Messines à Saint-André ; 2° M. Henri Parant, 96 avenue du Peuple Belge ; 3° M. Arthur Descamps, 49 rue Emile Zola à Hellemmes ; 4° M. Maurice Haghebaert, 29 avenue Paul Doumer, Lambersart, de la case n° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 783.

Location au profit de M. Georges Demessine, 7 rue du Metz à Lille de la demi-case n° 4 du frigorifique des Abattoirs de Lille pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 1.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 784.

Location au profit de M. Louis Pottière, 38 rue Princesse à Lille, de la case n° 5 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 785.

Location au profit de 1° M. Henri Séname 1 bis avenue Bequart à Lambersart ; 2° M. Georges Duploux, 83 rue Godefroy à La Madeleine ; 3° M. Auguste Coustenoble, 13 avenue Jussieu à Lambersart ; 4° M. Léon Catteau, 54 avenue Jean-Jaurès à Marcq-en-Barœul, de la case n° 6 du frigorifique des Abattoirs de Lille pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 786.

Location au profit de MM. Prévost frères, 17 rue Voltaire à Mons-en-Barœul de la demi-case n° 7 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 1.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 787.

Location au profit de M. Marcel Druez, 86 chemin de Mes-sines à Saint-André et de M. Albert Prin, 19 bis avenue Le Nôtre à Lambersart, de la case n° 9 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 788.

Location au profit de M. Jean Delourme, 58 rue Princesse à Lille et de M. Julien Bernaert, 44 rue Princesse à Lille, de la case n° 10 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 789.

Location au profit de M. Maurice Bécue, 7 rue Lavoisier à Saint-André et Robert Catteau, 35 rue Jean Jaurès à Mareq-en-Barœul de la case n° 11 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 790.

Location au profit de 1° M. Jules Delemer, 28 place Alexandre Dumas ; 2° M. Félicien Bruneau, 68, rue du Dépôt à Mareq-en-Barœul ; 3° M. Camille Vandeveld, 9 rue d'Oran à La Madeleine ; 4° M. Roger Delval, 23 rue Léonard Danel à Lille, de la case n° 12 du frigorifique des Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.600 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 791.

Location au profit de MM. Gaston Spelto, 15 rue Princesse et Jules Cousin, 63 rue Princesse de la case n° 13 du frigorifique des Abattoirs de Lille pour la période du 15 Mai au 15 Octobre 1938 moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 792.

Location au profit de M. Jean-Baptiste Delescluse, 44 rue Saint-Sébastien à Lille et M. Paul Cuiengnet, 1 rue Armand Carrel à Lille, de la case n° 15 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, période du 15 Mai au 15 Octobre 1938, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 793.

Location au profit de M. Paul Cuiengnet, chevilleur, 1 rue Armand Carrel à Lille, du petit grenier à fourrages n° 49 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières à compter du 1^{er} Juin 1938, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90 centimes.

Enregistré le 26 Août 1938, n° 794.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Août 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRISSURE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
141	22	311	38	349	14	»	14	242	1	1	3

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	4	9	17	2	32
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	17	19	37
17	Méningite simple	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau ..	1	»	1	3	23	28
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	2	4	19	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	»	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	»	1
22	Pneumonie	»	»	»	»	4	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	»	1	3	11	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	1	»	»	»	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	6	»	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	3	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	3	4
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
34	Sénilité	»	»	»	»	1	1
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	»	2	4
36	Suicide	»	»	1	2	1	4
37	Autres Maladies	2	4	6	14	17	43
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	2	3	4	9
TOTAUX.....		19	14	24	73	112	242

**TAXIS DE LOUAGE. — Chauffeur. Retrait de livret
Louis Perquy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 166 à 182 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis du 24 Février 1938 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 21 Mars 1938 ;

Considérant que le chauffeur Perquy Louis demeurant à Lille, 122 rue Pierre Legrand, a été condamné par le tribunal correctionnel d'Hazebrouck à un mois de prison, 5 fr. d'amende pour ivresse, 500 fr. de dommages-intérêts pour accident causé à Bailleul, et que la Cour d'Appel a maintenu ces condamnations ;

Considérant que Perquy ne répond plus aux conditions imposées pour être chauffeur de taxis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur est retiré à Perquy Louis, chauffeur de taxi, demeurant à Lille, 122 rue Pierre Legrand.

En conséquence, Perquy devra rendre à M. le Commissaire Central de Police son livret de chauffeur dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Août 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

P. DEHOVE.

IMMEUBLE MENAÇANT RUINES. — 10, rue de Courtrai
Mise en demeure Louis Rigot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Louis Rigot, demeurant à Lille, 294 rue Nationale, ne s'est jamais conformé aux avis qui lui ont été adressés les 6 Avril, 10 Juin et 8 Juillet 1938, l'invitant à faire réparer le plâtrage du cordon sous balcon de sa propriété sise à Lille, 10 rue de Courtrai.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Rigot, demeurant à Lille, 294 rue Nationale, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Louis Rigot, devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs 40 et verser 5 francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Août 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

SERVICES MUNICIPAUX. — Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 27 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Janvier 1939, les professeurs municipaux de gymnastique seront classés dans la 9^{me} catégorie du Personnel Municipal dont l'échelle des traitements est fixée comme suit :

12.600	13.800	15.000	16.200	17.400
--------	--------	--------	--------	--------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et direction
Titularisations Chimot et Lasanté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Chimot, Commis stagiaire affecté au Secrétariat Général, Service des Archives et Lasanté, commis stagiaire affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Direction, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Août 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Titularisation

M^{lle} Marcelle Mallauran

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marcelle Mallauran, dame employée stagiaire, affectée au 2^{me} Bureau de la 2^{me} Direction, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} Août 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^me Direction. Indemnité
de cherté de vie. Agent du Lycée Fénélon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 20 Juillet 1938, fixant le montant de l'indemnité de cherté de vie à servir, à compter du 1^{er} Juillet 1938, aux personnels des cadres principal et secondaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 1927 fixant le mode de calcul de l'indemnité de cherté de vie à servir aux agents affectés au Lycée Fénélon, bénéficiaires d'avantages spéciaux : logement, chauffage, éclairage, blanchissage, nourriture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Agent spécial du Lycée Fénélon recevra, à compter du 1^{er} Juillet 1938, une indemnité de cherté de vie calculée conformément aux dispositions de notre délibération susvisée, savoir :

$$\begin{array}{r} 3.834 \times 199,50 \\ \hline 5.526 \end{array} \quad 138 \text{ fr. } 40 \text{ par mois.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Nouveaux
traitements des professeurs de gymnastique**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour, modifiant l'échelle des traitements des professeurs municipaux de gymnastique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements des professeurs municipaux de gymnastique sont fixés comme suit, à partir du 1^{er} Janvier 1939 :

NOMS	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. :			
Deconinck	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Mai 1924
Dherain	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Novembre 1933
Evrard	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Décembre 1924
Desquiens	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Décembre 1936
Du Bois R.	1 ^{re}	17.400	1 ^{er} Décembre 1937
Deleplace	1 ^{re}	17.400	16 Avril 1938
Van Craenenbroeck	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} Octobre 1937
M ^{me} Lechartier	4 ^{me}	13.800	16 Avril 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.

Jules Bracq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juillet 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 5 Septembre 1938, le congé avec solde accordé à M. Jules Bracq, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde.

Henri Brienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 10 Août 1938, le congé avec solde accordé à M. Henri Brienne, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé sans solde.

Gaston Boulinguier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la lettre par laquelle M. Gaston Boulinguier, inspecteur de sûreté, sollicite un congé d'un an, sans solde ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé, à partir du 11 Septembre 1938, à M. Gaston Boulinguier, inspecteur de sûreté.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Boulinguier ne pourra réintégrer sa fonction qu'autant qu'un emploi sera disponible, dans les cadres du personnel de la Sûreté, faute de quoi il devra attendre qu'une vacance se produise.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nominations.

Dernoncourt et Ducatez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu les procès-verbaux des concours qui ont eu lieu les 12 Janvier 1936 et 3 Juillet 1938 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés préposés d'octroi stagiaires, de 5^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs :

MM. Raymond Dernoncourt, né à Lille, le 10 Janvier 1915 ;
André Ducatez, né à Avion, le 20 Septembre 1914.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; toutefois leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues par le statut du personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination
Albert Farvacques

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814
et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 7 Juil-
let 1938 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de
Lille en date du 6 Août 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Farvacques Albert né à Lille le 17 Avril
1915 est nommé préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le
Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 17 Août 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination
Alfred Maillet

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814
et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 2 Avril 1938 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Maillet Alfred, né à Aniche le 12 Août 1891 est nommé préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 5 Août 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

Le Sous-Préfet, Chef de Cabinet,

POITEVIN.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination

Maurice Mairesse

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 2 Avril 1938 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 12 Mai 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Mairesse Maurice, né à Lomme le 19 Décembre 1891 est nommé préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 5 Août 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

Le Sous-Préfet, Chef de Cabinet,

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Révocation Charles
Masse**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 57 de l'Ordonnance du 9 Décembre 1814 ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 Avril 1905 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Novembre 1924 nommant M. Masse Charles, préposé d'octroi à Lille ;

Vu la lettre en date du 20 Mai 1938 par laquelle M. le Maire de Lille propose la révocation de cet employé d'octroi ;

Vu l'avis du Conseil de Discipline en date du 9 Mai 1938 ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 4 Juillet 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — Le sieur Masse Charles, Receveur d'octroi à Lille, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 9 Janvier 1937.

Lille le 9 Août 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Salaire

Edouard Vandommèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOM	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRES- PONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
Edouard Vandommèle	Cantonnier	1.025,00	12.300,00	16 août 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Août 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. : De Bouverie Merriaux Noez Mullier Van Opbrocke	Chauffeur mécanicien	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Août 1938
	d°	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Août 1938
	Paveur	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Août 1938
	Paveur	4 ^{me}	13.800	1 ^{er} Août 1938
	Charron au Service de la Propreté Publi que	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Août 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Salaires
Declercq, Marescaux et Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRESPONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. Lucien Declercq	Cantonnier	1.025,00	12.300	1 ^{er} Septemb. 1938
Jules Marescaux	d°	1.025,00	12.300	1 ^{er} Septemb. 1938
Georges Simoens	d°	1.025,00	12.300	1 ^{er} Septemb. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier Léonce
Leprêtre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonce Leprêtre, né à Calais le 25 Février 1920, est nommé coursier stagiaire.

ARTICLE 2. — M. Leprêtre recevra un salaire mensuel de 700 francs, qui sera porté à 750 francs le 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Août 1938.

Hôtel de Ville le 6 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chômage. Coursier. Salaire
André Cezard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire du coursier André Cezard est porté à 800 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 30 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Chômage. Démission Hébant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 2 Août par laquelle M. Hébant, employé au service municipal de chômage, fait connaître qu'en raison de son état de santé, il se voit dans l'obligation de cesser ses fonctions le 31 Août ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Hébant est acceptée à partir du 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Xavier Carlier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Xavier Carlier est porté à 550 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 4 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Léon Desmedt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Juin 1938 pour l'emploi d'aide-jardinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Desmedt, né à Lille le 11 Avril 1924, est nommé aide-jardinier stagiaire.

ARTICLE 2. — M. Desmedt recevra un salaire mensuel de 450 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 31 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
François Sottiau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier François Sottiau est porté à 900 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 Août 1938.

Hôtel de Ville le 4 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Démantèlement. Démission
Deschampelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 23 Août 1938 par laquelle M. Deschampelaere, ouvrier au Service du Démantèlement, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Deschampelaere est acceptée à partir du 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Démantèlement. Démission
Arsène Vynck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 23 Août 1938 par laquelle M. Arsène Vynck, ouvrier au Service du Démantèlement, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Arsène Vynck est acceptée à partir du 27 août 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Pavage. Conseil de discipline
Louis Vaillant. Date de réunion**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Conseil de discipline appelé à juger M. Louis Vaillant père, ouvrier au service du Pavage, se réunira le mercredi 17 Août 1938 à 18 heures à l'Hôtel de Ville, Salle des Adjudications.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Pavage. Conseil de discipline

Louis Vaillant. Nomination des membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

Vu notre arrêté n° 5292 en date du 9 Août 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres du Conseil de Discipline appelé à juger M. Louis Vaillant père, ouvrier au service du Pavage :

MM. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, Président,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Vandenhende, Directeur de la 4^{me} Direction,

Gisselaire et Haidon, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Pavage. Conseil de discipline

Louis Vaillant. Comparution

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour suspendant de ses fonctions, M. Louis Vaillant père ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Vaillant père, ouvrier au service du Pavage, est déféré devant le Conseil de Discipline, appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par les articles 8 à 14 du Statut précité, le mercredi 17 Août 1938 à 18 heures à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé à M. Louis Vaillant pour lui permettre de présenter ses observations écrites, soit lui-même, soit par mandataire. Il pourra obtenir communication de son dossier dans les cinq jours qui précéderont la date de réunion du Conseil de Discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Pavage. Suspension de
fonctions Louis Vaillant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire notamment les articles 8, 9, 10 et 11 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur du Service du Pavage ;

Considérant que M. Louis Vaillant, paveur, occupé au chantier rue Charles Debierre, a refusé le 4 Août vers 15 heures

d'exécuter, selon les indications que lui donnait le surveillant Jérôme, la pose de bordures de trottoirs ;

Qu'il a eu une conduite incorrecte à l'égard de son surveillant, l'a menacé et a proféré à son adresse ainsi qu'à celle des autres surveillants du service et du Chef de Service même, de graves insultes ;

Qu'il convient pour éviter le retour de semblables incidents, préjudiciable à la bonne marche du service, en attendant la décision du Conseil de Discipline, d'appliquer à M. Vaillant la suspension prévue à l'article 9 du statut ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Vaillant, paveur, est suspendu de ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 9 du statut du Personnel du Cadre Secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter d'aujourd'hui 9 Août 1938.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Pavage. Mesure disciplinaire.

Suspension de fonctions Louis Vaillant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 inclus ;

Vu nos arrêtés n^{os} 5281, 5291 et 5292 en date du 9 Août 1938 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline appelé à statuer, au cours de sa réunion du 17 Août 1938, sur les faits reprochés à M. Louis Vaillant, paveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suspension de service de trois mois, sans traitement, est infligée à M. Louis Vaillant, paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Août 1938.

Hôtel de Ville le 18 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Congé
sans solde Vervisch**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la demande formulée le 21 Juillet par M. Vervisch, bourrelier au service de la Propreté Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, du 8 au 20 Août inclus, est accordé à M. Vervisch.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Direction. Manutentionnaire
Maurice Dumont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Dumont, né le 22 Juin 1915 est nommé manutentionnaire affecté au 1^{er} bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. Dumont recevra un salaire mensuel de mille francs et sera soumis aux dispositions du statut du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 30 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Musée d'Histoire Naturelle
Retenue sur traitement pour uniforme. Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juillet 1938 nommant M. Lu-

cien Marchand surveillant stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une retenue de 35 francs par trimestre sera effectuée sur le salaire de M. Marchand à titre de contribution pour la fourniture de l'uniforme, dont le port lui est imposé, et qui lui sera livré tous les trois ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 Juillet 1938.

Hôtel de Ville le 26 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel des Crèches Municipales. Modification de la retenue pour effets de service

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 10 Juin 1931 fixant les cadres du personnel des crèches municipales ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La retenue de 50 francs effectuée chaque trimestre sur les indemnités allouées au personnel des crèches, à titre de contribution pour les effets de service qui lui sont fournis par la Ville, est ramenée à 30 francs en ce qui concerne les gardiennes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 27 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie
à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N ^{os} DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE CHERTÉ DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1130	Catillon Maurice	131,30	1 ^{er} Août 1938
1132	Hayaume Georges	10,86	1 ^{er} Septembre 1938
1135	Lemaire Paul	111,94	1 ^{er} Septembre 1938
1138	Veuve Wattez Eugène	360,00	1 ^{er} Juin 1938
1139	Blanchard Vital	20,74	1 ^{er} Août 1938

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension
Ferdinand Delecluse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ; 5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3^{me} ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de réversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de 1.138 fr. 46 sera servie à M. Delecluse Fernand, à compter du 1^{er} Août 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
Delecluse Ferdinand	11.384,60	3 enfants 10 %	1.138,46	1 ^{er} Août 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension

Paul Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes ;

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du 3^{me} ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 779 fr. 40 sera servie à M. Lemaire Paul, à compter du 1^{er} Septembre 1938.

NOM	MONTANT DE LA PENSION	TAUX DE LA MAJORATION	MONTANT DE LA MAJORATION	POINT DE DÉPART DE LA MAJORATION
Lemaire Paul	7.794,16	3 enfants 10 %	779,40	1 ^{er} Septembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Août 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	751
---	-----

Baux :

Location de terrain :

Comité de l'Exposition du Progrès Social. Convention	738
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Exposition du Progrès Social :

Location de terrain au Comité. Convention	738
---	-----

Fête de clôture des Camps de Vacances :

Programme	744
-----------------	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Défense Passive. Immeubles. Mesures de sécurité ..	745
--	-----

Bâtiments Communaux :

Groupe scolaire du Faubourg d'Arras :

Mobilier. Marchés 744

Voirie :

Egouts :

Bouche d'égout et branchement. Déplacement. Autorisation. Administration des Hospices 746

Pavage :

Fourniture de fontes. Marché Etablissements De-france 743

Enseignement Primaire :

Enseignement de la musique et du chant :

Indemnités Plessier 748

Roussel (M^{me}) 748

Cours Municipaux :

Langues étrangères :

Allemand. Classe préparatoire et élémentaire. Cessa-tion de fonctions. Leborgne Albert 749

Classe supérieure. Professeur. Leborgne Albert.. 750

Cours Municipaux Professionnels :

Blanchiment et teinture. Professeur Rolland Jean .. 751

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Tex-tile. Mandatement 751

Preventorium de Wormhoudt :

Personnel temporaire :

Gratifications 752

Surveillantes. Nominations	754
Aides-cuisinières. Desmarez Romaine (M ^{me}). Gratification	755
Dhelin (M ^{me}). Démission	756
Finances :	
<i>Recettes :</i>	
Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement	757
<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Avance sur traitement des réservistes appelés sous les drapeaux. Bigot	758
Alimentation :	
<i>Abattoirs, Halles et Marchés :</i>	
Prix de vente en cheville des viandes	759
Statistique du prix des denrées	760
Distribution d'Eau :	
<i>Usines d'Emmerin et de Wattignies :</i>	
Fixation du prix de l'énergie électrique	762
Hygiène :	
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois de Septembre 1938	764
Eclairage :	
<i>Energie électrique :</i>	
Fixation du prix	765-766
Police :	
<i>Voie Publique :</i>	
Immeuble menaçant ruines, 1 rue Léon Gambetta. Mise en demeure Blondeau (M ^{me})	768

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Avance sur traitement des réservistes appelés sous les drapeaux. Régisseur Bigot	758
--	-----

Secrétariat Général :

Promotions :

Dujardin (M ^{me})	769
Florent (M ^{me})	769
Legrand (M ^{me})	769

Première Direction :

Nominations. — Titularisation :

Défossez Louisa (M ^{lle})	770
Leruste Pierre	771
Robert Alphonse	771

Deuxième Direction :

Emploi de métreur-vérificateur. Jury de concours ..	772
Nomination. Vanhove	773
Congé avec solde. Oosterlinek	774

Troisième Direction :

Nomination. — Titularisation :

Agache Marceau	774
De Caluwe Elie	775

Quatrième Direction :

Nomination. — Promotion. — Mutation :

Duhamel Louis	776
Gaubert	769
Wiel Marcel	776

Cinquième Direction :

Nomination. — Titularisation. — Promotion :

Choquel Henri	777
---------------------	-----

Clément	769
Pie Ernest	778
<i>Police :</i>	
Police de Sûreté. Inspecteurs. Indemnités de fonctions	779
Police en tenue. Emploi de gardiens de la paix. Jury de concours	780
Promotions :	
Déliou Marcel	780
Delporte Jean	780
Prodhomme Emile	780
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Titularisations :	
Delonnette Louis	781
Ghys Eugène	781
Cadre Secondaire :	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Archives. Coursier. Nomination Lainé Jules	782
<i>Deuxième Direction :</i>	
Aide-électricien. Salaire Vagner Robert	782
Promenades et Jardins. Aide-jardinier. Salaire Obled Jean	783
Propreté Publique :	
Démission. Somers Léon	784
Conseil de discipline Cappelle et Marécaux. Nomination des membres	784
Comparution. Marécaux Jules	785
Mesure disciplinaire. Suspension de fonctions Marécaux Jules	786
Reprise de fonctions. Vandommèle Edouard	787
<i>Quatrième Direction :</i>	
Institut Denis Diderot. Mutations	788

**EXPOSITION DU PROGRÈS SOCIAL. — Location de terrains
au Comité. Convention**

DES 12 ET 19 AOUT ET 23 SEPTEMBRE 1938

Convention par laquelle la Ville concède au Comité de l'Exposition du Progrès Social les terrains lui appartenant et avoisinant le Parc de la Foire Commerciale et situés, d'une part, entre l'emplacement actuel de cette Foire, la rue du Grand Balcon et l'avenue Julien Destrée, d'autre part, entre cette dernière avenue, la rue du Faubourg de Tournai et le boulevard de ceinture.

Cette concession est accordée pour la durée de l'exposition c'est-à-dire pour une période approximative de cinq mois, de Mai à Octobre 1939, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de un franc, le Comité devant supporter les impôts qui seraient, le cas échéant, mis sur le sol et les constructions ainsi que les primes d'assurance contre l'incendie des dits bâtiments.

Enregistré le 23 Septembre 1938, n° 1038.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, député-maire de Lille, demeurant à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1938 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part ;

Et M. Albert Mahieu, Vice-Président du Sénat, Président du Conseil d'Administration de l'Exposition du Progrès Social, à ce habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 Juin 1938,

d'autre part ;

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville concède au Comité de l'Exposition les terrains lui appartenant et avoisinant le Parc de la Foire Commerciale et situés : d'une part, entre l'emplacement actuel de cette Foire, la rue du Grand Balcon et l'avenue Julien Destrée ; d'autre part, entre cette dernière avenue, la rue du Faubourg de Tournai et le boulevard de Ceinture et figurant sous teinte rose sur le plan annexé à la présente convention et contre-signé par les deux parties.

ARTICLE 2

Cette concession est faite pour la durée de l'Exposition, c'est-à-dire pour une période approximative de cinq mois, de Mai à Octobre 1939. Néanmoins, le Comité de l'Exposition aura le droit de faire effectuer dès maintenant, sur ces terrains, tous les aménagements qu'il jugera nécessaires, tels que nivellement, canalisations, pylones, constructions, décorations, plantations, clôtures, etc.

ARTICLE 3

Ces terrains seront utilisés par le Comité de l'Exposition pour réaliser son objet, notamment constructions de pavillons, attractions, parcs à autos, etc. La Ville ayant la faculté de surveiller les installations par un délégué à ce désigné.

ARTICLE 4

Dans les terrains à lui concédés, le Comité de l'Exposition aura la faculté de percevoir toutes redevances, notamment des exposants, concessionnaires et visiteurs, et d'édicter tous règlements intérieurs, qu'il jugera convenables, la Ville dégageant à cet égard toute responsabilité.

ARTICLE 5

Les terrains concédés seront aménagés en accord avec le Commissariat Général de l'Exposition par les services et les soins de la Ville et à ses frais.

Les aménagements consistent 1° en l'établissement d'un réseau d'égouts municipaux sur lesquels auront à se brancher à leurs frais les usagers de l'Exposition ; 2° en des canalisations

principales (Eau, Gaz, Electricité) sur lesquelles les usagers se brancheront à leurs frais et pour l'établissement desquelles il appartiendra à la Ville de s'entendre comme elle le jugera bon avec ses concessionnaires ; 3° en l'établissement des voies principales et secondaires figurant sur le plan annexé, la Ville se réservant de donner à cette voirie un caractère permanent ou provisoire.

Les canalisations en eau, gaz et électricité seront établies pour satisfaire aux consommations indiquées sur le plan annexé.

Les travaux seront entrepris par la Ville dans le mois qui suivra l'approbation des projets par l'autorité supérieure et poursuivis avec le maximum de célérité en accord avec le Commissariat Général de l'Exposition et pour faciliter sa tâche.

Les travaux ci-dessus indiqués s'appliquent à la fois aux terrains concédés par la Ville et à ceux de la Société de la Foire Commerciale, suivant précision au plan ci-annexé.

Les terrains seront remis à la Ville après la clôture de l'Exposition avec leurs aménagements d'urbanisme et débarrassés des gravois et de toutes les constructions, tels que stands et pavillons, sauf accord avec la Ville, s'il y a lieu pour tout ou partie. Un délai de trois mois au maximum sera accordé au Comité de l'Exposition pour se libérer de cette obligation.

ARTICLE 6

A titre reconnaîtif, le Comité de l'Exposition paiera à la Ville pour la concession des dits terrains une redevance forfaitaire de un franc.

Il supportera tous les impôts, taxes et charges de toute nature mis ou à mettre tant sur le sol que sur les constructions édifiées.

Il devra, en outre, assurer à ses frais contre l'incendie les bâtiments qui seront érigés, la Ville entendant décliner toute responsabilité à cet égard.

Le Comité demeurera seul responsable de tous accidents tant matériels que corporels qui surviendraient dans l'intérieur de la concession.

ARTICLE 7

La Ville s'engage à accorder toutes facilités pour les transports et manutentions, tant pour l'administration de l'Exposi-

tion que pour les exposants et concessionnaires. Elle les dispensera, dans la limite des règlements, de tous droits d'octroi, taxes et redevances.

ARTICLE 8

La Ville s'engage à assurer à ses frais, pendant toute la durée de l'Exposition, le parfait entretien des rues, avenues et voies d'accès à l'Exposition extérieures aux limites du terrain concédé, ainsi que leur décoration et leur éclairage intensif. L'Autorité Municipale prendra, en outre, toutes dispositions utiles pour faciliter la circulation, notamment en ce qui concerne les transports en commun organisés ou concédés, sous la réserve des droits des tiers, par le Commissariat Général, qui soumettra à cet égard à l'approbation du maire un règlement d'ensemble.

ARTICLE 9

Le Commissariat Général sera autorisé à apposer gratuitement dans les rues et places de la Ville des panneaux ou écriteaux destinés à retenir l'attention des visiteurs et à les diriger sur l'Exposition. Il soumettra à cet effet un plan d'ensemble à l'approbation du maire. Il aura, en outre, la faculté d'établir à des endroits désignés et sans redevance, un ou plusieurs bureaux de renseignements pour les touristes.

ARTICLE 10

La Ville s'engage à prêter ses bons offices, pour obtenir des Compagnies concessionnaires les tarifs les plus bas, en ce qui concerne l'installation et la consommation de l'électricité et du gaz dans l'enceinte de l'Exposition. Il en sera de même pour les services de la Compagnie des Tramways et Transports publics concédés.

La Ville fournira l'eau au tarif industriel dans les conditions prévues au règlement de la distribution d'eau. Les concessions existantes dans le périmètre de la concession ne pourront être modifiées. Les branchements partant de ces canalisations seront exécutés sous le contrôle du service des Eaux de la Ville.

ARTICLE 11

Le Comité assurera à l'aide du personnel recruté par lui, un service d'ordre ainsi que celui de sécurité contre l'incendie à l'intérieur de la concession.

A la demande du Comité, la Ville organisera avec ses agents et les moyens dont elle dispose, des services spéciaux d'incendie et de police, sous réserve du paiement par le dit Comité, des indemnités prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 12

La Ville mettra gratuitement à la disposition du Comité de l'Exposition et pendant la durée de l'Exposition les deux salles municipales de spectacles, à savoir, le Grand Théâtre, les lundis, mercredis et samedis, et la salle Sébastopol les mardis, jeudis et vendredis. Le Comité de l'Exposition prendra à sa charge les frais de bordereaux et de journées.

Pour les dimanches et pour les cas où des répétitions seraient nécessaires, en dehors des jours ci-dessus prévus, une entente devrait intervenir avec la Ville.

Il en sera de même pour le Palais Rameau, où le Comité de l'Exposition pourra organiser des fêtes ou manifestations, après entente avec la Ville, ainsi que pour les terrains de sports et stades.

Un calendrier général sera soumis au Maire au plus tard le premier Décembre 1938 et un accord devra intervenir dans le délai d'un mois, en vue des nécessités de la propagande de l'Exposition.

La Ville, dans la mesure des possibilités et des besoins du service, mettra en outre à la disposition du Comité des salles de l'Hôtel de Ville, pour des congrès, réunions ou conférences de caractère littéraire, artistique ou scientifique.

Elle autorisera, après entente, des manifestations d'art telles que promenades, conférences ou expositions au Palais des Beaux-Arts.

D'une manière générale, la Ville facilitera, dans toute la mesure du possible, la tâche du Comité de l'Exposition, en ce qui concerne les réceptions et manifestations extérieures.

ARTICLE 13

La Ville renonce, au profit du Comité de l'Exposition, à tous les droits de priorité qu'elle pourrait avoir sur les terrains et bâtiments de la Foire Commerciale.

ARTICLE 14

Les droits de la Ville sont réservés pour le cas où le Comité de l'Exposition renoncerait, en cours d'exécution du présent contrat, à faire cette manifestation sur les terrains qui lui sont concédés.

ARTICLE 15

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent acte seront supportés par le Comité de l'Exposition qui s'y oblige.

Fait et signé en triple exemplaire, à Lille, le douze Août mil neuf cent trente-huit.

<i>Le Président</i>	Lu et approuvé.
<i>de l'Exposition du Progrès Social,</i>	<i>Le Maire de Lille,</i>
Lu et approuvé.	Charles SAINT-VENANT,
<i>Vice-Président du Sénat.</i>	<i>Député.</i>
MAHIEU,	

Vu et approuvé.

Lille, le 19 Août 1938.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Illisible.

**PAVAGE. — Fourniture de fontes. Marché Etablissements
Defrance**

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1938

Soumission pour fourniture de fontes au Service du Pavage au profit des Etablissements Defrance, 207 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, moyennant la somme de 10.400 francs.

Enregistré le 13 Septembre 1938, n° 954.

GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG D'ARRAS.

Mobilier. Marché

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1938

Soumission pour fourniture de mobilier au Groupe Scolaire du Faubourg d'Arras au profit de :

Estrades : MM. Léo Wiart et C^{ie}, 143 rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 57.528 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1938, n° 979.

Bureaux : M. Paul Scouvemont, 9 rue de Boulogne à Lille, moyennant la somme de 13.866 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1938, n° 980.

Bibliothèque : MM. Deloose et C^{ie}, 90 rue du Chevalier Français à Lille, moyennant la somme de 67.710 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1938, n° 981.

Tables et bancs : M. Jules Houssen, 82 rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 24.948 francs.

Enregistré le 15 Septembre 1938, n° 983.

FÊTE DE CLOTURE DES CAMPS DE VACANCES

Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête de Clôture des Camps de Vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, des véhicules et installations de toute nature seront interdits, samedi 11 Septembre :

1° Grand'Place, à partir de quatorze heures et pendant toute la durée de la revue des enfants des Camps de Vacances ;

2° rue Nationale ; boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue Nationale et la rue de Valmy ; place de la République, pendant le défilé qui suivra la cérémonie indiquée ci-avant ;

3° rues Gauthier de Châtillon, de Valmy — partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Gauthier de Châtillon — à partir de seize heures quinze et pendant la durée de la collation qui sera servie aux enfants des Camps de Vacances dans le square des Beaux-Arts et rue de Valmy.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GUERRE. — Défense Passive. Immeubles. Mesures de sécurité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les instructions de M. le Préfet du Nord en date de ce jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les propriétaires d'immeubles devront, dès la publication du présent arrêté :

1° stocker par corps de bâtiment dans les combles, au minimum, un quart de mètre cube de sable, en sac, ou dans des récipients convenables, une pelle et un seau pour sa manutention ;

2° pour chaque corps de bâtiment, placer un extincteur de 8 à 10 litres, ou un seau-pompe de 10 à 15 litres ;

3° débarrasser les greniers de tous objets et matières inflammables.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Bouche d'égout et branchement. Déplacement.

Autorisation Administration des Hospices

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle l'Administration des Hospices, 41 rue de la Barre, à Lille, sollicite de déplacer une bouche d'égout située à l'angle de la rue de la Vignette et de la rue du Plat ;

Attendu que l'Administration des Hospices prendrait à sa charge les frais de cette modification, y compris la construction de la nouvelle bouche d'égout et du branchement ainsi devenus nécessaires ;

Vu la codification des arrêtés municipaux, notamment les articles 280 à 283 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'Administration des Hospices est autorisée, à titre exceptionnel, à déplacer une bouche d'égout et un branchement destinés à évacuer les eaux du ruisseau le tout par leurs propres moyens, à leurs frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents du Service du Pavage. Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions suivantes sans préjudice de celles reprises au Code des Arrêtés Municipaux :

I. — L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le service des Travaux Municipaux.

II. — La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques au mortier de ciment Portland, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de la cuvette supprimée. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — L'Administration des Hospices devra exécuter la suppression de l'ancienne cuvette et tous les travaux se rattachant à cette suppression.

IV. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

V. — Les grès, le sable seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être interrompu.

VI. — Lors du comblement de la tranchée et de l'ancienne cuvette, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

VII. — Le repavage de la tranchée sera exécuté, devant l'entrée, par les soins de la Ville de Lille, moyennant une redevance de vingt-cinq francs par mètre carré.

Si des affaissements se produisent ultérieurement sur les parties ainsi repavées, le pétitionnaire en demeurera responsable durant un an et sera tenu de les réfectionner sans attendre l'avertissement des services municipaux.

VIII. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après entière exécution du repavage.

ARTICLE 2. — Le pétitionnaire devra aviser le service des Travaux Municipaux (2^{me} Direction, Pavage) avant le commencement du travail ; il devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales des agents du ser-

vice du Pavage, tout travail mal exécuté devant être démoli et recommencé sur simple injonction verbale de l'Inspecteur des Travaux.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la Ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage durant ce délai.

ARTICLE 4. — Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment sans indemnité aucune si l'intérêt public l'exige. Les lieux devront, dans ce cas, être remis en état par le permissionnaire dans le délai qui lui sera imparti.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique
et du chant. Indemnités Mme Roussel et M. Plessier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934, instituant des cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés pris, le 3 Mars 1937, sous le n° 2529, le 14 Février 1938, sous le n° 4267, sont abrogées et remplacées comme suit, à partir du 1^{er} Octobre 1938 :

M^{me} Roussel recevra, pour 8 classe de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 4.590 francs ;

M. Plessier recevra, pour 10 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 5.737 fr, 50.

ARTICLE 2. — Ces indemnités, non soumises à retenue, seront payables les 31 mars, 31 juillet et 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères. Classe préparatoire et élémentaire d'allemand. Cessation de fonctions. Albert Leborgne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 22 Janvier 1927 et 29 Décembre 1931 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le service de M. Albert Leborgne, chargé de la classe préparatoire et élémentaire d'allemand aux cours municipaux de langues étrangères, cessera le 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères. Classe supérieure d'allemand. Professeur Albert Leborgne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 22 Janvier 1927 et 29 Décembre 1931 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1931 fixant les indemnités allouées aux professeurs des cours municipaux de langues étrangères ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leborgne Albert, professeur du Lycée Faidherbe, sera chargé, à partir du 1^{er} Octobre 1938, de la classe supérieure du cours municipal d'allemand, en remplacement de M. Waltz qui a cessé ses fonctions le 30 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. Leborgne recevra, pour quatre heures de cours par semaine, une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de neuf mille six cent douze francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Blanchiment
et teinture. Professeur Jean Rolland**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
21 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Rolland, Docteur ès-Sciences, Professeur à l'École Nationale des Arts et Industries Textiles de Roubaix, domicilié à Lille, 11 quai Vauban, est nommé, pour une année, à compter du 1^{er} Octobre 1938, professeur de Blanchiment et Teinture (théorie) aux Cours Municipaux Professionnels.

M. Robert Dubois, Licencié ès-Sciences, domicilié à Tourcoing, 258 boulevard Gambetta, est nommé, pour une année, à compter du 1^{er} Octobre 1938, professeur de Blanchiment et Teinture (laboratoire) aux Cours Municipaux Professionnels.

ARTICLE 2. — Le service de M. Rolland comportera un enseignement de 1 heure par semaine ; le service de M. Dubois comportera un enseignement de 2 heures par semaine.

Ils seront rémunérés aux taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre
Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931,
approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 %

la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 20.854, sera délivré au nom de M. Verheecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile pour le mois d'Août 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 12.639 journées à 5 francs l'une = 63.195 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Personnel
temporaire. Gratifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu nos arrêtés en date des 7, 15 Juin 1938 nommant les femmes de service affectées à la cuisine et aux dortoirs de la Colonie Scolaire en 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les gratifications ci-après sont allouées au personnel ayant assuré le service pendant les quatre mois de fonctionnement de la Colonie Scolaire en 1938 :

Cuisine

1° M ^{me} Romanie Desmarez, première aide-cuisinière	100 fr.
2° M ^{me} Blondel née Marie Goffin, aide de cuisine ..	50 fr.
3° M ^{me} V ^{ve} Lebrun, née Julia Leclercq, aide de cuisine	50 fr.
4° M ^{me} V ^{ve} Museux, née Angèle Mahieux, aide de cuisine	50 fr.
5° M ^{me} V ^{ve} Potié, née Sidonie Labe, aide de cuisine ..	50 fr.
6° M ^{me} V ^{ve} Rousselle, née Joséphine Darragus, aide de cuisine	50 fr.

Dortoirs

1° M ^{me} V ^{ve} Catieau, née Léonie Bauduin, aide de cuisine	50 fr.
2° M ^{me} Marie-Louise Cacheleux, aide de cuisine	50 fr.
3° M ^{me} Fernande Cramette, aide de cuisine	50 fr.
4° M ^{me} V ^{ve} Deleruelle, née Julie Guinet, aide de cuisine	50 fr.
5° M ^{me} V ^{ve} Doolaeghe, née Adrienne Drocourt, aide de cuisine	50 fr.
6° M ^{me} V ^{ve} Lenain, née Germaine Treels, aide de cuisine	50 fr.
7° M ^{me} V ^{ve} Mutin, née Augustine Mortigny, aide de cuisine	50 fr.
8° M ^{me} V ^{ve} Potier, née Germaine Catteau, aide de cuisine	50 fr.
9° M ^{me} Vinchon, née Germaine Dhaisne, aide de cuisine	50 fr.
10° M ^{me} V ^{ve} Waeles, née Marie-Louise Derain, aide de cuisine	50 fr.

Ces gratifications, qui ne seront pas soumises à retenue au profit des Assurances Sociales, ne seront payées aux intéressées qu'à la condition qu'elles resteront à leur poste : a) jusqu'à la fin de leur service en ce qui concerne le personnel de cuisine ;

b) jusqu'au 30 Septembre 1938 en ce qui concerne le personnel des dortoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Surveillantes.

Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées surveillantes à la Colonie Scolaire de Wormhoudt pendant la période du 1^{er} au 30 Septembre 1938 :

MM^{mes} Madeleine Debay, née le 7 Juillet 1906 à Mortagne, domiciliée à Lille, boulevard Montebello 80 bis ;

Adolphine Delabre, née le 13 Février 1891 à Courrières, domiciliée à Lille, boulevard Papin 2 ;

Suzanne Fruleux, née le 30 Janvier 1915 à Bailleul, y domiciliée à l'Asile d'Aliénés ;

M^{me} Denise Goettelmann, née Derebreux, le 7 Janvier 1913 à Mons-en-Barœul, y domiciliée 42 rue Spriet ;

MM^{mes} Denise Lagache, née le 31 Décembre 1921 à Ronchin, domiciliée à Lille 24 rue Brûle-Maison ;

Marthe Lannoeye née le 26 Avril 1920 à West-Cappel, y domiciliée ;

Janine Lemoine, née le 6 Octobre 1920 à Ouzilly (Vienne), domiciliée à Bachy, 38 rue du Parc ;

Marie-Thérèse Manier, née le 30 Août 1913 à Esquelbecq (Nord), domiciliée à Wormhoudt ;

Marianne Treels, née le 27 Octobre 1916 à Lille, y domiciliée, 12 rue Pierre Curie ;

Marie-Jeanne Treels, née le 20 Mai 1919 à Lille, y domiciliée, 12 rue Pierre Curie,

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra une indemnité calculée sur la base de 420 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité fixe et de 50 francs par mois en ce qui concerne l'indemnité de cherté de vie. Ces indemnités seront, le cas échéant, soumises à retenue au profit des Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Personnel temporaire. Aide-cuisinière. Mme Romaine Desmarez. Gratification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu nos arrêtés en date des 7, 15 Juin 1938 nommant M^{me} Romaine Desmarez aide, puis première aide de cuisine à la colonie scolaire en 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une gratification de 50 francs est allouée à M^{me} Romaine Desmarez pour lui tenir compte de travaux supplémentaires effectués par elle.

Cette gratification, qui ne sera pas soumise à retenue au profit des Assurances Sociales, ne sera payée à l'intéressée qu'à la condition qu'elle reste à son poste jusqu'à la fin du service de cuisine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PREVENTORIUM DE WORMHOUDT. — Aide-cuisinière.

Démission. Mme Dhelin

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 1^{er} Juillet 1932 et 28 Janvier 1933 organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt ;

Vu notre arrêté, en date du 7 Juin 1938, nommant les aides-cuisinières à la Colonie Scolaire du 1^{er} Juin au 30 Septembre 1938 ;

Vu la demande de démission présentée par M^{me} Maria Dhelin pour le 31 Août 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{me} Dhelin est acceptée à compter du 31 Août 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 Juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être directement supportées par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte « *Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi* » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1938 : article 67 du budget supplémentaire — Dommages de guerre — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires.

RECETTE DU 22 SEPTEMBRE 1938

Certificats de créance, série I. R.

1.689.443. — Eglise St-Maurice des Champs	20.344,31
1.682.110 — Matériel du Laboratoire Municipal ..	377, »
1.689.473 — Magasin St-Sauveur	1.096, »

1.686.173 — Kiosque à musique Square Ruault	976 »
1.689.518 — Manège civil	4.017, »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**DEPENSES. — Régisseur. Avance sur traitement
des réservistes appelés sous les drapeaux. Bigot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un certain nombre d'Agents municipaux sont appelés sous les drapeaux à la suite de l'ordre de rappel immédiat de certaines catégories de réservistes ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir à ces Agents une avance sur le traitement du mois courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bigot, Chef de bureau, Service des Finances, est nommé Régisseur de dépenses, chargé de remettre, à titre d'avance, aux Agents touchés par l'ordre dont il s'agit, une somme de mille francs.

ARTICLE 2. — Le montant des avances sera récupéré sur le traitement du mois en cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 27 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 11,50 ; Taureau : 8,50, 7,25 ; Veau :
17,00, 13,00 ; Mouton du pays : 17,50 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (cours extrême bœuf : 14,50).

Bœuf : 10,50 ; Vache : 11,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,75, 6,00,
5,00 ; Veau : 14,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 14,00, 8,00, 6,00 ;
Porc : 14,50, 7,50, 5,00.

SEMAINE DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,00 ; Taureau : 8,25, 7,00 ; Veau :
16,50, 12,50 ; Mouton : 17,00 ; Porc : 15,00.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,25, 6,00,
5,00 ; Veau : 14,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 14,00, 8,00, 6,00 ; Porc :
14,50, 7,50, 5,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées

SEMAINE DU 27 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	5,00 à 7,00
Rougets		
Merlans	1,50 à 3,00	4,00 à 6,00
Maquereaux	2,50 à 4,00	5,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds	4,50 à 6,00	8,00 à 12,00
Merluches	2,50 à 4,00	5,00 à 8,00
Plouses		
Anguilles	5,00 à 6,00	9,00 à 10,00
Limandes		
Harengs	0,25 à 0,35	0,45 à 0,60
Soles		
Plies	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,50 à 5,00	5,00 à 9,00
Rougets		
Merlans	2,00 à 4,50	4,00 à 7,50
Maquereaux	2,00 à 5,50	4,00 à 9,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches		
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,35 à 0,50
Soles	9,00 à 10,00	20,00 à 24,00
Plies	5,50 à 6,00	8,00 à 10,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	5,00 à 5,50	10,00 à 11,00
Rougets		
Merlans	1,00 à 3,50	3,00 à 6,00
Maquereaux	1,50 à 5,00	4,00 à 9,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Plouses		
Anguilles	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,30 à 0,50
Soles	7,00 à 10,00	18,00 à 26,00
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 17 AU 23 SEPTEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 5,00	6,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00
Merlans	1,50 à 3,50	4,00 à 8,00
Maquereaux	2,00 à 6,00	5,00 à 10,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches		
Plouses		
Anguilles	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,30	0,25 à 0,50
Soles	8,00 à 9,00	20,00 à 24,00
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 10 Septembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	9,00 à 10,00 le kilog
Raies	3,50 à 5,00 le kilog
Merlans	2,00 à 4,50 le kilog
Maquereaux	3,00 à 5,50 le kilog
Harengs	0,15 à 0,30 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 24 Septembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	8,00 à 9,00 le kilog
Raies	4,50 à 5,00 le kilog
Merlans	1,50 à 3,50 le kilog
Maquereaux	2,00 à 6,00 le kilog
Harengs	0,10 à 0,30 la pièce

DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies. Fixation du prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines,

de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22
Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} Septembre 1938 fixant la
valeur de l'index électrique haute tension à 234 + 35 pour le
2^{me} trimestre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux
postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 2^{me} trimestre
1938 est fixée à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR Kwh	
		DE 6 A 12 H. 13 H. 30 A 18 H.	12 A 13 H. 30 18 A 6 H.
au-dessus de 500 K.V.A.....	112 Frs	0.390	0.273

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de septembre 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune	
124	16	304	24	328	16	2	18	236	»	6	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
5	Variole.....	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche.....	»	»	»	»	»	»
9	Diphthérie et Croup.....	»	1	»	»	»	1
10	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	»	»
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	1	14	10	2	27
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	1	1	»	»	2
16	Autres Tuberculoses.....	»	»	2	»	1	3
17	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	1	8	21	30
18	Méningite simple.....	3	1	»	1	»	5
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	5	23	28
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	9	23	33
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
23	Pneumonie.....	»	»	1	»	»	1
24	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	3	2	»	2	5	12
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	»	»	»
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	2	»	»	»	»	2
27	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	1	1	2	4
29	Cirrhose du foie.....	»	»	»	3	2	5
30	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	1	1	5	7
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	1	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
35	Sénilité.....	»	»	»	»	6	6
36	Morts violentes (suicide excepté).....	»	1	»	2	3	6
37	Suicide.....	»	»	2	6	1	9
38	Autres Maladies.....	1	3	7	14	14	39
	Maladie inconnue ou mal définie.....	»	»	2	2	4	8
	TOTAUX.....	14	10	33	65	114	236

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau Electrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934, la circulaire ministérielle du 1^{er} Septembre 1938 fixant pour le 2^{me} trimestre 1938 à 269 (234 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Avril 1938 :

a) *pour les particuliers :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORA- TION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0.36	+ 0.247	0.607
de 11 à 25	200 frs	0.335	+ 0.247	0.582
26 à 50	188 frs	0.31	+ 0.247	0.557
51 à 100	176 frs	0.30	+ 0.247	0.547
101 à 200	165 frs	0.285	+ 0.247	0.532
201 à 500	153 frs	0.26	+ 0.247	0.507
au-dessus de 500..	140 frs	0.24	+ 0.247	0.487

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORA- TION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	176 frs	0.288	+ 0.198	0.486
de 11 à 25	160 frs	0.268	+ 0.198	0.466
26 à 50	150,40	0.248	+ 0.198	0.446
51 à 100	140,80	0.240	+ 0.198	0.438
101 à 200	132,00	0.228	+ 0.198	0.426
201 à 500	122,40	0.208	+ 0.198	0.406
au-dessus de 500..	112,00	0.192	+ 0.198	0.390

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} Septembre 1938 fixant, pour le 2^{me} trimestre 1938, à 448 (433 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension.

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevées de compteur de Septembre 1938 :

1° *Pour les particuliers :*

- a) éclairage le KWH 1,61
 b) force motrice

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,13	ramené à 1,13
plus de 5 kilowatts	ramené à 1,13	1,08

2° *Pour les services publics de l'Etat et du Département.*

- a) éclairage : le K.W.H. 1.556
 b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1.098	1.018
plus de 5 kilowatts	1.05	0.978

3° Pour les Bâtiments Communaux.

- a) éclairage : le K.W.H. 1.405
b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1200 HEURES
jusque 5 kilowatts	0.986	0.906
plus de 5 kilowatts	0.938	0.866

4° Pour l'éclairage des voies publiques :

- a) de l'allumage à 24 heures le K.W.H. 1.14
b) de 24 heures à l'extinction » 0.63

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 1 rue Léon Gambetta. Mise en demeure Mlle Blondeau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} Blondeau, demeurant à Villefranche-sur-Mer (A. M.), boulevard Carnot, Villa Aiglon, ne s'est pas conformée aux avis qui lui ont été adressés les 28 Février, 29 mars, 7 juin 1938, l'invitant à faire réparer : 1°) le chéneau et la corniche sous chéneau ; 2°) les balcons sur le pan coupé et celui du 1^{er} étage vers la place de la République ; 3°) le platrage sous tous les balcons de sa propriété sise à Lille, 1 rue Léon Gambetta ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blondeau, demeurant à Villefranche-sur-Mer (A.-M.), boulevard Carnot, Villa Aiglon, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M^{me} Blondeau devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs 40 et verser 5 francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Septembre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>Secrétariat Général</i>				
M ^{mes} Legrand Dujardin Florent	Dams empl. princip. d ^o d ^o	3 ^{me}	18.600	16 Septembre 1938
		3 ^{me}	18.600	16 Septembre 1938
		3 ^{me}	18.600	16 Septembre 1938
<i>4^{me} Direction</i>				
MM. Gaubert	Censeur	7 ^{me}	13.800	1 ^{er} Septembre 1938
<i>5^{me} Direction</i>				
Clément	Maître de nage	2 ^{me}	14.640	1 ^{er} Septembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation.

M^{lle} Louisa Defossez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Louisa Defossez, dame employée stagiaire affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination.
Pierre Leruste

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leruste, né à Paris le 2 Février 1915, est nommé commis aux écritures, stagiaire, de 4^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Leruste est affecté à la première direction, deuxième bureau.

ARTICLE 3. — M. Leruste est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 6 Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 6 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination.
Alphonse Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Robert, maître de nage, est nommé surveillant au cimetière du Sud, en remplacement de M. Agache, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Robert est maintenu à 14.640 francs par an, le passage de l'intéressé à la 1^{re} classe de la 12^{me} catégorie, à laquelle il est désormais affecté, devant s'effectuer le 16 Septembre 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 14 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Emploi de
mètreur-vérificateur. Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 1^{er} Octobre pour l'emploi de mètreur-vérificateur, chef du service de la Vérification :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^{me} Direction ;

Rotru, métreur-vérificateur, à Lille, 59, rue Barthélémy-Delespaul ;

Portebois, surveillant de travaux et Senaffe, commis calqueur, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Emploi de métreur-vérificateur. Jury de concours. Nomination Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 8 Septembre 1938 nommant le jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 1^{er} Octobre 1938 pour l'emploi de métreur-vérificateur, chef du service de la vérification ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vanhove, inspecteur d'hygiène, est nommé membre du jury en remplacement de M. Portebois, empêché.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Congé avec solde.
Oosterlinck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Novembre 1937 et 8 Mars 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 11 Septembre 1938, le congé avec solde accordé à M. Oosterlinck, Contrôleur des Eaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination.
Marceau Agache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marceau Agache, surveillant de cimetière, est nommé peseur en remplacement de M. Wiel, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Agache est versé dans la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.560 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Novembre 1935.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Titularisation.

Elie De Caluwe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elie De Caluwe, commis stagiaire affecté au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Mutation.

Louis Duhamel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Duhamel, concierge de l'Ecole Baggio, annexe Saint-Venant, est muté, en la même qualité, à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination.

Marcel Wiel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Wiel, peseur, est nommé concierge du Groupe Scolaire des Bois-Blancs.

ARTICLE 2. — M. Wiel est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 14.040 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1936.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Wiel, effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 2.808 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 12 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Nomination.

Henri Choquel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 Février 1937 pour l'emploi de maître de nage cabinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Choquel, manœuvre à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, est nommé à titre définitif maître de nage cabinier au dit établissement.

ARTICLE 2. — M. Choquel est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Choquel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 26 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Titularisation.

Ernest Pie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 Février 1937 pour l'emploi de maître de nage cabinier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ernest Pie, né le 21 Août 1913, maître de nage auxiliaire à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. Pie est versé dans la 6^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Pie est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1938.

Hôtel de Ville le 26 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. « Indemnité de fonctions » des inspecteurs de sûreté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Juin 1938 portant majoration du taux de l'indemnité « dite de fonctions » allouée aux inspecteurs du service de la Sûreté ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 19 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont abrogées les dispositions de notre arrêté susvisé concernant les nouvelles modalités d'application de l'indemnité « dite de fonctions » allouée aux inspecteurs de la Sûreté.

ARTICLE 2. — Cette indemnité est portée :

1° à 1.500 francs par an pour les agents qui assurent, régulièrement et quotidiennement, des services extérieurs ;

2° à 1.200 francs par an pour ceux de ces fonctionnaires qui n'assurent des services extérieurs que de temps à autre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 26 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Concours pour l'emploi
de gardiens de la paix. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103,
Vu le Statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'ad-
joint Dehove, membres du jury du concours qui aura lieu pro-
chainement pour l'emploi de gardien de la paix :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
Basilaire, commissaire central de police ;
Bouthillier commissaire de police, commandant les gar-
diens de la paix ;
Liévain, officier de paix, et Thuilliez, inspecteur-chef,
délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Vu le statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Septembre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. :				
Marcel Delion	Secrétaire	4 ^{me}	17.400	16 Sept. 1938
Jean Delporte	Gardien de la Paix	2 ^{me}	16.200	16 Sept. 1938
Emile Prodhomme	d°	2 ^{me}	16.200	16 Sept. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.

Titularisations. Delonnette et Ghys

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel Ouvrier ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Louis Delonnette et Eugène Ghys, fossoyeurs stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Archives.
Coursier. Nomination Jules Lainé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Lainé, né à Merville le 26 mai 1921, est nommé coursier stagiaire affecté au Secrétariat Général, service du Courrier.

ARTICLE 2. — M. Lainé recevra un salaire mensuel de 650 francs qui sera porté à 675 francs le 1^{er} Décembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 30 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Aide-électricien.
Salaire. Robert Vagner**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide électricien Robert Vagner est porté à 800 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 28 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire

Jean Obled

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de l'aide-jardinier Jean Obled est porté à 700 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 14 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Démission.

Léon Somers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 12 Septembre 1938 par laquelle M. Léon Somers, cantonnier au service de la Propreté Publique, donne sa démission, pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du cantonnier Somers est acceptée à compter du 12 Septembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Conseil de discipline. Cappelle et Marécaux. Nomination des membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres du Conseil de Discipline appelé à juger MM. Capelle et Marécaux, ouvriers au service de la Propreté Publique :

MM. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, Président ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Cochez, Directeur de la 2^{me} Direction ;

Lallemand et Hoornaert, ouvriers du Service de la Propreté Publique, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Conseil de discipline. Comparution Jules Marécaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté de ce jour suspendant de ses fonctions M. Jules Marécaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Marécaux, ouvrier au service de la Propreté Publique, est déféré devant le Conseil de Discipline, appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par les articles 8 à 14 du Statut précité, le lundi 12 septembre à 17 heures 30 à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé à M. Jules Marécaux pour lui permettre de présenter ses observations écrites, soit lui-même, soit par mandataire. Il pourra obtenir communication de son dossier dans les cinq jours qui précéderont la date de réunion du Conseil de Discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Suspension
de fonctions Jules Marécaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8, 9, 10 et 11 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service de la Propreté Publique en date du 2 Septembre 1938 ;

Considérant que le cantonnier Marécaux qui a fait l'objet de nombreux rappels à l'ordre pour ivresse et est présentement en instance de comparution devant le Conseil de Discipline, a été, étant à nouveau en état d'ébriété, trouvé endormi sur les fortifications et a répondu par des insultes et des menaces de mort aux observations justifiées que lui adressait le surveillant du service ;

Qu'il convient, pour éviter le retour de semblables incidents, préjudiciables à la bonne marche du service, en attendant la décision du Conseil de Discipline, d'appliquer à M. Marécaux la suspension prévue à l'article 9 du statut ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Marescaux, cantonnier, est suspendu de ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 9 du statut du Personnel du Cadre Secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 3 Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 3 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Reprise
de fonctions Edouard Vandommèle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 27 juillet 1938, accordant un congé de trois mois, sans solde, au cantonnier Edouard Vandommelle ;

Vu la demande verbale formulée, le 24 Août 1938, par M. Vandommelle tendant à reprendre son service avant l'expiration dudit congé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Vandommelle est autorisé à reprendre ses fonctions au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Août 1938.

Hôtel de Ville le 6 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Institut Denis
Diderot. Mutations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Considérant que par suite du transfert des Ecoles Pratiques Baggio et Primaire Supérieure Franklin à l'Institut Diderot, il y a lieu de procéder à la suppression des divers emplois rattachés aux dites écoles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont supprimés les emplois d'ouvrier manœuvre, de femme de service, de cuisinière et aides cuisinières aux écoles Baggio et Franklin.

ARTICLE 2. — M. Lavieville, ouvrier manœuvre à l'école Baggio est muté, en la même qualité, à l'Institut Diderot.

ARTICLE 3. — M^{me} Mahé, femme de service, M^{mes} Saingier, cuisinière, Frémy et Watyens, aides de cuisine à l'école Baggio, ainsi que M^{me} Lemaire, femme de service à l'école Franklin, sont nommées femmes du service d'entretien à l'Institut Diderot, au salaire mensuel de 650 francs pour 40 heures de travail par semaine.

ARTICLE 4. — Le personnel susvisé reste assujéti aux dispositions du statut du personnel du cadre secondaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 20 Septembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	829
---	-----

Police Administrative :

Elections prud'homales 1938 :

Affichage. Emplacement	807
------------------------------	-----

Etat-Civil :

Délégation. Martin Philippe	808
-----------------------------------	-----

Voies ferrées. — Tramways :

Tramways :

Ligne D. Déplacement de la voie et des lignes rue du Molinel. Marché Compagnie des Tramways Electriques de Lille	799
--	-----

Voirie :

Commission du Plan :

Remise à la disposition du Ministère des Travaux
Publics. Cailliau Evenor, Ingénieur T.P.E. 808

Trottoirs :

Réparation de gargouilles :

Chateaubriand 3 (rue de). Mise en demeure Verley 810
Le Glay 4 (rue). Mise en demeure Castelain 811
Montesquiéu 11 (rue de). Mise en demeure Fernand
Coucke 812
Mourmant 1 (rue). Mise en demeure Veuve Crépy 813
Ratisbonne 97 (rue). Mise en demeure Hamy 814

Rues particulières :

Réalisation d'aménagement et classement. Convention
Marché Théophile 799

Egouts :

Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères,
84 rue du Grand Balcon. Mise en demeure
Riffaud André 815

Pavage :

Carrière du Grand Castel et de Maupertus. Suppres-
sion de trois appareils de changement de
voie. Engagement Compagnie des Chemins
de Fer Normands 805
Dalles de trottoirs. Adjudication en deux lots 806

Théâtres Municipaux :

Saison 1938-1939 :

Médecins 816

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole Régionale d'Architecture :

Physique et chimie. Professeur. Démission Martineau	816
Statique et résistance des matériaux. Professeur. Démission Mazet	817

Conservatoire :

Professeurs :

Frimat	849
Vancoppenolle	850
Van Rechem (M ^{me})	851
Congé sans solde. Surmont Edmond	818
Violoncelle. Cours préparatoire et supérieur	818
Professeur Tallon Adrien	819

Enseignement technique :

Institut Denis Diderot :

Surveillants de réfectoire :

Meurant	820
Morreuw	820

Ecole Valentine Labbé :

Régisseur de dépenses. M ^{me} Armand	830
---	-----

Cours municipaux :

Cours Municipaux Professionnels :

Directrice. Indemnité M ^{me} Armand	820
Chef des travaux. Neveu	821
Surveillant. Roussel	821
Ajustage. Contremaître. Horaire. Lachery Roger ..	822

Dessin industriel. Horaire. Professeur Leroy Gabriel	823
Technologie. Horaire. Professeur Neveu Roger	823
Professeur Testanière Gabriel	824
Tournage. Contremaître Facon Léonard	825

Cours Municipaux Professionnels Préparatoires :

Professeurs :

Cartigny Louis	826
Pierson Albert	826
Spy Claude	826

Hospices :

Commission Administrative :

Membre. Professeur Dubois Charles	827
---	-----

Œuvres diverses :

Fourneaux Economiques :

Fournitures diverses. Adjudication en quatre lots ..	806
--	-----

Legs Violette :

Versement des revenus à la Société des Sciences	828
--	-----

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	829
---	-----

Œuvre des Invalides du Travail :

Commission Administrative. Membre Decroix Marcel	829
--	-----

Finances :

Recettes :

Perception par tickets du prix des repas à la cantine. Régisseur M ^{me} Armand	830
--	-----

Dépenses :

Régisseur. Ecole Valentine Labbé. M ^{me} Armand	831
---	-----

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy :

Prix moyen de l'hectolitre de blé	832
---	-----

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	833
Statistique du prix des denrées	834

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Octobre 1938	837
---------------------------	-----

Police :

Voie Publique :

Taxis de louage. Tarifs	838
-------------------------------	-----

Immeubles menaçant ruines :

Monnaie 50 (rue de la). Mise en demeure Samyn	839
Palais de Justice (rue du). Mise en demeure Samyn	839

Services Municipaux :

Licenciement d'un vieux serviteur :

Duprez Emile 840

Cadre Principal :

Secrétariat Général :

Titularisation. — Promotions :

Bouteman Marcel 841

Kokelaere 842

Séna Victor 842

Première Direction :

Promotion :

Dupret (M^{me}) 842

Congé avec solde. Martin Valentin 843

Deuxième Direction :

Emplois de chef des Services Administratifs et Ad-
joint au Chef du Service de la Voie Publi-
que. Création. 843

Emploi de mètreur-vérificateur. Jury de concours .. 844

Remise à la disposition du Ministère des Travaux
Publics. Cailliau Evenor, Ingénieur T.P.E. 808

Promotions. — Mutation :

Brunet 842

Carlier 842

Delaunoy 842

Vanhove Joseph 845

Troisième Direction (et Recette Municipale) :

Directeur première catégorie. Denneulin 846

Promotions :

Hibon Pierre	842
Lorthioir	842

Quatrième Direction :

Ouvriers d'entretien spécialistes au Palais des Beaux-Arts :

Création d'emploi	847
Nominations. Hecquet Léon	847
Leroy Marcel	848

Nomination. — Promotions :

Duhamel	842
Frimat	849
Lecomte	842
Platel Alphonse	850
Schutz	842
Vancoppenolle	850
Vanden Neste	842
Van Rechem (M ^m e)	851

Cinquième Direction :

Nomination. — Mutation :

Duflot Léon	852
Lava Gérard	853

Police :

Police de Sûreté. Inspecteurs. Indemnité de fonctions	853
Inspecteur sous-chef. Rémy Clément	854

Titularisations. — Promotions :

Baudelet Fernand	855
------------------------	-----

Cadour Francis	856
Caignet Edouard	855
Caron Vincent	855
Dekampener Marcel	855
De Knuydt Paul	855
Delebarre Alcide	855
Delebarre André	855
Descamps Albert	855
Devroede Henri	855
Dubusse Jules	855
Dumont Eugène	855
Ghoris Paul	856
Jougllet Elie	855
Lemaire Alfred	856
Monier Marcel	855
Parmentier Albert	855
Petitfrère Kléber	855
Spillaert Marcel	855
Démission. Dechy	857
Congé avec solde. Boulet Philogone	858

Octroi :

Indemnité de brigade	858
----------------------------	-----

Nominations :

Bizart Achille	859
Braque Lucien	860
Caby Maurice	861
Camus Georges	861
Delcroix Georges	862
Duparcq Henri	862
Mortreux Maurice	864

Regibo Raymond	864
Ricour Emile	865
Wanne Maurice	866
Wattez Hippolyte	867
Congé avec solde. Cocheteux Alexandre	868

Sapeurs-Pompiers :

Promotions :

Boulinguez Georges	868
Roesemont Victor	869

Personnel ouvrier :

Congé avec solde. Bart Henri	870
------------------------------------	-----

Cadre Secondaire :

Secrétariat Général :

Coursier. Salaire Vandebossche Alfred	870
---	-----

Deuxième Direction :

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Nominations :

Delacroix Henri	871
Laurent Georges	871
Treels Cyrille	871

Salaires :

Delecroix Henri	872
Dillies Henri	873
Hoornaert Clément	874
Hostens Henri	874
Radiation. Burie Fernand	875

Mesures disciplinaires :

Suspension de service. Capelle	875
Révocation. Marescaux Jules	876

Aides-jardiniers. Salaires :

Briquet	877
Brochet	877
Goval	877
Olivier	877
Serève Roger	877

Cinquième Direction :

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins ». Gardienne M ^{me} Delire	878
--	-----

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Licenciement d'un vieux serviteur :

Duprez Emile	840
--------------------	-----

**TRAMWAYS. — Ligne D. Déplacement de la voie et des lignes
rue du Molinel. Marché Compagnie des Tramways Electriques
de Lille**

DU 5 OCTOBRE 1938

Soumission pour déplacement de la voie et des lignes de tramways rue du Molinel au profit de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille, 2 rue Auber à Lille, moyennant la somme de 146.239 fr. 86.

Enregistré le 19 Octobre 1938, n° 258.

**VOIRIE. — Rues particulières. Réalisation d'aménagement
et classement. Convention Théophile Marché**

DES 17 ET 28 OCTOBRE 1938

Convention par laquelle la Ville confie à M. Théophile Marché, Géomètre-Expert, demeurant à Lille, 180 rue d'Artois, le soin de poursuivre, à son corps défendant, la réalisation de l'aménagement des voies privées situées sur le territoire de Lille et leur classement dans le réseau des voies municipales en application des dispositions des lois du 15 Mars 1928 ou du 15 Mai 1930. Cette convention a été conclue pour une durée de dix années à compter du 17 Octobre 1938. M. Marché a été autorisé à percevoir les honoraires prévus par les lois précitées et la Ville s'est engagée à lui consentir une avance de 1.000 francs par rue entreprise. Le montant des honoraires a été évalué à 10.000 francs pour l'enregistrement.

Enregistré le 9 Novembre 1938, n° 423.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Charles Saint-Venant, Député du Nord, Conseiller Général,
Maire de Lille :

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 23 Décembre 1937, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Théophile Marché, Géomètre-Expert, diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, 180 rue d'Artois,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Saint-Venant ès-qualité, confie à M. Marché qui accepte le soin de poursuivre à son corps défendant la réalisation de l'aménagement des voies privées situées sur le territoire de la Ville de Lille et reprises à l'état ci-annexé et leur classement dans le réseau des voies municipales.

La réalisation de ce programme sera poursuivie suivant les dispositions, soit de la loi du 15 Mars 1928, soit de celle du 15 Mai 1930 relatives à l'assainissement et au classement d'office des voies privées.

Il est toutefois entendu que la responsabilité de M. Marché serait dérogée si, par suite d'oppositions administratives ou contentieuses, le classement de certaines voies ne pouvait être obtenu.

Dispositions communes aux deux procédures

M. Marché conduira les opérations non seulement au point de vue technique mais aussi dans le sens administratif le plus large, c'est-à-dire qu'il assurera d'une façon effective le Secrétariat Administratif.

Toutefois, il est entendu que les formalités purement administratives : enquêtes, notifications, préparation des rapports au Conseil Municipal incomberont aux Services Municipaux avec lesquels M. Marché devra se tenir en liaison pour l'accomplissement de sa mission.

Les Services Municipaux intéressés remettront à M. Marché avant l'accomplissement des formalités afférentes à chaque rue :

a) les conditions générales et particulières imposées pour le classement de la rue dans la voirie urbaine ;

b) la nomenclature des revêtements de chaussées admis par la Ville ;

c) le pourcentage de participation de la Ville, soit financier, soit en nature ;

d) une copie du plan cadastral.

En possession de ces documents, M. Marché fera son affaire personnelle de la recherche des propriétaires réels et de la mise à jour des plans.

Dispositions particulières à chacune des procédures à employer
Loi du 15 Mars 1928

Il appartiendra à M. Marché de promouvoir la constitution des Associations Syndicales.

A cet effet, il devra entrer en contact avec les propriétaires intéressés, provoquer leur adhésion de principe à la constitution d'une Association, les convoquer à l'Assemblée constitutive, établir le programme et les plans des travaux, dresser les états parcellaires et de répartition des dépenses, rédiger les procès-verbaux des Assemblées, déposer en accord avec les intéressés les demandes de prêt ou de subvention à l'Etat ou à la Commune et, en général, se tenir à la disposition des propriétaires riverains, de l'Etat ou de la Commune, pour leur fournir toutes indications utiles au sujet des affaires en cours.

Il est entendu que M. Marché ne pourra être rendu responsable des retards apportés dans la poursuite et l'exécution des travaux quand ces retards résulteront des formalités administratives ou de l'observation des délais de procédure auxquels l'application de la loi du 15 Mars 1928 pourra donner lieu.

Loi du 15 Mai 1930

Lorsque la Ville aura été autorisée à appliquer la procédure de la Loi du 15 Mai 1930 et qu'elle aura fait connaître sa décision à M. Marché de lui confier le soin d'entreprendre une rue, il devra, dans un délai de six mois, constituer et déposer, en vue des formalités administratives, les dossiers nécessaires pour arriver à la mise en état de la rue considérée et établir le programme et le dossier des travaux dont il suivra l'exécution.

Dans le cas de l'application de la loi du 15 Mars 1928, comme dans celui de l'application de la loi du 15 Mai 1930, M. Marché devra fournir, au service compétent, au plus tard à l'achèvement des travaux, le dossier en double exemplaire exigible pour le classement dans la voirie urbaine.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix années à compter de ce jour.

Pour les rues où, postérieurement au dépôt du dossier à la Mairie, des difficultés administratives ou recours contentieux auront empêché M. Marché de réaliser l'aménagement et le classement, ce délai sera prolongé d'une durée de deux années à compter du jour où interviendra la décision administrative ou judiciaire permettant l'exécution des travaux.

Pour les voies privées autres que celles terminées ou dont le dossier aura été déposé, la Ville se réserve le droit de poursuivre l'aménagement des dites voies par ses propres moyens. Dans ce cas, M. Marché aura droit à une indemnité de dédommagement égale, pour chaque rue entreprise, au quart de l'avance de mille francs qui lui aura été consentie suivant la présente convention sans que les indemnités touchées à ce titre ne puissent excéder « cinq mille francs ».

Honoraires de M. Marché

M. Marché recevra :

1°) En cas d'application de la procédure de la loi du 15 Mars 1928, les honoraires prévus par les articles 12 § 2 et 60 § 2 du règlement d'administration publique pris pour l'application de la dite loi ;

M. Marché aura droit, en outre, au remboursement des frais de matériel de confection des matrices et des rôles ainsi que des dossiers de classement.

En aucun cas le montant des frais ci-dessus ne pourra dépasser un pour cent du montant des travaux.

2°) En cas d'application de la loi du 15 Mai 1930, le montant des majorations prévues pour frais généraux par les articles 2 § 1, 3 § 2 et 5 de la dite loi.

Le recouvrement des sommes dues à M. Marché sera poursuivi :

1°) par le Receveur des Associations Syndicales en cause lorsque la procédure de la loi du 15 Mars 1928 aura été suivie ;

2°) par M. le Receveur Municipal de la ville de Lille lorsque la loi du 15 Mai 1930 aura été employée.

Ce recouvrement se fera dans les formes prévues par les lois sus-visées, sans que la Ville puisse être mise en cause au sujet des recouvrements poursuivis en exécution de la loi du 15 Mars 1928.

Les frais à engager pour la procédure d'expropriation s'il y a lieu à l'application du dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930, seront remboursés à M. Marché sur la production d'états justificatifs.

Avances à M. Marché

En raison de l'importance du programme et des courts délais dans lesquels il doit être réalisé, la Ville de Lille versera à M. Marché, pour le couvrir des frais importants à engager, une avance de mille francs par rue entreprise, étant entendu que cette avance sera considérée comme un acompte qui viendra en déduction des subventions que la Ville consent habituellement pour l'aménagement des voies privées.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat, évalué à dix mille francs pour l'enregistrement, seront à la charge de M. Marché.

Fait et signé, en double à Lille, le dix-sept Octobre mil neuf cent trente-huit.

Le Député-Maire de Lille :

SAINT-VENANT

Lu et approuvé :

MARCHÉ.

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

Vu et approuvé :

Lille, le 28 Octobre 1938.

Pour le Préfet,

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 9 Novembre 1938, N° 423.
Regu : Cent soixante-cinq frs.

Annexe

Etat des voies privées dont la mise en état d'assainissement et de viabilité doit être poursuivie et pour lesquelles aucune procédure n'est en cours.

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Rue Desaugiers. | » de la Gaîté. |
| » d'Austerlitz (partie). | » de la Glacière. |
| » Vantroyen. | » La Fontaine. |
| » des Dondaines. | » Porret. |
| » de l'Alcazar (partie). | » du Commandant Rivière. |
| » du Maréchal Mortier. | » Nouvelle débouchant rue de Rivoli. |
| » Germain Pilon. | » Cervantès. |
| » de la Cité. | Rue de la Briqueterie. |
| » Vaucanson. | Chemin des Vachers. |
| » Traversière. | Impasse Dewas. |
| » Képler. | Rue du Vaisseau le Vengeur. |
| » Pascal. | » de Longueil. |
| » Vandenhende. | » Lesage Senault. |
| » Helman. | Avenue Duray. |
| » André Chenier. | Impasse Albert. |
| » Carpeaux. | Rue Armand Barbès. |
| » Dupleix. | » Beaucourt Decourchelles. |
| Cour Delcroix. | » Barré. |
| Rue du Chemin de Fer. | » Baudon. |
| » de l'Espérance. | Impasse Dorchiez. |
| » Lafayette. | Rue Calvin. |
| » Malakoff. | » de la Gendarmerie. |
| » Saint-Firmin. | » du Jambon. |
| » Saint-Amé. | » Luther. |
| Avenue Salomon. | » du Mal Assis. |
| Rue du Calvaire (partie). | » de l'Orphelinat. |
| » Decarnin. | » Pierre Martel. |
| » Jules de Vicq. | » Raglan. |
| Parvis Notre-Dame de Pellevoisin. | » Saint-Marc. |
| Rue de l'Alma. | » Saint-Eloi. |
| » de l'Amiral Courbet. | » Sainte-Aldegonde. |
| » des Archers. | » Viala. |
| » Greuze. | » Lallement. |
| » Barni. | Impasse Colbert. |
| » Brasseur (partie). | Rue de Moscou. |
| Avenue Chalant. | » Prouvost. |
| Rue Jean Levasseur. | Impasse Panckouke. |
| » David d'Angers. | » Rouget de l'Isle. |
| Carrière de la Funquée. | Rue Lherminez. |
| Petite rue de l'Alma. | » de Bailleul. |
| Rue du Repos. | » Druelle. |
| » des Hautes Voies. | » Ducourouble. |
| » Leuty. | |

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| » Balzac prolongée. | » Mazagran. |
| » d'Hondschoote. | » Pline. |
| » Fabre d'Eglantine. | Impasse Saint-Joseph. |
| » Fombelle. | Rue François Millet. |
| » Gustave Nadaud. | » Championnet. |
| » Magenta. | » de la Concorde. |
| » du Mélançois. | » Claude Lorrain prolongée. |

Vu pour être annexé à la convention du 17 Octobre 1938.

Le Député-Maire de Lille : Lille, le 17 Octobre 1938.

Ch. SAINT VENANT.

Lu et approuvé :

MARCHÉ.

Vu et approuvé :

Lille, le 28 Octobre 1938.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 9 Novembre 1938, N° 424.
Reçu : Trente-deux frs 50.

VOIRIE. — Carrières du Grand Castel et de Maupertus.

Suppression de trois appareils de changement de voie.

Engagement Compagnie des Chemins de fer Normands

DES 7 ET 20 OCTOBRE 1938

Engagement par la Compagnie des Chemins de Fer Normands, dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, 122, de procéder, aux lieu et place de la Ville, à la suppression de trois appareils de changement de voie desservant les embranchements du Grand Castel et de Maupertus entre les points 10 km 650 et 11 km 300 de la ligne de Cherbourg à Barfleur moyennant la somme de 7.770 frs.

Enregistré le 26 Octobre 1938, n° 135.

PAVAGE. — Dalles de trottoirs. Adjudication en deux lots

DU 26 OCTOBRE 1938

Adjudication en deux lots de la fourniture de dalles de trottoirs en béton de ciment comprimé au profit de :

1^{er} lot. — Etablissements Proci, rue de Constantine à Saint-André, moyennant la somme de 312.000 francs ;

2^{me} lot. — Etablissements H. Picha, rue de la Lys à Halluin, moyennant la somme de 72.000 francs.

Enregistré le 25 Novembre 1938, n° 666.

FOURNEAUX ECONOMIQUES. — Fournitures diverses.

Adjudication en 4 lots

DU 14 OCTOBRE 1938

Adjudication en 4 lots des fournitures diverses nécessaires aux Fourneaux économiques au profit de :

1^{er} lot. — Viande. — M. Charles Théry, 39, rue du Metz à Lille, moyennant la somme de 65.700 francs.

2^{me} lot. — Haricots. - Pois cassés. — MM. Vandervliet frères, 51, rue de Puébla à Lille, moyennant la somme de 23.580 francs.

3^{me} lot. — Pommes de terre. — M. Debuissier, 13, rue Massillon à Lille, moyennant la somme de 19.200 francs.

4^{me} lot. — Légumes. — M. Léon Derycke, 5, rue Catel Beghin à Lille, moyennant la somme de 7.918 francs.

Enregistré le 25 Novembre 1938, n° 665.

ELECTIONS PRUD'HOMALES 1938. — Affichage.

Emplacement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 2 Avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque candidat aux élections prud'homales de 1938, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales :

Ecole Carnot, rue Molière.

Ecole Vauban, place Catinat.

Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume Tell.

Ecole Ampère, rue Jules Guesde.

Ecole Arago, boulevard Victor Hugo.

Ecole Paul Bert, rue du Long Pot.

Ecole Anatole France, rue Alphonse Leroy.

Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau.

Ecole Ruault, rue Frédéric Mottez.

Ecole Jean Aicard, faubourg de Béthune.

Halles aux Sucres, côté rue de la Halle.

Marché de la Nouvelle Aventure, face rue Léon-Gambetta.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ETAT-CIVIL. — Délégation Philippe Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le vendredi 21 Octobre 1938 après-midi ;

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'officier de l'état-civil, le vendredi 21 Octobre 1938, après-midi.

Hôtel de Ville le 21 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Commission du Plan. Remise à la disposition du Ministère des Travaux Publics. Evenor Cailliau, Ingénieur
T.P.E.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 et 25 février 1910 décidant la création d'un cadre spécial d'agents

chargés, sous la direction de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux Municipaux, des études et des travaux de captage, adduction et distribution, dans Lille, de nouvelles eaux potables ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 19 Janvier 1938, maintenant jusqu'au 31 Décembre 1938, M. Evenor Cailliau, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat de 1^{re} classe, dans la position d'agent détaché au service de la Ville ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 18 Juillet 1938 visant la réorganisation du Service des Travaux Municipaux ;

Considérant que le service pris en charge par M. Cailliau n'a plus l'intérêt et l'importance de jadis en raison a) du grand nombre de réalisations effectuées à ce jour ; b) du nombre sans cesse décroissant d'opérations d'achat et d'échange de terrains que la Ville n'a plus intérêt à régler à l'amiable mais d'une manière générale par voie d'expropriation publique ; c) que dès lors la présence d'un Ingénieur T.P.E. à la tête du Service de la Commission du Plan n'est plus justifiée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Evenor Cailliau, ingénieur T.P.E. détaché au Service des Travaux Municipaux de la Ville de Lille, est remis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, à partir du 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 2. — Conformément aux délibérations du Conseil Municipal susvisées, M. Cailliau bénéficiera d'une indemnité de départ de 17.500 francs correspondant à six mois de traitement fixe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Trottoirs. Réparation de gargouille, 3, rue de
Chateaubriand. Mise en demeure Verley**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Verley Antoine demeurant à Lille 51 rue d'Arras ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 16 Avril 1938 et le 28 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 3, rue de Chateaubriand ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Verley Antoine d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 3 rue de Chateaubriand.

ARTICLE 2. — M. Verley Antoine devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Verley Antoine devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs 40 en y joignant cinq francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Trottoirs. Réparation de gargouille 4, rue Le Glay.

Mise en demeure Castelain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Castelain Aimé demeurant à Lille 14 place Philippe de Girard ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 17 Mai 1938 et le 29 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 4 rue Le Glay ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Castelain d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 4 rue Le Glay.

ARTICLE 2. — M. Castelain devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Castelain devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Trottoirs. Réparation de gargouille, 11, rue de
Montesquieu. Mise en demeure Fernand Coucke**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Coucke Fernand, demeurant à Lille, 71 rue d'Arras, ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 31 Mai 1938 et le 29 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 11 rue de Montesquieu ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Coucke Fernand, d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 11 rue de Montesquieu.

ARTICLE 2. — M. Coucke Fernand devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Coucke Fernand devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 francs, en y joignant cinq francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Trottoirs. Réparation de gargouille, 1 rue Mourmant. Mise en demeure Veuve Crépy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} Veuve Crépy, demeurant à Lille, 60 rue Meurein, ne s'est pas encore conformée aux deux avis qui lui ont été adressés le 23 Avril 1933 et le 28 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 1 rue Mourmant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Veuve Crépy d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 1 rue Mourmant.

ARTICLE 2. — M^{me} Veuve Crépy devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M^{me} Veuve Crépy devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 fr. 40 en y joignant cinq francs quarante centimes pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

VOIRIE. — Trottoirs. Réparation de gargouille. 97 rue Ratisbonne. Mise en demeure Hamy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Hamy, demeurant à Lille, 10 rue Meurein ne s'est pas encore conformé aux deux avis qui lui ont été adressés le 11 Avril 1938 et le 29 Juillet 1938, l'invitant à remettre en état la gargouille en fonte, située dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 97 rue de Ratisbonne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Hamy d'avoir à faire réparer ou remplacer la gargouille en fonte conduisant au fil d'eau les eaux résiduaires de son immeuble sis à Lille, 97, rue de Ratisbonne.

ARTICLE 2. — M. Hamy devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Hamy devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur papier timbré à 5 fr. 40, en y joignant cinq francs quarante pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères.
84, rue du Grand Balcon. Mise en demeure André Riffaud**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Riffaud André, demeurant 84 rue du Grand Balcon, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés, l'invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue précitée les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis au même endroit au moyen d'un branchement de diamètre suffisant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. --- Il est enjoint à M. Riffaud André, demeurant à Lille, 84 rue du Grand Balcon, d'avoir à construire le branchement destiné à conduire, dans l'égout communal, les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble riverain situé à la même adresse.

Le propriétaire devra exécuter les travaux d'installation du branchement sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux, notamment aux articles 271 à 279 ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. --- M. l'Ingénieur des T.P.E. directeur des travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1938-1939. Médecins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux en son article 23 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés médecins des Théâtres Municipaux pour la saison 1938-1939 :

MM. les Docteurs Christiaens, Cordonnier, Blond, Dupret, Fichelle, M^{me} Chauchoy, Gosselin, Israël, Deroide.

ARTICLE 2. — Les médecins des Théâtres Municipaux ci-dessus désignés seront tenus de participer au service de garde des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3. -- M. le Docteur Fichelle représentera ses confrères auprès de l'Administration Municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeur de
Physique et Chimie. Démission Martineau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, en date du 26 Septembre 1938, annonçant la démis-

sion de M. Martineau, professeur de physique et chimie, en raison de sa nomination au Lycée d'Alexandrie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Martineau, Professeur de Physique et Chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture, est acceptée à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeur de statique et de résistance des matériaux. Démission Mazet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, en date du 26 Septembre 1938, annonçant la démission de M. Mazet, professeur de statique et de résistance des matériaux, en raison de sa nomination comme Chargé de cours de mécanique appliquée à la Faculté des Sciences ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Mazet, Professeur de Statique et de Résistance des matériaux à l'Ecole Régionale d'Architecture, est acceptée à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Congé sans solde. Edmond Surmont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu notre arrêté pris le 6 Décembre 1937 sous le n° 4040 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Surmont, professeur de violon et de musique de chambre au Conservatoire de Musique de Lille, est maintenu, sur sa demande, en congé sans solde pendant l'année scolaire 1938-1939.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Violoncelle. Cours préparatoire
et supérieur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cours préparatoire de violoncelle du soir de notre Conservatoire de musique est, temporairement et jusqu'à nouvel ordre, transformé en cours préparatoire et supérieur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Violoncelle. Cours préparatoire
et supérieur. Professeur Tallon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté pris le 10 Octobre 1938 sous le n° 5476 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tallon sera chargé, à compter du 1^{er} octobre 1938 des cours préparatoire et supérieur de violoncelle du soir de notre Conservatoire de musique.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée au traitement de M. Tallon.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Institut Denis Diderot.
Surveillants de réfectoire. Morreuw et Meurant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
19 Décembre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Morreuw et Meurant, contremaîtres à
l'Ecole Baggio, sont maintenus, à titre provisoire, dans leurs
fonctions de surveillants de réfectoire pour l'Institut Denis
Diderot.

ARTICLE 2. — Ils continueront à recevoir pour ce service une
indemnité de 140 francs par mois, pendant 10 mois, les mois de
vacances n'étant pas comptés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C, SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Directrice.

Indemnité M^{me} Armand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 22 Janvier 1932 fixant l'indemnité payée
aux directeurs des Cours Municipaux Professionnels ;

Considérant que M^{me} Armand a été nommée Directrice de l'Ecole pratique de commerce et d'industrie de jeunes filles (Ecole Valentine Labbé) en remplacement de M^{me} Fauché, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Armand aura droit à l'indemnité annuelle de 10.000 francs allouée aux directeurs des Cours Municipaux Professionnels, à compter du 1^{er} Octobre 1938, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Surveillant
et Chef de travaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 15 Octobre 1938 sont nommés :

a) Surveillant Général des Cours Municipaux Professionnels : M. Roussel, Sous-directeur de l'Ecole Pratique d'industrie Baggio ;

b) Chef des Travaux des Cours Municipaux Professionnels : M. Neveu, Chef des Travaux de l'Ecole pratique d'industrie Baggio.

ARTICLE 2. — MM. Roussel et Neveu recevront, chacun pour ces services une indemnité annuelle se 4.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Contremaître
d'ajustage. Roger Lachery. Horaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Octobre 1938, le Service de M. Roger Lachery, contremaître d'ajustage aux Cours Municipaux Professionnels, est porté de 4 heures à 6 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Ce service de 6 heures par semaine sera rétribué au taux de 487 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur
de dessin industriel Gabriel Leroy. Horaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Octobre 1938, le service de
M. Gabriel Leroy, professeur de dessin industriel aux Cours
Municipaux Professionnels, est porté de 4 heures 30 à 6 heures
par semaine.

ARTICLE 2. — Ce service de 6 heures par semaine sera rétri-
bué au taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur
de technologie Roger Neveu. Horaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- A compter du 1^{er} Octobre 1938, le service de M. Roger Neveu, Professeur de technologie aux Cours Municipaux Professionnels, est ramené de 5 heures à 3 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Ce service de 3 heures sera rétribué au taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur
de technologie. Gabriel Testanière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- M. Gabriel Testanière, Professeur technique adjoint à l'École Pratique, est nommé, à compter du 1^{er} Octobre 1938, professeur de technologie aux Cours Municipaux Professionnels.

ARTICLE 2. -- Son service comportera un enseignement de 4 heures par semaine aux taux de 952 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. -- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. -- Contremaître
de tournage. Léonard Facon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. --- M. Léonard Facon, contremaître municipal à l'École Pratique, est nommé, à compter du 1^{er} Octobre 1938, contremaître de tournage aux Cours Municipaux Professionnels.

ARTICLE 2. -- Son service comportera un enseignement de 2 heures par semaine au taux de 487 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS PREPARATOIRES. — Professeurs Pierson, Cartigny et Spy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 1^{er} Octobre 1938, professeurs aux Cours Municipaux Professionnels Préparatoires :

MM. Albert Pierson, Instituteur à l'Ecole Jussieu, en remplacement de M. Olivier ;

Louis Cartigny, instituteur à l'Ecole Buffon, en remplacement de M. Defiez ;

Claude Spy, Directeur de l'Ecole Lakanal, en remplacement de M. Forobert, décédé.

ARTICLE 2. — Le service de MM. Pierson, Cartigny et Spy comportera pour chacun d'eux un enseignement de 2 heures par semaine rétribué au taux de 765 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HOSPICES. — Commission Administrative. Membre.
Professeur Charles Dubois

Nous, Préfet du Département du Nord,
Commandeur de la Légion d'Honneur :

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 Août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Professeur Dubois Charles, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille, est nommé Membre de la Commission Administrative de l'Hospice de Lille, en remplacement de M. le Professeur Combemale François, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Professeur Dubois sortira d'exercice le 31 Décembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 8 Octobre 1938.

Le Préfet du Nord,

F. CARLES.

**ŒUVRES DIVERSES. — Legs Violette. Versement des revenus
à la Société des Sciences**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le testament de M. Henri Violette, léguant à la Ville de Lille cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, par les soins de la Société des Sciences, au locataire d'une maison de la dite Compagnie désigné par le Conseil d'Administration de celle-ci comme étant le plus méritant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 1880 acceptant cette libéralité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1931 constatant que la Compagnie Immobilière de Lille est dissoute depuis le 31 Décembre 1917 et décidant l'admission en recette du montant des cinq actions sus visées ;

Considérant qu'il importe pour la Société des Sciences de distribuer ce prix en vue d'exécuter le testament de M. Violette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les revenus provenant des cinq actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville par M. Violette, actuellement transformés en rentes sur l'Etat 3 % pendant l'année 1938, seront immédiatement versés à la Société des Sciences de Lille, pour être attribués selon la volonté du testateur.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention. Chambre
Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publiés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs 15.696,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Septembre 1933.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 9513 journées à 5 francs l'une = 47.565 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 11 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL. — Commission
Administrative. Membre Marcel Decroix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 Février 1881 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative de cette Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Decroix, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille, est maintenu dans cette fonction pour une période de neuf années à dater du 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Perception par tickets du prix des repas
à la cantine. Régisseur M^{me} Armand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

· Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'arrêté du 15 Février 1899 approuvé par M. le Préfet le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 Octobre 1937 fixant le prix des repas à la Cantine de l'École pratique de jeunes filles Valentine Labbé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Armand, Directrice de l'École pratique de jeunes filles Valentine Labbé, est nommée régisseur de recette, chargée pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville pour le prix des repas précités.

Cette perception sera faite au moyen de tickets délivrés au régisseur par la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — M^{me} Armand versera tous les 5 jours le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Les titres de recette seront établis par la Direction des Finances et du Contrôle dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — En raison du peu d'importance des opérations le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DEPENSES. — Régisseur. **Ecole Valentine Labbé. M^{me} Armand** .

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Armand, Directrice de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles de Lille, est nommée régisseur de dépenses pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'Ecole ; une somme de 500 francs (cinq cents francs) sera mise mensuellement à sa disposition.

ARTICLE 2. — M^{me} Armand rendra compte de l'emploi de son avance, à la fin de chaque mois ; elle tiendra un livre de caisse sur lequel elle fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la Troisième Direction, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M^{me} Armand est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M^{me} Armand sera remplacée par M^{me} Carpentier, Secrétaire de l'Ecole.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PRISÉE DE LA SAINT-RÉMY. — Prix moyen de l'hectolitre
de blé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Considérant que, pour la période comprise entre le 1^{er} Septembre 1938 et le 31 Août 1939, le prix du blé a été fixé par le Conseil Central de l'Office National Interprofessionnel du Blé dans ses séances des 23, 24, 25 et 31 Août 1938 ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 1938 le prix légal du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	21 SEPTEMB. 1938	28 SEPTEMB. 1938	5 OCTOBRE 1938	PRIX MOYEN
Blé 1 ^{re} qualité :				
Poids moyen légal à l'hectolitre 76-77 kgs.				
Le quintal	200,00	200,00	200,00	200,00
L'hectolitre	153,00	153,00	153,00	153,00

ARTICLE 2. — Pour le paiement des fermages, il y aura lieu de défalquer le montant de la cotisation exceptionnelle prévue à l'article 14 du décret du 17 Juin 1938 dont le taux de base a été fixé par le Conseil Central de l'Office du Blé (J. O. du 2 Septembre 1938).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 15 AU 21 OCTOBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 10,50 ; Génisse : 11,25 ; Taureau : 8,25, 7,00 ; Veau : 16,50, 13,00 ; Mouton : 16,50, 13,00 ; Porc : 14,75.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 10,25 ; Vache : 10,25, 6,50, 5,00 ; Taureau : 9,00, 6,00, 5,00 ; Veau : 14,50, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,75, 8,50, 6,00.

Cours extrêmes : Bœuf : 13,00 ; Mouton hollandais : 18,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées

SEMAINE DU 8 AU 14 OCTOBRE 1938

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,50 à 5,50	7,00 à 10,00
Rougets	3,00 à 4,00	6,00 à 9,00
Merlans	1,50 à 4,00	4,00 à 10,00
Maquereaux	5,00 à 6,00	9,00 à 12,00
Chiens de mer		
Cabillauds	5,00 à 6,00	10,00 à 12,00
Merluches	5,00 à 6,00	10,00 à 12,00
Plouses		
Anguilles	7,50 à 8,00	11,00 à 13,00
Limandes		
Harengs	0,20 à 0,35	0,35 à 0,70 pièce
Soles	9,00 à 12,00	18,00 à 24,00
Plies	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 15 AU 21 OCTOBRE 1938

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Rougets	2,00 à 3,00	5,00 à 8,00
Merlans	1,50 à 3,00	4,00 à 8,00
Maquereaux	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	2,00 à 4,00	5,00 à 9,00
Plouses		
Anguilles	5,00 à 6,00	10,00 à 14,00
Limandes		
Harengs	0,10 à 0,25	0,30 à 0,60 pièce
Soles	8,00 à 10,00	17,00 à 22,00
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 22 AU 28 OCTOBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 4,50	7,00 à 9,00
Rougets	2,00 à 3,50	5,00 à 7,00
Merlans	2,00 à 3,50	5,00 à 7,00
Maquereaux	3,50 à 4,00	6,00 à 8,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches		
Plouses		
Anguilles	5,00 à 5,50	8,00 à 10,00
Limandes		
Harengs	0,20 à 0,35	0,40 à 0,60 pièce
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 8 Octobre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	8,00 à 9,50 le kilo
Merlans	5,50 à 7,00 le kilo
Merluches	6,50 à 7,50 le kilo
Maquereaux	6,00 à 7,00 le kilo
Harengs	0,40 à 0,50 pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 15 Octobre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	10,00 à 12,00 le kilo
Merlans	1,50 à 3,00 le kilo
Cabillauds	5,00 à 6,00 le kilo
Merluches	5,00 à 6,00 le kilo
Plies	4,00 à 5,00 le kilo
Maquereaux	5,00 à 6,00 le kilo
Harengs	0,20 à 0,35 pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 22 Octobre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	1,50 à 3,50 le kilo
Merlans	0,50 à 2,00 le kilo
Merluches	2,00 à 4,00 le kilo
Maquereaux	2,00 à 3,50 le kilo
Harengs	0,10 à 0,25 pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 29 Octobre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,50 à 4,50 le kilo
Rougets	2,50 à 3,50 le kilo
Merlans	2,00 à 3,50 le kilo
Maquereaux	3,50 à 4,00 le kilo
Harengs	0,20 à 0,35 pièce

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
107	15	308	36	344	12	1	13	248	3	5	»

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	3	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	3	7	6	2	19
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	»	1	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	17	19	38
17	Méningite simple	2	3	2	1	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	1	19	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	7	29	37
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	»	»	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie	1	»	2	»	3	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	3	»	2	5	13
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	»	»	»	»	»	»
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	4	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	8	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	5	5
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	5	1	»	6
36	Suicide	»	»	»	3	1	4
37	Autres Maladies	»	1	10	15	26	52
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	»	»	1	1
	TOTAUX	14	14	30	61	129	248

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 187 ;

Vu l'avis émis par la Commission des Services publics au cours de sa réunion du 23 Septembre 1938 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Octobre 1938 ;

Considérant qu'il importe de coordonner et de compléter les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités du présent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 187 du Code des Arrêtés Municipaux visant le fonctionnement et le tarif de location des taxis automobiles de louage, modifié par notre arrêté n° 3356 en date du 16 Juin 1937 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 187. — Tarif de base :

Prise en charge : 2 francs.

Prix du kilomètre : 2 francs (par fraction de 0,25 par 125 mètres).

Prix de l'heure d'arrêt ou de marche lente : 12 francs (par fraction de 0,25).

Tarif applicable sur le territoire de la Ville de Lille :

De jour (*de 6 heures à 24 heures*).

L'usager paiera la somme indiquée au compteur, avec minimum de *cinq* francs.

De nuit (*de 0 heure à 6 heures*).

L'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur, avec minimum de *dix* francs.

Tarif applicable en dehors du territoire de Lille :

De jour (*de 6 heures à 24 heures*).

L'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur, avec minimum de *cinq* francs.

De nuit (*de 0 heure à 6 heures*).

L'usager paiera le triple de la somme indiquée au compteur avec le minimum de *dix* francs.

Suppléments :

a) Par personne transportée au delà de quatre : 1 franc.

b) Bagages : 1 franc par colis avec maximum de cinq francs.

Les bagages peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilogs ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, rue du Palais de Justice et 50 rue de la Monnaie.

Mise en demeure Samyn

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Samyn demeurant à Lille, 20 rue du Priez, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 25 Mai, 29 Juin, 30 Juillet 1938, l'invitant à faire réparer le plâtrage en façade de sa propriété sise à Lille, rue du Palais de Justice, retour du 50 rue de la Monnaie ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Samyn demeurant à Lille, 20 rue du Priez est mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Samyn devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des Pétitions (guichet 75) une demande en autorisation sur papier timbré à 5 francs 40 et verser 5 francs 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Octobre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux
serviteur Emile Duprez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision, en date du 17 Juillet 1930, prise par l'Administration Municipale, en accord avec l'Organisation Syndicale, relative au licenciement des agents atteints par la limite d'âge ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Duprez, ouvrier jardinier, née le 12 Novembre 1873, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1^{er} décembre 1938.

ARTICLE 2. — M. Duprez bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1930 et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 francs par année de service, sans que le montant de cette allocation puisse dépasser 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Titularisation Marcel Boutteman

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Boutteman, commis aux écritures stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotion**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;
ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois d'Octobre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
<i>Secrétariat Général</i>					
<i>Bureau des Archives</i>					
MM. Kokelaere	[Commis principal]	3 ^{me}	18.600	[1 ^{er} Octobre 1938]	
<i>Bureau du Contentieux</i>					
Sena	[Commis principal]	1 ^{re}	21.000	[1 ^{er} Octobre 1938]	
<i>Première Direction</i>					
M ^{me} Dupret	[Dame emp. princ.]	3 ^{me}	18.600	[1 ^{er} Octobre 1938]	
<i>Deuxième Direction</i>					
MM. Brunet	[Surv. de Travaux]	2 ^{me}	19.200	[1 ^{er} Octobre 1938]	
Carlier	[Commis principal]	3 ^{me}	18.600	[16 Octobre 1938]	
Delaunoy	[Dessinateur]	2 ^{me}	23.400	[16 Octobre 1938]	
<i>Troisième Direction</i>					
P. Hibon	[Commis principal]	3 ^{me}	18.600	[1 ^{er} Octobre 1938]	
Lorthioir	[Peseur]	4 ^{me}	13.560	[16 Octobre 1938]	
<i>Quatrième Direction</i>					
Duhamel	[Concierge]	2 ^{me}	14.640	[1 ^{er} Octobre 1938]	2.928
Lecomte	[d ^o]	5 ^{me}	13.080	[1 ^{er} Octobre 1938]	2.616
Schutz	[d ^o]	3 ^{me}	14.040	[1 ^{er} Octobre 1938]	2.808
Vanden Neste	[d ^o]	1 ^{re}	13.680	[1 ^{er} Octobre 1938]	2.736

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.

Valentin Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Vu nos arrêtés en date des 23 Avril, 12 Juillet, 6 Janvier et 6 Juillet 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à partir du 11 Octobre 1938, le congé avec solde accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Création d'emplois : Chef des Services Administratifs et Adjoint au chef du service de la Voie Publique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 18 Juillet 1938, portant réorganisation des Services de la 2^{me}

Direction et prévoyant la création d'un emploi : a) de Chef des Services Administratifs ; b) d'Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé l'emploi de chef des Services Administratifs de la 2^{me} Direction.

Cet emploi est assimilé à celui de directeur de 1^{re} catégorie.

ARTICLE 2. — Est créé l'emploi d'adjoint au Chef du Service de la Voie Publique.

Cet emploi est assimilé à celui de directeur de 2^{me} catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Emploi de
mètreur-vérificateur. Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fauvet, directeur adjoint du Service des Travaux Municipaux, est nommé membre du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville pour l'emploi de mètreur vérificateur, en remplacement de M. Cochez, retraité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Mutation
Joseph Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 2 et 9 Juillet 1938 pour l'emploi de chef mécanicien au Service des Eaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Vanhove, contremaître mécanicien tourneur à l'Ecole Primaire Supérieure Franklin, est nommé à partir du 1^{er} Novembre 1938, chef mécanicien du Service des Eaux, en remplacement de M. Tirant, décédé.

ARTICLE 2. — M. Vanhove est versé dans la 5^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 18.000 francs.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Directeur
1^{re} catégorie Denneulin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale des 19 et 26 Septembre 1938 tendant à tenir compte à M. Denneulin, des services exceptionnels rendus par ce fonctionnaire depuis le 1^{er} Janvier 1921, date de sa nomination au grade de fondé de pouvoirs à la Recette Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Denneulin, fondé de pouvoirs à la Recette Municipale, est nommé, à partir du 1^{er} Janvier 1939, directeur de 1^{re} catégorie, et versé dans la 2^{me} classe dudit emploi, au traitement annuel de 39.000 francs.

ARTICLE 2. — La promotion de M. Denneulin est faite à titre personnel et exceptionnel, elle ne pourra comporter aucune incidence sur la situation administrative du personnel de la Recette Municipale, l'emploi de fondé de pouvoirs restant, comme par le passé, assimilé à celui de directeur de 2^{me} catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 20 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts. Création d'emploi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu l'avis de la délégation chargé de l'examen des questions intéressant le Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé l'emploi d'ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Cet emploi est classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés, et comportera l'échelle de traitement ci-après :

12.600	13.800	15.000	16.200	17.400
--------	--------	--------	--------	--------

la 1^{re} classe étant acquise après 20 ans de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts. Nomination
Léon Hecquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, créant l'emploi d'ouvrier d'en-

retien spécialiste du Palais des Beaux-Arts ;

Vu l'avis de la délégation chargée de l'examen des questions intéressant le Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Hecquet, gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, est nommé ouvrier d'entretien spécialiste aux dits Musées à partir du 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. Hecquet est versé dans la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Février 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts. Nomination
Marcel Leroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, créant l'emploi d'ouvrier d'entretien spécialiste du Palais des Beaux-Arts ;

Vu l'avis de la délégation chargée de l'examen des questions intéressant le Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Leroy, gardien d'entretien des Musées du Palais des Beaux-Arts, est nommé ouvrier d'entretien spécialiste aux dits Musées, à partir du 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 2. — M. Leroy est versé dans la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Octobre 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Promotion
Frimat**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Frimat, professeur au Conservatoire National de Musique, est promu à la 5^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. Frimat recevra un traitement annuel de 3.150 francs pour 3 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Nomination
Alphonse Platel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Platel, né à Lille le 13 Février 1915, est nommé chauffeur concierge stagiaire du groupe scolaire du Faubourg d'Arras.

ARTICLE 2. — M. Platel est versé dans la 6^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, versements qui, en ce qui concerne les avantages en nature dont il bénéficie, seront déterminés sur la base de 2.520 francs par an. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1938.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Promotion
M. Vancoppenolle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vancoppenolle, professeur au Conservatoire National de Musique, est promu à la 5^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M. Vancoppenolle recevra un traitement annuel de 3.150 francs pour 3 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Promotion
Mme Van Rechem

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 Décembre 1937 modifiant l'échelle des traitements du Personnel Enseignant du Conservatoire de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Van Rechem, professeur au Conservatoire National de Musique, est promue à la 5^{me} classe de son emploi à compter du 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 2. — M^{me} Van Rechem recevra un traitement annuel de 6.300 francs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Mutation

Léon Duflot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 3 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Duflot, inspecteur voyer affecté au Service des Travaux Municipaux, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Direction.

ARTICLE 2. — M. Duflot sera plus spécialement chargé, sous l'autorité directe de M. le Chef de la 5^{me} Direction, de l'inspection et de la surveillance des constructions, quelles qu'elles soient, édifiées dans la zone frappée de la servitude de non œdificandi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 22 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^me Direction. Nomination
Gérard Lava**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 Octobre 1937 pour l'emploi de commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, né à Armentières le 16 Janvier 1915, est nommé commis aux écritures stagiaire, de 4^me classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Lava est affecté au 3^me bureau de la 5^me Direction.

ARTICLE 3. — M. Lava est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut du Personnel Municipal.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 26 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Inspecteurs de Sûreté.
Indemnité de fonctions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Juin 1938, modifié par arrêté du 26 Septembre 1938, fixant les nouveaux taux et modalités d'application de l'indemnité « dite de fonctions » allouée aux inspecteurs de la Sûreté ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 2 de notre arrêté du 26 Septembre susvisé est complété comme suit :

.....
Le réajustement ainsi opéré correspond à l'indice 8,33 et une nouvelle révision ne pourra être envisagée qu'autant qu'une variation, en plus ou en moins, de 100 points sera constatée dans la valeur de cet indice du coût de la vie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police de sûreté. Inspecteur
sous-chef Clément Rémy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu le tableau d'avancement du personnel de la police de sûreté, pour l'année 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Rémy, brigadier chef, est nommé inspecteur sous-chef, au traitement annuel de 21.000 francs en remplacement de M. Jean Desmulliez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Arthur Durez, brigadier, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 19.800 francs, en remplacement de M. Clément Rémy, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Eugène Dumont, Elie Jouglet, André Delebarre, Albert Parmentier, Marcel Monier, Paul De Knuydt, Edouard Caignet, Henri Devroede, Fernand Baudelet, Kléber Petitfrère, Albert Descamps, Vincent Caron, Marcel Spillaert, Marcel Dekampener, Alcide Delebarre et Jules Dubusse, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés et promus à la 4^{me} classe de leur emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, à compter du 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion Francis
Cadour**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Francis Cadour, secrétaire de police de 3^{me} classe est promu à la 2^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 19.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions Ghoris
et Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de Novembre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
MM. Paul Ghoris Alfred Lemaire	Sténo-dactylographe	5 ^{me}	16.200	1 ^{er} Nov. 1938
	Gardien de la paix	2 ^{me}	16.200	1 ^{er} Nov. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Démission Dechy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 15 Juin 1938 acceptant, avec effet du 20 Mai 1938, la démission du gardien de la paix Dechy ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, en vue de déterminer la date de cessation de service du dit agent, des jours de congé régulier et des repos compensateurs auxquels il avait légalement droit ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 15 Juin 1938 prendront effet à compter du 1^{er} dudit mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Congé avec solde
Philogone Boulet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, d'un an, avec solde, est accordé au gardien de la paix Philogone Boulet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1938.

Hôtel de Ville le 27 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Indemnité de brigade

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- L'indemnité de brigade allouée au personnel de l'Octroi est portée à 700 francs par an.

ARTICLE 2. -- Le réajustement ainsi opéré correspond à l'indice 8,33 et une nouvelle révision ne pourra être envisagée qu'autant qu'une variation, en plus ou en moins de 100 points, sera constatée dans la valeur de cet indice du coût de la vie.

ARTICLE 3. -- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Achille
Bizart**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 14 Septembre 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 19 Octobre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Bizart Achille, Préposé d'Octroi né le 8 Janvier 1891 à Villers-au-Flos (P.-de-C.), est nommé Vérificateur à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. -- M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1938 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille.

Lille, le 26 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Lucien Braque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 Mai 1937 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Braque, né à Lille le 29 Mai 1914, est nommé, à compter du 1^{er} Octobre 1938, préposé d'octroi stagiaire, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 2. — M. Braque est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Maurice
Caby**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814
et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 4 Août 1938 les propositions de M. le Maire
de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en
date du 29 Septembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Caby Maurice né le 30 Octobre 1912 à
Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Février 1938 et dont
une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contribu-
tions Indirectes à Lille.

Lille, le 7 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

Chef du Cabinet,

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Georges
Camus**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814
et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 23 Août 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 13 Octobre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Camus Georges né le 5 Mai 1895 à Lille est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 19 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Georges Delcroix

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 23 Août 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 13 Octobre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Delcroix Georges né le 17 Mai 1902 à Tourcoing est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. --- M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 19 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Henri Duparcq

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 14 Septembre 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 19 Octobre 1938.

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Duparcq Henri, Préposé d'Octroi, né le 14 Décembre 1892 à Lille, est nommé Vérificateur à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1938 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 26 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Maurice
Mortreux**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814
et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 4 Août 1938 les propositions de M. le Maire
de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes
en date du 29 Septembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Mortreux Maurice né le 12 Août 1914 à
Lambersart est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui prendra effet du 16 Février 1938 et dont
une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contribu-
tions Indirectes à Lille.

Lille le 7 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

Chef du Cabinet,

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Raymond
Regibo**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814
et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 4 Août 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 29 Septembre 1938 ;

ARTICLE 1. — M. Regibo Raymond, né le 22 Septembre 1908 à Haubourdin, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Février 1938 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 7 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

Chef du Cabinet,

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Emile
Ricour**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les Décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 23 Août 1938 les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 13 Octobre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Ricour Emile, né le 20 Novembre 1894 à Bailleul, est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 19 Octobre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Maurice
Wanne**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un Receveur à l'Octroi de cette commune ;

Vu le règlement dudit Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 19 Octobre 1938 ;

Vu les lois des 28 Avril 1816 et 6 Décembre 1897 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Wanne Maurice est nommé Receveur d'Octroi à Lille à compter du 1^{er} Septembre 1938.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Wanne, en sa qualité de Receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contributions Indirectes conformément à l'article 159 de la loi du 28 Avril 1816, modifié par la loi du 6 Décembre 1897. Le receveur devra

justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du Département.

Lille le 26 Octobre 1938.
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Hippolyte Wattez

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la Circulaire Ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 23 Août 1938, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 13 Octobre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Wattez Hippolyte, né le 3 Mai 1906 à Locon, (P.-de-C.), est nommé Préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Septembre 1937 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 19 Octobre 1938.
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde
Alexandre Cocheteux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel de l'Octroi ;
Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
13 Août 1935 ;
Vu notre arrêté en date du 7 Juillet 1938 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 9 Novembre 1938, le congé avec solde accordé à M. Alexandre Cocheteux, Préposé d'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion
Georges Boulinguez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Boulinguez, sapeur de 3^me classe, est promu à la 2^me classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, à compter du 16 Octobre 1938.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Boulinguez effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.240 francs par an à compter du 16 Octobre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion
Victor Roesemont**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Roesemont, sapeur de 3^me classe, est promu à la 2^me classe de son emploi, au traitement annuel de 16.200 francs, à compter du 16 Octobre 1938.

ARTICLE 2. --- Pour les avantages en nature dont il bénéficie M. Roesemont effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.240 francs par an à compter du 16 Octobre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé
avec solde Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Décembre 1937 et 12 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à partir du 8 novembre 1938, le congé avec solde accordé à M. Henri Bart, paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Salaire
Alfred Vandenbossche**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Alfred Vandebossche, courrier, est porté à 1.000 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Nominations
Delacroix, Treels et Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés cantonniers releveurs au service de la Propreté Publique :

MM. Henri Delacroix, né le 11 Août 1903, affecté au service du Démantèlement depuis le 21 Mai 1927,

Cyrille Treels, né le 13 Mars 1884, affecté au service du Démantèlement depuis le 17 Février 1927,

Georges Laurent, né le 29 Août 1909, affecté au service du Démantèlement depuis le 12 Avril 1932.

ARTICLE 2. — MM. Delacroix et Treels recevront un salaire annuel brut de 12.600 francs.

M. Laurent recevra un salaire annuel brut de 12.300 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 17 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique et Transports Municipaux. Salaire Henri Delecroix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOM	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRESPONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
Henri Delecroix	Cantonnier	1.025,00	12.300	1 ^{er} Nov. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique et Trans-
ports Municipaux. Salaire Henri Dillies**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des
Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués
au personnel de la Propreté publique et des Transports Muni-
cipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après
désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Trans-
ports Municipaux, est fixé comme suit :

NOM	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRES- PONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
M. Henri Dillies	Cantonnier	1.025,00	12.300	16 Déc. 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique et Trans-
ports Municipaux. Salaires Hoornaert et Hostens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des
Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués
au personnel de la Propreté Publique et des Transports Muni-
cipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- Le salaire mensuel brut des agents ci-après
désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des
Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRES- PONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
MM. :				
Clément Hoornaert	Cantonnier	1.025,00	12.300	16 Oct. 1938
Henri Hostens	d°	1.025,00	12.300	16 Oct. 1938

ARTICLE 2. -- M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Radiation
Fernand Burie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport en date du 7 Octobre 1938 par lequel M. Lobert, directeur du Service de la Propreté Publique, fait connaître que le cantonnier Fernand Burie, absent de son service depuis le 19 Août 1938 pour raisons de santé, est hospitalisé à l'Hospice Général ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Burie, cantonnier au service de la Propreté Publique, est rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville le 13 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Mesure
disciplinaire. Suspension de service Capelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 inclus ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline appelé à statuer, au cours de sa réunion du 12 Septembre 1938, sur les faits reprochés à M. Capelle, cantonnier au service de la Propreté Publique ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suspension de service d'un mois, sans traitement, est infligée, à titre de dernier avertissement, au cantonnier Capelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hotel de Ville le 3 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Révocation
Jules Marescaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 8 à 14 inclus ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Discipline appelé, au cours de sa réunion du 12 Septembre 1938, à statuer sur les faits reprochés à M. Jules Marescaux, cantonnier au service de la Propreté Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Marécaux, cantonnier au service de la Propreté Publique, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Septembre 1938, date à laquelle l'intéressé a été suspendu de ses fonctions.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers. Salaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du cadre secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'AUGMENTATION
MM. Briquet	Aide-Jardinier	600 frs	1 ^{er} Octobre 1938
Roger Scrève	d°	600 frs	1 ^{er} Octobre 1938
Brochet	d°	700 frs	16 Octobre 1938
Goval	d°	600 frs	16 Octobre 1938
Olivier	d°	700 frs	16 Octobre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Jardins d'enfants
« Les P'tits Quinquins ». Gardienne M^{me} Delire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Delire, femme de service affectée au Jardin d'Enfants « Les P'tits Quinquins », est nommé gardienne dudit établissement.

ARTICLE 2. — M^{me} Delire recevra un salaire mensuel de 670 francs sur lequel elle subira une retenue trimestrielle de trente francs à titre de contribution pour les effets de service qui lui sont fournis par la Ville.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 5 Octobre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Subvention :</i>	
Fonds Municipal de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	939
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Articles 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65. Modification	896
Articles 507 à 514. Modification	944
<i>Impression :</i>	
Budgets et Comptes. Marché. Imprimerie Ouvrière..	891
Fêtes et Cérémonies :	
<i>20^e Anniversaire de l'Armistice :</i>	
Mesures d'ordre	910
<i>Foire d'Août-Septembre :</i>	
Illumination électrique. Marché Etablissements G. Vasseur	891

Manifestation du 13 Novembre 1938 :

Mesures d'ordre 911

Tirage de la Loterie Nationale :

Mesures d'ordre 912

Police Administrative :

Elections :

Chambre des Métiers. Affichage. Emplacement 913

Administrations Diverses :

Guerre :

Recrutement. Inscription de la classe 914

Bâtiments Communaux :

Institut Denis Diderot :

Entourage de l'outillage. Marchés 891

Groupe scolaire des Bois Blancs :

Marché Société Léo Wiart et C^{ie} 892

Caserne Bowvines :

Installation d'une porte d'entrée. Marché Société « La
Porte Industrielle » 892

Installation de portes de garage. Marché Marien-
Bayart et fils 892

Immeubles :

Achat d'une partie de mitoyenneté :

Salle des Fêtes de Fives 893

Abandon de tous droits d'occupation :

Paris 182 (rue de). Engagement Veuve Descarpentrie 893

Robleds 15 (rue des). Engagement Veuve Alexandre 893

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Bas du Bois (chemin). Marin Jules 917

Bois (avenue du). Marin Jules 917

Bois (chemin du). Marin Jules 917

Hippodrome (avenue de l'). Marin Jules 917

Petit Paradis (avenue du). Marquet Michel 918

Voirie :

Interruption de circulation :

Voie non dénommée située entre l'avenue Julien Des-
trée et la rue Gustave Delory 919

Rues particulières :

Alcazar (rue de l'). Constitution d'une Association
Syndicale 920

Prévoyance (rue de la). Ouverture d'enquête 922

Emprises :

Installation et exploitation de cabines téléphoniques publiques sur la voie publique. Convention Administration des P.T.T.	923
---	-----

Pavage :

Ciment spécial. Marché Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord	894
---	-----

Théâtres Municipaux :

Aide-électricien :

Nomination Parent Georges	926
---------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Cours préparatoire de piano. Professeur M ^{lle} Maillard	926
---	-----

Enseignement Supérieur :

Université :

Prise en charge de la restauration et de l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments. Convention	927
---	-----

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon :

Médecin Doctoresse Cacan	931
--------------------------------	-----

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Installation de postes de soudure autogène et de soudure électrique. Marché Société « La Soudure Autogène Française »	894
---	-----

Enseignement Primaire :

Ecoles Municipales :

Livres classiques et fournitures classiques. Adjudication en 5 lots	894
---	-----

Ecole primaire supérieure Franklin :

Suppression de l'emploi de maître-ouvrier auxiliaire des cours du jeudi	932
---	-----

Cours Municipaux :

Allemand :

Professeur Gorier Robert	933
--------------------------------	-----

Cours Municipaux Professionnels :

Professeurs :

Brasseul (M ^{me})	934
-----------------------------------	-----

Guérin (M ^{lle})	934
----------------------------------	-----

Coupe et confection :

Contremaître Detollenaere Gaston	934
--	-----

Coupe et couture :

Réduction de l'horaire de M ^{lle} Lecafette	935
--	-----

Réduction de l'horaire de M ^{me} Wasse	936
---	-----

Coupe, couture, lingerie :

Professeurs :

Manet (M ^{me})	937
Pierlot (M ^{me})	937
Stubbe (M ^{me})	937

Tournage :

Horaire. Professeur Dellis	938
----------------------------------	-----

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	939
---	-----

Finances :

Octroi :

Préposé en chef. Camu Raoul	963
-----------------------------------	-----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	939
Statistique du prix des denrées	941

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Novembre 1938	941
-----------------------------	-----

Vidange des fosses d'aisances :

Modification des articles 507 à 514 du code 944

Eclairage :

Energie électrique :

Fixation du prix 949-951

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse, 124 rue Pierre Legrand. Interdiction
d'exploitation Contardo Guiseppe 953

Voie Publique :

Immeubles menaçant ruines. Interdiction de circula-
tion :

Alger (rue d') 953-954

Henri Kolb (rue) 954

Manuel (rue) 953-954

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Emploi de commis aux écritures :

Jury de concours 955

Programme de concours 956

Commission Consultative du Tableau d'Avancement :

Emploi de chef des Services Administratifs 959

Adjoint au chef de Service de la Voie Publique 959

Deuxième Direction :

Emploi de chef-électricien. Jury de concours 959

Promotions :

Cavrot 960

Chaval A. 960

Courtois 960

Pelletier 960

Troisième Direction :

Promotion :

Willlaume 960

Quatrième Direction :

Promotions :

Cocheteux 960

Mallet-Stévens 960

Octroi :

Tableau d'avancement :

Receveur 961

Vérificateur 961

Nominations :

Bontinck Albéric 962

Camu Raoul 963

De Baere Victor 964

Vignacq Arsène 965

Démission :	
Romon Adrien	965
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotion :	
Faucompré André	966
Congé avec solde :	
Médigue Alcide	967
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Mesures disciplinaires. Blâmes :	
Caby Robert	968
Duthoit Augustin	968
Cadre Secondaire :	
<i>Deuxième Direction :</i>	
Aides-jardiniers. Salaires :	
Caron	968
Scrève Jean	968
Entretien des Bâtiments Communaux. Institut Denis Diderot. Femmes de service :	
Delcourt-Paris (Veuve)	969
Festraets-Guilbert (M ^{me})	970
Kaise-Bar (M ^{me})	970
Liétaert-Oolingen (Veuve)	971
Propreté Publique. Salaire :	
Deneulin Léon	972

Quatrième Direction :

Surveillant stagiaire des terrains de jeux. Moureaux Marcel	972
--	-----

Adjudications. — Marchés :

Marchés :

Impression des Budgets et Comptes. Imprimerie Ou- vrière	891
---	-----

Voitures automobiles :

Etablissements Cabour frères	895
Société Panhard et Levassor	895

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Lefebvre Flore	973
Maillart Delphine (M ^{lle})	974

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impression des
Budgets et Comptes. Marché Imprimerie Ouvrière**

DU 28 NOVEMBRE 1938

Soumission pour fournitures des Budgets et Comptes au profit de l'Imprimerie Ouvrière, 147 rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 15 Décembre 1938, n° 1013.

**FOIRE d'AOÛT-SEPTEMBRE 1938. — Illumination électrique.
Marché Etablissements G. Vasseur**

Soumission pour l'illumination électrique de la Foire d'Août-Septembre 1938, au profit des Etablissements G. Vasseur, 20 rue de Courtrai à Lille, moyennant la somme de 27.500 francs.

Enregistré le 2 Décembre 1938, n° 776.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut Denis Diderot.
Entourage de l'outillage. Marchés**

DU 23 NOVEMBRE 1938

Soumission pour l'installation de l'entourage de l'outillage au profit de :

Lot A. — Etablissements L. Tellier aîné et fils, 175 rue Léon Gambetta à Lille, moyennant la somme de 20.600 francs.

Enregistré le 8 Décembre 1938, n° 865.

Lot B. — M. J. Hasbroucq, 13 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 8 Décembre 1938, n° 866.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Groupe scolaire des Bois
Blancs. Marché Société Léo Wiart et C^{ie}**

DU 30 NOVEMBRE 1938

Soumission pour fournitures de tables de classes à deux places au Groupe scolaire des Bois Blancs au profit de la Société Léo Wiart et C^{ie}, 143, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 43.924 francs.

Enregistré le 8 Décembre 1938, n° 871.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Caserne Bouvines.
Installation d'une porte d'entrée. Marché Société « La Porte
Industrielle »**

DU 21 NOVEMBRE 1938

Soumission pour l'installation d'une porte d'entrée à la Caserne Bouvines, au profit de la Société « La Porte Industrielle », 69, avenue La Ferrière à Créteil, moyennant la somme de 24.500 francs.

Enregistré le 6 Décembre 1938, n° 812.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Caserne Bouvines.
Installation de portes de garages. Marché Marien-Bayart
et leur fils**

DU 23 NOVEMBRE 1938

Soumission pour l'installation de portes de garages à la Caserne Bouvines, au profit de MM. Marien-Bayart et leur fils, 89 rue de Tourcoing, à Roubaix, moyennant la somme de 60.520 francs.

Enregistré le 8 Décembre 1938, n° 862.

**IMMEUBLES. — Achat d'une partie de mitoyenneté. Salle
des Fêtes de Fives**

DES 23 FEVRIER ET 19 NOVEMBRE 1938

Acquisition par la Ville d'une partie de mitoyenneté d'un mur séparant la salle des Fêtes de Fives, rue de Lannoy, lui appartenant, de la propriété de la Société Anonyme Th. Barrois, même rue, moyennant un prix de 1.842 fr. 66 réduit de 632 fr. 80, représentant la surcharge due par les Etablissements Barrois soit la somme de 1.209 fr. 86 (mille deux cent neuf francs 86 centimes).

Enregistré le 7 Décembre 1938, n° 844.

**IMMEUBLES. — 182 rue de Paris. Abandon de tous droits
d'occupation. Engagement Veuve Descarpentries**

DES 10 MARS ET 8 NOVEMBRE 1938

Engagement par lequel M^{me} Veuve Descarpentries abandonne, au profit de la Ville, les droits d'occupation qu'elle pouvait faire valoir sur un immeuble à usage de débit de boissons sis 182, rue de Paris, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 20.000 francs. Cette éviction d'occupant a été poursuivie en vue de permettre la réalisation des nouveaux alignements prévus au plan de reconstruction des quartiers démolis et homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Enregistré le 17 Novembre 1938, n° 534.

**IMMEUBLES. — 15 rue des Robleds. Abandon de tous droits
d'occupation. Engagement. Veuve Alexandre**

DES 15 JUILLET ET 18 NOVEMBRE 1938

Engagement par lequel M^{me} Veuve Alexandre abandonne au profit de la Ville les droits d'occupation qu'elle pouvait faire

valoir sur un immeuble sis à Lille, rue des Robleds 15, dans lequel elle exerçait un commerce de charbon et bois cassé, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 1.500 francs. L'acquisition du dit immeuble a été déclarée d'utilité publique par décret en date du 28 Février 1924.

Enregistré le 2 Décembre 1938, folio 78, n° 225.

PAVAGE. — Ciment spécial. Marché Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord

DU 24 NOVEMBRE 1938

Soumission pour fourniture de ciment spécial au Service du Pavage au profit de la Société des Ciments et Chaux hydrauliques du Nord 70, rue des Moulins à Haubourdin moyennant la somme de 18.800 francs.

Enregistré le 7 Décembre 1938, n° 846.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Institut Denis Diderot ; Installation de postes de soudure autogène et de soudure électrique. Marché Société « La Soudure Autogène Française »

DU 23 NOVEMBRE 1938

Soumission pour l'installation de postes de soudure autogène et de soudure électrique à l'Institut Denis Diderot, moyennant la somme de 48.258 francs, au profit de la Société « La Soudure Autogène Française » 14, rue Charles Quint à Lille.

Enregistré le 8 Décembre 1938, n° 868.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles municipales. Livres classiques et fournitures classiques. Adjudication en 5 lots

DU 17 NOVEMBRE 1938

Adjudication en 5 lots des fournitures de livres classiques, fournitures classiques, etc., pendant l'année 1939 au profit de :

1^{er} lot. — Livres classiques. — M. A. Druetz, libraire à Landrecies, moyennant la somme de 210.000 francs ;

2^{me} lot. — Cahiers. — MM. Dervaux 34, rue Raymond Derain à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 220.000 francs ;

3^{me} lot. — Fournitures classiques. — Société Gachie Aula et C^{ie}, 12, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme de 230.000 francs.

4^{me} lot. — Matériel d'Enseignement. — M. G. Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme de 15.000 francs.

5^{me} lot. — Livres de prix. — MM. Tassard 98, rue Léon Gambetta à Lille, moyennant la somme de 23.000 francs.

Enregistré le 27 Décembre 1938, n^o 151.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Voiture automobile. Marché
Etablissements Cabour frères**

DU 24 NOVEMBRE 1938

Soumission pour fourniture d'une voiture automobile aux Services Municipaux au profit des Etablissements Cabour frères, 59, rue de Béthune à Lille, moyennant la somme de 18.800 francs.

Enregistré le 6 Décembre 1938, n^o 811.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Voiture automobile. Marché
Société Panhard et Levassor**

DU 24 NOVEMBRE 1938

Soumission pour fourniture d'une voiture automobile aux Services Municipaux au profit de la Société Panhard et Levassor 187, boulevard de la République à La Madeleine, moyennant la reprise d'une voiture usagée et le paiement par la Ville d'une soulte de 45.000 francs.

Enregistré le 7 Décembre 1938, n^o 847.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 57, 58, 59,
62, 63, 64, 65. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux notamment les articles 57, 58, 59, 62, 63, 64 et 65 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque actuelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 57 du Code des Arrêtés Municipaux, modifié par l'arrêté n° 2143 du 22 Octobre 1936 ; l'article 58 ; l'article 59 modifié par l'arrêté n° 3897 du 30 Octobre 1937 ; l'article 62 modifié par l'arrêté n° 4271 du 3 Décembre 1931 ; l'article 63 modifié par l'arrêté n° 4271 du 3 Décembre 1931 ; l'article 64 ; l'article 65 modifié par l'arrêté n° 3897 du 30 Octobre 1937, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 57. — Il est interdit de laisser, sans motif légitime, un véhicule stationner sur la voie publique.

Tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation et à ne pas entraver l'accès des propriétés.

Il est interdit de stationner à l'angle de deux rues : le conducteur doit arrêter de façon qu'une distance de 10 mètres au moins soit libre entre sa voiture ou son attelage et l'alignement de la bordure du trottoir de la rue transversale.

Dans les emplacements réservés aux taxis, le stationnement est interdit à tous véhicules autres que ceux-ci.

Article 58. — De plus, dans les voies où la circulation est intense ou difficile, certains règlements, repris dans l'article 59, sont à observer ; sens unique, circulation interdite, etc.

Pour le stationnement, les dispositions réglementaires prévoient :

1° *Le stationnement interdit* : l'arrêt n'est autorisé que pour un motif légitime eu durant un temps très court.

2° *Le parcage interdit* : le stationnement est limité à 30 minutes.

3° *Le parcage* : dans les garages publics où tout conducteur doit laisser son véhicule de préférence à toute autre voie ou place. Dans ces parcs, le stationnement est limité à 5 heures.

4° *Des arrêts alternés*, c'est-à-dire : stationnement côté numéros pairs, les jours pairs, et côté numéros impairs, les jours impairs.

Article 59. —

Rue Alexandre Leleux :

Sens unique dans le sens rue Léon Gambetta vers rue Jean sans Peur.

Rue Alphonse Colas :

Sens unique dans le sens place du Concert vers avenue du Peuple Belge.

Rue d'Amiens :

1° Côté numéros pairs, stationnement interdit ;

2° Côté numéros impairs, stationnement limité à une demi-heure.

Rue Anatole France :

1° Stationnement limité à une demi-heure, sauf face à la Pharmacie de France où le stationnement est interdit dans la limite des clous ;

2° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 heures.

Rue Arnould de Vuez :

Arrêts alternés.

Rue des Arts :

- 1° Sens unique dans le sens rue Léon Trulin vers boulevard Carnot ;
- 2° Parc autos (durée du parcage limitée à 5 h.) devant façade Lycée Faidherbe.

Rue des Augustins :

Arrêts alternés.

Rue Basse :

- 1° Arrêts alternés entre rue Lepelletier et rue Esquermoise ;
- 2° Stationnement interdit côtés n^{os} impairs de 1 à 25 inclus.

Rue de Béthune : *Tous les jours* :

- 1° Sens unique de la rue de la Vieille Comédie vers la place de Béthune ;
- 2° Stationnement interdit de 20 à 24 heures, sauf entre la rue d'Amiens et l'immeuble 55 ;
le 61 et la place de Béthune ;
le lieu de stationnement y est limité par plots.

Les dimanches et fêtes :

- 1° En plus des dispositions précédentes la circulation et le stationnement sont interdits de 14 h. 30 à 20 heures ;
- 2° L'arrêt des voitures de livraisons est interdit à partir de 11 heures 30.

Le mercredi et le samedi :

Arrêt des voitures de livraisons interdit de 11 h. 30 à 18 h.

Rue du Bleu Mouton :

Arrêts alternés.

Rue du Bois Saint-Sauveur :

Sens unique dans le sens place Gentil Muiron vers la rue de Paris.

Rue Boucher de Perthes :

Sens unique dans sens rue Nationale vers Square Rameau.

Rue des Bouchers :

- 1° Stationnement limité à 1/2 heure et arrêts alternés, sauf entre les n^{os} 25 à 35 inclus ; 20 à 34 bis inclus, où le stationnement est interdit ;
- 2° Sens unique de la place de l'Arsenal vers la rue de la Barre ;

Rue de la Bourse :

- 1° Sens unique de la place du Théâtre vers la Grand'Place ;
- 2° Stationnement interdit côté n^{os} pairs ;
- 3° Côté n^{os} impairs, de 1 à 13 inclus, stationnement interdit de 10 à 20 heures ;
Du 15 au 23, stationnement limité à 1/2 heure ;
- 4° Arrêt des voitures de livraisons interdit les mercredi, samedi, dimanche, de 11 h. 30 à 18 heures ;
- 5° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 heures.

Rue du Calvaire :

Stationnement interdit côté n^{os} impairs entre la rue Guillaume Werniers et rue de Bouvines.

Boulevard Carnot :

- 1° Stationnement interdit côté Bureau de Postes sur une longueur de 20 m. à compter de l'angle du Théâtre (emplacement réservé aux P.T.T.) ;
- 2° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 h. (entre la rue des Jardins et la place du Théâtre).

Rue de la Chambre des Comptes :

Arrêts alternés.

Rue Charles Quint :

Arrêts alternés.

Avenue Charles Saint-Venant :

Sens unique de la rue de Tournai vers la rue Gustave Delory, sur chaussée latérale, vers la rue de Tournai.

Rue des Chats Bossus :

- 1° Sens unique de la place des Patiniers vers la rue Grande Chaussée ;
- 2° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 3° Arrêt des voitures de livraisons interdit de 11 h. 30 à 18 h.

Rue de la Clef :

- 1° Stationnement limité à une 1/2 heure ;
- 2° Arrêts alternés ;
- 3° Sens unique du boulevard Carnot vers place des Patiniers ;
- 4° Circulation des voitures de livraisons interdite les mercredi, samedi et dimanche de 11 h. 30 à 18 heures.

Rue du Court Debout :

Arrêts alternés.

Rue du Curé Saint-Etienne :

Arrêts alternés.

Rue des Débris Saint-Etienne :

- 1° Sens unique de la Grand'Place vers rue du Curé Saint-Etienne ;
- 2° Arrêts alternés ;
- 3° Stationnement interdit sous la voûte et sur une longueur de 20 m.

Rue Doudin :

Sens unique de la rue des Trois Mollettes vers rue Royale.

Rue Esquermoise :

- 1° Stationnement limité à une 1/2 heure ;
- 2° Stationnement interdit entre la rue Thiers et la rue de la Barre ;
- 3° Sens unique de la rue Royale vers la Grand'Place ;
- 4° Arrêt des voitures de livraisons interdit de 11 h. 30 à 18 h.

Rue Faidherbe :

- 1° Stationnement limité à une 1/2 heure ;
 - 2° Entre la Place du Théâtre et la rue des Ponts de Comines ;
- Circulation de voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 h.

Rue du Faubourg d'Arras :

- Stationnement interdit sitôt la barrière, côté droit vers Seclin ;
- De 10 h. 30 à 14 h. 30 et 18 h. 30 à 20 h. 30.

Rue du Faubourg des Postes :

Sens unique autour du terre-plein.

Rue de Flandre :

Sens unique de la rue Henri Kolb vers la rue du Marché.

Rue de Flers :

Arrêts alternés.

Passage Fontaine del Saulx :

Sens unique de la rue Nationale vers rue Fontaine del Saulx ;

Rue des Fossés :

- 1° Arrêts alternés ;
- 2° Parcage des autos, en semaine de 20 à 24 h., le dimanche de 14 à 24 heures.

Place de la Gare :

- 1° Stationnement interdit côté numéros impairs entre rue du Priez et rue des Buisses ;
- 2° Sens unique dans le sens rue de Tournai vers rue des Buisses et rue des Buisses vers rue Faidherbe ;
- 3° Parc autos (durée du parcage limitée à 5 heures).

Rue Grande Chaussée :

- 1° Sens unique de la rue des Chats Bossus vers la place du Théâtre ;

- 2° Stationnement limité à une 1/2 heure ;
- 3° Arrêts alternés ;
- 4° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 h.

Grand'Place :

- 1° Sens giratoire autour du terre plein ;
- 2° Stationnement interdit entre la rue Nationale et la place Rihour, la rue des Manneliers et la rue de la Bourse ;
- 3° Stationnement limité à une 1/2 heure :
 - a) entre la rue Neuve et la rue des Manneliers sauf de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 h. à 19 h. ; (le stationnement y est interdit) ;
 - b) entre la rue de la Bourse et la rue Esquermoise ;
- 4° Arrêt des voitures de livraisons interdit les mercredi, samedi, dimanche, de 11 h. 30 à 18 h. ;
- 5° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 h. ;
- 6° Parc autos (durée du parcage limitée à 5 heures).

Rue de la Halloterie :

Sens unique depuis le n° 21 jusque rue de la Barre.

Rue de l'Hôpital Militaire :

- 1° Sens unique vers la rue Nationale entre la place de Béthune et la rue Georges Maertens ;
- 2° Arrêts alternés ;

Rue Jean Roisin :

Sens unique de la rue Nationale vers la Place Rihour ;

Square Jussieu et Dutilleul :

Côté numéros pairs :

- 1° Sens unique de la rue Nationale vers quai du Wault ;
- 2° Parc autos (durée du parcage limitée à 5 heures).

Côté impairs :

- 1° Sens unique du Quai du Wault vers rue Nationale ;

2° Stationnement autobus.

Rue Léon Gambetta :

Stationnement limité à une 1/2 heure de la rue de l'Amidonnerie à la rue Alphonse Mercier.

Rue Léon Trulin :

- 1° Sens unique de la rue des Bons Enfants à la rue des Arts ;
- 2° Circulation interdite entre la place du Théâtre et la rue des Bons Enfants (zone réservée aux Tramways) ;
- 3° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 heures ;
- 4° Stationnement interdit côté numéros impairs de la rue Anatole France au kiosque des Tramways ;

Rue Lepelletier :

- 1° Sens unique de la place du Théâtre vers la rue Basse ;
- 2° Arrêts alternés ;
- 3° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 h. à 19 h.

Place du Lion d'Or :

- 1° Stationnement interdit :
 - a) côté numéros impairs ; b) côté numéros pairs devant immeubles 2 à 6 inclus ;
- 2° Stationnement limité à une 1/2 heure ;
Côté numéros pairs de 8 à la fin.

Place Louise de Bettignies :

Stationnement limité à une 1/2 heure, immeubles de 1 à 9 inclus.

Rue Mahieu :

Sens unique de la rue Gustave Delory vers la rue de Tournai.

Rue des Manneliers :

- 1° Sens unique de la Grand'Place vers Place du Théâtre ;

- 2° Stationnement limité à une 1/2 heure sauf de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 h. à 19 h. où le stationnement est interdit ;
- 3° Arrêt des voitures de livraisons interdit les mercredi, samedi, dimanche de 11 h. 30 à 18 h. ;
- 4° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 h. à 19 h.

Rue Manuel :

Sens unique de la rue du Marché vers la rue Henri Kolb.

Rue des Molfonds :

Stationnement interdit.

Rue de la Monnaie :

- 1° Sens unique de la place Louise de Bettignies vers la place du Concert ;
- 2° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 3° Arrêts alternés.

Square Morisson :

Parc pour autos (durée du parcage limitée à 5 heures).

Rue Nationale :

entre la Grande-Place et le boulevard de la Liberté :

- 1° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 2° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 h. à 19 heures.

Rue Neuve :

- 1° Sens unique de la Grande-Place vers la rue de Béthune ;
- 2° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 3° Arrêts alternés ;
- 4° Arrêts des voitures de livraisons interdit les mercredi, samedi, dimanche, de 11 h. 30 à 18 h.

Rue du Palais Rihour :

- 1° Arrêts alternés ;

- 2° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 h.

Rue de Paris :

- 1° Stationnement limité à 1/2 heure entre la Place du Théâtre et la rue du Molinel ;
- 2° Arrêt des voitures de livraisons interdit entre la rue du Sec Arembault et la place du Théâtre, les mercredi, samedi, dimanche de 11 h. 30 à 18 heures ;
- 3° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 h. à 19 h. (entre la rue Saint-Nicolas et la place du Théâtre) ;
- 4° Parc pour autos au droit des immeubles numéros 43 à 57 inclus (limite stationnement 5 heures).

Rue de Pas :

- 1° Sens unique de la rue Nationale vers la rue de la Chambre des Comptes ;
- 2° Stationnement interdit côté numéros impairs ;
- 3° Côté numéros pairs stationnement limité à 1/2 heure, sauf entre les numéros 2 à 8 inclus où il est interdit.

Place des Patiniers :

- 1° Sens unique de la rue de la Clef vers la place du Lion d'Or ;
- 2° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 3° Circulation des voitures de livraisons interdite les mercredi, samedi, dimanche de 11 h. 30 à 18 h.

Rue au Pétérinck :

Sens unique de la rue de la Monnaie vers la place aux Oignons ;

Rue Pierre Dupont :

Parc pour autos — durée du parcage limitée à 5 heures.

Rue des Poissonceaux :

Arrêts alternés.

Rue des Ponts de Comines :

Arrêts alternés (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

Rue du Pont du Lion d'Or :

Stationnement interdit côté gauche de la rue de Bouvines vers la rue de Flers.

Rue du Pont Neuf :

Sens unique de l'avenue du Peuple Belge (côté numéros pairs), vers la rue des Archives.

Rue du Priez :

Arrêts alternés entre la rue Faidherbe et la place des Reigneaux.

Rue de la Quennette :

Arrêts alternés.

Place Richebé :

1° Sens unique :

Côté numéros pairs de la rue Gombert vers boulevard de la Liberté ;

Côté numéros impairs du boulevard de la Liberté vers rue Jeanne Maillotte ;

2° Parc autos de 20 à 24 h., derrière le square Faidherbe.

Place Rihour :

1° Stationnement limité à 1/2 heure en dehors des parcs d'autos ;

2° Arrêts des voitures de livraisons interdit des numéros 1 à 27 et 2 à 14 les mercredi, samedi et dimanche de 11 h. 30 à 18 heures ;

3° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdits de 11 h. 30 à 12 h. 30 et 17 à 19 heures.

Square Ruault :

Stationnement interdit le long de la façade de l'Hôtel de Ville.

Place Roger Salengro :

Parc autos (stationnement limité à 5 heures).

Rue Royale :

1° Sens unique de la terrasse Sainte-Catherine vers rue Esquermoise ;

2° Stationnement interdit entre les numéros 1 à 17 inclus.

Rue Sainte-Anne :

Arrêts alternés.

Rue Sainte-Catherine :

Arrêts alternés.

Rue Saint-Etienne :

Sens unique :

de la rue de Pas vers la rue Esquermoise ;

de la rue de Pas vers rue Hôpital Militaire.

Rue Saint-Jean :

Sens unique de la rue de la Barre vers place J.-Louchard.

Parvis Saint-Maurice :

Sens unique :

Côté numéros pairs de la rue de Paris vers la rue du Priez ;

Côté numéros impairs de la rue du Priez vers la rue de Paris ;

Parc autorisé dimanche de 10 à 13 h. (2 rangées face à l'Eglise).

Rue Saint-Nicolas :

Sens unique de la rue de Paris vers la rue Neuve ;

Stationnement interdit côté numéros impairs.

Rue Schepers :

1° Sens unique du Parvis Saint-Maurice vers rue des Ponts de Comines ;

2° Stationnement interdit côté numéros impairs.

Rue du Sec Arembault :

Arrêts alternés.

Rue des Sept Agaches :

- 1° Circulation interdite (sauf pour les voitures venant de la rue des Trois Couronnes ou livraisons dans le sens place du Théâtre vers Grand Théâtre) ;
- 2° Stationnement limité à 1/2 heure ;
- 3° Circulation des voitures de livraisons interdite les samedi, dimanche et mercredi de 11 h. 30 à 13 heures.

Rue des Tanneurs :

- 1° Sens unique de la rue du Sec Arembault vers rue du Molinel ;
- 2° Arrêts alternés.

Place du Théâtre :

- 1° Sens unique côté Théâtre et Nouvelle Bourse de la rue Faidherbe vers la rue de la Bourse ;
- 2° Circulation interdite :
 - a) entre les numéros 13 à 37 côté Vieille Bourse (accès aux immeubles autorisé dans le sens Bourse vers la rue des Manneliers ; b) dans le sens rue Léon Trulin vers la rue des Manneliers ;
- 3° Le stationnement n'est autorisé que le long de la façade de la Nouvelle Bourse (limite de station 1/2 heure) et dans les parcs d'autos (stationnement limité à 5 h.).
- 4° Arrêt des voitures de livraisons interdit les mercredi, samedi, dimanche de 11 h. 30 à 18 h. ;
- 5° Circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 h.

Rue Thiers :

Stationnement interdit côté numéros pairs.

Rue de Tournai :

Arrêts alternés (entre l'avenue Charles Saint-Venant et la rue Enrico Ferri).

Rue des Trois Couronnes :

1° Sens unique de la rue de la Bourse vers rue des Sept Agaches ;

2° Arrêts alternés.

Rue du Vieux Marché aux Chevaux :

Parc pour autos (stationnement limité à 5 heures).

Rue de la Vignette :

Sens unique de 8 h. à 20 h. de la rue de Paris vers la Place Jacquart.

Rue de la Vieille Comédie :

1° Stationnement interdit entre la rue des Fossés et la rue de Béthune ;

2° Arrêts alternés entre la rue du Fresne et la rue des Fossés.

Liste des parcs pour autos repris dans la nomenclature précédente :

Rue des Arts ;

Rue des Fossés en semaine de 20 à 24 h., Dimanche de 14 à 24 heures ;

Place de la Gare ;

Grand'Place ;

Squares Jussieu et Duthilleul ;

Square Morisson ;

Rue de Paris au droit des immeubles portant les n^{os} 43 à 57 inclus ;

Rue Pierre Dupont ;

Place Richebé de 20 à 24 heures ;

Place Rihour ;

Plage Roger Salengro ;

Parvis Saint-Maurice le dimanche de 10 à 13 heures ;

Place du Théâtre ;

Rue du Vieux Marché aux Chevaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — 20^{me} Anniversaire de l'Armistice.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des cérémonies prévues à l'occasion du Vingtième Anniversaire de l'Armistice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, vendredi 11 Novembre 1938 à partir de huit heures :

1° Place de la République et boulevard de la Liberté — fraction comprise entre les rues Denis Godefroy et Jean sans Peur — durant la Revue des Troupes qui se déroulera place de la République ;

2° Boulevard de la Liberté — fraction comprise entre la place de la République et la rue Nationale —, rue Nationale ; Grand'Place ; place de Rihour ; rues du Palais Rihour, de l'Hôpital Militaire, Jean sans Peur, pendant le défilé des Troupes devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 2. — Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après la fin des cérémonies.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Manifestation du 13 Novembre
1938. — Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la manifestation organisée le 13 Novembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le dimanche 13 Novembre 1938 :

1° à partir de quatorze heures boulevard des Ecoles, pendant la formation du cortège des groupes, sections et sociétés qui prendront part au Défilé ;

2° à partir de quatorze heures trente et un quart d'heure avant le passage du cortège sur la partie constituant la chaussée des voies ci-après : boulevard de la Liberté ; rue Nationale ; Grand'Place ; rue des Manneliers, de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et, pour assurer les dégagements, rues Boilly, Frédéric Mottez, du Réduit. Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du Cortège.

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, trouble ou dangers, au cours de la manifestation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Tirage de la Loterie Nationale.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence qu'attire le tirage de la Loterie Nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le mercredi 23 Novembre, à partir de dix neuf heures boulevard Carnot ; place du Théâtre ; rues des Bons Enfants et Léon Trulin.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur sitôt la fin des opérations de tirage, vers vingt-deux heures trente.

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, trouble ou dangers, au cours de la cérémonie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Chambre des
Métiers. Affichage. Emplacement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 Mars 1914 ;

Vu la loi du 26 Juillet 1925 ;

Vu le décret du 5 Octobre 1931 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Novembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats à la Chambre de Métiers du Nord, sera réservé aux emplacements ci-dessous désignés pour l'apposition des affiches électorales.

Marché de la Nouvelle Aventure, face rue Léon Gambetta ;

Ecole Carnot, rue Molière ;

Ecole Ruault, rue Frédéric Mottez ;

Ecole Louis Blanc, rue Guillaume Werniers ;

Ecole Arago, boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GUERRE. — Recrutement. Inscription de la classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 10 Août 1927 sur la Nationalité ;

Vu la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les Père, Mère ou Tuteur ont leur domicile à Lille qui sont :

1° Nés en France, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1919, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1919, de parents français ;

3° Nés en France, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1919, de parents étrangers (ou de parents étrangers nés en Belgique), devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix conformément au Code Civil, une déclaration d'intention souscrite devant nous conformément à l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 31 Mars 1928 permettant d'inscrire, sans l'accomplissement de cette formalité, les jeunes gens nés en 1919 ;

4° Nés en France, du 6 Mai 1917 au 5 Mai 1918, de parents étrangers, nés à l'Etranger, sauf en Belgique ;

5° Nés à l'Etranger du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1919, de parents étrangers naturalisés français ;

6° Nés en 1916 et du 1^{er} Janvier au 5 Mai 1917, soit en Belgique, d'un père français ou d'un français naturalisé belge, pendant leur minorité, soit en France, d'un père étranger né en Belgique ;

7° Les étrangers naturalisés depuis le 6 Mai 1938 n'ayant pas encore atteint l'âge de quarante-neuf ans.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre

preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 Janvier 1923 assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent savoir :

1° Nombre de frères et sœurs vivants ; 2° père réformé avec cinquante pour cent au moins d'invalidité ; 3° père ou frère mort pour la France ; 4° marié, ou veuf, avec un ou plusieurs enfants.

5° Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mardi 15 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de A à Be
de 14 à 16 — — Bi à Bo

Mercredi 16 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Br à Ca
de 14 à 16 — — Ce à Cu

Jeudi 17 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Da à Dek
de 14 à 16 — — Del à Dem

Vendredi 18 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Den à Dez
de 14 à 16 — — Dh à Dug

Lundi 21 Novembre :

de 14 à 16 heures les Noms de Duh à F

Mardi 22 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de G à K
de 14 à 16 — — La à Lel

Mercredi 23 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Lem à Map
de 14 à 16 — — Maq à Mo

Jeudi 24 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Mu à Pi

de 14 à 16 — — — — — Pl à Re

Vendredi 25 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Ri à S

de 14 à 16 — — — — — T à Vam

Lundi 28 Novembre :

de 14 à 16 heures les Noms de Van

Mardi 29 Novembre :

de 10 à 12 heures les Noms de Ve à Z

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc. » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile. A défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville le 9 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome,
chemin du Bois, avenue du Bois, chemin bas du Bois.**

Autorisation de circulation Jules Marin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Jules Marin, demeurant 67 rue de Berkem à La Madeleine, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions montés sur pneus les avenues macadamisées ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, le Chemin du Bois entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois, l'avenue du Bois, le Chemin bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Jules Marin, demeurant 67, rue de Berkem à La Madeleine, est autorisé à emprunter les avenues macadamisées ci-après : avenue de l'Hippodrome, chemin du Bois entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Bois, avenue du Bois, chemin bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, avec ses camions montés sur pneus pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient

être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. -- Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Marin et la remise en état sera faite aussitôt après la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis.

Autorisation de circulation Michel Marquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 7 Octobre 1938 par laquelle M. Michel Marquet demeurant à Doullens (Somme) 1 rue du Pont Saint-Ladre, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des produits destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Michel Marquet demeurant 1 rue du Pont Saint-Ladre à Doullens (Somme), est autorisé à emprunter l'avenue du Petit Paradis jusqu'au Parc à Fourrages avec

ses voitures pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1938 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 18 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Voie non dénommée située entre l'avenue Julien Destrée et la rue Gustave Delory

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction d'un égout ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir de ce jour et pendant la durée des travaux sur la chaussée de droite, en direction de la gare des Voyageurs, de la voie non dénommée située entre l'avenue Julien Destrée et la rue Gustave Delory prolongée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Novembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Rue particulière. Rue de l'Alcazar. Constitution
d'une Association Syndicale**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902, article 1^{er} sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 Mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1^{re} Circonscription de l'arrondissement de Lille du 18 Novembre 1938 approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée de l'Alcazar (partie comprise entre les rues Eugène Jacquet et des Archers) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de l'Alcazar dont les noms sui-

vent de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue.

- M. Devos, rue Eugène Jacquet 78, Lille ;
- M. Brunswick, boulevard des Ecoles 31, Lille ;
- M^{lle} Sergrahy, rue des Fossés 28, Lille ;
- M. Vandenberghe, rue de l'Alcazar 7, Lille ;
- M. Berthe, rue de l'Alcazar 9, Lille ;
- M^{lle} Dussaussoy, rue de l'Alcazar 11, Lille ;
- M^{me} Vénin, rue Camille Desmoulins 9, Lille ;
- M^{me} Amiot, rue de l'Alcazar 15, Lille ;
- M. Empis, rue Eugène Jacquet 55, Lille ;
- M. Lovigny Stanislas, rue Archimède 69, Roubaix ;
- M^{lle} Chassain, route de Paris, Uzerche ;
- M. Deline, route de Liévin, Loos-en-Gohelle ;
- M. Dubreucq, rue de l'Alcazar 2 bis, Lille ;
- M. Marchand-Rohart, rue de la République 35, Arras ;
- M. Deghaie, rue Jeanne d'Arc 18, Flers ;
- M^{lle} Leroy, rue de l'Alcazar 10, Lille ;
- M^{me} Facon-Leroy, institutrice, Loon-Plage ;
- M. Lefebvre, rue de l'Alcazar 12, Lille ;
- M. Brisbart, rue de l'Alcazar 14, Lille ;
- M. Gérard, rue Cadix, 11, Paris ;
- M. Dupont-Lefer, rue du Faubourg de Roubaix 238, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 Juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Novembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

D. CORDONNIER.

VOIRIE. — Rues particulières. Rue de la Prévoyance.
Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 1938 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par les propriétaires de la rue de la Prévoyance, tendant à obtenir l'autorisation de se constituer en association syndicale en vue de l'aménagement du lotissement défectueux de la dite rue ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées, à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 24 Novembre au 1^{er} Décembre 1938 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Charles Bonneau, percepteur en retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 2 Décembre 1938, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire enquêteur.

Hôtel de Ville le 18 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE — Emprises. Installation et exploitation de cabines
téléphoniques publiques sur la voie publique. Convention
Administration des P.T.T.**

DES 24, 28 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 1938

Convention contenant autorisation pour l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones d'installer et d'exploiter des cabines téléphoniques publiques sur le sol des voies publiques de Lille et aux termes de laquelle la Ville s'engage à fournir gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des dites cabines et à prendre à sa charge l'éclairage, le nettoyage et la surveillance. La durée de la dite convention a été fixée à 10 ans à partir de son entrée en vigueur.

Enregistré le 10 Novembre 1938, n° 441.

CONVENTION

pour l'installation et l'exploitation de cabines téléphoniques
publiques sur la voie publique à Lille

M. Charles Saint-Venant, Député du Nord, Conseiller Général, Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 Juillet 1938, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

d'une part ;

et Monsieur le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

Agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones,
d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. -- L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones est autorisée à installer et exploiter des cabines téléphoniques publiques sur le sol des voies publiques de la Ville de Lille aux conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. -- Les emplacements à donner aux cabines téléphoniques sont déterminés par la Ville de Lille d'accord avec l'Administration des P.T.T.

S'il est nécessaire d'obtenir des autorisations de voirie, il appartient à la Municipalité de Lille de faire les démarches nécessaires.

ARTICLE 3. -- L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones assure le rattachement des cabines au réseau téléphonique, fournit et installe les meubles cabines et les postes téléphoniques constitués par un appareil à prépaiement, assure l'entretien des peintures intérieures et extérieures et maintient en bon état de fonctionnement les lignes et les organes de poste fournis par elle, fournit les annuaires nécessaires au service des cabines, encaisse les taxes des conversations échangées.

Les cabines sont déplacées ou supprimées par l'Administration des P.T.T. et à ses frais exclusifs lorsque l'Administration Municipale le juge nécessaire dans l'intérêt général notamment pour l'exécution de travaux publics.

De même l'Administration des P.T.T. est libre de supprimer à toute époque les cabines qu'elle estime sans utilité, à condition de prévenir la Ville un mois d'avance et par écrit.

ARTICLE 4. -- La Ville de Lille fournit gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des cabines.

Elle prend à sa charge l'éclairage, le nettoyage et la surveillance des cabines.

En ce qui concerne l'éclairage, la Ville de Lille prend à sa charge, outre la fourniture du courant, l'installation des branchements d'éclairage, la fourniture et le remplacement des appareils et lampes électriques qui sont nécessaires.

La Ville de Lille est autorisée à exploiter à son profit la publicité sur les parois extérieures des cabines à l'exception des parois vitrées sur lesquelles toute publicité reste interdite.

ARTICLE 5. — La durée de la présente convention est de dix années à partir de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable ensuite de trois ans en trois ans par tacite reconduction. La résiliation à la demande de l'une ou de l'autre des parties devra être annoncée six mois avant la date prévue.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de la Ville de Lille.

ARTICLE 7. — Les contestations qui pourront s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones et la Municipalité seront portées devant le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones qui statuera sauf recours au Conseil d'Etat.

Fait et signé en double à Paris, le 24 Octobre, ; à Lille, le 28 Octobre 1938.

Le Député-Maire de Lille,

Approuvé.

C. SAINT-VENANT.

Paris, le 24 Octobre 1938

Le Ministre des Postes, Télégraphes
et Téléphones et par délégation

Le Directeur de l'Exploitation

Téléphonique :

Illisible.

Vu et approuvé :

Lille, le 3 Novembre 1938.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

Illisible.

Enregistré à Lille, le 10 Novembre 1938. N° 441

**THEATRES MUNICIPAUX. — Aide-électricien. Nomination
Georges Parent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Parent est chargé des fonctions d'aide-électricien au Théâtre Sébastopol à compter du premier Novembre mil neuf cent trente-huit et jusqu'au trente-et-un mars mil neuf cent trente-neuf.

ARTICLE 2. — M. Georges Parent recevra en cette qualité une indemnité mensuelle de mille francs.

ARTICLE 3. — Les dispositions du statut des fonctionnaires municipaux ne seront pas applicables à M. Georges Parent.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Cours préparatoire de piano. Professeur
M^{me} Maillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique de Lille ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 6 Mai 1938 ;

Vu notre arrêté de ce jour aux termes duquel M^{me} Maillart, professeur d'un cours préparatoire de piano, est admise à faire valoir ses droits à la retraite,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- M^{me} Marie-Louise Quinsac-Verdier, professeur d'un cours supérieur de piano au Conservatoire de Musique de Lille, est nommée professeur du cours préparatoire de piano en remplacement de M^{me} Maillart, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Quinsac-Verdier, nommée à la 8^{me} classe de son emploi, recevra à ce titre un traitement annuel soumis à retenue pour le service de la Caisse Municipale des Retraites de cinq mille quatre cents francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 8 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. — Université. Prise en charge de la restauration et de l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments. Convention

DES 24 OCTOBRE ET 8 NOVEMBRE 1938

Convention par laquelle l'Université s'oblige, par dérogation aux dispositions de la convention du 12 Mars 1887, à prendre à sa charge la restauration et l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments qui lui sont ou seront affectés ainsi que les terrains, cours, jardins qui en dépendent ou en dépendront. La Ville s'engage de son côté, à allouer à l'Université pendant 10

ans à compter du 1^{er} Juillet 1937, une subvention annuelle de 400.000 francs, payable par trimestre échu. Cette subvention sera réduite à 150.000 francs par an à partir de la 11^{me} année.

Enregistré le 17 Novembre 1938, n° 544.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Maire de Lille, Député du Nord.

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du deux Juillet mil neuf cent trente-sept qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord

d'une part,

Et M. Georges Hardy, Recteur de l'Académie de Lille, Président du Conseil de l'Université, demeurant à Lille, rue Saint Jacques 22,

Agissant au nom du Conseil de l'Université,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Aux termes d'une convention intervenue avec l'Etat, le 12 Mars 1887, en raison du transfert des facultés de Douai à Lille, la Ville de Lille s'est engagée avec le concours de l'Etat :

I. — A construire sur des terrains lui appartenant :

1°) un Institut de physique pour la faculté des sciences rue Gauthier de Châtillon,

2°) un Institut des Sciences naturelles, zoologique, botanique, géologique pour la Faculté des Sciences, sur un terrain de 4.500 m² limité par les rues Malus, de Bruxelles et Brûle-Maison,

3°) un Institut de Chimie générale et de Chimie industrielle sur un terrain de 8.000 m² situé à l'angle des rues Barthélémy-Delespaul et Jeanne d'Arc,

4°) la Faculté de Droit et la Faculté des Lettres sur un emplacement de 4.000 m² à l'angle des rues Jean Bart et Gauthier-de-Châtillon,

5°) la Bibliothèque Universitaire sur un terrain limitée par les rues Jeanne d'Arc, Auguste Angellier et Jean Bart.

II. — A affecter au logement du Recteur, aux services de l'Académie et aux réunions et fêtes universitaires, Hôtel du Maisniel dont elle est propriétaire.

III. — A pourvoir à l'installation définitive des services généraux de la Faculté des Sciences et des cours de mathématiques dans les locaux alors disponibles de la Faculté de Médecine.

IV. — A mettre sa bibliothèque publique à la disposition des facultés.

Il a été stipulé que la destination des locaux des facultés ne pourra être changée que d'un commun accord entre la Ville et l'État et que, dans le cas où les facultés seraient supprimées, ils feraient retour à la Ville.

D'autre part, en 1898, a été érigée rue de Valmy, par le Conseil de l'Université et à ses frais sur un terrain appartenant à la Ville et dépendant de la Faculté de Médecine, la Maison des Étudiants.

Depuis lors, tous ces bâtiments communaux sont restés grevés de l'affectation administrative au profit de l'Université et la Ville a toujours assuré les travaux d'entretien et de réparations de façon que le service bénéficiaire puisse fonctionner normalement.

Au cours de ces dernières années, certains locaux se sont révélés insuffisants. D'autre part, la création de nouveaux services a dû être envisagée.

C'est ainsi que la Ville a mis les terrains ci-après lui appartenant à la disposition de l'Université en vue de la construction de :

1°) l'Institut de Chimie rue Geoffroy Saint Hilaire : 1.314 m² ;

2°) l'Institut Mécanique des Fluides, boulevard Paul Painlevé : 2.635 m² ;

3°) l'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale, boulevard Paul Painlevé : 3.450 m² ;

4°) l'Observatoire, rue Armand Carrel : 900 m².

A cette liste, il convient d'ajouter la Faculté de droit en cours de construction rue Enrico Ferri qui couvrira une surface de 3.700 m².

En raison même de l'esprit de la convention du 12 Mars 1887, ces nouveaux bâtiments, vont comme les premiers, demeurer grevés de l'affectation administrative et conséquemment la Ville sera appelée dans un délai plus ou moins rapproché à y effectuer des travaux d'entretien et de réparations.

Par ailleurs, des travaux de restauration dont le montant s'élève à environ 4.500.000 francs s'imposent dans les anciens bâtiments.

Après pourparlers, la Ville et l'Université sont tombées d'accord pour régler ainsi qu'il va être expliqué :

a) la condition juridique des nouvelles constructions ;

b) les mesures à prendre pour la restauration et l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de la convention du 12 Mars 1887, l'Université ainsi que M. Hardy l'y oblige accepte de prendre à sa charge la restauration et l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments qui lui sont ou seront affectés ainsi que des terrains, cours, jardins qui en dépendent ou en dépendront.

Il est entendu que, préalablement à l'exécution des travaux, de grosses réparations, l'Université devra soumettre à la Ville un projet des travaux à entreprendre. Ce projet comprendra la nature, le coût des travaux avec indication de la date à laquelle ils devront être exécutés.

Les représentants de la Ville auront, à toute époque, le libre accès de ces bâtiments à l'effet de constater leur état d'entretien et l'exécution des dits travaux.

ARTICLE 2. — De son côté, la Ville s'engage à allouer à l'Université, pendant une période de dix ans, une subvention annuelle de quatre cent mille francs qui sera versée par trimestre échu.

La justification de l'emploi de la subvention sera fournie annuellement par l'Université.

Cette subvention sera réduite à cent cinquante mille francs par an à partir de la onzième année.

Au cas où l'Université n'aurait pas justifié intégralement, à l'expiration de chaque année, de l'emploi de la subvention, la Ville serait en droit de surseoir à l'examen de nouveaux projets qu'elle pourrait présenter.

ARTICLE 3. — Le point de départ des effets de cette convention a été fixé au premier Juillet mil neuf cent trente-sept.

ARTICLE 4. — Il est convenu expressément entre les parties que les constructions et les terrains sur lesquels elles ont été érigées resteront la propriété de la Ville.

ARTICLE 5. — Conformément à l'article 13 de la convention du 12 Mars 1887, la destination des locaux ne pourra être changée que d'un commun accord entre la Ville et l'État. Dans le cas où les facultés seraient supprimées, ils feraient retour à la Ville.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

Fait en double à Lille, le 24 Octobre 1938.

Le Recteur d'Académie : *Le Député-Maire de Lille :*
HARDY. C. SAINT-VENANT.

Vu et approuvé :

Lille, le 8 Novembre 1938.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Illisible.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Médecin.
Doctoresse Cacan**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} la Doctoresse Chauchoy, domiciliée 5 place de Tourcoing à Lille, est nommée médecin du Lycée Fénelon, en remplacement de M^{me} la Doctoresse Cacan.

ARTICLE 2. — M^{me} la Doctoresse Chauchoy recevra une indemnité annuel de 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M^{me} la Doctoresse Chauchoy sera tenue de participer au service médical de garde des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 18 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole primaire supérieure Franklin. Suppression de l'emploi de maître-ouvrier auxiliaire des cours du jeudi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Octobre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimé, à compter du 1^{er} Octobre 1938, l'emploi de maître-ouvrier auxiliaire des cours du jeudi de l'école primaire supérieure Franklin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Aliemand. Professeur Robert Gorier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 22 Janvier 1927 et 29 Décembre 1931 ;

Vu notre arrêté en date du 31 Décembre 1931 fixant les indemnités allouées aux professeurs des cours municipaux de langues étrangères ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 18 Octobre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Gorier, professeur agrégé au Lycée Faidherbe, sera chargé, à compter du 1^{er} Novembre 1938, du cours municipal d'allemand, classe préparatoire et élémentaire en remplacement de M. Leborgne.

ARTICLE 2. — M. Gorier recevra, pour quatre heures de cours par semaine, une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de six mille neuf cent quarante-huit francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeurs.

M^{lle} Guerin, M^{me} Brasseul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 31 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Octobre 1938, sont nommées professeurs des cours municipaux professionnels de jeunes filles :

M^{lle} Guérin, professeur à l'Ecole pratique Valentine Labbé ;

M^{me} Brasseul, professeur à l'Ecole pratique Valentine Labbé,

en remplacement de M^{me} Cotte, professeur technique adjoint.

ARTICLE 2. — M^{lle} Guérin et M^{me} Brasseul assureront chacune 3 heures d'enseignement par semaine au taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Coupe et confection. Contremaître. Gaston Detollenaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés N° 4503 et 4504 du 8 Janvier 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Detollenaere, né le 15 Octobre 1893, domicilié à Lille, 78, avenue Butin, est nommé, à compter du 1^{er} Novembre 1938, contremaître aux Cours Municipaux Professionnels (Coupe et confection), en remplacement de M. Pollet, décédé.

ARTICLE 2. — Le service de M. Detollenaere comportera un enseignement de 8 heures par semaine rétribué au taux de 487 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Coupe et
couture. Réduction de l'horaire de M^{lle} Lecafette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 31 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Octobre 1938, le service de M^{lle} Lecafette, professeur de coupe et couture aux Cours Muni-

cipaux Professionnels de jeunes filles, est ramené, sur sa demande, de 6 heures à 4 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Les 4 heures d'enseignement de M^{lle} Lecafette seront rétribuées au taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Coupe et
couture. Réduction de l'horaire de M^{me} Wasse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 31 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Octobre 1938, le service de M^{me} Wasse, maîtresse ouvrière de coupe et couture aux Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles, est ramené, sur sa demande, de 8 heures à 2 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Les 2 heures d'enseignement de M^{me} Wasse seront rétribuées au taux de 487 francs l'heure-année, plus l'indemnité personnelle attribuée au personnel enseignant des cours municipaux professionnels en fonctions antérieurement au 1^{er} Janvier 1932, c'est-à-dire pour une indemnité annuelle de 1.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Coupe et couture, lingerie. Professeurs : M^{me} Manet, M^{lles} Stubbe et Pierlot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 31 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommées, à compter du 1^{er} Octobre 1938, professeurs des cours municipaux professionnels de jeunes filles :

M^{lles} Stubbe et M^{me} Manet, maîtresses-ouvrières pour la coupe et couture ;

M^{lles} Pierlot, maîtresse-ouvrière pour la lingerie.

ARTICLE 2. — Leur service comportera pour :

M^{lles} Stubbe, 8 heures d'enseignement par semaine au taux de 487 francs l'heure-année ;

M^{me} Manet, 4 heures d'enseignement par semaine au taux de 487 francs l'heure-année ;

M^{lles} Pierlot, 2 heures d'enseignement par semaine au taux de 487 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Tournage.

Horaire. Professeur Dellis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés n° 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Novembre 1938, le service de M. Facon Léonard, contremaître de tournage aux Cours Municipaux Professionnels, est porté de 2 à 8 heures par semaine, en remplacement de M. Dellis, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Cet enseignement sera rétribué au taux de 487 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Chambre Syndicale
de l'Industrie Textile. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1°) du Syndicat Textile ; 2°) du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 13.338,00 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Octobre 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 8.084 journées à 5 francs l'une = 40.420 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 29 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Génisse : 11,50 ; Taureau : 8,50, 7,00 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Mouton : 16,75, 13,00 ; Porc : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,75,

6,00, 5,00 ; Veau : 16,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ;
Mouton hollandais : 18,00 ; Porc : 14,25, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 5 AU 12 NOVEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,00 ; Taureau : 9,00, 7,50 ; Veau :
17,00, 14,00 ; Mouton : 17,25, 13,00 ; Porc : 14,50.
0,41 d'octroi en sus.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,75, 6,00
5,00 ; Veau : 16,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc :
14,25, 8,50, 6,00. Cours extrême : Bœuf : 12,50.

SEMAINE DU 14 AU 19 NOVEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,00 ; Génisse : 12,00 ; Taureau : 8,75, 7,50 ; Veau :
17,00, 14,00 ; Mouton : 17,00, 12,75 ; Porc : 14,50, 10,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog.

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 9,00,
6,00, 5,00 ; Veau : 15,75, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00,
6,00 ; Porc : 14,50, 8,50, 6,00 Cours extrême, bœuf : 13,00.

SEMAINE DU 19 AU 25 NOVEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 11,00 (0,41 d'octroi en sus) ; Génisse : 12,25 ; Tau-
reau : 9,00, 7,50 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Mouton : 17,00, 12,75 ;
Porc : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 9,00, 6,00,
5,00 ; Veau : 15,75, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ;
Porc : 14,25, 8,50, 6,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES. — Statistique du prix
des denrées

SEMAINE DU 12 AU 18 NOVEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Rougets	2,00 à 2,75	5,00 à 6,00
Merlans	1,50 à 3,50	4,00 à 7,00
Maquereaux	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches		
Plouses		
Anguilles	4,00 à 5,00	8,00 à 12,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,30 à 0,60
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 19 AU 25 NOVEMBRE 1938

Poissons

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 5,50	6,00 à 10,00
Rougets	4,00 à 5,00	7,00 à 10,00
Merlans	5,00 à 6,50	8,00 à 11,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	6,00 à 6,50	9,00 à 13,00
Plouses		
Anguilles	5,00 à 10,00	10,00 à 14,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,30 à 0,60
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 5 Novembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilo
Merlans	2,00 à 3,00 le kilo
Merluches	5,00 à 5,50 le kilo
Maquereaux	3,00 à 4,00 le kilo
Harengs	0,15 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 12 Novembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 3,25 le kilo
Rougets	1,50 à 2,50 le kilo
Anguilles	4,00 à 5,00 le kilo
Maquereaux	2,50 à 3,00 le kilo
Harengs	0,15 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 19 Novembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	2,00 à 4,00 le kilo
Rougets	2,00 à 3,00 le kilo
Merlans	1,50 à 3,50 le kilo
Maquereaux	3,00 à 4,50 le kilo
Harengs	0,15 à 0,30 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 26 Novembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,00 à 5,50 le kilo
Rougets	4,00 à 5,00 le kilo
Merlans	5,00 à 6,50 le kilo
Merluches	6,00 à 6,50 le kilo
Harengs	0,20 à 0,30 la pièce

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
105	12	283	39	322	10	3	13	249	4	6	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	1	1	»	»	1	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	4	13	9	1	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	»	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	11	12	24
17	Méningite simple	2	»	1	»	1	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	3	14	17
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	7	24	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	»	3	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phlésie exceptée)	»	1	»	2	21	24
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	»	3	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	1	4
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	4	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	8	»
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	»	»	1	2	4
36	Suicide	»	»	1	5	1	7
37	Autres Maladies	1	6	5	20	24	56
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	»	1	3	5
TOTAUX		14	15	25	68	127	249

**HYGIENE. — Vidange des fosses d'aisances. Modification
des articles 507 à 514 du code**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu les articles 507 à 514 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 13 Juin 1938 réglementant l'horaire et les conditions dans lesquelles les opérations de vidange doivent s'effectuer sur le territoire du département ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513 et 514 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 507. — La vidange et le transport des urines, purins, matières fécales de toutes sortes, avec ou sans mélange d'autres liquides sont autorisés de 15 à 23 heures 30, tous les jours de l'année à l'exception des Samedi, Dimanche et jours de fête légale où ils ne pourront se faire que dans les cas d'urgence sur réquisition d'un Commissaire de Police.

Tout entrepreneur de vidange sera tenu de satisfaire à ces réquisitions et de fournir le matériel et le personnel nécessaires pour assurer les opérations de vidange nécessitées par l'urgence qui lui seraient demandées.

La vidange sera toutefois autorisée le samedi des semaines où une fête légale aura réduit d'une journée le nombre des jours ouvrables.

Dans la zone de la ville où la circulation est intense, la vidange et la circulation des voitures de vidanges ne pourront commencer qu'à partir de 20 heures. La délimitation de cette zone est faite par les points, places et rues ci-après désignés :

Carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'avenue Eugène Varlin ; boulevard Louis

XIV ; carrefour des boulevards Louis XIV, des Ecoles, Papin et de la Liberté ; boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de Valmy ; rue de Valmy ; place Philippe Lebon ; rue Solférino jusqu'à la rue des Postes, au droit de la place Sébastopol ; place Sébastopol ; rue Colbrant, au droit de la place Sébastopol ; rue Solférino jusqu'à la rue Jean sans Peur ; rue Jean sans Peur ; boulevard de la Liberté jusqu'à la rue de Tenremonde ; rue de Tenremonde ; place de l' Arsenal ; rue des Bouchers, rue de la Barre jusqu'à la rue Saint-Jean ; rue Saint-Jean ; place Jacques Louchart ; terrasse Sainte-Catherine ; rue Royale, jusqu'à la rue d'Angleterre ; rue d'Angleterre ; rue Alphonse Colas ; avenue du Peuple Belge, jusqu'à la rue Saint Joseph ; rue Saint Joseph ; place Saint Joseph ; rue à Claques ; rue des Célestines ; place du Gard ; rue du Gard ; rue de Thionville ; place de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes ; ancienne ligne des fortifications jusqu'à la place des Buisses ; ligne fictive traversant la gare et allant de la place des Buisses à la rue Enrico Ferri ; rue Enrico Ferri et avenue Eugène Varlin jusqu'au carrefour du boulevard Louis XIV, du boulevard du Maréchal Vaillant et de l'avenue Eugène Varlin.

Toutes les voitures servant à l'extraction et au transport des matières devront être sorties des limites de l'agglomération dès 23 heures 30. Elles ne pourront pénétrer avant 20 heures dans la zone du centre de la Ville délimitée plus haut et avant 15 heures dans le reste du territoire de la Ville.

Les opérations d'extraction devront commencer assez tôt pour qu'après leur achèvement le matériel d'extraction et de transport puisse être évacué de l'agglomération avant 23 h. 30.

Les fosses devront toujours être vidées à fond et l'extraction qui ne pourra comporter aucune interruption, devra être poussée assez rapidement pour enlever de chaque fosse au moins 12 m³ à l'heure.

Tout ouvrier appelé à descendre dans une fosse devra être muni d'un bridage de sûreté dont la corde sera constamment tenue par un autre ouvrier placé à l'extérieur. Dans ce cas chaque équipe devra compter au moins quatre hommes.

Toutefois lorsque des ouvriers auront été frappés d'asphyxie le chef de poste suspendra l'opération ; le travail ne pourra être repris qu'après ordre de l'Administration Municipale.

L'entrepreneur sera tenu, dans ce cas, de faire le jour même à la Mairie, 5^{me} Direction, 1^{er} Bureau, la déclaration motivée de la suspension du travail.

Article 508. — Dans le cas où, en procédant à la vidange, les ouvriers trouveraient des effets quelconques ou autres objets pouvant indiquer un crime ou délit, ils en feront, sur-le-champ, et avant l'enlèvement, la déclaration au Commissaire Central ; ils signaleront également à la Mairie (5^{me} Direction, 1^{er} Bureau) les défauts d'étanchéité des fosses.

Article 509. — Il est défendu d'épandre le contenu des fosses d'aisances sur les parties agglomérées du territoire.

Il est interdit aux entrepreneurs de vidanges de déverser des matières fécales sur la voie publique, dans les canaux et les égouts, dans les excavations telles que les fonds de briqueterie, les fossés des fortifications.

Les récipients doivent être étanches.

Après chaque opération, les trottoirs et fils d'eau doivent être lavés à grande eau, pour enlever toute trace de matière.

Les bords de la fosse, les cours, les allées, les escaliers, le devant de la maison et tous les endroits qui pourraient être salis par les matières répandues seront de même soigneusement nettoyés, balayés et lavés et au besoin désinfectés par les soins de l'entrepreneur ; à défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Les voitures ne devront pas stationner sur la voie publique, si ce n'est pendant le travail d'extraction.

Chaque entrepreneur effectuera le transport de toutes les matières fécales qui seront sa propriété directement sur les terrains de grande culture ou dans les lieux de dépôt qu'il se procurera à ses frais, risques et périls. Il devra, à cet égard, se conformer aux prescriptions des lois et arrêtés sur la salubrité publique. Les lieux de dépôt comprendront des caves ou citernes d'une contenance suffisante pour emmagasiner les matières fécales qui ne pourraient être expédiées immédiatement aux cultivateurs ou utilisées de suite comme engrais ; il sera tenu d'exécuter à ses frais toutes les mesures de désinfection qui lui seraient transmises par le Bureau d'Hygiène.

Le transport des vidanges, urines, purins et matières fécales de toutes sortes ne pourra être opéré que dans des conditions telles qu'il n'en résulte aucune nuisance pour la santé publique.

Les récipients servant à ce transport devront être parfaitement étanches.

Article 510. — Chaque entrepreneur doit demander au Maire l'autorisation d'exercer son industrie et justifier qu'il possède les appareils et ustensiles nécessaires pour opérer la vidange d'une manière prompte et inodore, l'opération se faisant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne sont pas transmissibles. Elles sont révocables à toutes époques. En cas de décès du permissionnaire ou de modifications dans la composition des associés d'une société permissionnaire, les autorisations sont résiliées de plein droit. En cas de retrait de l'autorisation les permissionnaires ne pourraient prétendre de ce chef à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

On ne pourra employer qu'un matériel faisant l'extraction par le vide et comportant au minimum deux tonnes de cinq mètres cubes. Ce matériel, entièrement motorisé et à traction automobile, devra être muni d'un tuyau plongeur travaillant à nu sans crépine et d'un diamètre intérieur de 100 m/m permettant l'extraction des matières fécales et l'épuisement complet de la fosse. La longueur du tuyautage à employer ne pourra être inférieure à 120 mètres.

Pour rendre le plus possible la vidange inodore les gaz aspirés par la pompe à vide devront être brûlés. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations de curage.

Les voitures employées pour le transport des matières devront porter le nom de l'entreprise et un numéro d'ordre bien apparent ; elles seront tenues proprement et désinfectées si l'Administration l'exige. Tout le matériel utilisé sera constamment entretenu en bon état.

Le service municipal a droit de surveillance constante dans les locaux de chaque entreprise. En plus de cette surveillance constante, quatre fois par an, aux époques fixées par l'Administration, un délégué du Maire visitera le matériel de l'entreprise. Ce délégué ordonnera, s'il y a lieu, les réparations nécessaires

et pourra, en cas de besoin, prononcer la mise au rebut des objets qui ne répondraient pas aux besoins du service.

Toutes les fois qu'il sera constaté par un procès-verbal des préposés à la surveillance des vidanges, qu'un véhicule ou un appareil ne peut remplir convenablement les conditions du service, il devra être réparé ou remplacé et il sera interdit à l'entrepreneur de s'en servir.

Article 511. — Tout entrepreneur donnera, chaque jour, avant seize heures, à la Mairie — cinquième direction, premier bureau — la liste des fosses à vidanger dans la soirée ou la nuit suivante. Il indiquera l'itinéraire à suivre, les noms des rues et les numéros des maisons, les noms et adresses des propriétaires ou locataires principaux, enfin le nombre de fosses à vider dans la même maison.

Les entrepreneurs de vidange pourront effectuer en cours de tournée, et sans déclaration préalable, les vidanges de fosses qui leur seront demandées après le dépôt des listes, lorsque ces vidanges présenteront un caractère d'urgence. Ils auront dans ces cas, à mentionner ces opérations, sous une rubrique spéciale, sur la liste qu'ils déposeront, le jour suivant, à la Mairie.

Article 512. — Tout entrepreneur de vidange sera tenu d'avoir un bureau en ville pour recevoir les déclarations des propriétaires et des locataires qui veulent faire vider les fosses d'aisances de leurs maisons et de consigner ces déclarations sur un registre à souches qui devra être communiqué au délégué du service municipal chaque fois que celui-ci en fera la demande.

Article 513. — Il est enjoint à tout propriétaire de faire procéder sans retard et avant tout débordement à la vidange des fosses d'aisances qui seraient pleines.

En cas d'absence ou de négligence de la part du propriétaire, après une simple sommation administrative, la vidange sera exécutée d'office, aux frais et risques du propriétaire et ce, dans les 48 heures qui suivent la mise en demeure.

Les propriétaires et locataires sont tenus de donner les facilités nécessaires pour permettre l'extraction et la pose des tuyaux.

Article 514. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent entraînera pour les entrepreneurs de vidange, le retrait immédiat de l'autorisation. Les contraventions seront constatées par les agents municipaux préposés à la surveillance des vidanges et par les commissaires de police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Fixation du prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925, approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933 approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 Octobre 1938 fixant pour le troisième trimestre 1938 à 278 (243 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Juillet 1938 :

a) *Pour les particuliers :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	220 frs	0,36	+ 0,256	0,616
de 11 à 25.....	200 frs	0,335	+ 0,256	0,591
26 à 50.....	188 frs	0,31	+ 0,256	0,566
51 à 100.....	176 frs	0,30	+ 0,256	0,556
101 à 200.....	165 frs	0,285	+ 0,256	0,541
201 à 500.....	153 frs	0,26	+ 0,256	0,516
au-dessus de 500..	140 frs	0,24	+ 0,256	0,496

b) *Pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :*

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE PAR K.V.A.	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A.		
		BASE	MAJORATION	TOTAL
jusqu'à 10 inclus.	176 frs	0,288	+ 0,205	0,493
de 11 à 25.....	160 frs	0,268	+ 0,205	0,473
26 à 50.....	150,40	0,248	+ 0,205	0,453
51 à 100.....	140,80	0,240	+ 0,205	0,445
101 à 200.....	132,00	0,228	+ 0,205	0,433
201 à 500.....	122,40	0,208	+ 0,205	0,413
au-dessus de 500..	112,00	0,192	+ 0,205	0,397

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Fixation du prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau Electrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Octobre 1933 fixant, pour le troisième trimestre 1938, à 471 (456 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Novembre 1938 :

1° *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,66.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,16	1,16
plus de 5 kilowatts	1,16	1,12

2° Pour les services publics de l'Etat et du Département :

a) éclairage, le K.W.H. : 1,602.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1,133	1.053
plus de 5 kilowatts	1,085	1.013

3° Pour les Bâtiments Communaux :

a) éclairage, le K.W.H. : 1,442.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UNE UTILISATION ANNUELLE	
	INFÉRIEURE A 1.200 HEURES	SUPÉRIEURE A 1.200 HEURES
jusque 5 kilowatts	1.013	0,933
plus de 5 kilowatts	0,965	0,893

4° Pour l'éclairage des voies publiques :

a) de l'allumage à 24 heures, le K.W.H. : 1,171.

b) de 24 heures à l'extinction, le K.W.H. : 0,644.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de
danse, 124 rue Pierre Legrand. Interdiction d'exploitation
Guiseppe Contardo

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police, en
date du 21 Octobre 1938 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
14 Novembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter une salle de danse
dans son établissement accordée à M. Guiseppe Contardo, cafe-
tier, 124 rue Pierre Legrand, est rapportée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le
Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant
ruines. Rues d'Alger et Manuel. Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 et 6 ;

Considérant que, par la suite de l'incendie du 15 Novembre
1938 les immeubles sis à Lille :

rue Henri Kolb, numéros 56, 58 et 60,
rue Manuel numéros 24 et 26,
rue d'Alger numéros 18 à 24,
menacent de s'écrouler ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules est interdite provisoirement rue d'Alger et rue Manuel (partie comprise entre la rue Henri Kolb et la rue du Soleil Levant).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines. Rues d'Alger, Manuel et Henri Kolb. Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 et 6 ;

Considérant que, par la suite de l'incendie du 15 Novembre 1938, les immeubles sis à Lille :

rue Henri Kolb numéros 56, 58 et 60,

rue Manuel numéros 24 et 26,

rue d'Alger numéros 18 à 24,
menacent de s'écrouler ;

Vu le rapport de l'expert de la Ville ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté 5617 en date du 15 Novembre est abrogé.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules est interdite provisoirement rue d'Alger, rue Manuel (partie comprise entre la rue Henri Kolb et la rue du Soleil Levant) et rue Henri Kolb (partie comprise entre la rue Manuel et la rue Colbrant).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis aux écritures.
Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dehove, Adjoint délégué au Personnel, membres du jury chargé de juger

les épreuves du concours qui aura lieu à l'Hôtel de Ville le 29 Janvier 1939, pour l'emploi de commis aux écritures :

MM. Duez, Doyen de la Faculté de Droit,

Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Martin, Secrétaire Général adjoint de la Mairie,

Godart et Lanekman, commis, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de commis aux écritures
Programme de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de commis aux écritures aura lieu à la Mairie, le dimanche 29 Janvier 1939.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Epreuves écrites

	Coefficients
Ecriture (la dictée servira de composition d'écriture)	1
Orthographe	3
Arithmétique : 3 problèmes	2
Rédaction sur un sujet d'ordre général	4
Rédaction sur un sujet portant sur les notions générales de droit administratif et de droit civil	2

Epreuves orales

1° Interrogation sur le droit administratif (en particulier sur la loi municipale) et sur les principes élémentaires de droit civil	1
2° Evolution des rapports entre patrons et ouvriers depuis le 1 ^{er} Juin 1936. Les modifications essentielles apportées au code du travail depuis cette date	2

Programme de droit

I. — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

1° Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics, Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres.

2° Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration Centrale, le Département, l'Arrondissement, le Canton. Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture.

3° Organisation municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 Avril 1884) : Conseil Municipal, Maire, Adjoint ; Domaine communal ; Budget communal ; Marchés passés par les Communes ; Action judiciaire intentée par et contre les Communes ; Tutelle administrative des Communes ; Responsabilité des Communes.

II. — NOTIONS GÉNÉRALES DE DROIT CIVIL

1° Personnalité juridique :

La nationalité ;

Notions sommaires sur l'état des personnes ;

Le domicile ;

Actes de l'Etat-Civil.

2° Les biens : les meubles et les immeubles :

La propriété et ses démembrements : usufruit, servitudes, hypothèques (notions générales).

3° Les contrats : éléments du contrat, mode de formation, preuve, modes d'extinction.

4° La responsabilité civile (art. 1382 et suivants du Code Civil).

Notation et Classement

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres, variant de 0 à 20 ; chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 140 points aux épreuves écrites, les notes inférieures à douze, en composition française, à zéro pour les autres épreuves, sont éliminatoires.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu les 3/5 du maximum de points soit 180 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Commission
Consultative du tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Dehove, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement à l'emploi : a) de chef des Services Administratifs de la 2^{me} Direction ; b) d'adjoint au chef du Service de la Voie Publique :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Martin, Secrétaire Général adjoint,

Picot, économiste,

Martin et Tricotteux, commis aux écritures, délégués
de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Emploi de chef
électricien. Jury de concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Dehove, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le samedi 3 Décembre pour l'emploi de chef-électricien :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Fauvet, directeur adjoint, Service des Travaux Municipaux,

Courtheoux, ingénieur du Service Municipal des Eaux,

Lemoine, ingénieur, Service des Travaux Municipaux, et Vermersch, dessinateur, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Novembre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	AVANTAGES EN NATURE
<i>2^e Direction</i>					
MM. Cavrot	Chef de culture	5 ^{me}	18.000	1 ^{er} Novembre 1938	
Courtois	Commis calqueur	2 ^{me}	15.000	1 ^{er} Novembre 1938	
A. Chaval	Electricien	1 ^{re}	18.600	1 ^{er} Novembre 1938	
Pelletier	Fontainier	2 ^{me}	17.400	1 ^{er} Novembre 1938	
<i>3^e Direction</i>					
Willaume	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} Novembre 1938	
<i>4^e Direction</i>					
Mallet-Stévens	Directeur	3 ^{me}	34.800	1 ^{er} Novembre 1938	3.048
Cocheteux	Concierge	1 ^{re}	15.240	1 ^{er} Novembre 1938	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Tableau d'avancement.
Receveur et Vérificateur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 Août 1938 de la Commission du Tableau d'Avancement du personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement du Personnel de l'Octroi :

1° pour le grade de receveur : M. Wanne, préposé ;

2° pour le grade de vérificateur : MM. Bizart, Duparcq et Patteuw, préposés.

ARTICLE 2. — Le présent tableau de classement est valable jusqu'au 31 Décembre 1939. Toutefois, le ou les candidats qui n'auraient pas été nommés au 31 Décembre 1938 feront l'objet d'un nouvel examen en vue de l'établissement du tableau d'avancement 1939-1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Albéric
Bontinck**

Le Préfet du Nord,
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 5 Octobre 1938, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 3 Novembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Bontinck Albéric, né à Loos le 10 Juin 1912, est nommé préposé de l'Octroi de Lille à compter du 1^{er} Mars 1938.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 9 Novembre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé en chef
Raoul Camu

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 19 Octobre 1938, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 26 Novembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Raoul Camu, né à Lille le 14 Avril 1888, est nommé préposé en chef de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Lecoche, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille le 28 Novembre 1938.

Le Préfet du Nord,

CABLES.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Victor
De Baere**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu, en date du 5 Octobre 1938, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 3 Novembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. De Baere Victor, né à Loos le 30 Juillet 1910, est nommé préposé à l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} Mars 1938 et dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 9 Novembre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Arsène
Vignacq**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814
et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 5 Oc-
tobre 1938, en vue de nominations dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de
Lille en date du 3 Novembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Vignacq Arsène, né à Nieppe le 19 Septem-
bre 1899, est nommé préposé de l'Octroi de Lille à compter du
1^{er} Octobre 1937.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution
du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le
Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 9 Novembre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Démission Adrien
Romon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la lettre en date du 25 Octobre 1938 par laquelle M. Adrien Romon, préposé d'octroi stagiaire, présentement en congé sans solde, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Adrien Romon est acceptée à compter du 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion
André Faucompré**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Faucompré, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu à la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, à compter du 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Faucompré effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.480 francs par an à compter du 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé avec solde Alcide Medigue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 22 Janvier et 10 Juin 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois à compter du 9 Novembre 1938, le congé avec solde accordé à M. Alcide Medigue, Sapeur-Pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 24 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Blâme.
Robert Caby et Augustin Duthoit**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le rapport en date du 6 Octobre 1938 par lequel M. le Chef de la 2^{me} Direction fait connaître que les ouvriers paveurs Robert Caby et Augustin Duthoit ont abandonné par deux fois le chantier, le 4 Octobre, pour se rendre à l'estaminet, y causant un scandale qui s'est achevé sur la voie publique ;

Considérant que ces faits constituent une faute grave qu'il y a lieu de sanctionner ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme, à titre de dernier avertissement, est infligé aux ouvriers paveurs Robert Caby et Augustin Duthoit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aides-jardiniers. Salaires
Caron et Jean Scrève**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents désignés ci-après est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	POINT DE DÉPART DE L'AUGMENTATION
MM. Caron	Aide-jardinier	500 frs	16 Novembre 1938
Jean Scrève	d°	625 frs	1 ^{er} Novembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Institut Denis Diderot. Femme de service. M^{me} Veuve Delcourt-Paris

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Fernande Delcourt, née Paris, à Lille le 10 Juin 1896, est nommée femme de service stagiaire affectée à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M^{me} Delcourt recevra un salaire mensuel de 650 francs et sera assujettie aux Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Octobre 1938.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Institut Denis Diderot. Femme
de service. M^{me} Festraets-Guilbert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Festraets, née Louise Guilbert, à Lille le 27 Juillet 1906, y domiciliée rue d'Austerlitz n° 100 Impasse Saint-Paul n° 7, est nommée femme de service stagiaire à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M^{me} Festraets recevra un salaire mensuel de 650 francs.

Elle continuera comme présentement à assurer, à raison de 8 heures par semaine, l'entretien des locaux affectés au fonctionnement des cours municipaux professionnels de coupe en confection.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 18 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Institut Denis Diderot. Femme
de service. M^{me} Kaise-Bar**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bar, née Kaise, née à Lille le 22 Mai 1911, est nommée, à partir du 16 Décembre 1938, femme de service stagiaire à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M^{me} Bar recevra un salaire mensuel de 650 francs et sera assujettie aux Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 10 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Institut Denis Diderot. Femme de service. M^{me} Veuve Liétaert-Oolingén

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léopoldine Oolingén, veuve Liétaert, née le 29 Avril 1892 à Anvers, est nommée femme de service stagiaire à l'Institut Diderot.

ARTICLE 2. — M^{me} Liétaert recevra un salaire mensuel de 650 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 14 Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 17 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique. Salaire Léon Deneulin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut de l'agent ci-après désigné, affecté au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE MENSUEL	CORRESPONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
M. Léon Deneulin	Cantonnier	1.050 frs	12.600 frs	16 Novembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Surveillant stagiaire des terrains de jeux. Marcel Moureaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Moureaux, né à Gy (Haute-Saône) le 8 Février 1914, est nommé surveillant stagiaire des terrains de jeux de la porte de Canteleu, en remplacement de M. Lallau, retraité.

ARTICLE 2. — M. Moureaux recevra un salaire mensuel de 835 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 4 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Flore Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Flore-Henri Lefebvre, gardien du Musée Commercial et Colonial, né le 1^{er} Février 1868, entré dans les services municipaux en qualité de gardien de la paix le 13 Mai 1899, démissionnaire le 1^{er} Mai 1904, et réintégré le 15 Décembre 1908 en qualité de gardien de musée, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 24 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission a la retraite.

M^{lle} Delphine Maillart, Professeur au Conservatoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique de Lille ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 6 Mai 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

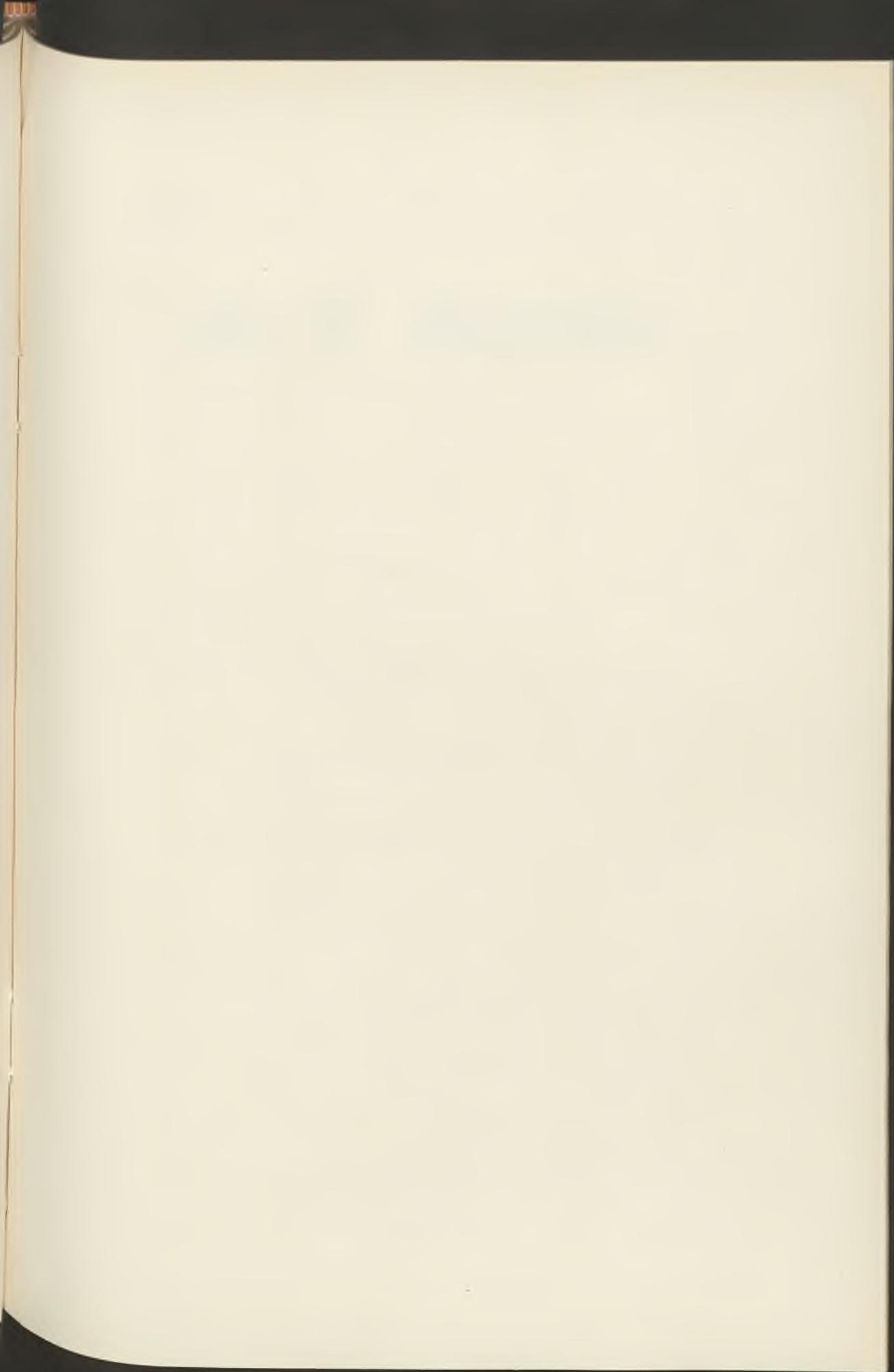
ARTICLE 1. — M^{lle} Delphine Maillart, née le 16 Avril 1878, professeur d'un cours préparatoire de piano au Conservatoire de Musique de Lille, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Octobre 1938.

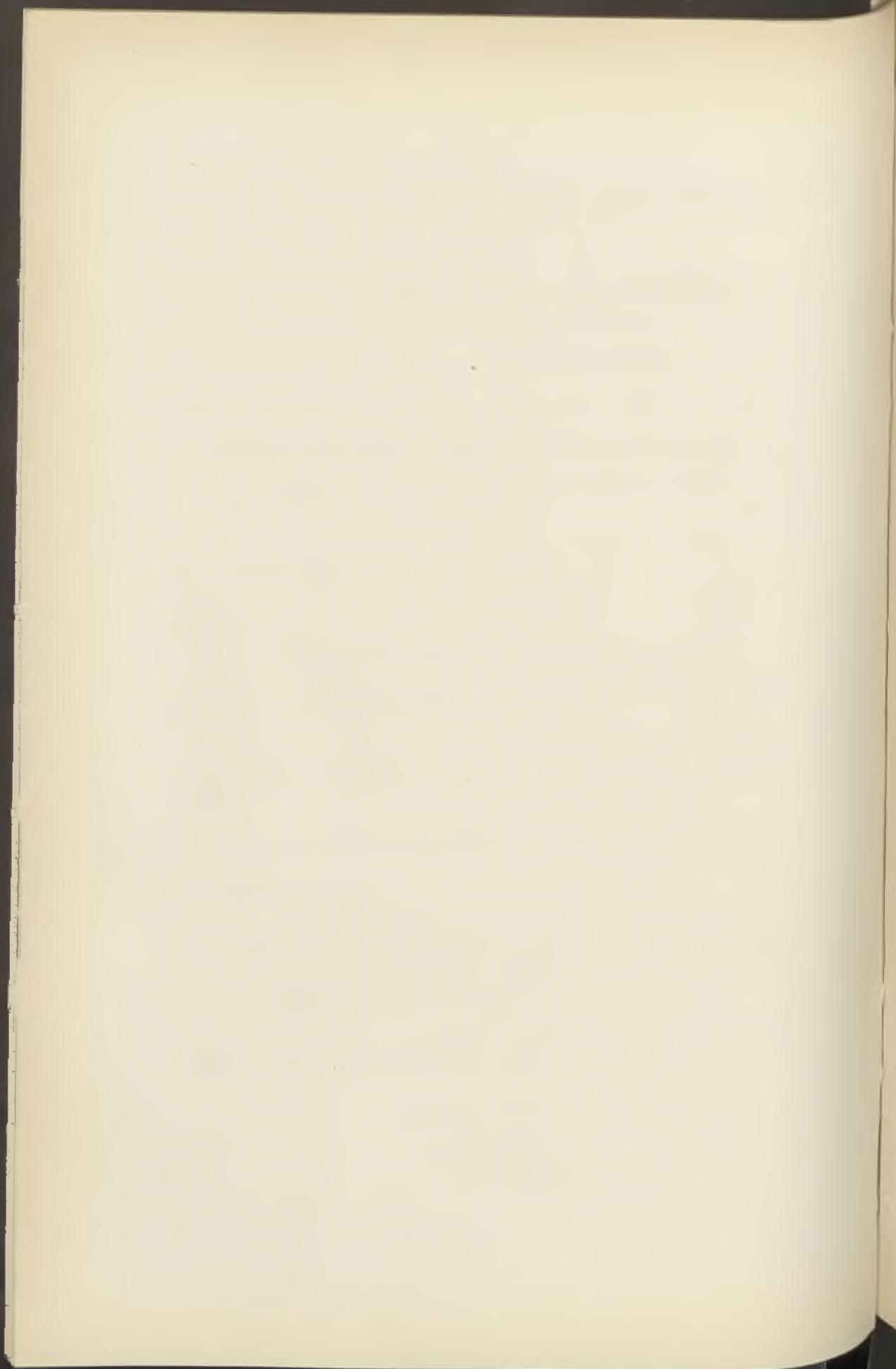
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Novembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Indus- trie Textile	1069
--	------

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Articles 815 et 816. Modification	993
---	-----

Baux :

Prise en bail :

Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle. Foire d'Août-Septembre 1938	988
--	-----

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Pavoisements et décorations des édifices publics. Mar- ché Veuve Vicart	988
Relevé des fêtes diverses. Année 1938	995

Fêtes et distributions de Noël :

Programme	1000
-----------------	------

Police Administrative :

Elections :

Statistique pour 1938	1003
-----------------------------	------

Etat-Civil :

Médecins. Nominations	1003
Perception des droits d'expédition d'actes. Régisseur de recettes. Demuynek Jean	1073

Administrations Diverses :

Agriculture :

Chasse. Clôture générale en 1939	1004
--	------

Guerre :

Statistique pour 1938	1006
-----------------------------	------

Bâtiments Communaux :

Hôtel de Ville :

Abri de Défense passive. Installation. Marché Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive	988
--	-----

Institut Denis Diderot :

Conduite et entretien du chauffage. Marché Société Chauffage Service	989
---	-----

Groupe Scolaire des Bois-Blancs :

Mobilier. Marchés	989
Vestiaires métalliques. Marché Mallet Albert	989

Immeubles :

Expropriations :

Malpart (rue). Estimation des indemnités	1007
Pierre-Legrand 150 à 152 (rue). Estimation des indemnités	1009

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Bas du Bois (chemin). Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la)	1011
Bois (avenue du). Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la)	1011
Hippodrome (avenue de l'). Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la)	1011
Pasteur (avenue). Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la)	1011
Petit Paradis (avenue du). Cuingnet Henri	1012
Soubise (avenue de). Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la)	1011

Voirie :

Interruptions de circulation :

Alger (rue). Abrogation	1013
Henri Kolb (rue). Maintien	1013
Manuel (rue). Abrogation	1013
Molinel (rue du)	1014

Quartiers :

- Lotissement de terrain avenue de Bretagne. Ouverture d'enquête 1015

Emprise :

- Pompe murale mesureuse d'essence. Autorisation. Lequain Albert 1017

Aqueduc :

- Réparation de branchemnt, 43 rue Saint-André. Mise en demeure Delespierre 1019

Propreté publique :

- Transformation et réparation de matériel. Marché Moutiez et C^{ie} 990

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

- Commission de peinture. Nomination Waringhien Gaston 1021

Théâtres Municipaux :

Généralités :

- Exploitation du rideau-réclame. Convention Société Anonyme « L'Express » 1021

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

- Commission de Surveillance et d'Administration .. 1024
Professeur Molière. Traitement 1025
Anatomie artistique. Professeur Docteur Cordier .. 1025
Sculpture, modelage. Professeur Décarpentries. Traitement 1026

Ecole Régionale d'Architecture :

Physique et Chimie. Professeur Vacher Michel	1027
Statique et résistance des matériaux. Professeur Lesieux Louis	1028

Conservatoire :

Jurys d'examens. Nominations	1029
--	------

Enseignement Technique :

Orientation Professionnelle :

Commission de surveillance. Nomination M ^{me} Armand	1033
Rapport moral du Directeur. Année 1938	1034
Médecin. Année 1939. Maintien Docteur Dupret	1053

Institut Denis Diderot :

Econome. Roussel. Indemnité annuelle	1054
Soins aux élèves. Indemnité M ^{me} Duhamel	1055

Enseignement Primaire :

Enseignement de la musique et du chant :

Professeurs :

Hennebelle	1055
Tallon	1055
Van Mullen Denise	1056

Inspection médicale scolaire :

Médecins. Année 1939. Nominations	1057
---	------

Caisse des Ecoles :

Compte-rendu des opérations pendant l'année 1938	1058
--	------

Ecoles maternelles :

Fourniture de jouets. Marché Lenfant Jean	990
---	-----

Cours Municipaux Professionnels :

Technologie :

Professeur Gardiol Marcel-Emile 1066

Bureau de Bienfaisance :

Statistique générale :

Année 1938 1067

Hospices :

Hospices et Hôpitaux :

Statistique pour 1938 1068

Œuvres Diverses :

Cuisines populaires :

Rapport annuel 1937-1938 1069

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement 1069

Crèches municipales :

Etat des recettes et des dépenses de l'année 1938 1070

Crèche de la place Déliot. Médecin. Nomination Gosselin Jacques 1071

Crèche de Fives. Médecin. Année 1939. Maintien Docteur Desquenne 1072

Protection de la maternité à domicile :

Rapport annuel 1938 1073

Finances :

Recettes :

Concessions de cimetières. Produit pour 1938 1099

Perception des droits d'expédition d'actes. Régisseur Demuynek Jean	1073
Perception du droit de légalisation. Régisseur Libert Fernand	1075
Taxe sur les chiens. Perceptions en 1938	1099
Octroi. Etat comparatif des recettes pendant les an- nées 1937-1938	1076
<i>Dépenses :</i>	
Régisseurs. Année 1939	1077
Alimentation :	
<i>Abattoirs, Halles et Marchés :</i>	
Prix de vente en cheville des viandes	1081
Statistique du prix des denrées	1084
<i>Abattoirs :</i>	
Location de locaux	990
Distribution d'eau :	
<i>Eau potable :</i>	
Fourniture de tuyaux, raccords. Adjudication Socié- té des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	992
<i>Eaux potable et industrielle :</i>	
Travaux d'entretien général des canalisations. Adju- dication Edouard Dartois fils	992
<i>Usine élévatoire d'Emmerin :</i>	
Fourniture de charbon. Adjudication Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing..	993
<i>Usines d'Emmerin et de Wattignies :</i>	
Fixation du prix de l'énergie électrique	1088

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Décembre 1938 1090

Prophylaxie antivénérienne :

Médecins. Année 1939. Maintien Docteurs Cornille et Vanhaecke 1091

Assistantes médicales. Année 1939. Maintien M^{mes} Bécourt-Baert et Vandorpe 1091

Cimetières :

Concessions :

Produit pour 1938 1099

Eclairage :

Compteurs à gaz :

Fixation du prix mensuel de location 1092

Police :

Statistiques :

Année 1938 1093

Lieux ouverts au public :

Taux des services 993

Voie publique :

Circulation. Routes nationales et chemins de grande communication. Restriction 1096

Taximètres de louage. Chauffeurs :

Joos Louis. Retrait de livret 1097

Manniez Gaston. Avertissement 1098

Sapeurs-Pompiers :

Lieux ouverts au public :

Taux des services 993

Services Municipaux :

Généralités :

Statistiques :

Année 1938 1099

Médecin-Inspecteur :

Année 1939. Maintien Docteur Israël 1100

Ingénieur T.P.E. :

Indemnités temporaire et complémentaire 1100

Indemnité de départ. Cailliau 1102

Cadre Principal :

Première Direction :

Promotion :

Locoche (M^{me}) 1103

Congé sans solde :

Mestdagh (M^{me}) 1103

Deuxième Direction :

Réorganisation des services :

Répartition 1104

Nominations 1106

Suppression d'emplois :

Chef du service de l'entretien des Bâtiments 1107

Inspecteur des travaux 1108

Promotion Lefebvre Emile 1109

Modification de fonctions. Leconte 1110

Promotions :

Vandewiele Rémy 1111

Viviande 1103

Quatrième Direction :

Promotions. — Mutation :

Harvin	1103
Ronse Jules	1112
Uytterhaeghe Clément	1112

Police :

Tableau d'avancement :

Secrétaires de Police. Nomination Allard Florimond	1113
--	------

Promotions :

Abraham Gaston	1114
Dufour Marcel	1114
Valin Joseph	1115

Octroi :

Préposé en chef :

Nomination Camu Raoul	1116
Indemnité Camu Raoul	1116

Nomination :

Hilaire Victor	1117
----------------------	------

Personnel ouvrier :

Nomination. — Mutations :

Beernaert André	1118
Lecomte Georges	1118
Navet Henri	1119

Congé avec solde :

Alexandre Maurice	1120
-------------------------	------

Cadre Secondaire :

Première Direction :

Cimetière de l'Est :

Ouvrier manœuvre. Congé sans solde. Hérin Paul ..	1121
---	------

Deuxième Direction :

Promenades et Jardins :

Aides-jardiniers :

Salaire Deherripon Paul	1121
Nomination Evrard Marcel	1122

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Salaires :

Bauwens Arsène	1123
Coolens Siébel	1123

Recette Municipale :

Coursier :

Salaire Lefebvre René	1124
-----------------------------	------

Caisse des Retraites :

Versement rétroactif :

Autorisation Rigaux Jean	1124
--------------------------------	------

Allocation provisoire :

Duhem Gustave (Veuve)	1125
Debailleul Louis (Veuve)	1125
Bauduin Edouard (Veuve)	1125
Condrieu Léandre (Veuve)	1125

Compléments de pension :

Bauduin Edouard (Veuve)	1126
Debailleul Louis (Veuve)	1126
Duhem Gustave (Veuve)	1126

Indemnités de cherté de vie :

Bauduin Edouard (Veuve)	1127
Condrieu Léandre (Veuve)	1127
Debailleul Louis (Veuve)	1127
Dubreucq André (Veuve)	1127
Duhem Gustave (Veuve)	1127
Lecoq Louis (Veuve)	1127
Waltz Robert	1127

**PRISE EN BAIL. — Terrain militaire, Esplanade
de la Citadelle. Foire d'Août-Septembre**

DES 10 AOUT ET 14 DÉCEMBRE 1938

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révo-
cable au profit de la Ville d'une partie de l'Esplanade de la
Citadelle, d'une superficie de 3 hectares 12 ares 50 centiares,
pour la période du 15 Août au 30 Septembre 1938, moyennant
une redevance de 22.000 francs, productive d'intérêts au taux
légal à partir du 1^{er} Novembre 1938.

Enregistré le 27 Décembre 1938, n° 154.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Pavoisements et décorations
des édifices publics. Marché Veuve Vicart**

DU 5 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour pavoisements et décorations des édifices
publics à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques au profit
de M^{me} V^{ve} Vicart, 141, rue Nationale à Lille, moyennant la som-
me de 120.000 francs.

Enregistré le 23 Décembre 1938, n° 103.

**HOTEL DE VILLE. — Abri de Défense passive. Installation.
Marché Société Anonyme Coopérative d'Etudes
et de Défense Passive**

DU 29 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour travaux d'installation sanitaires de l'abri
de la Défense Passive de l'Hôtel de Ville au profit de la Société
Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive, 86, rue
de Lille à Tourcoing, moyennant la somme de 47.380 francs.

Enregistré le 5 Janvier 1939, n° 316.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Conduite et entretien
du chauffage. Marché Société Chauffage Service**

DU 10 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour la conduite et l'entretien du chauffage de l'Institut Denis Diderot au profit de la Société Chauffage Service, 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 230.000 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1938, n° 56.

**GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Mobilier.
Marchés**

DU 2 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour fourniture de mobilier au Groupe Scolaire des Bois Blancs au profit de :

1°) Bibliothèques : M. Jules Houssen, 82, rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 9.786 francs.

Enregistré le 10 Décembre 1938, n° 909.

2°) Tableaux ardoisés : MM. Léo Wiart, 143, rue Pierre Legrand à Lille, moyennant la somme de 15.360 francs.

Enregistré le 10 Décembre 1938, n° 910.

**GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. — Vestiaires
métalliques. Marché Albert Mallet**

DU 5 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour la fourniture de vestiaires métalliques au Groupe scolaire des Bois-Blancs au profit de M. Albert Mallet, 59, rue de Tournai à Lille, moyennant la somme de 49.360 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1938, n° 57.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Transformation et réparation
de matériel. Marché Moutiez et C^o**

du 10 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour transformation et réparation de matériel de la Propreté Publique, au profit de MM. Moutiez et C^o, Quai de Marseille à Roubaix, moyennant la somme de 26.260 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1938, n° 58.

**ECOLES MATERNELLES. — Fourniture de jouets.
Marché Jean Lenfant**

DU 9 DÉCEMBRE 1938

Soumission pour fourniture de jouets aux Ecoles maternelles, au profit de M. Jean Lenfant, 22 rue Neuve à Lille, moyennant la somme de 28.000 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1938, n° 55.

ABATTOIRS. — Location de locaux

DU 10 DÉCEMBRE 1938

Location au profit de M^{me} V^o Gustave Catteau, 52 rue Jean-Jaurès à Marcq-en-Barœul, du grand grenier à fourrages n° 8 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Août 1938, moyennant un loyer annuel de 239 frs 40.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1048.

Location au profit de M. Louis Pottiée, 38 rue Princesse, du grand grenier à fourrages n° 18, dépendant des Abattoirs de

Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Août 1938, moyennant un loyer annuel de 239 frs 40.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1049.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme « Le Progrès » dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de la case n° 3 du Marché aux Bestiaux dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 Octobre 1938, moyennant un loyer annuel de 100 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1050.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme « Le Progrès » dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de deux cases du Marché aux bestiaux portant les n°s 4 et 5 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 Octobre 1938, moyennant un loyer annuel de 100 francs par case.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1051.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme « Le Progrès » dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de deux cases du Marché aux bestiaux, portant les n°s 6 et 7, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} Novembre 1938, moyennant un loyer annuel de 100 francs par case.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1052.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de directeur de la Société Anonyme « Le Progrès » dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de la double case du Marché aux bestiaux, portant le n° 8 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 Octobre 1938, moyennant un loyer annuel de 200 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1053.

Location au profit de la Société Anonyme des Etablissements Bourgeois et Verdier-Dufour Réunis, dont le siège social est à

Aubervilliers (Seine), 44 à 50 rue de la Haie Coq, la dite Société représentée par M. G. Blanchard, d'un local situé aux Abattoirs de Lille et destiné au traitement du sang, pour 6 années entières et consécutives à compter du 1^{er} Août 1938, moyennant un loyer annuel de 2.085 francs.

Enregistré le 16 Décembre 1938, n° 1054.

EAU POTABLE. — Fourniture de tuyaux, raccords.
Adjudication. Société des Hauts Fourneaux et Fonderies
de Pont-à-Mousson

DU 5 DÉCEMBRE 1938

Adjudication de la fourniture des tuyaux, raccords, etc., au Service des Eaux, au profit de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré le 29 Décembre 1938, n° 209.

EAUX POTABLE ET INDUSTRIELLE. — Travaux
d'entretien général des canalisations. Adjudication
Edouard Dartois fils

DU 5 DÉCEMBRE 1938

Adjudication des travaux d'entretien général, des canalisations d'eau potable et d'eau industrielle au profit de M. Edouard Dartois fils. 30 rue des Tours à Lille, moyennant la somme de 684.000 francs, rabais de 24 % déduit.

Enregistré le 21 Décembre 1938, n° 59.

**USINE ÉLÉVATOIRE D'EMMERIN. — Fourniture
de charbon. Adjudication. Association Charbonnière
de Lille-Roubaix-Tourcoing**

DU 5 DÉCEMBRE 1938

Adjudication pour la fourniture de charbon à l'Usine éléva-
toire d'Emmerin au profit de l'Association Charbonnière de
Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille, moyennant
la somme de 311.900 francs.

Enregistré le 28 Décembre 1938, n° 192.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 815 et 816.
Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 140 ;

Vu les articles 815 et 816 du Code des Arrêtés Municipaux
fixant le tarif des services spéciaux effectués par le personnel
de la Police et les Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2179, en date du
10 Novembre 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24
du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 815 et 816 du Code des Arrêtés
Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions sui-
vantes :

A. — POLICE

ARTICLE 815 :

Première Catégorie : Services effectués dans les théâtres,
casinos, salles de spectacles, établissements cinématographi-
ques et autres établissements similaires, quelle que soit leur
dénomination :

Entre 6 heures et minuit, par unité	18 frs
Entre minuit et 6 heures, par unité	36 frs

Deuxième catégorie : Services effectués dans les dancings, bals, établissements permettant la danse, même gratuite, fêtes dansantes, manifestations et fêtes sportives, cirques, ménageries, cafés, cafés-concerts et autres établissements, manifestations ou fêtes de même nature :

a) Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de 4 heures au maximum, par unité	24 frs
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	6 frs
b) Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de 4 heures au maximum, par unité	48 frs
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	12 frs
c) Service de 20 heures à 6 heures, nuit complète, par unité	72 frs

Troisième catégorie : Services demandés par des particuliers ou des familles pour cérémonies privées telles que soirées, mariage, bals, etc., service d'ordre pour banquets de société ou groupement, magasins ouverts au public, cérémonies diverses, etc. :

a) Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de 3 heures au maximum par unité	30 frs
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	10 frs
b) Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de 3 heures au maximum, par unité	45 frs
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	15 frs

B. — SAPEURS-POMPIERS

ARTICLE 816. — Même tarif que ci-dessus, avec majoration de 5 frs par service pour l'officier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 13 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RELEVÉ DES FÊTES DIVERSES DE L'ANNÉE 1938

- | | |
|--------------------|--|
| 9 Janvier | Audition de Sainte-Cécile à la Chorale et la Musique Municipales au Théâtre Sébastopol.
Noces d'or Lahaye-De Veirman. |
| 13 Janvier | Réception du Comité Régional Flandre-Hainaut-Artois. |
| 17 Janvier | Mise en service de l'éclairage électrique du Faubourg des Postes. |
| 23 Janvier | Sainte-Cécile à la Musique Municipale.
Congrès de l'Union Départementale du Nord de la Fédération Ouvrière et Paysanne. - Réception. |
| 30 Janvier | Remise de drapeau à la Ligue Républicaine du Bien Public. - Congrès des Fédérations du Nord des Officiers et Chefs de Sections de Réserve Républicains et Sous-Officiers de Réserve Républicaine (La France Républicaine). |
| 5 Février | Prise d'armes. |
| 7 Février | Réception de l'Athlétic-Club Hôtelier Lillois (match contre Paris). |
| 12, 13, 14 Février | Exposition-Concours de la Basse Cour Familiale de Lille (demande de subvention). |
| 20 Février | Réception des Usagers des Auberges de la Jeunesse. |

- 24 Février Réception de M. le Président Hoover.
- 26 Février Noces de diamant des époux Verstiggel-Choquet.
- 26 et 27 Février Congrès des délégués cantonaux.
- 27 Février Réception du Groupement des Savoyards du Nord de la France.
- 5 Mars Remise d'une médaille de vermeil à M. le Professeur Benoit.
- 12 Mars National-Cross Country. — Réception.
- 17 Mars Visite de l'Hôtel de Ville. — Ascension du Beffroi, visite des Musées du Palais des Beaux-Arts, visite du Réveil du Nord, par un groupe d'enfants des Ecoles Laïques de Wattignies.
- 18 Mars Anniversaire de la Commune.
- 19 Mars Visite des chantiers de la Foire Commerciale.
- 20 Mars Aéro-Club Populaire des Trois Villes. — Réception.
- 20 Mars Clubs Nordistes de l'Union Vélocipédique de France. — Réception.
- 3 Avril Grande concentration motocycliste.
- 4 Avril Mise en service de l'éclairage électrique des rues de la Louvière, du Buisson et de l'avenue Emile Zola.
- 10 Avril Course de relais à travers Lille. — Ligue du Nord d'Athlétisme.
- 11 Avril Confédération Touristique Franco-Belge. Réception.
- 17 Avril Etoile Sportive Travailleuse d'Ivry. Réception.
- 24 Avril 40^{me} Anniversaire de l'Union Mutuelle du Vieux-Lille. Réception. Inauguration d'un drapeau à Fives.

- 27 au 30 Avril Marché aux Fleurs.
- 30 Avril Syndicat des Typos et Imprimeurs de Lille.
Réception.
- 7 Mai Ligue du Nord de Basket-Ball. Réception.
- 8 Mai Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie
Textile de Lille et Environs. Récep-
tion.
- 15 au 26 Mai Exposition Touristique Franco-Belge orga-
nisée par la Confédération Touristique
Belge. Réception le 15 Mai.
- 22 Mai Syndicat des Pêcheurs à la ligne et Rive-
rains du Département du Nord. Récep-
tion. Inauguration d'un nouveau can-
tonnement de Pêche. Concours.
- 26 Mai London et Suburban Trader's Fédération.
Réception Musique Municipale à Tour-
nai.
- 28 Mai Noces d'Or Oger-Logny.
- 2 Juin Visite des Enfants des Ecoles de Salomé.
- 4, 5 et 6 Juin Congrès National de la Société d'Encoura-
gement au Dévouement.
- 5 Juin Noces d'Or Delestret-Cordonnier.
- 4, 5 et 6 Juin Grande Kermesse. Concours de Musiques
Enfantines.
- 9 au 12 Juin Congrès des Producteurs et Distributeurs
d'Energie Electrique. Réception le 9.
- 11 Juin Inauguration de la Statue de Philippe Ro-
land.
- 12 Juin Réception de la Fédération des Anciens de
la Rhénanie et de la Ruhr (Journées
nationales 11, 12 et 13 Juin 1938).
- 12 Juin Coupe du Monde de Football, 1/4 de finale
entre les équipes nationales hongroise
et suisse au Stade Victor Boucquey.
Réception.

- 19 Juin Noces d'or Bocquet-Leprêtre.
- 19 Juin Inauguration des Bains-Douches de Moulins-Lille.
- 23 Juin Congrès National des Victimes de Guerre et Anciens Combattants des P.T.T. Réception.
- 23 Juin Section du Nord de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides Belges de la Grande Guerre. Visite d'un Groupe de Grands Mutilés et Invalides de Guerre Belges. Réception.
- 26 Juin Inauguration des nouveaux aménagements de l'Ecole Pratique Valentine Labbé.
- 3 Juillet Régates.
- 3 Juillet Association des Blessés Pulmonaires, Gazés et Malades de Guerre et d'après-guerre de la Région du Nord. Assemblée Générale. Réception.
- 9 Juillet Voyage à Malo du Denier des Ecoles Laïques.
- 10 Juillet Association Aéronautique du Nord de la France. Grand Meeting. Réception.
- 13 Juillet Distribution des Prix aux lauréats du Certificat d'Etudes.
- 17 Juillet Réception de la Musique Municipale de Mouchin.
- 24 Juillet Réception des Anciens Combattants Allemands.
- 24 Juillet Voyage des géants à Paris-Plage.
- 25 Juillet Assemblée Générale de l'Union des Bureaux de Bienfaisance de France (1^{re} région). Réception.
- 8 Août Noces de Diamant Depriester-De Lange.

- 22 Août 20^{me} Congrès National des Maîtres Artisans Coiffeurs de France et des Colonies. Réception.
- 28 Août Fédération Libérale. Sections West Flandriennes de Willems. Fonds. Réception.
- 1^{er} Septembre Visite des Camps de Vacances par le Conseil Municipal.
- 6 Septembre Clique et Chorales Infantines à Malo.
- 6 au 11 Septemb. Congrès National de la Prud'homie. Réception.
- 7 Septembre Inauguration de la nouvelle salle de répétition de la Musique Municipale.
- 10 Septembre Conseil Municipal, Musique Municipale et Clique Municipale Scolaire à Quaregnon.
- 16 Septembre Réception de M. Klaveness, maire adjoint d'Oslo.
- 17 Septembre Réception de la Phalange des Accordéonistes Lillois.
- 19 Septembre Réception du Syndicat des Cheminots anglais.
- 24 Septembre Inauguration de l'Institut Diderot.
- 16 Octobre Centenaire de la Fondation de l'École primaire supérieure de garçons. Réception.
- 22, 23 Octobre Congrès Régional des Jeunesses Socialistes du Nord.
- 23 Octobre Remise de récompenses aux lauréats du Concours de Jardins Ouvriers.
- 25 Octobre Réception de MM. Leleu et Fenaux, grands Prix de Rome de sculpture.
- 4 Novembre Mise en service de l'éclairage électrique à Fives,

6 Novembre	Inauguration des agrandissements du Groupe scolaire des Bois-Blancs.
11 Novembre	Fête de l'Armistice. Noces de Diamant des époux Duhem Sézille de Mazancourt.
13 Novembre	Léon Blum à Lille.
14 Novembre	Réception des Volontaires d'Espagne.
18 Novembre	Mise en service de l'éclairage électrique à Canteleu, Vauban et Wazemmes.
20 Novembre	Noces d'Or des époux Vandebos-Deloffre.
21 Novembre	Noces de diamant des époux Pessemier-Tanghe.
23 Novembre	Tirage de la 12 ^{me} tranche de la Loterie Nationale.
27 Novembre	Réception du Comité du Nord de la Fédération Féminine Française de Gymnastique.
28 Novembre	Réception du Club Hôtelier Lillois.
11 Décembre	Réception des Sociétés Municipales.
11 Décembre	Sainte-Cécile à la Fanfare l'Union.
12 Décembre	Mise en service de l'éclairage électrique à Wazemmes et Moulins-Lille.
21 Décembre	Noël aux enfants des chômeurs.

FÊTES ET DISTRIBUTIONS DE NOËL. — Programme

Les diverses fêtes et distributions de Noël organisées par l'Administration Municipale se dérouleront :

I. — Samedi 17 Décembre, à seize heures, à la Salle des Fêtes de Fives, pour les enfants fréquentant les crèches de Fives et de Moulins-Lille ;

II. — Lundi 19 Décembre, à quinze heures, aux Jardins d'Enfants « Les P'tits Quinquins » ;

III. — Mardi 20 Décembre, à quatorze heures trente, à l'Ecole de Plein Air ;

IV. — Jeudi 22 Décembre, à quatorze heures trente, à l'Hippodrome Lillois, Foire Commerciale, pour les enfants fréquentant les Camps Municipaux de Vacances ;

V. — Samedi 24 Décembre, à seize heures, à l'Hippodrome Lillois, Foire Commerciale, pour les enfants des Fonctionnaires municipaux ;

VI. — Samedi 31 Décembre, à quatorze heures trente, Grand Hall de l'Hôtel de Ville, pour les enfants des chômeurs inscrits au Fonds Municipal de Chômage.

JARDINS D'ENFANTS LES P'TITS QUINQUINS

19 DÉCEMBRE 1938

- I. — Dors min p'tit Quinquin.
- II. — Père Noël va passer.
- III. — Polka des Bébés.
- IV. — La Chanson du Réveil de Desmet par M^{me} Verfaille.
- V. — Puisque maintenant la musique.
- VI. — Morceau de violon par M^{me} Pruvost.
- VII. — Où vas-tu belle Jardinière.
- VIII. — Sur l'Oreiller.
- IX. — Fantaisie sur les Soldats de Bois par Monique et Michel Pat.
- X. — Gentil bonhomme à barbe blanche.
- XI. — Entrée du Père Noël.
- XII. — Morceau de violon par M^{me} Pruvost.

Au piano d'accompagnement : M^{me} Verfaille
Professeur de piano et de chant

FÊTE DE NOËL
en l'HONNEUR des ENFANTS
des FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
24 DÉCEMBRE 1938
THEATRE SEBASTOPOL

- I. — Clique Municipale Scolaire :
Le P'tit Quinquin Desrousseaux.
- II. — Symphonie Bébé-Orchestre :
a) Sous l'Aigle double, marche Wagner.
b) Ballet Egyptien, n^o 1 et 4. Luigini.
c) Bordeaux-Genève, marche.. Saint-Genest.
- III. — Les Hildas, gymnastes.
- IV. — Clique Municipale Scolaire :
a) Les Pompons rouges Goguillot.
b) Paris-Belfort Farigoul.
- V. — Les Stephanos, antipodistes.
- VI. — Symphonie Bébé-Orchestre :
a) Marche de Bébé-Orchestre. Tournon.
b) Sur un Marché Persan Ketelbey.
c) Ce que Papa chante Depotte.
- VII. — Yvette et Mylos, clowns de Me-
drano.
- VIII. — Clique Municipale Scolaire :
a) Au pas Démaret.
b) En avant Démaret.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Statistique
pour 1938**

Electeurs inscrits	48.796
Additions	2.768
Retrachements	3.016
Tribunal de Commerce	1.591
Chambre de Commerce	1.591
Prud'hommes	9.860
Elections législatives	néant

ETAT-CIVIL. — Médecins. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date du 27 Décembre 1906 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 Décembre 1930, médecins du Service municipal de l'état-civil pour l'année 1939 :

MM. Martin, 14 rue Kuhlmann	1 ^{re} et 2 ^{me}	Circonscriptions
Filippi, 39 rue des Ponts de Comines.	3 ^{me} et 4 ^{me}	d°
Légillon, 61 rue du Fg de Douai	5 ^{me} et 7 ^{me}	d°
Deroide, 8 rue Masurel	8 ^{me}	d°
Fichelle, 84, boulevard de la Liberté ...	6 ^{me} et 9 ^{me}	d°
Warembourg, 124 rue Barth. Delespaul	10 ^{me} et 11 ^{me}	d°
Lefebvre, 50 rue de Turenne	12 ^{me}	d°
Druelle, 191 rue d'Artois	13 ^{me}	d°
Delahaye, 29 rue Frédéric Mottez....	14 ^{me}	d°
Rabelle, 65 rue d'Esquermes	15 ^{me}	d°
Tison, 83 bis rue Saint-André	16 ^{me} et 17 ^{me}	d°
Christiaens, 4 rue de la Louvière	18 ^{me}	d°

ARTICLE 2. — Sont nommés médecins auxiliaires :

MM. Legrand, 107 rue des Postes.

Duflot, 39 rue Turgot.

Blond, 22 rue de Fontenoy.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CHASSE. — Clôture générale en 1939

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 3 Mai 1844, 1^{er} Mai 1924, 23 Février 1926 et 29 Juin 1928 sur la police de la chasse ;

Vu l'arrêté permanent du 1^{er} Décembre 1928 réglementant l'exercice de la chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 1938 fixant au 30 Novembre 1938 la date de la fermeture de la chasse de la caille, et au 11 Décembre 1938 celle de la fermeture de la chasse du lièvre et de la perdrix ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La chasse sera close dans le Département du Nord, le Dimanche 8 Janvier 1939, au soir.

La vente et le transport du gibier, après cette date, sont formellement interdits.

Exception est faite pour la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de mer, qui continuera à s'exercer dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire du 1^{er} Décembre 1928. Il est

rappelé que la chasse du gibier d'eau n'est autorisée par cet arrêté que jusqu'au 31 Mars. La chasse des canards sauvages (cols verts) est autorisée seulement jusqu'au 1^{er} Mars 1939.

ARTICLE 2. — En vue de prévenir la destruction des oiseaux et pour favoriser leur repeuplement, la divagation des chats dans les campagnes est formellement interdite, dans toute l'étendue du département du Nord, pendant la période de fermeture de la chasse.

ARTICLE 3. — La chasse de la grive et de ses congénères est interdite en temps de clôture générale de la chasse.

ARTICLE 4. — La chasse à la bécasse est autorisée, à titre exceptionnel, du 1^{er} au 31 Mars 1939, dans les bois d'au moins 5 hectares et uniquement à la requête au chien d'arrêt.

ARTICLE 5. — La destruction des animaux malfaisants ou nuisibles sera poursuivie dans le département du Nord, après la clôture de la chasse, dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire du 1^{er} Décembre 1928.

Les propriétaires, possesseurs ou fermiers et les détenteurs du droit de chasse, sont autorisés, d'une façon générale, à détruire ou faire détruire sur leurs terrains, les sangliers, en tout temps (même la nuit à l'affût) et par tous les moyens, sauf le poison.

Les propriétaires, possesseurs ou fermiers sont autorisés à capturer les lapins en tout temps et par tous moyens autres que les lacets et les collets.

Le transport et la vente des lapins morts sont autorisés, même en temps de clôture générale.

Par mesure générale, MM. les Maires sont autorisés à organiser des battues municipales, jusqu'au 31 Mars 1939, dans les conditions prévues par l'article 90 § 9, de la loi du 5 Avril 1884.

ARTICLE 6. — Par modification à l'article 13 de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse du 1^{er} Décembre 1928, les propriétaires, possesseurs ou fermiers sont autorisés à tendre des pièges destinés à capturer les quadrupèdes nuisibles dans les vergers, jardins et potagers attenants à leur habitation.

ARTICLE 7. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Adjoint, le

Conservateur des Eaux et Forêts, les Lieutenants de Louveterie, les Directeurs des Contributions Indirectes de Lille et Valenciennes, le Commandant de Gendarmerie, les Commissaires de Police, les Gendarmes, Gardes des Eaux et Forêts, Gardes-pêche, Gardes-champêtres, Gardes assermentés des particuliers, ainsi que les Employés des Contributions Indirectes et des Octrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dès réception, dans toutes les communes du Département.

Lille, le 10 Décembre 1938.

Le Préfet du Nord :

Fernand CARLES.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Statistique
pour 1938**

APPEL DE LA CLASSE 1938

Le nombre de jeunes gens appelés en 1939 à participer aux opérations du Conseil de Révision de la classe 1938 s'est élevé à mille soixante-dix-neuf, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Ouest	138
Nord	73
Sud-Est	63
Centre	382
Sud-Ouest	123
Sud	70
Est	113
Nord-Est	117
Total	1.079

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille entrent dans cette répartition pour 292. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 787.

Dans ce nombre se trouvent compris 72 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 15 jeunes gens nés en France et domiciliés à Lille ont excipé de leur extranéité.

**EXPROPRIATIONS. — Immeubles rue Malpart. Estimation
des indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Juin 1938 qui a déclaré d'utilité publique le projet de travaux à entreprendre par la Ville de Lille pour la réalisation du plan d'alignement de la rue Malpart ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'ordonnance rendue le 24 Juin 1938 par M. Cazes, président du Tribunal Civil de Lille et prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation est nécessaire pour assurer l'élargissement de la rue Malpart ;

Attendu que d'après les dispositions du décret-loi du 8 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer aux propriétaires et autres intéressés par l'expropriation des immeubles situés dans la Ville de Lille et nécessaires pour assurer l'élargissement de la rue Malpart sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-dessous.

N° du plan parcel- laire	INDICATIONS DU CADASTRE				DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC.	EMPRISE OU OCCUPATION	OFFRE
	Section	N°	LIEUDIT	NATURE			
1	1	2678	R. Malpart 27	Sol et bâtiments	Pour mémoire. — Les immeubles ont été acquis amiablement et les locataires ont signé une convention réglant également à l'amiable leur indemnité d'éviction.	40 m ²	19.200
2	1	2668	R. Malpart 41	id.			
3	1	2671	R. Malpart 33	id.			
					<i>Propriétaire</i> : M. Agar Marcel, rue de la Trini- té, n° 2 D.		
					<i>Locataire</i> : M. Agar Marcel fils r. Malpart 33.	occupe la totalité de l'immeuble	500

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, administration expropriante, entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées, détaillées par mémoire et avec justifications à l'appui ; elles seront en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**EXPROPRIATIONS. — Immeubles 150 à 152 rue Pierre
Legrand. Estimation des indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret en date du 17 Février 1930, déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la route nationale n° 41 comportant notamment le rescindement des immeubles portant les numéros 150 à 152 de la rue Pierre Legrand, au tournant dit « carrefour de la Douane de Fives » ;

Vu le décret en date du 17 Novembre 1937, prorogeant jusqu'au 1^{er} Janvier 1940 le délai imparti par l'article 4 du décret susvisé pour l'accomplissement, par les soins de la Ville, des expropriations nécessaires ;

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 modifié par celui du 30 Octobre suivant ;

Vu l'Ordonnance rendue le 24 Juin 1938 par M. Cazes, président du Tribunal Civil de première instance de Lille, et prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation est nécessaire pour assurer l'élargissement de la route nationale 41 ; .

Attendu que d'après les dispositions du décret-loi du 8 Août 1935, l'Administration expropriante est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sommes à proposer pour indemnités aux propriétaires et autres intéressés par l'expropriation des immeubles situés dans la Ville de Lille et nécessaires pour assurer l'élargissement de la route nationale 41 sont et demeurent fixées conformément au tableau ci-dessous.

N° du plan parcellaire	Section	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES, ETC.	EMPRISE OU OCCUPATION	OFFRE
		N°	LIEUDIT	NATURE			
1	D	1426	150 rue Pierre Legrand.	Sol-Maison	<i>Propriétaire-Occu- peur :</i> Maillard Georges, marchand de vins, 150 r. Pier- re Legrand à Lille.	63 mq	77.500
2	D	1427	152 rue Pierre Legrand.	Sol-Maison	<i>Propriétaires :</i> Pour l'entrée 150 bis, r. Pierre Le- grand, M. Bou- linguez Emile, entrepreneur, 148 r. Pierre Le- grand à Lille. M ^{me} Augusta Le- verd, V ^{ve} Emile Rousselle, 6 rue du Chemin de fer à Lille, et ses enfants.	33 mq 60	5.400
3	D	1427	152 rue Pierre Legrand.	Sol-Maison	<i>Locataires :</i> Société Wallart et C ^e , brasserie, 56 rue Pierre Le- grand à Lille.	174 mq 40	78.000
3	D	1427	152 rue Pierre Legrand.	Sol-Maison	M. Joncks-Detolle- naere, 152 rue Pierre Legrand à Lille.	locataire principal	4.500
3	D	1427	152 rue Pierre Legrand.	Sol-Maison	M. Joncks-Detolle- naere, 152 rue Pierre Legrand à Lille.	sous- locataire principal	8.520

ARTICLE 2. — Les indemnités ci-dessus reprises sont celles que la Ville de Lille, administration expropriante, entend soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation à laquelle elles seront présentées, détaillées par mémoire et avec toutes justifications à l'appui ; elles seront, en outre, conformément à l'article 30 du décret-loi du 8 Août 1935, énoncées dans la citation qui sera adressée aux intéressés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de Soubise,
de l'Hippodrome, Pasteur, du Bois ; Chemin Bas du Bois.
Autorisation de circulation Société Anonyme Lilloise
de la Glace Pure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1894, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 13 Décembre 1938 par laquelle M. le Directeur de la Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure, dont le siège est situé à Lille, 34 rue de Brigode, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneumatiques, diverses avenues macadamisées du quartier de l'Hippodrome, afin d'effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur de la Société Anonyme Lilloise de la Glace Pure est autorisé à emprunter, avec sa camionnette montée sur pneumatiques, les avenues reprises ci-après, afin d'effectuer les livraisons chez ses clients riverains des dites avenues : avenues de Soubise, de l'Hippodrome, Pasteur, du Bois et chemin Bas du Bois entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé, le permissionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état de l'avenue ou de ses dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis.
Autorisation de circulation. Henri Cuingnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 14 Décembre 1938 par laquelle M. Henri Cuingnet, demeurant à Saint-André-lez-Lille, 29 rue de la Gare, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des produits destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Henri Cuingnet, demeurant 29 rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, est autorisé à emprunter l'ave-

nue du Petit Paradis jusqu'au Parc à Fourrages avec ses voitures, pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1939 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Abrogation de l'arrêté portant interruption de la circulation rue d'Alger et Manuel. Maintien de l'interdiction de circulation rue Henri Kolb

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 et 6 ;

Vu notre arrêté 5640 en date du 21 Novembre 1938 interdi-

sant la circulation dans les rues d'Alger, Manuel (entre la rue Henri Kolb et la rue du Soleil Levant) et rue Henri Kolb (entre la rue Manuel et la rue Colbrant) ;

Considérant que cette mesure avait été prise pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

Considérant que les propriétaires des immeubles rue Manuel numéros 24 et 26 et rue d'Alger numéros 18 à 24 ont pris toutes mesures utiles et fait démolir ce qui menaçait de s'écrouler ;

Considérant que la démolition de l'immeuble sis rue Henri Kolb n° 58 n'est pas terminée et que dans ces conditions il nous appartient de laisser en vigueur certaines des dispositions prises pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 5640 en date du 21 Novembre 1938 est abrogé.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules reste interdite provisoirement rue Henri Kolb (partie comprise entre la rue Manuel et rue Colbrant).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Interruption de circulation rue du Molinel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue du Molinel, partie comprise entre les

rues d'Amiens et du Plat d'une part, la rue du Barbier Maes d'autre part, à partir du 22 Décembre 1938 et pendant la durée d'exécution des travaux de pose de voie ferrée et de pavage à entreprendre dans ce tronçon de rue. La traversée de la rue du Molinel, de la rue du Plat vers la rue d'Amiens et vice versa, est également interdite durant la même période.

ARTICLE 2. — Les véhicules provenant de la rue du Plat et se dirigeant vers la rue de Paris, emprunteront l'accotement droit de la rue du Molinel récemment pavé.

Ceux provenant de la rue d'Amiens et se dirigeant vers la rue de Paris, emprunteront l'ancienne chaussée de la rue du Molinel comme d'ordinaire.

Les véhicules provenant de la place Jacquart et désirant se rendre rues d'Amiens, du Court Debout, du Bleu Mouton, emprunteront la rue du Barbier Maes et la rue du Vieux Marché aux Chevaux.

Les véhicules à destination des immeubles de la rue du Molinel compris dans la zone interdite à la circulation, seront seuls admis dans la partie libre de cette zone suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Décembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Avenue de Bretagne.

Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 1938 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande

présentée par la Société Anonyme des Etablissements Vandebosch et C^{ie}, représentée par M. Etienne Dujardin, demeurant à Lille, 94 boulevard Vauban, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain sis avenue de Bretagne, d'une superficie de 1.800 m² environ, repris au cadastre section F, n^o 346 p^o ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 8 au 15 Décembre 1938 inclus, de 10 à 12 heures, sauf le lundi, et de 14 à 16 heures, sauf le samedi.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton, chef de division honoraire à la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 16 Décembre 1938, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**EMPRISE. — Pompe murale mesureuse d'essence.
Autorisation Albert Lequain**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la pétition par laquelle M. Lequain Albert sollicite l'autorisation de poser une pompe murale mesureuse d'essence en façade de l'immeuble sis à Lille, rue du Metz 3 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 Juin 1924 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le pétitionnaire est autorisé à installer sur la façade de l'immeuble sis rue du Metz 3, à Lille, une pompe murale mesureuse d'essence à charge par lui de se conformer aux dispositions suivantes :

a) l'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) la conduite partant de la borne sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 3 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) il ne pourra jamais avoir plus de trois voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition

de l'Administration Municipale. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur Municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} Janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — Il est interdit au bénéficiaire de l'autorisation d'apposer ou de laisser apposer sur le distributeur aucun panneau, emblème ou mention quelconque de publicité.

Sont exceptés de cette interdiction les indications relatives à la marque, à la qualité ou au prix du carburant mis en vente. Ces indications ne seront toutefois tolérées que sur la surface même des appareils distributeurs ou sur des pancartes accrochées à ces appareils et ne dépassant pas sensiblement leur gabarit. Elles ne devront en aucun cas faire l'objet de panneaux portatifs spéciaux.

L'indication sur lesdits appareils de la mise en vente de tout autre produit (pièces détachées, pneumatiques, huiles de graissage, etc.) est formellement interdite.

ARTICLE 7. — Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions reprises dans la circulaire préfectorale du 3 Août 1929, savoir :

1° interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion.

2° interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que le moteur de ces véhicules serait en marche.

3° obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération.

4° interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville le 13 Décembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Aqueduc. Réparation de branchement
43 rue Saint-André. Mise en demeure Delespierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 Février 1902, article 1^{er}, paragraphe 2 ;

Vu le Règlement sanitaire municipal du 15 Avril 1908, approuvé par M. le Préfet le 9 Juin 1908 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Décembre 1925 adoptant la révision du Règlement sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 17 Mars 1926 ;

Vu l'approbation préfectorale du 27 Mars 1926 ;

Vu notre arrêté du 31 Mars 1926 portant Règlement Sanitaire ;

Considérant que lors de l'enquête effectuée par un Inspecteur du Bureau d'Hygiène le 1^{er} Décembre 1938 dans l'immeuble sis à Lille, rue Saint-André 43, il a été constaté que :

le branchement d'égout dirigeant les eaux ménagères et pluviales de l'immeuble vers l'aqueduc de la rue Voltaire est obstrué ; ces eaux restent stagnantes dans le couloir donnant accès à la rue Voltaire ;

Attendu que ces constatations font ressortir des infractions aux articles 40 du Règlement sanitaire, 401 du Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Delespierre, demeurant à Mouveaux, rue Kléber 53, de faire exécuter dans sa propriété, sise à Lille, rue Saint-André 43, les prescriptions ci-après désignées, à l'effet de se conformer au Règlement sanitaire de la Ville de Lille :

déboucher le branchement d'égout dirigeant les eaux ménagères et pluviales de l'immeuble vers l'aqueduc de la rue Voltaire, en vue d'assurer un écoulement rapide de ses eaux et d'empêcher leur stagnation dans le couloir donnant accès à la rue Voltaire.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé à M. Delespierre, propriétaire, pour l'exécution de ces prescriptions, à défaut de quoi il sera donné à cette affaire telle suite que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Delespierre.

Hôtel de Ville le 3 Décembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

A. ROUSSEAU.

**MUSÉES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Commission
de peinture. Nomination Gaston Waringhien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
7 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Waringhien, professeur au Lycée
Faidherbe, est nommé membre de la Commission de peinture
des Musées du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation
du rideau-réclame. Convention Société Anonyme « l'Express »**

DES 10, 15 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 1938

Concession au profit de la Société Anonyme « L'Express »,
dont le siège est à Lille, 23 rue Lepelletier, du rideau-réclame
des Théâtres Municipaux, pendant la période d'une année à
compter du 1^{er} Novembre 1938, moyennant paiement d'une re-
devance de 27.500 francs.

Enregistré le 10 Décembre 1938, n° 911.

Entre les soussignés :

M. O. Hermez, Adjoint au Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Novembre 1938, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Ernest-Paul Quartier, Directeur Général de la Société Anonyme l'Express, 32 rue Lepelletier à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la dite Société,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un procès-verbal, en date du 26 Septembre 1929, visé et approuvé par M. le Préfet du Nord, le 5 Octobre 1929, et enregistré à Lille, le 16 du même mois, folio 165, case 1635, aux droits de 1.572 francs 48, la Société Anonyme « L'Express » a été déclarée adjudicataire de l'exploitation du rideau-réclame des Théâtres municipaux, pendant une période de six années entières et consécutives du 1^{er} Octobre 1929 au 30 Avril 1935, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 36.400 francs.

Ce contrat a été prorogé pour une période de trois années à compter du 1^{er} Mai 1935, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 30.000 francs. Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 10 Novembre 1938, décidé de proroger pour une année à partir du 1^{er} Novembre 1938 le contrat passé avec la Société « L'Express » et de ramener à 27.500 francs la redevance annuelle à payer par cette Société.

Ces faits exposés, il est passé la Convention suivante :

Convention

M. Hermez, ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société Anonyme « L'Express », représentée par M. Quartier qui accepte, la prorogation pendant une période d'une année, à compter du premier Novembre mil neuf cent trente-huit de l'adjudication du 26 Septembre 1929, lui conférant l'exploitation du rideau-réclame du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol.

Pendant toute la durée de cette prorogation, M. Quartier s'engage, au nom de la Société « L'Express », à exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges du 11 Juillet 1929, relatif à cette adjudication.

Redevance

La Société « L'Express » s'oblige en outre à régler à la Ville, entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de vingt-sept mille cinq cents francs, payable d'avance en deux termes égaux : le premier, aussitôt l'enregistrement des présentes, le deuxième dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de la saison théâtrale.

Cautionnement

En garantie de l'exécution des conditions imposées, la Société « L'Express » versera à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord un cautionnement de six mille francs en espèces ou en valeurs agréées par M. le Trésorier Payeur Général.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Quartier, ès-nom et qualité, qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille le quinze Novembre mil neuf cent trente-huit.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

O. HERMEZ.

Lu et Approuvé.

Société Anonyme L'Express.

L'Administrateur

Directeur Général,

Ernest QUARTIER.

Vu et Approuvé.

Lille le 30 Novembre 1938.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 10 Décembre 1938, N° 911.
Reçu quatre cent cinquante-trois francs soixante-quinze.

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. — Commission de Surveillance
et d'Administration**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École des Beaux-Arts de Lille, article 3 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'École des Beaux-Arts de Lille :

MM. Delepoulle, entrepreneur de peinture,

Vercier, Directeur de l'École Nationale d'Arts et Métiers de Lille,

Camus, Directeur de l'École pratique de Commerce et d'Industrie de l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 2. — Leurs nouveaux pouvoirs expireront le 31 Décembre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur Molière.

Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 10 Janvier 1938, 22 Janvier 1938 et 29 Juillet 1938, fixant les traitements des professeurs chargés de divers cours à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Molière, Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 3^{me} classe de son emploi avec effet du 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Molière est fixé à 18.600 francs pour 12 heures de cours par semaine (croquis et aquarelle) ; il sera porté, à partir du 1^{er} Janvier 1939, à 20.150 francs pour 13 heures de cours par semaine (croquis, aquarelle et peinture pratique), l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours d'anatomie artistique.

Professeur Docteur Cordier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 9 Décembre 1907 relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de notre ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Cordier est nommé, à titre provisoire, professeur du Cours d'Anatomie Artistique à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Coulouma, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Cordier recevra, à ce titre, un traitement annuel de mille trois cents francs pour une heure de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur sculpture-modelage.

Traitement Decarpentries

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 29 Juillet 1938, fixant les traitements des professeurs chargés de divers cours à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOM	COURS	NOMBRE D'HEURES	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
M. Decarpentries.	Sculpture- modelage	8 } 6 } 14.	5 ^m	18.060	1 ^{er} Juin 1935

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 16 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Physique
et Chimie. Professeur Michel Vacher**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 16 Août 1905 concernant l'Ecole Régionale d'Architecture de notre ville ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vacher, né le 6 Mai 1907 à Romorantin (Loir-et-Cher), licencié ès-sciences, professeur au Lycée de Lille, est nommé à titre provisoire professeur de physique et de chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Martineau, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Vacher recevra, à ce titre, à compter du 9 Décembre 1938, un traitement annuel de 2.500 francs pour 25 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Statique
et résistance des matériaux. Professeur Louis Lesieux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 16 Août 1905 concernant l'École Régionale d'Architecture de notre Ville ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 7 Novembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Lesieux, né à Liévin (Pas-de-Calais) le 10 Mai 1907, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est nommé, à titre provisoire, professeur de Statique et de Résistance des matériaux à l'École Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Mazet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Lesieux recevra, à ce titre, à compter du 8 Décembre 1938, un traitement annuel de 3.500 francs pour 35 leçons de 1 heure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Jurys d'examens. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de ladite école ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 19 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des jurys d'examens pour l'année scolaire 1938-1939 :

HARMONIE

MM. Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105 route Nationale, Wattignies.

Lecocq, professeur de musique, 177 boulevard Bigo Danel, Lille.

Soret, chef d'orchestre, 24 boulevard des Ecoles, Lille.

SOLFÈGE

MM. Dupriez, professeur, 48 rue Léon Gambetta, Lille.

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38 rue Basse, Lille.

Farvacques, membre de la Commission de Surveillance, 54 rue du Capitaine Ferber, Lille.

Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue Pascal, Lille.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105 route Nationale, Wattignies.

Marichez, directeur de chorale, 6 place Sébastopol, Lille.

Mascrez, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille.

CHANT

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179 rue d'Artois, Lille.

Fanyau, membre de la Commission de Surveillance, 38 rue Basse, Lille.

Favières, adjoint au maire, professeur agrégé de l'Université, 7 rue Gustave Joncquet, Lille.

Marichez, directeur de Chorale, 6 place Sébastopol, Lille.

Rebillard, directeur de chorale, 64 façade de l'Esplanade, Lille.

M^{me} Fagnen, 42 rue Charles Fourier, Templemars.

DICTION ET DÉCLAMATION

MM. Anicot, membre de la Commission de Surveillance, 179 rue d'Artois, Lille.

Quertant, Artiste, Théâtres Municipaux, Lille.

Favières, adjoint au Maire, professeur agrégé de l'Université, 7 rue Gustave Joncquet, Lille.

Lévy, avocat, 107 boulevard de la République, La Madeleine.

Valdelièvre, 60 bis rue du Long Pot, Lille.

Waringhien, membre de la Commission de Surveillance, 47, rue de Douai, Lille.

M^{me} Lemoine-Nys, 87 rue Nationale, Lille,

PIANO

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille.
- Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille.
- Hespel, artiste musicien, 131 rue d'Emmerin, Lille.
- Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.
- Viart, artiste musicien, 160 rue de Paris, Lille.

ORGUE

- MM. Bazelis, membre de la Commission de Surveillance, 12 rue Saint-André, Lille.
- Bergerat, 6 rue des Fleurs, Ronchin.
- Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille.
- Jouquet, professeur, 9 place Simon-Vollant, Lille.
- Lecocq, professeur, 17 boulevard Bigo-Danel, Lille.
- Scrive-Thiriez, artiste musicien, 28 rue de l'Arc, Lille.

INSTRUMENTS A CORDES

A. — *Violon*

- MM. Callant, professeur, 6 terrasse Sainte-Catherine, Lille.
- Charlier, artiste musicien, 93 rue Saint-Sauveur, Lille.
- Debrauwer, artiste musicien, 5 avenue du Docteur Bouret, Marcq-en-Barœul.
- Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance, 278 rue de Solférino, Lille.
- Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175 rue Nationale, Lille.
- Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue Pascal, Lille.
- Le Meitour, artiste musicien, 25 Grand'Place, Lille.

B. — VIOLONCELLE - ALTO - CONTREBASSE

- MM. Callant, professeur, 6 Terrasse Sainte-Catherine, Lille.
Desrousseaux, membre de la Commission de Surveillance,
278 rue de Solférino, Lille.
Gaudier, membre de la Commission de Surveillance, 175
rue Nationale, Lille.
Hache, membre de la Commission de Surveillance, 13 rue
Pascal, Lille.
Monsuez, professeur, 11 rue Delcenserie, Marcq-en-
Barœul.
Robillard, artiste musicien, 65 rue Léon-Gambetta, Lille.
Herson, artiste musicien, 8 bis rue d'Anjou, Lille (pour
la contrebasse seulement).

INSTRUMENTS A VENT

A. — *Bois*

- MM. Cachera, sous-chef de la Musique du 43^{me} Régiment d'In-
fanterie, Citadelle, Lille.
Carette, artiste musicien, 116 rue Raspail, Tourcoing.
Ceugnart, artiste musicien, 59 rue de Lens, Lille.
Dupuis, chef d'orchestre, 66 rue Léon-Gambetta, Lille.
Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105
route Nationale, Wattignies.
Mascret, professeur, 15 avenue du Peuple Belge, Lille.

B. — *Cuivres*

- MM. Cachera, sous-chef de la Musique du 43^{me} Régiment d'In-
fanterie, Citadelle, Lille.
Danette, artiste musicien, 70 bis rue du Marché, Lille.
Demessine, artiste musicien, 20 rue du Maire André, Lille.
Depaepe, professeur, 57 rue de Marquette, La Madeleine.

Dhaene, artiste musicien, 25 rue Courmont, Lille.

Farvacques, membre de la Commission de Surveillance,
54 rue du Capitaine Ferber, Lille.

Goube, artiste musicien, 99 rue Saint-Sauveur, Lille.

Hazard, artiste musicien, 3 rue d'Artagnan, Lille.

Laigre, membre de la Commission de Surveillance, 105,
route Nationale, Wattignies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 21 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**OFFICE MUNICIPAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE. — Commission de surveillance.
Nomination M^{me} Armand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal N° 45 du 29 Mai 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En qualité de directrice d'école pratique et des cours municipaux professionnels, M^{me} Armand, directrice de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles Valentine Labbé, est nommée Membre de la Commission de Surveillance de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle, en remplacement de M^{me} Fauché, admise à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**OFFICE MUNICIPAL D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE. — Année 1938. Rapport moral
du Directeur**

A. — Résultats de l'Orientation.

Au cours de l'année 1938, l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle a procédé à l'examen de 753 enfants, soit 316 filles et 437 garçons, contre 791 enfants (334 filles et 457 garçons) en 1937.

L'effectif des enfants sortants des écoles primaires étant en 1938 de 1.037 contre 1.008 en 1937, le pourcentage des enfants présentés à l'Office se fixe à 75 % contre 78 % en 1937.

Voici, ci-dessous, les résultats détaillés de l'Orientation :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	POURCENTAGE	NOMBRE	POURCENTAGE
Nombre d'enfants orientés ..	437		316	
Nombre de contre-indications.	126	29 %	89	28 %
Les contre-indications se décomposent en :				
a) c-I d'ordre scolaire	40	30 %	28	32 %
b) c-I d'ordre médical	75	60 %	55	60 %
c) c-I d'ordre économique ...	7	6 %	2	2.2 %
d) c-I d'ordre caractériel	4	4 %	3	3.4 %
e) c-I d'ordre mental			1	2 %
<i>Professions désirées par les enfants</i>				
Ce choix porte sur les professions comprises dans les groupes suivants (Nomenclature établie par l'Office Central de la Main-d'œuvre)				
I. - II. — Pêche, Forêts, Agriculture	6	1.5 %	—	—
III. — Industries extractives..	—	—	—	—

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	POURCENTAGE	NOMBRE	POURCENTAGE
IV. — Industries de l'Alimentation	4	1 %	2	0.7 %
V. — Industries chimiques ..	—	—	—	—
VI. — Caoutchouc, papier, carton	1	0.2 %	8	2.5 %
VII. — Industries du Livre ..	55	12.5 %	11	3.5 %
VIII. — Industries textiles ..	3	0.5 %	25	8 %
IX. — Vêtement, travail des étoffes, paille, plumes, vannerie, sparterie	9	2 %	114	36 %
X. — Cuirs et peaux	8	2 %	—	—
XI. — Industries du Bois	29	7 %	—	—
XII B. — Métallurgie, travail des métaux	195	45 %	1	0.3 %
XIII. — Travail des métaux fins et pierres précieuses	—	—	—	—
XIV. — Terrassements, constructions en pierre	5	1 %	—	—
XV. — Travail des pierres et terres au feu	—	—	—	—
XVI. — Manutention, manœuvres	2	0,4 %	2	0.7 %
XVII. — Transports	9	2 %	—	—
XVIII. — A. Commerces, Alimentation ...	29	7 %	4	1.5 %
B. Soins personnels	2	0,4 %	14	4.5 %
XIX. — Commerces divers ..	38	9 %	97	10 %
XX. — Professions libérales..	7	1,9 %	3	0.7 %
XXI — Services domestiques.	—	—	2	0.7 %
XII. — Emplois administratifs et divers	32	7.5 %	33	10 %
Enfants indécis	3	0.5 %	1	0,3 %

Dans l'expression du désir professionnel, les enfants restent, cette année, dans le même cadre, dans le même horizon professionnel et s'attachent, dans les mêmes proportions, aux groupes de professions les plus représentatifs de la Ville.

Il convient toutefois de souligner que le nombre d'enfants indécis devient de plus en plus minime (0,4 % en moyenne en 1938 contre 1,8 en moyenne en 1937), ce qui revient à dire que

de plus en plus l'Orientation Professionnelle est préparée par l'Ecole Primaire, que de plus en plus les enfants sont amenés à penser à leur avenir professionnel.

Voici le détail des professions choisies par les enfants :

GROUPES	GARÇONS	FILLES
I. - II.	Jardinier 5	
	Horticulteur 1	
III.		
IV.	Confiseur 4	Confiseuse 2
V.		
VI.	Ouvrier en cartonnage. 1	Ouvrière en cartonnage
VII.	Imprimeur typographe. 19	Ouvrière d'imprimerie... 9
	Graveur lithographe .. 1	Papetière 1
	Compositeur typograp.. 27	Relieuse 1
	Imprimeur lithographe 5	
	Papetier 1	
	Relieur 2	
VIII.	Employé de filature.... 1	Bobineuse 1
	Fileur 1	Fileuse 20
	Tisserand 1	Tisserande 1
		Emballeuse 1
		Bambrocheuse 1
		Dévideuse 1
IX.	Coupeur en confection. 4	Fourreuse 1
	Fourreur 1	Couturière 87
	Tailleur d'habits 4	Tapissière 1
		Corsetière 3
		Chemisière 1
		Confectionneuse 11
		Bonnetière 1
		Modiste 7
		Repasseuse 1
		Tricoteuse 1
X.	Cordonnier 8	
XI.	Sculpteur sur bois 2	
	Ebéniste 9	
	Menuisier 15	
	Vernisseur 1	
	Tourneur sur bois 1	
	Modeleur mécanicien .. 1	

GROUPES	GARÇONS	FILLES		
XII B.	Mécanicien	109	Ouvrière en T.S.F.	1
	Mécanographe	1		
	Rectifieur	1		
	Outilleur	1		
	Electricien	30		
	Ouvrier en T.S.F.	1		
	Traceur en charpente..	1		
	Ajusteur	22		
	Tourneur sur métaux..	15		
	Monteur chauff. central	1		
	Serrurier	2		
	Traceur en mécanique.	1		
	Ferrailleur	1		
	Radiotélégraphiste	1		
	Chaudronnier	1		
Monteur mécanicien ...	1			
Soudeur	1			
Métallurgiste	4			
XIII.				
XIV.	Maçon	1		
	Marbrier	2		
	Peintre-décorateur	1		
	Sculpteur sur pierre ..	1		
XV.				
XVI.	Coursier	2	Emballeuse	2
XVII.	Employé chemins fer..	4		
	Marin	2		
	Officier marine march.	1		
	Camionneur	1		
	Wattman	1		
XVIII A.	Epicier	2	Bouchère	2
	Charcutier	1	Epicière	2
	Pâtissier	3		
	Boucher	7		
	Boulangier	16		
XVIII B.	Coiffeur	2	Coiffeuse	13
			Fille de salle	1
XIX.	Employé de bureau ...	31	Employée de bureau ..	27
	Représent. de commerce	1	Sténo dactylo	36
	Comptable	2	Comptable	6
	Marchand de marché..	1	Vendeuse	23
	Garçon de magasin....	1	Marchande de marché.	1
	Négociant	1	Magasinière	1
	Marchand de charbon..	1	Employée de banque...	1
			Représentant	1
			Standardiste	1

GROUPES	GARÇONS	FILLES
XX.	Dessinateur 4	Dessinatrice 1
	Employé pharmacie ... 1	Employée de pharmacie 1
	Calqueur 2	
XXI.		Femme de chambre.... 1
		Bonne à tout faire 1
XXII.	Employé d'administr... 11	Employée d'administr.. 8
	Instituteur 11	Institutrice 18
	Emploi colonial 1	Employée des P.T.T... 5
	Militaire carrière 5	Pharmacienne 1
	Aviateur 1	Professeur de musique. 1
	Géomètre 1	
	Musicien 1	

Parmi les enfants orientés, il y avait 9 garçons et 6 filles, pupilles de la Nation.

En classant les professions par ordre de préférence personnelle, nous obtenons la répartition suivante :

Nombre d'enfants qui se sont définitivement arrêtés à la profession choisie en :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	POURCENTAGE	NOMBRE	POURCENTAGE
Premier lieu	310	70 %	215	68 %
Deuxième lieu	94	21 %	82	26 %
Troisième lieu	30	9 %	18	6 %
Nombre d'enfants n'ayant pu fixer leur choix	3	0.5 %	1	0.3 %

En faisant choix d'une profession, les enfants ont été poussés par des mobiles différents :

Ont déclaré s'inspirer de leur goût personnel	364	83 %	257	81 %
Ont déclaré obéir aux suggestions de leurs parents	32	8 %	34	10 %
Ont subi d'autres influences (amis, camarades, etc.) ..	38	9 %	24	9 %
Indécis	3	0,5 %	1	0,3 %

Cette année également, chaque école a reçu un rapport dans lequel se trouvaient consignées toutes les remarques et observations relevées au cours de l'examen d'orientation de ses élèves et ces appréciations ont été communiquées aux parents intéressés par MM^{mes} les Directrices et MM. les Directeurs des écoles. —

Les enfants ayant manifesté l'intention de poursuivre leurs études ont été l'objet d'un examen en vue de la profession à laquelle ils se destinent lors de leur sortie de l'école.

33 enfants, candidats aux bourses d'apprentissage pour les écoles pratiques et pour l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières, ont subi à l'Office l'examen médical et d'orientation professionnelle réclamé par la circulaire ministérielle du 5 Mai 1936.

Contre-indications.

Les contre-indications signalées précédemment se divisent en contre-indications formelles se rapportant à des cas où l'enfant n'a aucune chance de réussir dans la profession choisie, soit à cause d'inaptitudes physiques, intellectuelles, morales ou scolaires, soit en raison de la situation actuelle du marché du travail, et en contre-indications relatives n'imposant pas le rejet du désir exprimé par l'enfant mais nécessitant des conseils, des avertissements, des réserves.

En voici la décomposition :

<i>Contre-indications</i>	GARÇONS		FILLES	
	ABSOLUE	RELATIVE	ABSOLUE	RELATIVE
d'ordre médical	14	61	2	53
d'ordre économique	1	6	1	1
d'ordre scolaire	6	34	7	21
d'ordre caractériel	1	3	2	1
d'ordre mental	—	—	—	1
	22	104	12	77
	126		89	

Constatations faites à l'occasion des visites individuelles d'orientation professionnelle.

Les constatations faites l'année dernière ont été renouvelées

et multipliées, la recherche des inaptitudes ayant été facilitée par l'achat de nouveaux appareils de laboratoire.

Examen sensoriel : C'est ainsi que l'examen sensoriel fait apparaître que :

129 garçons (soit 30 %) et 95 filles (soit 30 %) ont une *acuité visuelle diminuée*.

18 garçons (soit 4 %) et 8 filles (soit 2,5 %) ont une *acuité auditive diminuée*.

10 garçons (soit 2,5 %) et aucune fille ont une *vision chromatique défectueuse*.

Voici quelques autres constatations faites :

a) au point de vue médical :	GARÇONS	FILLES
strabisme convergent	3	3
strabisme divergent	—	1
exophtalmie	—	1
hyperhydrose palmaire	57	86
faiblesse de constitution	1	1
prédisposition à l'anémie	—	2
coxalgie	1	—
scoliose	2	1
tendance à la scoliose	—	5
déformation du thorax	1	—
luxation congénitale hanche droite.	—	1
rétraction médius droit	1	—
ostéite	—	1
lordose	1	1
mastoïdite droite	1	—
laryngite chronique	1	—
gengivite	—	1
faiblesse des voies respiratoires...	—	1
prédispositions aux refroidissements	—	1
rhino-pharyngite	—	1
asthme	3	—
végétations	2	—
entérite chronique	1	—
hernies	1	—
rhumatismes	—	3
hémi-chorée	—	1

	GARÇONS	FILLES
kyste	—	1
crises épileptiformes	1	—
ichtyose	1	—
psoriasis	1	—
ectopie testiculaire double	1	—
infantilisme génital	1	—
troubles de la parole	3	—
<i>b) d'ordre caractériel :</i>		
susceptibilité excessive	—	1
manque total de soins	1	1
instabilité d'humeur	—	1
combattivité, caractère de nieneur..	1	—
<i>c) d'ordre scolaire :</i>		
retardé scolaire (4 années)	—	1
<i>d) d'ordre mental :</i>		
intelligence insuffisamment développée	—	1

Au sujet de ces constatations, M. le Docteur Dupret, Médecin de l'Office, nous écrit :

Du point de vue médical, deux remarques s'imposent :

D'abord, l'acuité visuelle est en diminution sans qu'on ne puisse en déceler la cause.

Il serait souhaitable — comme l'avait préconisé autrefois notre bon camarade Lalisce — qu'un médecin oculiste reçoive les enfants à vue défectueuse qui lui seraient adressés par les médecins-inspecteurs des écoles.

Par contre, il semble que les défauts du squelette et en particulier de la colonne vertébrale, soient en régression. Il est possible que l'écriture droite, la correction de l'attitude vicieuse de l'enfant que des pédagogues attribuaient autrefois à l'écriture penchée en soit une cause. Mais nous pensons que nous devons surtout cette diminution de la scoliose à l'éducation physique — introduite dans les écoles — à la correction des attitudes vicieuses de l'enfant par la gymnastique appropriée.

B. — *Enquête sur la continuité de l'Orientation Professionnelle.*

Une enquête a été ouverte, par nos soins, pour vérifier, d'une manière trop rapide, hélas, la suite donnée par les familles aux conseils d'orientation professionnelle.

Elle a porté sur 392 garçons et 264 filles et a donné les résultats suivants :

GARÇONS

Nombre d'enquêtes rentrées	392
Enfants ayant quitté Lille	6
Enfants dont les familles ont refusé de fournir les renseignements demandés	1
Enfants continuant leurs études	201
soit : Ecoles primaires élémentaires	128
Institut Diderot	61
Ecoles techniques privées	2
Ecoles primaires privées	3
Lycée Faidherbe	4
Ecoles spéciales	2
Conservatoire de musique	1
Enfants travaillant	111
Enfants restant à la maison en attendant une place....	73

Ce qui nous donne les pourcentages suivants :

Enfants continuant des études	52 %
Enfants travaillants	29 %
Enfants sans place	19 %

Les enfants qui travaillent ont trouvé une place dans les professions suivantes :

I - II	Jardinier	1		
IV	Chocolatier	1		
VII	Imprimeur	7	Papetier	2
	Releveur	1		
VIII	Monteur d'hayons	1	Ouvrier en bâches	1
	Rattacheur	4	Tisserand	1
	Nettoyeur machines	1	Cordier	1
	Tisseur litier	1	Fileur	1
	Metteur de cordes	1		
IX	Tailleur d'habits	2	Coupeur	1
	Brossier	1	Tapissier	1
	Ouvrier en confection.	1		
X	Cordonnier	1	Sellier	1
	Ouvrier fab. chaussur.	1		
XI	Ouvrier en carrosserie.	1	Vernisseur	
	Ebéniste		Menuisier	
XII B	Tôlier	2	Tourneur	3
	Mécanicien	7	Chauffeur de rivets	1
	Ferrailleur	1	Mécanographe	1
	Electricien	1	Chaudronnier	1
	Monteur chauff. cent...	1	Aide-monteur	1
	Garagiste	1	Ajusteur	1
	Métallurgiste	1		
XIV	Maçon	1	Zingueur	1
XV	Encadreur	1		
XVI	Magasinier	2	Manutentionnaire	3
	Coursier	12	Manœuvre	4
	Chasseur	2		
XVIII A	Boulangier	3	Boucher	3
	Pâtissier	6	Charcutier	1
XIX	Employé de bureau	5	Employé de banque	1
XXI	Dessinateur	1		

En comparant avec les résultats des visites individuelles d'orientation professionnelle, nous constatons :

— Enfants restant à l'école primaire en attendant l'âge d'admission au travail. . . 128, soit 32 %

— Enfants poursuivant des études en vue d'une profession qui n'a pas été déconseillée par l'Office	65, soit 16 %
— Enfants placés dans la profession choisie en premier lieu et pour laquelle il n'y avait pas de contre-indication	26, soit 6,5 %
— Enfants placés dans la profession choisie lors du passage à l'Office et pour laquelle il y avait contre-indication :	
absolue	0
relative	2, soit 0,5 %
— Enfants n'ayant pu être placés dans la profession choisie en premier lieu et placés dans une autre pour laquelle il n'y avait pas de contre-indication	61, soit 16 %
— Enfants qui avaient choisi une profession pour laquelle il y avait contre-indication et se sont dirigés vers le groupe de professions conseillé par l'Office ..	22, soit 6 %
— Enfants voulant travailler et se trouvant actuellement sans place	75, soit 19 %
— Enfants ayant abandonné la profession choisie en premier lieu et placés dans une autre pour laquelle il y avait contre-indication :	
absolue	0
relative	3, soit 1 %
— Divers	3 %

FILLES

Nombre d'enquêtes rentrées	264
Enfants ayant quitté Lille	9
Enfants continuant leurs études	109
soit : Ecoles primaires élémentaires	68
Ecoles primaires supérieures	17
Ecole Valentine Labbé	10
Ecoles techniques privées	17

Enfants travaillant	87
Enfants restants à la maison en attendant une place....	56

Ce qui nous donne les pourcentages suivants :

Enfants continuant des études	41 %
Enfants travaillant	34 %
Enfants sans place	22 %

Les enfants qui travaillent ont trouvé une place dans les professions suivantes :

IV	Chocolatière	1	Confiseuse	9
	Paqueteuse confiserie ..	2		
VI	Cartonnière	2		
VII	Plieuse journaux	1		
VIII	Varouleuse	15	Continueuse	2
	Emballeuse °.....	1	Assembleuse	1
	Tisserande	1	Bobineuse	3
	Fileuse	4	Prépareuse	2
	Cannetière	1		
IX	Couturière	6	Confectionneuse	18
	Bonnetière	3	Modiste	3
	Chemisière	1		
XVI	Coursière	1	Manutentionnaire	2
XVIII	Serveuse de café	1	Marchande de bonbons.	1
	Bouchère	1		
XIX	Vendeuse	2		
XX	Employée laboratoire (conditionneuse)	1		
XXI	Bonne d'enfant	1		

En comparant avec les résultats des visites individuelles d'orientation professionnelle, nous constatons :

— Enfants restant à l'école primaire en attendant l'âge d'admission au travail 66, soit 25 %

— Enfants poursuivant des études en vue d'une profession qui n'a pas été déconseillée par l'Office	48, soit 18 %
— Enfants placés dans la profession choisie en premier lieu et pour laquelle il n'y avait pas de contre-indication	29, soit 11 %
— Enfants placés dans la profession choisie lors du passage à l'Office et pour laquelle il y avait contre-indication :	
absolue	0,
relative	1, soit 0,3 %
— Enfants n'ayant pu être placés dans la profession choisie en premier lieu et placés dans une autre profession pour laquelle il n'y avait pas de contre-indication	48, soit 18 %
— Enfants qui avaient choisi une profession pour laquelle il y avait contre-indication et se sont dirigés vers le groupe de professions conseillé par l'Office	7, soit 3 %
— Enfants voulant travailler et se trouvant actuellement sans place	56, soit 22 %
— Enfants ayant renoncé à poursuivre des études en vue d'une profession pour laquelle il y avait contre-indication et actuellement sans place	2, soit 0,6 %
— Enfants ayant abandonné la profession choisie en premier lieu et placés dans une profession pour laquelle il y avait contre-indication :	
absolue	0
relative	3, soit 0,9 %

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

D'un examen rapide, on peut conclure que :

a) en général, les enfants ont suivi les conseils de l'Office ;

- b) seule, une infime minorité s'est obstinée dans un mauvais choix ;
- c) en raison des difficultés du placement, beaucoup trop d'enfants sont sans place (un peu plus du 1/5 de l'effectif arrivant au seuil de la vie professionnelle) ;
- d) pour les mêmes raisons, sans doute, trop d'enfants encore choisissent des professions n'exigeant aucun apprentissage (coursier, manœuvre, chasseur, etc...).

Il ne nous semble pas inutile d'insister sur ces questions :

1° le placement de la main-d'œuvre juvénile n'est pas organisé ;

2° les moyens d'apprentissage et de perfectionnement professionnel doivent être intensifiés.

Ce sont de très graves problèmes d'ordre économique et d'ordre social qui ne doivent pas laisser insensibles tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre jeunesse comme à l'avenir de notre pays.

C. — *Activité de l'Office.*

Indépendamment des 16 séances de cinéma, l'Office a été ouvert au public pendant 112 jours de l'année, soit :

52 jours, tous les jeudis, de 11 h. à midi ;

5 jours pour les examens d'orientation professionnelle exigés pour l'attribution des bourses d'apprentissage pour les écoles pratiques ;

55 jours pour les visites individuelles d'orientation professionnelle des enfants des écoles primaires élémentaires de la Ville.

Étaient présents chaque fois, M. le Docteur Dupret, Médecin de l'Office, et le Directeur.

Il faut ajouter, qu'en plus de ces jours officiels, les familles viennent constamment, pendant les heures d'ouverture des services de la Mairie, chercher des indications auprès du Directeur qui se met, est-il besoin de le dire, entièrement à leur disposition.

A ce sujet, il convient de préciser que notre service de docu-

mentation professionnelle fonctionne normalement et on peut évaluer à 150 au minimum les solliciteurs en quête d'emplois administratifs, qui sont venus nous demander des renseignements, de la documentation se rapportant aux professions envisagées. Ils viennent soit de leur propre initiative, soit alertés par les annonces du poste de Radio P.T.T. Nord, soit envoyés par l'Office Départemental de Placement.

a) *Contrats d'apprentissage.*

Le Service a procédé au visa de 77 contrats d'apprentissage dont quelques-uns pour des enfants ayant été orientés par l'Office.

b) *Séances de cinéma d'orientation professionnelle.*

Des séances cinématographiques pour l'orientation professionnelle ont eu lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Cinéma de l'Office, du 22 Novembre 1937 au 8 Décembre 1937, à raison de deux séances par jour.

Réservées aux élèves des écoles publiques de Lille appartenant aux classes sortantes, ces séances eurent pour objet : 1° de faire comprendre aux élèves l'intérêt qu'offre l'Orientalion Professionnelle ; 2° d'appliquer, à titre d'exemple, les principes élémentaires de l'Orientalion Professionnelle ; 3° de concourir à l'éducation générale en initiant à la technique des professions et des métiers ; 4° de présenter aux jeunes auditeurs la plus profitable, la plus complète et la plus attrayante des leçons de choses.

Grâce au cinéma, une seule séance suffit pour projeter les phases des principales professions masculines ou féminines.

Afin de rendre les explications compréhensibles pour tous, les écoles ont été convoquées par groupes de façon que chaque séance réunisse au maximum cent élèves.

Les films suivants furent passés :

Pour les garçons :

- 1° La Machine Humaine.
- 2° Tous les métiers masculins (film d'ensemble).
- 3° Deux films de métier.

Pour les filles :

- 1° La Machine Humaine.
- 2° Tous les métiers féminins (film d'ensemble).
- 3° Deux films de métier.

Un film amusant terminait chaque séance.

Tous les films nous sont prêtés par l'Office du Cinéma Educateur du Nord.

Assistèrent aux séances : 461 filles et 788 garçons, soit 1.249 enfants.

c) L'Orientation Professionnelle des mineurs délinquants.

Cette année encore, l'Office a été appelé à collaborer à cette œuvre et il a procédé à l'examen de 102 enfants, soit 86 garçons et 16 filles.

Ces jeunes délinquants, en instance de comparution devant le Tribunal pour enfants, proviennent : 35 de la Prison de Loos. 26 des patronages (Maison Familiale de Marcq, pour les garçons, et Maison du Bon Pasteur, pour les filles) et 41 sont prévenus libres.

20 enfants (rien que des garçons) étaient en possession du Certificat d'études primaires.

Les examens ont fait apparaître 21 contre-indications soit 20 contre-indications d'ordre mental et 1 contre-indication d'ordre physique (débilité motrice).

d) Bulletin d'Informations de l'Office.

Nous continuerons, chaque mois, la publication des renseignements qui nous sont fournis par le Centre National de Documentation Professionnelle (Bureau Universitaire de Statistiques et Bureau de documentation professionnelle réunis), l'Office Départemental d'Orientation Professionnelle du Nord et ceux que nous avons pu recueillir nous-mêmes. Nous allons entrer dans la quatrième année d'existence de ce modeste bulletin dont nous avons pu constater l'influence heureuse. De jeunes étudiants, de jeunes diplômés sans emploi, viennent nous demander des renseignements sur les concours annoncés et consulter la documentation que nous avons recueillie à leur intention. Des brochures, des journaux spécialisés donnant : condi-

tions, programmes, épreuves des concours précédents, sont ainsi mis à leur disposition.

Cette influence est croissante, les demandes et les visites toujours plus nombreuses. Aussi nous pensons qu'il y aurait peut-être lieu, si nous en avons les moyens matériels, de développer plus encore cette publication tant au point de vue d'une plus grande diffusion qu'au point de vue d'une documentation plus précise et plus importante. Elle gagnerait certainement à être imprimée pour sa présentation et pour sa conservation.

e) *Affiche de propagande de l'Office.*

L'Office a édité une affiche de propagande que nous nous permettons de vous présenter.

f) *Matériel du laboratoire de psychotechnique.*

Pour l'année 1939, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser, par avance, à faire l'acquisition des quelques appareils qu'il nous paraîtra utile de posséder, après étude des nouveaux modèles sortant de fabrication, et si le besoin s'en faisait encore sentir.

g) *Subvention de l'Etat.*

En 1938, nous avons obtenu une subvention de 3.500 francs.

Pour l'année 1939, nous vous proposons de demander l'octroi d'une subvention de 4.000 francs en raison de l'activité toujours plus grande de l'Office.

h) *Décret du 24 Mai 1938 sur l'Orientation et la Formation professionnelles.*

Nous croyons utile de vous rappeler que ce décret rend l'Orientation Professionnelle obligatoire.

Il convient d'attendre la parution des décrets complémentaires annoncés pour la réglementation de cette nouvelle organisation qui devra être effectuée d'ici une période de trois années.

i) *2^{me} Congrès National d'Orientation Professionnelle.*

Sous les auspices de la Ville de Lille, l'Association Générale des Orienteurs de France, qui groupe tous les directeurs d'offi-

ces d'orientation professionnelle subventionnés par l'Etat, a décidé de profiter de l'Exposition du Progrès Social dans les 14 départements libérés et recouvrés (Lille 1939) pour organiser à Lille, les 17, 18, 19 Juillet 1939, son 2^{me} Congrès National d'Orientation Professionnelle.

Ont accepté de faire partie de son Comité d'Honneur :

MM. les Ministres de l'Education Nationale, du Travail, du Commerce, de l'Agriculture, de la Santé Publique, ainsi que de hautes personnalités locales ou régionales.

Le président du Comité d'organisation est M. Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie. Le Commissaire Général est le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle.

D'importantes questions seront traitées lors de ce Congrès :

- 1° L'Orientation Professionnelle et la Famille (Président de séance : M. Fontegne, Inspecteur Général de l'Enseignement Technique, Co-Directeur de l'Institut National d'Orientation Professionnelle).
- 2° La Continuité de l'Orientation Professionnelle (Président de séance : M. Larcher, Inspecteur Général des Services d'Orientation Professionnelle au Ministère de l'Education Nationale).
- 3° L'Orientation Professionnelle et la Société Economique (Président de séance : M. Pouillot, Inspecteur Divisionnaire du Travail et de la Main-d'Œuvre de la Seine).

Nous sommes convaincus que cette grande manifestation en attirant l'attention sur les réalisations de notre ville donnera un essor plus grand à notre œuvre et sera suivie de résultats tangibles.

j) *Exposition du Progrès Social de Lille 1939.*

Dans le plan général de l'Exposition du Progrès Social dans les départements libérés et recouvrés (Lille 1939), une classe de l'Orientation Professionnelle et de la Sélection Professionnelle est prévue.

D'après l'état des pourparlers en cours, nous pensons que cette classe sera particulièrement réussie.

L'Office de Lille est appelé, bien entendu, à y collaborer d'une façon très active.

POUR CONCLURE :

Nous pouvons conclure que les résultats de l'action de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle de Lille sont encourageants et nous incitent à persévérer.

Si nous pouvons mener à bien notre tâche qui est immense, c'est grâce, il faut le reconnaître, d'abord, à l'Administration Municipale qui accorde, sans réserves, son appui moral et les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Office, à la Direction Générale de l'Enseignement Technique qui subventionne notre œuvre, et, ensuite, à la précieuse collaboration qui nous est donnée par les membres de l'Enseignement, des services médicaux et des organismes de statistiques et de régularisation du marché du travail.

Qu'il nous soit tout de même permis d'ajouter que le rôle d'un office d'orientation professionnelle est encore beaucoup plus important et qu'à notre avis, c'est autour de cet organisme que doit s'accomplir la grande tâche de redressement économique, social et éducatif.

Un office d'orientation professionnelle devrait pouvoir s'occuper de :

- 1° la pré-orientation professionnelle,
- 2° l'orientation professionnelle de tous les enfants arrivant au terme de la scolarité,
- 3° la continuité de l'orientation professionnelle, c'est-à-dire la protection de l'avenir professionnel de la jeunesse : patronages d'apprentis, d'étudiants, foyers, placement de la main-d'œuvre juvénile, etc.
- 4° l'orientation professionnelle de ceux qui n'ont pu être employés à leur sortie de l'école ou, s'il y a lieu, la réorientation des jeunes apprentis en chômage,
- 5° l'orientation professionnelle de ceux — jeunes gens ou adultes — qui n'ont jamais fait l'objet d'une formation méthodique en vue d'une profession déterminée,
- 6° concourir à leur éducation professionnelle,

7° la rééducation professionnelle de ceux qui ne trouvent plus et ne trouveront désormais que difficilement du travail dans leur profession,

8° l'orientation professionnelle des mineurs délinquants en vue de leur récupération pour la Société,

9° l'examen des jeunes gens sollicitant les conseils d'un dispensaire d'éducation physique (il y a des dispensaires d'hygiène sociale, etc., pourquoi n'y aurait-il pas des dispensaires d'éducation physique où les jeunes gens recevraient des conseils quant à l'éducation physique appropriée à leur construction et à leur profession,

10° la sélection psycho-professionnelle de différentes spécialités (aviation, conduite d'engins rapides, emplois spéciaux, etc.),

11° la documentation professionnelle et scolaire,

12° etc., etc.

Nous souhaitons que s'amorcent les réalisations de ces problèmes importants et plus particulièrement ceux visant la jeunesse, problèmes qui mettent en péril l'avenir de tous.

Lille le 16 Janvier 1939.

Le Directeur :

R. LALLAU.

**ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Médecin
pour 1939. Maintien Docteur Dupret**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Dupret est maintenu, pour l'an-

née 1939, médecin du Service Municipal de l'Orientation Professionnelle, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

INSTITUT DENIS DIDEROT. — Econome Roussel.

Indemnité annuelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 19 décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Janvier 1939, une indemnité annuelle de 5.000 frs est accordée à M. Roussel, sous-directeur de l'École Pratique, chargé des fonctions d'Econome de l'Institut Denis Diderot.

ARTICLE 2. — Cette indemnité cessera de lui être versée dès qu'il sera logé dans l'établissement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 28 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Soins aux élèves.
Indemnité M^{me} Duhamel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Duhamel est fréquemment appelée à donner les premiers soins aux élèves de l'Institut Denis Diderot, victimes d'accidents aux ateliers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de 500 francs est accordée, à compter du 1^{er} Janvier 1939, à M^{me} Duhamel concierge de l'Institut Denis Diderot, pour services exceptionnels.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 23 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique
et du chant. Professeurs Hennebelle et Tallon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934, instituant des cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre Ville ;

Vu la lettre de M. Hennebelle, en date du 14 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés pris les 30 Octobre 1937, sous le N° 3896 et 13 Janvier 1938, sous le n° 4168, sont abrogées et remplacées comme suit, à partir du 1^{er} Janvier 1939.

.....
M. Hennebelle recevra, pour 8 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 4.590 francs ;

M. Tallon recevra, pour 15 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 8.606 francs 25.

ARTICLE 2. — Ces indemnités, non soumises à retenue, seront payables les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique
et du chant. Professeur M^{lle} Denise Van Mullen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934, instituant des cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Denise Van Mullen, pianiste-accompagnatrice du Conservatoire, sera chargée, à partir du 1^{er} Janvier 1939, de cet enseignement, en remplacement de M^{me} Maillard, professeur au Conservatoire, admise à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Van Mullen recevra, pour 6 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 3.442 francs 50, non soumise à retenue, payable les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Médecins
pour 1939. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs, médecins chargés de l'Inspection Médicale Scolaire, pour l'année 1939 :

MM. les docteurs	Looten	1 ^{re}	circonscription
	Crépin	2 ^{me}	d ^o
	Dubois	3 ^{me}	d ^o
	Wannebroucq	4 ^{me}	d ^o
	Sonneville	5 ^{me}	d ^o
	Dupire	6 ^{me}	d ^o

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES ÉCOLES. — Compte-rendu des Opérations
pendant l'année 1938**

I. — RECETTES

Recettes Ordinaires

	Reliquat de l'exercice 1937	62.237 23
ART. 1.	— Subvention Municipale	1.635.000 »
2.	— Rentes sur l'Etat	266 40
3.	— Vente des eaux grasses	972 »
4.	— Vente de tickets de cantine	280.247 25
5.	— Recettes diverses et imprévues : dons, versements de salaires, seaux vides, etc.	1.836 40
		<hr/>
		1.980.559 28
		<hr/> <hr/>

Recettes Extraordinaires

ART. 1.	— Remboursement à la Caisse des Eco- les du montant des denrées payées pour le compte des Camps du Jeu- di, Camps de Vacances et Colonie Henri Ghesquière	400.398 »
		<hr/>
RECETTES	de l'Exercice 1938	2.380.957 28
DEPENSES	au 31 Mars 1939	2.366.158 35
		<hr/>
	Excédent	14.798 93
		<hr/> <hr/>

DETAIL DES DEPENSES

Administration

ART. 1. — Traitement du personnel	94.292 35
2. — Timbres, Imprimés, Fournitures de bureau, Assurances, Divers et Im- prévus	29.424 »
3. — Transports	71.021 50

Cantines Scolaires

ART. 4. — Denrées	965.391 »
5. — Matériel et Entretien	49.750 »
6. — Salaires des cuisinières et aides	470.803 95
7. — Frais de surveillance	145.843 55

Divers

ART. 8. — Huile de foie de morue et Clycéro ..	2.044 »
9. — Vêtements et Chaussures	137.190 »
	<hr/>
	1.965.760 35

Montant des denrées payées pour le compte des Camps du Jeudi, Camps de Vacances et Colonie Henri Ghesquière de la Ville et remboursées d'autre part (article I des recettes extraordinaires)	400.398 »
	<hr/>
	2.366.158 35
	<hr/> <hr/>

JUSTIFICATION DES DEPENSES

ARTICLE 1^{er}. — *Traitement du Personnel.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement d'un chef de bureau	33.768 »
» d'un employé	16.775 »
» d'un chef magasinier	24.117 »
» d'un manœuvre	15.407 »

Indemnités pour charges de famille	2.952 »
Cotisations mixtes aux Assurances Sociales	°1.261 35
Cotisation au Cautionnement mutuel	12 »
	<hr/>
	94.292 35

ARTICLE 2. — *Timbres, Imprimés, Fournitures de Bureau, Assurances, Divers et Imprévus.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Mandats payés au Receveur de l'Enregistrement pour timbres	3.050 »
Imprimerie Ouvrière : Imprimés divers	6.341 »
Girault : Tickets de cantine	1.427 »
Assurance incendie camionnette	501 »
» incendie magasin	334 »
» des enfants mangeant à la cantine ..	1.870 »
» des chauffeurs et convoyeurs	2.828 »
» des cuisinières et aides	10.532 »
» accidents autos	1.479 »
Indemnités aux Médaillées du Travail :	
(M ^{mes} Dutelle, Lannée, Mitternique, Hurtrez)	400 »
Achats de plaques et gerbes à l'occasion des décès de MM. Mourmant, Combemale et Minet	540 »
G. Gambay : Fournitures de bureau	122 »
	<hr/>
	29.424 »
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 3. — *Tranports.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Standard Française des Pétroles : Fourniture d'essence	10.480 »
Eeckhout : Fourniture d'huile pour auto	1.220 »
Compagnie des Matières Premières : Fourniture d'huile pour auto	375 »
Réparations sur camionnettes :	
N° 1 : Gobert	8.408 »
N° 2 : Gobert	6.616 »
Boutin (carrosserie)	615 »

Lepers : Réparations de pneus	47 »
Etablissements Fleury-Legrand : Charges d'ex- tincteurs	110 »
Visite Service des Mines	100 50
Gobert : Achat d'une camionnette	43.050 »
	<hr/>
	71.021 50
	<hr/> <hr/>

La camionnette 1874 M D (N° 2) a été remplacée par une nouvelle camionnette Delahaye immatriculée 9406 M D 5.

ARTICLE 4. — *Denrées.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Liébart, fourniture viande	251.401 »
Vandervliet, fourniture de légumes secs et épi- ceries	108.056 »
Etablissements Delerue, fourniture de légumes secs et épicerie	32.682 »
Fibbé, fourniture de confitures	15.257 »
Prouvost, fourniture de margarine	2.812 »
Société Astra, fourniture de margarine	1.440 »
Société Gervais, fourniture de lait condensé	11.107 »
Desobry, fourniture de fromage	15.870 »
Eeckman, fourniture d'huile et vinaigre	11.466 »
Marcq, fourniture de thon	25.565 »
Société Pêche et Froid, fourniture de poisson ..	9.228 »
Woessen, fourniture d'œufs	51.641 »
Buldeel, fourniture de légumes frais et pommes de terre	194.382 »
Les Coopérateurs, fourniture de pain	38.978 »
L'Indépendante, fourniture de pain	64.042 »
Brasserie l'Avenir, fourniture de bière	125.739 »
Demeuleneire, fourniture de gaufres	3.225 »
J. Bossut : Indemnité pour vérification des vian- des	2.500 »
	<hr/>
	965.391 »

Montant des denrées payées pour le compte des
Camps du Jeudi. Camps de Vacances et Colo-

nie Henri Ghesquière de la Ville et remboursées d'autre part (article I des recettes extraordinaires)	400.398 »
	<hr/>
	1.365.789 »
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 5. — *Matériel et Entretien.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Payelle, fourniture d'ustensiles divers	569 »
Cauderlier, réparations diverses	13.706 »
Varos-Collette, réparations de paniers à viande.	481 »
Carton, fourniture de paniers à viande	979 »
Dhour, fourniture de ficelle	215 »
Haslé, fourniture de robinets	120 »
Debergues, fourniture et repassage de couteaux.	1.387 »
Dunan, fourniture de couteaux pour machine coupe-frites	792 »
Girault, fourniture de tickets de cantine	1.060 »
Delpierre, réparations de marmites	216 »
Brem, fourniture de sable	1.032 »
Fuchs-Nisse, fourniture de papier et sacs	1.544 »
Etablissements Fleury-Legrand, fourniture d'extincteurs	325 »
Catrice, fourniture de timbales et marmites	8.168 »
Société Coopérative de Peinture, tables et bancs cantine Gounod	356 »
Olympia, entretien machine à écrire	96 »
Grémaux-Fiolet, fourniture de tabliers	665 »
Boniface, fourniture de torchons	525 »
Debert, fourniture de tabliers	2.340 »
Société Hobart, réparations d'éplucheuses	566 »
Pannequin, vérification poids et balances	87 »
Mullier-Sauvage, fourniture de matériel et produits d'entretien	5.246 »
Cornélis, fourniture de deux casquettes	77 »
Damanne, étamage d'ustensiles divers	3.980 »
Delarue, étamage d'ustensiles divers	804 »
Etablissements Liège, étamage d'ustensiles divers	4.414 »
	<hr/>
	49.750 »
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 6. — *Salaires des Cuisinières, Aides, Convoyeurs.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Salaires des manœuvres	40.966	»
Salaires des cuisinières et aides	363.682	»
Heures supplémentaires des aides auxiliaires ..	16.143	»
Indemnités pour charges de famille	11.885	»
Cotisations aux Assurances Sociales :		
Personnel assujetti	32.222	20
Personnel non assujetti	1.417	75
Primes d'ancienneté	3.367	»
Primes de départ	1.121	»
	<hr/>	
	470.803	95
	<hr/> <hr/>	

ARTICLE 7. — *Frais de surveillance.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Personnel étranger à l'Enseignement :		
Ecoles Primaires	79.317	»
Ecoles Maternelles	35.987	»
Personnel appartenant à l'Enseignement	18.060	»
Cotisations aux Assurances Sociales :		
Personnel assujetti	11.675	10
Personnel non assujetti	804	45
	<hr/>	
	145.843	55
	<hr/> <hr/>	

ARTICLE 8. — *Huile de foie de morue et Glycéro.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Lainé, fourniture d'huile de foie de morue	869	»
Coopération Pharmaceutique, fourniture de glycéro	1.175	»
	<hr/>	
	2.044	»
	<hr/> <hr/>	

ARTICLE 9. — *Vêtements et Chaussures.*

Les dépenses se décomposent comme suit :

Valentin-Roussel, fourniture de tissu pour complets	55.442	»
---	--------	---

Union-Confections, confection de costumes	36.896	»
Grémaux-Fiolet, fourniture de chemises fillettes et garçonnets	14.510	»
Camille Lévy, fourniture de robes fillettes	19.250	»
Camille Lévy, fourniture de tabliers	11.092	»
	<hr/>	
	137.190	»
	<hr/>	

Il a été distribué aux enfants nécessiteux de nos écoles :

1320	Complets de drap
1104	Chemises tennis
963	Robes
1887	Tabliers
1778	Chemises fillettes
160	Paires de chaussures.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I. — CANTINES

Le service des cantines a fonctionné pendant 175 jours en 1938.

Il existe 15 cantines primaires, 25 cantines maternelles.

II. — NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE CANTINE

Cantines Primaires	175 × 15	2.625
Cantines Maternelles	175 × 25	4.375
		<hr/>
Total	7.000

III. — NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES

1° *Cantines Primaires* :

a) pour les élèves	425.429
--------------------------	---------

b) pour le personnel : 56 cuisinières et aides, 80 surveillantes (2 ra- tions)	47.600	473.029
 2° <i>Cantines Maternelles</i> :		
a) pour les élèves	223.153	
b) pour le personnel : 58 cuisinières et aides, 30 surveillantes (2 ra- tions)	30.800	253.953
		<hr/>
		726.982

PRIX DE REVIENT DES REPAS

Repas seul :

Valeur des denrées consommées 965.391 »
Le nombre des rations distribuées ayant été de 726.982, le
965.391,00
prix de revient du repas seul est donc de $\frac{\quad}{726.982} = 1 \text{ fr. } 328$

(en augmentation de 0,286 sur 1937).

Repas y compris les frais généraux :

ART. 1, 2, 3, 5, 6, 7.

Valeur des denrées consommées	965.391 »
Frais Généraux	861.135 35
	<hr/>
	1.826.526 35

soit $\frac{1.826.526 \text{ } 35}{726.982} = 2 \text{ fr. } 512$ (en augmentation de 0,674 sur
l'exercice 1937).

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Technologie.
Professeur Marcel-Emile Gardiol

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 Décembre 1931 ;

Vu nos arrêtés N° 4503 et 4504 du 8 Février 1932 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel-Emile Gardiol, Professeur technique adjoint à l'Ecole Pratique, est nommé, à compter du 22 Novembre 1938, professeur de technologie aux Cours Municipaux Professionnels, en remplacement de M. Testanière, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement de 4 heures par semaine au taux de 952 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 8 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BUREAU DE BIENFAISANCE DE LILLE. — Année 1938. Statistique Générale des Dispensaires

DISPENSAIRES	1 ^{re} CATÉGORIE				2 ^{me} CATÉGORIE				TOTAL				PENSIONNÉS LOI DU 14 JUILLET 1905 INDIVIDUS AU 31-12-38	TOTAL DES INDIVIDUS AU 31-12-38
	Familles		Individus		Familles		Individus		Familles		Individus			
	au		au		au		au		au		au			
	1-1	31-12	1-1	31-12	1-1	31-12	1-1	31-12	1-1	31-12	1-1	31-12		
1938		1938		1938		1938		1938		1938				
Wazemmes	456	441	900	894	51	44	284	247	507	485	1184	1141	1343	2484
Jonville	273	288	685	788	33	21	192	115	306	309	877	903	842	1745
Danel-Werquin ..	398	400	665	673	25	22	127	114	423	431	792	787	978	1765
Fives-St-Maurice.	551	423	963	832	44	38	251	211	595	461	1214	1043	1101	2144
Moulins	235	242	451	499	23	19	123	103	258	261	574	602	593	1195
	1913	1803	3664	3686	176	144	977	790	2089	1947	4641	4476	4857	9333
	Individus secourus en 3 ^e Catégorie au 31 Décembre 1938.													215
	Total Général.													9548

HOSPICES ET HOPITAUX. — Statistique pour 1938

CATÉGORIES	EXISTANT EN JANVIER 1938		ENTRÉES			TOTAL DES ENTRÉES	TOTAL DES EXISTANTS ET DES ENTRÉS	SORTIES			TOTAL DES SORTIES	DÉCÈS		TOTAL DES RADIATIONS	RESTANT AU 31 DÉCEMBRE 1938		NOMBRE ANNUEL DE JOURNÉES	MOYENNE DIURNE DE LA POPULATION	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR	PROPORTION DE MORTALITÉ SUR %	
	A L'HOSPICE	A L'HÔPITAL	RÉELLE	MUTATIONS	RETOUR A L'HÔPITAL			RÉELLES	MUTATIONS	ENVOI A L'HÔPITAL		A L'HOSPICE	A L'HÔPITAL		A L'HOSPICE	A L'HÔPITAL					
Hospice Gantois	191	»	28	1	11	40	231	9	1	10	20	21	»	41	190	»	60.096	189.30	315.50	9.58	
Hospice F. Baes	89	»	10	»	14	24	113	8	»	17	25	4	»	29	84	»	31.089	85.16	314.03	4.03	
Hospice Comtesse ..	72	»	21	1	5	27	99	4	1	6	11	19	»	30	69	»	26.332	72.14	283.13	20.43	
Hospice d'incurables	274	»	70	20	36	126	400	45	20	44	109	44	»	153	247	»	93.087	255.03	270.60	12.80	
Hospice d'incurables P. Convalescents..	81	»	451	»	»	451	532	378	»	»	378	63	»	441	91	»	27.476	75.27	51.64	11.84	
Maison A. Lemay ..	152	»	9	»	37	46	198	26	»	39	65	»	»	65	133	»	51.532	141.18	320.07	»	
Hospice Stappaert ..	70	»	9	»	8	17	87	7	»	8	15	»	»	15	72	»	26.767	73.33	338.82	»	
Hospice Général	874	»	169	93	68	330	1204	40	93	77	210	136	»	346	858	»	314.622	861.97	301.65	13.03	
Hôpital A. Calmette.	»	395	1715	»	»	1715	2110	1521	»	»	1521	»	202	1723	»	387	132.557	363.16	62.82	9.57	
Hôpital de la Charité	»	302	5170	»	»	5170	5472	4817	»	»	4817	»	335	5152	»	320	107.734	295.16	19.68	6.12	
Hôpital St-Sauveur..	»	364	6490	»	»	6490	6854	6170	»	»	6170	»	362	170	»	322	135.923	372.39	19.83	5.28	
Ch. Part.	»	12	167	»	»	167	179	157	»	»	157	»	13	6532	»	9	3.644	9.98	20.35	7.20	
Pavillon Olivier	»	30	882	»	»	882	912	840	»	»	840	»	44	884	»	28	12.641	34.63	13.86	4.82	
Maison Maternelle (1)	»	»	420	»	»	420	420	313	»	»	313	»	»	313	107	»	23.726	86.27	56.49	»	
	1803	1103	15611	115	179	15905	18811	14335	115	201	14651	287	956	15894	1851	1066	1.056.226				
	2906		15.905					14.651			+	1243		2.917							
			18.811					15.894													

(1) Prise en charge par les Hospices à partir du 1^{er} avril 1938.

18.811

CUISINES POPULAIRES. — Rapport annuel 1937-1938

Les cuisines populaires ont été ouvertes au public du 8 Novembre 1937 au 28 Avril 1938.

La dépense afférente au fonctionnement s'élève à 300.377 francs 80.

Les recettes de cette même période s'élèvent à 148.985 frs 75, le prix de vente d'un repas étant de 1 fr. 75 (viande, bouillon, légumes) et le prix de revient d'environ 3 frs 84.

*Etat comparatif des portions délivrées
Rendement pour chaque cuisine, rendement total*

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE			BOUIL- LON	LÉGUMES				
	Nombre de N°	Portions délivrées	Quantités	Portions délivrées	Pommes de terre	Haricots	Pois cassés	Portions délivrées	Quantités par N°
Bouvines	2345	13.846	5.90	15.550	7.900	713	800	16.004	1.71
Lottin	1695	9.930	5.85	14.223	9.000	800	800	17.287	1.63
Baignerie	2420	13.482	5.57	17.869	9.500	713	700	17.811	1.63
Fombelle	1945	13.877	7.13	15.685	7.950	600	600	16.293	1.78
Manuel	2470	17.110	6.92	20.506	10.050	400	800	20.837	1.85
Fénelon	1605	9.903	6.16	11.912	6.950	400	400	11.257	1.44
	12.480	78.148	moy. 6.26	95.745	51.350	3626	4100	99.489	moy. 1.68

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Cais-
ses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 15.788 sera délivré au nom de M. Verheecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Novembre 1938.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 9.569 journées à 5 francs l'une = 47.845 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 15 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CRÈCHES MUNICIPALES

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DE L'ANNÉE 1938

I) *Recettes*

Subvention de l'Etat	7.000,00
Rétributions perçues pour le service de garde :	
Fives	14.340,00
Moulins	12.080,00
	<hr/>
	33.420,00
	<hr/> <hr/>

II) Dépenses

	CRÈCHE DE FIVES	CRÈCHE DE MOULINS	TOTAL
Salaire des gardiennes	175.013,75	100.638,90	275.652,65
Traitement des docteurs	3.600,00	3.315,00	6.915,00
Denrées	46.052,00	8.522,10	54.574,10
Combustible	27.650,23	13.483,00	41.133,23
Fouritures diverses	51.588,85	4.755,05	56.343,90
Eclairage	6.273,05	4.315,32	10.588,37
Entretien des bâtiments	30.514,77	9.214,37	39.729,14
Entretien du mobilier	1.603,25	—	1.603,25
Travaux divers	805,18	863,30	1.668,48
Assurance contre l'incendie	252,00	224,00	476,00
	343.353,08	145.331,04	488.684,12
	488.684,12		
Traitement de la Directrice	33.768,00		35.420,00
Assurance Accidents	1.652,00		
	524.104,12		524.104,12

**CRÈCHE MUNICIPALE PLACE DÉLIOT. — Médecin.
Nomination Docteur Jacques Gosselin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Jacques Gosselin, domicilié 107 boulevard Victor Hugo, à Lille, est nommé médecin de la Crèche Municipale de la place Déliot, en remplacement de son père décédé.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Jacques Gosselin recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Docteur Gosselin sera tenu de participer au service médical de garde des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 14 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CRÊCHE MUNICIPALE DE FIVES. — Médecin. Année 1939.

Maintien Docteur Desquène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Desquène est maintenu pour l'année 1939, médecin de la Crèche Municipale de Fives, et ce, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ŒUVRES DIVERSES. — Protection de la maternité à domicile
Rapport annuel 1938

Les nécessaires d'accouchement mis à la disposition des futures mamans qui se trouvent dans l'obligation de faire leurs couches à domicile sont toujours bien accueillis.

Pour l'année 1938 une somme de 13.500 francs a été inscrite au Budget pour ce service.

Ces nécessaires sont prêtés gratuitement aux bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches.

Le contenu de ces nécessaires se compose d'objets récupérables et d'autres non récupérables, dont l'ensemble est ci-après désigné :

<i>Objets récupérables</i>	<i>Objets non récupérables</i>
1 sac	2 paquets de coton
2 cuvettes émaillées	1 paquet coton (rectangle) stérile
1 bouilloire 4 litres	1 paquet gaze — 6 compres- ses
1 bassin de lit	1 pansement ombilical avec ligature soie
1 bock avec tube caoutchouc	1 tube vaseline
2 draps	1 tube clonazone
1 taie d'oreiller	1 canule stérile
2 alèzes	1 brosse
4 serviettes	1 savon
	150 grs alcool dénaturé
	1 paquet talc
	1 collyre

Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1938, il a été délivré 511 nécessaires à domicile.

RECETTES. — Régisseur Jean Demuyneck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, articles 11 et 13 concernant la perception des droits d'expédition et de légalisation dans les mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Demuynck, commis principal à l'Etat Civil, est nommé régisseur de recettes chargé de la perception des droits ci-après :

1° pour chaque expédition d'un acte de naissance, de reconnaissance, de décès et de publication de mariage : 2 frs 50.

2° pour chaque expédition d'un acte de mariage, d'adoption ou de transcription de jugement : 5 francs.

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille, si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

1° le montant des droits perçus.

2° le nombre, par nature, des timbres en approvisionnement lors du précédent versement,

3° le nombre, par nature, des timbres utilisés depuis cette époque,

4° le nombre, par nature, des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des Finances pour l'établissement, à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie Générale pour prise en charge.

ARTICLE 3. — M. Demuynck est dispensé de la réalisation d'un cautionnement, les perceptions ne devant pas atteindre en moyenne 100 francs par jour.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Régisseur. Fernand Libert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret-loi du 14 Juin 1938, articles 11 et 13, concernant la perception des droits d'expédition et de légalisation dans les mairies ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Décembre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Libert, Chef de Bureau, est nommé régisseur de recettes, chargé de la perception du droit de 1 fr. 50 sur chaque légalisation de signature.

ARTICLE 2. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions à la Recette Municipale, le 15 et le dernier jour de chaque mois (la veille si ce jour tombe un dimanche).

Chaque versement sera accompagné d'un relevé sommaire indiquant :

1° le montant des droits perçus,

2° le nombre des timbres en approvisionnement lors du précédent versement,

3° le nombre des timbres utilisés depuis cette époque,

4° le nombre des timbres restant en approvisionnement.

Un double de ce relevé sera remis par le régisseur au Service des finances pour l'établissement à la fin de chaque mois, d'un titre de recette à envoyer à la Trésorerie Générale pour prise en charge.

ARTICLE 3. — M. Libert est dispensé de la réalisation d'un cautionnement, les perceptions ne devant pas atteindre en moyenne 100 francs par jour.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 31 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Etat comparatif des recettes de l'Octroi de Lille pour les années 1937-1938

DÉSIGNATION DES CHAPITRES	EXERCICES		EN PLUS	EN MOINS
	1938	1937		
Boissons	1.860.197,65	1.778.209,18	81.988,47	
Comestibles	9.817.571,39	8.281.147,33	1.536.424,06	
Combustibles	3.127.343,33	2.724.970,79	402.372,54	
Fourrages	259.283,12	224.833,11	34.450,01	
Objets divers	1.663.316,34	1.486.222,35	177.093,99	
Matériaux	1.590.589,95	1.560.000,54	30.589,41	
Recettes accessoires	125.248,00	127.806,05		2.558,05
Totaux	18.443.549,78	16.183.189,35	2.262.918,48	2.558,05

Le taux des taxes de 1938 a été augmenté de 25 % sur celui de 1937.

Autres perceptions assurées par le Service de l'Octroi

NATURE DES RECETTES	EXERCICES		DIFFÉRENCES POUR 1938	
	1938	1937	EN PLUS	EN MOINS
Droits d'abatage	417.592,30	410.815,15	6.777,15	
Droits de séjour	25.587,45	25.621,20		33,75
Poids Public Abattoir	42.643,25	41.977,25	666,00	
Droits de visite	212.347,11	209.064,48	3.282,63	
Stationnements des Bateaux.	7.456,89	9.475,62		2.018,73
Stationnements des Voitures Abattoir	27,50	685,00		657,50
Taxe sur les chiens mis en fourrière	—	—	—	—
Bascule boulevard des Ecoles.	3.745,50	3.424,00	321,50	
Bascule place Philippe de Gi- rard	2.725,00	2.538,00	187,00	
Droits de place Marché aux Chevaux	13.597,75	5.785,00	7.812,75	
Vente de glace	—	—	—	—
Vente de fumier	2.100,00	2.200,00		100,00
Droits de crochets Halles Cen- trales	158.290,60	131.647,50	26.643,10	
Droits de crochets Abattoir..	250,00	448,00		198,00
Poids Public Halles Centrales	105.194,00	107.966,00		2.772,00
Poids Public Bascule Aquitas	—	—	—	—
Totaux	991.557,35	951.647,20	45.690,13	5.779,98

DÉPENSES. — Régisseur pour l'année 1939

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, arti-
cle 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'an-
née 1939 :

M. Villette, Chef de bureau à la Recette Municipale, pour le
paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses
du service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposi-
tion.

En cas d'absence, M. Villette sera remplacé par M. Vasseux, Commis principal à la Recette Municipale.

M. Delerue, Commis à la 5^me Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Delerue sera remplacé par M. Mahieu, Commis principal à la même direction.

M. Dehautd, Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehautd sera remplacé par M. Gaubert, secrétaire de l'Ecole.

M. Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité soit par les comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ryckebusch sera remplacé par M. Maudier.

M^me Armand, Directrice de l'Ecole Pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^me Armand sera remplacée par M^me Carpentier, secrétaire de l'Ecole.

M. Mallet-Stevens, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Mallet-Stevens sera remplacé par M. Gaubert, Censeur de l'Ecole.

M. Manier, Régisseur Econome du Preventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses ; une somme de 4.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Manier sera remplacé par M. Ammeux, chef de culture.

M. Faucompré, Commis principal à la 2^me Direction, pour le

paiement des salaires des ouvriers du service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Rafy, commis principal à la même direction.

M. Lallemant, commis principal à la 3^{me} Direction, pour le paiement des honoraires des ouvriers de la propreté publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemant sera remplacé par M. Lobry, commis à la même direction.

M. Dhoossche, chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, Camps de Vacances du Jeudi, de la Colonie Henri Ghesquière, ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, commis à la Caisse des Ecoles.

M. Bigot, chef de bureau à la 3^{me} Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Mestdagh, commis à la même direction.

M^{me} Garemin, chef du Bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journellement pour les besoins de son service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Garemin sera remplacée par M. Salomé, commis principal à la 1^{re} Direction.

M^{me} Caudmont, agent spécial de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'Internat municipal ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Caudmont sera remplacée par M^{me} Estrade, employée à l'Internat du Lycée.

M. Tallon, chef de bureau à la 4^{me} Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, commis à la même direction.

M. le Conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. le Conservateur des Musées sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des musées.

M. Duribreux, commis à la 2^{me} Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service du Démantèlement ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition. De plus, une avance de mille francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. Duribreux sera remplacé par M. Delebecq, dessinateur à la 2^{me} Direction.

MM. Duthillœul, Decottignies, Govart et Laurent, employés auxiliaires du Service Municipal de Chômage, pour le paiement des secours aux chômeurs ; une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dhossche, Faucompré, Tallon, Duribreux et Lallemand sont tenus de régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

MM. Duthillœul, Decottignies, Govart et Laurent devront justifier chaque semaine de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

MM. Bigot et Duribreux (avance de 1.000 francs) déposeront leurs justifications de dépenses dans le délai maximum de quinze jours, et M. Ryekebusch dans le délai maximum d'un mois.

MM^{mes} Armand, Garemin et Caudmont, MM. Villette, Dele-
rue, Mallet-Stévens, Dehaut, Manier et M. le Conservateur des
Musées, rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de
chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur
lequel ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur seront consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de
date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications
de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être
présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^{me}
Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires
se conformeront en tous points aux instructions ministérielles
concernant les assurances sociales.

ARTICLE 6. — M^{me} Caudmont, MM. Manier, Duthillœul, Decot-
tignies, Govart et Laurent ont réalisé un cautionnement de
10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir
un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le
Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente
en cheville des viandes**

SEMAINE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0,41 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,25, 7,75 ; Veau : 17,00, 14,00 ; Mouton : 16,75, 12,75 ; Porc : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog :

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00 ; Taureau : 9,00 ; Veau : 15,75, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,25, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 3 AU 9 DECEMBRE 1938

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,00 ; Vache : 10,00, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,50, 6,00, 5,00 ; Veau : 15,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Mouton hollandais : 16,50 ; Porc : 14,25, 8,50, 6,00.

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 d'octroi en sus).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau : 17,50, 14,00 ; Mouton : 16,50, 12,75 ; Porc : 14,50.

SEMAINE DU 10 AU 16 DECEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris : 0,41).

Bœuf : 11,25 ; Génisse : 12,50 ; Taureau : 9,50, 8,00 ; Veau : 17,50, 14,00 ; Mouton : 16,00 ; Porc : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,25 (cours extrême : 12 frs) ; Vache : 10,25, 6,50, 5,00 ; Taureau : 8,75, 6,00, 5,00 ; Veau : 15,00, 8,50, 6,50 ; Mouton : 13,50, 8,00, 6,00 ; Porc : 14,50, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 17 AU 23 DECEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (octroi compris).

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,25, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,25, 8,50, 6,50 ; Mouton : 14,50, 8,50, 7,00 ; Porc : 14,50, 8,50, 6,00.

Cours extrême : Bœuf : 14 frs ; Mouton hollandais : 18 frs.

HALLES ET MARCHÉS

Bœuf : 10,75 ; Vache : 10,75, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,25, 6,60, 5,50 ; Veau : 15,25, 8,50, 6,50 ; Mouton : 14,50, 8,50, 7,00 ; Porc : 14,50, 8,50, 6,00.

SEMAINE DU 24 AU 30 DECEMBRE 1938

ABATTOIRS

1^{re}, 2^{me} qualités, au kilog (0 fr. 41 d'octroi en sus).

Bœuf : 12,25 ; Génisse : 13,50 ; Taureau : 9,50, 8,25 ; Veau : 18,25, 14,50 ; Mouton : 16,50 ; Porc : 14,50.

HALLES ET MARCHÉS

1^{re}, 2^{me}, 3^{me} qualités, au kilog (cours extrême bœuf : 16 frs ; mouton hollandais : 18 frs).

Bœuf : 11,00 ; Vache : 11,00, 7,00, 5,50 ; Taureau : 9,50, 6,50, 5,50 ; Veau : 15,75, 8,50, 6,50 ; Mouton : 15,00, 8,50, 7,00 ; Porc : 14,50, 8,50, 6,00.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique
du prix des denrées

SEMAINE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3
Bœuf ..				10.00	6.00	5.00	Roosbeef	29.00	20.00	16.00
				12.00			Entre-côte	26.00	17.00	13.00
Veau ..				15.75	8.50	6.50	} Gite à la noix	16.00	11 00	9.00
							} Croisure	10 00	8.00	6.00
							Rouelle	30.00	22.00	19.00
							Côte	25.00	20.00	17.00
Mouton				15 00	8.00	6.00	Blanquette	19.00	15.00	13.00
							Gigot et filet	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes	28.00	22.00	18 00
Porc ..				14.25	8.50	6 00	Ragoût	19.00	14.00	11 00
							Jambon frais et filet	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes	27.00	18.00	14.00
						Poitrine	14.00	13.00	10.00	
Poules ..				14.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 21.00				23.00 à 26.00		
Lapins				13.00 à 13.50				15.50 à 16 50		

SEMAINE DU 3 AU 9 DECEMBRE 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.			
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	
Bœuf ...				10.00	6.00	5.00	Roosbeef	29.00	20.00	16.00	
				14.00			Entre-côte	26.00	17.00	13.00	
Veau ...				15.00	8.50	6.50	} Gite à la noix	16.00	11.00	9.00	
							} Croisure	10.00	8.00	6.00	
							Rouelle	30.00	22.00	19.00	
							Côte	25.00	20.00	17.00	
Mouton ..				13.50	8.00	6.00	Blanquette	19.00	15.00	13.00	
							15.50	Gigot et filet	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes	28.00	22.00	18.00	
Porc				14.25	8.50	6.00	Ragoût	19.00	14.00	11.00	
							Jambon frais et filet	29.00	20.00	15.00	
							Côtelettes	27.00	18.00	14.00	
						Poitrine	14.00	13.00	10.00		
Poules ..				14.00 à 16.00				16.00 à 18.00			
Poulets ..				18.00 à 21.00				23.00 à 26.00			
Lapins ..				13.00 à 13.50				15.50 à 16.50			

SEMAINE DU 10 AU 16 DECEMBRE 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				10.25 12.00	6.00	5.00	Roosbeef	29.00	20.00	16.00
							Entre-côte	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu / Gite à la noix	16.00	11.00	9.00
							/ Croisure	10.00	8.00	6.00
Veau ...				15.00	8.50	6.50	Rouelle	30.00	22.00	19.00
							Côte	25.00	20.00	17.00
							Blanquette	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				13.50 16.00	8.00	6.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes	38.00	22.00	18.00
							Ragoût	19.00	14.00	11.00
Porc				14.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes	27.00	18.00	14.00
							Poitrine	14.00	13.00	10.00
Poules ..				14.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins ..				13.00 à 13.50				15.50 à 16.50		

SEMAINE DU 24 AU 30 DECEMBRE 1938

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

Animaux entiers

ESPÈCES	SUR PIED			ABATTUS			COURS A LA CONSOMMATION	AU KILOG.		
	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
Bœuf ...				11.00 16.00	6.00	5.00	Roosbeef	28.00	20.00	16.00
							Entre-côte	26.00	17.00	13.00
							Pot-au-feu / Gite à la noix	16.00	11.00	9.00
							/ Croisure	10.00	8.00	6.00
Veau ...				15.75	8.50	6.50	Rouelle	30.00	22.00	19.00
							Côte	25.00	20.00	17.00
							Blanquette	19.00	15.00	13.00
Mouton ..				15.00 18.00	8.50	7.00	Gigot et Filet ..	30.00	18.00	14.00
							Côtelettes	28.00	22.00	18.00
							Ragoût	19.00	14.00	11.00
Porc				14.50	8.50	6.00	Jambon frais et filet...	29.00	20.00	15.00
							Côtelettes	27.00	18.00	14.00
							Poitrine	16.00	13.00	10.00
Poules ..				14.00 à 16.00				16.00 à 18.00		
Poulets ..				18.00 à 21.00				22.00 à 25.00		
Lapins ..				13.50 à 14.00				16.00 à 17.00		

SEMAINE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2 à 6 frs	6 à 10 frs
Rougets	3 à 5	6 à 9
Merlans		
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	6 à 7	10 à 12
Plouses		
Anguilles	6 à 8	10 à 12
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,25	0,30 à 0,45
Soles	7 à 10	13 à 18
Plies	6 à 7	10 à 12
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 3 AU 9 DECEMBRE 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 6,50	5,00 à 11,00
Rougets	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Merlans	2,00 à 6,50	4,00 à 11,00
Maquereaux	6,50 à 7,00	10,00 à 12,00
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	6,00 à 7,00	10,00 à 12,00
Plouses	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00
Anguilles	5,00 à 5,50	9,00 à 12,00
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,30 à 0,50
Soles		
Plies	6,00 à 6,50	10,00 à 12,00
Dorades		
Congres		

SEMAINE DU 10 AU 16 DECEMBRE 1938

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 3,50	5,00 à 10,00
Rougets	3,00 à 3,50	5,00 à 8,00
Merlans	5,00 à 6,00	8,00 à 11,00
Maquereaux		
Chiens de mer		
Cabillauds		
Merluches	5,00 à 7,00	8,00 à 12,00
Plouses		
Anguilles		
Limandes		
Harengs	0,15 à 0,30	0,30 à 0,50
Soles		
Plies		
Dorades		
Congres		

HALLES CENTRALES

Cour moyen des ventes en gros à la date du 3 Décembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Soles	7,00 à 10,00 le kilog
Raies	4,00 à 6,00 le kilog
Rougets	3,00 à 5,00 le kilog
Merluches	6,00 à 7,00 le kilog
Harengs	0,20 à 0,25 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 10 Décembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,00 à 6,50 le kilog
Merlans	2,00 à 6,50 le kilog
Merluches	6,00 à 7,00 le kilog
Maquereaux	6,50 à 7,00 le kilog
Harengs	0,20 à 0,30 la pièce

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 31 Décembre 1938

POISSON VENDU AU MINCK

Raies	3,50 à 4,50 le kilog
Rougets	2,50 à 4,00 le kilog
Merlans	2,00 à 3,50 le kilog
Merluches	4,00 à 6,50 le kilog
Maquereaux	3,00 à 5,00 le kilog
Harengs	0,15 à 0,25 la pièce

USINES D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES. — Fixation du prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 Octobre 1938 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 243 + 35 pour le 3^{me} trimestre 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 3^{me} trimestre 1938 est fixé à :

PUISSANCE EN K.V.A.	PRIME FIXE	PRIX PROPORTIONNEL PAR K.V.A	
		de 6 h. à 12 h. de 13 h. 30 à 18 h.	de 12 à 13 h. 30 de 18 à 6 h.
au-dessus de 500 K.V.A.....	112 frs	0,397	0,278

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1^{er} Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1938

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
163	18	300	25	325	12	3	25	305	4	3	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	1	»	1
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
3	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
4	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
5	Variolo	»	»	»	»	»	»
6	Rougeole	»	»	»	»	»	»
7	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
8	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
9	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
10	Grippe	»	»	»	»	»	»
11	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
12	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
13	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	3	10	19	4	37
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
16	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	1	2
17	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	16	26
18	Méningite simple	3	»	1	»	»	4
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	3	26	30
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	2	5	35	43
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2	»	»	1	»	3
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	2	»	»	»	»	»
23	Pneumonie	2	»	1	2	2	7
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	11	4	1	6	19	41
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	2	1	1	4
26	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	»	»	»	»	»	»
27	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
28	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
29	Cirrhose du foie	»	»	»	3	»	3
30	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	5	8	13
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
33	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	»	»	»	»	4
35	Sénilité	»	»	»	»	7	7
36	Morts violentes (suicide excepté)	1	»	»	2	2	5
37	Suicide	»	1	2	1	1	5
38	Autres Maladies	4	3	8	17	26	58
	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	2	4	9
	TOTAUX	30	13	30	79	153	305

**PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Médecins pour 1939.
Maintien Docteur Vanhaecke et Cornille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les Docteurs Vanhaecke et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service de prophylaxie antivénérienne, pour l'année 1939, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. — Assistantes
médicales. Année 1939. Maintien M^{mes} Bécourt-Baert
et Vandorpe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Bécourt-Baert et Vandorpe sont maintenues, pour l'année 1939, assistantes médicales du service de prophylaxie antivénérienne, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECLAIRAGE. — Compteurs à gaz. Fixation du prix mensuel de location

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord le 29 Octobre 1932, notamment l'article 17 visant le taux de location des compteurs à gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Mai 1937 approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, ramenant le taux de location des compteurs de 10 et 30 becs à celui des 5 et 20 becs ;

Vu les nouveaux tarifs de vente des compteurs de 5 et 20 becs accusant, par rapport au prix de Janvier 1932, une hausse de 48,50 et 50 % ;

Considérant : 1° que la stricte application du cahier des charges conduirait à porter la location annuelle des compteurs de 5 et 20 becs à 41 francs et 85 frs 50 ; 2° que la Compagnie concessionnaire propose de la limiter à 39 francs et 78 francs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Novembre 1938, le prix mensuel de location des compteurs à gaz est fixé comme suit :

3,25 pour les compteurs de 5 et 10 becs,

6,50 pour les compteurs de 20 et 30 becs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Décembre 1938.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

P. DEHOVE.

POLICE. — Année 1938. Statistiques

Affaires traitées en 1938

Le Bureau Central	88.332
Les Arrondissements	146.452
La Sûreté	23.955
Total	<u>258.739</u>

Affaires traitées par le Bureau Central en 1938

La Préfecture	23.976
Le Parquet	22.855
La Mairie	21.782
Particuliers	9.001
Demandes de cartes d'identité d'étrangers	1.898
Changements de résidence des étrangers	4.685
Contraventions pour infraction aux décrets des 6 Fé- vrier 1935 et 14 Mai 1938	249
Livrets délivrés aux adultes	431
Livrets délivrés aux enfants	2.520
Ouvertures de débits de boissons	565
Avis pour permis de chasse	370
Total	<u>88.332</u>

*Affaires traitées par les Arrondissements de Police
pendant l'année 1938*

ENQUÊTES POUR :										ARRÊTATIONS POUR :		AFFAIRES TRAITÉES POUR :							
Procès-verbaux administratifs	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents ayant motivé des enquêtes	Accidents suivis de mort	Incendies	Suicides	Aliénations mentales	Actes de courage et de dévouement	Flagrants délits	Divers	La Préfecture	Le Parquet	La Mairie	Le Bureau Central	Les Particuliers	Bureau Militaire	Bureau des Écoles	TOTAL
3.869	11	4.120	5.249	225	20	9	67	174	5	629	319	25.401	26.328	36.642	6.637	13.832	14.714	8.195	146.452

Affaires traitées par le Service de la Sûreté en 1938

<i>Enquêtes et Commissions rogatoires</i>	899
<i>Renseignements :</i>	
(A) Préfecture	2.400
(B) Parquet	3.264
(C) Mairie	6.552
(D) Bureau Central	2.388
<i>Service des Mœurs :</i>	
Filles inscrites volontairement	137
Filles inscrites d'office	9
Arrestations pour racolage	325
<i>Filles soumises à la visite :</i>	
Isolées	1.997
En maison	4.500
Sorties de Lille	77
<i>Femmes suspectes visitées et reconnues malades</i>	36
<i>Femmes suspectes visitées et reconnues saines</i>	110
<i>Femmes traitées au dispensaire</i>	16
<i>Femmes photographiées pour faits de mœurs</i>	289
<i>Individus identifiés comme suspects d'exercer le mé-</i> <i>tier de souteneur</i>	36
<i>Contraventions diverses</i>	920
Total	23.955

En outre, 1.284 hommes et femmes ont été mesurés et photographiés en vue de leur identification.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Restriction
de circulation sur les routes nationales et chemins
de grande communication**

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de
l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 30 Mai 1851 et le décret du 31 Décembre 1922 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Mars 1925 ;

Sur la proposition de M. l'Ingénieur Agent-Voyer d'Arrondissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du dégel, la circulation sera restreinte à partir du Samedi 31 Décembre 1938, à six heures du matin, sur les routes nationales et les chemins de grande communication de l'Arrondissement de Lille.

ARTICLE 2. — En conséquence, pourront seuls circuler sur les dites voies, pendant la restriction de la circulation :

1° les courriers postaux,

2° les véhicules destinés au transport des personnes, sous réserve, pour ceux affectés à un service de transport en commun, et qui sont montés sur pneumatiques, de ne pas dépasser la vitesse de 40 kilomètres à l'heure,

3° les véhicules à traction animale non chargés et les voitures à bras,

4° les véhicules ne rentrant pas dans les catégories précédentes, à la condition :

a) pour ceux à traction animale, d'être attelés seulement d'un cheval, s'ils sont à deux ou trois roues, et de deux chevaux s'ils sont à quatre roues ;

b) pour ceux de toutes les catégories, y compris ceux à traction animale, que la pression exercée sur le sol ne dépasse pas cinquante kilogrammes par centimètre de largeur de bandage.

ARTICLE 3. — Tout véhicule pris en contravention aux dispositions qui précèdent sera arrêté et mis en fourrière, le tout sans préjudice de l'amende et des réparations, s'il y a lieu.

ARTICLE 4. — Des procès-verbaux seront dressés, à la charge des contrevenants. Ces procès-verbaux constateront, en outre, la contravention, la nature et l'importance des dommages causés s'il y a lieu.

ARTICLE 5. — MM. les Maires, Adjoint, Ingénieurs des T.P.E., Ingénieurs du Service Vicinal, Commissaires de Police, Cantonniers, Garde-Champêtres et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera délivrée à MM. les Juges de Paix et Commissaires de Police.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché à la diligence de MM. les Maires des Communes de l'Arrondissement.

Fait à Lille, le 29 Décembre 1938,

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

POITEVIN.

TAXIMÈTRES DE LOUAGE. — Chauffeur Louis Joos.

Retrait de livret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 180 et 187 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de Taxis du 19 Octobre 1938 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 7 Novembre 1938 ;

Considérant que : a) le chauffeur Louis Joos, demeurant à Lille, 19 rue Jean Macé, a voulu exiger une indemnité dite de retour pour une course à effectuer en ville,

b) tous les chauffeurs doivent respecter strictement les règlements en vigueur,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur permettant à Louis Joss, demeurant à Lille, 19 rue Jean Macé, de conduire un taxi sur le territoire de Lille lui est retiré durant une période de huit jours.

ARTICLE 2. — Ce chauffeur bénéficiera du sursis.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

TAXIMÈTRES DE LOUAGE. — Chauffeur Gaston Manniez
Avertissement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment les articles 180 et 189 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de Taxis du 21 Juillet 1938 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 19 Septembre 1938 ;

Considérant que le chauffeur Gaston Manniez, n'a pas affiché le tarif à l'intérieur de sa voiture et a tenu des propos incorrects envers le brigadier de Police qui en faisait l'observation,

Considérant que :

a) le scandale sur la voie publique ne peut être admis,

b) tous les chauffeurs doivent respecter strictement les règlements en vigueur,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé au chauffeur de taxi Gaston Manniez.

Le livret de chauffeur lui sera retiré à la prochaine plainte justifiée dont il serait l'objet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Statistiques pour 1938

**TAXE SUR LES CHIENS. — RECENSEMENT DE 1938
PERCEPTION. — RECETTE MUNICIPALE**

DIVISION DE CONTRÔLE	NOMBRE D'ARTI- CLES	CHIENS DE 1 ^{re} CATÉGORIE	SOMMES F	CHIENS DE 2 ^{me} CATÉGORIE	SOMMES F	TOTAL DES CHIENS	SOMMES TOTALES F
1	259	90	4.500	183	1.830	273	6.330
2	374	144	7.200	259	2.590	403	9.790
4	863	119	5.950	799	7.990	918	13.940
5	446	124	6.200	354	3.540	478	9.740
6	484	83	4.150	429	4.290	512	8.440
7	555	41	2.050	540	5.400	581	7.450
8	358	95	4.750	278	2.780	373	7.530
9	1.217	101	5.050	1.242	12.420	1.343	17.470
10	948	36	1.800	961	9.610	997	11.410
11	1.043	33	1.650	1.066	10.660	1.099	12.310
12	668	84	4.200	629	6.290	713	10.490
13	1.038	84	4.200	1.015	10.150	1.099	14.350
14	1.498	33	1.650	1.572	15.720	1.605	17.370
15	927	86	4.300	893	8.930	979	13.230
16	747	105	5.250	677	6.770	782	12.020
17	683	25	1.250	720	7.200	745	8.450
18	505	80	4.000	449	4.490	529	8.490
	12.613	1.363	68.150	12.066	120.660	13.429	188.810

CIMETIÈRES

Le produit des concessions dans les cimetières a été, pour l'année 1938, de 1.260.869 frs 80.

SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin-inspecteur. Année 1939
Maintien Docteur Israël

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël est maintenu pour l'année 1939 médecin inspecteur des Services Municipaux et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieurs T.P.E.
Indemnités temporaire et complémentaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 10 Mars 1930, fixant les modalités d'application des indemnités forfaitaires à allouer aux ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville, et stipulant notamment que les dites indemnités seront sujettes à révision lorsque les conditions actuelles des traitements alloués aux chefs de bureau

faisant partie des cadres municipaux (traitements au 1^{er} Janvier 1929) varieront d'au moins 20 %, étant entendu que tous les émoluments versés aux dits chefs de bureau, traitement fixe et supplément temporaire de traitement, entreront en ligne de compte ;

Vu le décret du 11 Décembre 1937 allouant une indemnité temporaire de 1.000 francs aux agents de l'Etat dont le traitement annuel est supérieur à 35.000 frs ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les Ingénieurs T.P.E. détachés au service de la Ville qui se trouvent actuellement à la première classe de leur emploi, bénéficieront, à compter du 1^{er} Octobre 1937, de l'indemnité temporaire de 1.000 frs prévue par le décret du 11 Décembre 1937 en faveur des agents de l'Etat dont le traitement annuel est supérieur à 35.000 frs.

ARTICLE 2. — En sus de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 2 de notre arrêté du 10 Mars 1930, ces agents bénéficieront d'une indemnité complémentaire annuelle de 2.400 frs qui leur sera allouée avec effet du 1^{er} Novembre 1937.

Cette indemnité, correspondant au coefficient 7,86 arrêté par la Commission Départementale du Coût de la Vie en Novembre 1937, suivra les fluctuations de ce coefficient dans les mêmes conditions que l'indemnité temporaire de cherté de vie allouée au personnel municipal, et sera fixé comme suit :

Pour la période du 1^{er} Novembre 1937 au 31 Décembre 1937 :

$$\frac{2.400 \text{ frs} \times 2}{12} = \dots\dots\dots 400 \text{ frs}$$

Pour la période du 1^{er} Janvier 1938 au 30 Juin 1938 :

$$\frac{2.400 \text{ frs} \times 6}{12} = \dots\dots\dots 1.200 \text{ frs}$$

A partir du 1^{er} Juillet 1938, par an :

2.400 frs × 8,33

————— = 2.543 frs 50

7,86

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 17 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Ingénieur T.P.E.

Indemnité de départ Cailliau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Octobre 1938 visant la cessation de fonctions de M. Cailliau, ingénieur T.P.E. détaché au service de la Ville, et fixant notamment en son article 2, le montant de l'indemnité de départ à lui allouer ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Décembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Contrairement aux dispositions prévues par l'article 2 de notre arrêté susvisé, le montant de l'indemnité de départ à allouer à M. Cailliau en application des délibérations du Conseil Municipal des 11 et 25 Février 1910 sera calculé sur l'ensemble des traitements et suppléments divers dont il bénéficie présentement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 22 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Toutes directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Décembre 1938 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
<i>1^{re} Direction</i>				
M ^{me} Locoche	Dame emp. principe	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} décembre 1938.
<i>2^{me} Direction</i>				
M. Viviande	Horloger	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} décembre 1938.
<i>4^{me} Direction</i>				
M. Harvin	Commis principal	3 ^{me}	18.600	1 ^{er} décembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé sans solde.
Mestdagh (M^{me})**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 28 Novembre 1938 par laquelle M^{me} Mestdagh, dame employée affectée au Service de l'Etat Civil, sollicite un congé d'un mois sans solde, pour raisons personnelles.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé à M^{me} Mestdagh, dame employée affectée au service de l'Etat Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 28 Novembre 1938.

Hôtel de Ville le 2 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Répartition
des Services**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 4 Juin 1925, fixant les attributions des divers services municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 18 Juillet et 19 Décembre 1938, visant la réorganisation du Service des Travaux Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La répartition des Services de la 2^{me} Direction,

telle qu'elle a été fixée par les dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 4 Juin susvisé, est modifiée comme suit :

DEUXIÈME DIRECTION

Services Administratifs

Premier Bureau :

Secrétariat : Arrivée et départ du courrier. — Mise au point des dossiers pour le Conseil Municipal. — Préparation des Adjudications. — Tenue du registre d'ordre. — Classement des Archives. — Personnel employé et ouvrier. — Etudes des problèmes intéressant le personnel. — Etablissement des états de traitement, rôles de quinzaine, paiement. — Utilisation des équipes dites de chômeurs. — Réalisation du nouveau plan. — Acquisitions. — Echanges. — Expropriations.

Deuxième Bureau :

Comptabilité : Vérification des comptes d'entrepreneurs. — Mémoires et certificats de paiement. — Tenue des livres.

Troisième Bureau :

Dessin : Etablissement de dessins pour les différents services. — Procès-verbaux de mesurages (achats, ventes, échanges).

Le Chef des Services Administratifs assure la liaison entre les services techniques. Il assistera aux réunions des Commissions.

Services Techniques

I. — Bâtiments

I. — Bâtiments Communaux et autres propriétés de la Ville : 1° entretien et grosses réparations ; 2° acquisition et entretien du mobilier ; 3° chauffage et éclairage, installations électriques et mécaniques. — II. - Constructions nouvelles. — III. - Sécurité des lieux ouverts au public. — IV. - Entretien du réseau téléphonique. — V. - Edicules sur la voie publique (W. C. Kiosques. Statues). — VI. - Vente de vieux métaux.

II. — Voie Publique

I. - Sous-sol : 1° grands collecteurs et égouts secondaires ;

construction, curage et entretien ; 2° tout à l'égout ; 3° permissions de voirie. — II. - Sol : 1° chaussées : construction et entretien ; 2° trottoirs ; reconstruction et entretien ; 3° éclairage public ; 4° alignements ; 5° promenades et jardins ; 6° démantèlement ; 7° circulation et sécurité publiques : stationnement et emprises sur la voie publique. — III. - Voie d'eau : 1° nouveau port ; 2° canaux ; 3° ponts et passerelles. — IV. - Air et Rail. — V. - Esthétique et Urbanisme.

III. — Services Publics

I. - Services Publics exploités en régie : 1° Eaux potables et industrielles ; Entretien et extension des canalisations d'eau ; Entretien des machines, générateurs, pompes, etc. ; Prises d'eau ; Ouverture et fermeture des robinets ; Relevés des compteurs ; Enquêtes diverses ; Etablissement des fiches de consommation d'eau ; 2° Propreté Publique et Transports. — II. - Services Publics Concedés : 1° Gaz et électricité ; 2° Enlèvement et transformation des ordures ménagères ; 3° Pompes Funèbres ; 4° Tramways. — III. - Carrières. — IV. - Taxis (Admission ; discipline ; tarifs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 26 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Réorganisation. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938, 19 Décembre 1938 et notre arrêté

de ce jour, portant réorganisation du Service de la Deuxième Direction ;

Vu notre arrêté en date du 29 Octobre 1938, créant les emplois de chef des Services Administratifs de la Deuxième Direction et d'adjoint au Chef du Service de la Voie Publique ;

Vu le procès-verbal des réunions des 25 et 28 Novembre 1938, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement aux emplois susvisés ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

Chef du Service des Bâtiments : M. Fauvet, Ingénieur T.P.E.

Ingénieur-Adjoint au Chef du Service des Bâtiments : M. Lemoine, Ingénieur I.D.N.

Chef du Service de la Voie Publique : M. Aurel, Ingénieur Civil des Mines de l'Ecole de Paris.

Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique : M. Vandewiele.

Chef des Services Publics : M. Courthéoux, Ingénieur I.D.N.

Chef des Services Administratifs : M. Emile Lefebvre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 26 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Suppression de l'emploi de chef du service de l'entretien des Bâtiments

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 27 ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938, 19 Décembre 1938 ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation du Service de la Deuxième Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimé, à compter du 1^{er} Mai 1939, l'emploi de Chef du Service de l'entretien des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 30 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Suppression
des emplois d'Inspecteurs des travaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 27 ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938, 19 Décembre 1938 ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation du Service de la Deuxième Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont supprimés, à compter du 1^{er} Janvier 1939, les deux emplois d'Inspecteurs des Travaux qui étaient

rattachés, l'un au service du Pavage, l'autre au service de l'Assainissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 30 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Promotion
Emile Lefebvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938, 19 Décembre 1938 et notre arrêté de ce jour, portant réorganisation des Services de la Deuxième Direction ;

Vu notre arrêté en date du 29 Octobre 1938 créant l'emploi de chef des Services Administratifs de la Deuxième Direction et l'assimilant à celui de Directeur de Première Catégorie ;

Vu le procès-verbal des réunions des 25 Novembre et 28 Novembre 1938, de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement à l'emploi susvisé ;

Vu notre arrêté de ce jour nommant M. Lefebvre chef des Services Administratifs de la Deuxième Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Lefebvre, chef des Services Administratifs de la 2^{me} Direction est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 34.800 frs,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 26 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Modification
de fonctions Leconte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938 et 19 Décembre 1938 ;

Vu notre arrêté du 26 Décembre 1938, portant réorganisation du Service de la 2^{me} Direction ;

Vu notre arrêté de ce jour, supprimant l'emploi de Chef du Service de l'entretien des Bâtiments ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Leconte est déchargé des fonctions de Chef du Service de l'entretien des Bâtiments, et chargé de l'établissement de projets d'importance réduite, qui lui seront confiés par l'Administration Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 30 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Promotion
Rémy Vandewièle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 20 Juin 1938, 18 Juillet 1938, 19 Décembre 1938, et notre arrêté de ce jour portant réorganisation des services de la Deuxième Direction ;

Vu notre arrêté en date du 29 Octobre 1938, créant l'emploi d'adjoint au Chef du Service de la Voie Publique et l'assimilant à celui de Directeur de 2^{me} catégorie ;

Vu le procès-verbal des réunions des 25 Novembre et 28 Novembre 1938, de la Commission Consultative du tableau d'avancement à l'emploi susvisé ;

Vu notre arrêté de ce jour nommant M. Vandewièle adjoint au Chef du Service de la Voie Publique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rémy Vandewièle, Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique, est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 33.600 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 26 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Traitement
Jules Ronse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu l'avis de la délégation chargée de l'examen des questions
intéressant le Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Ronse, concierge au Conservatoire National de Musique de Lille, est classé dans la 11^{me} catégorie de l'échelle des traitements des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2. — M. Ronse est versé dans la 3^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 14.040 frs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Novembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 3 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Division. Mutation
Clément Uytterhaeghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Uytterhaeghe, fossoyeur au Cimetière du Sud, est nommé concierge du Groupe Scolaire Albert Briand - Ferdinand Buisson, en remplacement de M. Lecomte, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Uytterhaeghe est versé dans la 4^me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.560 frs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Juin 1938.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Uytterhaeghe effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 2.700 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Tableau d'avancement.
Secrétaire de police. Nomination Florimond Allard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Juillet 1938 fixant le tableau annuel d'avancement pour l'emploi de secrétaire de police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florimond Allard, gardien de la paix de 3^me classe, est nommé secrétaire de police de 5^me classe au traitement annuel de 16.200 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Décembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 7 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion
Gaston Abraham

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Abraham, secrétaire de police de 2^{me} classe, est promu à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 21.000 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Secrétaire. Promotion
Marcel Dufour

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Dufour, secrétaire de police de 5^{me} classe, est promu à la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 17.400 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 29 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion Joseph Valin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Valin, gardien de la paix stagiaire, est titularisé et promu à la 4^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 frs, à compter du 1^{er} Décembre 1938.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Préposé en chef.
Raoul Camu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 28 Novembre 1938 nommant M. Raoul Camu, préposé en chef de l'Octroi, en remplacement de M. Lecoche, admis à la retraite ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raoul Camu, nommé préposé en chef de l'Octroi, est versé dans la 4^me classe de son emploi, au traitement annuel de 30.600 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 2 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Indemnité Raoul Camu,
Préposé en chef

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 2 Décembre 1938, nommant M. Raoul Camu Préposé en Chef de l'Octroi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de 2.500 frs, soumise

à retenue au profit de la Caisse Municipale des Retraites, est allouée à M. Raoul Camu, Préposé en Chef de l'Octroi, pour abandon de sa part dans les saisies et amendes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 26 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination
Victor Hilaire**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 15 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 3 Novembre 1938 en vue de nomination dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 1^{er} Décembre 1938 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Hilaire Victor, né à Lez-Fontaine le 27 Juillet 1913, est nommé préposé à l'Octroi de Lille à compter du 1^{er} Novembre 1937.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 16 Décembre 1938.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

GAZAGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation
André Beernaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel Ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Beernaert, fossoyeur au Cimetière de l'Est, est muté, en la même qualité, au cimetière du Sud, en remplacement de M. Uytterhaeghe, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Mutation.
Georges Lecomte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel Ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M Georges Lecomte, concierge au Groupe Scolaire Aristide Briand-Ferdinand Buisson, est nommé fossoyeur au Cimetière de l'Est, en remplacement de M. Beernaert, muté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. Lecomte est versé dans la 4^me classe de son emploi, au traitement annuel de 13.800 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Octobre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 15 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination
Henri Navet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel Ouvrier ;
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Mai 1938,
pour l'emploi d'ouvrier paveur ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Navet, né à Emmerin, le 21 Septembre 1908, est nommé ouvrier paveur, en remplacement de M. Taillez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Navet est versé dans la 5^me classe de son emploi, au traitement annuel de 12.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Navet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 27 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé
avec solde. Maurice Alexandre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Octobre 1936 et 6 Mars 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Maurice Alexandre, ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 14 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Cimetière de l'Est.
Ouvrier manœuvre. Congé sans solde Paul Hérin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;
Vu la demande formulée par M. Paul Hérin, ouvrier manœuvre au Cimetière de l'Est ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, du 5 au 10 Décembre inclus, est accordé à M. Paul Hérin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Nomination
Paul Deherripon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire,
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 Juin 1938, pour l'emploi d'aide-jardinier ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Deherripon, né à Marcq-en-Barœul,

le 6 Janvier 1922, domicilié 224 rue Saint-Roch, à Marquette, est nommé aide-jardinier en remplacement de M. Dupret, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Deherripon recevra un salaire mensuel de 625 francs qui sera porté à 650 francs le 16 Janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1939.

Hôtel de Ville le 27 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-jardinier. Salaire
Marcel Evrard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Marcel Evrard, aide-jardinier stagiaire, est porté à 650 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Décembre 1938.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté Publique
et Transports Municipaux. Salaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté du 12 Juillet 1937 fixant les salaires alloués au personnel de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel brut des agents ci-après désignés, affectés au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est fixé comme suit :

NOMS	EMPLOI	SALAIRE	CORRESPONDANT A SALAIRE ANNUEL DE :	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON
M. Arsène Bauwens ...	Cantonnier	1.025,00	12.300,00	16 Janvier 1939
M. Siebel Coolens	d°	1.025,00	12.300,00	16 Janvier 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 14 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale. Coursier.
Salaire René Lefebvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, fixant le salaire des agents mineurs du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. René Lefebvre, coursier affecté à la Recette Municipale, est porté à 750 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1938.

Hôtel de Ville le 6 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.
Autorisation Jean Rigaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut de la Caisse des Retraites ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Rigaux, Secrétaire des Musées du Palais des Beaux-Arts, est autorisé à effectuer au profit de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement rétroactif de la retenue de 5 % pour la période du 22 Juin 1914 au 31 Juillet 1915, soit 1 an, 1 mois, 9 jours,

Le calcul de la dite retenue sera effectué sur le traitement moyen perçu par M. Rigaux pendant ces trois dernières années, soit 17.805 frs 55, et le décompte sera ainsi fixé :

pour 1 an	: 17.805,55 × 5 =	890,25
	<hr/>	
	100	
pour 1 mois	: 17.805,55 × 5 =	74,19
	<hr/>	
	100 × 12	
pour 9 jours	: 17.805,55 × 5 × 9 =	22,25
	<hr/>	
	100 × 360	
		<hr/>
		986,69
		<hr/>

Le paiement de la somme de 986 frs 69 devra être effectué en un seul versement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 29 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire
à divers retraités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la

péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS DES RETRAITÉS	PENSION TOTALE		ALLOCATION PROVISOIRE FIXÉE A 90 % DE L'AUGMENTATION ANNUELLE	DATES DE JOUISSANCE DES PENSIONS
		RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	ACTUELLE		
1143	V ^e Duhem Gustave ...	5.215,00	4.842,51	335,24	5 Août 1938
1145	V ^e Debailleul Louis ..	3.777,06	3.507,30	242,78	18 Août 1938
1147	V ^e Bauduin Edouard..	4.267,06	3.962,28	274,30	13 Septembre 1938
1149	V ^e Condrieu Léandre..	3.740,22	3.721,04	17,28	17 Octobre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 1928, décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services Municipaux reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 1938.

N° DES PENSIONS	NOMS	PENSION TOTALE RÉSULTANT DE LA PÉRÉQUATION	PENSION SERVIE SUR LES FONDS DE LA CAISSE DES RETRAITES	COMPLÉMENT DE PENSION	JOUISSANCE DE LA PENSION
1143	V ^{ve} Duhem Gustave ...	4.842,51	1.769,37	3.073,14	5 Août 1938
1145	V ^{ve} Debailleul Louis ..	3.507,30	2.866,52	640,78	18 Août 1938
1147	V ^{ve} Bauduin Edouard..	3.962,28	2.072,56	1.889,72	13 Septembre 1938

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie à divers retraités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril

1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N° DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DE VIE	POINT DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ
1141	Waltz Robert	360,00	1 ^{er} Octobre 1938
1143	V ^o Duhem Gustave ..	360,00	5 Août 1938
1145	V ^o Debailleul Louis ..	360,00	18 Août 1938
1146	V ^o Dubreucq André ...	166,08	20 Août 1938
1147	V ^o Bauduin Edouard..	360,00	13 Septembre 1938
1149	V ^o Condrieu Léandre..	360,00	17 Octobre 1938
1151	V ^o Lecocq Louis	142,42	2 Novembre 1938

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 5 Décembre 1938.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

1938

VILLE DE LILLE

N° 13

BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

État du Personnel

au 31 Juillet 1938

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL						
Planque	Secrétaire général	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1939	1 ^{er} janvier 1930	75.000
Martin	Secrét. général adjoint	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1911	1935	1 ^{er} janvier 1935	49.800
Lemaire (M ^{me})	Dame employée princ.	2 ^{me} cl.	30 mai 1918	1937	1 ^{er} avril 1937	19.800
Quin (M ^{me})	Dame employée princ.	3 ^{me} cl.	12 octobre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Legrand (M ^{me})	Dame employée princ.	4 ^{me} cl.	10 septembre 1923	1935	16 septemb. 1935	17.400
Leblanc (M ^{me})	Dame employée princ.	4 ^{me} cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Vandenberghe	Garçon de bureau	4 ^{me} cl.	16 novembre 1932	1934	16 novemb. 1934	13.560
Israël	Médecin inspecteur des services municipaux	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1931	1 ^{er} janvier 1931	
Dactylographie						
Casin (M ^{me})	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1937	1 ^{er} juillet 1937	31.800
Prez (M ^{lle})	Dame employée princ.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1937	1 ^{er} juillet 1937	21.000
David (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	3 avril 1917	1936	1 ^{er} octobre 1936	19.800
Flament (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	18 mai 1915	1937	1 ^{er} avril 1937	19.800
Dégardin M ^{lle}	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1916	1937	1 ^{er} décemb. 1937	19.800
Florent (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	26 décembre 1918	1925	16 septemb. 1935	17.400
Dujardin (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	12 septembre 1923	1935	16 septemb. 1935	17.400
Dubar (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1936	1 ^{er} janvier 1936	17.400
Pierchon (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	17 mars 1924	1936	16 mars 1936	17.400
Lefebvre (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Polaert (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	16 mars 1925	1937	16 mars 1937	17.400
Sergeant (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	23 mars 1925	1937	1 ^{er} mai 1937	17.400
Lallau (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1929	1938	1 ^{er} mai 1938	17.400
Economat						
Picot	Econome	1 ^{re} cl.	15 octobre 1911	1933	1 ^{er} janvier 1938	31.800
Fêtes						
Ryckebusch	Chef de bureau	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1921	1937	1 ^{er} juillet 1937	25.800
Maudier	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1935	1936	1 ^{er} août 1936	13.800
Contentieux						
Garemin (M ^{lle})	Chef du Service du Contentieux	1 ^{re} cl.	23 octobre 1918	1937	1 ^{er} septemb. 1937	31.800
Sena	Commis principal	2 ^{me} cl.	28 juillet 1915	1936	1 ^{er} octobre 1935	19.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Salomé	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1924	1936	1 ^{er} mars 1936	17.400
Dubar	Commis	1 ^{re} cl.	7 novembre 1925	1934	16 novemb. 1934	17.400
Serrurier	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1928	1937	1 ^{er} février 1937	16.200
Dailly	id.	2 ^{me} cl.	16 octobre 1931	1936	16 octobre 1936	15.000
Delgery	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800
Plouy (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1935	1 ^{er} juillet 1935	15.000
Bilhaut (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800

Archives, Courrier

Tiprez	Chef de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1938	1 ^{er} janvier 1938	22.800
Soyez	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1933	1 ^{er} octobre 1933	21.000
Kokelaerc	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1935	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Ilégo	id.	4 ^{me} cl.	28 février 1924	1936	1 ^{er} mars 1936	17.400
Chimot	Commis	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938		1 ^{er} février 1938	12.600
Boutteman	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1938		1 ^{er} avril 1938	12.600
Hochepied	Concierge	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1925	1937	1 ^{er} mai 1937	14.640
Paris	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1934	1935	1 ^{er} mai 1935	13.080
Wanaverbecq	Garçon de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1937	1 ^{er} janvier 1937	13.560
Mensiez	Veilleur de nuit	N. C.	1 ^{er} juillet 1933		1.000 fr. par mois	
Deroo	Chauffeur	N. C.	1 ^{er} avril 1933		1.100 fr. par mois	
Rossé	Manutentionnaire	N. C.	16 novembre 1927		1.000 fr. par mois	
Harinck	id.	N. C.	11 mars 1929		1.000 fr. par mois	
Durut Adrien	Coursier	N. C.	2 juillet 1930		1.000 fr. par mois	
Bonamis	id.	N. C.	3 janvier 1933		800 fr. par mois	
Terrin	id.	N. C.	2 juillet 1934		750 fr. par mois	
Cézar	id.	N. C.	2 janvier 1933		750 fr. par mois	
Vincent	Employé auxiliaire	N. C.	1 ^{er} septembre 1937		1.000 fr. par mois	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Premier Bureau

Libert	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1910	1933	1 ^{er} octobre 1933	31.800
Meurillon (M ^{lle})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1931	1936	1 ^{er} août 1936	15.000
Pottier (M ^{lle})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800
Le Corroler (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1935	1936	1 ^{er} avril 1936	13.800
Granger	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1937	13.800

Deuxième Bureau

Deleau Louis	Chef de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1912	1938	1 ^{er} janvier 1938	22.800
Bosier Georges	Commis principal	4 ^{me} cl.	17 mars 1924	1936	16 mars 1936	17.400
Martin Valentin	Commis	1 ^{re} cl.	7 décembre 1928	1937	16 décemb. 1937	16.200
Rault André	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1928	1937	1 ^{er} septemb. 1937	16.200
Péru Etienne	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1930	1935	1 ^{er} août 1935	15.000
Bacquart Jules	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1937	1 ^{er} avril 1937	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Troisième Bureau						
Camu	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1912	1938	1 ^{er} mars 1938	28.800
De Muynck	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1937	1 ^{er} juillet 1937	19.800
Lucidarme	id.	2 ^{me} cl.	18 septembre 1916	1936	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Riquet	id.	3 ^{me} cl.	25 mars 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Verheylesoone	id.	4 ^{me} cl.	19 janvier 1925	1937	16 janvier 1937	17.400
Collette	id.	4 ^{me} cl.	14 mai 1925	1937	16 mai 1937	17.400
Richoux	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Roupin	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1933	1 ^{er} novemb. 1933	15.000
Mestag	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1933	1 ^{er} novemb. 1933	15.000
Gilbert Alexis	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800
Desmarests	id.	3 ^{me} cl.	22 juillet 1935	1936	1 ^{er} août 1936	13.800
Coussemant (M ^{me})	Dame employée princ.	3 ^{me} cl.	7 novembre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Clæssens (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	21 juillet 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Dupret (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	21 juin 1919	1935	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Locoche (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	11 octobre 1918	1935	1 ^{er} décemb. 1935	17.400
Mestdagh (M ^{me})	Manutentionnaire	N. C.	1 ^{er} septembre 1930	1935	1 ^{er} septemb. 1935	15.000
Défossez (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938		1 ^{er} mars 1938	12.600
Museum	Manutentionnaire	N. C.	15 octobre 1931		1.000 fr. par mois	

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

De Caluwe	Directeur	1 ^{er} cl.	17 juillet 1919	1938	1 ^{er} janvier 1938	23.400
Carette	Commis principal	4 ^{me} cl.	15 février 1922	1935	1 ^{er} mai 1936	17.400
Canonne	Surveillant	1 ^{er} cl.	15 février 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	14.760
Durot	id.	1 ^{er} cl.	16 février 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	14.760
Serrure	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} février 1921	1930	1 ^{er} février 1930	14.760
Dobbels	id.	1 ^{er} cl.	16 septembre 1919	1929	1 ^{er} janvier 1929	14.760
Carpentier	id.	3 ^{me} cl.	15 novembre 1926	1936	1 ^{er} mai 1936	13.320

Cimetière du Sud

Tisserand	Directeur	1 ^{er} cl.	10 août 1899	1933	1 ^{er} octobre 1924	23.400
Mestag	Surveillant	1 ^{er} cl.	1 ^{er} octobre 1913	1927	1 ^{er} décemb. 1927	14.760
Acout	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	14.760
Kerckhove	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1930	1935	1 ^{er} juin 1935	14.040
Agache	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1934	1935	1 ^{er} novemb. 1935	13.320

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Service Municipal de Chômage						
Legros	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800
	Indemnité de fonctions				1 ^{er} février 1936	3.000
Laurent André	Employé principal	N. C.	13 octobre 1933		1.125 fr. par mois	
Gisselaire	id.	N. C.	29 octobre 1934		1.125 fr. par mois	
Delbé	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.125 fr. par mois	
Thuytschaever	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.100 fr. par mois	
Larmignat	Rédacteur	N. C.	8 juin 1936		1.100 fr. par mois	
Decottignies	Régisseur	N. C.	4 janvier 1933		1.025 fr. par mois	
Duthilleul Raym.	id.	N. C.	4 janvier 1933		1.025 fr. par mois	
Govart	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933		1.025 fr. par mois	
Cooren	Employé	N. C.	15 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Poquet	id.	N. C.	7 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Brunehant (M ^{me})	Employée	N. C.	20 février 1934		1.025 fr. par mois	
Lambert (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933		1.025 fr. par mois	
Jasinski (M ^{lle})	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Beirnaert	Employé	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Descamps	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Desmadryls	id.	N. C.	1 ^{er} février 1933		1.025 fr. par mois	
Laurent Jean	id.	N. C.	14 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Vanlatoen (M ^{me})	id.	N. C.	4 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Derache	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Boudenoot (M ^{me})	id.	N. C.	15 mai 1933		1.025 fr. par mois	
Friscourt	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Héban	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Brasseur	id.	N. C.	13 février 1933		1.025 fr. par mois	
Dervaux	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Lorfanfant (M ^{lle})	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Soetaert (M ^{me})	id.	N. C.	31 décembre 1932		1.025 fr. par mois	
Leclercq Jean	id.	N. C.	7 décembre 1933		1.025 fr. par mois	
Demarchelier	id.	N. C.	16 janvier 1935		1.025 fr. par mois	
Quin	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1934		1.025 fr. par mois	
Descamps (M ^{me})	Concierge	N. C.	1 ^{er} avril 1933		500 fr. par mois	

DEUXIÈME DIRECTION

Direction

Cochez (*)	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1910	1927	1 ^{er} octobre 1927	55.000
	Ingén. Travaux publics					
	Indemnité de fonctions				1 ^{er} juillet 1922	6.000
Fauvet (*)	Directeur adjoint					
	Ingén. Travaux publics	1 ^{re} cl.	15 septembre 1919	1934	1 ^{er} juillet 1934	55.000
Lemoine	Ingénieur municipal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1936		1 ^{er} mars 1936	30.600
Aurel	id.	4 ^{me} cl.	9 mars 1936		16 mars 1936	30.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1911	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400
Faucompré	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1919	1937	1 ^{er} janvier 1937	21.000
Duribreux	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1935	1 ^{er} juillet 1935	15.000
Tricotteux (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1935	1 ^{er} juillet 1935	15.000
Deuxième Bureau						
Joly	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1937	1 ^{er} avril 1937	19.800
Hof	Métreur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1928	1937	1 ^{er} février 1937	23.400
Chambon (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1930	1935	1 ^{er} octobre 1935	15.000
Mallauran (M ^{lle})	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938		1 ^{er} février 1938	12.600
Troisième Bureau						
Duflot	Inspecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1920	1932	1 ^{er} septemb. 1932	31.800
Dupied	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1899	1923	1 ^{er} janvier 1923	21.000
Rafy	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1909	1937	1 ^{er} janvier 1937	21.000
Lefebvre A.	Dessinateur	2 ^{me} cl.	16 mai 1926	1937	1 ^{er} janvier 1937	23.400
Loez	Contrôleur de Voirie	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1922	1937	1 ^{er} juin 1937	21.000
Dernoncourt	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1925	1937	1 ^{er} avril 1937	19.200
Deletour	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1926	1938	1 ^{er} juin 1938	19.200
Sergeant	id.	2 ^{me} cl.	15 janvier 1925	1938	16 janvier 1938	19.200
Ryckebusch (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1937	1 ^{er} janvier 1937	15.000
Lasante	Commis	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938		1 ^{er} février 1938	12.600
Quatrième Bureau						
Leconte	Chef du Service d'en- tret. des bât. com.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1932	1 ^{er} juillet 1932	37.200
Duriez Maurice	Conducteur de travaux	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1937	1 ^{er} mai 1937	25.800
Charbonnier	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1926	1938	1 ^{er} juin 1938	25.800
Dhennin	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 août 1913	1930	1 ^{er} janvier 1930	21.000
Mercier	id.	2 ^{me} cl.	19 février 1925	1938	16 juin 1938	19.200
Lacquement	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1926	1938	1 ^{er} juillet 1938	19.200
Brunet	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1926	1936	1 ^{er} octobre 1935	17.400
De Thandt	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1929	1936	1 ^{er} juin 1936	16.200
Lombart	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1933	1 ^{er} avril 1938	15.000
Viviande	Horloger réparateur	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1931	1934	1 ^{er} décemb. 1934	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Cinquième Bureau						
Lecat	Chef du bur. de dessin	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1929	1 ^{er} juillet 1929	31.800
Delebecq	Dessinateur	1 ^{re} cl.	22 mars 1921	1937	1 ^{er} janvier 1937	25.800
Hautcœur	id.	2 ^{me} cl.	12 mai 1924	1937	1 ^{er} janvier 1937	23.400
Vernneersch	id.	2 ^{me} cl.	4 janvier 1926	1937	1 ^{er} janvier 1937	23.400
Delannoy André	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1936	1 ^{er} janvier 1936	21.600
Delannoy Noël	id.	3 ^{me} cl.	18 février 1924	1936	16 octobre 1935	21.600
Levrague	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1936	1 ^{er} janvier 1936	21.600
Leniaert	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1920	1938	1 ^{er} mai 1938	19.800
Hénocq	id.	4 ^{me} cl.	17 novembre 1925	1938	1 ^{er} mai 1938	19.800
Delecroix	Commis calq. princ.	3 ^{me} cl.	10 février 1921	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Victoire	id.	3 ^{me} cl.	11 février 1921	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Sénaffe	Commis calqueur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1938	1 ^{er} juin 1938	15.000
Courtois	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1933	1938	1 ^{er} novemb. 1938	15.000
Laurent	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	
Sixième Bureau						
Vandewièle	Inspecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1935	1 ^{er} juin 1935	31.800
Vansœterstède	Surveillant auxiliaire	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1924	1937	1 ^{er} août 1937	15.000
Lanniaux	id.	N. C.	15 mai 1933			13.800
Septième Bureau						
Devos	Sous-Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400
Martin Léon	Commis	2 ^{me} cl.	16 novembre 1931	1936	16 novemb. 1936	15.000
Demenge	Conducteur de travaux	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1924	1936	1 ^{er} novemb. 1936	23.400
	Indemnité spéciale					6.000
Desrumaux G	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1907	1921	1 ^{er} janvier 1921	15.240
Lemay I.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	15.240
Lemay G.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1924	1937	1 ^{er} avril 1937	14.640
Puchaux	Electricien	1 ^{re} cl.	7 avril 1919	1936	1 ^{er} avril 1936	18.600
Chaval A.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1923	1936	1 ^{er} novemb. 1935	17.400
Chaval R.	id.	4 ^{me} cl.	15 novembre 1926	1936	1 ^{er} janvier 1936	15.000
Bar	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1935	1936	1 ^{er} juin 1936	13.800
Valécamps	Aide-électricien	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1925	1937	1 ^{er} janvier 1937	13.320
Vagner	Electricien auxiliaire	N. C.	9 octobre 1935		675 fr. par mois	
Wilson	Gazier	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1934	1935	1 ^{er} novemb. 1935	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Huitième Bureau						
Lefebvre Emile	Inspecteur	1 ^{re} cl.	10 août 1919	1932	1 ^{er} février 1932	31.800
Tricotteux	Commis	2 ^{me} cl.	16 août 1931	1936	16 août 1936	15.000
Parsy fils	Surveillant	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1936	1 ^{er} novemb. 1936	19.200
Jérôme	id.	2 ^{me} cl.	27 février 1922	1937	1 ^{er} janvier 1937	19.200
Delefosse F.	Conducteur des travaux	2 ^{me} cl.	15 juillet 1921	1936	1 ^{er} juillet 1936	25.800
Lefief L.	Surveillant	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1910	1936	1 ^{er} juillet 1936	21.000
Coopman	Pontier	1 ^{re} cl.	16 juillet 1920	1930	1 ^{er} juillet 1930	13.680
Trouwaert E.	Garçon de bureau	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	14.040
Janssoone	Surveillant	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1935	1938	1 ^{er} mars 1938	15.000
Portebois	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1934	1934	1 ^{er} novemb. 1934	15.000
Neuvième Bureau						
Courthéoux	Ingén. dir. du Service	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1922	1930	1 ^{er} septemb. 1930	43.200
Duriez Georges	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1913	1936	1 ^{er} septemb. 1936	28.800
Devulder	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1937	1 ^{er} janvier 1937	19.800
Brousmiche	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1920	1938	1 ^{er} juillet 1938	19.800
Carlier	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1935	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Dehaynin	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1932	1933	1 ^{er} octobre 1933	15.000
Caignart A.	Fontainier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1926	1 ^{er} juillet 1926	18.600
Bentein	id.	1 ^{re} cl.	19 novembre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	18.600
Cramette	id.	1 ^{re} cl.	17 juin 1920	1932	1 ^{er} avril 1932	18.600
Pelletier	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1926	1936	1 ^{er} novemb. 1935	16.200
Azélard	id.	3 ^{me} cl.	15 février 1927	1936	16 février 1936	16.200
Vermesse	id.	3 ^{me} cl.	15 février 1927	1936	16 février 1936	16.200
Cocu	id.	3 ^{me} cl.	16 décembre 1932	1937	16 décemb. 1937	15.000
Verlyck	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1936	1937	1 ^{er} octobre 1937	13.800
Louviaux	Contrôleur	1 ^{re} cl.	20 juillet 1911	1927	1 ^{er} janvier 1927	18.600
Delannoy	id.	1 ^{re} cl.	19 novembre 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	18.600
Penin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1922	1932	1 ^{er} avril 1932	18.600
Oosterlinck	id.	2 ^{me} cl.	16 août 1925	1937	16 avril 1937	17.400
Pat	id.	3 ^{me} cl.	16 mai 1928	1937	16 mai 1937	16.200
Louage	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1929	1938	1 ^{er} janvier 1938	16.200
Chapon	id.	3 ^{me} cl.	15 septembre 1932	1937	15 septemb. 1937	15.000
Loquet	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1934	1935	1 ^{er} avril 1935	13.800
Houvenaghel	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Bavye	Chef mécanicien	1 ^{re} cl.	15 février 1919	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.200
Martin	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1931	1 ^{er} août 1931	17.400
Ruysschaert F.	id.	1 ^{re} cl.	3 septembre 1914	1934	1 ^{er} septemb. 1934	17.400
Delestrez	id.	2 ^{me} cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	16.200
Tréhaut	id.	2 ^{me} cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} octobre 1928	16.200
Fontiny	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1923	1932	1 ^{er} septemb. 1932	16.200
Ruysschaert Jos.	id.	2 ^{me} cl.	15 septembre 1926	1935	16 septemb. 1935	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Marchand M.	Chauffeur	2 ^{me} cl.	16 avril 1927	1936	16 avril 1936	16.200
Blondel	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1937	1 ^{er} janvier 1937	16.200
Hubert	Concierge Emmerin	1 ^{re} cl.	16 août 1919	1934	1 ^{er} janvier 1934	15.240
Vanhove Joseph	Chef mécanicien					

Dixième Bureau

Cailliau	Ingénieur T.P.E.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1910	1935	1 ^{er} janvier 1935	35.000
Doutrelong	Dessinateur	1 ^{re} cl.	20 mai 1907	1928	1 ^{er} juillet 1928	25.800
Alhant	Sous-Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1913	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

Promenades et Jardins

Picard	Jardinier en chef	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1906	1936	1 ^{er} janvier 1936	30.000
Bossard	Surveillant général	6 ^{me} cl.	7 janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	22.800
Mornay	Chef de culture	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1934	1937	1 ^{er} janvier 1937	18.000
Cavrot	id.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1935		1 ^{er} novemb. 1935	16.800
Deloustal	Chef de culture	6 ^{me} cl.	19 octobre 1937		16 octobre 1937	16.800
Scrève	Surveillant	1 ^{re} cl.	novembre 1915	1937	1 ^{er} janvier 1937	19.800
Ruhant Lebrun (Mme)	Gardiennne des chèvres	N. C.	1 ^{er} février 1933	1936		

Propreté Publique

Lobert	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1931	1932	1 ^{er} mars 1932	43.200
Lallement	Commis principal	4 ^{me} cl.	9 décembre 1923	1936	1 ^{er} septemb. 1936	17.400
Boone	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1929	1938	1 ^{er} janvier 1938	16.200
Blanchard	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	15.240
Leclerc	Commis expéditionnaire	2 ^{me} cl.	14 juin 1932	1933	16 juin 1933	15.000
Devienne	Surveillant	3 ^{me} cl.	7 juin 1929	1938	16 juin 1938	17.400
Haelters	id.	4 ^{me} cl.	7 février 1930	1938	16 février 1938	16.200
Monnart	Chef d'atelier	2 ^{me} cl.	3 mars 1924	1936	1 ^{er} mars 1936	17.400
Van Opbroecke	Charron	3 ^{me} cl.	31 juillet 1929	1934	1 ^{er} août 1934	15.000

TROISIÈME DIRECTION

Direction

Bomart Paul	Directeur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1937	1 ^{er} mai 1937	39.000
-------------	-----------	---------------------	------------------------------	------	--------------------------	--------

Premier Bureau

Bigot Pierre	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1912	1938	1 ^{er} juillet 1938	28.800
De Lange	Commis principal	3 ^{me} cl.	2 mars 1923	1938	1 ^{er} mars 1938	18.600
Chambon	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1923	1938	1 ^{er} mai 1938	18.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Villaume	Commis principal	4 ^{me} cl.	16 octobre 1923	1935	1 ^{er} novemb. 1935	17.400
Mestdagh	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1926	1938	1 ^{er} mai 1938	17.400
Fontaine	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1935	1 ^{er} juillet 1935	15.000
Paquier	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1930	1936	1 ^{er} septemb. 1935	15.000
Lefebvre Eugène	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1931	1936	1 ^{er} mai 1936	15.000
Thibaut	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1931	1936	1 ^{er} mai 1936	15.000
Lanckman	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1931	1936	1 ^{er} juin 1936	15.000
Lobry	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1932	1937	1 ^{er} mars 1937	15.000
Jésupret	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1935	1936	1 ^{er} septemb. 1936	13.800
De Caluwe	id.	4 ^{me} cl.	16 mars 1938		16 mars 1938	12.600
Gochon (M ^{me})	Dame employée princ.	2 ^{me} cl.	16 avril 1916	1937	1 ^{er} juillet 1937	19.800
Castelain (M ^{lle})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1937	1 ^{er} juillet 1937	15.000
Vandenberghé (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1936	1 ^{er} février 1936	13.800
Robache	Coursier	N. C.	10 novembre 1936		800 fr. par mois	

Deuxième Bureau

Gochon	Chef de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1937	1 ^{er} juillet 1937	22.800
Vancoillie	Sous-chef de bureau	1 ^{er} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1934	1 ^{er} juillet 1934	23.400
Dubreucq	Commis principal	3 ^{me} cl.	18 décembre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Hibon Pierre	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1935	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Olivier	Commis	1 ^{er} cl.	1 ^{er} février 1928	1937	1 ^{er} février 1937	16.200
Denneulin (M ^{lle})	Dame empl. principale	2 ^{me} cl.	13 novembre 1917	1936	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Jollain (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Colmant (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	28 mai 1916	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Doyennette (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Mercier (M ^{me})	id.	4 ^{me} cl.	4 juin 1919	1936	1 ^{er} juillet 1936	17.400
Desmazières (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	11 avril 1932	1937	16 avril 1937	15.000

Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie

Jardez	Chef collecteur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1920	1938	1 ^{er} juillet 1938	22.200
Du Bois	Collecteur principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1921	1937	1 ^{er} décemb. 1937	19.800
Lemaire	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1922	1934	1 ^{er} avril 1934	18.600
Delecueillerie	id.	3 ^{me} cl.	23 décembre 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Vitse	id.	2 ^{me} cl.	16 octobre 1919	1937	1 ^{er} novemb. 1937	19.800
Cappe	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1924	1934	1 ^{er} février 1934	17.400
Devernay Robert	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1924	1934	1 ^{er} novemb. 1934	17.400
Leblon	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1924	1934	1 ^{er} novemb. 1934	17.400
Bosier	Collecteur	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1935	1936	1 ^{er} juillet 1936	13.800

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts. — Personnel municipal

Cousin	Directeur	1 ^{er} cl.	10 juin 1919	1936	1 ^{er} décemb. 1936	22.200
Vandenbossche	Magasinier	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1932	1937	1 ^{er} mai 1937	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Pesage public						
Richard	Chef peseur	3 ^{me} cl.	21 juin 1922	1936	16 octobre 1936	16.200
Wiel	Peseur	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1927	1936	1 ^{er} juillet 1936	14.040
Vanwynsberghe P.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1929	1938	1 ^{er} mai 1938	14.040
Lorthioir A.	id.	5 ^{me} cl.	16 avril 1932	1934	16 octobre 1934	13.080
Claes Henri	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1937	1938	1 ^{er} février 1938	13.080
QUATRIÈME DIRECTION						
Premier Bureau						
Tallon P.	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	23 janvier 1914	1937	1 ^{er} août 1937	28.800
Harvin	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1922	1935	1 ^{er} décemb. 1935	17.400
Deflandre	Magasinier	1 ^{re} cl.	5 mars 1923	1935	16 mars 1935	17.400
Deuxième Bureau						
Lallau	Chef de bureau	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1925	1937	1 ^{er} juillet 1937	22.800
Caisse des Ecoles						
Dhoossche	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1934	1 ^{er} janvier 1934	31.800
Minque	Chef magasinier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1908	1927	1 ^{er} janvier 1927	22.200
Barbot	Commis	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1931	1936	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Meschart	Manœuvre	2 ^{me} cl.	27 octobre 1930	1935	1 ^{er} novemb. 1935	13.080
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION						
Ecole Franklin						
Delcroix	Maître ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	21.000
Uytrelst	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1921	1936	1 ^{er} novemb. 1936	21.000
Keerle	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1924	1936	1 ^{er} février 1936	19.200
Vanhove	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1937	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Dewez	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1938	1 ^{er} juillet 1938	16.200
Chevet (M ^{me})	Préparateur chimique	N. C.			Non classée	300
Delestraint	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1931	1928	id.	2.450
Desitter (M ^{me})	Secrétaire	N. C.	25 septembre 1937		id.	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Ecole Jean-Macé						
Schutz	Concierge	4 ^m e cl.	26 septembre 1929	1934	1 ^{er} octobre 1934	13.560
Ecole Rollin						
Wallard E.	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		non classé	1.200
Leclercq J.	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.200
Schmitt R.	Professeur d'Allemand	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.200
Ecole Montesquieu						
Compain	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	non classé	1.200
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	2.800
Ecole Victor-Duruy						
Lambert A.	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		non classé	1.200
Canonne G.	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.200
Ecole Descartes						
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} juin 1922	1930	non classée	1.600
Messiaen (M ^{lle})	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1932	1932	id.	1.200
Groupe scolaire Turgot-Renan						
Verhaeghe	Concierge	5 ^m e cl.	1 ^{er} octobre 1934	1936	1 ^{er} octobre 1935	9.400
Groupes scolaires A. Briand - F. Buisson						
Lecomte	Concierge	5 ^m e cl.	1 ^{er} octobre 1937		1 ^{er} octobre 1937	12.600
Groupe scolaire Fénelon						
Cocheteux	Chauffeur concierge	2 ^m e cl.	1 ^{er} novembre 1923	1936	1 ^{er} novemb. 1935	14.640

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENT*
Groupe scolaire, rue Alphonse-Leroy						
Colle	Concierge	3 ^{me} cl.	24 septembre 1928	1936	1 ^{er} octobre 1936	14.040
Groupe scolaire, Faubourg de Béthune						
Goval (M ^{me})	Concierge	N. C.	1 ^{er} octobre 1934	1937	non classée	7.800
Ecole Désiré Verhaeghe						
Lahaye	Concierge	4 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1930	1936	1 ^{er} décemb. 1935	13.560
Porez	Médecin	N. C.	1 ^{er} décembre 1931	1931	non classé	10.000
Leclerc (M ^{me})	Infirmière	N. C.	1 ^{er} janvier 1926	1936	non classée	12.900
Lechartier (M ^{me})	Prof. éducat. physique	5 ^{me} cl.	16 avril 1934	1935	16 avril 1935	13.080
Mallauran	Directeur	N. C.	15 septembre 1935		non classé	3.000
Bertrand (M ^{me})	Institutrice	N. C.	1 ^{er} janvier 1932		non classée	3.000
Marbaix (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1933		id.	3.000
Delmotte (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	3.000
Devulder Blanche (M ^{lle})	Directrice	N. C.	1 ^{er} janvier 1932		id.	3.000
Denneulin (M ^{me})	Institutrice	N. C.	1 ^{er} janvier 1932		id.	3.000
Baelde (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1932		id.	3.000
Devulder Lea (M ^{lle})	id.	N. C.	16 octobre 1935		id.	3.000
Ecole Baggio						
Pacaux	Contrem. nationalisé	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1921	1935	1 ^{er} janvier 1935	26.200
Morreuw	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1925	1938	1 ^{er} janvier 1938	26.200
Beaudonck	Ouvrier instructeur nationalisé	N. C.	20 septembre 1932		1.028 fr. par mois	
Lachery Roger	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1932		734 fr. par mois	
Sillard Marcel	id.	N. C.	1 ^{er} février 1935		910 fr. par mois	
Caby Félix	Ouvrier instructeur nationalisé	N. C.	1 ^{er} décembre 1937		760 fr. par mois	
Facon	Contremaître municip.	4 ^{me} cl.	22 octobre 1928	1936	22 octobre 1935	19.400
Delequeuche	Professeur de gravure sur pierre	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1929	1 ^{er} avril 1929	5.000
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} octobre 1919		non classé	600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Daussey (M ^{me})	Secrétaire de la Direct.	N. C.	7 mars 1928		non classée	12.600
Blondel (M ^{lle})	Secrétaire	N. C.	1 ^{er} juillet 1932		id.	12.300
Duhamel	Concierge ann. Charles Saint-Venant	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1926	1936	1 ^{er} octobre 1935	14.040
Peeters	Concierge Ecole Baggio	4 ^{me} cl.	16 septembre 1931	1936	16 septemb. 1936	13.560
Laviéville	Manœuvre	N. C.	1 ^{er} octobre 1935		1.000 fr. par mois	
Saingier (M ^{me})	Cuisinière	N. C.	2 février 1933		550 fr. par mois	
Waeytens (M ^{me})	Aide-cuisinière	N. C.	20 mars 1933		525 fr. par mois	
Frémy (M ^{me})	id.	N. C.	25 mai 1933		525 fr. par mois	
Mahé (M ^{me})	Femme de service	N. C.	4 mars 1932		650 fr. par mois	

Ecole pratique de Jeunes filles Valentine Labbé

Wasse (M ^{me})	Maîtresse d'atel. nat	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} janvier 1937	26.200
Leperle (M ^{lle})	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1933	1 ^{er} janvier 1933	30.000
Derache (M ^{me})	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1922	1937	1 ^{er} janvier 1937	26.200
Lauwerie (M ^{lle})	Maîtresse d'atel. mun.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1929	1937	1 ^{er} février 1937	19.400
Hénoq	Concierge	5 ^{me} cl.	16 octobre 1935	1936	16 octobre 1936	13.080
Stubbe (M ^{lle})	Maîtresse Ouvrière de couture nat.	N. C.	1 ^{er} juin 1938		537 fr. par mois	
Vasseur (M ^{lle})	Maît. cours de modes	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1934	1 ^{er} janvier 1934	13.940
Staelens (M ^{me})	Cuisinière	N. C.			1 ^{er} juin 1937	6.600
Decottignies (M ^{me})	Aide-cuisinière	N. C.			525 fr. par mois	
Jacquemin (M ^{me})	Aide-cuisinière	N. C.	5 février 1934		525 fr. par mois	
Stéclebout (M ^{me})	Femme de service	N. C.	1 ^{er} octobre 1921		650 fr. par mois	
Pluquet (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1933		650 fr. par mois	
Vaniscotte (M ^{me})	id.	N. C.			650 fr. par mois	
Flips (M ^{me})	id.	N. C.			104 fr. par mois	

Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal

Laubier (M ^{lle})	Directrice	N. C.	16 septembre 1934	1934	non classée	3.000
Caudmont (M ^{lle})	Agent spécial	6 ^{me} cl.	16 janvier 1930	1935	16 janvier 1935	15.000
Cacan (M ^{me}) (*)	Doctoresse	N. C.	16 janvier 1928		non classée	1.800
Colein	Chauffeur	2 ^{me} cl.	16 septembre 1927	1936	16 septemb. 1936	16.200

Ecole des Beaux-Arts

Mallet-Stévens	Directeur	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1935		1 ^{er} novemb. 1935	30.600
Bocquet (M ^{me})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	11.480
Dunoulin	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	15.240
Nef	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	6.720
Delannoy	Prof. de Géom. desc. const. et pers	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1937	1 ^{er} janvier 1937	12.900
Degeldere (*)	Profess. de Sculpture	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1925	1935	1 ^{er} juin 1935	10.320
Descarpentries (*)	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1925	1935	1 ^{er} juin 1935	6.960
Descarpentries	Prof. de modelage et sculp. prat.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1930	1936	1 ^{er} octobre 1935	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Molière	Professeur de dessin	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1919	1929	1 ^{er} novemb. 1934	20.020
Portebois Ch.	Professeur de Gravure	2 ^{me} cl.	15 novembre 1910	1936	15 novemb. 1935	16.800
Benoît (*)	Prof. d'Histoire de l'Art.	N. C.	1 ^{er} décembre 1899	1919	non classé	1.500
Chaleur	Prof. de Peinture	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1918	1938	1 ^{er} janvier 1938	15.500
Portebois C. (*)	Professeur de dessin	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1922	1937	1 ^{er} avril 1937	14.200
Blaise	Prof. de Sculpture	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1922	1937	1 ^{er} octobre 1937	34.320
Ségers	Prof. du cours de Bât.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1922	1937	1 ^{er} novemb. 1937	14.200
Selmy (*)	Professeur de Peinture	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1928	1938	1 ^{er} janvier 1938	31.080
Lemoine (*)	Prof. d'Arithm. Geometrie. Algebre	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	1 ^{er} octobre 1930	14.950
Mazet (*)	Prof. Dessin préparat.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1932	1937	1 ^{er} decemb. 1937	12.630
Mazet (*)	Prof. de Statiq. graph.	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	1 ^{er} octobre 1930	3.900
Dubuisson (M ^{lle})	Professeur Arts appl.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1933	1937	1 ^{er} octobre 1937	11.600
Coulouma	Prof. Cours d'Anatomie artistique	N. C.	1 ^{er} novembre 1935	1935	1 ^{er} novemb. 1935	1.300
Gaubert	Prof. Cours profession. d'Architecture	7 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1936	1936	1 ^{er} mai 1938	12.360
Desrumeaux	Prof. Cours dessin ant.	7 ^{me} cl.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Cléty	Prof. Dessin modèle vivant	7 ^{me} cl.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Debatte	Prof. Arts décoratifs	N. C.	16 février 1936	1936	16 février 1936	10.300
Leblanc (M ^{lle})	Visites commentées	N. C.	16 mars 1936	1937	non classée	5.132,50
Sornas (M ^{me})	Cours préparat. dessin	N. C.	16 mars 1936	1936	Stagiaire	10.300
De Coëne	Concierge	4 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1936		1 ^{er} septemb. 1936	12.960
Blaise (M ^{me})	Femme de service	N. C.	8 janvier 1937		650 fr. par mois	

Ecole Régionale d'Architecture

Dehautd (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1930	non classé	10.000
Hallez (*)	Profess. de Dessin d'or- nement	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	1.500
Delannoy (*)	Profess. de Construc- tion et de perspective	N. C.	1 ^{er} novembre 1912	1930	id.	3.500
Deregnaucourt (*)	Prof. de Stéréométrie	N. C.	1 ^{er} janvier 1913	1930	id.	3.000
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire génér. Professeur d'Architec- ture et de Composi- tion décorative	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1910	id.	4.500
Dehautd (*)	Prof. d'Architecture	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	4.000
Benoît (*)	Prof. d'Hist. de l'Art	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	2.500
Lemoine (*)	Profess. de Mathématis- ques et de Géométrie descriptive	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	5.000
Hémery (*)	Prof. du Cours de fig.	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1930	id.	1.500
Mazet (*)	Professeur de Statique	N. C.	1 ^{er} novembre 1930	1930	id.	3.500
Blaise (*)	Profess. de Modelage	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1930	id.	1.500
Dufour (*)	Profess. de Législation	N. C.	1 ^{er} juin 1923	1930	id.	2.500
Martineau	Prof. Chimie et Physiq.	N. C.	1 ^{er} décembre 1935		id.	2.500
Dumoulin (*)	Surveillant	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1930	id.	500
Nef (*)	Chauffeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1930	id.	500
De Coëne	Chargé de l'entretien	N. C.	1 ^{er} septembre 1936	1936	id.	250
Gaubert	Secrétaire	N. C.	1 ^{er} septembre 1937		id.	2.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Conservatoire						
Gaujac	Directeur	3 ^{me} cl.	16 novembre 1931	1934	16 novemb. 1934	39.000
Tant	Secrétaire	4 ^{me} cl.	12 août 1924	1936	16 août 1936	17.400
Ronse Jules	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1926	1936	1 ^{er} novemb. 1935	13.680
Maillard (M ^{lle})	Professeur de piano	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1902	1937	1 ^{er} janvier 1937	7.500
Bouillard	Professeur de Flûte et instruments à vent	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1911	1935	1 ^{er} février 1936	8.050
Deswarte	Prof. de solfège et cor	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1911	1935	1 ^{er} février 1936	13.500
Gaujac	Professeur d'Orchestre	7 ^{me} cl.	16 novembre 1931	1936	16 novemb. 1936	1.900
Gaujac	Prof. Histoire musiq.	8 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1936		1 ^{er} décemb. 1936	1.800
Cottinet	Prof. de Déclamation	7 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1937	1 ^{er} janvier 1937	5.700
Delattre	Professeur de Cornet à piston	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1935	1 ^{er} février 1935	11.700
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie et Orgue	5 ^{me} cl.	20 mars 1920	1934	16 mars 1935	11.550
Hennebelle	Profess. de Trombone	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1935	1 ^{er} février 1935	6.300
Hecquet	Professeur de classe supérieure de Violon	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1935	1 ^{er} février 1935	6.300
Couke (*)	Profes. de Contrebasse	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1935	1 ^{er} février 1935	2.880
Cornil (M ^{me})	Professeur de solfège	5 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1936	1 ^{er} octobre 1936	6.300
Capelle	Prof. de Clarinette et Saxophone	5 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1922	1937	1 ^{er} octobre 1937	12.600
Vanstaurts	Professeur de Violon	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1920	1935	1 ^{er} février 1935	12.600
Pellemeulle	Professeur de Solfège	6 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1934	1 ^{er} janvier 1934	6.000
Van Rechem (M ^{me} *)	id.	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1933	1 ^{er} octobre 1933	6.000
Frimat (*)	Professeur d'Alto	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1924	1934	1 ^{er} octobre 1934	3.150
Duriez-Pagant (M ^{me})	Professeur de Piano	6 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1925	1935	1 ^{er} janvier 1935	6.000
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	6 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1925	1935	1 ^{er} janvier 1935	6.000
Vancoppenolle	Professeur du cours de Hautbois	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1924	1934	1 ^{er} octobre 1934	3.000
Plessier	Professeur de Basson	6 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1925	1935	1 ^{er} décemb. 1935	3.000
Tallon	Profess. de Violoncelle	7 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1927	1932	1 ^{er} octobre 1932	3.000
Caquant	Professeur de Piano et de Solfège	6 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1927	1934	1 ^{er} mars 1934	12.000
Chapellier (M ^r) (*)	Professeur de Solfège	7 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1927	1932	1 ^{er} novemb. 1932	6.000
Quinsac (M ^{me})	Professeur de Piano	6 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	6.000
Fontaine (*)	Professeur de chant	7 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1933	1938	1 ^{er} mai 1938	7.600
Herson-Macarel (M ^{me})	Profess. de Violoncelle	7 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1931	1936	1 ^{er} octobre 1936	5.760
Ceugnart (M ^{me})	Profess. Cl. prép. de violon	8 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1935		1 ^{er} octobre 1935	5.400
Amour	Prof. Cl. prép. et sup. de violon	8 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1935		1 ^{er} octobre 1935	10.800
Breton	Professeur de cor	8 ^{me} cl.	15 octobre 1935		1 ^{er} octobre 1935	5.400
Van Mullen (M ^{lle})	Accompagnatrice	N. C.	5 octobre 1936		5 octobre 1936	3.600
Vanrenterghem M	Femme de service	N. C.	1 ^{er} janvier 1933		325 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Education Physique						
Vandenhende	Directeur	1 ^{er} cl.	1 ^{er} octobre 1923	1932	1 ^{er} octobre 1932	37.200
Deconinck	Professeur Indemnités	1 ^{er} cl.	1 ^{er} mai 1912	1921	1 ^{er} janvier 1921	15.240 1.200
Dhérain	Professeur Indemnités	1 ^{er} cl.	1 ^{er} novembre 1921	1933	1 ^{er} novemb. 1933	15.240 600
Eviard	Professeur Indemnités	1 ^{er} cl.	1 ^{er} décembre 1925	1934	1 ^{er} décemb. 1934	15.240 2.400
Desquiens Alph.	Professeur	2 ^{me} cl.	17 novembre 1924	1936	1 ^{er} décemb. 1936	14.640
Du Bois Raym.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1925	1938	1 ^{er} décemb. 1938	14.640
Deleplace	id.	2 ^{me} cl.	16 avril 1926	1938	16 avril 1938	14.640
Van Craenbroeck	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1932	1937	1 ^{er} octobre 1937	13.560
Desbucquoy (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1934	non classé	2.400
Enseignement des langues vivantes						
Waltz	Prof.-Dir. d'Allemand	N. C.	1 ^{er} mai 1912	1932	non classé	9.612
Lezaigne (*)	Prof.-Dir. d'Allemand	N. C.	1 ^{er} mai 1911	1932	id.	5.436
Danchin (*)	Prof.-Dir. d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1923	1932	id.	9.612
COURS PROFESSIONNELS						
Lallau	Dir. de l'Office d'Orien- tation Professionnelle	N. C.	1 ^{er} février 1936	1936	non classé	3.000
Dupret (*)	Médecin du Serv. mun. de l'Orientation Prof.	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1932	id.	3.600
Courthéoux	Profess. du cours de Chauffage	N. C.	1 ^{er} janvier 1936	1936	id.	2.600
Buysse Arth. (*)	Profess. du cours de Tissage	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1932	id.	2.180
Langlois	Prof. du cours de Filat.	N. C.	1 ^{er} octobre 1929	1932	id.	6.540
Lelong	Profess. du cours de Tissage	N. C.	1 ^{er} novembre 1931	1932	id.	2.180
Mullier	Contrem. de filature	N. C.	1 ^{er} juin 1928	1929	id.	1.400
Despriet	Contrem. de tissage	N. C.			id.	974
Ecole pratique d'industrie						
Camus	Directeur des cours	N. C.	1 ^{er} octobre 1934	1934	non classé	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Cours de l'Industrie du Livre						
Dumont (*)	Profess. d'impression lithographique	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	non classé	7.000
Delequeuche (*)	Prof. de lithographie plumiste	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	id.	7.000
Delequeuche (*)	Professeur de dessin d'art	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933	id.	1.670
Martin (*)	Prof. de papet.-reliure	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1929	id.	7.000
Beaudonck	Contremaître	N. C.	1 ^{er} octobre 1932	1936	id.	4.383
Lachery	Contremaître	N. C.	1 ^{er} février 1935	1936	id.	4.383
Sillard	Contremaître	N. C.	1 ^{er} février 1935	1935	id.	4.383
Cours municipaux d'apprentissage du soir						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921	1932	non classé	4.905
Thisse (*)	id.	N. C.	1 ^{er} février 1922	1932	id.	2.853
Dellis (*)	Contremaître	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Pacaux (*)	id.	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Blervaque (*)	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1924	1929	id.	4.200
Goubet (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1927	1929	id.	4.200
Maurette (*)	Professeur	N. C.	15 octobre 1928	1932	id.	6.540
Meurant (*)	Contremaître	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	2.800
Lachery	id.	N. C.			id.	1.948
Dalmar	id.	N. C.			id.	3.270
Neveu	id.	N. C.			id.	5.450
Pollet Arsène (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1929	1929	id.	5.600
Leroy Liévin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1930	1930	id.	5.600
Alberty Jean	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1930	1930	id.	2.800
Demenge Arthur	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1932	1932	id.	4.350
Pollet	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1934	1934	id.	5.450
Cours municipaux post-scolaires						
Réant (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1932	1929	non classé	1.530
Daubercies (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1931	id.	1.600
Bacroix (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Turotte (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	3.270
Maurette (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	1.635
Leroy (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	1.635
Roussel (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1933	1933	id.	1.635
Lanvin	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1933	1933	id.	1.600
Provins (*)	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1930	1931	id.	1.530
Dieudonné	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Delmotte	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Vuylsteker	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Devaux	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.635
Stévens	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Soy	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Pierson	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		non classé	1.530
Cartigny	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Ducornet	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		id.	1.530
Deltombe (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1931	id.	1.600
Olivier	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	1.600
Alexandre	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	1.565
Hioco	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1934	1934	id.	1.530
Deman	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530
Potin	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530
Defiez	id.	N. C.	id.	1934	id.	1.530

Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé

Cour du soir

Fauché (M ^{lle}) (*)	Directrice des cours	N. C.	1 ^{er} avril 1921	1932	non classée	10.000
Carpentier (M ^{me})	Chargée des trav. du Secrétariat de l'école	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1937	id.	12.300
Lecafette (M ^{lle})	Professeur	N. C.	1 ^{er} février 1926	1932	id.	6.540
Legros (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1932	id.	3.750
D'Estrée (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1932	1932	id.	2.180
Lagersie (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1932	id.	3.270
Florquin (M ^{lle}) (*)	Contremaîtresse	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	4.200
Leperle (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	2.803
Derache (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	16 octobre 1922	1929	id.	2.800
Aurenge (M ^{lle}) (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1937	id.	3.270
Wasse (M ^{me}) (*)	Contremaîtresse	N. C.	15 octobre 1923	1929	id.	5.600
Vasseur (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1926	1929	id.	2.100
Olivier (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1928	1932	id.	1.530
Laignel (M ^{me}) (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} mai 1931	1931	id.	1.600
Cotte (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1933	1933	id.	5.912
Ecoffet	id.	N. C.	id.	1932	id.	3.270

Bibliothèque

Wetzel (M ^{lle})	Bibliothécaire intérim.	N. C.	1 ^{er} novembre 1937		non classé	9.750
Favières (M ^{me})	Sous-Bibliothécaire	1 ^{er} cl.	3 juin 1927	1938	1 ^{er} novemb. 1938	31.800
Lemille	Commis principal	1 ^{er} cl.	1 ^{er} mai 1906	1930	1 ^{er} janvier 1930	21.000
Freneaux Emile	Garçon de bur. relieur	6 ^{me} cl.	16 avril 1934	1935	16 avril 1935	13.080
Murray Gaston	Manutentionnaire	N. C.	1 ^{er} juin 1936		1.000 fr. par mois	
Deroo (M ^{me})	Femme de service	N. C.	20 janvier 1937		325 fr. par mois	

Archives Anciennes

Pierre Pletrosson de Saint-Aubin	Archiviste	N. C.	1 ^{er} avril 1930	1930	1 ^{er} avril 1930	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 ^{er} cl.	10 février 1902	1923	1 ^{er} janvier 1923	21.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Rigaux	Secrétaire	1 ^{er} cl.	1 ^{er} août 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	21.000
Lehague	Chef d'équipe	1 ^{er} cl.	1 ^{er} novembre 1913	1932	1 ^{er} juillet 1926	22.200
Descarpentries	Gardien d'entretien	1 ^{er} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	15.240
Morant	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} août 1920	1929	1 ^{er} août 1929	15.240
Bassecourt	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1924	1936	1 ^{er} mai 1936	14.640
Lys	id.	2 ^{me} cl.	15 octobre 1924	1936	16 octobre 1936	14.640
Locheron	id.	2 ^{me} cl.	15 octobre 1924	1936	16 octobre 1936	14.640
Verdière	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1925	1937	1 ^{er} février 1937	14.640
Saint-Venant Louis	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1926	1937	1 ^{er} août 1937	14.040
Bosier Alfred	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1927	1936	1 ^{er} juillet 1936	14.040
Leroy Marcel	id.	4 ^{me} cl.	16 octobre 1932	1937	16 octobre 1937	13.560
Elias Charles	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1925	1937	1 ^{er} novemb. 1937	13.560
Vanmunster Fer.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	13.560
Delporte Ulysse	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1933	1937	1 ^{er} juillet 1938	13.560
Hecquet	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1938		1 ^{er} février 1938	13.080
Derache Henri	Gardien auxiliaire	N. C.	1 ^{er} octobre 1932		1.000 fr. par mois	
Vandenplas (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1931		1.000 fr. par mois	
Carpentier	id.	N. C.	24 novembre 1931		1.000 fr. par mois	
Detourmigales Léon	id.	N. C.	16 juillet 1927		1.000 fr. par mois	
Musée d'Histoire naturelle						
Capelier	Réparateur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1931	1937	1 ^{er} juillet 1937	19.800
Deplanque Louis	Surveillant	N. C.	1 ^{er} avril 1934	1937	non classé	5.220
Soualle Anatole	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933	1937	id.	12.000
Marchand	id.	N. C.	14 juillet 1938		id.	5.220
Musée d'Histoire naturelle et de zoologie						
Malaquin	Conservateur	N. C.			non classé	1.000
Musée Industriel						
Guénez	Gardien	1 ^{er} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	15.240
Lefebvre Ernest	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1922	1 ^{er} janvier 1922	15.240
Vonck	Gardien auxiliaire	N. C.	1 ^{er} décembre 1934		1.000 fr. par mois	
Musée de Géologie						
Debruyne	Surveillant	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1932	1 ^{er} avril 1932	5.040
Quintin	id.	N. C.	4 février 1932	1932	4 février 1932	5.040

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Musée Commercial						
Lefebvre Henri	Gardien	1 ^{re} cl.	15 décembre 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	15.240
Théâtres						
Vasseur	Chef électricien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1908	1932	1 ^{er} janvier 1922	25.800
Chevalier J.	Electricien	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1925	1934	1 ^{er} novemb. 1934	17.400
Dupuille	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1925	1937	1 ^{er} novemb. 1937	17.400
Van den Neste	Concierge au Grand Théâtre	2 ^{me} cl.	31 septembre 1929	1934	1 ^{er} octobre 1934	13.320
Hennache	Concierge du Théâtre Sébastopol	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.680
Jouvenet R.	Brigad. chef machinis- te au Grand Théâtre	N. C.	1 ^{er} septembre 1927	1927	non classé	21.600
Cannesson C.	Brigad. chef machinis- te au Th. Sébastopol	N. C.	1 ^{er} septembre 1927	1930	non classé	21.600
Fiard	Directeur	N. C.			id.	60.000
Fiard	Indemnité spéciale	N. C.				1.200
Parent	Aide-électricien	N. C.	1 ^{er} novembre 1937		1.000 fr. par mois	
Musique Municipale						
Capelle	Chef de Musique	N. C.	1 ^{er} août 1936	1936	non classé	9.300
Roux	Sous-Chef de Musique	N. C.	1 ^{er} janvier 1937	1937	id.	1.500
Bottin	Secrétaire	N. C.	1 ^{er} mars 1936	1936	id.	1.125
Vincent	Archiviste	N. C.	1 ^{er} novembre 1937		id.	490
Lamaire	Clairon-Major	N. C.	1 ^{er} janvier 1932	1932	id.	250
Smits	Trésorier	N. C.	1 ^{er} janvier 1932	1937	id.	375
Picot	Econome	N. C.	1 ^{er} janvier 1938		id.	250
Delepierre	Sergent-Instructeur	N. C.	1 ^{er} janvier 1937	1937	id.	200
Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique						
Vandenhende	Directeur des cours	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		3.600
Picot	Chargé de l'Habillem.	N. C.	1 ^{er} janvier 1938	1938		1.200
Lallau	Secrétaire-Trésorier	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		1.200
Deconinck	Moniteur	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Dhérain	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Desquiens	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Dubois	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Deleplace	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Vancraenenbroeck	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Pollet	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1933		2.400
Dupret	Médecin	N. C.	1 ^{er} janvier 1934	1934		3.000
Jayet	Femme de service	N. C.	1 ^{er} janvier 1938			600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
CINQUIÈME DIRECTION						
Parmentier	Directeur intérim.	N. C.	1 ^{er} octobre 1937		non classé	36.000
Premier Bureau						
Claïe	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1937	1 ^{er} août 1937	31.800
Mahieu G.	Commis principal	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1919	1936	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Hibon Léon	id.	3 ^{me} cl.	16 mars 1928	1938	16 mars 1938	18.600
Delerue Pierre	Commis	2 ^{me} cl.	16 novembre 1930	1935	16 novemb. 1935	15.000
Godart	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1935	1935	1 ^{er} février 1936	13.800
Cuvillon	id.	3 ^{me} cl.	16 octobre 1935	1935	16 octobre 1936	13.800
Cocq (M ^{lle})	Dame employée princ.	3 ^{me} cl.	12 octobre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Delbar (M ^{lle})	id.	3 ^{me} cl.	12 octobre 1918	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Durot (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	25 juin 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Bouveur (M ^{lle})	Dame employée	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1932	1937	1 ^{er} mars 1937	15.000
Tiers	Inspecteur	1 ^{re} cl.	18 août 1919	1932	16 juillet 1932	25.800
Loré	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1934	16 novemb. 1934	25.800
Inghels	id.	3 ^{me} cl.	18 avril 1928	1937	1 ^{er} décemb. 1937	21.600
Moreau	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1930	1937	1 ^{er} octobre 1937	19.800
Deuxième Bureau						
Petit	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1906	1933	1 ^{er} octobre 1933	31.800
Bart	Commis	2 ^{me} cl.	16 mars 1931	1935	16 mars 1936	15.000
Piette	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1931	1933	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Dumoulin (M ^{me})	Dame employée princ.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1919	1936	1 ^{er} octobre 1936	19.800
Darras (M ^{me})	id.	3 ^{me} cl.	17 novembre 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Vandenbossche A.	Employé auxiliaire	N. C.	11 juin 1935		900 fr. par mois	
Troisième Bureau						
Lerouge	Chef de bureau	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1937	1 ^{er} août 1937	28.800
Nevelle	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1930	1 ^{er} janvier 1930	21.000
Vanhamme	id.	3 ^{me} cl.	15 juillet 1919	1936	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Labaye (M ^{me})	Dame employée princ.	3 ^{me} cl.	26 octobre 1919	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Devulder (M ^{me})	Dame employée	2 ^{me} cl.	16 juillet 1931	1936	16 juillet 1936	15.000
Labbe	Enquêteur principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1912	1935	1 ^{er} avril 1935	21.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION

Laboratoire

Dorchies	Directeur	1 ^{re} cl.	21 octobre 1907	1929	1 ^{er} mai 1929	43.200
Dufrot	Chimiste	1 ^{re} cl.	15 avril 1914	1932	1 ^{er} janvier 1932	25.800
Dehove	id.	4 ^{me} cl.	11 février 1935	1938	11 février 1938	19.800
Dessirier	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1935	1938	1 ^{er} avril 1938	19.800
Vancauwenberghe	Mancœuvre	N. C.	1 ^{er} octobre 1934		1.000 fr. par mois	

Bains. — Rue des Sarrazins

Blaise	Régisseur	1 ^{re} cl.	13 janvier 1913	1935	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Koch	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1930	1 ^{er} août 1930	17.400
Desmazières	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	13.680
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	1 ^{re} cl.	6 décembre 1924	1933	16 décemb. 1933	13.680
Vanbagenderen (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire	N. C.	15 janvier 1925		650 fr. par mois	

Bains. — Rue Dupuytren

Duvinage	Régisseur	1 ^{re} cl.	16 octobre 1919	1934	1 ^{er} avril 1936	18.600
Bayourte	Chauffeur	1 ^{re} cl.	28 juillet 1913	1933	1 ^{er} août 1933	17.400
Vandamme	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1925	1934	1 ^{er} décemb. 1934	13.680
Bayourte (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire	N. C.	1 ^{er} février 1937		650 fr. par mois	

Bains. — Boulevard de la Liberté

Martin Alfred	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1925	1934	1 ^{er} mai 1934	21.000
Veuve Bergot	Caissière lingère	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1925	1934	1 ^{er} mai 1934	
Robert	Maître de nage cabines	2 ^{me} cl.	16 septembre 1925	1937	16 septemb. 1937	14.640
Clément	id.	3 ^{me} cl.	28 août 1926	1936	1 ^{er} septemb. 1935	14.040
Delcueille	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1927	1936	1 ^{er} mai 1936	14.040
Hermes	Maître de nage	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1937	1938	1 ^{er} mars 1938	13.080
Gillon Dumortier (M ^{me})	Baigneuse	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1934	1 ^{er} janvier 1934	13.680
Vandendooren	Buandier	1 ^{re} cl.	17 octobre 1925	1934	16 octobre 1934	13.680
Casquin	Chauffeur	2 ^{me} cl.	7 mai 1927	1936	16 mai 1936	16.200
Choquel A.	id.	3 ^{me} cl.	22 octobre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Déja	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Flour (M ^{me})	Caissière lingère	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1936		1 ^{er} avril 1937	13.800
Vasseur	Buandier auxiliaire	N. C.	1 ^{er} novembre 1934		1.000 fr. par mois	
Beaurain (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire	N. C.	1 ^{er} décembre 1933		775 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Bains. — Maracci						
Montagne	Régisseur	1 ^{re} cl.	16 juillet 1923	1935	16 juillet 1935	18.600
Cnudde	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1933	1 ^{er} mai 1936	13.680
Teirlynck (M ^{me})	Baigneuse	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1927	1936	1 ^{er} mai 1936	13.680
Dewandel	Chauffeur	2 ^{me} cl.	18 août 1925	1934	1 ^{er} septemb. 1934	16.200
Bains. — Moulins-Lille						
Devernay	Régisseur	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1925	1937	1 ^{er} mars 1937	17.400
Vhrlsoud: L. évla	Chauffeur auxiliaire	N. C.	6 décembre 1933		1.000 fr. par mois	
Maurer Marcel	Baigneur auxiliaire	N. C.	18 juillet 1934		1.000 fr. par mois	
Bataille (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire	N. C.	9 novembre 1937		775 fr. par mois	
Service de désinfections						
Perche	Chef du poste de désin.	2 ^{me} cl.	16 novembre 1925	1938	1 ^{er} janvier 1938	23.400
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	17.400
Depoorter	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1913	1933	1 ^{er} mai 1933	17.400
Nys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1914	1934	1 ^{er} avril 1934	17.400
Hanot	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1934	1 ^{er} décemb. 1934	17.400
Cnudde M.	id.	2 ^{me} cl.	20 septembre 1928	1937	1 ^{er} octobre 1937	16.200
Martin Alphonse	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1928	1937	1 ^{er} octobre 1937	16.200
Verhaeghe Cam.	id.	2 ^{me} cl.	16 juillet 1929	1938	16 juillet 1938	16.200
Durut Léon	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1934	1936	1 ^{er} octobre 1935	13.800
Halles et Marchés						
Courtecuisse	Directeur	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1936	1 ^{er} janvier 1936	18.600
Meersseman	Concierge	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1922	1937	1 ^{er} septemb. 1937	15.240
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire au Marché aux Chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 ^{er} janvier 1932	1.600
Inspection médicale des Ecoles						
Looten (*)	Médecin	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Crépin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Wannebroucq (*)	id.	N. C.	16 janvier 1932		16 janvier 1932	3.600
Sonneville (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Dubois (*)	id.	N. C.	20 octobre 1932		20 octobre 1932	3.600
Dupire (*)	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933		1 ^{er} avril 1933	11.400
Hennebert (M ^{me})	Assistante médicale	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1927	1 ^{er} juillet 1931	11.400
De Bruyne (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1926	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Delory (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Rosar (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Béghin (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923	1337	1 ^{er} juillet 1931	11.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Marie (M ^{me})	Assistante médicale	N. C.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Fissore (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Waterlot (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Wahanin (M ^{lle})	id.	N. C.	16 janvier 1930	1937	1 ^{er} juillet 1931	11.400
Pigeyre (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1933	1937	1 ^{er} janvier 1933	11.400
Lenancker (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1935	1937	1 ^{er} novemb. 1935	11.400
Piéters (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1935	1937	1 ^{er} mars 1935	11.400

Preventorium de Wormhoudt

Manier	Régisseur économe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1932	1932	1 ^{er} juillet 1932	21.000
Ammeux	Chef de culture	N. C.	1 ^{er} avril 1932	1936	non classé	12.900
Ammeux (M ^{me})	Aide de culture	N. C.	1 ^{er} avril 1932	1936	id.	4.380
Schapman (M ^{me})	Concierge	N. C.	1 ^{er} avril 1932	1936	id.	1.980
Brybaert	Ouvrier	N. C.	1 ^{er} avril 1932	1937	650 fr. par mois	
Kerckhove	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1936	1937	650 fr. par mois	
Vanyper	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1936	1937	650 fr. par mois	
Derney	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1936	1937	640 fr. par mois	
Ryckewaert	Médecin	N. C.			non classé	2.700

Abattoir public

Bossut	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	16 mai 1926	43.200
Delcourt	Commis principal	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1923	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Blas	Vérificateur chef	2 ^{me} cl.	15 avril 1921	1936	1 ^{er} juin 1936	19.800
Fruchart	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1922	1935	1 ^{er} juillet 1935	18.600
Mallengier	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1928	1937	1 ^{er} mars 1937	16.200
Saint-Venant	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1930	1936	1 ^{er} juillet 1936	15.000
Godinot	Concierge	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1932	1937	1 ^{er} janvier 1937	13.560

Vérificateurs des viandes foraines

Lefebvre Fernand	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1929	1 ^{er} juillet 1929	19.800
Bocket	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1920	1935	1 ^{er} janvier 1935	19.800
Négler	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1922	1937	1 ^{er} août 1937	19.800
Fichelle	Vétérinaire-Inspecteur	N. C.	1 ^{er} avril 1901	1925	1 ^{er} janvier 1925	10.080

Crèches municipales

Delaval (M ^{me})	Directr. des œuvres de prot. de la 1 ^{re} enf.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1927	1 ^{er} janvier 1927	31.800
----------------------------	--	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

Crèche de Moullins-Lille

Louis (M ^{me})	Infirmière-Chef	N. C.	1 ^{er} juin 1934	1937	non classée	12.900
Delcourt (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	15 juillet 1931	1937	id.	8.040
Foucher (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1937	id.	8.040
Fiévet (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} septembre 1933	1937	id.	8.040
Robert (M ^{me})	id.	N. C.	28 juin 1937	1937	id.	8.040
Rochart (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933	1937	id.	8.040
De Becker (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1936	1937	id.	8.040
Cnudde (M ^{me})	Femme de service	N. C.	15 juillet 1931	1937	id.	7.800
Carlier (M ^{me})	id.	N. C.	13 novembre 1931	1937	id.	7.800
D ^r Gosselin Emile	Médecin de la Crèche	N. C.	1 ^{er} mars 1922	1931	non classé	3.600

Crèche de Fives

Desmoutiez (M ^{me})	Infirmière-Chef	N. C.	10 juin 1931	1937	non classée	12.900
Guibert (M ^{lle})	Infirmière	N. C.	1 ^{er} juin 1931	1937	id.	11.700
Théron (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	10 juin 1931	1937	id.	8.040
Bigote (M ^{me})	id.	N. C.	26 mars 1923	1937	id.	8.040
Soyez (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1937	id.	8.040
Rochart (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1933	1937	id.	8.040
Bourbotte (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} juin 1934	1937	id.	8.040
Branswyck (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1936	1937	id.	8.040
Lemayeux (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1936	1937	id.	8.040
Cottignies (M ^{me})	Femme de service	N. C.	10 juin 1931	1937	id.	7.800
Blondé (M ^{me})	id.	N. C.	7 août 1931	1937	id.	7.800
Polfliet (M ^{me})	id.	N. C.	23 septembre 1931	1937	id.	7.800
Courmont (M ^{me})	id.	N. C.	12 septembre 1933	1937	id.	7.800
Lenglain (M ^{me})	id.	N. C.	13 novembre 1931	1937	id.	7.800
Verdebout (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1934	1937	id.	7.800
Cailliaux (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} septembre 1931	1937	id.	7.800
Keignaert (M ^{me})	Lingère	N. C.	17 mars 1936	1937	id.	4.800
D ^r Desquène (*)	Médecin de la crèche	N. C.	1 ^{er} mars 1934	1934	non classé	3.600

Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins »

Thoorès (M ^{me})	Surveillante infirmière	N. C.	1 ^{er} juillet 1931	1937	non classée	11.700
Danel (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} avril 1933	1937	id.	8.040
Delire (M ^{me})	Femme de service	N. C.	23 avril 1935	1937	id.	7.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Fourneaux économiques						
Auxiliaires temporaires						
Ballaert	Cuisinière				550 fr. par mois	
Bourseau	id.				550 fr. par mois	
Demacker	id.				550 fr. par mois	
Merlin Marie	id.				550 fr. par mois	
Méto	id.				550 fr. par mois	
Pollet	id.				550 fr. par mois	
Cammaert	Aide-cuisinière				525 fr. par mois	
Debeire	id.				525 fr. par mois	
Dekekelaere	id.				525 fr. par mois	
Demarez	id.				525 fr. par mois	
Derock	id.				525 fr. par mois	
Gaüer	id.				525 fr. par mois	
Mahieux	id.				525 fr. par mois	
Merlin Berthe	id.				525 fr. par mois	
Paquier	id.				525 fr. par mois	
Steelandt	id.				525 fr. par mois	
Valocq	id.				525 fr. par mois	
Vanheuerswyn	id.				525 fr. par mois	
Van Mullen	id.				525 fr. par mois	
François	id.				525 fr. par mois	
RECETTE MUNICIPALE						
Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} janvier 1896	1925	non classé	75.000
Denneulin	Fondé de pouvoirs	1 ^{er} cl.	28 août 1907	1929	1 ^{er} avril 1929	37.200
Villette	Chef de bureau	3 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1937	1 ^{er} mai 1937	25.800
Decottignies	Commis principal	1 ^{er} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1923	1 ^{er} juillet 1923	21.000
Vasseux Jean	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1925	1937	1 ^{er} février 1937	17.400
Duthilloëul	Commis principal	4 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1926	1938	1 ^{er} mars 1938	17.400
Gilquin Henri	Commis	3 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1934	1935	1 ^{er} juin 1935	13.800
Deletrez	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Théodore (M ^{lle})	Dame employée princ.	1 ^{er} cl.	13 novembre 1914	1929	1 ^{er} janvier 1929	21.000
Sautai (M ^{me})	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} février 1917	1936	1 ^{er} janvier 1936	21.000
Rochart (M ^{lle})	id.	3 ^{me} cl.	4 juin 1917	1938	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Artaud (M ^{me})	Dame employée	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1935	1936	1 ^{er} mars 1936	13.800
Lefebvre René	Employé auxiliaire	N. C.	19 avril 1937		650 fr. par mois	



Etat du Personnel ouvrier

AU 31 JUILLET 1938

—:0:—

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

Cimetière de l'Est

Decottignies M.	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	10 février 1915	1935	16 février 1935	17.400
Tonnel Julien	id.	2 ^{me} cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	16.200
Lepius Auguste	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1919	1929	1 ^{er} décemb. 1929	16.200
Vangermée Art.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} septembre 1921	1930	1 ^{er} septemb. 1930	13.200
Chatelet Arsène	id.	2 ^{me} cl.	15 mai 1923	1932	16 mai 1932	16.200
Thévelin Léon	id.	2 ^{me} cl.	15 décembre 1923	1932	16 décemb. 1932	16.200
Burggraeve Alf.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1924	1932	1 ^{er} janvier 1932	16.200
Vangermée Paul	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1924	1933	1 ^{er} décemb. 1933	16.200
Baron	Manœuvre	N. C.	7 janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Degrave	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Haidon	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Robache	id.	N. C.	7 novembre 1933		1.000 fr. par mois	
De Ceuleneer	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois	
Hérin Paul	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	

Cimetière du Sud

Chatelet Gustave	Ouvrier qualifié	2 ^{me} cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	16.200
Blanquart	id.	2 ^{me} cl.	2 mai 1924	1933	16 août 1933	16.200
Turkery A.	id.	2 ^{me} cl.	2 janvier 1922	1931	1 ^{er} octobre 1931	16.200
Ruttens Franç.	id.	2 ^{me} cl.	15 mars 1923	1932	16 mars 1932	16.200
Ruttens Théoph.	id.	2 ^{me} cl.	30 mars 1925	1934	1 ^{er} avril 1934	16.200
Vanwynsberghe M.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1929	1938	1 ^{er} mars 1938	16.200
Delplanque	id.	3 ^{me} cl.	8 mai 1932	1937	16 mai 1937	15.000
Dhenne	id.	3 ^{me} cl.	10 mai 1932	1937	16 mai 1937	15.000
Uytterhaeghe	id.	3 ^{me} cl.	6 juin 1933	1938	16 juin 1938	15.000
Beernaert	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Dernoncourt	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Turotte	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1936	13.800
Derof	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1936	13.800
Vandeput	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1936	1937	1 ^{er} novemb. 1936	13.800
Ghys	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938		1 ^{er} mars 1938	12.600
Delonnette	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1938		1 ^{er} mars 1938	12.600
Weymels	Manœuvre	N. C.	2 janvier 1935		1.000 fr. par mois	
Tytgat Marceau	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	

Promenades et Jardins

Legrand Léon	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Dutilleul Jules	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1911	1931	16 mai 1931	17.400
Wambre Arsène	id.	1 ^{re} cl.	23 mars 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	17.400
Delannoy Georg.	id.	1 ^{re} cl.	23 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Wambre Albert	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1914	1934	1 ^{er} mars 1934	17.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Verstraete Jules	Ouvrier qualifié	2 ^{me} cl.	18 avril 1922	1931	1 ^{er} mai 1931	16.200
Descheemacker. H.	id.	2 ^{me} cl.	31 janvier 1921	1930	1 ^{er} février 1930	16.200
Sénéchal Henri	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1923	1932	1 ^{er} mai 1932	16.200
Viviande Paul	id.	2 ^{me} cl.	2 mai 1921	1930	16 mai 1930	16.200
Dhulster Pierre	id.	2 ^{me} cl.	11 février 1924	1933	16 février 1933	16.200
Gantois Henri	id.	2 ^{me} cl.	10 mars 1924	1933	16 mars 1933	16.200
Pierre Charles	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} avril 1905	1936	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Féron Julien	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} février 1921	1930	1 ^{er} février 1930	16.200
Poutrain Marcel	id.	2 ^{me} cl.	2 mai 1919	1934	1 ^{er} juin 1934	16.200
Lalau Maurice	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} mars 1910	1930	1 ^{er} mars 1930	17.400
Duprez Emile	id.	1 ^{er} cl.	16 mars 1914	1931	1 ^{er} janvier 1931	17.400
Ruhant Emile	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1925	1934	1 ^{er} août 1934	16.200
Simon Robert	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200
Cambier Alex.	id.	2 ^{me} cl.	16 mars 1929	1938	16 mars 1938	16.200
Hénocq Gustave	id.	3 ^{me} cl.	7 juin 1926	1937	16 octobre 1937	15.000
Verbecque Raym.	id.	3 ^{me} cl.	11 octobre 1932	1937	16 octobre 1937	15.000
Cambier Fernand	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Delannoy Gaston	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
D'Hulster Léon	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Godefroy Georges	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Lepez Charlem.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Sapin Gabriel	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1932	1937	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Alexandre Maur.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	15.000
Fiévet Jules	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	15.000
Pottier Fernand	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	15.000
Verstraete Gaston	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1938	1 ^{er} avril 1938	15.000
Decottignies Albert	Jardinier	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Fatras Adolphe	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1935	1936	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Dupret Louis	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1935	1936	1 ^{er} juillet 1936	13.800
Goubet Léon	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1938		1 ^{er} janvier 1938	12.600
Leroy Gérard	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1938		1 ^{er} janvier 1938	12.600
Sottiau François	Jardinier auxiliaire	N. C.	13 juillet 1931		800 fr. par mois	
Honoré R.	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931		1.000 fr. par mois	
Olivier H.	id.	N. C.	16 octobre 1933		625 fr. par mois	
Petit Ch.	id.	N. C.	2 juillet 1934		900 fr. par mois	
Duvivier Léon	id.	N. C.	14 octobre 1935		550 fr. par mois	
Dujardin Cécile	Balayeuse auxiliaire	N. C.	1 ^{er} mai 1928		650 fr. par mois	
Prévost Marie	id.	N. C.	6 mai 1929		650 fr. par mois	
Verhaeghe-Louchet (Hime)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1933		650 fr. par mois	

Travaux

Delobel Jules	Ouvrier qualifié	2 ^{me} cl.	26 décembre 1921	1934	1 ^{er} mars 1934	16.200
Gervois Emile	id.	2 ^{me} cl.	16 novembre 1925	1937	1 ^{er} juin 1937	16.200
Hoogstool	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Agache	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Merriaux	Ouvrier qualifié	5 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937		1 ^{er} août 1937	12.600
De Bouverie	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937		1 ^{er} août 1937	12.600
Trouwaert Paul	Ouvrier qualifié	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Devrieze	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} novembre 1931	1936	1 ^{er} novemb. 1936	15.000
Callens Paul	id.	2 ^{me} cl.	16 janvier 1928	1937	1 ^{er} janvier 1937	16.200
Bouckaert Jules	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1933	1934	1 ^{er} avril 1934	
Lecuppre Alph.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1911	1931	1 ^{er} mars 1931	17.400
Lefebvre Marcel	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1914	1934	1 ^{er} avril 1934	17.400
Caby Robert	id.	2 ^{me} cl.	12 juin 1922	1931	16 septemb. 1931	16.200
Caby Lucien	id.	2 ^{me} cl.	16 avril 1923	1932	16 avril 1932	16.200
Delzenne Gabriel	id.	2 ^{me} cl.	15 novembre 1923	1933	1 ^{er} juin 1933	16.200
Lefief Gustave	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} mars 1920	1932	1 ^{er} juin 1932	16.200
Maillard Jules	id.	2 ^{me} cl.	28 avril 1919	1932	1 ^{er} mai 1932	16.200
Tailliez Marcel	id.	2 ^{me} cl.	10 avril 1922	1931	16 avril 1931	16.200
Thieffry Désiré	id.	2 ^{me} cl.	23 juillet 1923	1932	1 ^{er} août 1932	16.200
Thomas Henri	id.	2 ^{me} cl.	6 juin 1922	1931	16 juin 1931	16.200
Vasseur Gaston	id.	2 ^{me} cl.	8 mai 1922	1931	16 mai 1931	16.200
Bocquillon Aimé	id.	2 ^{me} cl.	2 mai 1924	1933	16 mai 1933	16.200
Debout Georges	id.	2 ^{me} cl.	17 mars 1919	1932	1 ^{er} novemb. 1932	16.200
Bart Henri	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} octobre 1924	1933	1 ^{er} octobre 1933	16.200
Bart Jules	id.	1 ^{re} cl.	3 janvier 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Bonvin Louis	id.	1 ^{re} cl.	Juillet 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Delcambre D.	id.	1 ^{re} cl.	12 septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Desbonnet Louis	id.	1 ^{re} cl.	Juillet 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Hugeux Gustave	id.	1 ^{re} cl.	Septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Lecuppre Charles	id.	1 ^{re} cl.	8 avril 1894	1925	1 ^{er} octobre 1925	17.400
Dancoine Jules	id.	2 ^{me} cl.	10 avril 1922	1931	16 avril 1931	16.200
Dumont Narcisse	id.	2 ^{me} cl.	14 août 1922	1931	16 août 1931	16.200
Duthoit Auguste	id.	2 ^{me} cl.	22 mai 1923	1931	1 ^{er} juin 1931	16.200
Lecuppre Théop.	id.	2 ^{me} cl.	15 février 1922	1931	16 février 1931	16.200
Vandenbergh L.	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juin 1926	1935	1 ^{er} juin 1935	16.200
Van Noten Henri	id.	3 ^{me} cl.	16 mai 1931	1936	16 mai 1936	15.000
Batteau Louis	id.	2 ^{me} cl.	13 novembre 1924	1934	1 ^{er} janvier 1934	16.200
Noez Louis	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1930	1935	1 ^{er} août 1935	15.000
Dudermel Ferd.	id.	3 ^{me} cl.	1 ^{er} mai 1928	1936	1 ^{er} mars 1936	15.000
Chrétien Henri	id.	3 ^{me} cl.	20 avril 1931	1936	1 ^{er} mars 1936	15.000
Havet Arthur	id.	3 ^{me} cl.	27 octobre 1930	1936	1 ^{er} avril 1936	15.000
Deroubaix Elisée	id.	2 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1926	1935	1 ^{er} juillet 1935	16.200
Lakière Alph.	id.	2 ^{me} cl.	7 avril 1922	1936	1 ^{er} août 1935	16.200
Delestrez Louis	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1937	1938	1 ^{er} janvier 1938	13.800
Despierre Aug.	id.	4 ^{me} cl.	1 ^{er} janvier 1937	1938	1 ^{er} janvier 1938	13.800
Leconte François	id.	4 ^{me} cl.	23 mai 1927	1937	1 ^{er} avril 1937	13.800
Lhoir Gustave	Paveur	4 ^{me} cl.	7 novembre 1927	1938	1 ^{er} février	13.680
Mullier Jean	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} août 1937		1 ^{er} août 1937	12.600
Callewaert Alph.	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1938		1 ^{er} juillet 1938	12.600
Caby Libert	id.	5 ^{me} cl.	1 ^{er} juillet 1938		1 ^{er} juillet 1938	12.600
Buisine Georges	Manceuvre	1 ^{re} cl.	3 février 1920	1930	1 ^{er} février 1930	13.680
Delefosse J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	13.680
Larock Raym.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1926	1935	1 ^{er} juillet 1935	13.680
Marchand J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1927	1936	16 mai 1936	13.680

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Pennelle Edm.	Manceuvre	2 ^{me} cl.	1 ^{er} avril 1930	1935	1 ^{er} avril 1935	13.320
Félix André	id.	2 ^{me} cl.	15 avril 1931	1935	16 avril 1936	13.320
Holvoët Denis	Chauffeur auxiliaire	N. C.	6 février 1928		1.100 fr. par mois	
Verburgh Lucien	Manceuvre auxiliaire	N. C.	20 octobre 1932		1.000 fr. par mois	
Boyé Alphonse	id.	N. C.	18 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Payen Ernest	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1934		1.000 fr. par mois	
Trédez Henri	id.	N. C.	3 décembre 1934		1.000 fr. par mois	

Service du Pavage

Personnel auxiliaire

Didelot Victor	Surveillant	N. C.	8 janvier 1932		1.265 fr. par mois
Barrez Paul	Paveur	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Brasdefer Léon	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Buriez Léon	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Caby Liébert	id.	N. C.	4 août 1932		1.155 fr. par mois
Callewaert Maur.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Cousin Jules	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Courbeville Gast.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Delerue Louis	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Delval Gaston	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Denneulin Georg.	id.	N. C.	20 mars 1933		1.155 fr. par mois
Denneulin Gustav.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Denneulin Julien	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Deroubaix Gust.	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Dufour Charles	id.	N. C.	4 août 1932		1.155 fr. par mois
Lepez Florentin	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Marga Camille	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Navet Henri	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Pennequin Gaston	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Vaillant Louis, père	id.	N. C.	2 août 1932		1.155 fr. par mois
Vaillant Louis, fils	id.	N. C.	20 mars 1933		1.155 fr. par mois
Willems Georges	id.	N. C.	8 août 1932		1.155 fr. par mois
Lejeune Arthur	Maçon	N. C.	10 août 1931		1.055 fr. par mois
Deswarte Jérôme	Terrassier	N. C.	6 août 1928		1.055 fr. par mois
Talman Léon	id.	N. C.	5 octobre 1931		1.055 fr. par mois
Bataille Eugène	id.	N. C.	12 avril 1923		1.005 fr. par mois
Buytaert Edouard	id.	N. C.	15 octobre 1924		1.005 fr. par mois
Cambré Kléber	id.	N. C.	1 ^{er} février 1928		1.005 fr. par mois
Choquet César	id.	N. C.	8 mars 1924		1.005 fr. par mois
Danna Victor	id.	N. C.	17 mars 1924		1.005 fr. par mois
Janssens Ferdin.	id.	N. C.	5 juillet 1922		1.005 fr. par mois
Maes Gustave	id.	N. C.	23 mars 1925		1.005 fr. par mois
Ankière Georges	Aide-paveur	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois
Buriez Gustave	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois
Calonne Louis	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois
Desmet Jules	id.	N. C.	29 mars 1932		1.000 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Detourmignies X.	Aide-paveur	N. C.	20 mars 1933		1.000 fr. par mois	
Ducoin Alfred	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Faucomprez Paul	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Feys Maurice	id.	N. C.	14 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Gobeyn Maurice	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Guégain Kléber	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Hanscotte Gaston	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Hochart Augustin	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Lecomte Georges	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1934		1.000 fr. par mois	
Mallet Etienne	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Mullier Jean	id.	N. C.	22 septembre 1930		1.000 fr. par mois	
Nollet Auguste	id.	N. C.	20 mars 1933		1.000 fr. par mois	
Pelsener Arthur	id.	N. C.	14 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Prévost Georges	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Van Laecke Pier.	id.	N. C.	2 août 1932		1.000 fr. par mois	
Laheyne Omer	Veilleur de nuit	N. C.	28 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Romond Georges	id.	N. C.	15 octobre 1924		1.000 fr. par mois	

Carrière de Maupertuis

Lacolley Gabriel	Gardien	N. C.	1 ^{er} janvier 1926	875 fr. par mois
------------------	---------	-------	------------------------------	------------------

Entretien de l'Hôtel de Ville

Reversé M.-L.	Surveillante	N. C.	1 ^{er} janvier 1937	745 fr. par mois
Bassemant Emma	Femme de service	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Bauche Raymonde	id.	N. C.	26 décembre 1933	650 fr. par mois
Cloez Juliette	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1919	650 fr. par mois
Cochez Angèle	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1919	650 fr. par mois
Cousin Isoline	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1937	650 fr. par mois
Desmeulemester	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Douay Sylvie	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Dubeyne Angèle	id.	N. C.	2 mai 1933	650 fr. par mois
Dumont Marie	id.	N. C.	1 ^{er} septembre 1922	650 fr. par mois
Dumont Louise	id.	N. C.	7 août 1934	650 fr. par mois
Duthilleul Mad.	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1937	650 fr. par mois
Fournier Alph.	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Fruchart Céline	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Gabriels Julienne	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Lambron Georget.	id.	N. C.	22 août 1935	650 fr. par mois
Legru Elvire	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Leplat Jeanne	id.	N. C.	19 mars 1936	650 fr. par mois
Leroy Maria	id.	N. C.	20 juillet 1936	650 fr. par mois
Mouy Marie	id.	N. C.	20 juillet 1936	650 fr. par mois
Peeters Flore	id.	N. C.	25 mars 1935	650 fr. par mois
Tissiez Camille	id.	N. C.	24 mars 1929	650 fr. par mois
Turby Marthe	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Vasseur Zulma	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1929	650 fr. par mois
Véremme Angèle	id.	N. C.	8 juillet 1936	650 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Démantèlement						
Gaillard Edmond	Surveillant	N. C.	4 mai 1929		1.265 fr. par mois	
Hugot Florimond	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.265 fr. par mois	
Neuville Marcel	id.	N. C.	28 janvier 1927		1.265 fr. par mois	
Giélen Raymond	Chef d'équipe	N. C.	4 mars 1927		1.155 fr. par mois	
Linot Maurice	id.	N. C.	30 octobre 1928		1.155 fr. par mois	
Lippens Gustave	id.	N. C.	3 mars 1932		1.155 fr. par mois	
Mazingue Arthur	id.	N. C.	25 septembre 1932		1.155 fr. par mois	
Perykel Hippolyte	id.	N. C.	14 janvier 1932		1.155 fr. par mois	
Robidet Ludovic	id.	N. C.	10 mars 1932		1.155 fr. par mois	
Asselin Victor	Terrassier	N. C.	4 juillet 1931		1.055 fr. par mois	
Bourseaux Louis	id.	N. C.	20 juillet 1927		1.055 fr. par mois	
Debuck Charles	id.	N. C.	28 février 1928		1.055 fr. par mois	
Debut Désiré	id.	N. C.	5 octobre 1931		1.055 fr. par mois	
Delange Cyrille	id.	N. C.	26 juin 1929		1.055 fr. par mois	
Detournignies L.	id.	N. C.	16 juillet 1927		1.055 fr. par mois	
Dujardin Emile	id.	N. C.	30 juin 1928		1.055 fr. par mois	
Duval Augustin	id.	N. C.	28 décembre 1928		1.055 fr. par mois	
Gikière Alfred	id.	N. C.	15 mai 1930		1.055 fr. par mois	
Lafosse Jean	id.	N. C.	22 septembre 1931		1.055 fr. par mois	
Longat Maurice	id.	N. C.	9 juillet 1931		1.055 fr. par mois	
Treels Cyrille	id.	N. C.	17 février 1927		1.055 fr. par mois	
Walley François	id.	N. C.	28 août 1928		1.055 fr. par mois	
Droulez Jules	Terrassier-décharge	N. C.	28 août 1920		1.005 fr. par mois	
Demullet Gustave	Veilleur de nuit	N. C.	8 juillet 1927		1.000 fr. par mois	
Béasse Abel	Terrassier	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Deflesschower E.	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Desmet Victor	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Duquesne Louis	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Janssens Charles	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Leclercq Henri	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Mathieu Jean	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Petit Arthur	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Romby Jean	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Sobry Hilaire	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Rosiers Joseph	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Vandenbergh A.	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Van Weymers L.	id.	N. C.	10 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Beausin Alfred	id.	N. C.	4 août 1931		1.000 fr. par mois	
Béghin Alexandre	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois	
Berzin Fernand	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Calonne Paul	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois	
Cardon René	id.	N. C.	14 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Carpentier Louis	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Casène Louis	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Catteau Robert	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Cauwelier Prosp.	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Clavier Henri	Terrassier	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Debacker Jules	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Debock Joseph	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois	
Declerck Charles	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Decuyper Gustave	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Dejonghe August.	id.	N. C.	21 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Delacroix Henri	id.	N. C.	21 mai 1927		1.000 fr. par mois	
Delerue Lucien	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Delobel Paul	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Deprez Charles	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Deschamphelaere	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Devinck Gabriel	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Dorchies César	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Favier Victor	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
François Léon	id.	N. C.	10 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Govaerts Charles	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Herrem Henri	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Houscar Charles	id.	N. C.	29 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Hubert Camille	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Jacobs Charles	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Jaubert Auguste	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Lafosse André	id.	N. C.	7 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Lantoine Kléber	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Laurent Georges	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Legru Eugène	id.	N. C.	3 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Leignel Maurice	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Lemoine Henri	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Leprêtre Auguste	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Letitre François	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
L'Hôte Théodore	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Maerten Edouard	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Maquet Pierre	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Menu Maurice	id.	N. C.	24 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Moreau Achille	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Mortelette Marcel	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Moulron Alexand.	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.000 fr. par mois	
Musmaque Maur.	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Muylaert Camille	id.	N. C.	24 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Neslany Eugène	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Odent Eugène	id.	N. C.	24 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Peignat Albert	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Pénicot Emile	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Salomé Jules	id.	N. C.	16 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Santens Léon	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Ségard Adolphe	id.	N. C.	21 juin 1932		1.000 fr. par mois	
Thirmon Kléber	id.	N. C.	26 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Trèves Raymond	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Vangehuchten L.	Terrassier	N. C.	2 janvier 1932		1.000 fr. par mois	
Van Weydeveldt	id.	N. C.	21 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Verheylesonne L.	id.	N. C.	6 décembre 1933		1.000 fr. par mois	
Vynck Arsène	id.	N. C.	3 mars 1932		1.000 fr. par mois	
Wattrelos Paul	id.	N. C.	21 juin 1933		1.000 fr. par mois	

Transports Municipaux

Castelain Louis	Charretier	2 ^{me} cl.	20 août 1923	1932	1 ^{er} septemb. 1932	16.200
Leroi Edouard	id.	2 ^{me} cl.	26 avril 1924	1933	16 mai 1933	16.200
Liétaert Pierre	id.	2 ^{me} cl.	9 octobre 1924	1933	16 octobre 1933	16.200
Castelain Camille	id.	2 ^{me} cl.	9 novembre 1925	1934	16 novemb. 1934	16.200
Goossens Adolphe	id.	2 ^{me} cl.	12 juillet 1924	1933	16 juillet 1933	16.200
Lourne	id.	2 ^{me} cl.	2 novembre 1927	1936	1 ^{er} novemb. 1936	16.200
Van Gheluwe	id.	2 ^{me} cl.	30 novembre 1927	1936	1 ^{er} décemb. 1936	16.200
Liétaert Marcel	id.	2 ^{me} cl.	7 mai 1928	1937	16 mai 1937	16.200
Bentein	id.	3 ^{me} cl.	28 avril 1930	1935	1 ^{er} mai 1935	15.000
Clerbout	id.	3 ^{me} cl.	18 avril 1931	1936	16 mai 1936	15.000
Saint-Léger	Charretier	3 ^{me} cl.	9 novembre 1931	1936	16 janvier 1936	15.000
Herman	Chauffeur	3 ^{me} cl.	30 mars 1931	1935	1 ^{er} avril 1936	15.000
Carlier	id.	3 ^{me} cl.	20 novembre 1931	1936	1 ^{er} décemb. 1936	15.000
Sthoer Fernand	id.	2 ^{me} cl.	4 septembre 1928	1937	1 ^{er} septemb. 1937	16.200

Propreté Publique

Gousseau Rémy	Surveillant	N. C.	1 ^{er} octobre 1921		1.250 fr. par mois	
Rohart Auguste	id.	N. C.	30 septembre 1929		1.150 fr. par mois	
Thélier Léon	id.	N. C.	27 avril 1931		1.150 fr. par mois	
Vanderhaeghem	Brigadier	N. C.	13 août 1928		1.125 fr. par mois	
Pollet Alphonse	id.	N. C.	22 septembre 1930		1.125 fr. par mois	
Castelain Gustave	Charretier	N. C.	16 avril 1931		1.100 fr. par mois	
Cabaret Eugène	id.	N. C.	14 février 1929		1.100 fr. par mois	
Cabaret Nicolas	id.	N. C.	12 octobre 1922		1.100 fr. par mois	
Cremmery Alfred	id.	N. C.	26 décembre 1927		1.100 fr. par mois	
Cabaret Alfred	id.	N. C.	26 septembre 1929		1.100 fr. par mois	
Vandamme H.	Brossier	N. C.	1 ^{er} août 1920		1.118 fr. par mois	
Leplant Georges	Charron	N. C.	20 août 1927		1.075 fr. par mois	
Vervisch Raym.	Bourrelier	N. C.	4 janvier 1932		1.035 fr. par mois	
Wartel Paul	Palefrenier	N. C.	21 septembre 1921		1.050 fr. par mois	
Roelen Jacques	id.	N. C.	5 mars 1924		1.050 fr. par mois	
Leperck Paul	id.	N. C.	6 octobre 1930		1.025 fr. par mois	
Rosselle Jules	Releveur	N. C.	3 mars 1924		1.050 fr. par mois	
Ducornait André	id.	N. C.	5 mai 1924		1.050 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES	TRAITEMENTS
					DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Heusdens Marcel	Releveur	N. C.	2 mars 1925		1.050 fr. par mois	
Wandels Jules	id.	N. C.	9 décembre 1925		1.050 fr. par mois	
Vandezompel Fr.	id.	N. C.	16 janvier 1928		1.050 fr. par mois	
Bos François	id.	N. C.	4 décembre 1928		1.050 fr. par mois	
Isbled Louis	id.	N. C.	7 février 1928		1.025 fr. par mois	
Chevalier Alfred	id.	N. C.	4 avril 1929		1.025 fr. par mois	
Cleyman Joseph	id.	N. C.	9 octobre 1929		1.025 fr. par mois	
Ducouvent Gust.	id.	N. C.	7 décembre 1929		1.025 fr. par mois	
Cnudde Léon	id.	N. C.	29 septembre 1930		1.025 fr. par mois	
Nirel Edouard	Cantonnier	N. C.	1 ^{er} août 1920		1.050 fr. par mois	
Vanlieferinge A.	id.	N. C.	3 juillet 1923		1.050 fr. par mois	
Wulfranck Rob.	id.	N. C.	31 juillet 1924		1.050 fr. par mois	
Druelle Emile	id.	N. C.	15 décembre 1924		1.050 fr. par mois	
Cuvelier Gaston	id.	N. C.	25 décembre 1925		1.050 fr. par mois	
Tripou Henri	id.	N. C.	15 décembre 1925		1.050 fr. par mois	
Craeye Pierre	id.	N. C.	11 mars 1926		1.050 fr. par mois	
Vandevyvere Th.	id.	N. C.	6 août 1926		1.050 fr. par mois	
Defive Louis	id.	N. C.	11 août 1926		1.050 fr. par mois	
Villette Martial	id.	N. C.	4 janvier 1928		1.025 fr. par mois	
Dingreville Léon	id.	N. C.	28 février 1928		1.025 fr. par mois	
Deneulin Léon	id.	N. C.	12 novembre 1928		1.025 fr. par mois	
Bahier Henri	id.	N. C.	6 février 1929		1.025 fr. par mois	
Malfait Arthur	id.	N. C.	16 février 1929		1.025 fr. par mois	
Penninck Jean	id.	N. C.	24 mai 1929		1.025 fr. par mois	
Heusdens Maurice	id.	N. C.	31 mai 1929		1.025 fr. par mois	
Sory Emile	id.	N. C.	20 août 1929		1.025 fr. par mois	
Choquel Henri	id.	N. C.	25 septembre 1929		1.025 fr. par mois	
Sonneville Charl.	id.	N. C.	28 octobre 1929		1.025 fr. par mois	
Ronval Gabriel	id.	N. C.	14 février 1930		1.025 fr. par mois	
Cosson Alexandre	id.	N. C.	24 février 1930		1.025 fr. par mois	
Fremaux Arthur	id.	N. C.	7 mars 1930		1.025 fr. par mois	
Vienne Florimond	id.	N. C.	7 avril 1930		1.025 fr. par mois	
Cappelle Emile	id.	N. C.	6 mai 1930		1.025 fr. par mois	
Van Boxom Ch.	id.	N. C.	20 juin 1930		1.025 fr. par mois	
Dutranoy Marcel	id.	N. C.	26 août 1930		1.025 fr. par mois	
Devogelaere Oct.	id.	N. C.	9 septembre 1930		1.025 fr. par mois	
Brunix Louis	id.	N. C.	6 octobre 1930		1.025 fr. par mois	
Burie Fernand	id.	N. C.	25 novembre 1930		1.025 fr. par mois	
Houzé Charles	id.	N. C.	17 décembre 1930		1.025 fr. par mois	
Tjoen Oscar	id.	N. C.	3 février 1931		1.025 fr. par mois	
Duprez Marceau	id.	N. C.	3 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Judas Elysée	id.	N. C.	4 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Belloquet André	id.	N. C.	13 mars 1931		1.025 fr. par mois	
Guilbert Louis	id.	N. C.	6 mai 1931		1.025 fr. par mois	
Denu Laurent	id.	N. C.	1 ^{er} juillet 1931		1.025 fr. par mois	
Ducanchez Gust.	id.	N. C.	6 juillet 1931		1.025 fr. par mois	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Debled Georges	Cantonnier	N. C.	19 octobre 1931		1.025 fr. par mois	
François Henri	id.	N. C.	28 décembre 1931		1.025 fr. par mois	
Ghéquière Henri	id.	N. C.	2 janvier 1932		1.025 fr. par mois	
Villette André	id.	N. C.	5 janvier 1932		1.025 fr. par mois	
Leclercq Robert	id.	N. C.	11 janvier 1932		1.025 fr. par mois	
Maes Henri	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932		1.025 fr. par mois	
Nugues Gustave	id.	N. C.	3 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Guyot Henri	id.	N. C.	14 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Plaquet Paul	id.	N. C.	15 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Barbe Félicien	id.	N. C.	22 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Van Labèke Cyr.	id.	N. C.	29 mars 1932		1.025 fr. par mois	
Maertens Camille	id.	N. C.	14 avril 1932		1.025 fr. par mois	
Adouane Saïd	id.	N. C.	25 avril 1932		1.025 fr. par mois	
Van Merhaeghe	id.	N. C.	14 juin 1932		1.025 fr. par mois	
Tranché Gustave	id.	N. C.	24 mai 1932		1.000 fr. par mois	
Mussche Jean	id.	N. C.	24 août 1932		1.000 fr. par mois	
Despicht Emile	id.	N. C.	27 janvier 1933		1.000 fr. par mois	
Goossens Gaston	id.	N. C.	30 janvier 1933		1.000 fr. par mois	
Cornil Léon	id.	N. C.	13 février 1933		1.000 fr. par mois	
Somers Léon	id.	N. C.	15 février 1933		1.000 fr. par mois	
Cornille Léon	id.	N. C.	20 février 1933		1.000 fr. par mois	
Vandommèle E.	id.	N. C.	7 août 1933		1.000 fr. par mois	
Declercq Lucien	id.	N. C.	22 août 1933		1.000 fr. par mois	
Marescaux Jules	id.	N. C.	22 août 1933		1.000 fr. par mois	
Simoens Georges	id.	N. C.	22 août 1933		1.000 fr. par mois	
Hoornaert Clém.	id.	N. C.	16 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Hostens Henri	id.	N. C.	16 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Delecroix Henri	id.	N. C.	23 octobre 1933		1.000 fr. par mois	
Dillies Henri	id.	N. C.	8 décembre 1933		1.000 fr. par mois	
Coolens Siebel	id.	N. C.	9 janvier 1934		1.000 fr. par mois	
Bauvens Arsène	id.	N. C.	12 janvier 1934		1.000 fr. par mois	
Gallet Armand	id.	N. C.	22 juin 1934		1.000 fr. par mois	
Wacquez Alfred	id.	N. C.	16 juillet 1934		1.000 fr. par mois	
Foucher Maurice	id.	N. C.	2 novembre 1934		1.000 fr. par mois	
Dupaquet Kléber	id.	N. C.	21 octobre 1935		1.000 fr. par mois	
Desieter Désiré	id.	N. C.	4 novembre 1935		1.000 fr. par mois	
Lallemand René	id.	N. C.	18 novembre 1935		1.000 fr. par mois	
Gilmont Alphonse	id.	N. C.	9 avril 1936		1.000 fr. par mois	
Phellion Fernand	id.	N. C.	23 mai 1936		1.000 fr. par mois	

Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe

Decluse Eugène	Manœuvre	N. C.	16 août 1932	1.000 fr. par mois
Carlier Jeanne	Convoyeuse	N. C.	1 ^{er} juin 1931	350 fr. par mois
Van Boven (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1937	350 fr. par mois
Clément-Gollet (M ^{me})	Cuisinière	N. C.	1 ^{er} mars 1921	715 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Legrux Fernande	Aide-cuisinière	N. C.	1 ^{er} juin 1924		650 fr. par mois	
Buyens Elise	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1932		650 fr. par mois	
Bassé Mathilde	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1930		650 fr. par mois	
Masquelin Mélan.	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1931		650 fr. par mois	
Dubois Henriette	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1933		650 fr. par mois	
Derome Suzanne	id.	N. C.	28 juin 1936		650 fr. par mois	

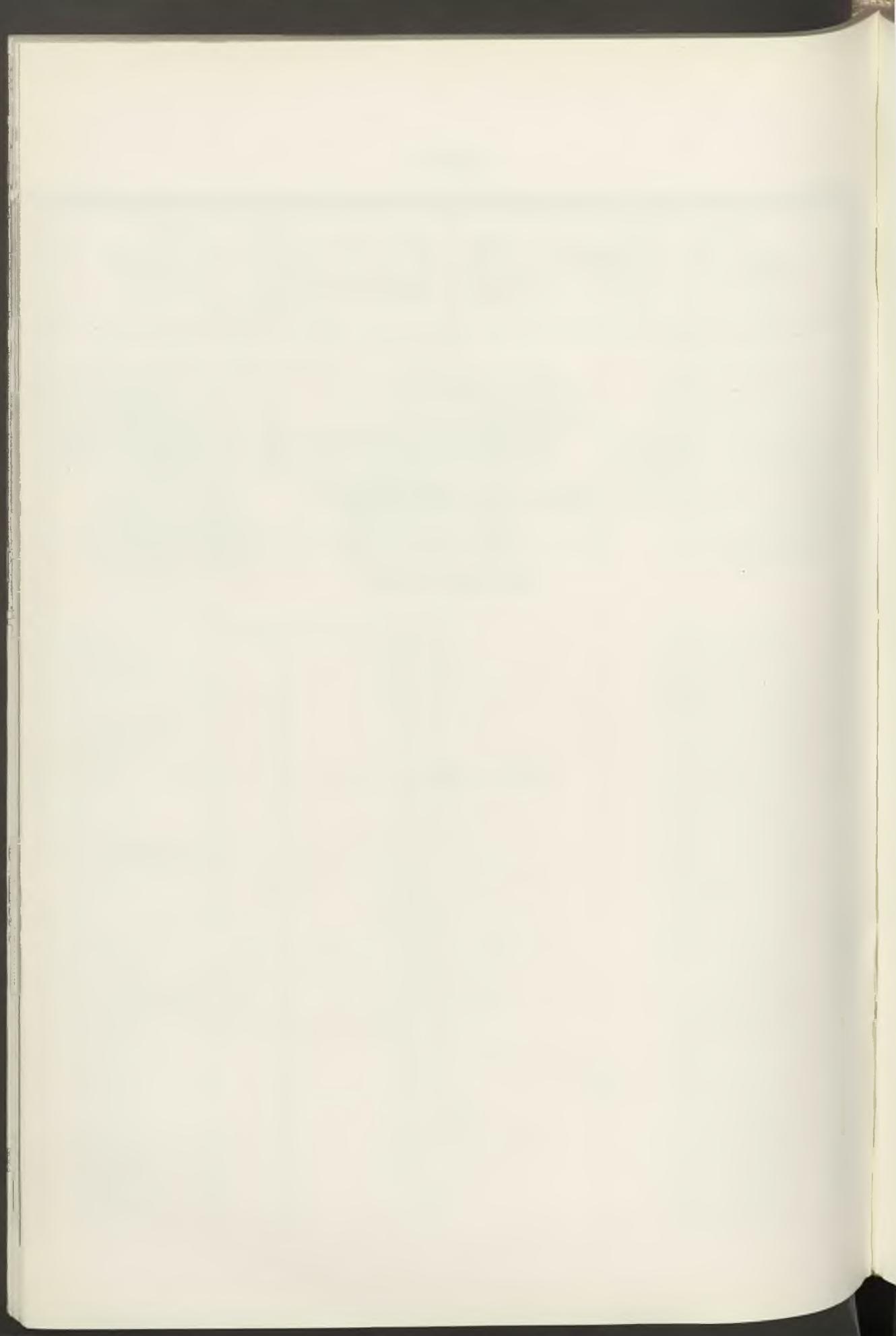
Groupe Scolaire Léon Trulin

Keldermans Emil.	Chauffeur auxiliaire	N. C.	9 novembre 1936	1.000 fr. par mois
------------------	----------------------	-------	-----------------	--------------------

Ecoles Maternelles

Lammens	Femme de service	N. C.		450 fr. par mois
Lepierre	id.	N. C.		450 fr. par mois
Vanacker	id.	N. C.		450 fr. par mois
Vandenberghé	id.	N. C.		450 fr. par mois
Dron	id.	N. C.		450 fr. par mois
Cardon	id.	N. C.		450 fr. par mois
Vanwymelbeck	id.	N. C.		450 fr. par mois
Guilluy	id.	N. C.		450 fr. par mois
Depape	id.	N. C.		450 fr. par mois
Cointrel	id.	N. C.		450 fr. par mois
Sette	id.	N. C.		450 fr. par mois
Piérache	id.	N. C.		450 fr. par mois
Desson	id.	N. C.		450 fr. par mois
Beucher-Delporte	id.	N. C.		450 fr. par mois
Blineau	id.	N. C.		450 fr. par mois
Leclercq	id.	N. C.		450 fr. par mois
Eliot	id.	N. C.		450 fr. par mois
Platel	id.	N. C.		450 fr. par mois
Dutailly	id.	N. C.		450 fr. par mois
Derocugny	Femme de service	N. C.		450 fr. par mois
Buyst	id.	N. C.		450 fr. par mois
Beucher-Lenzelee	id.	N. C.		450 fr. par mois
Callobout	id.	N. C.		450 fr. par mois
Hanquet	id.	N. C.		450 fr. par mois
Decreus	id.	N. C.		450 fr. par mois
Plichon	id.	N. C.		450 fr. par mois
Raffestin	id.	N. C.		450 fr. par mois
De Jaeger	id.	N. C.		450 fr. par mois
Depauw	id.	N. C.		450 fr. par mois
Barbe	id.	N. C.		450 fr. par mois
Loison	id.	N. C.		450 fr. par mois
Vanvetter	id.	N. C.		450 fr. par mois
Treffel	id.	N. C.		450 fr. par mois
Stichelbaut	id.	N. C.		450 fr. par mois
Guiot	id.	N. C.		450 fr. par mois

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS
Abattoir						
Delannoy Henri	Manœuvre	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1924	1933	1 ^{er} septemb. 1933	13.680
Montegnies M.	Mécanicien	3 ^{me} cl.	10 septembre 1922	1936	1 ^{er} avril 1936	15.000
Deconynck	Manœuvre	2 ^{me} cl.	1 ^{er} décembre 1922	1936	1 ^{er} juin 1936	13.320
Pétillon Hermant	Veilleur de nuit	N. C.	28 décembre 1931		1.000 fr. par mois	
Raimbeau Gabriel	Manœuvre auxiliaire	N. C.	8 avril 1926		1.000 fr. par mois	
Bolle Louis	id.	N. C.	18 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Therby Charles	id.	N. C.	12 avril 1932		1.000 fr. par mois	
Durand René	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1934		1.000 fr. par mois	



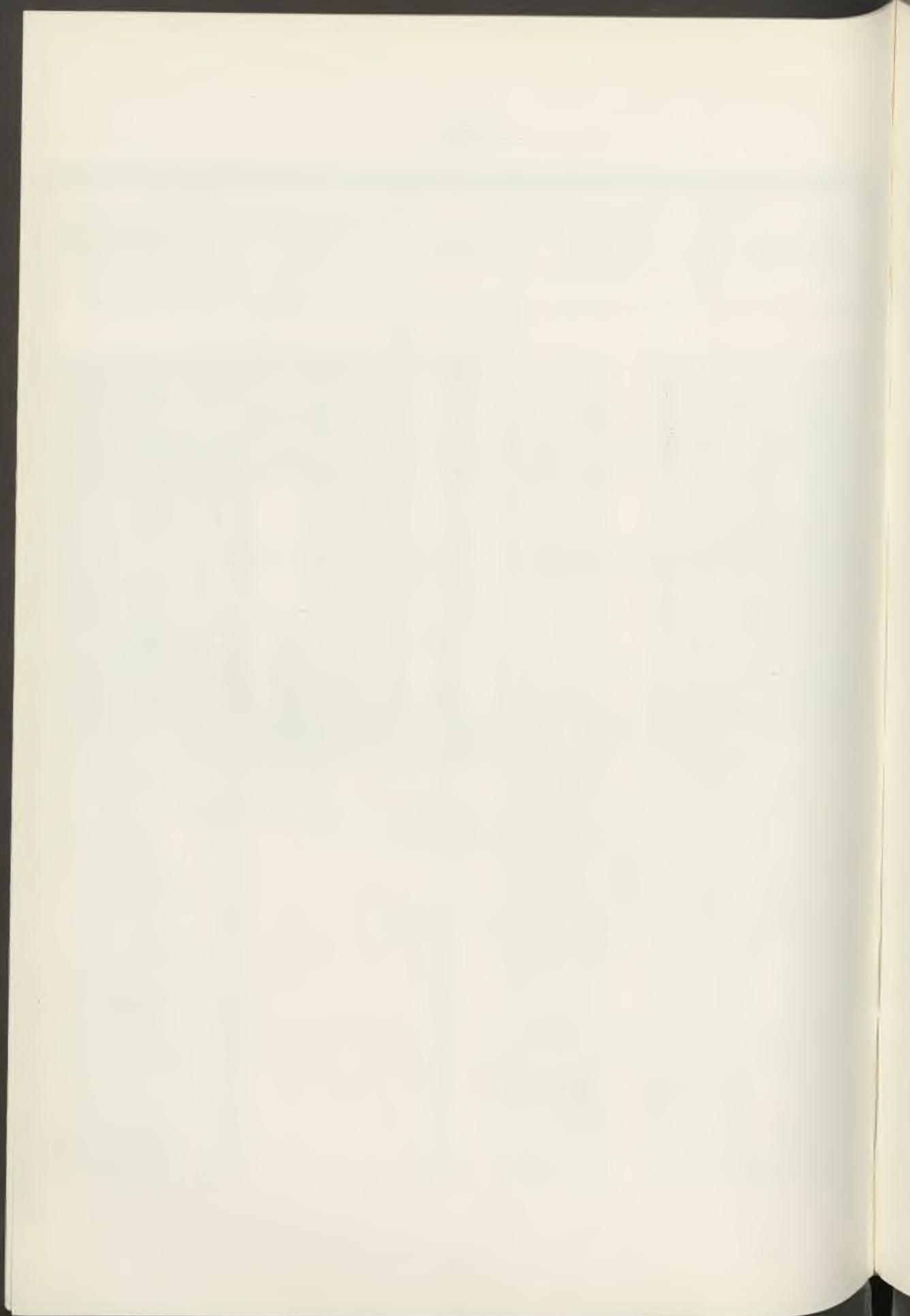
Bataillon des Sapeurs-Pompiers

Etat du Personnel caserné

au 31 Juillet 1938

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Leleu Gustave	Capitaine	1 ^{re} classe	2 mai 1915	16 mai 1935	37.200
Leleu Gustave	Indemnité de fonct.	id.			
Tréfert Louis	Lieutenant	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1920	16 juin 1937	25.800
Serrure Victor	Sous-lieutenant	1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} octobre 1937	22.200
Hohl Albert	Adj.-chef mécanicien	id.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1933	22.200
Lesschaeve Henri	Adjudant	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} octobre 1937	19.800
Derycke Gustave	Sergent-major	1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} juillet 1925	18.600
Totelet Eloi	Sergent	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} juillet 1929	18.600
Barois Charles	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} janvier 1930	18.600
Folzan Georges	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1930	18.600
Descarpentries M.	id.	id.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1933	18.600
Defay Alexis	id.	id.	1 ^{er} septembre 1923	1 ^{er} juillet 1933	18.600
Totelet Maurice	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} juin 1938	18.600
Dupont Edmond	id.	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1925		17.400
Covin Emile	Caporal	1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1914	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Baussart Albert	id.	id.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Tiétard Edmond	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Chaval Georges	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Noé Henri	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Bulleteau Raym.	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} octobre 1937	17.400
Arquembourg A.	id.	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} juin 1938	16.200
Hennebelle Désiré	Caporal forgeron d'art.	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Tacquet Paul	Caporal ajust.-mécan.	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1925	1 octobre 1936	17.400
Masse Désiré	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1937	17.400
Honoré Marcel	id.	id.	1 ^{er} mai 1928	1 ^{er} novemb. 1937	16.200
Faucompré And.	Caporal ajusteur	id.	1 ^{er} novembre 1927	1 ^{er} novemb. 1935	17.400
Dhem Jules	Sapeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1929	16.200
Bève Charles	id.	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1929	16.200
Dubo Edmond	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septemb. 1931	16.200
Baussart Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1931	16.200
Derieppe Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novemb. 1931	16.200
Manchin Louis	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1931	16.200
Lemang Octave	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1932	16.200
Rousseau Lucien	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1932	16.200
Leclercq Léopold	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} mars 1932	16.200
Deruez Alphonse	id.	id.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} avril 1932	16.200
Cochez Edouard	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1932	16.200
Chaval Marcel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	16.200
Moreau Alfred	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1932	16.200
Moreau Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	1 ^{er} janvier 1933	16.200
Dumortier Georg.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1933	16.200
Hasselsweiler Th.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Laloy Gaston	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Vanhulle Théoph.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Lapaille Charles	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1933	16.200
Dufour Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1933	16.200
Pattyn Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1933	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Biervoye Alph.	Sapeur	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septemb. 1933	16.200
Flips Jean	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1934	16.200
Blanquaert Marc.	id.	id.	15 avril 1925	16 avril 1934	16.200
Derlyn Clovis	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1930	16.200
Moret René	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1930	16.200
Lecoq Louis	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1930	16.200
Masse Théodore	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} mars 1935	16.200
Béhaegel Ernest	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1935	16.200
Franck André	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Compagnie Em.	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Lemaire Adolphe	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1935	16.200
Margueritte Art.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1935	16.200
Cappart Jules	id.	id.	1 ^{er} juin 1926	1 ^{er} juin 1935	16.200
Carnin Théoph.	id.	id.	16 juin 1926	16 juillet 1935	16.200
Médigue Alcide	id.	id.	16 avril 1927	16 avril 1936	16.200
Rémy Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1927	1 ^{er} décembre 1936	16.200
Boulinguez G.	id.	3 ^e classe	16 octobre 1929	16 octobre 1934	15.000
Rosemont Jul.	id.	id.	16 octobre 1929	16 octobre 1934	15.000
Hohl Jules	id.	id.	16 octobre 1930	16 octobre 1935	15.000
Chiroutre Marcel	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	16 mars 1936	15.000
D ^r Van Kemmel	Médecin-major		1 ^{er} janvier 1935		3.000



OCTROI DE LILLE

État du Personnel

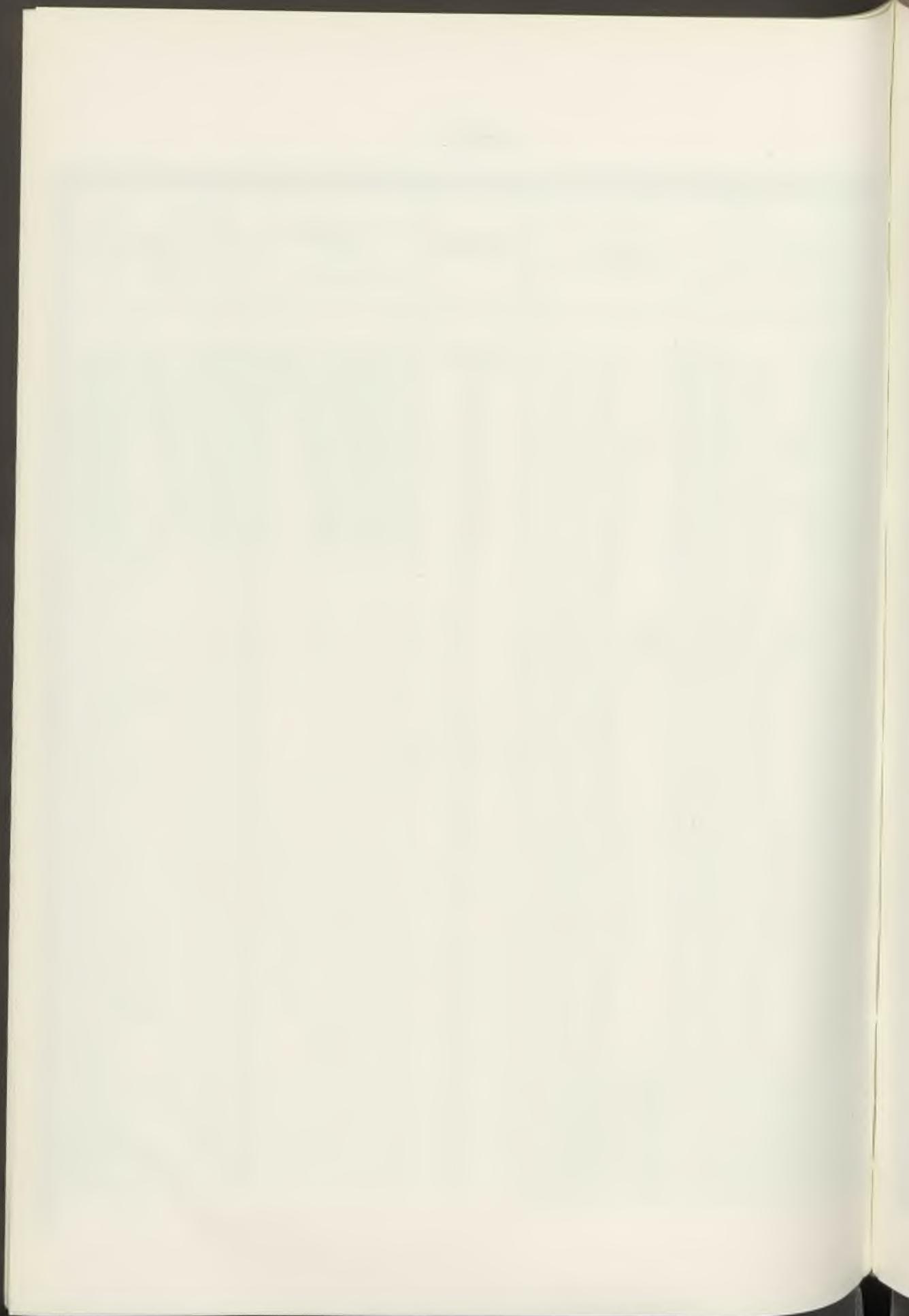
au 31 Juillet 1938

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Copin	Contrôleur	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} mai 1935	31.800
Parent	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	16 août 1936	31.800
Leroux	id.	3 ^e classe	16 octobre 1919	1 ^{er} avril 1937	25.800
Verbeet	Chef de Brigade	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mars 1936	19.800
Jacquemont	Planton	2 ^e classe	16 octobre 1919	1 ^{er} mai 1936	17.400
Lepers	Receveur Central	3 ^e classe	16 mars 1909	1 ^{er} novemb. 1935	25.800
Delemarle	Commis comptable	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} septemb. 1936	19.800
Dezitter	Comptable au Minck	1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1935	18.600
Vasseur	Receveur	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1934	21.000
Spétebroot H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1937	21.000
Dubois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} janvier 1938	21.000
Spétebroot M.	id.	2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} février 1936	19.800
Baillet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} mai 1936	19.800
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Honoré	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Bosmans	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} septemb. 1936	19.800
Leuridan	id.	id.	26 octobre 1919	1 ^{er} décembre 1936	19.800
Bulart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} juin 1937	19.800
Crépin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1937	19.800
Decoopman	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} septemb. 1937	19.800
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	1 ^{er} décembre 1937	19.800
Bailleul A.	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1938	19.800
Cluytens	id.	3 ^e classe	16 août 1920	1 ^{er} novemb. 1935	18.600
Cousin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} novemb. 1936	18.600
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	1 ^{er} avril 1937	18.600
Dyseryn	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1937	18.600
Alleweireldt	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} août 1935	17.400
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	1 ^{er} septeb. 1936	17.400
Chavatte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} juillet 1937	17.400
Pérignon	Vérificateur Entrepôts	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} mars 1936	18.600
Demaille	Vérificateur	1 ^{re} classe	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} décembre 1931	18.600
Lamoot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} avril 1935	18.600
Dupont	id.	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1936	18.600
Fauve L.	id.	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} juin 1936	18.600
Hayaume	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} mars 1937	18.600
Bailleul M.	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} mars 1937	18.600
Dumont R.	id.	2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} septemb. 1935	17.400
Savels J.	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} février 1936	17.400
Delacroix	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} avril 1936	17.400
Malaizé	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} novemb. 1937	17.400
Delaval	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} janvier 1938	17.400
Bressinck	Préposé spécial	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} juillet 1930	18.600
Rigaut	Préposé	id.	1 ^{er} décembre 1907	1 ^{er} janvier 1928	17.400
Catillon	id.	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juillet 1929	17.400
Maillard	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1932	17.400
Montaigne	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1934	17.400
Caron	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1934	17.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Puchaux	Préposé	2 ^e classe	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
Vangheluwe	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
Bizart	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	16.200
Wanne	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	16.200
Boulonnois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	16.200
Ghillebaert	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	16.200
Duparcq	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1931	16.200
Menet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	16.200
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1932	16.200
Debacker	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1932	16.200
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1932	16.200
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novemb. 1932	16.200
Dumont H.	id.	id.	1 ^{er} février 1924	1 ^{er} février 1933	16.200
Patteuws	id.	id.	1 ^{er} novembre 1924	1 ^{er} novemb. 1933	16.200
Detavernier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1933	16.200
Soubricas	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1934	16.200
Blandel	id.	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1936	15.000
Vanden Bossche	id.	id.	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1936	15.000
Carnoy	id.	id.	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1936	15.000
Termote	id.	id.	1 ^{er} février 1931	1 ^{er} février 1936	15.000
Descamps L.	id.	id.	1 ^{er} mars 1931	1 ^{er} mars 1936	15.000
Gouillard	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Levrague	id.	id.	1 ^{er} juin 1931	1 ^{er} juin 1936	15.000
Savels E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1936	15.000
Dutrieux	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1936	15.000
Stubbe	id.	id.	1 ^{er} août 1931	1 ^{er} août 1936	15.000
Serrure	id.	id.	1 ^{er} août 1931	1 ^{er} août 1936	15.000
Rousselle	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Accart	id.	id.	1 ^{er} décembre 1931	1 ^{er} décembre 1936	15.000
Petit	id.	id.	1 ^{er} avril 1932	1 ^{er} avril 1937	15.000
Dupuis	id.	id.	1 ^{er} juillet 1932	1 ^{er} juillet 1937	15.000
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1932	1 ^{er} septemb. 1937	15.000
Verstraete	id.	id.	1 ^{er} septembre 1932	1 ^{er} septemb. 1937	15.000
Prévost	id.	id.	1 ^{er} octobre 1932	1 ^{er} octobre 1937	15.000
Foucart	id.	id.	1 ^{er} novembre 1932	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Fillebeen	id.	id.	1 ^{er} novembre 1932	1 ^{er} novemb. 1937	15.000
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1932	1 ^{er} décembre 1937	15.000
Capy	id.	id.	1 ^{er} janvier 1933	1 ^{er} janvier 1938	15.000
Looten	id.	id.	1 ^{er} mars 1933	1 ^{er} mars 1938	15.000
Verhulle	id.	id.	1 ^{er} mars 1933	1 ^{er} mars 1938	15.000
Alavoine	id.	id.	1 ^{er} avril 1933	1 ^{er} avril 1938	15.000
Vannanderbeck	id.	id.	1 ^{er} juin 1933	1 ^{er} juin 1938	15.000
Ernst	id.	id.	1 ^{er} juin 1933	1 ^{er} juin 1938	15.000
Brice	id.	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1933	1 ^{er} octobre 1934	13.800
Buchart	id.	id.	1 ^{er} novembre 1933	1 ^{er} novemb. 1934	13.800
Verbèke	id.	id.	1 ^{er} novembre 1933	1 ^{er} novemb. 1934	13.800
Piette	id.	id.	1 ^{er} décembre 1933	1 ^{er} décemb. 1934	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			OU DE TITULARISATION	DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	
Dollé	Préposé	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1934	1 ^{er} mars 1935	13.800
Delebassée	id.	id.	1 ^{er} avril 1934	1 ^{er} avril 1935	13.800
Fauve A.	id.	id.	1 ^{er} mai 1934	1 ^{er} mai 1935	13.800
Ghesquière	id.	id.	1 ^{er} juin 1934	1 ^{er} juin 1935	13.800
Depauw	id.	id.	1 ^{er} septembre 1934	1 ^{er} septemb. 1935	13.800
Delattre	id.	id.	1 ^{er} octobre 1934	1 ^{er} octobre 1935	13.800
Lust	id.	id.	1 ^{er} janvier 1935	1 ^{er} janvier 1936	13.800
Baert	id.	id.	1 ^{er} août 1935	1 ^{er} août 1936	13.800
Rosticciani	id.	id.	1 ^{er} octobre 1935	1 ^{er} octobre 1936	13.800
Wartel	id.	id.	1 ^{er} mars 1936	1 ^{er} mars 1937	13.800
Ledoux	id.	id.	1 ^{er} mars 1936	1 ^{er} mars 1937	13.800
Cocheteux	id.	id.	1 ^{er} mars 1936	1 ^{er} mars 1937	13.800
Descamps J.	id.	id.	1 ^{er} avril 1936	1 ^{er} avril 1937	13.800
Brienne	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800
Boursin	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800
Claes	id.	id.	1 ^{er} septembre 1936	1 ^{er} septemb. 1937	13.800
Courmont	id.	id.	1 ^{er} septembre 1936	1 ^{er} septemb. 1937	13.800
Dupas	id.	id.	1 ^{er} février 1937	1 ^{er} février 1938	13.800
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} mars 1937	1 ^{er} mars 1938	13.800
Prud'homme	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Lengagne	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Conard	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Maillet	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Desbonnet	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Mairesse	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Edmé	id.	id.	1 ^{er} avril 1937	1 ^{er} avril 1938	13.800
Asset	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Blaise	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Desmet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Beernart	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Clairet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Pelez	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Médez	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Werneer	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800
Hans	id.	5 ^e classe	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Degand	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Delvallée	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Van Wolput	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Barbe	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Gruson	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600
Menez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Mille	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Mittenaert	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Picquette	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Thomazie	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Boeraeve	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Ricour	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600
Rousseaux	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Camus G.	Préposé	5 ^e classe	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600	
Wattez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} septemb. 1937	12.600	
Delcroix	id.	id.	1 ^{er} septembre 1937	1 ^{er} octobre 1937	12.600	
Vignacq	id.	id.	1 ^{er} octobre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Hilaire	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} janvier 1938	12.600	
Farvacques	id.	id.	1 ^{er} janvier 1938	1 ^{er} février 1938	12.600	
Régibo	id.	id.	1 ^{er} février 1938	1 ^{er} février 1938	12.600	
Caby	id.	id.	1 ^{er} février 1938	16 février 1938	12.600	
Mortreux	id.	id.	1 ^{er} février 1938	1 ^{er} mars 1938	12.600	
De Baere	id.	id.	1 ^{er} mars 1938	1 ^{er} mars 1938	12.600	
Bontinck	id.	id.	1 ^{er} mars 1938	16 juillet 1938	12.600	
Grulois	id.	id.	16 juillet 1938	1 ^{er} novemb. 1936	12.600	



POLICE MUNICIPALE

État du Personnel

au 31 Juillet 1938

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
------	--------	---------	---	--	------------------------

Commissaires de Police

Les dossiers de MM. les Commissaires de Police, Mathieu, Lapouille, Vaccaro, Desmoulins, ont été emportés lors de l'évacuation du 20 mai 1940, et laissés en route.

Baasilairé	Commissaire Central				
Sandras	Chef de la Sûreté	H. Cl. 3 ^e E.	26 mars 1923	6 juillet 1934	35.500
Bouthillier	Commandant				
	des Gardiens de la paix	id.	12 mai 1919	1 ^{er} juillet 1931	40.000
Poncelet	Délégations judiciaires	id.	21 janvier 1908	21 avril 1932	40.000
Jean	6 ^e arrondissement	id.	16 décembre 1918	16 avril 1934	35.500
Roux	1 ^{er} arrondissement				
Gratzinger	3 ^e arrondissement	id.	12 mai 1919	14 janvier 1924	35.500
Mathieu	4 ^e arrondissement				
Laroche	5 ^e arrondissement				
Vaccaro	2 ^e arrondissement				
Desmoulins	7 ^e arrondissement				

Secrétaires de Police

Lecœuvre	Chef de bureau	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} juillet 1938	22.800
Hersin	Secrétaire	1 ^{re} classe	24 août 1907	1 ^{er} juillet 1928	21.000
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} juillet 1931	21.000
Vandrepoite	id.	id.	16 mars 1914	1 ^{er} janvier 1934	21.000
Duvillier	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1933	21.000
Camerlynck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} janvier 1933	21.000
Descamps	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1933	21.000
Waghemacker	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} janvier 1935	21.000
Lasselir	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1937	21.000
Goitte	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1934	21.000
Abraham Gaston	id.	2 ^e classe	20 novembre 1920	15 décembre 1935	19.800
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 ^{er} janvier 1937	19.800
Chancioux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	1 ^{er} mai 1936	19.800
Chancoux V.	id.	id.	15 mars 1920	1 ^{er} mai 1936	19.800
Coudoux L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} mai 1936	19.800
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septemb. 1936	19.800
Carton	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1938	19.800
Delvallée Z.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1936	19.800
Duvivier	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1937	18.600
Menet Paul	id.	3 ^e classe	15 juin 1923	15 juin 1936	18.600
Cadour	id.	id.	16 octobre 1922	16 octobre 1935	18.600
Delreux	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} août 1937	18.600
Durand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1923	1 ^{er} novemb. 1934	15.000
Vansteenkiste R.	id.	6 ^e classe	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} août 1937	15.000
Abraham Fern.	id.	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} août 1937	17.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Legrand Emile	Secrétaire	6 ^e classe	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} septemb. 1937	15.000
Birembaut André	id.	id.	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} septemb. 1937	15.000
Delamaide	id.	4 ^e classe	1 ^{er} décembre 1925	1 ^{er} octobre 1936	17.400
Delion	id.	5 ^e classe	16 septembre 1929	16 septemb. 1935	16.200
Ghoris	Sténo-dactylo	6 ^e classe	1 ^{er} novembre 1931	1 ^{er} novemb. 1935	15.000
Leclercq	Secrétaire	4 ^e classe	16 février 1924	16 février 1936	17.400
Nimal	id.	5 ^e classe	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} juillet 1937	16.200
Jossart Raymond	id.	4 ^e classe	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1937	17.400
Aupert Pierre	id.	6 ^e classe	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} septemb. 1937	15.000

Service de Sûreté

Birembaut	Inspecteur principal	Cl. unique	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} avril 1936	23.400
Thieffry	Inspecteur Chef	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} avril 1936	22.200
Desmulliez	Inspecteur Sous-Chef	id.	8 août 1908	1 ^{er} mars 1936	21.000
Bourlet	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} avril 1936	21.000
Lucas	Photographe mens.	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} août 1935	21.000
Rémy	Brigadier Chef	Cl. unique	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} mars 1936	19.800
Decaussin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1913	1 ^{er} avril 1936	19.800
Durez	Brigadier	id.	1 ^{er} décembre 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Duribreux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1913	1 ^{er} décemb. 1935	18.600
Paris	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} avril 1936	18.600
Béart	id.	id.	16 novembre 1925	1 ^{er} mars 1936	18.600
Lemaire	Inspecteur	1 ^{re} classe	1 ^{er} décembre 1908	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Davoine	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Van Hamme	id.	id.	1 ^{er} avril 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Blauwart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Berthe	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Dernelle	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Duquesne	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Ceugnard	id.	id.	1 ^{er} mai 1914	1 ^{er} janvier 1935	18.600
Hocquet	id.	id.	1 ^{er} mars 1922	15 septemb. 1935	18.600
Walter	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1929	17.400
Denimal	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septemb. 1930	17.400
Boury	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septemb. 1930	17.400
Belhomme R.	id.	id.	16 septembre 1913	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Lasselin	id.	id.	16 septembre 1919	16 septemb. 1930	17.400
Joveniaux A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} janvier 1930	17.400
Mosin	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} juillet 1929	17.400
Delmer	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} octobre 1931	17.400
Olivier H.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1931	17.400
Delamette	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1931	17.400
Colin	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} août 1931	17.400
Santer	id.	id.	15 juin 1920	15 juin 1932	17.400
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} octobre 1932	17.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Olivier L.	Inspecteur	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1932	17.400
Contensaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} avril 1933	17.400
Dessaint	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} octobre 1933	17.400
Voleur	id.	id.	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 1934	17.400
Mary	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novemb. 1934	17.400
Héron	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1931	17.400
Lecouffe	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1935	17.400
Pluchart	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1934	17.400
Lesage	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1935	
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925	15 novemb. 1935	17.400
Meuret	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1936	17.400
Dehay	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1936	17.400
Laurent E.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1936	17.400
Lecocq	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1936	17.400
Fiévet Alb.	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1935	16.200
Delemarle	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1936	17.400
Dachet	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1937	17.400
Bauvin	id.	3 ^e classe	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} avril 1937	16.200
Vandevyver	id.	4 ^e classe	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Faucompré	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1936	15.000
Boulinguier	id.	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} juillet 1937	15.000
Deberge	id.	2 ^e classe	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} mars 1938	17.400
Lasselín Charlem.	id.	3 ^e classe	1 ^{er} mars 1927	1 ^{er} mars 1936	16.200
Arbonnier Alfred	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1938	16.200
Dumoulin Georg.	id.	id.	1 ^{er} août 1929	1 ^{er} mars 1938	16.200
Noulette Fernand	id.	4 ^e classe	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} février 1938	15.000
Debaecker Georg.	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mars 1938	15.000
Lemaire Camille	id.	3 ^e classe	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1938	16.200
Vautier Gaston	id.	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} février 1938	15.000
Facq Georges	id.	id.	1 ^{er} mars 1934	1 ^{er} mars 1938	15.000
Canivet Robert	id.	3 ^e classe	1 ^{er} juin 1930	1 ^{er} février 1938	16.200
Moreau Gustave	id.	5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} mars 1938	13.800

Gardiens de la Paix

Delécluse	Officier de Paix	Cl. unique	1 ^{er} décembre 1906	1 ^{er} mars 1937	22.200
Liévain	Inspecteur-chef	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} mars 1937	21.600
Pattin	Inspecteur sous-chef	id.	10 mai 1909	1 ^{er} juin 1933	19.800
Tuilliez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} juillet 1936	19.800
Lengrand	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	1 ^{er} mars 1937	19.800
Corman	id.	id.	1 ^{er} février 1913	1 ^{er} juillet 1938	18.600
Agneray	Brigadier-chef	id.	16 février 1911	1 ^{er} août 1926	18.600
Lefebvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} juillet 1929	18.600
Delecourt L.	id.	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} octobre 1932	18.600
Gardin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} février 1933	18.600
Egot	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} mars 1933	18.600
Picques	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} juin 1933	18.600
Dumont E.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	4 septemb. 1933	18.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Bonnet F.	Brigadier-chef	Cl. unique	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} octobre 1935	18.600
Mullier	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} juillet 1936	18.600
Hourriez	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} novemb. 1936	18.600
Dewitte	id.	id.	16 septembre 1919	1 ^{er} mars 1937	18.600
Leclercq J.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} mai 1937	18.600
Joveniaux Désiré	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921	1 ^{er} janvier 1938	18.600
Lemaire P.	Brigadier	id.	21 avril 1912	16 août 1929	17.400
Lemaire L.	id.	id.	15 septembre 1920	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Fiévet J.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1913	1 ^{er} février 1933	17.400
Diéval H.	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} mars 1933	17.400
Caudron Ed.	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} juin 1933	17.400
Pavot	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} juin 1933	17.400
Denis Gaston	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	4 septemb. 1933	17.400
Quiévreux	id.	id.	16 avril 1923	1 ^{er} octobre 1935	17.400
Richter	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} juillet 1936	17.400
Fiévet N.	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} août 1936	17.400
Doise A.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novemb. 1936	17.400
Monnier Eugène	Brigadier	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} janvier 1938	17.400
Dumont Alphonse	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} mai 1937	17.400
Santer François	id.	id.	1 ^{er} juillet 1926	1 ^{er} mars 1937	17.400
Decocq *	Brigadier hors cadre *	id.			17.400
Dubois	Gardien de la Paix	1 ^{re} classe	8 mai 1909	16 mai 1929	17.400
Dubaille	id.	id.	11 juillet 1910	16 juillet 1930	17.400
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	16 mars 1932	17.400
Navez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} octobre 1932	17.400
Mouray	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} janvier 1933	17.400
Gottrand	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1932	17.400
Hidoux	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} février 1934	17.400
Vandenbroucke	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} février 1934	17.400
Menet Gustave	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} mars 1934	17.400
Mahieus Georges	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} février 1937	17.400
Monin	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1927	16.200
Macrez Alf.	id.	id.	16 mai 1919	16 mai 1928	16.200
Brocart	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	16.200
Legrain G.	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	16.200
Edmé	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	16.200
Dhennin	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septemb. 1928	16.200
Coupé Albert	id.	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	16.200
Decourselle P.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septemb. 1928	16.200
Lecomte F.	id.	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	16.200
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septemb. 1928	16.200
Goitte Alfred	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	16.200
Foubert	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	16.200
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	16.200
L'huissiez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200
Decourselle V.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200
Touzet W.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200

(*) Etait appariteur à la S.P. et a été remis dans les rangs de la police par décision de l'Administration Municipale.

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Rohart	Gardien de la paix	2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200	
Caudoux H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200	
Dumont Georges	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200	
Grière Clotaire	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novemb. 1928	16.200	
Dron	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1929	16.200	
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	15.200	
Pirez	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1929	16.200	
Gruet	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	16.200	
Gaillard Ad.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	16.200	
Fino	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	16.200	
Lison G.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	16.200	
Birembaut A.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	16.200	
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1929	16.200	
Lamps	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	16.200	
Mercier Franç.	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	16.200	
Vico	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	16.200	
Demarcq M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	16.200	
Jaspard	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1929	16.200	
Stiévenard	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1929	16.200	
Vilette	id.	id.	1 ^{er} juin 1921	1 ^{er} juin 1930	16.200	
Decottignies	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	16.200	
Hubert	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	16.200	
Malaquin	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	16.200	
Fourmy	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	16.200	
Hénon	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	16.200	
Deklercq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1929	16.200	
Dervaux	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septemb. 1930	16.200	
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	16 septemb. 1929	16.200	
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septemb. 1929	16.200	
Crombez E.	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1929	16.200	
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1929	16.200	
Wallerand	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1930	16.200	
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	16.200	
Descamps A.	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	16.200	
Debus	id.	id.	1 ^{er} mai 1922	1 ^{er} mai 1931	16.200	
Oppermann	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1931	16.200	
Dutrieux H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} février 1932	16.200	
Louchart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septemb. 1931	16.200	
Noutour	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1 ^{er} octobre 1931	16.200	
Caudoux Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novemb. 1931	16.200	
Comère	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	16.200	
Boudin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	16.200	
Despret G.	id.	id.	16 février 1923	16 février 1932	16.200	
Blicquit	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1932	16.200	
Holin	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	16.200	
Derombies	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	16.200	
Tricart	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	16.200	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES	
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Boivin Arthur	Gardien de la paix	2° classe	1 ^{er} juin 1923	16 novemb. 1932	16.200
Fleury	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	16.200
Gabriel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	16.200
Touzé	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1932	16.200
Dusséaux	id.	id.	16 novembre 1923	16 novemb. 1932	16.200
Dutrioux R.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1933	16.200
Ruelle	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} octobre 1932	16.200
Gaillard Alcide	id.	id.	16 mars 1924	16 mars 1933	16.200
Sorriaux C.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Houvenaghel	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Denis R.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Pasquier L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Laurent Jules	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Briche	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Mathon	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Boulet	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Tiédréz	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Delvallée L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Joveniaux J.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Lanois	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Domer	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Licard	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1933	16.200
Abraham Edm.	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1933	16.200
Brøbant	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1933	16.200
Quiévieux G.	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1933	16.200
Bracq	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1933	16.200
Caudoux M.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septemb. 1933	16.200
Baillon	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1933	16.200
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1933	16.200
Delliste	id.	id.	16 novembre 1924	16 novemb. 1933	16.200
Carton J.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1934	16.200
Tondeur	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1934	16.200
Simon M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1934	16.200
Lempereur	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1934	16.200
Lagache	id.	id.	1 ^{er} juin 1925	1 ^{er} juin 1934	16.200
Muchery	id.	id.	1 ^{er} juillet 1925	1 ^{er} juillet 1934	16.200
Merveille	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1934	16.200
Delcourt Alb.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Haudiquet	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Honvault	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Draux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Servaeten	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Adias	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Cauderlier N.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Fermentin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Bouillon	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Gallois Paul	Gardien de la paix	2 ^e classe	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Desramaux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Prévoist	id.	id.	16 août 1925	16 août 1934	16.200
Salperwyck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1934	16.200
Calant	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1935	16.200
Delwalle N.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1935	16.200
Crombez P.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1935	16.200
Poirette	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1935	16.200
Décarpenterie	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1935	16.200
Mercier Adolphe	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1935	16.200
Gallois M.	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1935	16.200
Lebas	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1935	16.200
Kerneck	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1935	16.200
Derechain	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1935	16.200
Parsy	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1935	16.200
Hutin	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1935	16.200
Déjà	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1935	16.200
Ledez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septemb. 1935	16.200
Cauderlier L.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septemb. 1935	16.200
Gomez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septemb. 1935	16.200
Wagnies	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926	1 ^{er} octobre 1935	16.200
Nolf	id.	id.	1 ^{er} décembre 1926	1 ^{er} décemb. 1935	16.200
Serrues	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1936	16.200
Renard	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1936	16.200
Dufour M.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1936	16.200
Durot André	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1936	16.200
Edmond	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1936	16.200
Soriaux R.	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1936	16.200
Bassé	id.	id.	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1936	16.200
Largillière M.	id.	3 ^e classe	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Abraham J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Lemaire A.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Glibert H.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Verheyden M.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Anrgel J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Vandekerckove	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Heldenberghe	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Farez	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Delmarquette	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Destombes	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1934	15.000
Ceugnart J.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} décemb. 1933	15.000
Renaud	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} mai 1936	15.000
Honoré R.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} décemb. 1933	15.000
Lebon P.	id.	id.	1 ^{er} mars 1929	1 ^{er} mars 1934	15.000
Delecœuillierie	id.	id.	16 avril 1929	16 avril 1934	15.000
Savelon	id.	id.	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1934	15.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecrinier	Gardien de la paix	3 ^m e classe	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1934	15.000
Brohet	id.	2 ^e classe	15 juillet 1929	16 juillet 1938	16.200
Bouquet Gilbert	id.	id.	15 juillet 1929	16 juillet 1938	16.200
Fache	id.	3 ^e classe	16 février 1930	16 février 1935	15.000
Birembaut René	id.	id.	16 mars 1930	16 mars 1935	15.000
Caron	id.	id.	1 ^{er} août 1929	1 ^{er} août 1934	15.000
Dissaux	id.	id.	16 août 1929	16 août 1934	15.000
Delporte	id.	id.	16 septembre 1929	16 septemb. 1934	15.000
Prodhomme	id.	id.	16 septembre 1929	16 septemb. 1934	15.000
Lemaire Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1929	1 ^{er} novemb. 1934	15.000
Foulon	id.	id.	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} septemb. 1935	15.000
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} septemb. 1935	15.000
Bourdon	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Huysentruyt	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Rigaut René	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Wauquier	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Basquin	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Planque	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Serrure	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Vico Augustin	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Beernart	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Rigaux Dyani	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Lacherez	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1936	15.000
Plateau	id.	id.	1 ^{er} juin 1931	1 ^{er} mars 1937	15.000
Brienne	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Charlet	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Pomme	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} septemb. 1936	15.000
Declercq E.	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1937	15.000
Mayeux	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1937	15.000
Vivier	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1937	15.000
Janssens	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1937	15.000
Ducastel	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1937	15.000
Ardeneus	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1934	15.000
Dubois G.	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1934	15.000
Dechy	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1938	15.000
Devrièse M.	id.	3 ^e classe	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1938	15.000
Persyn	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1938	15.000
Lailier	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} février 1938	15.000
Carette	id.	id.	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} juillet 1938	15.000
Rombeaux	id.	id.	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} juillet 1938	15.000
Declémy	id.	id.	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} juillet 1938	15.000
Delbecque	id.	id.	1 ^{er} juillet 1933	1 ^{er} juillet 1938	15.000
Pottier Jules	id.	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1934	1 ^{er} septemb. 1935	13.800
Florent Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1934	1 ^{er} juillet 1935	13.800
Gothièr Roger	id.	id.	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} juillet 1936	13.800
Lenglart Maurice	id.	id.	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} juillet 1936	13.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE		
Pécou Léon	Gardien de la paix	4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} juillet 1936	13.800	
Gruwez Jean	id.	id.	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} juillet 1936	13.800	
Olivier Marcel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1935	1 ^{er} juillet 1936	13.800	
Varlet	id.	id.	1 ^{er} août 1935	1 ^{er} août 1936	13.800	
Destur	id.	id.	1 ^{er} janvier 1936	1 ^{er} janvier 1937	13.800	
Butin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1936	1 ^{er} janvier 1937	13.800	
Boucher	id.	id.	1 ^{er} janvier 1936	1 ^{er} janvier 1937	13.800	
Stiévenart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1936	1 ^{er} janvier 1937	13.800	
Tatincloux	id.	id.	1 ^{er} janvier 1936	1 ^{er} janvier 1937	13.800	
Bouva	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800	
Mazure	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800	
Coste	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800	
Herlem	id.	id.	1 ^{er} mai 1936	1 ^{er} mai 1937	13.800	
Drumont	id.	id.	1 ^{er} juillet 1936	1 ^{er} juillet 1937	13.800	
L'Homme Isidore	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Vanhoudenhoven Henri	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Guialard Jean	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Le Clercq Pierre	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Dewitte Robert	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Zonneville René	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Deltonne André	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Janssoone André	id.	id.	1 ^{er} juin 1937	1 ^{er} juin 1938	13.800	
Geeraert Jean	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800	
Desmet André	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800	
Lavaine Raymond	id.	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800	
Turpain André	Gardien stagiaire	id.	1 ^{er} juillet 1937	1 ^{er} juillet 1938	13.800	
Minet Jean	id.	id.	1 ^{er} février 1933	1 ^{er} juin 1937	12.600	
Petit Julien	id.	Stagiaire	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600	
Dombrin Henri	id.	id.	1 ^{er} août 1937	1 ^{er} août 1937	12.600	
Dumont Eug.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Jouglet Elie	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Delebarre André	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Parmentier Albert	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Monier Marcel	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
De Knuydt Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Caignet Edouard	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Devroede Henri	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Baudelet Fernand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Petitfrère Kléber	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Descamps Albert	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Spilliaert Marcel	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Dekampener M.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Delebarre Alcide	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Dubusse Jules	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	
Valin Joseph	id.	id.	1 ^{er} décembre 1937	1 ^{er} décemb. 1937	12.600	
Caron Vincent	id.	id.	1 ^{er} novembre 1937	1 ^{er} novemb. 1937	12.600	

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE OU DE TITULARISATION	DATES DU POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE	TRAITEMENTS ACTUELS
Van Compernelle J.	Employé auxiliaire	Non classé	21 septembre 1916	1.000 fr. p. mois	
M ^{lle} Coquelle Od.	id.	id.	9 janvier 1935	1.000 fr. p. mois	
Gauthier Paul	Homme de peine	id.	21 mai 1931	1.000 fr. p. mois	
M ^{lle} Devernay Egl.	Femme de service	id.	10 mai 1937	650 fr. p. mois	
M ^{me} Lelong Ang.	id.	id.	8 juillet 1936	650 fr. p. mois	
M ^{me} Palstermans Martha.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1938	650 fr. p. mois	



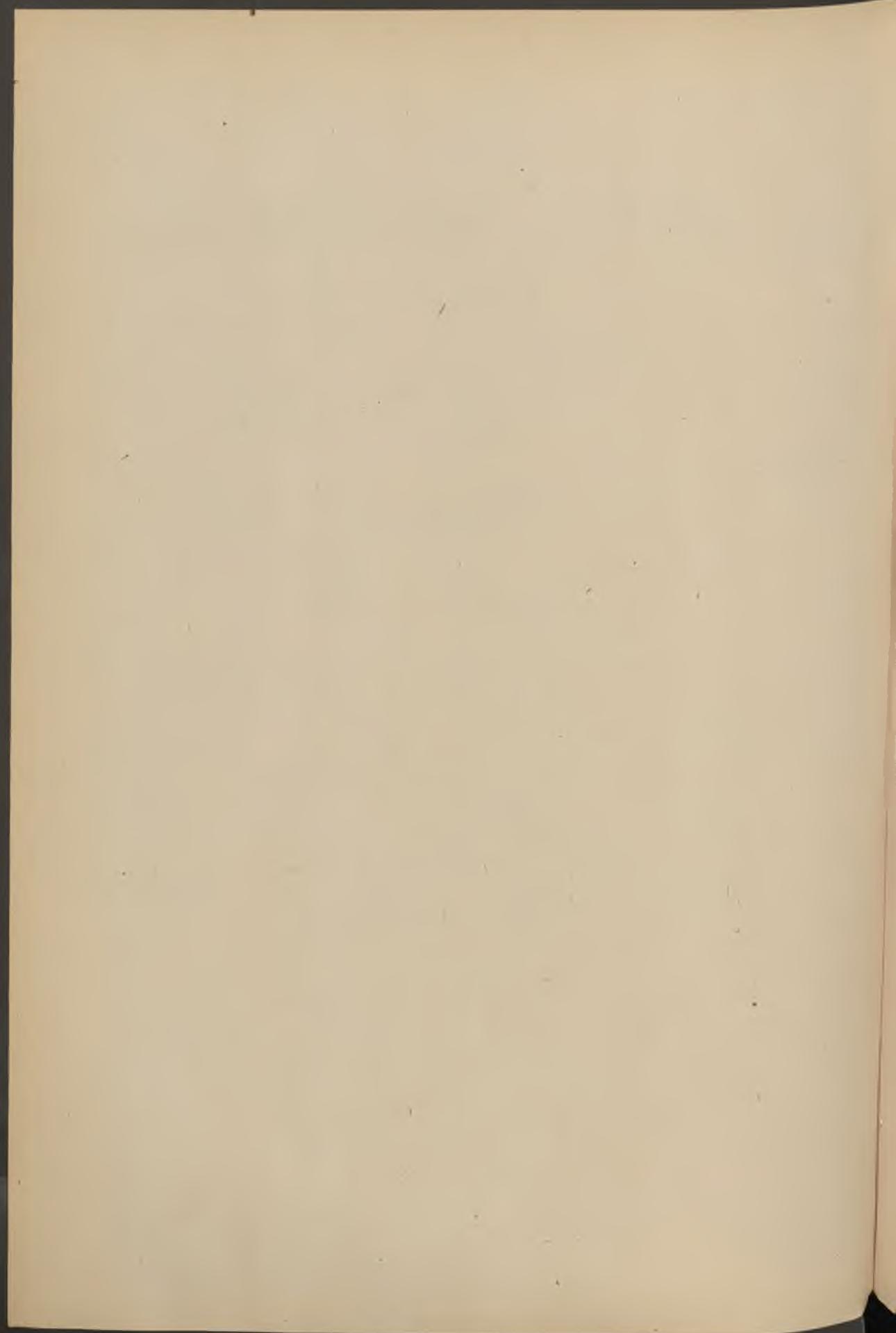
BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1938

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
 - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
 - C. — Beaux-Arts. — Collections.
 - D. — Enseignement.
 - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
 - F. — Finances.
 - G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
 - H. — Services Municipaux.
-



A**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES
GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Commission Municipale des Fêtes. Nomination	293
<i>Délégations :</i>	
Commissions Cantonales d'Assistance	143
Liste du Jury pour 1939	24
<i>Subvention :</i>	
Caisse de Chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement 24-160-240-314-388-489- 610-686-751-829-939-1069	
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
<i>Modification des articles :</i>	
57-58-59-62-63-64-65	896
328	294
502	143
507 à 514	944
559	144
815 et 816	993
919	145
925	510
971	216
1054	326
1093	329

	Pages
1123	170
1133 et 1134	250
<i>Impressions :</i>	
Budgets et Comptes. Marché Imprimerie Ouvrière.	23-891
Imprimés. Marché Chevalier	668
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Année 1937	25
Occupation temporaire de terrains communaux. Année 1937	28
Gymnase Sébastopol. Willay	360
Terrains avoisinant le Parc de la Foire Commerciale. Comité de l'Exposition du Progrès Social. Convention	738
<i>Prises en bail :</i>	
Immeubles :	
Faubourg de Roubaix 268-270 (rue du). Gouilliard	132
Sébastopol 7 (place). Grimonprez	132
Terrain militaire, Esplanade de la Citadelle. Foire d'Août-Septembre 1938	988
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Généralités :</i>	
Commission Municipale des Fêtes. Nomination	293
Pavoisements et décorations des édifices publics. Marché Veuve Vicart	988

	Pages
Service des Réceptions. Vins mousseux. Marché Coopérative l'Avenir	285
Relevé des Fêtes diverses. Année 1938	995
<i>Fêtes Communales :</i>	
Programme	446
Mesures d'ordre	453
<i>Braderie annuelle :</i>	
Mesures d'ordre	676
<i>Fêtes Nationales :</i>	
14 Juillet 1938 :	
Programme	597
Mesures d'ordre	598
XX ^{me} Anniversaire de l'Armistice. Mesures d'ordre ..	910
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Calendrier pour 1938	31
Grande Kermesse 1938 :	
Programme	455
Mesures d'ordre	471
Feu d'artifice. Marché Etablissements Ruggiéri ..	437
Foire de Pâques. Mesures d'ordre	295
Foire d'Août-Septembre 1938 :	
Mesures d'ordre	676-677
Illumination électrique. Marché Etablissements G. Vasseur	891
Foire Commerciale et Internationale de Lille :	
Interdiction de colportage de journaux	295

	Pages
Mesures d'ordre	217-296-297
Journée Franco-Belge. Mesures d'ordre	300
<i>Expositions :</i>	
Exposition du Progrès Social. Location de terrain au Comité. Convention	738
Grand Marché aux Fleurs. Mesures d'ordre	301
<i>Fête de clôture des Camps de Vacances :</i>	
Programme	744
<i>Congrès des Délégués Cantonnaux du Nord :</i>	
Mesures d'ordre	146
<i>Fête du Travail, 1^{er} Mai 1938 :</i>	
Programme	378
Mesures d'ordre	302
<i>Fêtes de la Jeunesse :</i>	
Programme	373
Mesures d'ordre	376
<i>Manifestation du 13 Novembre 1938 :</i>	
Mesures d'ordre	911
<i>Tricentenaire de la Fondation du 43^{me} Régiment d'Infanterie :</i>	
Mesures d'ordre	379
<i>Tirage de la Loterie Nationale :</i>	
Mesures d'ordre	912
<i>Fêtes et distributions de Noël :</i>	
Programme	1000

Fêtes sportives :

Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique :	
Professeur M ^{me} Marcelle Courageux	33
Matériel. Marché Jules Vroman	285
Huitième Grand Prix Gustave Delory et Dixième Grand Prix de la Ville de Lille. Mesures d'ordre	302
Course cycliste « Paris-Lille ». Mesures d'ordre	599
Grand Prix de l'Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille. Mesures d'ordre	474
Grand Prix « Valentine ». Mesures d'ordre	600
Premier Pas Dunlop et Grand Prix Valentine. Mesures d'ordre	302
Tour de France. Mesures d'ordre	473-600
Tour du Nord Cycliste. Mesures d'ordre	678
Tour du Nord des Coopérateurs 1938. Mesures d'ordre	678
Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre	680

Fêtes d'initiative privée :

Comité des Fêtes du Secteur du Vieux-Lille	303
Fête de la banlieue d'Esquermes. Programme	601
Fêtes du Vieux-Lille. Mesures d'ordre	453
Braderie du quartier de Fives. Mesures d'ordre	380
Braderie des rues du Long-Pot et adjacentes. Mesures d'ordre	305

	Pages
Police Administrative :	
<i>Affichage :</i>	
Concession. Convention Société Anonyme « L'Express »	360
<i>Liquidation de marchandises :</i>	
Autorisation Léonard Herrebaut	218
<i>Organisation du Travail :</i>	
Bureau Municipal de Placement. Commission Administrative Paritaire	680
<i>Débts de boissons :</i>	
Statistique pour 1937	34
<i>Elections :</i>	
Statistique pour 1937	34
Statistique pour 1938	1003
Affichage. Emplacement	34
Chambre des Métiers. Affichage. Emplacement	913
Conseil des Prud'hommes 1938. Affichage. Emplacement	807
<i>Etat-Civil :</i>	
Délégation. Philippe Martin	808
Médecins. Nominations	1003
Perception des droits d'expédition d'actes. Régisseur Demuynck Jean	1073
Administrations diverses :	
<i>Agriculture :</i>	
Chasse. Clôture générale en 1939	1004

	Pages
<i>Guerre :</i>	
Statistique pour 1937	36
Statistique pour 1938	1006
Défense Passive :	
Abri de l'Hôtel de Ville. Marché Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive ..	214-988
Eclairage. Marché Compagnie Continentale du Gaz	13
Immeubles. Mesures de sécurité	745
Recrutement. Inscription de la classe	914
<i>Justice :</i>	
Délégation du Jury pour 1939	24

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Fourniture de bois d'allunage. Marché Paul Rosseel	13
Vidange des fosses d'aisances. Marché Marc Can- traîne	13

Hôtel de Ville :

Conduite du chauffage. Marché Etablissements Delan- noy et Dewailly	14
Entretien de l'installation téléphonique. Marché Com- pagnie des Téléphones Thomson-Houston	14
Fourniture de chaises. Marché Paul Scouvemont	14

	Pages
Abri de Défense Passive. Installation. Marché Société Anonyme Coopérative d'Etudes et de Défense Passive	214-988
<i>Aile du Beffroi :</i>	
Installation du téléphone automatique et de sonnerie d'appel. Marché Compagnie des Téléphones Thomson-Houston	132
Cabinet du Secrétaire Général Adjoint. Marché Devroudt père et fils	285
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Chauffage. Marché Société Anonyme Grouvelle-Arquembourg	133
Travaux de serrurerie. Marché Montaigne et fils	286
<i>Grand Théâtre :</i>	
Entretien d'appareils de levage. Marché Société Ascenseurs Edoux-Samain	286
<i>Université :</i>	
Prise en charge de la restauration et de l'entretien des anciens et nouveaux bâtiments. Convention	927
<i>Institut Denis Diderot :</i>	
Construction :	
Adjudication-concours en 4 lots	437
21 ^{me} lot. Mobilier. Adjudication-concours en 5 lots.	594
Passage de service. Adjudication R. Lepez	594
Clôture en grillage. Marché Etablissements Gantois ..	668
Conduite et entretien du chauffage. Marché Société Chauffage Service	989
Entourage de l'outillage. Marchés	891
Installations électriques. Adjudication-concours	214

	Pages
Machines de cuisine. Marché Compagnie Hobart	368
Mobilier. Marchés divers	286-668
<i>Ecoles communales :</i>	
Becs d'éclairage au gaz. Entretien. Marché Société d'Incandescence par le gaz	15
<i>Groupe scolaire des Bois Blancs :</i>	
Agrandissement. Adjudication	133
10 ^{me} lot : installations sanitaires. Adjudication Lecour fils et C ^{ie}	287
12 ^{me} lot : installations électriques. Adjudication Omnium d'Installations Electriques	595
13 ^{me} lot : chauffage central et douches. Adjudication-concours Paul Christofle	437
Cuisine au gaz. Installation. Marché Société Anonyme Usine du Pied Selle	669
Mobilier. Marchés	989
Monte-charge. Installation. Marché Société Anonyme Ateliers Otis-Pifre	669
Tables de classe. Marché Société Léo Wiart et C ^{ie} . .	892
Vestiaires métalliques. Marché Albert Mallet	989
Ecole Desbordes-Valmore. Acquisition de la partie mitoyenne d'un mur de séparation	15
<i>Groupe scolaire du Faubourg d'Arras :</i>	
Mobilier. Marchés	744
Tables de classe. Adjudication-concours Léo Wiart et C ^{ie}	595
Vestiaires métalliques. Marché Montaigne et fils	438
<i>Groupe scolaire du Faubourg des Postes :</i>	
Rideaux-stores. Installation. Marché Société R. Beugin et C ^{ie}	15

	Pages
<i>Groupes scolaires des Faubourgs des Postes et d'Arras :</i>	
Monte-charge électriques. Marché Société « Etudes et Construction d'Appareils de Manutention »	16
<i>Temple protestant :</i>	
Installation d'une horloge électrique. Marché Société Horlogerie Electrique Industrielle	16
<i>Abattoirs :</i>	
Réfection. Adjudication-concours. Etablissements Cacan	595
<i>Halles Centrales :</i>	
Réparations. Adjudication en trois lots	215
<i>Bains Municipaux :</i>	
Installation de signalisation. Marché Potigny	669
Bains-douches de Moulins-Lille. Travaux. Marchés divers	16
<i>Caserne Bouvines :</i>	
Installation d'une porte d'entrée. Marché Société « La Porte Industrielle »	892
Installation de portes de garage. Marché, Marien-Bayart et fils	892
<i>Monuments :</i>	
Jardin du Faubourg de Béthune. Statue. Marché P. Dhelin	287
Voies ferrées. — Tramways :	
<i>Voies ferrées :</i>	
Société Nationale des Chemins de Fer Français. Convention pour installation d'une conduite d'eau potable sous la ligne Lille-Béthune	438

Tramways :

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue :

Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes 37

Troisième avenant provisoire à la convention du 20 Août 1926 134

Ligne D. Déplacement de la voie et des lignes rue du Molinel. Marché Compagnie des Tramways Electriques de Lille 799

Immeubles :*Achat :*

Achat d'une partie de mitoyenneté. Salle des Fêtes de Fives 893

Expropriations. Estimation des indemnités :

Malpart (rue) 1007

Pierre Legrand 150 à 152 (rue) 1039

Abandon de tous droits d'occupation :

Capucins 9 (rue des). Engagement Veuve Cotte 17

Paris 182 (rue de). Engagement Veuve Descarpentrie. 893

Robleds 15 (rue des). Engagement Veuve Alexandre. 893

Urbanistes 3 et 3 bis (rue des). Spinetti et C^{ie} 288

Rétrocession :

Rétrocession aux Hospices Civils. Propriété à usage de clinique 133

Promenades et Jardins :*Jardin Vauban :*

Circulation avec ânes. Convention Debarge 139

	Pages
<i>Autorisations de circulation :</i>	
Bas du Bois (chemin) :	
Becquet-Dubus	381
Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la) ..	42-1011
Heindrickx	305
Marin Jules	219-917
Bois (avenue du) :	
Becquet-Dubus	381
Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la) ..	42-1011
Heindrickx	305
Marin Jules	219-917
Bois (chemin du) :	
Becquet-Dubus	381
Marin Jules	219-917
Bois (rue du) :	
Quinchon	221
Colysée (avenue du) :	
Acieries de Longwy (Société des)	40
Carpentier	682
Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	148
Gachie-Aula (Société)	44
Les Travailleurs Réunis (Brasserie Coopérative).	38
Cuvier (avenue) :	
Caroni (Entreprise)	382
Haut du Bois (chemin) :	
Deleval	151
Heindrickx	305

	Pages
Hippodrome (avenue de l') :	
Carpentier	682
Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	148
Gachie-Aula (Société)	44
Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la) ..	42-1011
L'Avenir (Brasserie)	147
Marin Jules	219-917
Masse-Meurisse (Brasserie)	150
Motte-Cordonnier (Brasseries-Malteries)	602
Quinchon	221
Vanderhaghen frères (Brasserie)	41
Marronniers (Allée des) :	
Caroni (Entreprise)	382
Heindrickx	305
Mathias Delobel (avenue) :	
Becquet-Dubus	381
Quinchon	221
Pasteur (avenue) :	
Becquet-Dubus	381
Carpentier	682
Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	148
Gachie-Aula (Société)	44
Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la) ..	42-1011
Masse-Meurisse (Brasserie)	150
Quinchon	221
Petit Paradis (avenue du) :	
Cuingnet Henri	45-1012

	Pages
Deleval	151
Heindrickx	305
Marquet Michel	918
Soubise (avenue de) :	
Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	148
Glace Pure (Société Anonyme Lilloise de la) ..	42-1011
Quinchon	221
Watteau (avenue) :	
Acieries de Longwy (Société des)	40
Voirie :	
<i>Généralités :</i>	
Commission du Plan. Remise à la disposition du Ministère des Travaux Publics. Evenor Caillau, Ingénieur T. P. E.	808
<i>Interruptions de circulation :</i>	
Alger (rue d'). Abrogation	1013
Dubrunfaut (rue)	46
Faraday (rue)	47
Henri Kolb (rue). Maintien	1013
Manuel (rue). Abrogation	1013
Molinel (rue du)	1014
Nouveau Siècle (rue du)	152-604
Peuple Belge (avenue du)	153
Philadelphie (rue de)	474
Saint-Etienne (rue)	152-604
Thumesnil (rue de)	307
Voie non-dénommée située entre l'avenue Julien Destrée et la rue Gustave Delory	919

	Pages
<i>Lotissement de terrains :</i>	
Bretagne (avenue de). Ouverture d'enquête	1015
Moscou (rue de). Mise en demeure Deleplanque Eugène	48
Turenne (rue de). Ouverture d'enquête	49
Veronèse (rue). Ouverture d'enquête	383
<i>Dénomination de rues :</i>	
Défenseurs de Lille. Octobre 1914 (rue des)	385
Henri Barbusse (rue)	385
<i>Trottoirs :</i>	
Réparation de gargouilles. Mises en demeure :	
Auguste Bonte 3 et 3 bis (rue). Regnard (M ^{me})	475
Barthélémy Delespaul (rue). Gronier	222
Brûle Maison 18 (rue). M ^{re} Dehouck	604
Brûle Maison 98 à 100 bis (rue). Houbron frères..	223
Châteaubriand 3 (rue de). Verley	810
Denfert Rochereau 29 (rue). Geloën	476
Descartes 30 (rue). Chombart	477
Gosselet 27 (rue). Verlinde	224
Gosselet 30 (rue). Lefaiivre	225
Hégel 23 (rue). Desruelle	605
Isly 91 (rue d'). Picavet	606
Le Glay 4 (rue). Castelain	811
Monge 25 (rue). Binauld Henri	478
Montesquieu 11 (rue de). Coucke Fernand	812
Mourmant 1 (rue). Veuve Crépy	813

	Pages
	—
Pasteur 17 (rue). De Buck	226
Ratisbonne 97 (rue). Hamy	814
<i>Rues particulières :</i>	
Réalisation d'aménagement et classement. Convention Théophile Marché	799
Constitution d'Associations syndicales :	
Alcazar (rue de l')	920
Ambroise Thomas (rue)	307
Georges Bizet (rue)	307
Verdi (rue de)	307
Ouverture d'enquête :	
Prévoyance (rue de la)	922
<i>Emprises :</i>	
Déménagement de meubles ou marchandises par les fenêtres d'immeubles. Autorisation Courmont	50
Garde-soleil. Réglementation	385
Cabines téléphoniques publiques. Installation et ex- ploitation. Convention Administration des P.T.T.	923
Kiosques à journaux. Occupation Librairie Hachette	227
Pompe murale mesureuse d'essence. Autorisation Al- bert Lequain	1017
<i>Egouts :</i>	
Déplacement. Autorisation Administration des Hospi- ces	746
Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères, 84 rue du Grand Balcon. Mise en demeure André Riffaud	815

	Pages
<i>Aqueducs :</i>	
Réparation de branchements :	
Artois 89 (rue d'). Mise en demeure Henri Lalau	154
Saint-André 43 (rue). Mise en demeure Delespierre	1019
 <i>Pavage :</i>	
Carrière du Grand Castel et de Maupertus. Suppression de trois appareils de changement de voie. Engagement Compagnie des Chemins de Fer Normands..	805
Fournitures diverses :	
Bordures de trottoirs. Marché C. Degraeve	288
Ciment. Marché Henri Dufermont	17
Ciment spécial. Marché Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord	894
Dalles de trottoirs. Adjudication en 2 lots	806
Emulsion de bitume. Marché Société Standard Française des Pétroles	288
Fontes. Marché Etablissements DeFrance	743
Liant. Marché Société Nouvelle des Briqueteries du Nord	443
Matériaux. Marché François Bernard	289-369
Sable. Adjudication François Bernard	18
Retaille de pavés. Marché Joseph Mathieu	289
Transports. Adjudication Veuve Omer Gyselinck et Fils	215
 <i>Propreté Publique :</i>	
Ferrure des chevaux. Marché Faillie	18
Matériel. Transformation et réparation. Marché Moutiez et C ^{ie}	990

C**BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS****Bibliothèques :***Bibliothèque Municipale :*

Comité d'inspection et d'achat de livres. Nomination Hardy	51
--	----

Bibliothèque de prêt :

Fourniture d'ouvrages. Marché Société Sequana	670
--	-----

Musées :*Musée Moillet (Ethnographie) :*

Membres de la Commission	684
--------------------------------	-----

Palais des Beaux-Arts :

Commission de peinture. Nomination Gaston Waringhien	1021
--	------

Théâtres Municipaux :*Généralités :*

Saisons 1938-1939 et 1939-1940. Direction. Convention Fiard	670
Saison 1938-1939. Médecins	816
Aide-électricien. Georges Parent	926
Exploitation du rideau-réclame. Convention Société Anonyme « L'Express »	1021
Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans-Savreux	607

Grand Théâtre :

Entretien de l'ascenseur. Marché Société Otis-Pifre	18
---	----

D**ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :***Composition décorative et industrielle :*48^m concours. Commission de Surveillance 309*Ecole des Beaux-Arts :*

Commission de Surveillance et d'Administration 1024

Personnel enseignant :

Echelle de traitements 52

Nouveaux traitements 53

Titularisations :

Gaubert 310

Molière 310

Traitements :

Bocquet 636

Chauleur 233

Decarpentries 636

Dubuisson (M^{me}) 233

Gaubert 636

Molière 636-1025

Selmy 233

Anatomie artistique. Professeur Docteur Cordier .. 1025

Sculpture, modelage. Professeur Decarpentries 1026

Ecole Régionale d'Architecture :

Physique et Chimie. Professeurs :

Démission Martineau 816

Nomination Vacher Michel 1027

	Pages
Statique et résistance des matériaux. Professeurs :	
Démission Mazet	817
Nomination Lesieux Louis	1028
<i>Conservatoire :</i>	
Fourniture d'un piano. Marché Charles Gras	289
Jurys d'examens. Nominations	60-1029
Jury de concours :	
Nominations	54-156
Indemnité de déplacement	684
Personnel enseignant :	
Nouveaux traitements	64
Professeurs :	
Frimat	849
Vancoppenolle	850
Van Rechem (M ^{me})	851
Congé sans solde. Surmont Edmond	818
Chant. Professeur Fontaine	387
Cor. Professeurs intérimaires :	
Danette	234
Deswartes	235
Marquette	236
Piano :	
Professeur M ^{me} Verdier	237
Cours préparatoire. Professeur M ^{me} Maillard	926
Pianiste accompagnatrice. M ^{me} Van Mullem	155
Violoncelle. Cours préparatoire et supérieur	818
Professeur Tallon Adrien	819

Enseignement Secondaire :*Lycée Fénelon :*

Fouritures diverses. Marché	19
Médecin. Doctoresse Cacan	931

Enseignement Technique :*Orientation Professionnelle :*

Commission de surveillance. Nomination M ^{me} Armand	1033
Rapport moral du Directeur. Année 1938	1034
Médecin. Maintien Docteur Dupret	238-1053

Ecole Pratique Baggio :

Cantine. Fourniture de denrées. Marchés	20
Professeur Facon. Indemnité	156
Ouvriers instructeurs. Rémunération :	
Beaudonck	311
Sillard	311

Institut Denis Diderot :

Fouritures diverses :

Etablis. Marché Alcide Couturier	19
Etablis et tables d'ajusteur. Marché Société Ateliers Métalliques de Laon	368
Matériel. Adjudication-concours en 6 lots	369
Matériel d'imprimerie. Marché Georges Bouchery	20
Postes de soudure autogène et de soudure électrique. Installation. Marché. Société « La Soudure Autogène Française »	894
Econome. Roussel. Indemnité annuelle	1054
Surveillants de réfectoire	820

	Pages
Soins aux élèves. Indemnité M ^{me} Duhamel	1055
<i>Ecole Valentine Labbé :</i>	
Fournitures diverses. Marché	141
Abonnement aux fournitures scolaires	66
Perception du prix des repas. Régisseur M ^{me} Armand	830
Achats au comptant et menues dépenses. Régisseur M ^{me} Armand	831
Maîtresse ouvrière de couture. M ^{lle} Germaine Stubbe	479
Professeur. M ^{lle} Lauwerie. Indemnités	156
Enseignement Primaire :	
<i>Enseignement de la musique et du chant :</i>	
Professeurs :	
Caquant	66
Charlier	66
Cornil (M ^{me})	66
Hennebelle	1055
Plessier	748
Roussel	158-748
Tallon	66-1055
Van Mullen Denise	1056
<i>Inspection Médicale scolaire :</i>	
Médecins. Année 1939. Nominations	1057
<i>Caisse des Ecoles :</i>	
Année 1937. Compte-rendu des opérations	68
Année 1938. Compte-rendu des opérations	1058

	Pages
<i>Ecoles maternelles :</i>	
Fourniture de jouets. Marché Jean Lenfant	990
<i>Ecoles municipales :</i>	
Livres et fournitures classiques. Adjudication en 5 lots	894
Mobilier. Marché :	
Lehouck Pierre	20
Wiart et C ^{ie} (Société Léo)	20-21
<i>Ecole de plein air Désiré Verhaeghe :</i>	
Blanchissage du linge. Marché Blanchisserie de Lambersart	21
Fourniture de denrées. Marchés	21
<i>Ecoles primaires élémentaires :</i>	
Elèves étrangers à la Ville. Redevance à réclamer à l'Administration des communes où sont domiciliés les forains	75
<i>Ecoles payantes :</i>	
Rétribution scolaire	75-76
<i>Ecoles primaires élémentaires payantes :</i>	
Personnel enseignant. Indemnités spéciales	387
<i>Ecole primaire supérieure Franklin :</i>	
Emploi de maître ouvrier auxiliaire des cours du jeudi. Suppression	932
Cours Municipaux :	
<i>Langues étrangères :</i>	
Allemand :	
Professeur Robert Gorier	933

	Pages
Classe préparatoire et élémentaire. Cessation de fonctions Albert Leborgne	749
Classe supérieure. Professeur Albert Leborgne ..	750
<i>Arboriculture fruitière :</i>	
Indemnité Mornay	158
<i>Perfectionnement horticole :</i>	
Commission administrative	312
Professeur René Bossard	238
<i>Cours Municipaux Professionnels :</i>	
Généralités :	
Directrice. Indemnité M ^{me} Armand	820
Surveillant. Roussel	821
Chef des travaux. Neveu	821
Professeurs :	
Aurenge (M ^{lle})	313
Brasseul (M ^{me})	934
Guérin (M ^{lle})	934
Ajustage. Contremaître Roger Lachery	822
Blanchiment et teinture. Professeur Jean Rolland..	751
Coupe et confection. Contremaître Gaston Detollesnaere	934
Coupe, couture, lingerie. Professeurs :	
Manet (M ^{me})	937
Pierlot (M ^{lle})	937
Stubbe (M ^{lle})	937
Coupe et couture. Réduction de l'horaire :	
Lecafette (M ^{lle})	935
Wasse (M ^{me})	936

	Pages
Dessin industriel. Professeur Gabriel Leroy	823
Technologie. Professeurs :	
Gardiol Marcel	1066
Neveu Roger	823
Testanière Gabriel	824
Tournage :	
Professeur Dellis	938
Contremaître Facon Léonard	825
<i>Cours Municipaux Professionnels Préparatoires :</i>	
Professeurs :	
Cartigny Louis	826
Pierson Albert	826
Spy Claude	826

E

ASSISTANCE. — ETABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Assistance :

Commissions Cantonales :

Délégations	143
-------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Statistique générale :

Année 1938	1067
------------------	------

	Pages
Hospices :	
<i>Commission administrative :</i>	
Maintien Frédéric Lévy	239
Membre. Professeur Charles Dubois	827
<i>Statistiques :</i>	
Année 1938	1068
Crédit Municipal :	
<i>Administrateurs :</i>	
Nominations	159
Œuvres diverses :	
<i>Hébergement des indigents de passage :</i>	
Convention Rohart	22-77
Convention Rohart et Cosse	672
<i>Fourneaux économiques :</i>	
Rapport annuel 1937-1938	1069
Fournitures diverses. Adjudication en 4 lots	806
<i>Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes :</i>	
Attribution	480
Paiement. Comptable Lerouge	488
<i>Legs Violette :</i>	
Versement des revenus à la Société des Sciences	828
<i>Fonds Municipal de Chômage :</i>	
Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.	
Mandatement	24-160-240-314-388-489-610- 686-751-829-939-1069

	Pages
<i>Crèches municipales :</i>	
État des recettes et des dépenses. Année 1938	1070
Lait. Marché Decherf	290
Personnel. Modification de la retenue pour effets de service	728
Crèche municipale de Fives. Médecin. Année 1939. Maintien Docteur Desquène	1072
Crèche municipale place Déliot. Médecin. Nomination Docteur Gosselin	1071
<i>Protection de la maternité à domicile :</i>	
Rapport annuel 1938	1073
<i>Préventorium de Wormhoudt :</i>	
Fournitures diverses. Marchés	596
Personnel temporaire :	
Indemnité de cherté de vie	687-688
Gratifications	752
Directrice. Gautier Jeanne	490
Médecin Rykewaert Pierre	490
Infirmières :	
Brouard Paule	690
Cavrot (M ^{me})	491
Le Gry-Nuez (M ^{me})	691
Monitrice de gymnastique Colpaert Mireille	492
Surveillantes	493-611-612-691-754
Cuisinières-chefs	494-495 (2)
Aides-cuisinières	496-497-498-499-693-755-756
Femmes de service	500

	Pages
<i>Maison des Amicales :</i>	
Indemnité à la concierge. Modification. Pringuet (M ^{me})	389
<i>Œuvre des Invalides du Travail :</i>	
Commission administrative. Membre. Decroix Marcel	829

F

FINANCES

Recettes :

Redevances et taxes :

Halles Centrales. Pommes de terre. Redevance	145
Cimetières. Produit des concessions pour 1938	1099
Taxe sur les chiens. Perceptions en 1938	1099
Gaz et courant électrique. Taxes perçues par la ville sur les ventes	316
Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz	443
Publicité. Taxe municipale	81

Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi :

Virements	80-241-315-389-390-501-613-693-757
-----------	------------------------------------

Régisseurs :

Armand (M ^{me})	830
Aymar Liévain	614
Demuynck Jean	1073
Devernay Rodolphe	502
Libert Fernand	1075

Octroi :

Etat comparatif des recettes des années 1937 et 1938	1076
--	------

Dépenses :*Régisseurs :*

Année 1939	1077
Armand (M ^{me})	831
Bigot	758
Dhoosche	84
Lerouge	488

G**ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ****Alimentation :***Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé	832
---	-----

Abattoirs, Halles et Marchés :

Prix de vente en cheville des viandes	84-160- 242-319-391-503-616-694-759-833-939-1081
Statistique du prix des denrées	86-162-242-321- 393-505-617-696-760-834-941-1084

Abattoirs :

Modification d'horaire d'ouverture. 14 Juillet	621
Location de locaux	142-291-445-697-990

Halles Centrales :

Ventes en gros sur le carreau. Horaire	510
Rémunération des forts commissionnés	326
Pommes de terre. Redevance	145

	Page
<i>Grand Marché aux Fleurs :</i>	
Mesures d'ordre	301
Distribution d'Eau :	
<i>Eau potable :</i>	
Tuyaux, raccords. Adjudication Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson	992
<i>Eaux potable et industrielle :</i>	
Règlement de la distribution	510
Tarifs	167
Entretien général des canalisations. Adjudication Edouard Dartois fils	992
<i>Usine élévatoire d'Emmerin :</i>	
Charbon. Adjudication Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing	993
Retubage d'une chaudière. Marché Paul Austrate ..	446
Révision de deux groupes moto-pompes. Marché So- ciété Anonyme Wauquier et C ^{te}	446
<i>Usines d'Emmerin et de Wattignies :</i>	
Energie électrique. Fixation du prix	247-622-762-1088
<i>Bains :</i>	
Tarifs	530
Bains de Moulins-Lille. Régisseur Devernay Rodolphe	502
Bains à prix réduits. Modification du tarif	144
<i>Ecole de natation, rue d'Armentières :</i>	
Tarifs	532
Régisseur. Santré Albert	534
Nominations temporaires	535 (2)

Hygiène :*Service sanitaire :*

Ambulances. Achat de trois voitures. Marché Henri Druon	215
---	-----

Statistique sanitaire :

Année 1938	92-169-249-328-398-541- 625-701-764-837-943-1090
------------------	---

Désinfection :

Tarif	536
Fourniture de formol. Marché L. Collas	22
Désinfection et désinsectisation. Tarif	623

Prophylaxie antivénérienne :

Médecins. Année 1939. Maintien :

Cornille	1091
Vanhaecke	1091

Assistants médicales. Maintien :

Bécourt-Baert (M ^{me})	91-1091
Vandorpe (M ^{me})	91-1091

Vidange des fosses d'aisances :

Horaire et réglementation	538-944
---------------------------------	---------

Zone de servitude :

Réglementation concernant les clôtures	294
--	-----

Cimetières :*Règlement :*

Inhumations au Cimetière de l'Est	329
Dispositions pour éviter les détériorations	170

	Pages
<i>Tarifs :</i>	
Travaux de sépulture, droits divers et concessions ..	250
<i>Concessions :</i>	
Produit pour 1938	1099
<i>Travaux d'aménagement :</i>	
Adjudication en deux lots	675
Eclairage :	
<i>Fournitures diverses :</i>	
Candélabres et consoles murales. Adjudication-concours Etablissements A. Durenne et du Val d'Osnes..	596
Réfracteurs. Marché Société Holophane	290
<i>Energie électrique :</i>	
Fixation du prix	253-254-330-399-400-765-766-949-951
<i>Gaz :</i>	
Prix maxima du mètre cube	626 (2)
Compagnie Continentale du Gaz. Avenant à la concession	370
Compteurs. Fixation du prix de location	1092
Police :	
<i>Généralités :</i>	
Statistiques :	
Année 1937	93-95
Année 1938	1093
Effets d'habillement. Adjudication-concours C. Tesse et C ^{ie}	142

	Pages
Exécution capitale. Mesures d'ordre	331
Hébergement des indigents de passage :	
Convention Rohart	22-77
Convention Rohart et Cosse	672
<i>Commissaires :</i>	
Commissaire central :	
Basilaire. Nomination	97
Coissard. Indemnité pour services extraordinaires	96
Mutations	96-172-256
Nomination Roux Emile	627
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Rétribution payée par les particuliers. Régisseur Ay- mar Liévain	614
Taux des services	993
Salle des Ambassadeurs. Réunion politique. Interdic- tion	402
Salles de danse. Autorisations d'exploitation :	
Chaude Rivière (rue de la). Raymond Vercamer	172-543
Dunkerque 209 (avenue de). Henri Gallier	98
Faidherbe 2 (rue). Delespierre	404
Grand'Place, Hôtel Belle-Vue. Patrou	542
Grand'Place, Café « La Semeuse ». De Rycke	542
Pierre Legrand 124 (rue). Guiseppe Contardo	953
Tournai 108 (rue de). Petit Léon	173
<i>Voie publique :</i>	
Vente et jet de confetti	143
Divagation des chiens. Interdiction	257-544-628

	Pages
Circulation :	
Stationnement. Sens unique. Arrêts alternés	896
Restriction. Routes nationales et chemins de grande communication	1096
Taxis de louage :	
Tarifs	838
Chauffeurs :	
Baude Maurice. Blâme	259
Jos Louis. Retrait de livret	1097
Manniez Gaston. Avertissement	1098
Perquy Louis. Retrait de livret	702
Immeubles menaçant ruines :	
Mises en demeure :	
Abélard 132 (rue). Louis Perquy	546
Courtrai 10 (rue de). Louis Rigot	703
Curé Saint-Etienne 14-16 (rue du). Houzet ..	629
Fénelon (rue). Bleuzet	114
Léon Gambetta 1 (rue). Blondeau (M ^{me})	768
Monnaie (rue de la). Samyn	839
Palais de Justice (rue du). Samyn	839
Peuple Belge 78 (avenue du). Joseph Dalmar	260
Rameau (square). Dransart	175
Tanneurs 44 (rue des). Doutreligne	332
Trois Couronnes 14 (rue des). Léon Delattre	261
Voltaire 3 (rue). Beulque	262
Interdiction de circulation :	
Alger (rue d')	953-954

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

37

	Pages
Henri Kolb (rue)	954
Manuel (rue)	953-954

Sapeurs-Pompiers :

Lieux ouverts au public :

Taux des services	993
-------------------------	-----

Médecin :

Indemnité. Van Kemmel	405
-----------------------------	-----

H

SERVICES MUNICIPAUX

Généralités :

Statistiques :

Année 1937	99
Année 1938	1099
Médecin-inspecteur. Année 1939. Maintien Israël	1100
État du Personnel	1129 à 1192
Avance sur traitement des réservistes. Régisseur Bigot	758
Indemnité de cherté de vie et bonification	630

Ingénieurs T. P. E. :

Indemnités temporaire et complémentaire	1100
Indemnité de départ Cailliau	1102

Licenciement de vieux serviteurs :

Duprez Emile	840
Thybaut Edouard	263

Cadre principal :*Généralités :*

Tableau d'avancement. Commission consultative	405
Emploi de commis aux écritures :	
Jury de concours	955
Programme de concours	956
Echelle de traitements	547
Professeurs de gymnastique	704
Directeur des Halles et Marchés	406

Secrétariat Général :

Nominations. — Titularisations. — Promotions. —
Mutations :

Boutteman Marcel	334-841
Chimot Jean	176-704
Delgery Gabriel	100
Dujardin (M ^{me})	769
Florent (M ^{me})	769
Kokelaere	842
Lallau (M ^{me})	407
Legrand (M ^{me})	769
Maudier Charley	177
Quin (M ^{me})	632
Séna Victor	842
Soyez Louis	178

Première Direction :

Nominations. — Titularisation. — Promotions. — Mu-
tations :

Acout	264
Bacquart Jules	178

	Pages
Camu Raoul	264
Claessens (M ^{me})	632
Coussement (M ^{me})	632
Decaluwe	101
Défossez Louisa	266-770
Duprez (M ^{me})	842
Gilbert Alexis	335
Leruste Pierre	771
Locoche (M ^{me})	1103
Rault André	102
Riquet	632
Robert Alphonse	771
 Congés avec solde :	
Carette Charles	103
Martin Valentin	103-634-843
 Congé sans solde :	
Mestdagh (M ^{me})	1103
 <i>Deuxième Direction :</i>	
Commission Consultative du Tableau d'Avancement :	
Emploi de Chef des Services Administratifs	959
Emploi d'Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique	959
 Concours :	
Emploi de Chef-électricien. Jury	959

	Pages
Emploi de Chef-mécanicien :	
Programme	549
Jury	551
Emploi de métreur-vérificateur. Jury	772-773-844
Réorganisation des services :	
Répartition	1104
Création d'emplois :	
Chef des Services Administratifs	843
Adjoint au Chef du Service de la Voie Publique	843
Suppression d'emplois :	
Chef du Service de l'Entretien des Bâtiments	1107
Inspecteurs des Travaux	1108
Nominations :	
Chef du Service des Bâtiments. Fauvet	1106
Ingénieur Adjoint au Chef du Service des Bâ- timents. Lemoine	1106
Chef du Service de la Voie Publique. Aurel ..	1106
Adjoint au Chef du Service de la Voie Publi- que. Vandewièle	1106
Chef des Services Publics. Courthéoux	1106
Chef des Services Administratifs. Emile Lefeb- vre	1106-1109
Modification de fonctions. Leconte	1110
Remise à la disposition du Ministère des Travaux Pu- blics. Evenor Cailliau, Ingénieur T.P.E.	808
Nominations. — Titularisations. — Promotions. — Mutation :	
Blanchard	548

	Pages
Boone	101
Brousmiche	632
Brunet	842
Carlier	842
Cavrot	960
Charbonnier	552
Chaval A.	960
Courtois	960
Dehaynin	101
Delaunoy	842
Delecroix	632
Deletour	634
Deloustal Jean	409
Devienne	552
Haelsters	179
Henocq	407
Jansoone	264
Lacquement	632
Lasanté Marius	180-704
Leniart	407
Lombart	335
Louage	101
Mallauran Marcelle	181-705
Mercier	552
Pelletier	960
Sénaffe Paul	552
Sergeant Léon	635

	Pages
Trouswaert	264
Vandewièle Rémy	1111
Vanhove Joseph	845
Victoire	632
Viviande	1103
Durée de stage dans la 3 ^{me} classe. Sergeant Léon	408
Démission Spire Olivier	410
Congé avec solde. Oosterlinck	267-774
Congé sans solde. Querey (M ^{me})	409

Troisième Direction et Recette Municipale :

Directeur de première catégorie. Denneulin	846
Nominations. — Titularisation. — Promotions. — Mutation :	
Agache Marceau	774
Bigot	632
Chambon	407
Claes	179
Colmant (M ^{me})	632
De Caluwe Elie	267-775
De Lange	264
Delecueillerie Léon	632
Doyennette (M ^{me})	632
Dubreucq Marcel	632
Duthillœul	264
Hibon Pierre	842
Jardez	632
Jesupret Robert	182

	Pages
Jollain	632
Lorthioir	842
Mestdagh Henri	407
Rochart (M ^{me})	632
Spire Olivier	104
Thibaut Emile	183
Willlaume	960

Quatrième Direction :

Ouvriers d'entretien spécialistes au Palais des Beaux-Arts :

Création d'emplois 847

Nominations :

Hecquet Léon 847

Leroy Marcel 848

Indemnité de cherté de vie. Agent spécial du Lycée Fénélon 706

Nominations. — Titularisations. — Promotions. — Mutations :

Bocquet 636

Chauleur 233

Cocheteux 960

Danette 234

Décarpentries 636

Deconinck 707

Deleplace 335-707

Delporte 632

Desquiens 707

Deswartes 235

	Pages
Dewez	632
Dhérain	707
Dubuisson (M ^{ne})	233
Du Bois R.	707
Duhamel Louis	776-842
Evrard	707
Favières (M ^{me})	264
Frimat	849
Gaubert	310-636-769
Harvin	1103
Hecquet	179
Lechartier (M ^{me})	707
Lecomte Georges	336-842
Maillard (M ^{ne})	926
Mallet-Stévens	960
Marquette	236
Molière	310-636-1025
Platel Alphonse	850
Ronse Jules	1112
Schutz	842
Selmy	233
Tallon Adrien	819
Uytterhaeghe Clément	1112
Vancoppenolle	850
Van Craenenbroeck	707
Vanden Neste	842
Verdier (M ^{ne})	237

	Pages
Van Rechem (M ^{me})	851
Wiel Marcel	776
Congés sans solde :	
Favières (M ^{me})	637
Surmont Edmond	818

Cinquième Direction :

Nominations. — Titularisation. — Promotions. — Mutations :

Choquel Henri	777
Clément	769
Cocq (M ^{me})	632
Darras (M ^{me})	632
Dehove	179-549
Delbar (M ^{me})	632
Delcourt	632
Dessirier	335-549
Devernay Rodolphe	553
Duflot Carolus	549
Duflot Léon	852
Durot (M ^{me})	632
Hermez	264
Hibon Léon	264
Labaye (M ^{me})	632
Lava Gérard	853
Montagne	632
Perche	101
Pie Ernest	778

	Pages
Vanhamme	632
Verhaeghe	632
Congé sans solde, Delerue Pierre	337
<i>Police :</i>	
Emploi de chef de bureau :	
Jury de concours	554
Tableau d'avancement. Inscription Lecœuvre Gustave	637
Emploi de secrétaire :	
Jury de concours	554
Tableau d'avancement	638
Nomination Florimond Allard	1113
Emploi de gardiens de la paix :	
Jury de concours	780
Titularisations. — Promotions :	
Abraham Gaston	1114
Abraham Jules	105
Agneray Maxime	641
Anrgel Jules	105
Arbonnier Alfred	105-338
Ardeneus Julien	105
Baudelet Fernand	855
Bouquet Gilbert	639
Brohet Alphonse	639
Cadour Francis	856
Caignet Edouard	855
Canivet Robert	338-556

	Pages
Carette Jules	639
Caron Eugène	640
Caron Vincent	855
Debaecker Georges	338
Debarge Georges	338-340
Dechy Paul	105
Declémy Félix	639
Dekampener Marcel	855
De Knuydt Paul	855
Delbecque Lucien	639
Delebarre Alcide	855
Delebarre André	855
Deleceuillerie André	339
Delion Marcel	780
Delmarquette Jean-Baptiste	105
Delporte Jean	780
Deltonne André	557
Descamps Albert	855
Desmet André	639
Destombes Georges	105
Devrièse Michel	105
Devroede Henri	855
Dewitte Robert	557
Dissaux Gustave	640
Dombrin Henri	642
Dubois Georges	105-643
Dubusse Jules	855

	Pages
Dufour Marcel	643-1114
Dumont Eugène	855
Dumoulin Georges	338-340
Facq Georges	338-340
Farez Henri	105
Fiévet Albert	640
Geeraert Jean	639
Ghoris Paul	856
Glibert Henri	105
Guialard Jean	557
Heldenberghe Jules	105
Janssoone André	557
Jougllet Elie	855
Lailier Georges	105
Largillière Maurice	105
Lavaine Raymond	639
Lebon Pierre	268
Leclercq Pierre	557
Lecœuvre Gustave	642
Lecrinier Palmyre	556
Lemaire Albert	105
Lemaire Alfred	856
Lemaire Camille	105-338
Lemaire Louis	641
Lhomme Isidore	557
Liévain Aymar	641
Lucas Henri	640

	Pages
Monier Marcel	855
Moreau Gustave	338
Noulette Fernand	338
Parmentier Albert	855
Persyn Jean	105
Petit Julien	642
Petitfrère Kléber	855
Prodhomme Emile	780
Rombeaux François	639
Savelon François	556
Spillaert Marcel	855
Thuilliez Albert	641
Turpain André	639
Valin Joseph	1115
Vandekerckove Albert	105
Vanoudenhoven Henri	557
Vautier Gaston	338-340
Verheyden Maurice	105
Zonneville Marcel	557
Congés avec solde :	
Boulet Philogone	858
Bracq Jules	644-708
Brienne Henri	411-708
Debus Emile	411
Diéval Henri	184
Héron	264

	Pages
Congés sans solde :	
Boulinguier Gaston	709
Noutour	106-184
Démissions :	
Dechy Paul	557-857
Gosset Floris	644
<i>Police de Sûreté :</i>	
Inspecteur sous-chef. Rémy Clément	854
Inspecteurs. Indemnités « de fonctions »	555-779-853
<i>Octroi :</i>	
Indemnité de brigade	858
Commission Consultative du tableau d'avancement.	412-558-645
Préposé en chef. Raoul Camu	963-1116
Indemnité	1116
Receveur. Tableau d'avancement	961
Vérificateur. Tableau d'avancement	961
Préposés :	
Programme de concours	340
Jury de concours	559
Nominations. — Promotion :	
Asset Jean	185
Barbe André	341
Beernart Albert	186
Bizart Achille	859
Blaise Léon	187
Boerave Albert	413

	Pages
Bontinck Albéric	269-962
Braque Lucien	860
Caby Maurice	188-861
Camus Georges	861
Clairet Emile	189
De Baere Victor	269-964
Degand Albert	342
Delaval Alfred	106
Delcroix Georges	862
Delvallée Louis	343
Dernoncourt Raymond	710
Desmet Louis	189
Ducatez André	710
Duparc Henri	863
Farvacques Albert	107-711
Grulois Simon	646
Gruson Marcel	344
Hans Edouard	344
Hilaire Victor	1117
Maillet Alfred	711
Mairesse Maurice	712
Medez Georges	190
Menez Georges	413
Mille René	414
Mittenaert René	415
Mortreux Maurice	191-864
Pelez Gaston	192

	Pages
Picquette René	416
Régibo Raymond	188-864
Ricour Emile	865
Thomazie Michel	417
Van Wolput Maurice	345
Van Wynsberghe	407
Vignacq Arsène	965
Wanne Maurice	866
Wattez Hippolyte	867
Werneer René	193
Congé avec solde. Cocheteux Alexandre	646-868
Démission. Romon Adrien	965
Révocation. Masse Charles	713

Sapeurs-Pompiers :

Promotions :

Arquembourg Arthur	560
Boulinguez Georges	868
Faucompré André	966
Roesemont Victor	869
Serrure Victor	108
Totelet Maurice	560
Congé avec solde. Médigue Alcide	109-561-967

Personnel ouvrier :

Emplois de paveurs. Concours :

Programme	346
Jury	417

	Pages
Nominations. — Titularisations. — Promotions.	
Mutations :	
Alexandre	335
Beernaert André	1118
Blanquart Octave	193
Bouckaert	335
Cabaret Eugène	418
Cabaret Nicolas	194
Caby Libert	562
Callewaert Alphonse	562
Cambier Alexandre	264
Cornil Léon	195
Cornille Léon	195
De Bouverie Henri	196-715
Declercq Lucien	716
Deleztrez L.	101
Delonnette Louis	196-781
Dernoncourt Gustave	563
Desieter Léon	197
Despicht Emile	195
Despierre A.	101
Dingreville Léon	198
Fievez	335
Gambier Alex	264
Ghys Eugène	199-781
Goossens Gaston	195
Goubet Léon	110-647

	Pages
Heusdens Marcel	110
Isbled Louis	195
Lecomte Georges	1118
Leroy Gérard	111-647
Lhoir Gustave	112
Marescaux Jules	716
Merriaux Paul	196-715
Mullier	715
Navet Henri	1119
Noez	715
Pottier	335
Simoens Georges	716
Simon	264
Somers Léon	195
Turotte Achille	563
Uytterhaeghe	552
Vandeput	101
Vandommèle Edouard	714
Van Opbrocke	715
Vanwynsberghe	264
Verstraete Gaston	335
Congés avec solde :	
Alexandre Maurice	1120
Bart Henri	419-870
Conseil de discipline :	
Caby Robert. Blâme	968

	Pages
Carlier Gustave. Comparution	269
Duthoit Augustin. Blâme	968
Cadre secondaire :	
<i>Généralités :</i>	
Modification du statut	113
<i>Secrétariat Général :</i>	
Archives :	
Coursiers :	
Cezard André	199-717
Durut Adrien	648
Lainé Jules	782
Leprêtre Léonce	717
Terin Léon	116-648
Vandenbossche Alfred	870
Manutentionnaire :	
Durut Adrien	648
Chômage :	
Rédacteur hors-cadre intérimaire Cooren Robert.	649
Employé. Démission Hébant	718
Femme de service. Cessation de fonctions M ^{me} Vandamme	348
<i>Première Direction :</i>	
Cimetières. Manœuvres :	
Nomination. — Mutation :	
Hérin Paul	200
Tytgat Marcel	201

	Pages
Congé sans solde :	
Hérin Paul	1121
<i>Deuxième Direction :</i>	
Nettoiemment des Bâtiments Communaux :	
Hôtel de Ville :	
Brys-Reversé (M ^{me}). Surveillante	116
Choteau (Veuve)	201-424
Palstermans-Ardoise (Veuve)	653
Vandenbulcke (M ^{lle})	423
Institut Denis Diderot :	
Delcourt-Paris (Veuve)	969
Festraets-Guilbert (M ^{me})	970
Kaise-Bar (M ^{me})	970
Liétaert-Oolingén (Veuve)	971
Démantèlement :	
Cessation de fonctions Deswarte Jérôme	271
Démissions :	
Deschampelaere	721
Vynck Arsène	721
Radiation Gielen Raymond	423
Pavage :	
Aide-paveur Desieter Léon	422
Conseil de discipline. Vaillant Louis :	
Date de réunion	722
Nomination des membres	723

	Pages
Comparution	723
Suspension de fonctions	724-725

Promenades et Jardins :

Aides-jardiniers :

Jury d'examen	420
Briquet Marcel	349-564-877
Brochet Odilon	349-564-877
Carlier Xavier	564-719
Caron Paul	564-968
Chartres Marcel	114-421-650
Deherripon Paul	1121
Desmedt Léon	719
Duvivier Léon	115-651
Evrard Marcel	564-1122
Goval André	350-564-877
Honoré Roland	115
Obled Jean	270-652-783
Olivier Henri	351-877
Serève Jean	421(2)-968
Serève Roger	351-421-877
Sottiau François	720
Wanquetin Charles	564-652

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Nominations. — Promotions :

Dauvens Arsène	1123
Coolens Siébel	1123
Delacroix Henri	871-872

	Pages
Deneulin Léon	972
Dillies Henri	873
Hoornaert Clément	874
Hostens Henri	874
Laurent Georges	871
Treels Cyrille	871
Vandomèle Edouard	787
 Congés sans solde :	
Vandomèle Edouard	654
Vervisch	726
Démission Somers Léon	784
Radiation Burie Fernand	875
 Conseil de discipline Cappelle et Marécaux :	
Nomination des membres	784
Comparution Marécaux Jules	785
 Suspensions de service :	
Cappelle	875
Marécaux Jules	786
Révocation Marécaux Jules	876
 Service électrique :	
Aide-électricien Vagner Robert	782
 <i>Troisième Direction et Recette Municipale :</i>	
Manutentionnaire Dumont Maurice	727
Coursier Lefebvre René	1124

Quatrième Direction :

Musée d'Histoire Naturelle :

Surveillants :

Marchand	654-727
Soualle Anatole	425

Musée Industriel et Commercial :

Manceuvre Vonck Désiré	425
------------------------------	-----

Musée du Palais des Beaux-Arts :

Veilleurs de nuit :

Carpentier Louis	565
Detourmignies Léon	426

Institut Denis Diderot :

Mutations	788
-----------------	-----

Ecole primaire supérieure Franklin :

Suppression de l'emploi de concierge. M ^{me} Beirnaert	566
---	-----

Terrains de jeux :

Moureaux Marcel	972
-----------------------	-----

Cinquième Direction :

Abattoirs :

Nominations. — Titularisation :

Delaval Paul	202
Penicot Emile	427
Vangehuchten Louis	427
Mesure disciplinaire. Blâme Bolle Louis	271

	Pages
Etablissements de bains :	
Boulevard de la Liberté :	
Baigneuse M ^{me} Bataille	428
Manœuvre Choquel Henri	272
Moulins-Lille :	
Baigneuse Bataille Suzanne	567
Cabinier-buandier Maurer Marcel	567
Chauffeur Verheylesonne Liévin	568
Crèches Municipales :	
Modification de la retenue pour effets de service.	728
Suppression de l'emploi de femmes de service ..	655
Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » :	
Gardiennne M ^{me} Delire	878
Adjudications. — Marchés :	
<i>Adjudication :</i>	
Effets d'habillement. Adjudication-concours en 3 lots.	142
<i>Marchés :</i>	
Essence. Société Standard Française des Pétroles.	372 (2)
Fourniture de bureau, papiers, etc. :	
Gachie, Aula et C ^{ie}	290
Hellin Auguste	372
Fournitures diverses	23
Impression des Budgets et Comptes. Imprimerie Ouvrière	23-891
Imprimés. Chevalier	668

	Pages
Reliure. J. Terrier	291
Réparations et fournitures aux autos. Jules Leprette.	291
Stencils. Etablissements Rexpel	23
Tables sur tréteaux. Léo Wiart et C ^{ie}	597
Voitures automobiles :	
Cabour Frères (Etablissements)	895
Panhard et Levassor (Société)	895
Caisse des Retraites :	
<i>Versement rétroactif :</i>	
Autorisation Rigaux Jean	1124
<i>Admissions à la retraite :</i>	
Cousin Léon	203
Lefebvre Flore	973
Maillart Delphine	974
Wagemacker Daniel	117
<i>Allocations provisoires :</i>	
Bauduin Edouard (Veuve)	1125
Condrieu Léandre (Veuve)	1125
Debailleul Louis (Veuve)	1125
Duhem Gustave (Veuve)	1125
Navarre (Veuve)	656
Ottelard Léon (Veuve)	118
Ponchaux Vincent (Veuve)	118
Thoorès René (Veuve)	273
<i>Compléments de pension :</i>	
Bauduin Edouard (Veuve)	1126

	Pages
Debailleul Louis (Veuve)	1126
Duhem Gustave (Veuve)	1126
Navarre (Veuve)	657
Ottelard Léon (Veuve)	119
Ponchaux Vincent (Veuve)	119
 <i>Majorations de pension :</i>	
Delecluse Ferdinand	730
Dequand Léon	120
Formesyn Louis	274
Lemaire Paul	731
Lesaffre Louis	121
Théodore Emile (Veuve)	122
Thoorès René (Veuve)	275
 <i>Indemnités de cherté de vie :</i>	
Divers retraités	569
Bauduin Edouard (Veuve)	1127
Blanchard Vital	729
Catillon Maurice	729
Condrieu Léandre (Veuve)	1127
Debailleul Louis (Veuve)	1127
Denne Eugène (Veuve)	658
Dubreucq André (Veuve)	1127
Duhem Gustave (Veuve)	1127
Hayaume Georges	729
Lecocq Louis (Veuve)	1127
Lemaire Paul	729

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

63

	Pages
Navarre Achille (Veuve)	658
Waltz Robert	1127
Wattez Eugène (Veuve)	729

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Licenciement de vieux serviteurs :

Duprez Emile	840
Thybaut Edouard	263

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbres de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Chalets de nécessités. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**). •
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la Commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).

- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).

- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débts de boissons. — (Voir **A** Police administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- Dénomination de voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi. **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de Bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donation et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des Bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).

- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

Gares. — (Voir **B** Chemin de fer).

Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Immubles. — (Voir **B**).

Impressions. — (Voir **A** Administration municipale et **H** Adjudications, Marchés).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).

Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).

Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications de dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mœurs. — (Voir **G** Police).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).

Morgue. — (Voir **G** Police).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

Obsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office public municipal d'H.B.M. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Pavage. — (Voir **B** Voirie).
- Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salles des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de familles militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**).

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Vente d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).

Voie Publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts)

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

